SOMMAIRE

Légende des sigles ..... p 14

Introduction / Préambule ..... p 16

Le SDDLP ..... p 18

PARTIE 1 : Etat des lieux

1. Présentation du département

1.1. Contexte géographique et administratif ..... p 21

Situation géographique ..... p 21
Découpage administratifs et EPCI ..... p 22

1.2. Caractéristique physique du Territoire de Belfort ..... p 22

Climatologie ..... p 22
Pluviométrie ..... p 23
Température ..... p 24
Le réchauffement climatique ..... p 25
Topographie ..... p 26
Géologie ..... p 27
Occupation du sol ..... p 28
Réseau hydrographique ..... p 32
Hydrologie ..... p 34

1.3. Contexte socio-économique ..... p 35

Population et démographie ..... p 35
Les infrastructures de communication ..... p 37
Le réseau autoroutier ..... p 37
Le réseau ferroviaire ..... p 39
Le réseau aérien ..... p 40
Les activités économiques ..... p 40
L'artisanat ..... p 41
L'agriculture ..... p 43
L'enseignement supérieur ..... p 45

1.4. Les politiques nationales, régionales et locales ..... p 46

Les Organismes en charge de la gestion des milieux aquatiques ..... p 46
L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ..... p 46
La DREAL ..... p 48
La Direction Départementale des Territoires ..... p 48
L'Agence Française de la Biodiversité ..... p 49
L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ..... p 50
Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté ..... p 50

Les politiques environnementales ..... p 51
Les politiques en faveur de la biodiversité ..... p 51
Le Réseau Natura 2000 ..... p 51
Les ZNIEFF ..... p 53
Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ..... p 55
Les Réserves Naturelles Nationales ..... p 55
Les Espaces Naturels Sensibles ..... p 56
La Trame Verte et Bleue..... p 57
Les politiques spécifiques aux milieux aquatiques ..... p 57
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ..... p 59
Le Contrat de Rivière ..... p 60
Les outils réglementaires ..... p 60
Les politiques spécifiques aux espèces aquatiques..... p 61

Le tourisme et activités de nature ..... p 63
Les acteurs du tourisme ..... p 63
Le Comité Régional du Tourisme ..... p 63
Le Comité Départemental du Tourisme..... p 66
Les Offices de Tourisme ..... p 67
Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort ..... p 68
L'Union Nationale des Associations de Tourisme ..... p 69
Le tourisme dans le Territoire de Belfort ..... p 70
Atouts / Opportunités ..... p 70
Faiblesses / Menaces ..... p 71
Quelques chiffres ..... p 72
Sur les nuitées touristiques ..... p 72
Sur les retombées économiques ..... p 73
Sur les différentes clientèles touristiques ..... p 74
Enquête sur les clientèles touristiques ..... p 75
L'hébergement ..... p 85
La randonnée / VTT..... p 85

2. Le loisir pêche dans le Territoire de Belfort

2.1. L'organisation de la pêche ..... p 86

La FNPF ..... p 86
L'Association Régionale de Pêche ..... p 87
La FDAAPPMA ..... p 89
Les AAPPMA ..... p 94
Les Associations privées ..... p 97

2.2. La Réglementation ..... p 98

Législation française ..... p 98
Distinction entre eau libre et eau close ..... p 98
Domaine privé / domaine public ..... p 99
Les catégories piscicoles ..... p 100
Les conditions pour pêcher ..... p 101
La réglementation départementale ..... p 101
Les règlements intérieurs des AAPPMA ..... p 108

2.3. Les cartes de pêche ..... p 110

Les types de cartes ..... p 110
Le prix des cartes ..... p 113
Les modalités de distribution ..... p 116
Le contrôle des cartes de pêche ..... p 120
Les critères de choix d'une carte de pêche ..... p 120
Moderniser la carte de pêche ..... p 121

2.4. Les effectifs de pêcheurs ..... p 132

L'évolution du nombre de membres actifs ..... p 132
L'évolution du nombre de cartes vendues de 2007 à 2016 ..... p 134
Effectifs 2016 ..... p 137
Répartition des ventes de cartes sur l'année ..... p 142
Evolution des ventes de cartes au niveau national et régional ..... p 145

2.5. La surveillance des parcours ..... p 148

Les droits et devoirs du garde-pêche particulier ..... p 148
La garderie fédérale ..... p 150
La garderie particulière des AAPPMA ..... p 151

L'ONCFS ..... p 152
Les procédures (procès-verbaux) ..... p 152
La formation ..... p 153
Le contrôle, une demande forte des pêcheurs ..... p 154

2.6. La Réciprocité ..... p 154

La Réciprocité départementale ..... p 154
La Réciprocité interdépartementale ..... p 155

2.7. La Maîtrise des droits de pêche ..... p 156

Des difficultés sur les cours d'eau du domaine privé ..... p 156
Droits et devoirs du détenteur du droit de pêche ..... p 160
Modèle de bail proposé par la FDAAPPMA 90 ..... p 161
Le droit de passage ..... p 162
Des garanties sur les cours d'eau du domaine public fluvial ..... p 162
Le droit de passage ..... p 162
Baux de pêche de l'Etat et pêche professionnelle ..... p 163

2.8. L'offre de pêche ..... p 163

L'offre de pêche associative ..... p 163
Le potentiel halieutique ..... p 164
Le domaine public ..... p 164
Le canal du Rhône au Rhin ..... p 164
Le canal de Montbéliard à la Haute-Saône ..... p 167
Le domaine privé ..... p 169
Le bassin versant de la Savoureuse ..... p 169
Le bassin versant de la Rosemontoise ..... p 173
Le bassin versant du Rhôme ..... p 175
Le bassin versant de la Douce ..... p 178
Le bassin versant de la Madeleine ..... p 180
Le bassin versant de la Saint-Nicolas ..... p 182
Le bassin versant de la Bourbeuse ..... p 185
Le bassin versant de l'Allaine ..... p 187
Le bassin versant de la Covatte ..... p 190
Les parcours privés ..... p 193

Les plans d'eau gérés par la Fédération ..... p 194
La Marnière ..... p 194
L'étang Gauthier ..... p 200
L'Emprunt 9 ..... p 204
Les plans d'eau gérés par les AAPPMA ..... p 207
L'étang Beuque ..... p 207
L'étang Machard ..... p 211
L'étang Adam ..... p 213
L'étang Rouillon ..... p 215
L'étang des Forges ..... p 217
L'étang Bull ..... p 220
L'étang du Chênois ..... p 222
L'étang 10 BIS ..... p 225
Le Petit étang ..... p 228
Le Grand Etang ..... p 231
L'étang Fredo ..... p 234
L'étang du Champ Cayot ..... p 237
L'étang Baroche ..... p 239
L'étang Lamponot ..... p 241
L'étang du Barrage ..... p 244
L'étang Messi ..... p 246
Les plans d'eau communaux ou privés ..... p 248
Les parcours de pêche ..... p 250
Les parcours NO-KILL ..... p 250
Les parcours « pêche de nuit » ..... p 251
Les parcours truites ..... p 252
Les parcours labellisés ..... p 253
Les parcours « découverte » ..... p 254
Les parcours « famille » ..... p 255
Les parcours « passion » ..... p 256

2.9. La variété de pêche ..... p 257

La pêche au coup ..... p 257
La pêche à la mouche ..... p 258
La pêche des carnassiers aux leurres ..... p 259
La pêche des carnassiers aux appâts naturels ..... p 259
La pêche de la truite aux appâts naturels ..... p 260
La pêche de la carpe ..... p 260
La pêche du silure ..... p 261

2.10. Les potentialités des différentes espèces piscicoles en termes de pratique et de développement du loisir pêche ..... p 262

Les petites et moyennes espèces de cyprinidés ..... p 263
Les gardons, ablettes, brèmes, rotengles et carassins ..... p 263
Les vairons et goujons ..... p 264
Le chevesne ..... p 266
Le barbeau ..... p 267
La tanche ..... p 267
La vandoise ..... p 268
Les carpes (grands cyprinidés) ..... p 269
Les carnassiers ..... p 270
Le brochet ..... p 270
Le sandre ..... p 271
La perche ..... p 272
Le black-bass ..... p 273
Le silure ..... p 274
Les salmonidés ..... p 275
Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
La perche soleil ..... p 276
Le poisson chat ..... p 277
Les écrevisses américaines ..... p 278
Les autres petites espèces ..... p 278
Synthèse des potentialités des espèces piscicoles en termes de pratique et de développement du loisir pêche ..... p 279

2.11. Les publics et les attentes des pêcheurs ..... p 281

L'image de la pêche de loisir en eau douce en France ..... p 281
Analyse et qualification de la demande : étude de marché de la pêche de loisir en France et des clientèles du tourisme halieutique ..... p 287
Impacts socio-économiques de la pêche de loisir en eau douce en France ..... p 322
Les pêcheurs dans le Territoire de Belfort ..... p 329
Les secteurs les plus appréciés et/ou fréquentés ..... p 329
Enquête pêche à la ligne ..... p 329
Mieux les connaître ..... p 330
Vers la mise en place d'une véritable stratégie commerciale ..... p 331

2.12. Le tourisme pêche ..... p 335

Les touristes pêcheurs ..... p 335
Accueil et informations touristiques ..... p 337
Les hébergements pêche ..... p 337
Grand site de France (Ballon d'Alsace) ..... p 339

2.13. Les détaillants d'articles de pêche ..... p 340

Les magasins d'article de pêche ..... p 340
Répartition et évolution des ventes d'articles de pêche ..... p 343
Les fabricants ..... p 344

2.14. Le contexte piscicole ..... p 345

La gestion piscicole ..... p 345
Le SDVP ..... p 347
Les bases réglementaires ..... p 347
Les fondements du document ..... p 347
L'Etat d'avancement ..... p 348
Le PDPG ..... p 349
A quoi sert un PDPG ? ..... p 349
En quoi consiste un PDPG ? ..... p 350
Un travail sur le long terme ..... p 350
La qualité des cours d'eau ..... p 351
Le bassin versant de la Savoureuse ..... p 354
Le bassin versant de la Bourbeuse ..... p 358
Le bassin versant de l'Allaine ..... p 364
Le patrimoine piscicole ..... p 366
Une situation départementale préoccupante ..... p 366
Le problème des cormorans ..... p 369
Les espèces piscicoles présentes ..... p 371
Les écrevisses présentes dans le département ..... p 373
Les déversements de poissons ..... p 373
Les espèces les plus recherchées par les pêcheurs ..... p 374
Synthèse des empoissonnements réalisés chaque année par la FDAAPPMA 90 et ses 17 AAPPMA ..... p 375
Provenance des poissons ..... p 376
La pisciculture fédérale ..... p 376

2.15. Initiation, animation et formation ..... p 377
Le « Pass Pêche » ..... p 377
L'APN fédéral itinérant ..... p 378
Les sites utilisés par l'APN fédéral ..... p 379
Les outils de l'APN fédéral ..... p 379
Un véhicule pédagogique ..... p 379
Du matériel de pêche ..... p 380
Du matériel pédagogique ..... p 380
Un barnum ..... p 381
Du matériel de sécurité ..... p 381
Les animations proposées ..... p 382
Les animations à mettre en place ..... p 384
Les animations en milieu scolaire ..... p 384
Les animations grand public ..... p 388
Les APN ..... p 395
Les clubs de pêche ..... p 396
Les manifestations ..... p 400

2.16. La promotion et la communication ..... p 400

Equipement ..... p 400
La communication externe ..... p 400
La communication nationale ..... p 401
Le guide de la pêche ..... p 402
La réglementation départementale ..... p 403
Le Pêche infos ..... p 403
Le site internet ..... p 404
Les applications smartphone ..... p 406
Les réseaux sociaux ..... p 408
La vidéo ..... p 409
Interventions dans les médias ..... p 410
Les journaux ..... p 410
La radio ..... p 410
Le matériel publicitaire ..... p 411
La communication interne ..... p 411
Les moniteurs / guides de pêche ..... p 412

PARTIE 2 : Bilan de diagnostic

Les points forts et les points faibles du loisir pêche dans le Territoire de Belfort
- **Le réseau associatif** ..... p 415
- **Les produits et la réciprocité** ..... p 415
- **Les ventes de cartes de pêche** ..... p 416
- **Le rapport vente de carte / population** ..... p 416
- **La distribution des cartes de pêche** ..... p 417
- **La maîtrise des droits de pêche** ..... p 417
- **La gestion piscicole** ..... p 418
- **Les déversements de poissons** ..... p 418
- **La réglementation** ..... p 418
- **Les contrôles** ..... p 419
- **L'offre de pêche** ..... p 420
- **Les initiations pêche et environnement** ..... p 421
- **Les Ateliers Pêche Nature** ..... p 421
- **Les évènements pêche et actions de promotion mis en place** ..... p 422
- **Les moniteurs / guides de pêche** ..... p 423
- **Les clubs et associations de pêche sportive** ..... p 423
- **Les marchands et fabricants d'articles de pêche** ..... p 423
- **Les hébergements pêche** ..... p 424
- **Les Offices de tourisme** ..... p 424
- **La pêche privée** ..... p 424
- **Les clientèles pêche** ..... p 425
- **Les séjours pêche** ..... p 425
- **Les dépenses des pêcheurs** ..... p 426
- **Typologie des pêcheurs** ..... p 426
- **Données touristiques** ..... p 426

Les opportunités à saisir et les menaces à éviter pour le loisir pêche dans le Territoire de Belfort
- **Caractéristiques territoriales** ..... p 427
  - **Données physiques** ..... p 427
  - **Données socio-économiques** ..... p 428
  - **Données administratives** ..... p 428
  - **Données touristiques** ..... p 429
- **La maîtrise des droits de pêche** ..... p 430
- **Les détaillants et fabricants d'articles de pêche** ..... p 430

Les points clés du diagnostic ..... p 431
- **Les principaux points forts** ..... p 431
- **Les principaux points faibles** ..... p 431

PARTIE 3 : Stratégie départementale

Axes stratégiques thématiques ..... p 434
Déclinaison des axes stratégiques en actions ..... p 439
Gouvernance du projet ..... p 449

PARTIE 4 : Fiches actions

Action 01 : Acquérir de nouveaux baux de pêche et structurer l'existant ..... p 451

Action 02 : Mettre en place et appliquer une stratégie de contrôle départementale ... p 454

Action 03 : Mettre en place une formation continue des GPP ..... p 457

Action 04 : Inciter les AAPPMA à se munir d'un GPP ..... p 459

Action 05 : Revoir le règlement fédéral et valider les règlements intérieurs ..... p 461

Action 06 : Définir le statut juridique des plans d'eau (eau libre / eau close) ..... p 463

Action 07 : Pérenniser la réciprocité intra et interdépartementale ..... p 465

Action 08 : Matérialiser les parcours en rivière par des bornes et fléchages ..... p 467

Action 09 : Améliorer l'accessibilité et l'entretien des parcours en rivière ..... p 469

Action 10 : Optimiser la gestion des plans d'eau fédéraux ..... p 471

Action 11 : Revoir la politique de la pisciculture fédérale ..... p 473

Action 12 : Acquérir de nouveaux plans d'eau dans les secteurs de « vide halieutique » ..... p 475

Action 13 : Mettre en place un planning d'empoissonnements par bassin versant pour les salmonidés ..... p 477

Action 14 : Construire des Zones de Pêche Sécurisées pour l'accueil des enfants et des PMR ..... p 479

Action 15 : Aménager et entretenir les plans d'eau associatifs ..... p 481

Action 16 : Créer un réservoir « salmonidés » sur l'étang GAUTHIER ..... p 483

Action 17 : Structurer et ouvrir de nouveaux « parcours truite » ..... p 486

Action 18 : Créer un parcours Street-fishing au centre-ville de Belfort ..... p 488

Action 19 : Mettre en place un produit pêche sur le plan d'eau Bellerive ..... p 490

Action 20 : Mettre en place un carpodrome fédéral ..... p 492

Action 21 : Mettre en place une offre « pêche à la mouche » ..... p 494

Action 22 : Ouvrir la pêche de la carpe de nuit sur de nouveaux parcours .....p 496

Action 23 : Mettre en place un plan d'eau grands cyprins ..... p 498

Action 24 : Ouvrir un pôle spécifique « black-bass » ..... p 500

Action 25 : proposer une offre de pêche sur nos étangs de montagne ..... p 502

Action 26 : Ouvrir la navigation en embarcation légère ..... p 504

Action 27 : Mettre en place des gestions piscicoles et halieutiques cohérentes en collaboration avec les AAPPMA ..... p 506

Action 28 : Lutter efficacement contre les cormorans ..... p 508

Action 29 : Mettre en place un plan média pour les évènements pêche importants .... p 511

Action 30 : Créer et animer un réseau de contacts média ..... p 513

Action 31 : Créer un fichier « pêcheurs » ..... p 515

Action 32 : Mettre en place une stratégie de fidélisation de nos pêcheurs ..... p 517

Action 33 : Améliorer l'interface et le suivi du site internet de la Fédération ..... p 519

Action 34 : Créer une application « pêche 90 » ..... p 521

Action 35 : Faire évoluer et améliorer notre bulletin d'information « Pêche Info » ..... p 523

Action 36 : Développer une stratégie de communication sur les réseaux sociaux ..... p 525

Action 37 : Réaliser des vidéos promotionnelles sur la pêche ..... p 527

Action 38 : Créer un agenda numérique référençant tous les évènements pêche ..... p 529

Action 39 : Réorganiser et mettre à jour le dépliant gratuit « guide de pêche » ..... p 531

Action 40 : Mettre en place « le petit journal de la pêche » ..... p 533

Action 41 : Installer des panneaux d'information sur les plans d'eau réciprocitaires non labellisés ..... p 535

Action 42 : Organiser des journées promotionnelles « découverte pêche » ..... p 537

Action 43 : Créer un stand fédéral évènementiel ..... p 539

Action 44 : Organiser et participer à la fête de la pêche ..... p 541

Action 45 : Participer à des manifestations non halieutiques ..... p 543

Action 46 : Développer notre partenariat avec la base nautique du Malsaucy ..... p 545

Action 47 : Créer et mettre en place des produits d'animation de groupe ..... p 547

Action 48 : Créer et mettre en place des stages de pêche à destination des individuels ..... p 549

Action 49 : Développer et structurer un réseau « Atelier Pêche Nature » ..... p 551

Action 50 : Construire des partenariats avec les clubs de pêche spécialisée ..... p 553

Action 51 : Conventionner avec l'Education Nationale ..... p 555

Action 52 : Mettre en place une centrale de réservation et de commercialisation des produits et animations ..... p 557

Action 53 : Créer un catalogue des animations proposées par la fédération, un fichier client et mettre en place des opérations de prospection commerciale ..... p 559

Action 54 : Créer un répertoire des sites de pêche adaptés à l'accueil des initiations pêche et nature ..... p 561

Action 55 : Construire une Maison de la Pêche et de la Nature ..... p 563

Action 56 : Acheter le matériel de pêche / pédagogique nécessaire au bon déroulement des animations et organiser un espace de stockage ..... p 565

Action 57 : Labelliser des parcours thématiques « passion – découverte – famille » FNPF ..... p 567

Action 58 : Mettre en place le label « hébergement Pêche » FNPF ..... p 569

Action 59 : Mettre en place une offre touristique pêche ..... p 571

Action 60 : Mettre en place des formations sur la pêche de loisir auprès des professionnels ..... p 573

Action 61 : Mettre en place des opérations commerciales en partenariat avec des structures extérieures ..... p 575

Action 62 : Développer un partenariat avec le groupe RAPALA ..... p 577

Action 63 : Développer des partenariats avec les Comités d'Entreprises ..... p 579

Action 64 : Renforcer et déployer le réseau de points de vente permanents des cartes de pêche ..... p 581

Action 65 : Mettre en place un observatoire marketing dédié aux ventes de cartes de pêche ..... p 583

Action 66 : Créer une base de données géo localisées recensant l'offre de pêche ..... p 585

Action 67 : Mettre en place une enquête « pêche à la ligne » ..... p 587

Action 68 : Réaliser une étude sur les attentes et les comportements des pêcheurs ... p 589

Action 69 : Réaliser une étude concurrentielle sur la pêche privée ..... p 591

Action 70 : Réaliser une étude sur le potentiel de développement du tourisme pêche dans le Territoire de Belfort ..... p 593

Action 71 : Organiser des sessions d'informations et de formations à destination des Présidents et trésoriers, renforcer la communication interne et développer une boite à outils pour les AAPPMA ..... p 595

Action 72 : Réorganiser le travail au sein de la Fédération ..... p 598

Action 73 : Mettre en place une photothèque ..... p 600

Liste des rubriques subventions actions FNPF 2018 ..... p 602

Planification des actions ..... p 604

Planification des ressources humaines nécessaires ..... p 608

Conclusion ..... p 610

LEGENDE DES SIGLES

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

AFB : Agence Française de la Biodiversité

APN : Atelier Pêche Nature

ARP : Arrêté Réglementaire Permanent

ARPBFC : Association Régional de Pêche Bourgogne Franche Comté

CCST : Communauté de Commune du Sud Territoire

CD 90 : Conseil Départemental du Territoire de Belfort

CDEEN : Centre Départemental d'Entretien des Espaces Naturels

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CHI : Club Halieutique Interdépartemental

CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatique

CPUE : Capacité par Unité d'Effort

CRT : Comité Régional du Tourisme

DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EHGO : Entente Halieutique du Grand Ouest

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

ETP : Equivalent Temps Plein

FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

FNPF : Fédération Nationale de la Pêche en France

IBD : Indice Biologique Diatomées

IBG : Indice Biologique Global

IGN : Institut Géographique National

IPR : Indice Poisson Rivière

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

PDPG : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PVT : Pisciculture à Valorisation Touristique

RMA : Redevance Milieu Aquatique

Safer : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAPL : Structure Associative de Pêche de Loisir

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagements et de Gestion des Eaux

SDDLP : Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche

SDVP Schéma Départemental à Vocation Piscicole

SNDLP : Schéma National de Développement du Loisir Pêche

URIAP : Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Piscicoles

URNE : Union Réciprocitaire du Nord Est

Introduction / Préambule

La pêche, activité traditionnelle et ancestrale, a accompagné l'Homme au cours de son histoire et de son évolution.

Autrefois considérée uniquement comme un moyen de subsistance, la pêche s'est modernisée pour devenir aussi une activité de loisir diversifiée basée sur la connaissance et la compréhension des ressources piscicoles et des milieux aquatiques.

La France compte aujourd'hui plus d'1,4 millions de pêcheurs de loisir en eau douce adhérents à une **A**ssociation **A**gréée pour la **P**êche et la **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique (**AAPPMA**), ce qui fait de la pêche le deuxième sport pratiqué en France, juste derrière le football.

A cela s'ajoute les pratiquants en étangs privés, nombreux dans notre département.

En termes de poids économique, la pêche de loisir représente un marché de 2 milliards d'euros annuels, et génère 10 000 emplois directs dans notre pays.

Cependant, une diminution globale des effectifs de pêcheurs a été constatée depuis plusieurs années au niveau national. Cela représente une quadruple menace pour les territoires :

- <u>sociale</u> : transformation d'une activité populaire accessible à tous en activité privée réservée à une élite,

- <u>culturelle</u> : disparition d'une tradition rurale et de la transmission de savoir-faire ancestraux,

- <u>économique</u> : diminution des retombées économiques liées à la pêche entrainant une chute des emplois directs et indirects,

- <u>environnementale</u> : perte des relais d'observation et d'entretien des milieux aquatiques que constituent nos structures associatives de la pêche.

Face à ce constat et face au risque de disparition des structures associatives de la pêche, la **F**édération **N**ationale de la **P**êche en **F**rance (**FNPF**), en juin 2010, a adopté son **S**chéma **N**ational de **D**éveloppement du **L**oisir **P**êche (**SNDLP**).

Ce schéma a pour objectif de dessiner les lignes directrices des réflexions et actions à mener dans le domaine du loisir pêche en vue de moderniser et de conquérir de nouveaux pêcheurs.

Ce dernier n'a de sens que s'il connait une déclinaison locale et opérationnelle et c'est pourquoi la **F**édération **D**épartementale des **A**ssociations **A**gréées pour la **P**êche et la **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique du Territoire de Belfort (**FDAAPPMA** 90) a décidé de réagir en proposant une stratégie réfléchie et adaptée à son contexte territorial.

Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP)

Outil de stratégie politique et opérationnelle

Définition :

Le SDDLP c'est :
- Un outil de connaissance de l'existant et du potentiel de développement du loisir pêche à l'échelle du département
- Un outil de planification politique, stratégique, prospective et opérationnelle
- Un outil de communication auprès des pêcheurs, non-pêcheurs, du public en général, partenaires institutionnels (communes, établissements publics, département, région), de responsables du tourisme, des hébergeurs, des chambres du commerce….

Procédure politique :

Conseil d'Administration

- Lancement du SDDLP
- Composition de la Commission « Développement »
- Affectation de personnel (salarié FD, recrutement, cabinet d'études)

Procédure technique :

Commission fédérale « Développement Loisir Pêche »

1. Etat des lieux
2. Phase de diagnostic
   Bilan de diagnostic
3. Stratégie de développement
   Objectifs
   Actions
   Aménagements
   Prise en compte des politiques locales
4. Programmation des actions
   Evaluation des coûts
   Plan de financement
   Echéancier

Validation du SDDLP par le Conseil d'Administration

Mise en place du SDDLP

Le SDDLP, qu'est-ce que c'est ?

Le SDDLP s'inscrit dans la lignée du **S**chéma **N**ational de **D**éveloppement du **L**oisir **P**êche (**SNDLP**), document initié par la **F**édération **N**ationale pour la **P**êche en **F**rance (**FNPF**) en 2010.

Le SNDLP décline une stratégie nationale directrice visant à moderniser la pêche associative et à reconquérir des effectifs de pêcheurs (anciens et nouveaux pêcheurs). Sur la base d'un constat sociétal et d'un diagnostic de la pêche française, il énonce les principes et les actions à mettre en œuvre en termes d'accès au loisir, de découverte et d'accueil, de formation, de produits et d'offres, de promotion et de communication.

Le SNDLP a vocation à être décliné au niveau de chaque département au travers du SDDLP qui est un document à la fois technique et politique établi sur la base des orientations nationales avec pour objectif de valoriser le potentiel halieutique du département.

Ce document est également un outil au service du développement et de la valorisation des territoires aux travers des dimensions socioculturelles, éducatives, économiques, touristiques et environnementales que revêt la pêche de loisir aujourd'hui.

Le SDDLP représente enfin, vis-à-vis de partenaires extérieurs, le pari d'une volonté de modernisation de la pêche de loisir, d'un investissement coordonné, réfléchi, stratégique et financier au sein du développement local des territoires.

Méthodologie

Le SDDLP repose sur la méthodologie classique appliquée dans les études de développement, d'aménagement et de markéting territorial. Elle se déroule en quatre phases :

- Phase 1 : l'état des lieux

L'objectif est de dresser un constat en prenant en compte l'ensemble des composantes qui vont influer sur le sujet traité (ici le développement de la pêche de loisir au service de la valorisation du Territoire de Belfort). Ces composantes font partie de deux grands ensembles : l'offre et la demande.

- Phase 2 : le diagnostic

Dans cette phase, il s'agit d'évaluer les données exposées dans l'état des lieux, et de les classer étant positives ou négatives.

- Phase 3 : la stratégie

A partir de l'évaluation des données réalisée dans le diagnostic, on élabore une stratégie qui a pour objectif de conforter les points positifs et de corriger les points négatifs. Cette stratégie se décompose en axes stratégiques, qui se subdivisent eux-mêmes en actions.

- Phase 4 : le plan d'actions

Il regroupe l'ensemble des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie. Les actions sont présentées sous forme de fiches actions, avec programmation calendaire et financière.

1. Présentation du département

1.1. Contexte géographique et administratif

Situation géographique

Le Territoire de Belfort jouit d'une situation exceptionnelle, au coeur de l'Europe, aux portes de la Suisse, des vignobles de l'Alsace du Sud et de l'Allemagne. Il constitue le coin nord-est de la Bourgogne Franche-Comté, région connue pour ses magnifiques rivières, souvent considérées comme les plus belles de France.

Il est limitrophe avec les départements du Haut-Rhin, des Vosges, de Haute-Saône et du Doubs.

Alors que la superficie moyenne d'un département français est de 5 800 km², le Territoire de Belfort ne couvre que 610 km², soit le plus petit département de France (hors région parisienne). Il mesure 44 km du nord au sud et 22 km d'est en ouest.

Au nord, le Ballon d'Alsace (1248 m), grand site national classé, offre un panorama à 360° aussi exceptionnel l'hiver que l'été. Et lorsque le relief s'adoucit, c'est le site du Malsaucy (55 ha) avec ses étangs et sa plage de sable fin qui invite à un moment de détente au naturel.

Au sud enfin, s'ouvre la plaine du Sundgau avec ses forêts constellées d'étangs.
On y trouve les plus beaux belvédères de la région. Depuis le plateau de Croix, pays de légendes, le panorama s'étend des Monts d'Ajoie en Suisse, à ceux du Jura, en passant par la Forêt Noire, la plaine d'Alsace et bien sûr les Vosges.
Le Territoire de Belfort est ainsi l'unique département français où deux massifs montagneux se côtoient.

Un petit peu d'histoire :

Curieux département que celui du Territoire de Belfort. Beaucoup se demandent ce que recouvre cette appellation singulière…

Le département a connu une histoire tumultueuse qui fera naître ce " Territoire " à la signature du traité de Francfort après la guerre de 1870. L'Alsace et la Lorraine redeviennent françaises en 1918, mais le Territoire de Belfort ne rejoint pas le Haut-Rhin et devient officiellement le 90ème département français en 1922.

Opportunité : Les pêcheurs du Territoire de Belfort sont à proximité immédiate de départements avec un fort potentiel halieutique et de la Suisse où la réglementation est plus compliquée et les tarifs plus importants. Sa petite taille permet aussi aux pêcheurs des départements limitrophes de se déplacer rapidement sur notre Territoire.

Découpage administratifs et EPCI

Le Territoire de Belfort est composé de la manière suivante :

- 1 arrondissement (Belfort)
- 9 cantons
- 3 intercommunalités dont une communauté d'agglomération (le Grand Belfort) et deux communautés de communes (Sud Territoire et Haute Savoureuse)
- 102 communes

Sa préfecture est Belfort.

1.2. Caractéristique physique du Territoire de Belfort

Climatologie

Le Territoire de Belfort dispose d'un climat semi-continental (précipitations relativement importantes et amplitude thermique marquée), cependant largement influencé par le couloir formé par les Vosges et le Jura qui canalise les vents d'est et d'ouest.

Le Territoire de Belfort est en réalité à l'intersection de quatre régions climatiques :

- ***Le type « lorrain »*** est caractérisé par un hiver rude (moyennes hivernales de 1,5°C), des vents modérés et des brouillards fréquents en automne et en hiver

- ***Le type « vosgien »*** présente une pluviométrie très élevée (1000-1500 mm/an, plus de 2000 mm sur les sommets exposés) en toutes saisons et un hiver rude (moins de 1°C en moyenne).

- ***Le type « alsacien »*** est un climat semi-continental d'abri. L'hiver y est froid et sec, l'été chaud et bien ensoleillé. Il y a peu de précipitations (en particulier en automne et en hiver), car les Vosges protègent la région contre les perturbations océaniques. Les brouillards sont par contre fréquents en automne.

- ***Le type « jurassien »*** est caractérisé par une forte pluviométrie en toutes saisons (1000-1500 mm/an, avec plus de 2000 mm sur certains points de la haute chaîne), un hiver rigoureux et un ensoleillement médiocre.

Ces influences climatiques conjuguées, notamment, avec la topographie du territoire dessinent quatre unités climatiques (caractérisées à partir des données météorologiques habituelles : température, précipitations, degrés-jour, jour avec brouillard, etc.) :

- ***Climat de moyenne montagne*** : Zone de moyenne montagne où l'effet topographique est sensible (accroissement rapide des précipitations et abaissement des températures avec l'altitude). Les nombreux étangs influent sur les formations de brouillard.

- ***Climat intermédiaire*** : Zone intermédiaire au pied des reliefs vosgiens, où se fait sentir l'influence de la plaine d'Alsace au Nord-Est (foehn et brouillards) alors que le Sud-Ouest est plus arrosé et plus frais.

- ***Climat sundgauvien*** : Climat modéré dans sa variabilité liée à l'influence de la plaine d'Alsace et à l'effet de cuvette. Brouillards fréquents.

- ***Contreforts jurassiens*** : Forte variabilité des températures et régime de précipitations plutôt moyen (faible durant les mois d'hiver).

Pluviométrie

Il pleut environ 150 jours par an à Belfort et la hauteur des précipitations, qui peut varier fortement d'une année sur l'autre, est en moyenne d'1 m par an.

De plus, les volumes de précipitations efficaces sont importants (858 l/m² en Franche-Comté contre 298 l/m² pour la France métropolitaine), et sont renforcés par les fortes disparités topographiques de ce bassin.

Ainsi, de 1970 à 2010, la différence de précipitations annuelles entre le sommet du Ballon d'Alsace et Belfort est de plus de 60%, avec une hauteur moyenne de précipitation de 1.86 m/an au Ballon d'Alsace, pour 1.13 m/an à Belfort (distance entre les 2 stations : 20 km).

Les précipitations reçues par ce bassin ne sont pas homogènes : ainsi, toujours entre les stations du ballon d'Alsace et de Belfort, les déficits annuels de la pluviométrie à l'une des stations ne sont pas systématiquement constatés sur l'autre.

Il n'est pas constaté d'évolution du volume annuel des précipitations ces 40 dernières années, ni de modification de la répartition des pluies au cours de l'année sur cette même période. Les plus fortes précipitations ont toujours lieu en hiver, sous forme de neige principalement.

Les vents dominants viennent du sud-ouest : ils sont doux et amènent des averses abondantes.

Cependant, le vent le plus caractéristique, soufflant généralement par périodes de 4 à 9 jours et rendant le climat particulièrement inégal est le vent continental et sec, communément appelé la bise.

Menaces : Malgré de fortes précipitations sur les sommets vosgiens, le Territoire de Belfort ne dispose pas de retenue d'eau permettant de la stocker et de soutenir les débits d'étiage souvent dramatiques.
La fréquence des précipitations n'est pas une invitation pour les touristes.

Température

Au niveau des températures, l'été est marqué par des chaleurs intenses (jusqu'à 40°C) tandis que les températures d'hiver sont relativement basses : elles restent inférieures à 5°C pendant 4 mois et peuvent descendre jusqu'à - 30°C. La moyenne annuelle des températures est de 10°C.

Depuis 1973, la variation des températures enregistrées à Belfort est sensible. Il est enregistré une augmentation importante de la moyenne des maxi et mini mensuels (+2.5°C pour les moyennes des températures journalières maximums et +2° pour les moyennes des températures journalières minimums).

Ces évolutions sont trop importantes pour correspondre à une évolution du climat seulement.

L'augmentation de la température pourrait être le résultat d'un contraste entre un cycle plus froid (avant 1990), et une dernière décennie plus chaude, éventuellement amplifiée par l'urbanisation.

Dans le détail, on observe :

- une progression des chaleurs estivales (+2°C en maximum mensuel au mois de juillet et août) entre les décennies 1973-1980 et 1981-1991,

- et une arrivée plus précoce des chaleurs dans la dernière décennie (la température moyenne du 1er juin est celle auparavant constatée qu'à partir du 15 juillet).

Le réchauffement climatique

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, la température moyenne annuelle pourrait s'élever de 3 à 5°C avec une baisse généralisée des précipitations à l'horizon 2080.

De plus, d'après les projections du changement climatique, il faut s'attendre à une réduction du couvert neigeux, une augmentation du nombre de jours caniculaires et des sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

D'autre part, certains usages seront directement impactés, en particulier l'agriculture mais aussi les sports d'hiver.

Les impacts sur les ressources en eau pourront se manifester par des décalages dans le temps, le changement de type de ressources, le déficit moyen ressources/prélèvements, les pénuries ponctuelles et les risques accrus (orages, glissements de terrain).

Les conclusions de l'étude sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse avancent notamment une baisse généralisée des débits moyens qui se traduira par des déséquilibres croissants entre ressources et demandes en eau.

Le bon état des milieux aquatiques deviendra une nécessité pour favoriser la résilience de ces milieux face aux impacts projetés du changement climatique.

Cette capacité de résilience des milieux, favorisée par les continuités écologiques, sera d'autre part extrêmement importante afin de contenir les impacts du changement climatique sur les milieux aquatiques et humides et les espèces.
Les projections soulignent notamment une vulnérabilité accrue pour les zones humides causées par la hausse des températures, de l'évapotranspiration et de l'aggravation des étiages.

Menaces : Les suivis thermiques réalisés depuis quelques années par notre Fédération montrent une situation déjà préoccupante pour certaines espèces, en particulier la truite fario. Le changement climatique annoncé aurait des répercussions dramatiques et aggraverait une situation déjà considérée critique sur certains bassin versants.

Topographie

Le territoire de Belfort s'organise selon une disposition générale nord-est / sud-ouest.

Les différents mouvements tectoniques et les massifs de nature karstique sont en grande partie responsables du paysage et de la morphologie de cette partie Nord de la Franche-Comté.

Le Territoire de Belfort se caractérise par de fortes disparités d'altimétrie, entre son point culminant, à savoir le Ballon d'Alsace, à 1250 m d'altitude, et la dépression de Montbéliard, région de collines et de plateaux située entre 340 et 400 m d'altitude.

Globalement donc, on trouve les parties montagneuses (contreforts puis piémont vosgien) au nord - nord-est, peu urbanisées, et les zones de plateaux calcaires en descendant vers le sud, de plus en plus urbanisées.

Plus précisément,

- la zone montagneuse au nord, au-dessus de 500 m d'altitude, est constituée de terrains de pente moyenne à raide de 8,4%

- la zone des collines sous-vosgiennes, jusqu'à une altitude de 370 m, présente une pente moyenne modérée de 0,9%

- la zone de plaine alluviale au sud présente une pente moyenne de 0,3%.

Opportunité : Le Territoire de Belfort, de par sa diversité topographique, offre des possibilités de pêche multiples permettant de contenter différentes catégories de pêcheurs (pêcheurs de truites en montagne, pêcheurs de carnassiers en plaine...).

Géologie

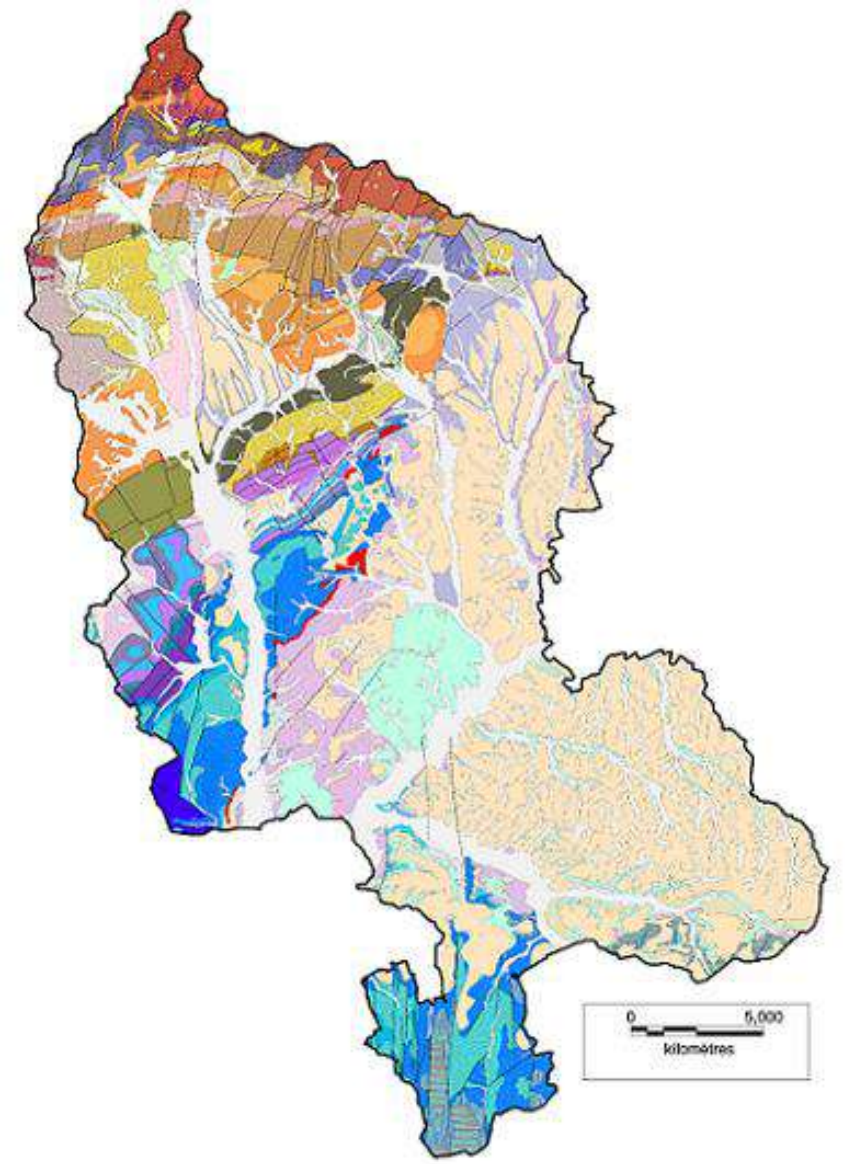

Le Territoire de Belfort touche à chacune de ses extrémités des massifs différents : le massif vosgien hercynien au nord et les plateaux jurassiques au sud-est. La dépression intermédiaire est occupée par des alluvions anciennes d'origines différentes : plutôt vosgiennes au nord-ouest, plutôt rhénanes au sud-est.

Le département du Territoire de Belfort peut ainsi se découper en 4 grands secteurs géomorphologiques:

1. Les Vosges comtoises au nord
2. Les plateaux calcaires de la zone pré-jurassienne au sud
3. La dépression intermédiaire liasique et triasique
4. Le fossé rhénan (ou golfe tertiaire)

Faiblesse : Les truites fario, dans la partie nord du département, granitique, avec ses eaux très peu minéralisées, ont une croissance plutôt faible et n'atteignent pas de grandes tailles.

Atout : Les truites fario, dans la partie sud du département, calcaire, ont une croissance très rapide.

Occupation du sol

Une zone fortement urbanisée

Avec une densité de 237 habitants/km² en 2013, le Territoire de Belfort se caractérise par un aménagement urbain dense correspondant essentiellement à l'agglomération de Belfort, puis dans une moindre mesure à la zone urbaine de Delle. Le reste de l'urbanisation est constitué de bourgs répartis principalement le long des cours d'eau.

Ainsi, les zones artificialisées représentent environ 13 % du Territoire.

Le développement économique et urbain a ainsi fortement influencé les liens entre le territoire, ses acteurs, l'eau et le réseau hydrographique. Les chantiers de développement de la région, les activités économiques et les aménagements urbains ont profondément bouleversé l'équilibre écologique des milieux aquatiques, cours d'eau et des zones humides.

Des forêts et des milieux agricoles qui restent bien représentés

La forêt est une composante importante du paysage puisqu'elle représente 43% du périmètre (valeur proche de la moyenne régionale) contre 28% au niveau national.
Les forêts sont pour moitié des forêts privées, pour moitié des forêts publiques. De façon générale, les ¾ sont peuplées de feuillus (hêtre, chêne, frêne, charme …) et ¼ en résineux (sapin pectiné, épicéa commun, pins …).

Elles sont situées :

- sur les versants vosgiens au nord, sur de grandes surfaces boisées. Il s'agit là essentiellement de forêts feuillues (54%) dans la partie sud-ouest des versants vosgiens.
Dans le quart nord-ouest, prédominent plutôt les forêts mixtes (17 % de la surface forestière) et résineuses à base de sapin (10 %). Enfin, les forêts résineuses issues de plantations (19 %) se localisent essentiellement dans les vallées de la Saint-Nicolas et de la Madeleine.

- diffuses sur l'ensemble du périmètre, elles se présentent alors sous la forme de petits ensembles boisés intercalés entre des zones urbanisées et des espaces agricoles. A noter depuis les années 60, la progression notable des résineux cultivés en "timbre-poste" alors que les boisements linéaires, comme les haies, diminuent.

Les milieux agricoles, qui représentent eux aussi environ 42 % du territoire, se présentent principalement sous la forme de zones agricoles intercalées entre zones urbanisées et espaces boisés.

Ceci illustre le recul des surfaces agricoles, qui s'est fait en deux temps : déprise agricole dans les années 1950-1960, à l'origine des avancées forestières spontanées et nombreuses plantations de résineux, puis, depuis les années 1970, emprise et forte consommation urbaine.

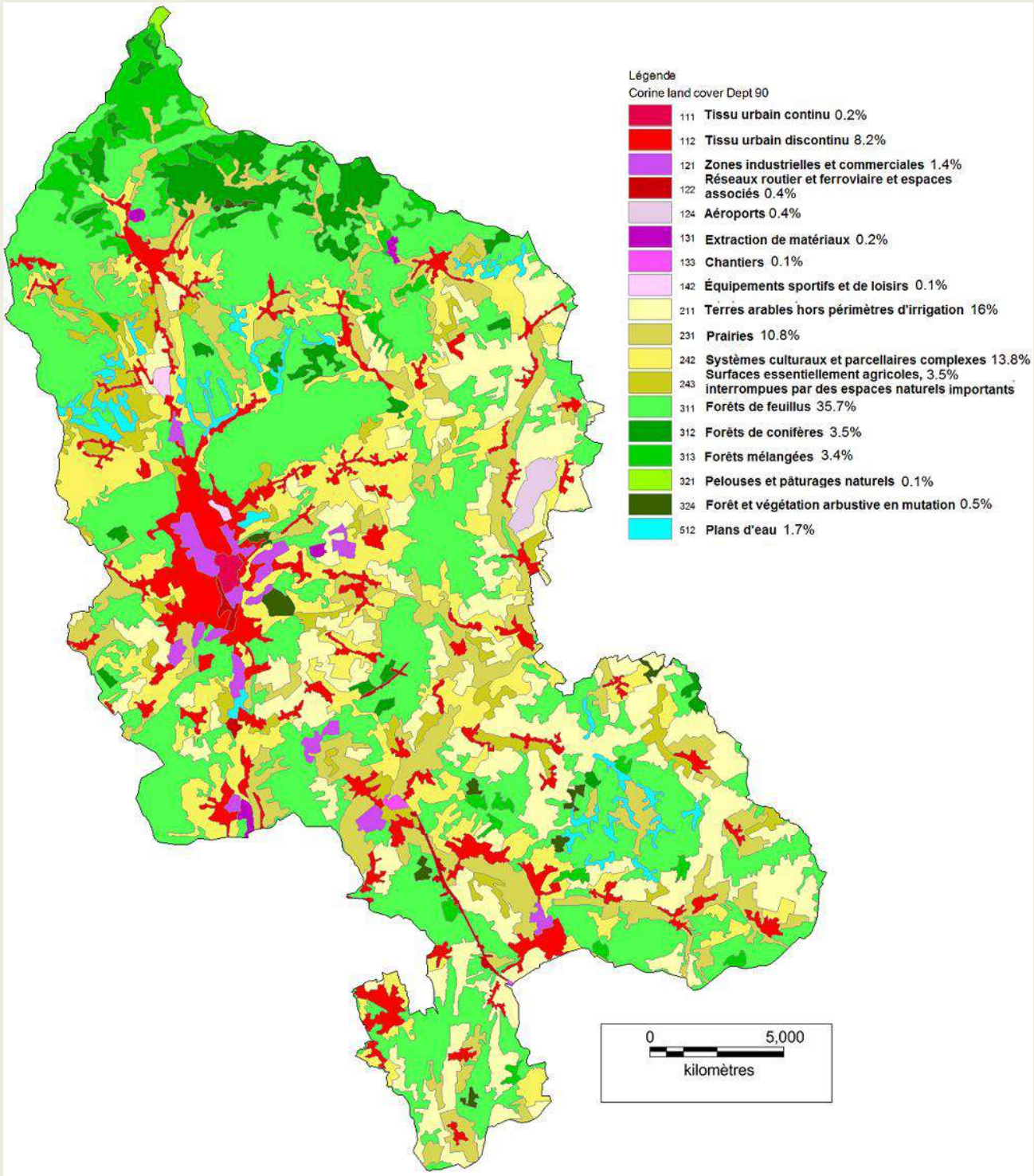

Essentiellement situés sur la frange Est du Territoire de Belfort (sous bassin de la Bourbeuse et de l'Allaine), ces espaces agricoles sont le siège d'une agriculture relativement extensive du fait de la nature du sol et du relief, de type polyculture élevage à dominance bovin laitier ou allaitant.

Cela se traduit par un équilibre entre prairies et cultures (53 % de surfaces en herbe et 47 % de cultures), nécessaire à l'alimentation des troupeaux.

Les zones humides

Les zones humides sont relativement abondantes dans le département, qu'elles soient sous forme de marécages ou de tourbières (artificialisés voire artificiels le plus souvent).

La base de données DREAL réalisée en 2004, ne permet pas d'apprécier les très nombreuses zones humides dont la surface est inférieure à un hectare.

C'est la raison pour laquelle des inventaires ont été réalisés ou sont toujours en cours dans le département par différentes collectivités territoriales : la Communauté de Communes Sud Territoire dans le sud du département et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Des secteurs riches en étangs et plans d'eau

De très nombreux plans d'eau parsèment le département, majoritairement liés à des activités récréatives et d'agrément.

Ils représentent un véritable patrimoine paysager en tant qu'éléments de l'aménagement et du paysage.

De plus, selon leur configuration et lorsqu'ils sont correctement gérés et entretenus, les étangs concentrent de nombreuses fonctions :

- jouent un rôle dans l'écrêtement des crues,
- peuvent favoriser l'alimentation en eau des nappes (infiltrations d'eau sous les étangs),
- lorsqu'ils sont équipés d'un moine ou tout dispositif équivalent, régulent la température,
- font partie du tissu économique avec l'activité des piscicultures.

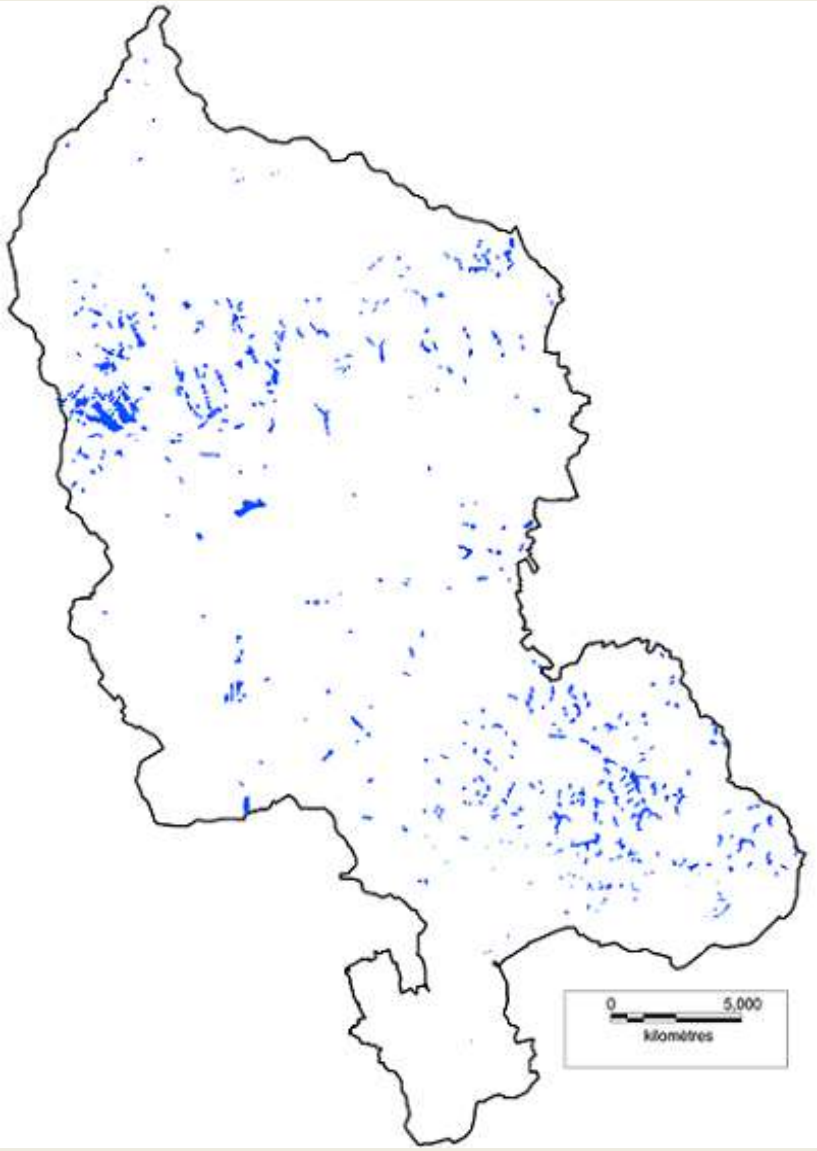

Les plans d'eau dédiés aux activités de loisirs peuvent être impactés par le développement d'algues, susceptible d'être attribué à des apports en nutriments excédentaires.

Inversement, le mode de gestion des plans d'eau peut également impacter la qualité des eaux superficielles (risque de pollutions thermiques ou problèmes de turbidité liés à la vidange des étangs).

Le Territoire de Belfort est constellé d'étangs qui se répartissent dans deux principaux secteurs :

- le Sundgau au sud de la Bourbeuse : l'imperméabilité du sol et la faible pente y ont favorisé la création de nombreux étangs.

- le secteur vosgien et sous-vosgien : dans la zone vosgienne, il s'agit d'anciens cirques glaciaires, comme celui du Petit-Haut (90), alors que dans la zone sous-vosgienne, la présence d'étangs est liée à l'imperméabilité du sol et aux activités humaines (industries, piscicultures, loisirs) ; l'étang du Malsaucy est le plus vaste d'entre eux. Le Ballon d'Alsace comprend également de nombreuses tourbières comme celles de la Grande Goutte ou celles du Pont des Fagnes.

Les étangs couvrent 1,96 % du territoire départemental, soit un des pourcentages les plus forts sinon le plus élevé de France.

Le nombre d'étangs dans le Territoire de Belfort est estimé à un peu plus de 2 000, pour une surface de 1 260 ha.

On note cependant que :

- dans le cadre de l'étude de Détermination des Volumes Prélevables, 725 hectares de plans d'eau sont recensés sur le sous bassin de la Savoureuse,

- sur le contrat de rivière de l'Allaine, 195 étangs sont recensés, représentant environ 95 hectares.

Atouts :

Présence de nombreux étangs pour la pratique de la pêche.

Une agriculture plutôt extensive.

Des zones humides plutôt bien représentées.

Menaces :

Territoire très anthropisé avec toutes les contraintes que cela engendre (rectification et recalibrage des cours d'eau, imperméabilisation des sols, pollution...)

Présence de nombreux étangs entrainant des problèmes de réchauffement des eaux, de colmatage des fonds et d'introduction de poissons.

Réseau hydrographique

Situé en tête de bassin et soumis à une pluviosité importante, le Territoire de Belfort se distingue par la densité (en particulier dans la partie vosgienne avec les très nombreuses «gouttes») et la diversité de son réseau hydrographique.

Avec pas moins de 1 000 km de cours d'eau, le Territoire de Belfort se distingue par un réseau hydrographique particulièrement dense.

Les 3 cours d'eau principaux sont l'Allaine, la Savoureuse et la Bourbeuse.

Le linéaire principal des cours d'eau de 1ère catégorie est de 86 km et celui de 2ème catégorie de 90 km (secteurs pêchés).

Cependant la majorité du linéaire hydrographique est composé de petits affluents.

Or, sans être épargnés des activités anthropiques, les petits cours d'eau sont davantage sensibles et fragiles. De plus, les problèmes de qualité et de dysfonctionnement des petits cours d'eau et chevelus hydrographiques altèrent inévitablement les cours d'eau principaux.

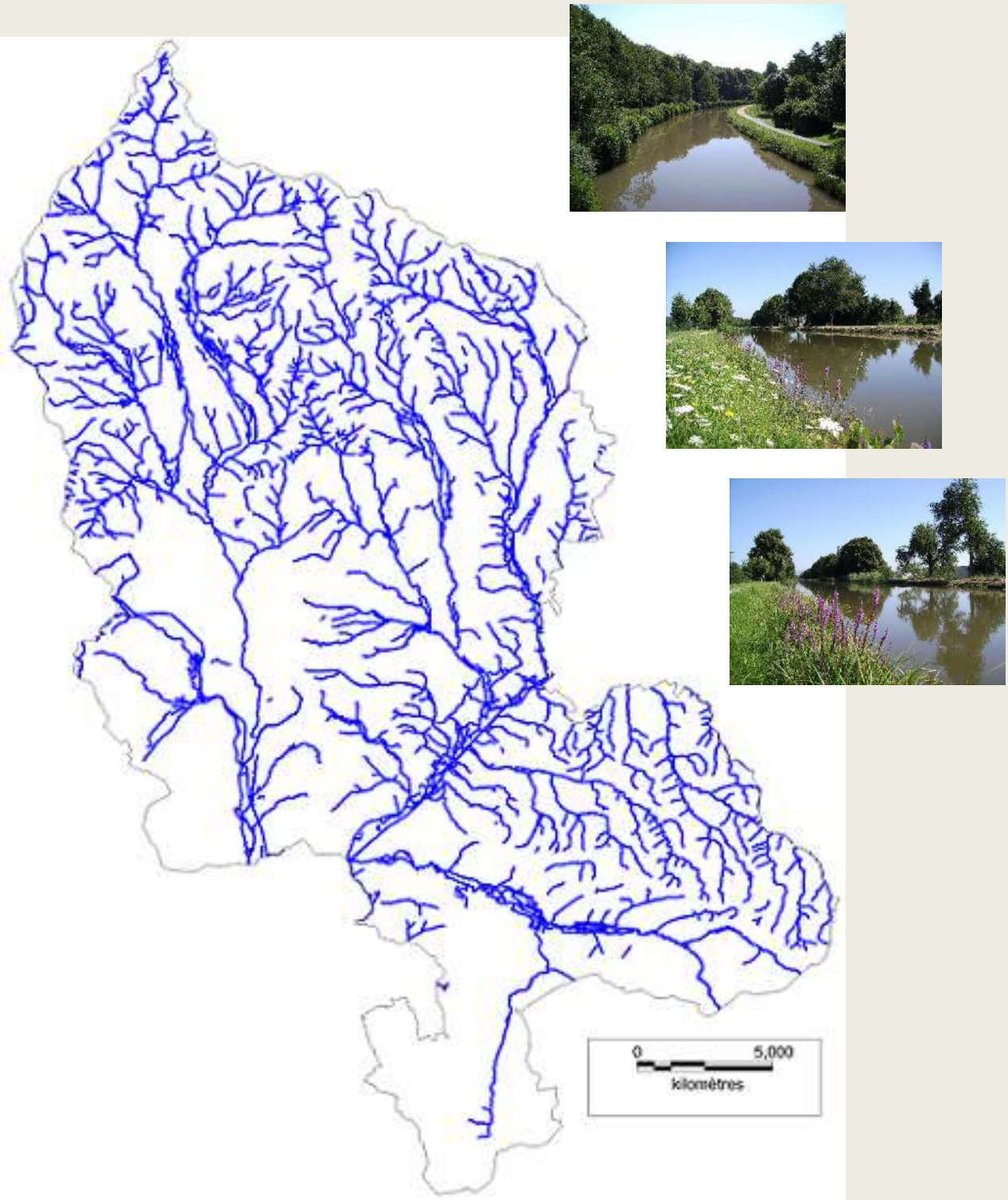

Deux canaux traversent également le Territoire de Belfort :

- Le canal du Rhône au Rhin relie la Saône, affluent navigable du Rhône, au Rhin.

- Le canal de Montbéliard à la Haute Saône, ou « canal de la Haute Saône ».

Opportunités :

Présence de deux canaux au gabarit Freycinet

Un réseau hydrographique très dense par rapport à la petite taille du département

Hydrologie

Le régime hydrologique rencontré sur le Territoire de Belfort est pluvial avec un fort contraste entre les hautes eaux de l'automne-hiver et les étiages de l'été (période de basses eaux de avril-mai à octobre-novembre, plus marquée sur les cours d'eau du nord du département, plus sous influence vosgienne).

On peut distinguer sur le Territoire de Belfort 3 grands bassins aux caractéristiques très différentes :

- le bassin de l'Allaine, de nature calcaire, présente un régime très irrégulier avec des crues particulièrement rapides et marquées, conduisant parfois à des débordements importants.

- Le bassin de la Savoureuse orienté nord/sud, des Vosges à la dépression de Montbéliard, a un comportement torrentiel. Le débit des cours d'eau de ce bassin est très variable et on y retrouve un écoulement rapide en période de fonte des neiges ainsi que des étiages relativement sévères en période sèche.

- Le bassin de la Bourbeuse (comprenant, outre la Bourbeuse, la Madeleine, la Saint-Nicolas...) présente à l'inverse un régime hydrologique assez régulier, l'influence de la zone d'alimentation vosgienne y étant limitée.

L'hydrologie dans le Territoire de Belfort est influencé par :

- L'aménagement historique des cours d'eau, lié au développement économique et urbain de la région.

- Les prélèvements, notamment sur le sous-bassin de la Savoureuse identifié par le SDAGE et l'étude volumes prélevables comme en situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements. En effet, on y observe de très importantes variations de débits, qui peuvent être divisés par 10 en situation d'étiage au niveau de Belfort. Le cours d'eau n'est alors constitué que d'un écoulement résiduel, ne répondant pas aux besoins des milieux naturels, sans pour autant satisfaire entièrement les besoins en eau potable du bassin.

- Les ouvrages de protection contre les inondations.

Menace : De nombreux bassins versants présentent un déficit hydrique préoccupant en période estivale qui altère considérablement la capacité d'accueil de nos cours d'eau. Le bassin versant de la Savoureuse, de la madeleine et de la Saint-Nicolas sont les plus touchés.

1.3. Contexte socio-économique

Population et démographie

En 2016, la population totale métropolitaine était estimée à 63 900 000 habitants.

Avec 144 334 habitants en 2016, le Territoire de Belfort est le département le moins peuplé de Franche-Comté et se classe au 93ème rang métropolitain.

Entre 1999 et 2009, le nombre d'habitants a augmenté de 3,7%.

L'augmentation du nombre d'habitants dans le Territoire de Belfort n'est que partiellement portée par les plus grandes communes. Les variations les plus sensibles à la hausse sont davantage présentes dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Contrairement aux autres départements peu peuplés et du fait de son caractère urbain, le Territoire de Belfort présente une densité de population importante. Sa densité de 237 habitants/km² est plus de deux fois supérieure à la moyenne métropolitaine (94 habitants/km²) et plus de trois fois supérieure à la moyenne régionale (69 habitants/km²).

Pyramide des âges :

La tranche d'âge des habitants la plus importante du Territoire de Belfort est la tranche des 45 à 59 ans avec 28 599 habitants (19,87 % de la population).
La 2ème est celle est celle des 30 à 44 ans avec 28 042 habitants (19,48 %).
La 3ème est celle des 15 à 29 ans avec 27 684 habitants (19,23 %).
La 4ème est celle des 0 à 14 ans avec 26 829 habitants (18,64 %).
La 5ème est celle des 60 à 74 ans avec 20 288 habitants (14,10 %).
La 6ème est celle des 75 à 89 ans avec 11 339 habitants (7,88 %).
La 7ème est celle des plus de 90 ans avec 1 153 habitants (0,8 %).

La pyramide des âges de la population du département au 1er janvier 2012 présentait une structure marquée par certains héritages historiques : classes creuses issues des deux guerres mondiales (déficit important de naissances), générations dites du «baby-boom», baisse progressive de la fécondité après 1975.

C'est en grande partie cette structure héritée qui va induire à court et moyen terme une augmentation massive du nombre de personnes âgées et un déséquilibre important entre actifs et retraités.

A noter également la reprise de la fécondité sur la période récente (les femmes issues des générations du «baby-boom» ont désormais une fécondité plus forte que leurs mères).

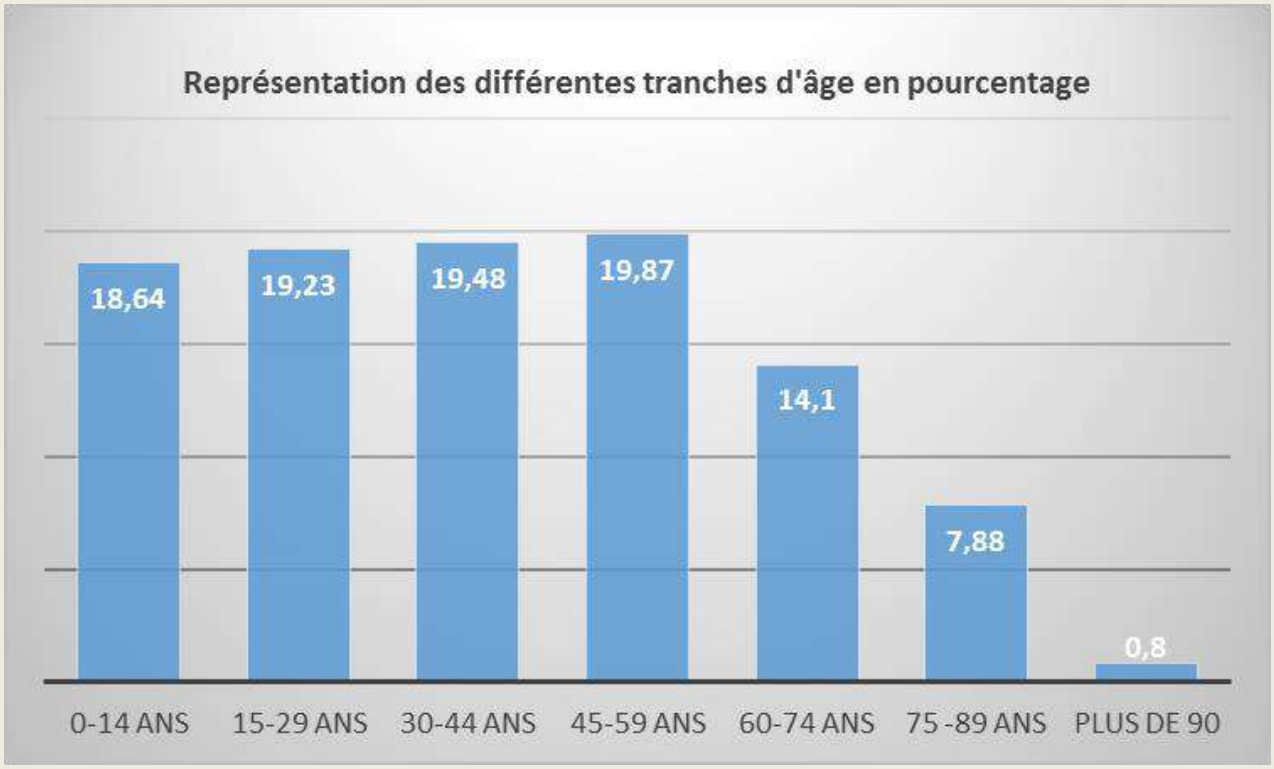

Avec 35 691 jeunes, le Territoire de Belfort est le 29ème département comptant le taux le plus élevé d'habitants de moins de 20 ans (24.8%).

Tranches d'âge	Effectif
0-4 ans	8 978
5-9 ans	9 028
10-14 ans	8 539
15-19 ans	9 146
Données 2012	35 691

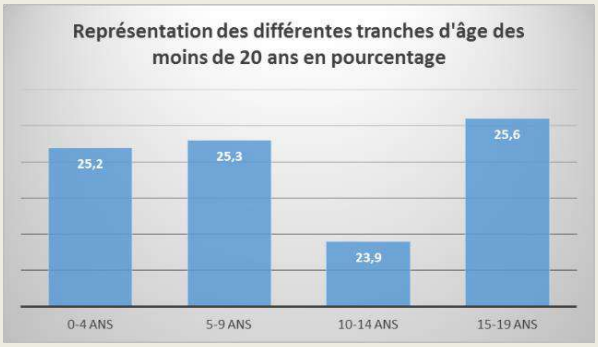

Lorsque l'on compare la pyramide des âges du Territoire de Belfort à celle de la France, il apparait une sous-représentation des femmes qui s'explique par une forte surreprésentation masculine sur deux classes d'âge :

- Pour le groupe d'âge 20-24 ans, on constate une importante surreprésentation des hommes. De par la nature de son offre de formation, le Territoire de Belfort est sans doute plus attractif pour les garçons que pour les filles.

- Les jeunes actifs masculins sont également surreprésentés sur le département. Cette particularité est sans doute liée à plusieurs facteurs. Si le Territoire de Belfort est attractif pour les étudiants, il est probable que certains d'entre eux restent une fois leurs études achevées. De plus, le marché de l'emploi régional est peut-être davantage orienté vers des métiers masculins.

Opportunités :

En 2016, au niveau départemental, 2,11 % des habitants étaient membres actifs d'une AAPPMA contre 1,55 % au niveau national.

Une surreprésentation des hommes de moins de 25 ans et des jeunes actifs masculins plutôt réjouissante pour l'avenir.

Les infrastructures de communication

Le réseau autoroutier

Le Territoire de Belfort est un département fortement équipé en infrastructures routières.

L'Aire urbaine se caractérise par un maillage routier dense, avec l'autoroute A36 comme véritable colonne vertébrale du réseau. Créée dans les années 70, l'autoroute A36 relie Beaune à Dijon avec cette particularité d'offrir entre Belfort et Montbéliard une section libre de péage sur 25 km avec 9 points d'échanges et assure ainsi une fonction de voie urbaine entre les deux principales agglomérations de l'Aire urbaine.

La densité du trafic est particulièrement importante entre Belfort Sud et Montbéliard-Centre ou plus de 50 000 véhicules par jour sont comptabilisés.

La Route Nationale 1019 permet de relier le Jura suisse à Paris en passant par Delle, Belfort, Héricourt, Lure, Vesoul, Langres, Troyes (via l'A5). Son élargissement progressif à 2x2 voies sur la section Delle-Langres, constituera à terme un véritable axe Paris-Belfort prolongé vers la Suisse notamment vers l'A16 (travaux achevés en 2016), et palliera la rupture actuelle de connexion Est-Ouest.

A l'intersection de ces deux aménagements structurants de l'Aire urbaine – A36 et N1019 – l'échangeur autoroutier à hauteur de Sévenans doit faire l'objet d'un aménagement afin de sécuriser et d'adapter sa capacité aux trafics futurs.

Au 31 décembre 2011, la longueur totale du réseau routier du département du Territoire de Belfort est de 1 305 kilomètres :
- 24 kilomètres d'autoroutes
- 21 kilomètres de routes nationales
- 542 kilomètres de routes départementales
- 718 kilomètres de voies communales.

Il occupe ainsi le 96ème rang au niveau national sur les 96 départements métropolitains quant à sa longueur et le 37ème quant à sa densité avec 2,1 kilomètres par km2 de territoire.

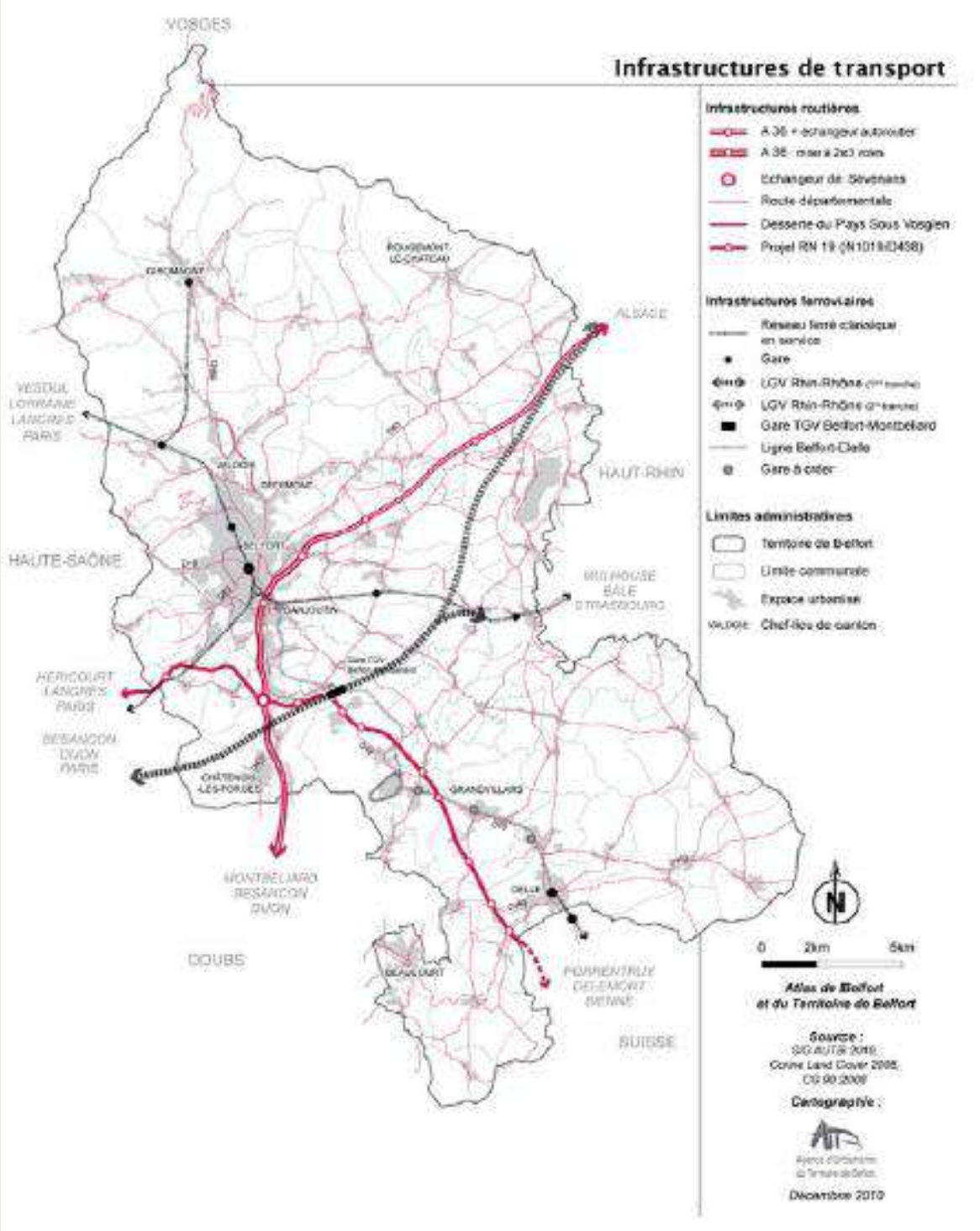

Opportunité : Le Territoire de Belfort est un département très bien pourvu en infrastructures routières et les différents sites de pêche sont facilement et rapidement accessibles.

Le réseau ferroviaire

De nombreux projets en matière d'infrastructures ferroviaires se concrétisent notamment par la mise en service de la LGV Rhin-Rhône et par la réouverture de la ligne Belfort-Delle.

Ces différentes infrastructures vont faciliter l'accessibilité et l'attractivité du Territoire de Belfort ainsi que de l'Aire urbaine.

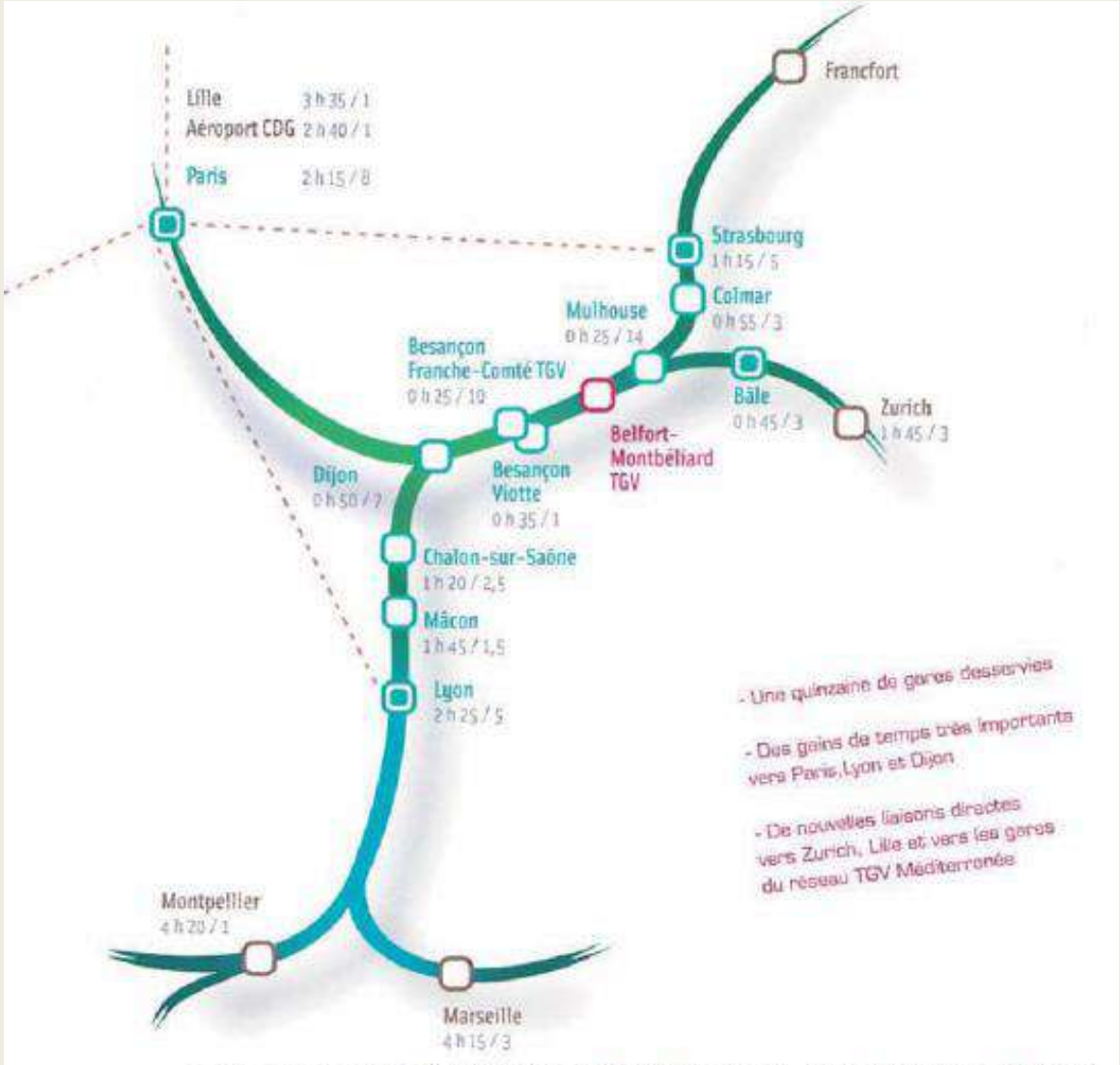

source : plaquette d'information SNCF/RFF - Gare TGV Belfort-Montbéliard

Opportunité : La ligne LGV qui rend le Territoire de Belfort accessible plus rapidement et la réouverture prochaine de la ligne Belfort / Delle

Le réseau aérien

Le Territoire de Belfort bénéficie de la proximité de l'aéroport international Basel-Mulhouse-Freiburg (appelé plus couramment « Euroairport Bâle-Mulhouse »), situé à 70 kilomètres et accessible en moins de 3/4 d'heure par les autoroutes A35 et A36.

Il est utilisé comme plate-forme commune pour la région couvrant le Nord-Ouest de la Suisse, le Sud-Bade-Würtenberg, la Haute-Alsace et le Nord Franche-Comté.

Cet aéroport représente une véritable opportunité pour le Territoire de Belfort.

Les activités économiques

Les données ci-après sont des données 2014.

D'après l'INSEE, on comptait 52 915 emplois dans le Territoire de Belfort au 31/12/2014 pour l'ensemble des grands secteurs d'activité (estimations d'emploi).

L'agriculture = 368 emplois (0,70 %)
L'industrie = 9 034 emplois (17,07 %)
La construction = 2 684 emplois (5,07 %)
Le tertiaire marchand = 21 584 emplois (40,79 %)
Le tertiaire non marchand = 19 245 (36,37 %)

L'activité économique du Territoire de Belfort est dominée par l'industrie, qui s'est développée principalement dans les domaines de la mécanique, l'électromécanique, l'électrique du transport et la sous-traitance de spécialité.

Des efforts importants ont été entrepris depuis plusieurs années pour faire du département une terre d'éducation et de formation de haut niveau, orientée vers ces secteurs industriels.

En 2014, 77 % des salariés du département travaillaient dans le secteur tertiaire contre 74 % en région. Les sous-secteurs "santé, action sociale" et "administration publique" regroupent le plus grand nombre d'emplois tertiaires.

L'emploi salarié industriel est moins représenté qu'au plan régional : 24 % contre 29 %. Les sous-secteurs "industries des équipements mécaniques" et "métallurgie et transformation des métaux" concentrent la plupart des emplois industriels.

5 % des salariés travaillent dans le secteur de la construction (6 % en région).

Par rapport au niveau régional, la zone d'emploi de Belfort est fortement spécialisée dans les industries des équipements mécaniques, les conseils et assistances (nombreux bureaux d'études et entreprises d'ingénierie travaillant pour des grands groupes), les industries des équipements électriques et électroniques et l'administration publique avec une part plus importante de salariés qu'en région.

L'agriculture ne représente que 0,7 % des emplois dans le Territoire de Belfort, contre 4 % au niveau régional et 2,46 % au niveau national.

Le taux de chômage dans le Territoire de Belfort est supérieur à la moyenne nationale (15,9 % en 2015 contre 10 % au niveau national).

Le taux de pauvreté est lui aussi plus élevé (15,2 % en 2015 contre 13,9 % au niveau national).

L'artisanat

Les données ci-dessous sont tirées d'un document réalisé par la Chambre Régionale des Métiers de l'Artisanat de Franche-Comté et les chiffres sont ceux au 31/12/2012.

On comptait 19 872 entreprises artisanales en 2013 en Franche-Comté pour 38 679 salariés. Le Territoire de Belfort ne représente que 10,31 % du nombre d'entreprises au niveau régional, pour un total de 4 286 salariés.

Entre 2008 et 2012, le nombre de salariés est passé de 42 963 à 38 679. Cette baisse de 10 % au niveau régional a été plus importante dans le Territoire de Belfort, due sans doute à un effet boomerang lié à la fin du chantier TGV qui avait entraîné une forte hausse de l'emploi dans les entreprises artisanales du Département.

Répartition des différentes entreprises par secteur d'activité :

Les entreprises de l'alimentaire

	DOUBS	JURA	HAUTE-SAÔNE	BELFORT
Viande	524	368	226	182
Alimentation autre que viande	414	409	378	121
TOTAL	938	777	604	303

Les entreprises de production

	DOUBS	JURA	HAUTE-SAÔNE	BELFORT
Bois et ameublement	345	368	229	56
Cuir et chaussures	13	11	5	
Fabrication d'articles divers	392	298	167	111
Mat. de Const. céramique verre chimie	80	63	65	26
Papier imprimerie arts graphiques	116	73	37	22
Textile habillement	89	40	43	21
Travail de métaux	528	310	152	107
TOTAL	1 563	1 163	698	343

Les entreprises du bâtiment

	DOUBS	JURA	HAUTE-SAÔNE	BELFORT
Aménagement et finitions	698	419	432	207
Couverture, plomberie, chauffage	322	357	241	124
Maçonnerie	120	394	85	122
Mat. de Const céramique verre chimie	0	2	7	0
Menuiserie, serrurerie	644	411	235	94
Terrassement et travaux divers	1 087	151	499	115
Installation électrique	387	215	192	84
TOTAL	3 258	1 949	1 691	746

Les entreprises de service

	DOUBS	JURA	HAUTE-SAÔNE	BELFORT
Divers	511	218	268	145
Blanchisserie et soins personnels	922	475	369	238
Réparation	842	584	504	219
Transports	195	112	92	54
Bois et ameublement		76	15	
TOTAL	2 470	1 465	1 248	656

L'agriculture

Toutes les données 2015 ci-dessous proviennent du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (AGRESTE Numéro 11 de décembre 2016 : Mémento de le statistique agricole).

L'agriculture occupe près du tiers de la surface du département soit 20 556 ha sur un total de 61 060 ha. Les forêts sont très présentes : elles couvrent 42 % du territoire. Les autres utilisations du territoire, dont l'urbanisation, se situent à un niveau très élevé, puisqu'elles représentent 24 % de la surface du département.

La valeur vénale des terres agricoles dans le Territoire de Belfort est très élevée et dépasse les 3 500 € par hectare sur l'ensemble du Département.

Forêt et bois :

La part de la forêt dans le Territoire de Belfort représente une surface totale de 27 000 hectares dont 21 000 hectares de feuillus. Le département est composé de 59 % de forêt publique et 41 % de forêt privée.

Le Territoire de Belfort compte 6 exploitations forestières.

La récolte de bois :

Les données sont exprimées en m3 de bois rond : mesuré sur écorce en l'état où ils se présentent avant transformation

Bois d'oeuvre	42 491	
	Dont feuillus	18 217
	Dont conifères	24 274
	Bois certifiés	34 %
Bois de trituration	6 498	
	Dont feuillus	4 013
	Dont conifères	2 484
	Bois certifiés	58 %
Autres bois d'industrie	Secret statistique	
Bois énergie	10 821	
	Bois certifiés	79 %

Les exploitations :

En 2013, le Territoire de Belfort comptait 347 exploitations agricoles, dont 162 moyennes et grandes (dont la production brute standard est supérieure à 25 000 €).

255 sont des exploitations individuelles et 92 ont des formes sociétaires : **G**roupement **A**gricole d'**E**xploitation en **C**ommun (**GAEC**), **E**xploitation **A**gricole à **R**esponsabilité **L**imitée (**EARL**) ou autres.

Depuis 1970, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 1 761 à 347 dans le Territoire de Belfort, soit une diminution de 80,30 %.

La SAU :

La **S**urface **A**gricole **U**tile (**SAU**) des exploitations est de 110 ha environ au niveau départemental, 112 ha au niveau régional et 84 ha au niveau national.

Répartition de la SAU au niveau départemental :
- Surface inférieure à 20 ha = 8 %
- Surface comprise entre 20 ha et moins de 50 ha = 11 %
- Surface comprise entre 50 ha et moins de 100 ha = 28 %
- Surface comprise entre 100 ha et moins de 200 ha = 44 %
- Surface de 200 ha et plus = 9 %

Orientation tecnico-économique des exploitations agricoles (OTEX) :

Répartition des exploitations moyennes et grandes selon leur OTEX :
- Grandes cultures = 8 %
- Bovins lait = 37 %
- Bovins viande = 9 %
- Bovins mixtes = 8 %
- Polyculture et polyélevage = 20 %
- Hors sol = 6 %
- Autres = 12 %

Pour les productions animales, c'est l'élevage bovin qui arrive largement en tête avec 19 010 bêtes (28 % de bovins de moins d'un an, 30 % de bovins d'un an et plus, 19 % de vaches laitières et 23 % de vaches nourrices).

Pour les productions végétales, on distingue les céréales, les oléagineux, les protéagineux, les fourrages, les pommes de terre et les légumes frais.

Production		Surface (ha)	Surface (en %)	Rendement (qx/ha)
Céréales	Blé tendre	2 860	42,03	68
	Orge d'hiver	705	10,36	72
	Orge de printemps	10	0,15	50
	Avoine	95	1,40	40
	Seigle	30	0,44	57
	Triticale	115	1,69	54
	Maïs grain	2 125	31,23	65
	Autres	25	0,37	/
Oléagineux	Colza d'hiver	825	12,12	38
Protéagineux	Pois	15	0,22	26
TOTAL		6 805	100	/
Fourrages	Fourrages annuels Dont maïs fourrage	1 570	11,41	90
	Prairies artificielles	110	0,80	82
	Prairies temporaires	1 010	7,34	56
	Surface toujours en herbe	11 070	80,45	49
TOTAL		13 760	100	/
Pommes de terre		25		248
Légumes frais		10		/

L'agriculture biologique ne représente que 13 exploitations dans le Territoire de Belfort pour 583 ha exploités (62 ha de céréales, 12 ha en légumes frais, 456 ha de surface toujours en herbe et 46 ha de cultures fourragères), 55 vaches allaitantes et 295 poules pondeuses.

L'enseignement supérieur

Le Département du Territoire de Belfort intervient dans les projets des établissements d'enseignement supérieur afin de leur donner les moyens de mieux former les ingénieurs et les cadres de demain.

Il contribue ainsi à l'attractivité du Territoire de Belfort et au développement des entreprises, notamment grâce au soutien apporté aux laboratoires de recherche.

Les établissements universitaires :

- Université de Franche-Comté, UFR sciences, techniques et gestion de l'industrie
- Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard (IUT)
- Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE)
- Institut de Formation en Soins Infirmiers de Belfort-Montbéliard (IFSI)

Les écoles d'ingénieurs :

- Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM)
- l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)

1.4. Les politiques nationales, régionales et locales

Les Organismes en charge de la gestion des milieux aquatiques

En France, la gestion des milieux aquatiques est conjointement gérée et encadrée par les services de l'Etat, les syndicats intercommunaux et le réseau associatif.

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Territoire de Belfort travaille en collaboration avec les organismes suivants :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Créée par la loi sur l'eau de 1964, l'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Cette loi a instauré une gestion concertée de l'eau par grand bassin hydrographique. 6 grands bassins ont ainsi été définis sur le territoire national. Le Territoire de Belfort se trouve sur la zone de compétence de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le territoire de compétence de l'Agence s'étend d'une part sur l'ensemble du bassin versant français de la Méditerranée, appelé bassin Rhône-Méditerranée (bassin hydrographique Saône-Rhône, fleuves côtiers de l'Occitanie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et littoral méditerranéen) et d'autre part, sur le territoire Corse, d'où son nom d'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'agence de l'eau intervient dans trois grands domaines :

- la lutte contre la pollution,
- la préservation et la gestion de la ressource en eau,
- le soutien à la connaissance et à la coopération des acteurs de l'eau.

Le 10ème programme "Sauvons l'eau" de l'agence de l'eau, en cours jusqu'à fin 2018, constitue un des leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux, préserver la santé et l'environnement et gérer la rareté de la ressource en eau.

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des redevances sur les usages de l'eau selon les principes "préleveur-payeur" et "pollueur-payeur".

L'article L. 213-10-12 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 prévoit que les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique collectent « la redevance pour la protection du milieu aquatique » due par les personnes qui se livrent à l'exercice de la pêche au sein d'une AAPPMA. La redevance est fixée par l'agence de l'eau dans la limite de plafonds définis par la loi.

Le produit des redevances permet d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations… : études, travaux, recherches, animation, assistance technique et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe "qui protège les milieux est aidé".

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté est un service régional de l'État.

Elle met en œuvre, sous l'autorité de la Préfète de Région, les politiques publiques du **M**inistère de l'**E**nvironnement, de l'**É**nergie et de la **M**er (**MEEM**) et du **M**inistère du **L**ogement et de l'**H**abitat **D**urable (**MLHD**).

Elle porte de ce fait, la préoccupation environnementale ainsi que la transition écologique et énergétique au cœur de son action.

La Direction Départementale des Territoires (DDT)

La **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires (**DDT**) remplace depuis le 1er janvier 2010 la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (issue de la fusion de la DDE et de la DDAF en 2007). C'est une Direction Départementale Interministérielle (service déconcentré qui ne dépend pas d'un ministère en particulier) rattachée directement au préfet du Territoire de Belfort.

La DDT met en œuvre les politiques publiques d'aménagement durable du territoire.

Notre Fédération siège à de nombreuses commissions et travaille régulièrement avec les différents services de la DDT (CTDP, CDOA, CDPENAF, MIPE, CODERST, CDNPS).

Le **S**ervice **E**au et **E**nvironnement (**SEE**) a en charge la mise en œuvre des politiques relatives à la protection et à la gestion durable des eaux et de l'environnement, ainsi que des mesures de police y afférant.

Il a également en charge la protection et la gestion de la faune et de la flore sauvages, ainsi que de la chasse et de la pêche.

Il concourt aux politiques de l'environnement, à la prévention des pollutions et des nuisances, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

Ce service instruit les dossiers et réalise des études, délivre les autorisations avant toute intervention sur les milieux, et constitue un interlocuteur essentiel pour le milieu associatif gestionnaire de la pêche de loisir.

L'Agence Française de la Biodiversité (AFB)

L'Agence Française pour la Biodiversité est un établissement public du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Depuis le 1er janvier 2017, l'AFB regroupe désormais l'**A**gence des **A**ires **M**arines **P**rotégées (**AAMP**), l'**A**telier **T**echnique des **E**spaces **N**aturels (**ATEN**), les **P**arcs **N**ationaux de **F**rance (**PNF**) et l'**O**ffice **N**ational des **E**aux et des **M**ilieux **A**quatiques (**ONEMA**).

C'est avec ce dernier organisme que notre Fédération a toujours travaillé pour la protection des milieux aquatiques.

L'ONEMA a succédé au **C**onseil **S**upérieur de la **P**êche (**CSP**) suite à la mise en place de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

L'ONEMA était un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il avait pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

A ces fins, il participait à la connaissance, la protection et la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leur faune et de leur flore, et contribuait à la prévention des inondations.

Aujourd'hui, l'AFB a pour mission :

- D'organiser et développer les connaissances et les savoirs
- D'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité
- De gérer des espaces protégés et appuyer les autres gestionnaires
- D'apporter conseil et expertise aux acteurs socio-professionnels
- D'apporter des soutiens financiers à des actions partenariales
- De mobiliser et sensibiliser la société
- De former et structurer les métiers de la biodiversité
- De vérifier le respect de la réglementation relative à la protection de la biodiversité

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Etablissement public sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage remplit cinq missions principales répondant aux axes majeurs de la dernière Conférence environnementale, dans la suite du Grenelle de l'Environnement :

- la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse (exceptionnellement la pêche),

- des études et des recherches sur la faune sauvage et ses habitats,

- l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire,

- l'évolution de la pratique de la chasse selon les principes du développement durable et la mise au point de pratiques de gestion des territoires ruraux respectueuses de l'environnement,

- l'organisation de l'examen et la délivrance du permis de chasser.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche Comté

Les Conservatoires d'espaces naturels ont pour principal objet la préservation de la nature, des espèces, des milieux et des paysages, notamment par la maîtrise foncière ou par la maîtrise d'usage de sites d'intérêt patrimonial.

Ils privilégient dans leur action, la gestion contractuelle des sites.

Ils ont également un rôle à jouer dans la mise en œuvre des politiques réglementaires. Ils ont vocation, aux côtés d'autres acteurs, à contribuer à la mise en œuvre du réseau écologique national, visé par le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, en particulier par leurs actions en faveur du réseau NATURA 2000.

Acteurs territoriaux et de proximité, les Conservatoires d'Espaces Naturels prennent en compte la globalité des problématiques des sites qu'ils souhaitent protéger et mettre en valeur.

Ils sont donc amenés à prendre en compte tous les aspects culturels, patrimoniaux et humains qui contribuent à la constitution des paysages de nos territoires.

Les politiques environnementales

Les politiques en faveur de la biodiversité

Le Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé des sites relevant des directives européennes :

- les zones spéciales de conservation (ZSC) sont désignées au titre de la directive Habitats,

- les zones de protection spéciales (ZPS) sont désignées au titre de la directive Oiseaux.

Le Territoire de Belfort est concerné par 3 sites Natura 2000, classés au titre des deux directives :

- les **« Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance »** géré par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, avec près de 2500 hectares recensés sur le Territoire de Belfort et de façon plus significative sur la Haute-Saône.

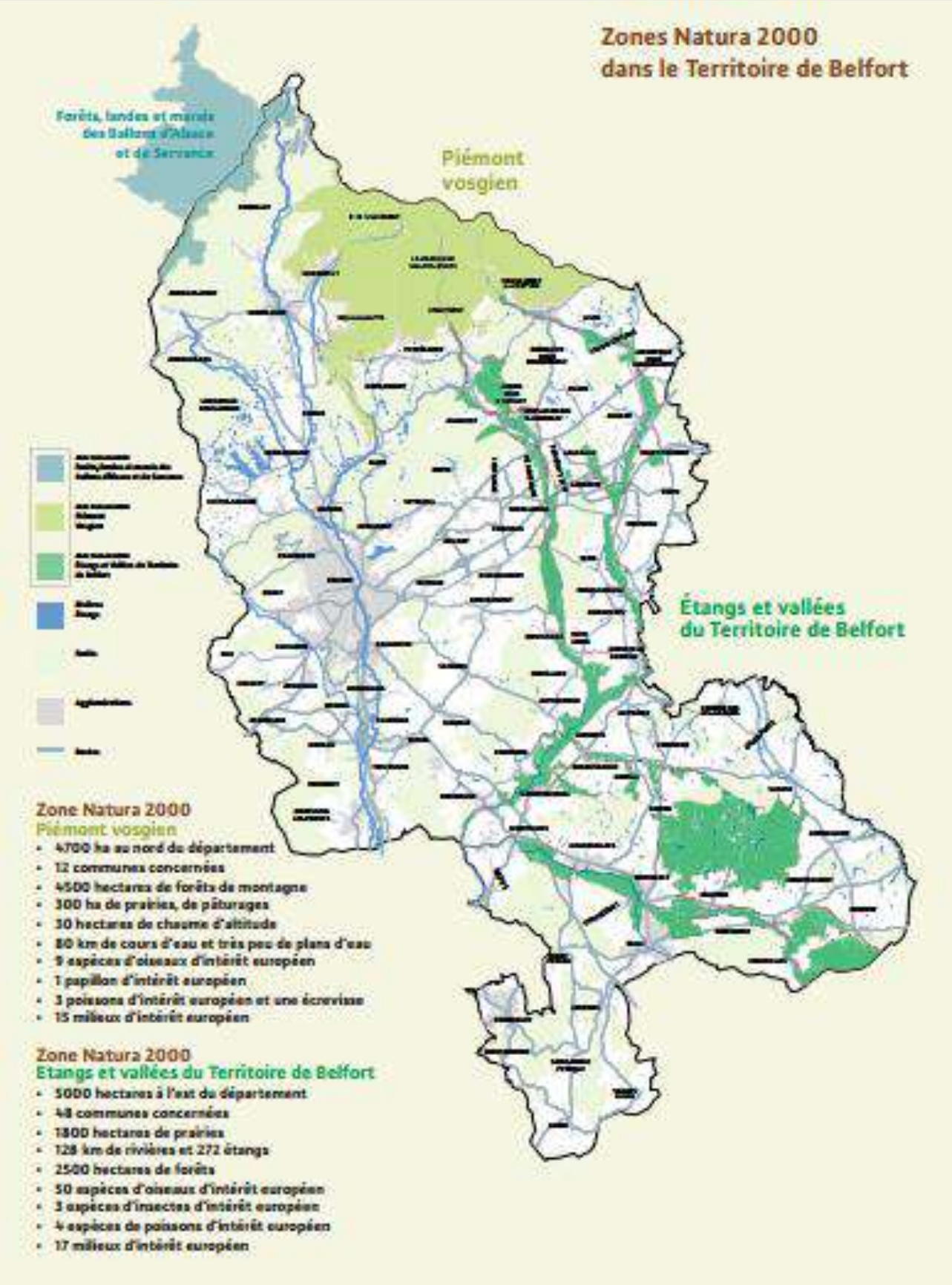

- les **« Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien »** géré par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort concernent près de 5000 hectares.

Sur ce site, l'objectif de mise en place d'un système de franchissement des cours d'eau s'est par exemple traduit par la construction de ponts en bois, permettant aux véhicules de franchir le cours d'eau sans impacter le milieu.

La lutte contre les espèces invasives et plus particulièrement la renouée du japon et le rétablissement d'une libre circulation de la faune aquatique sont d'autres objectifs de ce site.

- les **« Etangs et vallées du Territoire de Belfort »** géré par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, représentent également 5000 hectares, à l'Est du Territoire de Belfort.

Les objectifs de ce site concernant les cours d'eau sont le maintien et l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la restauration morphologique.

On peut rappeler que le Conseil Départemental a débuté en 2013 l'évaluation morphologique de la Saint-Nicolas. Concernant les étangs, le département encourage une gestion de ces derniers favorable à la biodiversité par des actions de maintien ou reprofilage des berges en pente douce. Il a rédigé un guide de bonnes pratiques des étangs à destination des propriétaires.

Le Territoire de Belfort présente une diversité importante d'espèces patrimoniales souvent liée à des milieux humides ou aquatiques, notamment des oiseaux d'eau.

En outre, sur le département, 6 espèces piscicoles (le chabot, la lamproie de planer, le blageon, le toxostome, la bouvière et la loche d'étang) et une espèce d'écrevisse (l'écrevisse à pattes blanches) sont inscrites à l'Annexe II de la Directive « habitats » et ont été recensées.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un territoire où ont été identifiés des éléments (espèces, écosystèmes, milieux naturels, ...) rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel régional voir national.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ***Les ZNIEFF de type 1*** qui comportent des espèces ou habitats remarquables caractéristiques à l'échelle régionale et qualifiés de déterminants,

- ***Les ZNIEFF de type 2*** qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés où offrant de fortes potentialités biologiques.

Le territoire de Belfort compte 66 ZNIEFF. Parmi ces ZNIEFF, 40 sont à dominante humide, soit plus de 60 %.

Les ZNIEFF à dominante humide sont de 2 types :

- les zones humides alluviales (liées à un cours d'eau) et les zones humides ponctuelles.

- Les zones humides de vallée alluviales

Mise à part une ZNIEFF sur l'Allaine, les 17 autres ZNIEFF de zones humides alluviales se concentrent sur les sous-bassins de la Savoureuse (9 ZNIEFF) et de la Bourbeuse (7 ZNIEFF), la ZNIEFF de type 2 « Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien » étant commune aux deux sous-bassins.

Les zones d'étangs

Avec les forêts et les vallées alluviales, les étangs constituent un trait dominant du département.

Ils tirent leur origine de causes climatiques et édaphiques : abondance des ruisseaux autorisant leur alimentation par captage, forte pluviométrie, faible pente des terrains et caractère imperméable du sous-sol (le sol du Sundgau est constitué essentiellement d'alluvions anciennes d'origine vosgienne et rhénane et par des alluvions récentes dans les vallées), médiocrité de la qualité agronomique de certaines terres.

Les raisons sont également historiques et économiques : nés à l'époque romaine, les étangs ont vu leur importance s'accroître dès le Moyen-âge en raison du développement des moulins à eau et de la consommation croissante du poisson qui devint une des bases de l'alimentation jusqu'au XVIIIème siècle.

Quelques-uns sont naturels mais la plupart d'entre eux sont artificiels. Ils sont répartis en deux zones principales : le Sundgau (qui se prolonge vers l'Alsace en constituant une grande région piscicole) et les étangs de la partie vosgienne.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB s'appliquent à des milieux préservés abritant des espèces protégées. Ils fixent l'interdiction des actions pouvant perturber l'équilibre du biotope permettant la conservation de ces espèces.

On dénombre deux APPB dans le Territoire de Belfort mais seul l'Arrêté Inter Préfectoral de Protection de Biotope « Basse Vallée de la Savoureuse » concerne le milieu aquatique et certaines espèces piscicoles (le chabot, la truite fario et la vandoise).

Concernant la pratique de la pêche, l'arrêté n'a pas pour objectif ou pour effet de réglementer ou d'interdire les pratiques de la pêche. Ces pratiques, au sein de la zone de protection définie par l'APPB, demeurent soumises aux dispositions en vigueur sur les territoires communaux inclus dans ladite zone.

En 2009, afin de protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches du département, la DREAL Franche Comté a sollicité notre Fédération pour mettre en place un APPB. Ce dernier n'a malheureusement pas vu le jour et sur les 9 sites où l'espèce était encore présente en 2009, il n'en restait plus qu'un en 2015.

Les Réserves Naturelles Nationales

Elles constituent un espace de protection et de conservation pour certaines espèces animales, végétales, ou pour des habitats sur des sites identifiés pour leur particularité naturelle (biotope, géologie, sols, gisements de minéraux ou de fossiles).

Le Territoire de Belfort est concerné par la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois, commune avec la Haute-Saône, et qui touche les communes de Lepuix et Auxelles-Haut.

Le décret de classement d'une RNN peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, des actions susceptibles de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve. Concernant la pêche, aucune restriction ou interdiction n'est à signaler pour les deux communes concernées.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été créé par la loi du 31 décembre 1976 et sont actuellement régis par les articles L143-1 à 6 et R143-1 à R143-9 du code de l'urbanisme. Ce dispositif permet aux conseils départementaux de protéger des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Ce programme est financé par une **T**axe **D**épartementale des **E**spaces **N**aturels **S**ensibles (**TDENS**) désormais incluse dans la taxe départementale d'aménagement. La **Z**one de **P**réemption au titre des **ENS** (**ZPENS**) est un périmètre défini par le conseil départemental, à l'intérieur duquel le département est prioritaire pour procéder ou aider à des acquisitions foncières amiables et peut également procéder à des expropriations.

Le Territoire de Belfort compte environ 300 hectares d'espaces naturels sensibles (ENS). Répartis sur dix sites, les pelouses fleuries ou calcaires, landes, étangs ou carrières abritent des espèces rares ou menacées au niveau national ou européen. La protection et l'aménagement de ces espaces sont assurés par le Département qui s'appuie sur les études réalisées sur la faune et la flore par le **C**onservatoire **R**égional des **E**spaces **N**aturels (**CREN)** ou le **C**onservatoire **B**otanique **N**ational de **F**ranche-**C**omté (**CBNFC**).

L'un des objectifs de la politique départementale des ENS vise à concilier la conservation du patrimoine naturel et l'accueil du public. Au-delà des travaux d'entretien, des aménagements sont ainsi réalisés afin de permettre un accès sans conséquence à la préservation de ces espaces : sentiers, pontons, belvédères... Sur certains sites, des visites guidées sont organisées et des panneaux d'affichage permettent également de sensibiliser le public et les habitants aux enjeux du maintien de la biodiversité.

Le Département s'est doté en 1999 d'un **C**entre **D**épartemental d'**E**ntretien des **E**spaces **N**aturels (**CDEEN**). Il a pour mission de réaliser les travaux de gestion écologique sur les différents sites. Pour ce faire, il doit composer avec les nombreuses difficultés d'intervention liées à des terrains souvent fragiles et difficiles. La Taxe départementale pour les ENS permet de financer cette politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel du Territoire de Belfort.

La Fédération de Pêche du Territoire travaille de temps en temps avec le CDEEN dans le cadre d'aménagement de berge. Il entretient le site de la Marnière à Foussemagne ainsi que l'étang d'animation mis à disposition de notre animateur derrière la base nautique du Malsaucy.

La Trame Verte et Bleue (TVB) : Schéma de Cohérence Territorial

La Trame Verte et Bleue, instaurée par les lois Grenelle, a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel.

Elle se décline à toutes les échelles du territoire, notamment à l'échelle régionale au travers du **S**chéma **R**égional de **C**ohérence **E**cologique (**SRCE**). Ce dernier est élaboré conjointement par l'Etat et la Région en association avec un comité régional «Trames verte et bleue».

La Trame Verte et Bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux.

La TVB résulte d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, relative aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement.

C'est dans le cadre de l'élaboration du **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale (**SCoT**) qu'une étude de définition de la « Trame verte et bleue » a été élaborée. Elle a permis d'apporter sa contribution à la lutte contre la perte de la biodiversité et d'approuver le **S**chéma **R**égional de **C**ohérence **E**cologique (**SRCE**) en octobre 2015.

L'étude de la « Trame verte et bleue » est traduite dans le SCoT en intégrant les actions de la Trame verte et bleue dans le **D**ocument d'**O**rientation et d'**O**bjectifs (**DOO**) pour les rendre applicables dans les documents de planification.

Les politiques spécifiques aux milieux aquatiques

Depuis la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964, la politique publique française de l'eau en France n'a cessé d'être modernisée et complétée afin de répondre aux enjeux fondamentaux que sont :

- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour tous ;

- la prévention des risques liés à l'eau ;

- la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

- la prévention des pollutions permanentes et accidentelles ;

- le développement durable des activités liées à l'eau (industrie, loisirs, transport…) ;

- l'assurance d'une production agro-alimentaire ayant des impacts limités sur le milieu et les ressources.

La gestion de l'eau actuelle est basée à la fois sur la législation française et sur des directives européennes spécifiques (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et **D**irective **C**adre européenne sur l'**E**au (**DCE**) de 2000). Elle repose sur des grands principes :

- une gestion décentralisée au niveau des bassins versants : coordonnée au niveau national, la gestion de l'eau par bassin versant a été retenue. Le territoire « bassin versant » est adapté à la gestion des ressources en eaux et cohérent écologiquement,

- une approche intégrée (ou globale) qui tient compte des différents usages de l'eau et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques,

- une gestion concertée avec la participation de l'ensemble des acteurs de l'eau à toutes les échelles,

- une planification et une programmation pluriannuelles : une planification qui définit des objectifs et des priorités d'actions au travers des **S**chémas **D**irecteurs d'**A**ménagements et de **G**estion des **E**aux (**SDAGE**) et des **S**chémas d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (**SAGE**) ; une programmation à travers des programmes pluriannuels de financement des agences de l'eau et des contrats de rivières au niveau local.

Le dernier SDAGE Rhône Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de

planification suivants : les **S**chémas d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (**SAGE**), les **S**chémas de **C**ohérence **T**erritoriale (**SCOT**) et à défaut les **P**lans **L**ocaux d'**U**rbanisme (**PLU**), les **S**chémas **R**égionaux de **C**arrière (**SRC**) et les **S**chémas **R**égionaux d'**A**ménagement de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité des **T**erritoires (**SRADDET**).

La politique de l'eau se traduit sur le terrain dans des démarches concertées de gestion (SAGEs ou contrats de rivière) mises en œuvre par les collectivités locales avec l'ensemble des acteurs de terrain.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan

Lors de l'élaboration du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et Corse, le comité de bassin a proposé de mettre en œuvre une procédure de schéma d'aménagement et de de gestion des eaux sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'Eau.

La nécessité de mettre en place ce SAGE a été motivée suite aux constatations suivantes :

- la présence d'un territoire densément peuplé sujet à des problèmes d'approvisionnement en eau pour les populations à la fois sur le plan qualitatif que quantitatif,

- la forte pression anthropique et la présence de zones d'activités importantes altérant le fonctionnement dynamique des rivières,

- le couplage d'une multitude de pressions (prélèvements d'eau trop importants vis-à-vis de la ressource disponible, pollutions toxiques, dégradations morphologiques) qui limitent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau pour l'échéance 2015.

Le SAGE, véritable engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la **C**ommission **L**ocale de l'**E**au (**CLE**), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 167 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort (totalité des communes), du Doubs (communes) et de la Haute-Saône (communes).

La procédure d'élaboration du SAGE est conduite sous la responsabilité de la **CLE**.

Cette commission est composée de représentants des collectivités des 3 départements, des services de l'État ainsi que d'usagers et bénéficie du concours de l'**E**tablissement **P**ublic **T**erritorial de **B**assin (**EPTB**) Saône et Doubs pour l'animation.

La CLE a pour mission l'étude du **P**lan d'**A**ménagement et de **G**estion **D**urable (**PAGD**) et la définition du règlement du SAGE.

Le Contrat de Rivière

Un contrat de rivière est un outil opérationnel dédié à la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Comme les SAGE, il fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation des milieux aquatiques et de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs, en désignant un maître d'ouvrage, et en définissant un programme d'actions sur 5 ans, un mode de financement, les échéances des travaux... Cependant, contrairement au SAGE, le contrat de rivière n'a pas de portée juridique.

Dans le Territoire de Belfort, le Contrat de Rivière transfrontalier Allaine, piloté par la **C**ommunauté de **C**ommune du **S**ud **T**erritoire (**CCST**) s'est achevé le 22 juin 2016.

Les outils réglementaires

Introduit par la DCE, le terme de continuité écologique fait l'objet de plusieurs politiques environnementales.

La LEMA, les plans migrateurs et Anguille, ainsi que les Grenelles 1 et 2 (Trame Verte et Bleue) convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique entre les grands ensembles naturels et les milieux aquatiques.

La LEMA a rénové les critères de classement des cours d'eau (anciennement rivières réservées et cours d'eau classés) selon deux listes définies par l'article L. 214-17 du code de l'environnement :

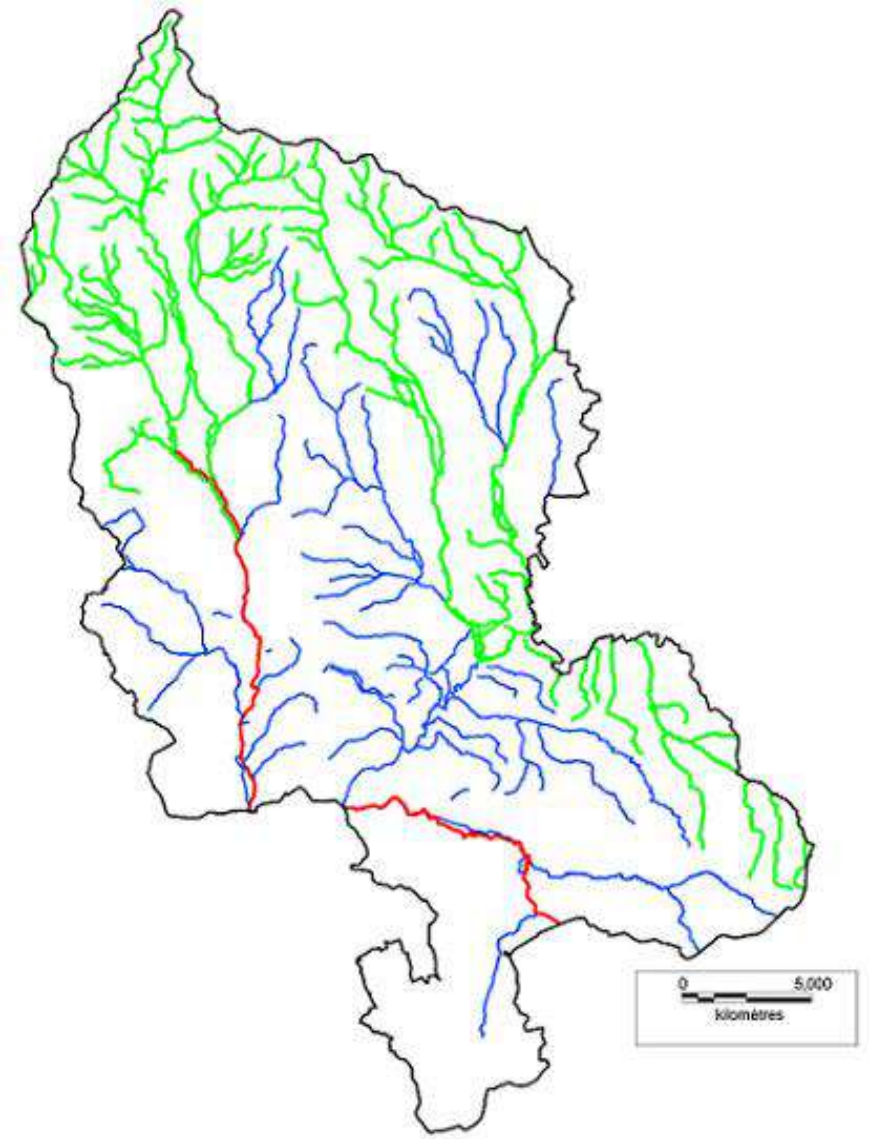

- La Liste 1 concerne les cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages. Il s'agit des cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques, en très bon état écologique, ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire.

- La Liste 2 impose une obligation de résultats pour le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau perturbés par des ouvrages. La libre circulation des poissons migrateurs et le bon déroulement du transport sédimentaire sont alors des priorités.

Dans le Territoire de Belfort, le classement des cours d'eau a été publié le 11 septembre 2013 au Journal Officiel.

Les politiques spécifiques aux espèces aquatiques

L'anguille fait l'objet depuis 2007 d'un **P**lan de **G**estion national **A**nguille (**PGA**). Pour le Territoire de Belfort, c'est le volet Rhône Méditerrané, issu du règlement européen R (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 qui s'applique.

La mise en place de la gestion de ce poisson migrateur s'établit en référence aux articles R. 436-45 à R. 436-54 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres et l'anguille argentée (caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire), est interdite sur l'ensemble des cours d'eau du département.

Les espèces piscicoles et astacicoles bénéficient de diverses politiques européennes, nationales voire locales.

On dénombre dans le Territoire de Belfort 7 espèces protégées au niveau national par l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 (la Bouvière, le Brochet, la Lamproie de Planer, la Loche d'étang, l'ombre commun, la Truite fario et la Vandoise) et 6 espèces concernées par l'annexe II de la directive « Habitats » (le Chabot, la Lamproie de planer, le Blageon, le Toxostome, la Bouvière et la Loche d'étang).

L'écrevisse à pattes blanches, présente dans le département, est citée dans l'annexe II de la directive « Habitat » et est protégée en vertu de l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 (paru au journal officiel le 19 août 1983) sur la protection des écrevisses autochtones (modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000 – paru au journal officiel le 28/01/2000).

Toutes ces espèces font l'objet d'une protection de leurs habitats et plus spécialement de leurs lieux de reproduction. Une protection spécifique interdisant ou limitant la pêche peut être prise par arrêté préfectoral. L'arrêté préfectoral annuel (DDT du Territoire de Belfort) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce prévoit des mesures spécifiques.

Afin de protéger les sites à fort intérêt pour les espèces piscicoles, et notamment leur reproduction, des réserves de pêche sont identifiées par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Elles sont proposées en **C**ommission **T**echnique **P**aritaire (**CTP**), qui rassemble les différents acteurs de la pêche et de la gestion des milieux aquatiques (services de l'Etat dont ONEMA, DDT, FDAAPPMA, pêcheurs professionnels…), en vue d'une inscription au futur arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce. La publication de cet arrêté permet de valider la création ou la reconduite des interdictions de pêche locales.

Le tourisme et activités de nature

Les acteurs du tourisme

Le Comité Régional du Tourisme

Le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté, né de la fusion des régions, a officiellement lancé son processus de création le jeudi 24 mars 2016. Il est le 1er CRT à fusionner sur le territoire national.

Le nouveau Comité Régional du Tourisme assure ses missions d'observation, de promotion et de structuration de l'offre touristique des 8 départements : Côte d'or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire-de-Belfort et Yonne. Il dispose de 2 sites : l'un à Dijon, l'autre à Besançon et emploie une quarantaine de personnes.

Gastronomie, œnotourisme, patrimoine, nature authentique et préservée, loisirs familiaux ou plus actifs, mais aussi tourisme urbain ou d'affaires, l'offre touristique de la nouvelle grande région répond aux aspirations actuelles des touristes français et internationaux et présente cohérence et complémentarité.

Pour les années à venir, les orientations stratégiques du nouveau CRT vont porter sur 3 axes forts :

- 3 destinations identitaires : la Bourgogne, les Montagnes du Jura et Massif des Vosges,

- des filières organisées, sur tout le territoire, autour d'une offre segmentée et de gammes de produits

- la valorisation de portes d'entrée touristiques permettant d'inclure l'ensemble des territoires, des collectivités, des opérateurs dans la stratégie globale.

Ces orientations doivent permettre de répondre aux attentes des clientèles et des acteurs du tourisme.

La région Bourgogne-Franche-Comté a adopté son Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs pour les années 2017 / 2021 le 13 octobre 2017 dans lequel figure la pêche (fiche chantier n°14).

Objectifs du chantier :

- Fédérer la pratique de la pêche à l'échelle régionale

- Favoriser la mise en réseau des acteurs de la filière du tourisme de pleine nature

- Valoriser l'image de la pêche dans l'offre de tourisme de pleine nature régionale

- Veiller à la préservation des milieux aquatiques et des thématiques

- Participer à la mise en produit du tourisme de pleine nature

Descriptif du chantier :

- Etablir un accord-cadre signé entre la Région BFC et l'Association régionale de la Pêche.

- Mettre en place un comité de suivi élargi "filière tourisme de pleine nature".

- En cohérence avec l'environnement du tourisme, des sports et des loisirs, établir un schéma directeur des équipements dédiés à la pêche.

- Augmenter le nombre de pratiquants.

- Suivre les actions de communication existantes à l'échelle départementale.

- Mettre en place les outils pédagogiques pour former, éduquer, animer les publics.

- Reconnaître le loisir pêche dans une campagne de promotion régionale de la filière du tourisme et des loisirs de pleine nature.

- Tendre vers une mutualisation des outils de promotion à l'échelle locale entre les ADT, OT, FEDERATIONS.

- Sensibiliser et former les professionnels du tourisme pour une meilleure promotion du loisir.

- Améliorer les équipements existants.

- Créer des stations pêche / points pêche identifiables sur les linéaires des canaux, rivières et fleuves.

- Créer des maisons de la nature et de l'eau dans des sites naturels emblématiques de la Région Bourgogne Franche Comté.

- Augmenter la capacité d'hébergement labellisé.

Résultats attendus :

- Reconnaissance du loisir pêche à l'échelle régionale : Signature d'un accord-cadre entre la Région et l'Association régionale de la Pêche.

- Meilleure structuration et objectivation des projets : Etablissement d'un schéma directeur des aménagements et équipements dédiés à la pêche.

- Meilleure implication et concertation : Présentation d'un plan d'action concerté avec l'ensemble des acteurs de la filière tourisme de pleine nature.

- Meilleure visibilité et image : Plan de communication à l'échelle régionale à décliner à l'échelle locale.

- Réalisation de projets novateurs dans les 8 départements de la Région BFC.

Mise en œuvre du chantier :

Pilotage du chantier :

L'association régionale de la pêche Bourgogne Franche Comté présente, anime et met en œuvre une stratégie de développement du loisir pêche intégré à la filière des activités de pleine nature proposée dans le cadre de la stratégie régionale.

Un accord cadre pluriannuel est établi et signé entre l'Association Régionale de la Pêche et la Région Bourgogne Franche Comté.

Les deux parties s'engagent d'un commun accord à la réalisation d'un programme d'action sur 5 ans.

La région participe financièrement aux investissements liés : aux études, aux aménagements spécifiques des parcours pêche, aux actions de promotion et communication.

Estimation budgétaire :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage / définition du schéma d'aménagement et des équipements dédiés au loisir pêche / plan d'action concerté / pilotage et coordination = 25 K€ par an pendant 2 ans à partir de 2017.

- Frais d'étude de définition et de faisabilité des projets identifiés / étude de 2 à 3 projets par département sur 5 ans = 25 K€ par projet.

- Investissement travaux = 2 M€ par an pendant 5 ans.

- Valorisation et promotion du loisir pêche = 250 K€ par an pendant 5 ans.

Opportunité : L'implication de la Région et son souhait de développer le tourisme pêche.

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) ou Belfort Tourisme

Belfort Tourisme (association Loi 1901) assure pour le compte de la Ville de Belfort et du Département du Territoire de Belfort, les activités d'Office de Tourisme et de Comité Départemental du Tourisme.

A ce titre, la structure exerce notamment des missions d'accueil et d'information du public, de promotion, de coordination des acteurs, de mise en marché mais aussi de développement et de structuration de l'offre.

Le Territoire de Belfort dispose de nombreuses richesses et potentialités touristiques, qu'il est possible d'articuler autour de quatre grandes thématiques aujourd'hui :

- Le tourisme vert et de pleine nature (Ballon d'Alsace, Malsaucy, randonnées, etc.)
- Le tourisme urbain et culturel (Citadelle, Lion de Bartholdi, ceinture de forts, etc.)
- Le tourisme évènementiel (Eurockéennes, FIMU, évènements sportifs, etc.)
- Le tourisme d'affaires (lié aux grands groupes industriels locaux)

En 2016, Belfort Tourisme a souhaité recruter un stagiaire pour travailler sur la thématique de la pêche afin de mieux structurer, valoriser et communiquer sur cette filière. Malheureusement, aucun stagiaire n'a répondu à l'offre diffusée.

Concernant le tourisme vert et de pleine nature, la pêche leur semble aujourd'hui sous-valorisée touristiquement, malgré des potentialités évidentes. En effet, à la tradition piscicole historique des étangs du Sundgau belfortain, notamment, s'ajoute tout un panel de possibilités de pêche en étangs, en canal, en rivières et torrents, qu'il s'agisse de domaines publics ou privés.

Opportunité : La volonté de Belfort Tourisme de développer cette filière est un point positif et notre Fédération doit se rapprocher de cette structure afin de mettre en place un partenariat et atteindre nos objectifs communs.

Les Offices de Tourisme

L'office de tourisme est un centre d'information dont la mission est « l'accueil, l'information et la promotion du tourisme » sur le territoire concerné à destination du public ou des visiteurs, allant des simples habitants locaux, aux excursionnistes et en passant par les touristes. L'objectif de la structure est de faciliter le séjour touristique des visiteurs.

Le Territoire de Belfort compte actuellement un seul Office de tourisme à Belfort (une antenne saisonnière se trouve également à Giromagny : l'Office de Tourisme des Vosges du Sud), qui accueille 40 000 visiteurs chaque année, et 3 points d'information touristique (Forge Musée à Etueffont, Halte fluviale à Montreux Château, la gare de Delle).

Ces structures, qui ne sont pas à l'origine des acteurs de la pêche de loisir, sont des partenaires indispensables à la promotion de cette activité, en tant que relais d'information locale et en tant que vecteur de flux touristiques.

Le manque de connaissance général du personnel de ces structures en ce qui concerne la pratique de la pêche, ses acteurs et sa règlementation est un frein non négligeable à la valorisation touristique de la pêche de loisir dans le Territoire de Belfort.

Les Offices de Tourisme doivent être un relais de l'information « pêche », surtout vis-à-vis de la clientèle des « vacanciers-pêcheurs » de juin à septembre.

Notre Fédération considère ces spécialistes de l'accueil et de la promotion comme des partenaires privilégiés de la filière « tourisme-pêche ». A ce titre, elle souhaite s'appuyer davantage et particulièrement sur l'Office de Tourisme de Belfort pour :

- Développer un nouveau point de vente de cartes de pêche par internet.

- Améliorer le renseignement du touriste-pêcheur, notamment par une meilleure distribution de la documentation « pêche » existante (parcours et réglementation). Actuellement Belfort Tourisme est destinataire de notre guide de la pêche annuel.

- Développer la commercialisation de produits « pêche » (animations estivales, courts séjours, ect).

Menace : Le manque de connaissance général du personnel de ces structures en ce qui concerne la pratique de la pêche, ses acteurs et sa règlementation sont un frein non négligeable à la valorisation touristique de la pêche de loisir dans le Territoire de Belfort.

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Soucieux de diversifier l'ensemble des filières économiques, le Conseil Départemental a décidé de renforcer sa politique en faveur du tourisme. L'objectif est d'offrir un hébergement de qualité sur l'ensemble du Territoire et de privilégier les labels tels que Gîtes de France ou Clévacances afin de mieux répondre à ce secteur d'activités en plein essor.

Pour valoriser ce potentiel, le Conseil Départemental a donné délégation à Belfort Tourisme pour la mise en œuvre de la politique touristique du Territoire de Belfort.

Il lui a confié également l'élaboration du schéma départemental de développement touristique du Territoire de Belfort en lien avec l'ensemble des acteurs du tourisme concernés.

Le schéma départemental du tourisme et des loisirs

Le schéma départemental du tourisme et des loisirs a vocation à affirmer, pour une période définie, les grandes orientations de la politique départementale en faveur du développement touristique, dans ses différentes composantes et de les traduire dans des plans d'actions opérationnels.

Les objectifs du dernier Schéma à l'horizon 2015 était de :

- Contribuer à faire émerger le Territoire de Belfort dans le Grand Est comme une destination touristique

- Faire contribuer le tourisme à l'attractivité du territoire toute l'année

Les 4 axes stratégiques du schéma :

- **Axe 1** : Structurer le tourisme du Territoire de Belfort par la valorisation de 3 pôles touristiques majeurs.

- **Axe 2** : Renforcer l'accueil et la qualité de l'offre par la diffusion d'une culture touristique auprès des acteurs du département.

- **Axe 3** : Renforcer les partenariats extra-départementaux sur des filières touristiques prioritaires.

- **Axe 4** : Développer le rayonnement touristique du Territoire de Belfort par des actions marketing fortes, ciblées et mutualisées.

Le Conseil Départemental des Randonnées et Sports de Nature (CDRSN) :

Mis en place en juin 2016, ce Conseil, créé à l'initiative de Fabien DUBOCAGE, Responsable de la cellule espaces naturels et randonnées au Conseil Départemental, a pour objectif premier l'émulation entre les différents acteurs de la nature et du sport.

C'est un lieu d'échange qui permet aux différents acteurs (forestiers, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, associations sportives...) de mieux comprendre les attentes de chacun et de faire émerger des partenariats.

Les premiers ateliers participatifs ont été mis en place en octobre 2016 et d'autres réunions ont été programmées en 2017.

L'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT)

Association créée en 1920 et reconnue d'utilité publique, l'UNAT regroupe aujourd'hui les principaux organismes à but non lucratif et associations de tourisme français.

L'UNAT Bourgogne-Franche-Comté entend être acteur du tourisme régional qui participe activement au développement économique de la région tout en poursuivant un objectif d'accès aux vacances pour tous.

L'UNAT Bourgogne Franche-Comté intervient principalement à quatre niveaux principaux :

- Représenter le tourisme associatif auprès des pouvoirs publics et des partenaires professionnels pour favoriser une meilleure reconnaissance du secteur et faire valoir le poids économique des associations de tourisme de Bourgogne-Franche-Comté.

- Participer à la promotion des produits et des services de ses adhérents en développant des outils de communication adaptés notamment au tourisme de proximité.

- Poursuivre un objectif social en favorisant l'accès aux vacances pour le plus grand nombre.

- Etre un relais d'informations et de rencontres pour l'ensemble de ses membres.

Le tourisme dans le Territoire de Belfort

Les éléments ci-dessous sont une synthèse des données présentées par Belfort Tourisme lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2017 où la FDAAPPMA 90 était présente.

Atouts / Opportunités

Une situation géographique et une accessibilité idéale :

- Un concentré de paysage, culture, gastronomie sur le plus petit département français.

- Au cœur de l'Europe et de grands bassins de population (très belle zone de chalandise).

- Territoire naturel de passage entre Massif des Vosges et du Jura, couloir entre l'Europe du Nord et du Sud.

- Renforcée par une grande accessibilité : autoroutière, TGV et aéroport de Bâle.

Des éléments d'image et de notoriété :

- D'abord industriels : culturel et historique avant même la naissance du Territoire de Belfort : le TGV, Alstom et GE (avant : Japy, DMC…).

- Mais aussi touristiques : le Lion, le Ballon d'Alsace et les Eurockéennes.

- Une image neutre à l'extérieur qui suscite la curiosité (Belfort, une principauté ?).

4 grandes filières / thématiques représentées :

- Un site touristique phare en matière de pleine nature : le Ballon d'Alsace (et l'opportunité de l'Opération Grand Site).

- Un site touristique phare en matière culturel et patrimonial : le pôle Lion / Citadelle / vieille ville de Belfort.

- Un élément différenciant : la force évènementielle notamment musicale mais aussi sportive.

- Le tourisme d'affaires lié aux grands groupes industriels qui ont toujours été présents et qui sont encore présents dans le 90.

Une offre quantitativement limitée mais souvent qualitative :

- Les hébergements.

- Les restaurants belfortains.

Des clientèles touristiques existantes : 350 000 nuitées marchandes + 1 million de non marchandes (2% des nuitées de BFC) :

- En tourisme d'agrément (visite aux proches, week-ends et courts séjours) : 85 % des nuitées environ.

- En tourisme d'affaires : 15 % des nuitées environ (majoritairement liées à GE, Alstom, Peugeot et aux prestataires inhérents).

Des retombées économiques : directes, indirectes, induites :

- Environ 50 millions de retombées générées chaque année par les clientèles touristiques sur le Territoire de Belfort, soit 1,2 % de la consommation touristique régionale.

- Environ 1 200 emplois touristiques (ou environ 900 emplois ETP : Equivalent Temps Plein), soit 2% des emplois régionaux touristiques en Région BFC.

Faiblesses / Menaces

Un déficit de notoriété, une image parfois négative en interne et en externe :

- Dès que l'on s'éloigne des régions et départements limitrophes, le Territoire de Belfort est très souvent méconnu.

- Une image neutre, voire parfois mauvaise à l'extérieur (ex : difficile de faire venir des cadres des grandes villes françaises ou étrangères chez GE ou Alstom Belfort).

- Une mauvaise image parfois entretenue par les habitants (territoire triste où il n'y a rien à faire, tradition industrielle du Territoire).

Un territoire qui ne peut à lui-seul devenir une destination de séjour touristique : tourisme de passage, d'excursionnistes ou de court séjour :

- Un territoire qui ne dispose encore que d'une faible culture touristique du fait de son grand passé/présent (voire futur) industriel.

- Des moyens qui sont par conséquent assez limités en matière de tourisme contrairement à d'autres territoires, un territoire qui part donc d'assez loin : certains éléments de base touristiques font aujourd'hui défaut (signalétique touristique, culture touristique des acteurs, élus, habitants et même des professionnels : établissements fermés par exemple).

- Une offre quantitativement limitée (4 500 lits marchands seulement = moins qu'une toute petite station de montagne).

- Des grands sites touristiques relativement attractifs mais sous-exploités ou qui mériteraient des améliorations : site du Ballon d'Alsace, du Malsaucy, de la Citadelle.

- Un Territoire encore plus petit au sein de la nouvelle région Bourgogne Franche Comté.

Un milieu touristique en pleine mutation auquel il va falloir s'adapter :

- Le développement du numérique devenu incontournable et qui va évoluer encore très rapidement sur le moyen à long terme.

- Le besoin d'une qualité d'accueil d'autant plus forte et qualitative que le numérique se développe (les outils numériques ne sont pas une fin en soi, mais un outil de gain de temps à remettre au profit de l'humain ensuite).

- Des moyens plus limités pour les OT/CDT aujourd'hui du fait de la crise économique et de la baisse des dotations.

Quelques chiffres

Précisions sur les nuitées touristiques actuelles

Environ 350 000 nuitées marchandes (dont 60 % d'affaires et 40 % d'agrément) + 1 million de nuitée non marchandes (résidences secondaires et surtout vacances chez des proches : famille / amis).

Cela signifie que chaque habitant du Territoire de Belfort reçoit chaque année environ 8 personnes proches qui vont consommer également (mais beaucoup moins que des clientèles en hébergements marchands).

	Tourisme d'agrément		Tourisme d'affaires		Global
	Proportion %	Nuitées	Proportion %	Nuitées	
Hôtels	**26%**	**68 000**	**74%**	**192 000**	**260 000**
Hôtellerie de plein air	**75%**	**26 000**	**25%**	**9 000**	**35 000**
Meublés de tourisme	**75%**	**23 000**	**25%**	**7 000**	**30 000**
Chambres d'hôtes	**75%**	**11 000**	**25%**	**4 000**	**15 000**
Hébergements collectifs	**100%**	**10 000**	**0%**	**0**	**10 000**
Hébergements non marchands	**100%**	**1 050 000**	**0%**	**0**	**1 050 000**
	1 188 000 nuitées en agrément (dont 138 000 en marchands)		**212 000 nuitées en affaire**		**1,4 millions de nuitées**
	Soit 85% des nuitées en agrément		**Soit 15% des nuitées en affaires**		

Précisions sur les retombées économiques actuelles

Plus de 50 millions de dépenses générées par les touristes dans le Territoire de Belfort dont les 2/3 liées au tourisme d'agrément et un tiers au tourisme d'affaires.

	Panier dépenses moyennes en euros	Nuitées totales	Dépenses Totales générées (en million)	Part dépenses agrément (en million)	Part des dépenses affaires (en million)
Hôtels	85	260 000	22	5,7	16,3
Hôtellerie Plein Air	35	35 000	1,2	0,9	0,3
Meublés tourisme	58	30 000	1,7	1,3	0,4
Chambres d'hôtes	58	15 000	0,9	0,7	0,2
Hébergements collectifs	53	10 000	0,5	0,5	0
Hébergements non marchands	25	1 050 000	26,2	26,2	0
		1,4	**52,5**	**35,3**	**17,2**
				67%	**33%**

Précisions sur les différentes clientèles touristiques actuelles

Répartition des nuitées affaires / agrément total avec hébergements non marchands

	Nuitées	%
Clientèles d'agrément	**1,2 millions /an environ** tout type d'hébergement confondu	**85 %**
Clientèles d'affaires	**0,2 million /an environ** tout type d'hébergement confondu	**15 %**
Total des nuitées touristiques	**1,4 millions**	**100 %**

Répartition des nuitées affaires / agrément avec hébergements marchands uniquement

	Nuitées	%
Clientèles d'agrément	**138 000 nuitées /an environ**	**40 %**
Clientèles d'affaires	**212 000 nuitées /an environ**	**60 %**
Total des nuitées touristiques	**350 000 nuitées marchandes**	**100 %**

Répartition des différentes clientèles touristiques d'agrément totales

	Nuitées	%
En hébergement non marchand (dans la famille, chez des amis, en résidence secondaire)	**1,05 millions environ**	**88%**
Clientèles touristiques françaises en hébergement marchand de tout type	**110 000 environ**	**9%**
Clientèles touristiques étrangères en hébergement marchand de tout type	**30 000 environ**	**3%**
	1,19 million	**100%**

A cela s'ajoute encore deux autres types de clientèles qui consomment le Territoire de Belfort à la journée ou demi-journée :

- **Les clientèles excursionnistes :** clientèles des régions limitrophes françaises et étrangères qui viennent « consommer » le Territoire de Belfort à la journée ou demi-journée (sans nuitée) et qui habitent à 1h30 maximum du 90.

- **Les clientèles touristiques en séjour dans les destinations touristiques de proximité :** Alsace, Massif des Vosges, Montagne du Jura.

Enquête sur les clientèles touristiques du Territoire de Belfort

La dernière étude relative aux clientèles touristiques du Territoire de Belfort remontait aux années 2009/2010 (Etude Franche-Comté/cabinet Altimax), d'où l'importance d'actualiser ces données.

Obtenir des informations sur les clientèles actuelles du Territoire doit permettre de contribuer à établir une meilleure stratégie marketing et des actions mieux ciblées.

Les objectifs généraux à atteindre sont de mieux connaître :

- Les clientèles touristiques du Territoire de Belfort d'une manière générale.

- Les clientèles du pôle touristique Lion/Citadelle/vieille ville de Belfort.

- Les clientèles du pôle touristique Ballon d'Alsace/Vosges du Sud.

En matière de :

- Profils : âge, catégorie socio professionnelle, origines géographiques, typologie de clientèles touristiques...

- Typologie de séjours : préparation, durée, activités...

- Motivations : pourquoi le Territoire de Belfort ? Quelle satisfaction ?

Une nouvelle étude a donc été réalisée en 2016 par Belfort Tourisme en partenariat avec les étudiants du DUT GADO encadrés par leur professeur responsable.

On passera les aspects méthodologiques de l'étude (basée sur 573 questionnaires renseignés pour la majorité en face à face) pour s'intéresser uniquement aux résultats.

Profil du répondant :

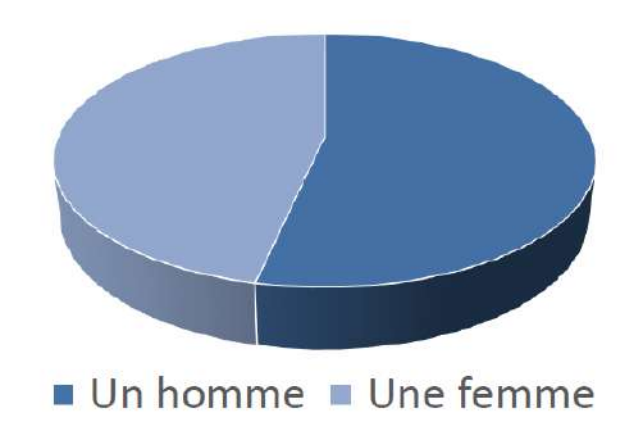

La parité est globalement respectée :
Hommes = 53 %
Femmes = 47 %

Les tranches d'âge :

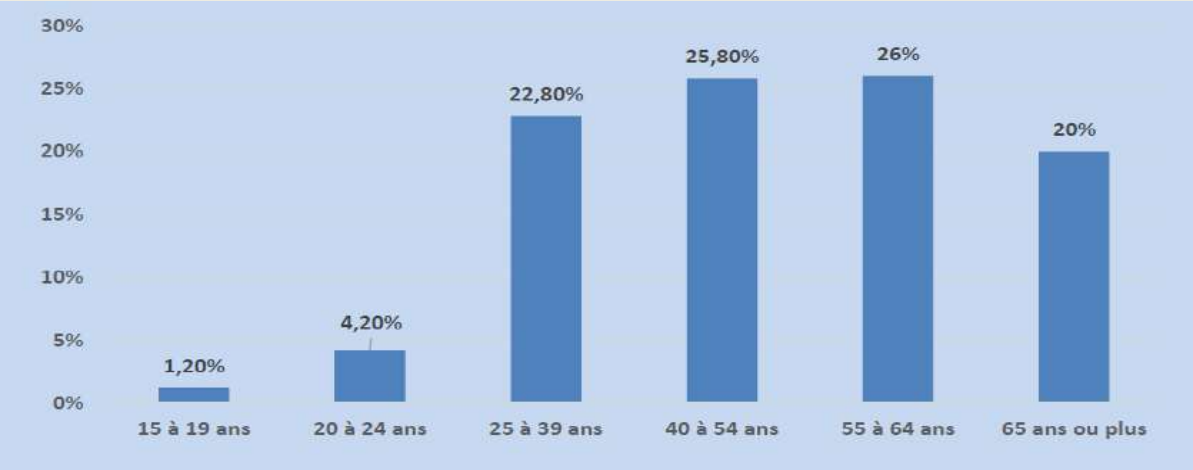

- Environ 95 % des répondants ont plus de 25 ans
- Environ 75 % ont entre 25 et 65 ans
- Environ la moitié a plus de 50 ans
- Seulement 5 % à moins de 25 ans

Les catégories socio-professionnelles :

- Les retraités représentent plus de 31 % des répondants (31,2 %).

- On constate une forte proportion de cadres ou chefs d'entreprise, plus de 29 % (29,10 %).

- Les employés/ouvriers représentent 25,70 % des répondants.

- Les étudiants et professions intermédiaires représentent 14 % des répondants.

Origine des répondants :

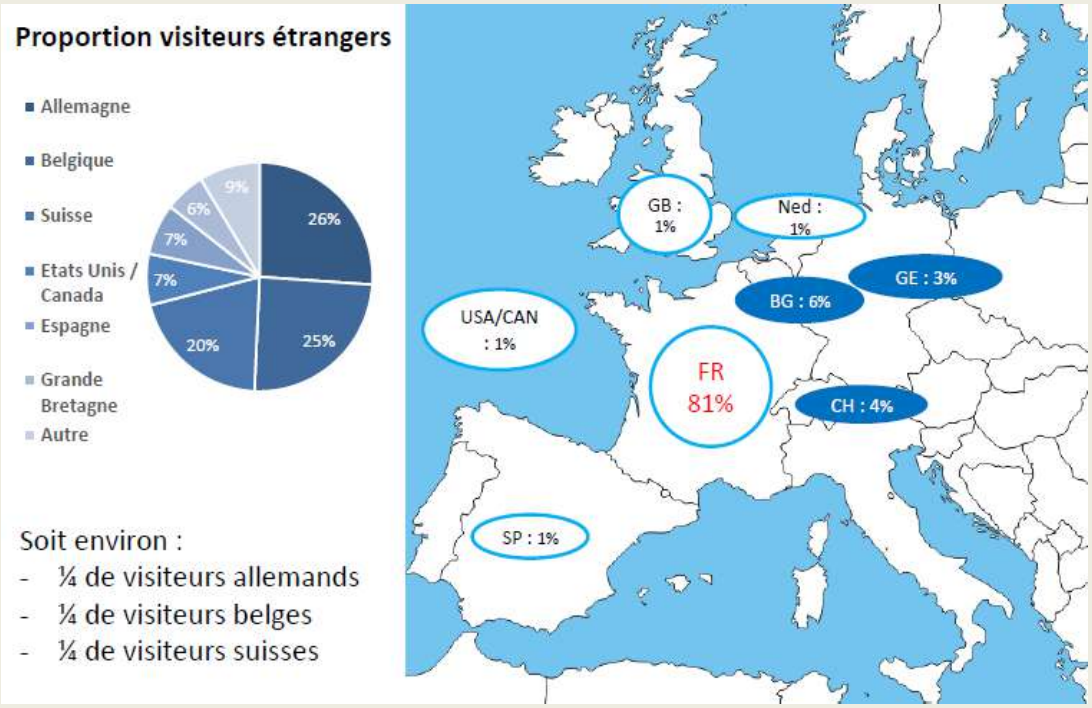

Répartition France / Etranger : 81 % visiteurs français + 19 % visiteurs étrangers

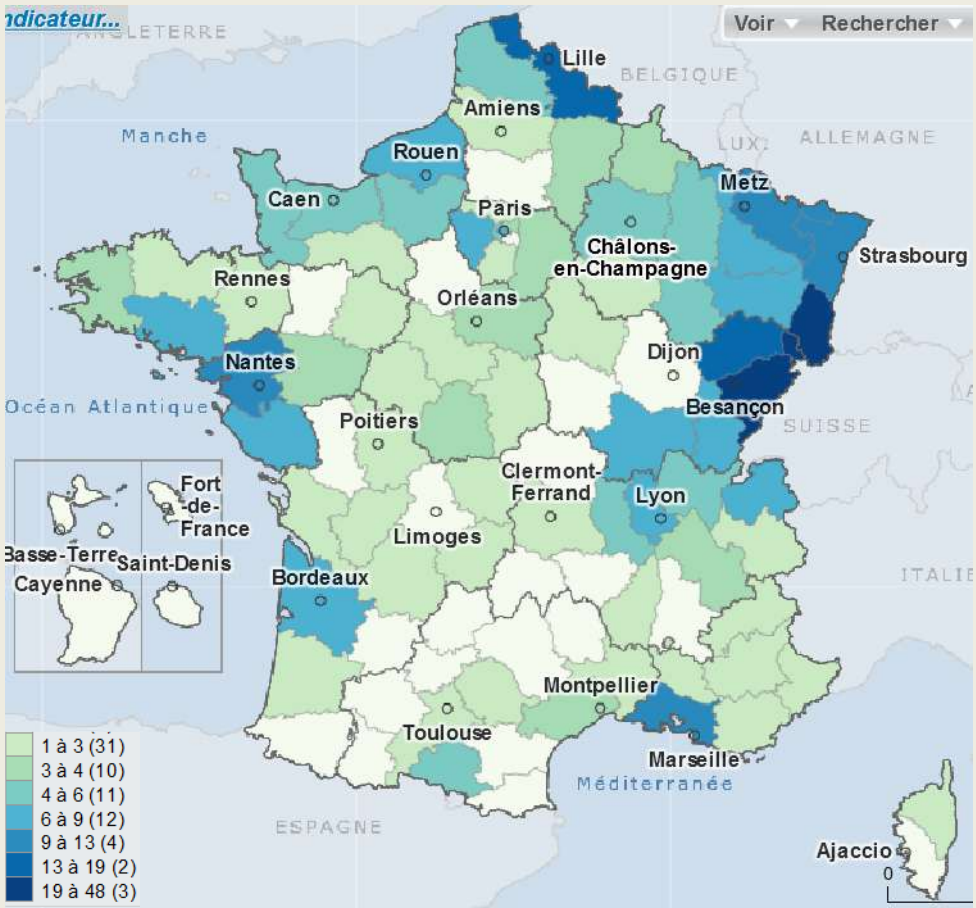

Environ 2/3 des visiteurs se concentrent sur le Territoire de Belfort et ses départements limitrophes.

Plus de la moitié des répondants habitent dans les anciennes régions limitrophes : Franche-Comté essentiellement mais aussi : Alsace, Lorraine, Bourgogne, Rhône-Alpes.

A noter 3 autres bassins émetteurs : Nord, Bouches du Rhône et Pays Nantais.

Typologie de clientèles touristiques :

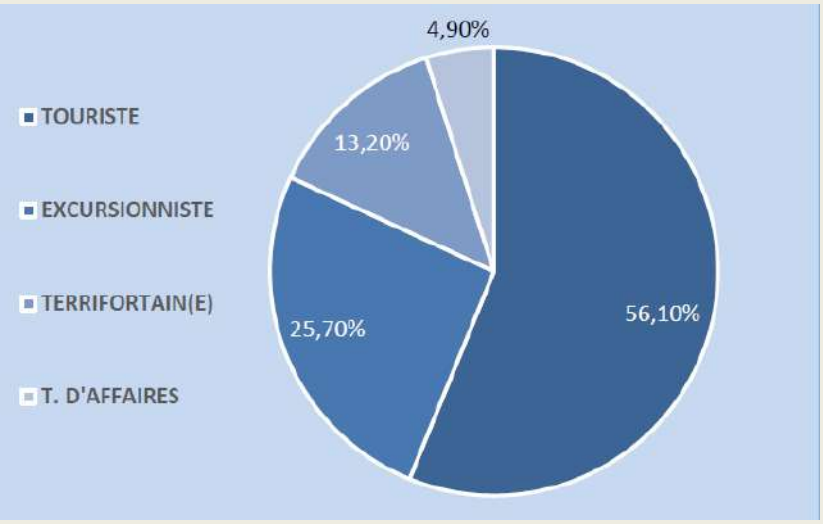

Typologie des interviewés ?

Plus de 8 personnes sur 10 sont des touristes ou excursionnistes, dont :

- 56 % de touristes (séjour avec une nuitée ou plus).

- 26 % d'excursionnistes (aller-retour dans la journée sans nuitée).

A noter également :

- 5 % de clientèles d'affaires.

- Un segment de clientèle oublié dans le questionnaire et pourtant très fort : les touristes séjournant en Alsace et dans les Vosges et venant passer moins d'une journée dans le Territoire de Belfort.

Avec qui sont-ils venus ?

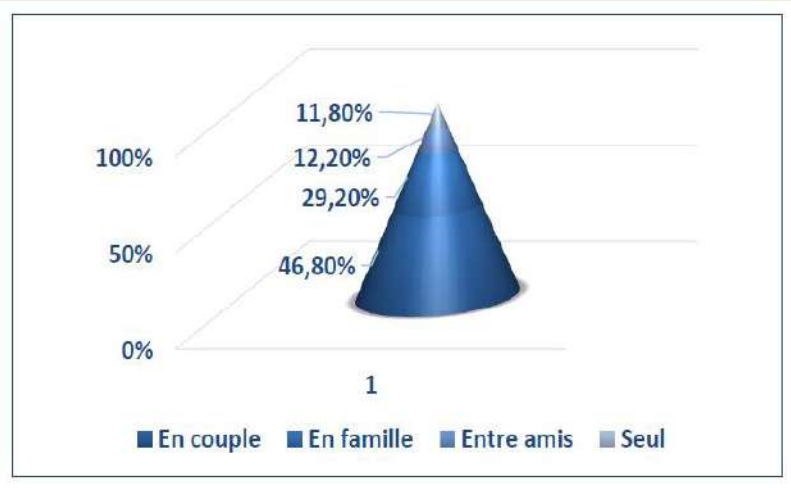

- Environ 50 % des visiteurs viennent en couple.

- 1/3 des visiteurs sont des « familles » dont 70 % de 3 et 4 personnes.

- Une personne sur 10 est venue entre amis (2/3 sont des groupes de 2 à 4 personnes) ou seul

La durée de séjour :

Echantillon basé seulement sur les « touristes » effectuant une nuitée à minima.

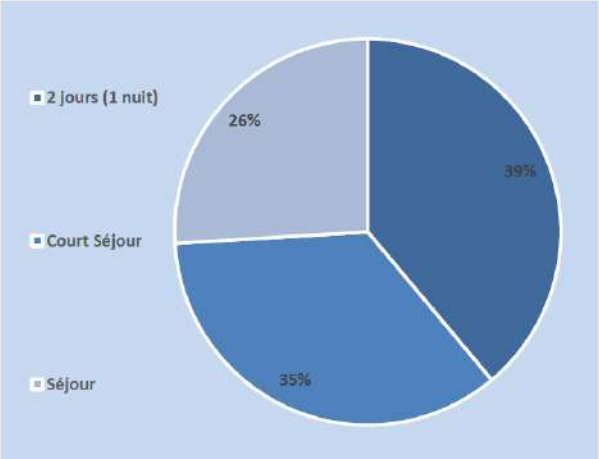

Week-end ou 2 jours / 1 nuitée = 39 %

Court séjour de 2 à 4 nuitées = 35 %

Séjour de 5 nuitées et plus = 26 %

Au final et au global, le Territoire de Belfort est davantage une destination de week-end et de court séjour (pour les ¾ des visiteurs).

A noter également l'importance des clientèles de séjour qui n'hébergent pas dans le 90 mais dans les Vosges ou en Alsace, grandes destinations touristiques.

Comment les visiteurs ont-ils découvert le Territoire de Belfort :

45 % des visiteurs a de la famille/proches sur place ou a déjà habité le 90.

¼ des visiteurs a connu le Territoire de Belfort par des outils de communication du Territoire de Belfort (surtout web et réseaux).

¼ des visiteurs a connu le Territoire de Belfort par hasard ou suite à du bouche à oreilles.

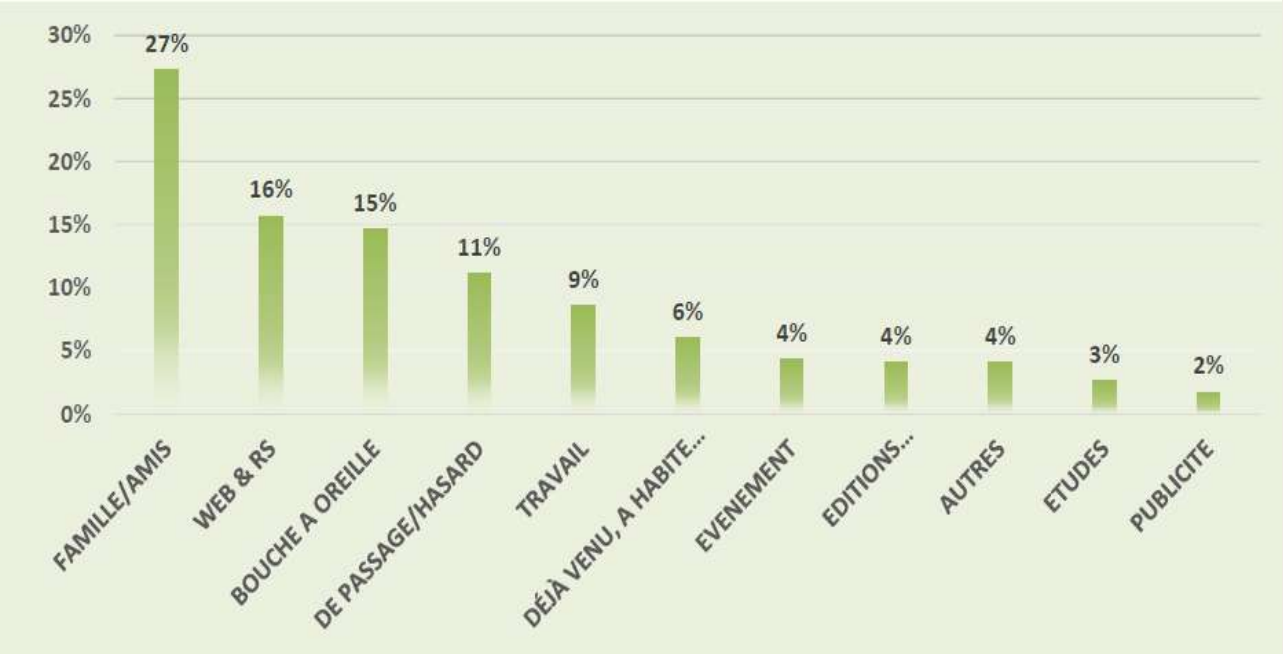

Pour quelles raisons les visiteurs sont-ils venus dans le Territoire de Belfort :

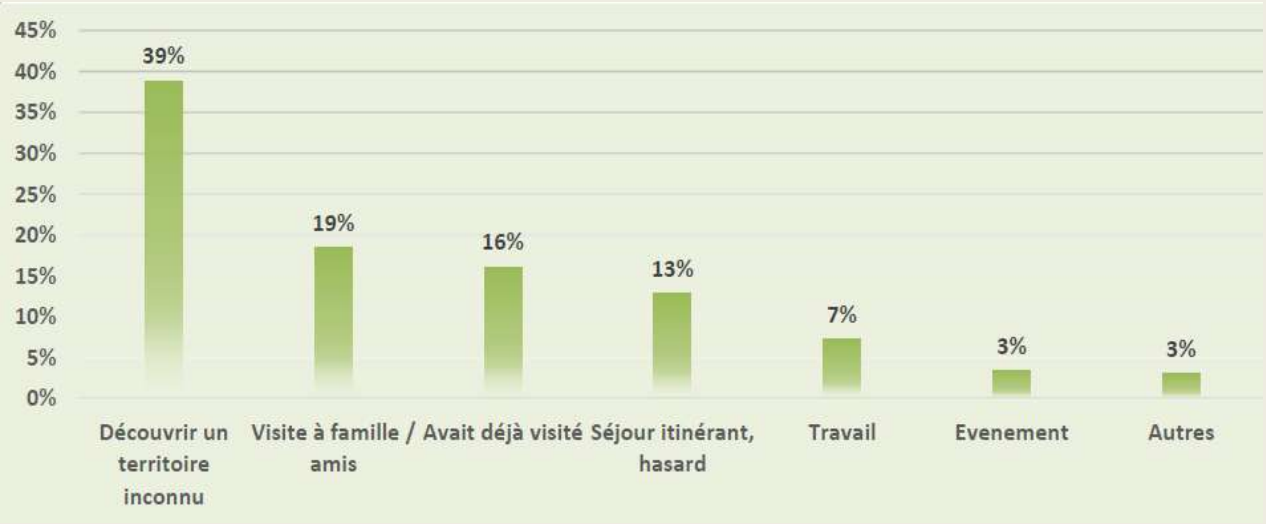

Essentiellement pour découvrir un Territoire qu'ils ne connaissent pas : pour près de 39 % des visiteurs.

Pour rendre visite à la famille/amis ou parce qu'ils sont déjà venus ou y ont travaillé : pour 42 % *(A noter que la part des visites à la famille est sous-évaluée car les visiteurs ont été interviewés sur les sites touristiques seulement).*

Quel type d'hébergement ont-ils choisi ?

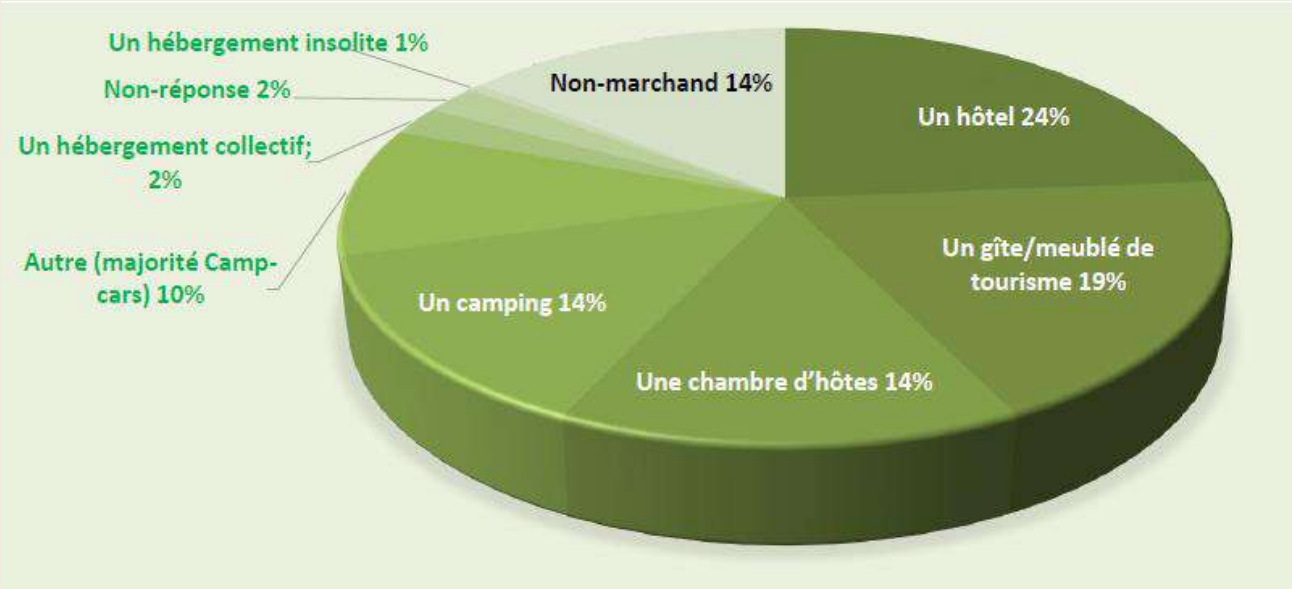

86 % des visiteurs passent leurs nuitées en hébergement marchand (attention limite : la part des hébergements non marchand est forcément sous-évaluée dans cette étude).

L'hôtel reste le type d'hébergement le plus utilisé (attention limite : la surreprésentation des questionnaires sur la ville de Belfort où se trouve principalement ce type d'hébergement peut contribuer à fausser quelque peu les résultats).

Les activités pratiquées sur le secteur de Belfort :

- 2/3 des visiteurs visitent en priorité la ville de Belfort et son patrimoine

- Les visiteurs citent autant la ville/vieille ville de Belfort que la Citadelle-Lion

- 13% pratiquent des activités de pleine nature ou citent des sites naturels alors qu'ils sont interrogés dans la ville de Belfort

Les activités pratiquées dans les Vosges du sud :

- 2/3 des personnes interrogées dans les Vosges du Sud viennent rechercher la nature et ses activités (randonnée pédestre et cyclo notamment).

- A noter que 11 % des visiteurs ont également visité la ville de Belfort et son patrimoine.

Quel est le degré de satisfaction des visiteurs ?

75 % des personnes interrogées donnent une note de satisfaction supérieure à 8/10 pour leur séjour.

38 % donnent même une note de 9/10.

On note donc un degré de satisfaction relativement bon au final.

Quel est le degré de recommandation des visiteurs ?

- Une note de 0 à 6 = les visiteurs sont détracteurs
- Une note de 7 à 8 = les visiteurs sont passifs
- Une note de 9 ou 10 = les visiteurs sont promoteurs

35 % recommanderaient le Territoire de Belfort.
55 % ne le recommanderaient pas mais ne le déconseilleraient pas.
10 % le décommanderaient.

Qu'ont-ils appréciés le plus dans le Territoire de Belfort ?

365 remarques notées

Les paysages et les sites naturels revêtent le plus de suffrages : 17 % (alors même que beaucoup plus de questionnaires ont été saisis à Belfort).

Néanmoins l'ensemble des critères « patrimoniaux et urbains » sont les plus cités (40 % pour citadelle, Lion, musées, vieille ville, ville propre, marché aux puces...). La citadelle et la vieille ville recueillent beaucoup de suffrages.

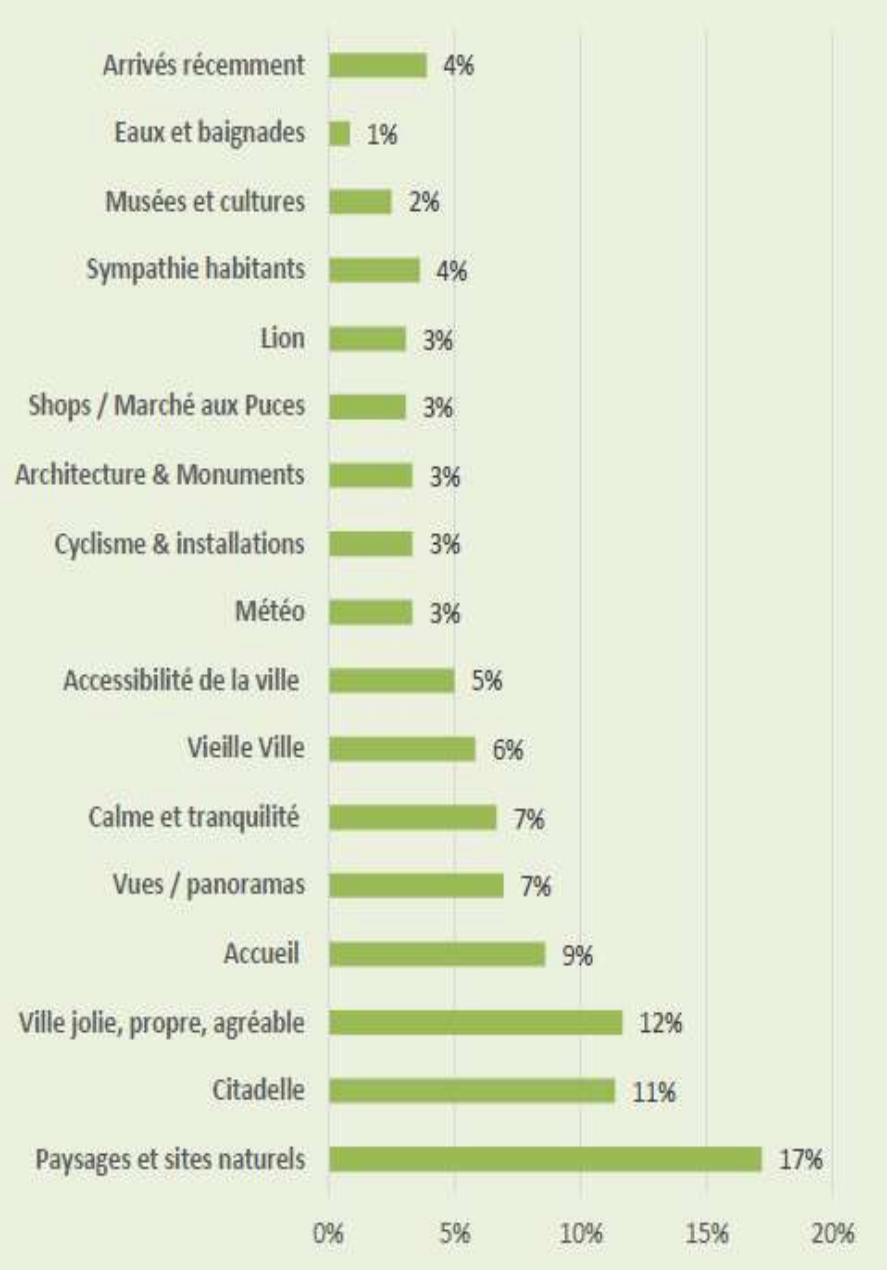

Les atouts « naturels » sont cités par 30 % des visiteurs (paysages, sites naturels, calme, vues et panoramas, eaux et baignades...). Beaucoup d'intérêts pour le Ballon d'Alsace.

A noter également que l'accueil reçoit également 13 % des suffrages.

Un redressement des résultats entre nombre de questionnaires saisis dans les Vosges du Sud comparativement à la ville de Belfort permettrait sans doute de donner un résultat relativement égal entre « nature » et « patrimoine ».

Qu'ont-ils le moins appréciés dans le Territoire de Belfort ?

148 remarques notées

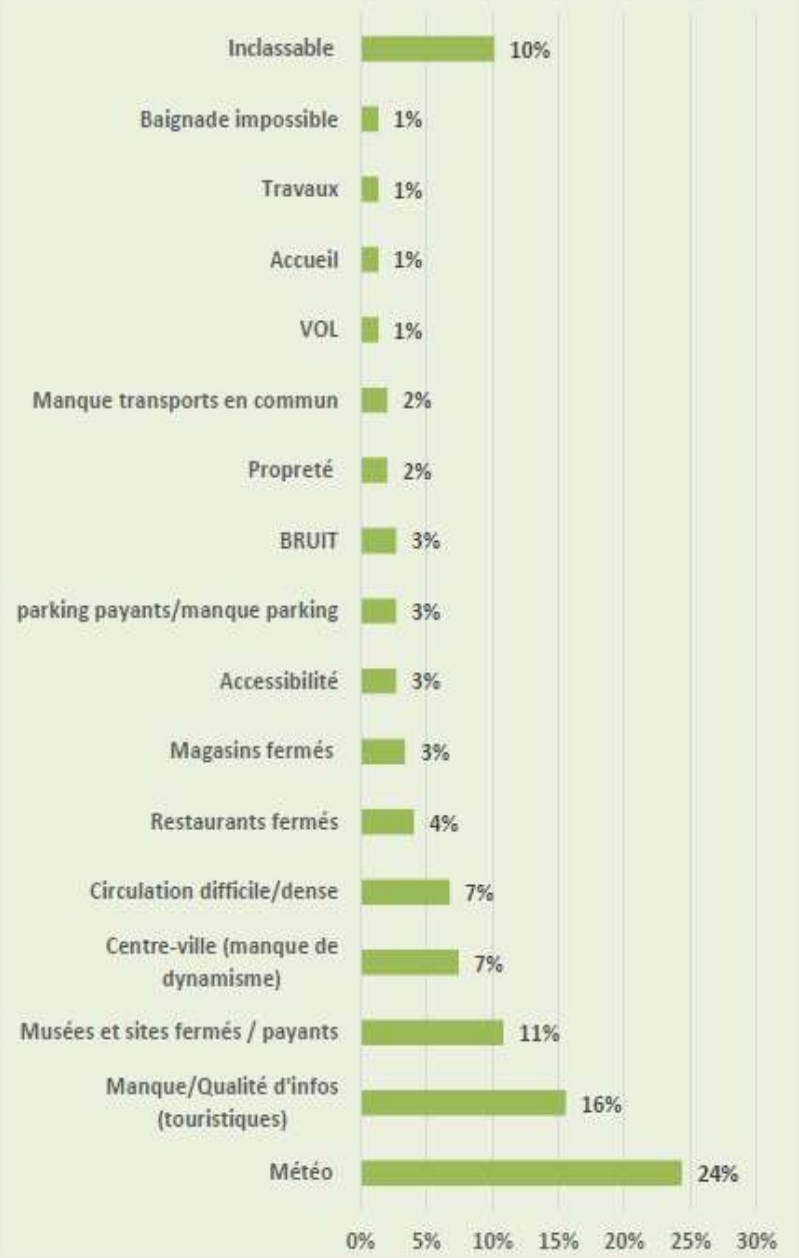

Environ un tiers des remarques négatives sont impossibles à travailler car liées à la météo (ou remarques inclassables et peu pertinentes).

En revanche 2/3 des remarques sont potentiellement améliorables :

- 25 % concerne des sites et établissements fermés ou un manque de dynamisme (magasins, restaurants et musées fermés + lion payant).

- 16 % concerne un problème d'accessibilité en ville (circulation difficile, manque de parking...).

- 16 % liées au manque d'informations touristiques disponibles (manque d'information pour trouver le Lion, manque d'informations sur la citadelle...).

L'essentiel à retenir :

Profil du répondant	- Beaucoup de plus de 50 ans (et retraités) et peu de jeunes de – de 25 ans - Une proportion de cadres importante
Origine du répondant	- 81 % de clientèle française : majoritairement départements et régions limitrophes - 19 % de clientèles étrangères (à 75 % allemandes, belges et suisses : 25 * 3)
Type de clientèles et de séjour	- Une majorité de véritables clientèles touristiques (mini 1 nuit) : 56% - Dont une partie non négligeable dort à proximité dans le 68 ou le 88 (2 destinations fortes) - Un quart de clientèles excursionnistes régionales (aller-retour journée) - Une majorité de couples : 50 % (mais aussi beaucoup de famille de 3 / 4 personnes) - ¾ des séjours sont des week-ends ou des courts séjours
Connaissance du 90, comment ?	- 1/3 par des proches qui y habitent ou connaît déjà le 90 - ¼ par les outils de communication du 90 (web et réseaux sociaux surtout) - ¼ par hasard, de passage, le bouche à oreilles
Pourquoi le 90 ?	- Plus d'un tiers veulent découvrir un territoire qu'ils ne connaissent pas vraiment - Un autre tiers vient rendre visite à des proches (ou est déjà venu)
Hébergement retenu	- Une bonne répartition dans les hébergements marchands entre hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et camping (voir camping-cars)
Satisfaction/Recommandation	- Une note de satisfaction relativement bonne : 75 % donnent entre 8 et 10 - Une note de recommandation relativement bonne également : seuls 9 % ne recommanderait pas le 90
Les plus	- Les paysages et sites naturels (dont le pôle Ballon d'Alsace) + la Citadelle et la vieille ville de Belfort (belle, propre, colorée, conservée...) + l'accueil global
Les moins	- Les sites et établissements fermés à Belfort + l'accessibilité dans la ville + le manque d'informations touristiques (citadelle/Lion essentiellement)

Remarque :

Les sites les plus visités par les touristes sont la citadelle de Belfort, le site du Malsaucy et le Ballon d'Alsace.

L'étang des Forges à Belfort, la Véronne et l'étang GAUTHIER à Sermamagny et les étangs des Ayeux à Lachapelle-Sous-Chaux sont les sites de pêche les plus proches des lieux touristiques du département. Un effort de communication et une valorisation de ces derniers s'avèrent nécessaires pour développer le tourisme pêche.

La clientèle touristique est plutôt âgée (+ de 50 ans et retraités) avec une proportion de cadres importante dont il faut tenir compte.

L'hébergement

Le Territoire de Belfort compte :

- 21 hôtels pour 1037 chambres
- 4 campings pour 334 emplacements
- 24 chambres d'hôte pour 149 lits
- 82 meublés touristiques :
    - 48 gîtes de France pour 169 lits
    - 6 Clévacances pour 12 lits
    - 18 établissements classés meublés touristique pour 83 lits
    - 10 établissements sans labellisation ou classement pour 25 lits
- 14 hébergements collectifs (auberge de jeunesse, centre de vacances, chalets associatifs) pour 470 lits
- 6 aires de camping-car pour 33 emplacements

La randonnée / VTT

La randonnée dans le Territoire de Belfort, c'est plus de 1 200 km de sentiers pédestres, 180 km d'itinéraires équestres et 250 km de pistes VTT !

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département du Territoire de Belfort a mis en place un **P**lan **D**épartemental des **I**tinéraires de **P**romenade et de **R**andonnée (**PDIPR**).

Ce plan recense l'ensemble des sentiers de randonnée et a pour objectif, entre autres, de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages tout en protégeant les chemins ruraux.

Le département, en partenariat avec l'association Balisage 90, assure l'entretien des sentiers.

Pour que chacun puisse explorer la richesse des sentiers qui sillonnent le Territoire, le Département a édité à ce jour 12 fiches de randonnées.

2. La pêche de loisir dans le département du Territoire de Belfort

2.1. Organisation de la pêche

Le milieu associatif de la pêche est composé de quatre échelons avec un niveau national, régional, départemental et local.

Ainsi, on distingue la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique (FNPF), les Associations Régionales de Pêche (ARP), les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), et enfin les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et les Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sur le domaine public (ADAPAEF).

Remarque *: Il n'y a pas d'ADAPAEF dans le Territoire de Belfort*

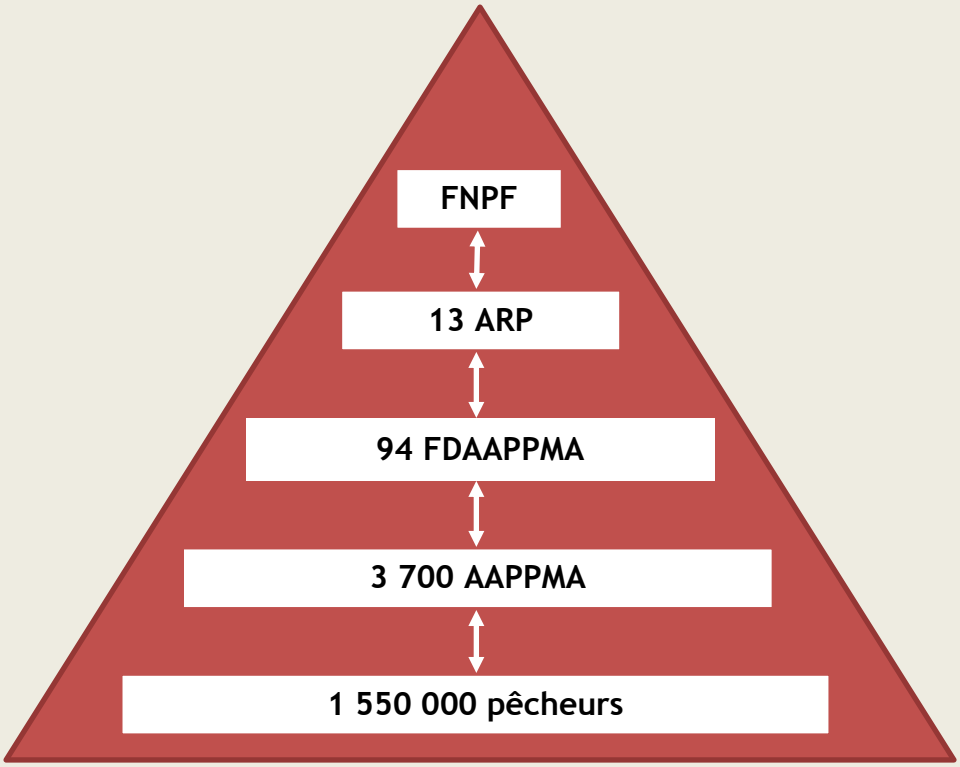

La FNPF

La Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique, dont la constitution officielle a eu lieu le 5 février 2007 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, a été créée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Elle remplace l'Union Nationale pour la Pêche en France et la protection du milieu aquatique (UNPF) qui existait depuis 1947.

La FNPF a le caractère d'établissement d'utilité publique, qui regroupe les 93 Fédérations Départementales et interdépartementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), soit 3 900 associations environ.

La FNPF assure leur représentation au niveau national et coordonne leurs actions.
Elle est dirigée par un bureau de 13 membres et un Conseil d'Administration de 35 membres dont l'un d'eux représente les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

Alimenté par le produit des CPMA acquittées par les pêcheurs, le Fond Pêche et Milieux Aquatique constitue le budget annuel de la FNPF. Il représente environ 20 millions d'euros qui sont réinvestis pour des actions de protection des milieux, de valorisation halieutique et de développement du loisir pêche.

L'Association Régionale de Pêche (ARP)

L'Association régionale est constituée de plusieurs Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. La Fédération du Territoire de Belfort dépend de l'**A**ssociation **R**égionale de **P**êche de **B**ourgogne **F**ranche-**C**omté (**ARPBFC**).

Au niveau national, on compte 9 Associations régionales.

L'Association régionale a pour objet d'assurer la concertation entre les structures membres et la coordination de leurs actions au niveau de la Région.

À cette fin elle est chargée :

- d'assurer une liaison régulière entre les structures adhérentes,

- d'assurer sur le plan régional toutes les liaisons nécessaires avec les élus et les services de la Région et de centraliser les informations,

- de contribuer à la protection de la biodiversité aquatique et au développement durable des territoires par la promotion du loisir pêche et/ou des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,

- d'étudier tous dossiers d'intérêt régional pour l'exercice et le développement de la pêche amateur de loisir et de rechercher des financements pour les actions,

- de négocier et d'assurer un suivi des conventions et/ou des dossiers partenariaux actés avec la Région et/ou avec d'autres partenaires,

- d'animer le réseau des personnels des structures adhérentes afin de favoriser des liens avec la Région et autres partenaires,

- de participer à la définition d'orientations régionales pour le loisir pêche, le tourisme, la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles,

- de rechercher la meilleure harmonisation en matière réglementaire et tarifaire,

- de favoriser pour ses adhérents, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions en faveur du loisir pêche,

- de mener des actions d'information et de communication sur le patrimoine piscicole de la région et sur le loisir pêche,

- de favoriser la mutualisation des moyens et de contribuer à sa mise en œuvre,

- de contribuer financièrement à des actions en relation avec son objet,

- d'être force de proposition et d'avis à la Région sur tout aménagement ou mesure relatifs à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche de loisir,

- d'animer la représentation des **S**tructures **A**ssociatives de **P**êche de **L**oisir (**SAPL**) dans les instances de gouvernance régionales pour tous sujets relevant de leurs compétences : contributions aux différents schémas, avis, veille juridique et administrative, appuis techniques et juridiques, coordination, etc….

- de désigner par la voie du conseil d'administration, de présenter et défendre auprès du Préfet de la Région la candidature du représentant des SAPL, pour siéger au **C**onseil **E**conomique, **S**ocial et **E**nvironnemental **R**égional (**CESER**),

- de relayer vers les structures adhérentes la Politique de la FNPF et coordonner sa mise en œuvre,

- d'émettre des propositions, de transmettre des retours d'expérience, des données et les attentes locales, vers la FNPF,

- de contribuer à l'animation et à l'adaptation des politiques territoriales,

- de mener toute étude jugée nécessaire en relation avec son objet,

- le cas échéant, d'ester en justice à la demande d'une ou des structures adhérentes, auprès de toutes juridictions pour la sauvegarde des intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre, notamment la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)

Présentation :

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Territoire de Belfort a été déclarée, pour la première fois, le 26 juillet 1927 à la Préfecture de Belfort.

Conformément à ses statuts, établis par Arrêté Ministériel, elle est chargée par la loi de missions d'intérêt général et a le caractère d'établissement d'utilité publique.

Structure associative départementale, la FDAAPPMA du Territoire de Belfort est également agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral n°2013253-0001 du 10 septembre 2013.

La Fédération du Territoire de Belfort est la plus petite Fédération de métropole.

A ce jour elle regroupe 17 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) dont 13 en réciprocité pour 2 982 membres actifs (chiffre 2016).

Rôle et missions :

Son rôle et ses objectifs sont définis par le titre II de ses statuts (*établis conformément aux statuts-types fixés par arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, publiés au journal officiel du 29 janvier 2013*) :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales.

- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Elle assure la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes.

La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée :

- De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche.

- De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.

- De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

- De susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations.

- De participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et notamment, participer à l'élaboration et à l'actualisation du schéma départemental de vocation piscicole, conformément à l'article L. 433-2 du code de l'environnement.

- D'établir un plan départemental de protection et de gestion piscicole et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

- De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire.

- De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

- D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

- De détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L. 432-1 et L. 435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités.

- D'assurer la récupération trimestrielle auprès des associations adhérentes du produit de la cotisation statutaire fédérale, de la cotisation pêche et milieux aquatiques et de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.

- De reverser à l'agence de l'eau concernée la redevance pour protection du milieu aquatique et à la Fédération nationale, la cotisation prévue à l'article L. 434-5 du code de l'environnement selon l'échéancier défini par cette dernière.

- D'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées.

Organisation :

L'équipe politique

Suite aux dernières élections de la FDAAPPMA 90 le 19 mars 2015, un nouveau Conseil d'Administration composé de 15 membres a été constitué. A cette occasion, il a été grandement renouvelé avec seulement sept personnes de l'équipe sortante.

3 administrateurs ont démissionné en 2017. Le Conseil d'Administration compte donc 12 membres à l'heure actuelle.

Les élus de la Fédération sont des bénévoles, qui, même s'ils sont motivés, manquent parfois de connaissances et de compétences pour mener à bien les différentes missions de la fédération (gestion du personnel, réglementation, fonctionnement des milieux aquatiques...).

Des jours de formation mériteraient d'être organisés pour pallier ces carences.

Le Bureau

Daniel PASTORI ***Président***	Membre de l'AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Jean-Marie LECHENNE ***1er Vice-Président***	Trésorier de l'AAPPMA de FLORIMONT
Guy TAQUARD ***2ème Vice-Président***	Président de l'AAPPMA de TREVENANS
Lionel LANG ***Trésorier***	Secrétaire de l'AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Serge PHILEMON ***Secrétaire***	Président de l'AAPPMA « La Plongeotte »

Les membres du Conseil d'Administration

Cyril DARGELOSSE	Président de l'AAPPMA de FOUSSEMAGNE
Jacky DUVIN	Membre de l'AAPPMA d'ANJOUTEY
Pascal GUITTARD	Membre de l'AAPPMA de GRANDVILLARS
Michel HEINY	Président de l'AAPPMA d'ANJOUTEY
Pascal JARDOT	Membre de l'AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Gabriel MARTZOLFF	Garde-Pêche particulier de l'AAPPMA « La plongeotte »
Mathieu PEREZ	Membre de l'AAPPMA « La Douce Savoureuse »

L'équipe salariée

Le service administratif

	Céline DESVIGNES ***Fonction*** = Assistante administrative ***Missions*** = Secrétariat / comptabilité / communication ***Coordonnées*** = 03 84 23 39 49 / contact@fede-peche90.fr ***Type de contrat*** = CDI (depuis le 23/10/06) ***Durée de travail hebdomadaire*** = 24 heures ***Dernier diplôme obtenu*** = BTS « Assistante de Direction » (niveau BAC+2)

Heures d'ouverture du secrétariat :

- Lundi : de 8H à 12H et de 13H à 17H30
- Mardi : de 13H à 17H
- Jeudi : de 8H à 12H et de 13H à 17H30
- Vendredi : de 13H à 16H00

Le service technique

	Marc HANNOTIN ***Fonction*** = Responsable technique ***Missions*** = Suivi de la qualité des eaux du département et mise en place de plans de gestion et de restauration ***Coordonnées*** = 06 59 37 10 86 / marc.hannotin@fede-peche90.fr ***Type de contrat*** = CDI (depuis le 01/12/10) ***Durée de travail hebdomadaire*** = 35 heures ***Dernier diplôme obtenu*** = MASTER 2 « Qualité et traitement des eaux » (niveau BAC+5)
	Marc VAUTHIER ***Fonction*** = Responsable développement ***Mission*** = Développement du loisir pêche ***Coordonnées*** = 06 68 83 71 17 / marc.vauthier@fede-peche90.fr ***Type de contrat*** = CDI (depuis le 01/03/07) ***Durée de travail hebdomadaire*** = 35 heures ***Dernier diplôme obtenu*** = BTSA « Aquaculture » (niveau BAC+2)
	Alain GEOFFROY ***Fonction*** = Chargé de développement ***Missions*** = Surveillance du réseau hydrographique / police de la pêche / Gestion et entretien des plans d'eau fédéraux ***Coordonnées*** = 06 61 64 19 08 / alain.geoffroy@fede-peche90.fr ***Type de contrat*** = CDI (depuis le 01/10/07) ***Durée de travail hebdomadaire*** = 35 heures ***Dernier diplôme obtenu*** = BTA « Gestion de la Faune Sauvage » (niveau BAC)

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Associations de type Loi 1901, elles sont le premier maillon de l'organisation de la pêche associative de loisir en France. Leur rôle est primordial car les membres sont en permanence présents sur le terrain pour constater l'évolution des milieux aquatiques et des populations piscicoles. Leur mobilisation est essentielle pour le maintien et le développement de la pêche.

L'association a pour objet :

1. De détenir et de gérer des droits de pêche (sur les domaines public et privé de l'Etat, sur les domaines public et privé de collectivités locales, sur les domaines privés de propriétaires, sur ses propres propriétés).

2. De participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment :

- par la lutte contre le braconnage ;

- par la participation à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques, la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles ;

- par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité.

3. D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. Ce plan doit être compatible avec le plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement.

4. De mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales.

5. D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

6. De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

7. De se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche.

D'une manière générale, l'association peut effectuer toutes opérations conformes aux orientations départementales définies dans les missions statutaires de la fédération départementale.

Les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques, à la gestion, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'imposent aux associations adhérentes et à leurs membres conformément à l'article 32 des statuts de la fédération départementale.

Les décisions relatives à la protection du milieu et à la mise en valeur piscicole peuvent toutefois être déférées au préfet, qui statue après avis de la Fédération nationale.

Les actions de l'association peuvent inclure des opérations immobilières ou mobilières autorisées dans le cadre de la loi d'association à la condition expresse qu'elles soient strictement nécessaires à la poursuite exclusive des objectifs.

L'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche.

Les droits de pêche ainsi détenus peuvent être soit acquis, soit loués ou sous-loués, soit mis à la disposition de l'association.

L'association doit informer ses adhérents de manière à leur permettre une participation active. Afin de disposer des informations nécessaires, elle gère un fichier de données qu'elle peut partager avec la fédération départementale et la Fédération nationale, dans le cadre d'une convention et conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Pour la poursuite de ses objectifs, l'association doit :

1. S'affilier à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département dans lequel elle est agréée et s'acquitter des cotisations statutaires dont les montants sont fixés annuellement par le conseil d'administration de cette fédération.

2. Percevoir la cotisation pêche et milieux aquatiques de l'article L. 434-5 du code de l'environnement et la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement dues par ses membres, à l'exception de ceux qui les auraient déjà acquittées auprès d'une autre association agréée ou qui en seraient dispensés.

3. Accepter toute adhésion à moins de motifs reconnus légitimes par la fédération départementale.

4. Effectuer des dépôts des cotisations pêche et milieux aquatiques et redevances pour protection du milieu aquatique, assortiments migrateurs, cartes de pêche, vignettes, documents d'information des pêcheurs, conformément à un dispositif d'organisation arrêté par le conseil d'administration de la fédération départementale.

5. Ne détenir des droits de pêche hors du département où l'agrément a été donné qu'avec l'accord écrit de la fédération du département concerné. Ces droits ne peuvent excéder ceux qu'elle détient dans le département où elle a obtenu l'agrément. En cas de contestation, la décision est prise par le préfet du département concerné.

6. N'effectuer des dépôts de cartes de pêche hors du département où l'agrément a été donné qu'avec l'accord écrit des fédérations départementales concernées.

7. Participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche de manière cohérente avec les orientations départementales, en favorisant en particulier la réciprocité.

Le Territoire de Belfort compte actuellement 17 AAPPMA réparties sur l'ensemble du département :

AAPPMA d'Anjoutey	AAPPMA de Foussemagne
AAPPMA de Belfort/Bavilliers	AAPPMA de Giromagny
AAPPMA de Bessoncourt	AAPPMA de Joncherey/Delle/Thiancourt/Lebetain
AAPPMA de Bourogne	AAPPMA de Lepuix
AAPPMA de Chevremont	AAPPMA de Montreux-Château
AAPPMA de Courtelevant	AAPPMA de Morvillars
AAPPMA d'Etueffont	AAPPMA de Réchésy
AAPPMA de Faverois	AAPPMA de Trevenans
AAPPMA de Florimont	

Les Associations privées

On dénombre 21 associations de pêche privées enregistrées à la Préfecture dans le département du Territoire de Belfort.

Sur ces 21 associations, seules deux d'entre elles gèrent un parcours de pêche sur un cours d'eau. Les 19 autres gèrent uniquement des plans d'eau.

Nous n'avons bien souvent aucune information concernant ces associations et leur fonctionnement. Nous ne connaissons ni les produits qu'elles proposent, ni les motivations des pêcheurs qui y adhèrent.

Pour concurrencer efficacement cette pêche privée, un recensement de toutes ces associations devrait être réalisé afin de mieux comprendre l'intérêt de certains pêcheurs pour ces dernières.

2.2. La Réglementation

Législation française

En vertu de l'article L. 430.1 du Code de l'Environnement, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

La pêche fait ainsi l'objet d'une législation spécifique qui a vocation à organiser une pêche durable, rationnelle et respectueuse des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

La législation relative à la pêche en eau douce prévoit des prescriptions différentes, selon la qualification des différentes eaux qu'elle concerne : « eaux libres » et « eaux closes ».

Toutefois, la loi prévoit une certaine souplesse pour pouvoir s'adapter aux spécificités territoriales. Des dérogations à la réglementation nationale sont alors possibles.

Distinction entre eau libre et eau close

La législation française distingue les eaux libres des eaux closes. (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, article 89).

L'article L 431-4 du code de l'environnement défini les eaux closes comme des «fossés, canaux, étangs, réservoirs et autres plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement».

Les eaux libres sont définies comme suit : « …tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eaux à l'exception de ceux visés aux articles L431-4, L 431-6 et L 431-7 ». (Article L 431-3 du code de l'environnement).

La réglementation pêche s'applique uniquement aux eaux libres sauf dans le cas où le propriétaire d'une eau close demande l'application des dispositions de l'article R431-1 du code de l'environnement sur sa propriété.

Tout pêcheur qui exerce une action de pêche dans une eau libre doit être détenteur d'une carte de pêche valide et respecter la réglementation en vigueur. Sur les eaux

closes, la loi pêche ne s'applique pas et le titulaire du droit de pêche peut pratiquer son loisir en tout temps et par tout moyen qu'il souhaite.

Remarque : les **P**isciculture à **V**alorisation **T**ouristique (**PVT**)

Il s'agit d'une pisciculture pratiquant l'élevage extensif (inférieur à 20 t/an), dans laquelle l'activité de pêche à la ligne, familiale ou dans un but d'activité de valorisation touristique, est autorisée. Le poisson appartient au propriétaire du plan d'eau, la pêche y est autorisée sans contrainte. Par contre, l'introduction de certaines espèces demeure interdite.

Le poisson présent dans le plan d'eau ne doit pas pouvoir s'échapper dans le cours d'eau vers l'aval ou vers l'amont. Ainsi, les ouvrages de prises d'eau et de trop-plein doivent être équipés de grilles fixes, empêchant le poisson de circuler.

Sur l'ensemble des plans d'eau gérés par les AAPPMA du Territoire de Belfort, seul l'étang du Lamponot à Bourogne est classé en PVT.

Domaine privé / domaine public

La loi de 1898 distinguait les voies navigables et flottables et les voies ni navigable ni flottable. Les premières étaient soumises à un régime de droit public (cours d'eau domaniaux) tandis que les autres relevaient du droit privé (cours d'eau non domaniaux).

« Le domaine public fluvial naturel est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, et classés dans leur domaine public fluvial » (Article 2111-7 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire » (Article 215-2 du code de l'environnement).

D'une manière générale le droit de pêche appartient au(x) propriétaire(s) des berges du cours d'eau. Sur les cours d'eau public le droit de pêche appartient à l'Etat alors que sur les cours d'eau privé le droit de pêche appartient au(x) propriétaire(s) riverain(s).

Les catégories piscicoles

L'article L 436-5 du code de l'environnement stipule que les cours d'eau, canaux, et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- « La première catégorie comprend ceux qui sont principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il parait désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce »

- « La seconde catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux, et plans d'eau soumis aux dispositions du présent titre ».

Ces deux catégories renseignent, pour un lieu donné, la nature du peuplement piscicole ainsi que la réglementation appliquée à l'activité pêche. En effet, la réglementation pêche diffère selon la catégorie piscicole du milieu pour respecter au mieux les rythmes biologiques des espèces dominantes.

Dans le Territoire de Belfort, c'est le Décret n°58-873 du 16 septembre 1958 (article 13) qui détermine le classement des cours d'eau en deux catégories.

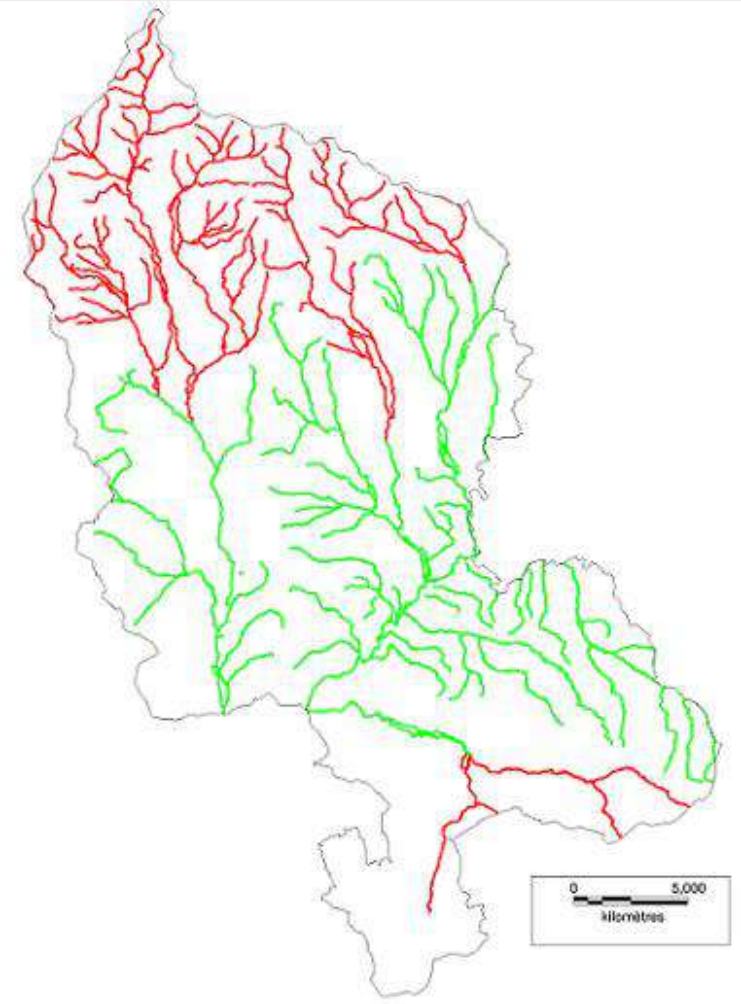

Cours d'eau de 1ère catégorie :

La Madeleine en amont du pont de la RD 419 à Bessoncourt / le Rhôme / la Rosemontoise / la Savoureuse en amont de sa confluence avec le Verboté / la Saint-Nicolas en amont du pont de la RD 83 / l'Allaine en amont du pont de Thiancourt / les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Cours d'eau de 2ème catégorie :

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en 1ère catégorie.

Les conditions pour pêcher

En France, le pêcheur doit réunir trois conditions pour pouvoir pêcher dans les eaux libres et dans les eaux closes classées par l'article L 431-5 du code de l'environnement:

- Détenir le droit de pêche ou avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche,

- Avoir acquitté la **C**otisation **P**êche et **M**ilieu **A**quatique (**CPMA**),

- Etre membre d'une AAPPMA.

La réglementation départementale

Dans chaque département, un arrêté préfectoral annuel précise les conditions d'exercice de la pêche (périodes d'ouverture, réglementations spécifiques, tailles minimales des captures...) et les procédés et modes de pêche autorisés ou prohibés (moyens, dimensions, appâts) sur les eaux libres.

Dans le Territoire de Belfort il s'agit de l'**A**rrêté **R**églementaire **P**ermanent (**ARP**) n°DDTSEE-90-2016-12-09-001 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce.

Cet arrêté intègre des mesures permettant de limiter la pression de pêche sur les stocks de poissons (prise en compte des périodes de reproduction, des secteurs mis en réserve de pêche, limitation du nombre de prises, …).

Espèces dont la pêche est interdite

Protection de l'anguille de moins de 12 cm et de l'anguille argentée
En vue d'assurer la protection de l'anguille de moins de 12 centimètres et de l'anguille argentée caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire, la pêche de ces spécimens est interdite sur l'ensemble des cours d'eau du département.

Protection de la civelle

La pêche de la civelle est interdite sur l'ensemble des cours d'eau du département.

TEMPS ET MESURES D'INTERDICTION

Périodes d'ouverture dans les eaux de 1ère catégorie

La pêche est ouverte pendant les périodes fixées ainsi qu'il suit :

1°) Ouverture générale : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus.

2°) Ouvertures spécifiques :

- Ombre commun : du 3ème samedi de mai au 3ème dimanche de septembre inclus, en dehors de la Savoureuse, ses affluents et l'Allaine où sa pêche est interdite.

- Grenouille verte et grenouille rousse : du 3ème samedi de mai au 3ème dimanche de septembre inclus (la pêche des autres espèces est fermée toute l'année).

- Écrevisse américaine : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus (la pêche des écrevisses autochtones est fermée toute l'année).

Périodes d'ouverture dans les eaux de 2ème catégorie

La pêche est ouverte pendant les périodes fixées ainsi qu'il suit :

1°) Ouverture générale : du 1er janvier au 31 décembre.

2°) Ouvertures spécifiques :

- Brochet et Sandre : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier, et du 1er mai au 31 décembre.

- Salmonidés : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre, en dehors de la truite arc-en-ciel dont la pêche est ouverte toute l'année.

- Ombre commun : du 3ème samedi de mai au 31 décembre, en dehors de la Savoureuse, ses affluents et l'Allaine où sa pêche est interdite.

- Grenouille verte et grenouille rousse : du 3ème samedi de mai au 31 décembre (la pêche des autres espèces est fermée toute l'année).

- Écrevisse américaine : du 1er janvier au 31 décembre (la pêche des écrevisses autochtones est fermée toute l'année).

- Anguille jaune : les dates d'ouverture de la pêche de l'anguille jaune sont fixées par arrêté ministériel (Ministres chargés de la pêche en eau douce et de la pêche maritime).

La pêche à la ligne est interdite dans les canaux du domaine public lorsque le niveau d'eau est abaissé de plus d'un mètre.

Heures d'interdiction

La pêche à la ligne ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Pêche de la carpe de nuit

Pour les pêcheurs amateurs aux lignes, la pêche de la carpe peut être pratiquée à toute heure de la nuit, du 1er janvier au 31 décembre inclus dans les parties de cours d'eau et canaux de 2ème catégorie suivants :

Cours d'eau / canaux	Limite amont	Limite aval	Rives concernées	Longueur
Canal du Rhône au Rhin (écluses 3S à 7S)	Limite départementale du Doubs à écluse n°3S	Ecluse n°7S à limite département du Haut-Rhin	RD et RG	9,37 km
Bourbeuse	Ruisseau de Chamois	Pont en aluminium de la piste cyclable	RD et RG	3,82 km

Des panneaux de signalisation fixant les limites amont et aval seront implantés par les détenteurs des droits de pêche.

La pêche se pratiquera uniquement à l'aide d'esches d'origine végétale, de bouillettes et de pellets, depuis les berges, et à 4 cannes maximum. Pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. La pêche de la carpe se pratique en NO-KILL.

En cas de capture d'autres espèces de poissons, celles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat et perche-soleil) devront être détruites et obligatoirement transportées mortes, les autres espèces devront être immédiatement remises à l'eau avec la plus grande précaution, tant lors de la manipulation que lors de la remise à l'eau.

Sur le secteur de la Bourbeuse :

- L'accès aux berges ne sera toléré qu'à pied, afin de préserver les terres agricoles en culture (foins, ect.).

- La pêche ne pourra se dérouler que sur les berges dont l'accès est laissé libre par le propriétaire riverain. Toute clôture, grillage, barbelé, panneau restrictif d'accès (propriété privée, pêche interdite, ect.) devra être respecté et ne pourra pas être franchi.

- Les sacs de transport, bourriches, seaux, viviers, bassines, ou tout matériel pouvant permettre de stocker ou transporter du poisson, y compris les véhicules, sont interdits aux abords de la rivière.

TAILLES MINIMALES DES POISSONS

La taille minimum de capture de tous les salmonidés est fixée à 25 cm dans tous les cours d'eau du département, à l'exception de la portion de cours d'eau suivante où la taille minimum est fixée à 20 cm : la Savoureuse, en amont du pont Saint-Pierre à Lepuix.

Les tailles minimales de capture des carnassiers, dans les eaux de 2ème catégorie, sont portées à :
- 60 cm pour le brochet,
- 50 cm pour le sandre,
- 40 cm pour le black-bass.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Limitation des captures de salmonidés

Dans tous les cours d'eau, ruisseaux ainsi que dans les plans d'eau du département du Territoire de Belfort avec lesquels ils communiquent, le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur aux lignes et par jour, est fixé à six pour tous les cours d'eau.

Il est fixé à trois pour les tronçons de cours d'eau suivants :

- La Savoureuse du pont de la RD 465 à Valdoie jusqu'à la confluence avec la Rosemontoise,

- L'Allaine de la confluence avec la Covatte jusqu'au barrage des Roselets à Joncherey.

Limitation des captures de carnassiers

Dans tous les cours d'eau, ruisseaux ainsi que dans les plans d'eau du département du Territoire de Belfort avec lesquels ils communiquent, le nombre de captures de carnassiers autorisé par pêcheur aux lignes et par jour, est fixé à un (un brochet ou un sandre ou un black-bass).

La capture du black-bass est interdite sur la Bourbeuse (parcours NO-KILL sur cette espèce).

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Dans les eaux de la 1ère catégorie, le nombre de lignes autorisé par pêcheur est limité à un, ainsi que six balances et la vermée.

Dans les eaux de la 2ème catégorie, le nombre de lignes autorisé par pêcheur est limité à quatre, ainsi que six balances et la vermée.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Carafe à vairons

L'emploi de la bouteille, de la carafe en verre et du baril pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorce est interdit dans les eaux classées en 1ère catégorie.

Protection du brochet

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (tous leurres artificiels ou appâts naturels maniés), à l'exception de la pêche à la mouche artificielle, est interdite dans les eaux classées en 2ème catégorie.

INTERDICTION DE PÊCHE

Réserves

Une réserve temporaire de pêche est mise en place sur les sections de rivières désignées ci-après :

Cours d'eau concernés	Communes	Limite amont	Limite aval	Interdiction jusqu'au
Savoureuse	Belfort	Pont de la rue du Magasin	Pont Richelieu	31 décembre 2021 inclus
Savoureuse	Sermamagny	Pont de la RD 465	Confluence avec le Verboté	31 décembre 2021 inclus
Batte	Delle	ESAT (Ets et service d'aide par le travail) de Delle (parcelle BN n°11)	Confluence avec l'Allaine	31 décembre 2021 inclus
Coeuvatte	Courcelles	Frontière Suisse	Limite communale avec Florimont	31 décembre 2021 inclus
Vendeline	Réchésy	Frontière Suisse	Pont de l'ancien Moulin	31 décembre 2021 inclus
Saint-Nicolas	Angeot	Limite communale de Lachapelle-sous-Rougemont	Limite communale de Vauthiermont	31 décembre 2021 inclus

Toute pêche est interdite à quelque époque que ce soit dans les parties de cours d'eau précitées.

Des panneaux de signalisation fixant les limites amont et aval seront implantés par les soins de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

PARCOURS DE GRATIATION OU NO-KILL

- Sur le secteur de la Savoureuse, du pont de la route départementale n°19 à Andelnans jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Leupe à Sevenans : parcours classé en NO-KILL pour les salmonidés :

Tous les salmonidés capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage. La pêche n'est autorisée qu'avec des lignes munies de deux hameçons simples ou 3 mouches artificielles au plus. Les hameçons doivent être sans ardillon et ce quels que soient la technique, le montage ou le leurre utilisé.

- Sur le secteur de la Bourbeuse, en rive droite et en rive gauche, de la ligne électrique traversant la rivière et proche de la station d'épuration, à la passerelle aluminium de la piste cyclable :

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau vivant immédiatement, sans distinction de taille ni d'espèce, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil) qui doivent être tuées immédiatement après leur capture et transportées mortes.

La pêche du carnassier ne peut se pratiquer qu'avec des leurres artificiels.

L'usage de vifs ou de poissons morts, entiers ou en morceaux est interdit.

L'usage d'hameçons doubles ou triples est interdit à l'exception des leurres artificiels pour lesquels sont autorisés deux hameçons doubles ou triples au maximum et une seul mouche artificielle.
A l'exception de la pêche aux leurres, un seul hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon totalement écrasé est autorisé.

Des panneaux de signalisation fixant les limites amont et aval du parcours seront implantés par les détenteurs du droit de pêche.

DISPOSITIONS DIVERSES

Colportage, vente, mise en vente ou achat de grenouilles

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les articles R411-1 à R411-18 du Code de l'Environnement.

Toutefois, les interdictions de colportage, vente et mise en vente et l'achat de spécimens vivants ou morts de grenouille rousse ne s'appliquent pas aux spécimens produits par les élevages ayant obtenu l'autorisation mentionnée dans l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 5 juin 1985.

Le pouvoir du Préfet :

Le Préfet peut être plus restrictif que le Code de l'Environnement et dispose de certaines prérogatives prévues au même Code. Il peut par exemple, par arrêté motivé et en vertu des articles R.436-19 et R.436-21, porter à 25 cm la taille de capture des truites et diminuer leur nombre de captures autorisées à 6 par jour et par pêcheur (au lieu de 10). Cette demande avait d'ailleurs été faite par la Fédération et reste en vigueur aujourd'hui.

Par contre, quand ce n'est pas précisé dans le Code de l'Environnement, le Préfet ne peut théoriquement pas réglementer certaines mesures qui vont pourtant dans le sens de la protection des espèces et la valorisation de la pratique halieutique.

Notre Fédération a par exemple demandé de limiter le nombre de capture de carpes à deux par jour et par pêcheur, principalement pour limiter les prélèvements après les empoissonnements.

Malgré un avis favorable des services de l'AFB, le Préfet n'a pas daigné accepter notre demande car la carpe ne figure pas dans la liste des espèces énoncées dans l'article R436-21 du Code de l'Environnement qui autorise le Préfet à diminuer le nombre de capture par arrêté motivé.

Modifications réglementaires prévues en 2018 :

Les modifications apportées dans le nouvel ARP visent à :

- Renforcer la protection du brochet sur la rivière « Bourbeuse » (de la confluence Saint Nicolas / Madeleine jusqu'à sa confluence avec l'Allaine et le canal du Rhône au Rhin) au travers de deux dispositions : la pêche « NO-KILL » du brochet sur l'intégralité de ce cours d'eau et un mode de pêche limité à l'usage de leurre ou mouches artificiels (article R.436-8 du code de l'environnement).

- Renforcer la protection du sandre sur la rivière « Bourbeuse » au travers de l'allongement de la période de fermeture (article R.436-8 du code de l'environnement).

- Renforcer la protection des salmonidés au moyen de deux mesures réglementaires :

  - l'accroissement de la taille limite de capture des salmonidés (30 cm).

  - la limitation du nombre de captures journalières autorisées, uniquement pour la truite fario (article R.436-19 du code de l'environnement) : 3 par jour et par pêcheur.

Le règlement intérieur des AAPPMA

Comme expliqué précédemment, la réglementation concernant la pêche sur les « Eaux libres » est fixée par l'Arrêté Réglementaire Permanent.

Concernant les « Eaux closes », où le droit de pêche est détenu par une AAPPMA, un règlement spécifique est établi. Il s'agit d'un Règlement Intérieur propre à l'association qui fixe, sous la forme de différents articles, les prescriptions à respecter.

Exemple : le nombre de cannes, le nombre de poissons qu'il est possible de conserver, les moyens de pêche autorisés, les parcours No-Kill…

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale après validation par la fédération départementale. Dans les faits cette procédure n'est jamais respectée dans le Territoire de Belfort. La Fédération n'est pas destinataire de ces règlements et ils ne sont jamais soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont d'ailleurs bien souvent déjà imprimés à cette occasion.

Il est ensuite porté à la connaissance des pêcheurs. Ce règlement n'est pas issu du code de l'environnement et ne constitue pas un document ayant un poids juridique.

Aucune action de police de la pêche ne peut être réalisée sur la base d'un règlement intérieur. Ces règlements n'ont pas vocation à contourner la réglementation édictée par l'Etat. De même, ils n'ont pas pour objet de limiter l'accès des pêcheurs au loisir.

Si la Fédération de Pêche doit valider les règlements intérieurs des AAPPMA c'est aussi pour éviter les abus ou les interdictions farfelues ou illégales.

Un règlement intérieur :

- complète et précise les statuts sur les rapports entre l'association et ses membres et entre les membres,

- il lie les seules personnes qui ont adhéré à l'association (c'est un contrat),

- La violation du règlement intérieur est une faute disciplinaire (civile),

- Le règlement intérieur prévoit les actes interdits, les personnes susceptibles de les relever, les sanctions encourues et la procédure contradictoire (entretien avec le pêcheur) à observer avant toute sanction.

Le règlement intérieur d'une AAPPMA ne s'applique qu'aux pêcheurs de cette AAPPMA. Comme tout contrat, il doit être lu, accepté et signé par le pêcheur. Ce n'est jamais le cas... Et avec la généralisation de la vente des cartes sur internet ça le sera encore moins...

Remarques :

- La loi pêche ne s'applique que sur les eaux libres.

Un garde-pêche particulier (GPP) ne peut donc dresser procès-verbal que sur une eau libre.

C'est pour cette raison d'ailleurs qu'une circulaire ministérielle (DGA/SDAJ/BDEDP du 09 janvier 2007, NOR : DEVG0700003C) demande aux Préfectures de ne pas donner d'agrément de garde-pêche particulier sur les eaux closes où la loi pêche ne s'applique pas.

C'est pour cette raison également que certaines AAPPMA (et la Fédération) demandent l'application de la loi pêche (en vertu de l'article L431-5 du Code de l'Environnement) sur leur plan d'eau classé en eau close.

- Si un pêcheur a porté préjudice à l'AAPPMA ou a subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche, l'AAPPMA peut refuser son adhésion (article 34 des statuts).

Afin de rendre la réglementation plus accessible et plus claire pour les pêcheurs, la Fédération a imposé aux AAPPMA réciprocitaires une simplification et une harmonisation de cette dernière après la mise en place de la Réciprocité départementale en 2010.

Depuis, elle édite chaque année un règlement fédéral qui s'impose aux AAPPMA réciprocitaires. Ce règlement est un copier-coller de la réglementation fixée par l'ARP et s'applique sur tous les lots de pêche en réciprocité (sur les eaux libres et les eaux closes). Quelques petites exceptions sont toutefois constatées depuis 2017.

En ce qui concerne les 4 AAPPMA non réciprocitaires, elles disposent toutes d'un règlement intérieur plus restrictif que l'ARP.

Certaines se permettent d'interdire la pêche certains jours de la semaine ou d'interdire certains modes de pêche... Ces règlements ne sont actuellement pas transmis à la Fédération pour validation comme le prévoient les statuts.

2.3. Les cartes de pêche

Les types de cartes

En fixant un nouveau cadre pour la pêche, la **L**oi sur l'**E**au et les **M**ilieux **A**quatiques (**LEMA**) a permis une grande évolution en matière de produits pêche de sorte que l'éventail de cartes de pêche offert au public a quelque peu été modifié.

Certaines cartes ont disparu (carte réduite I et II, carte exonérée), d'autres ont évolué (carte personne majeure, carte personne mineure, carte découverte) afin de mieux s'adapter à la demande mais aussi pour gagner en lisibilité.

2002 - 2006	2007	2008 - 2010	2011 - 2016
* Carte complète	* Carte personne majeure	* Carte personne majeure	* Carte personne majeure
* Carte réduite 1			
Carte réduite 2			
Carte exonérée			
Carte exonérée gratuite - de 10 ans	Carte découverte - de 12 ans	Carte découverte - de 12 ans	Carte découverte - de 12 ans
* Carte jeune - de 16 ans	* Carte mineure - de 18 ans	* Carte mineure - de 18 ans	* Carte mineure - de 18 ans
Carte vacances 15 jours	Carte vacances 15 jours	Carte vacances 15 jours	Carte hebdomadaire 7 jours
Carte journalière	Carte journalière	Carte journalière	Carte journalière
		* Carte découverte femme	* Carte découverte femme
			* Carte interfédérale
Comptabilisés dans l'effectif de pêcheurs		* Comptabilisés dans l'effectif des membres actifs	

Evolution des produits pêche distribués dans le département du Territoire de Belfort depuis 2002

Il en résulte aujourd'hui un choix de cartes de plus en plus large allant des cartes annuelles (carte personne majeure, mineure, découverte, femme) à des cartes hebdomadaires et journalières, adaptées aux attentes des pêcheurs (réguliers ou occasionnels).

Liste des cartes de pêche 2017 disponibles dans le Territoire de Belfort	PRIX
CARTE MAJEURE INTERFEDERALE Donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des AAPPMA réciprocitaires de L'EHGO, du CHI et de l'URNE	**95 €**
CARTE PERSONNE MAJEURE Donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 14 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort	**76 €**
CARTE PERSONNE MINEURE Pour le jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année, donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 14 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort et dans les 89 autres départements adhérant à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	**19 €**
CARTE DECOUVERTE Pour le jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année, donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 14 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort et dans les 89 autres départements adhérant à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	**6 €**
CARTE FEMME Donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère et 2ème catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 14 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort et dans les 89 autres départements adhérant à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	**32 €**
CARTE HEBDOMADAIRE Valable une semaine, donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 14 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort et dans les 89 autres départements adhérant à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	**32 €**
CARTE JOURNALIERE Valable une journée (elle peut être délivrée avant le jour de sa validité), donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ème catégorie, tous modes de pêche autorisés, uniquement sur les lots des 14 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort.	**12 €**
TIMBRE EHGO Ne peut être délivré qu'à un membre adhérent à une AAPPMA réciprocitaire de l'EHGO, du CHI ou de l'URNE. Depuis 2017, le timbre version « papier » n'existe plus. Cette option ne peut être délivrée que sur internet.	**30 €**

Remarques :

- Les titulaires de la carte Personne Mineure, de la carte Découverte, de la carte Femme et de la carte hebdomadaire bénéficient de la réciprocité gratuite sur l'ensemble des départements du CHI, de l'EGHO et de l'URNE (sans application du timbre).

- Les prix des cartes ci-dessus sont ceux appliqués par les 13 AAPPMA réciprocitaires du département. Le montant de la cotisation statutaire de ces AAPPMA est fixé chaque année en Assemblée Générale de la Fédération dans le cadre de la réciprocité départementale.

- Les cartes annuelles sont valables du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Une réflexion est actuellement en cours dans certaines FDAAPPMA et au niveau national pour mettre en place une carte de pêche qui serait valable un an à compter de la date d'achat.

Le passage au « tout internet » pour la vente des cartes de pêche en 2019 au niveau national pourrait faciliter grandement la mise en place d'un tel dispositif.

Le prix des cartes

En achetant sa carte de pêche, chaque pêcheur s'acquitte :

- D'une **C**otisation **P**êche et **M**ilieu **A**quatique (**CPMA**) affectée à la FNPF qui reverse ce fond sous forme de subvention auprès des structures associatives de pêche de Loisir,

- D'une **R**edevance **M**ilieu **A**quatique (**RMA**) versée aux Agences de l'Eau dans l'objectif de promouvoir la protection des milieux aquatiques,

- D'une cotisation statutaire de l'AAPPMA à laquelle il adhère (avec une part à la FDAAPPMA et une part à l'AAPPMA). Ce fond permet aux SAPL de répondre à leurs obligations statutaires.

Produits	Timbre "à coller" sur les cartes de pêche	Cartes de pêche avec le timbre CPMA préimprimé	Tarif	
Carte Personne Majeure		NEANT	CPMA	33,80 €
			FDAAPPMA	22,20 €
			AAPPMA	20,00 €
			TOTAL	76,00 €
Carte Interfédérale CHI / EHGO / URNE	NEANT		CPMA	33,80 €
			EHGO	19,00 €
			FDAAPPMA	22,20 €
			AAPPMA	20,00 €
			TOTAL	95,00 €
Carte Personne Mineure		NEANT	CPMA	2,20 €
			FDAAPPMA	8,80 €
			AAPPMA	8,00 €
			TOTAL	19,00 €
Carte Découverte -12 ans	NEANT		CPMA	0,50 €
			FDAAPPMA	2,50 €
			AAPPMA	3,00 €
			TOTAL	6,00 €
Carte Découverte Femme	NEANT		CPMA	12,30 €
			FDAAPPMA	7,70 €
			AAPPMA	12,00 €
			TOTAL	32,00 €
Carte Journalière		NEANT	CPMA	3,20 €
			FDAAPPMA	3,80 €
			AAPPMA	5,00 €
			TOTAL	12,00 €
Carte hebdomadaire	NEANT		CPMA	12,30 €
			FDAAPPMA	9,70 €
			AAPPMA	10,00 €
			TOTAL	32,00 €

Tableau de répartition de la cotisation statutaire des AAPPMA réciprocitaires par type de produits

Le montant de la cotisation statutaire des 4 AAPPMA non réciprocitaires est fixée par ces dernières et varie d'une AAPPMA à l'autre.

Notre carte de pêche départementale n'a été mise en place qu'en 2010, la même année que notre adhésion à l'EHGO. Avant cette date, chaque AAPPMA proposait des cartes pour ses propres lots de pêche et les tarifs variaient énormément d'une AAPPMA à une autre.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des prix des cartes de pêche proposées par les AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort depuis 2010.

Produits pêche	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution des tarifs (2010-2016)		Evolution des ventes (2010-2016)
Carte interfédérale	86 €	85 €	85 €	89 €	90 €	95 €	95 €	+ 10 €	+ 10,47 %	+ 101,27 %
Carte majeure	71 €	71 €	71 €	74 €	75 €	76 €	76 €	+ 5 €	+ 7,04 %	- 0,07 %
Carte mineure	10 €	15 €	15 €	15 €	16 €	19 €	19 €	+ 9 €	+ 90 %	+ 20,11 %
Carte femme	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	32 €	32 €	+ 2 €	+ 6,67 %	+ 55,68 %
Carte découverte	2 €	3 €	3 €	3 €	3,5 €	6 €	6 €	+ 4 €	+ 200 %	+ 48,5 %
Carte hebdomadaire	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	32 €	32 €	+ 2 €	+ 6,67 %	+ 154,54 %
Carte journalière	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	12 €	12 €	+ 2 €	+ 20 %	+ 37,87 %
Timbre EHGO	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	30 €	30 €	+ 5 €	+ 20 %	- 16 %

Tableau de l'évolution des prix des cartes dans les AAPPMA réciprocitaires depuis 2010

L'évolution des tarifs des cartes de pêche est très variable et on observe une augmentation généralisée des prix pour la totalité des produits.

Cette augmentation des tarifs, parfois très importante, n'entraîne pourtant pas de diminution des ventes.

En ce qui concerne la carte interfédérale, il faut noter qu'en 2010, pour pêcher dans les départements de l'URNE, le titulaire d'une carte interfédérale EHGO devait s'acquitter d'un timbre URNE à 25 €...

Depuis 2015, le même pêcheur peut pêcher dans les départements de l'URNE sans supplément (donc plus de possibilité de pêche pour moins cher).

En 6 ans, malgré une augmentation spectaculaire du prix de la carte découverte et de la carte personne mineure (respectivement presque le double et le triple), on ne constate aucune diminution des effectifs pour cette catégorie de pêcheurs (mineurs).

Les prix de ces produits restent en effet très abordables.

Les modalités de distribution

Dans le Territoire de Belfort, la distribution des cartes de pêche s'effectue grâce à différents systèmes :

- Directement sur internet sur le site www.cartedepeche.fr,

- Chez un dépositaire qui peut être aussi bien un détaillant d'articles de pêche que divers autres commerces (épicerie, bureau de tabac, camping...) ou encore une AAPPMA.

Des cartes peuvent également être vendues directement au siège de la Fédération. La Fédération est dépositaire pour le compte de toutes les AAPPMA du département.

Deux formats de cartes sont encore distribués :

- ***Une carte dite « Internet »*** sur un format papier A4 classique imprimée depuis le site,

- ***Une carte dite « Papier »*** sur un support cartonné imprimé, sur lequel il faut remplir manuellement les informations personnelles et les coordonnées du pêcheur. Des timbres (CPMA, vignettes spécifiques...) sont ensuite apposés sur cette carte pour matérialiser le type de carte choisi (exemple : mineure, interfédérale ou encore journalière…). Ces cartes sont uniquement distribuées chez les dépositaires. Cependant, ce système devrait disparaitre au profit du « Tout Internet » en 2018.

Les avantages du système Internet sont multiples et à toutes les échelles. Le pêcheur peut acheter sa carte à tout moment. Grâce au fichier adhérent ainsi créé, il bénéficie d'une bien meilleure communication de la part de son AAPPMA et de la Fédération.

En cas de perte ou de vol, il peut désormais rééditer sa carte sans difficulté et surtout sans frais supplémentaire.

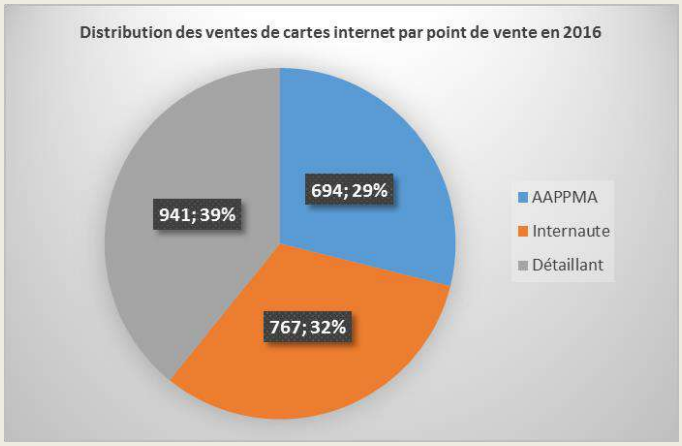

Les ventes de cartes par internet représentaient 50,53 % des ventes totales en 2016.

39 % des cartes sont achetées directement par les internautes depuis leur domicile, 32 % sont vendues par les dépositaires et 29 % par les AAPPMA.

Le réseau de distribution :

Dans le Territoire de Belfort, le réseau de distribution est composé de 4 dépositaires « internet » et de 6 dépositaires « Papier » répartis sur le département.

Dépositaires « cartes internet »	Dépositaires « cartes papier »
Magasin d'articles de pêche Natura Pêche à Andelnans	Magasin d'articles de pêche La Cabane de Pêche à Belfort
DECATHLON Bessoncourt	Magasin d'article de pêche La Détente à Grandvillars
AUCHAN Bessoncourt	Magasin d'articles de pêche 4 SAISONS PÊCHE à Giromagny
FDAAPPMA 90 Foussemagne	Le camping de l'étang des Forges Belfort
	Bar tabac « Le Petit Moulin » Bessoncourt
	L'épicerie Kuder Lepuix

Carte de localisation des dépositaires en 2017

Même si ce réseau ne couvre pas harmonieusement le Territoire, la taille réduite de ce dernier (25 km de large et 45 km de long) permet à un pêcheur d'acheter sa carte de pêche sans parcourir une longue distance.

En 2018, il n'y aura plus de dépositaires de cartes papier et les magasins de pêche « La Cabane de Pêche » et « 4 Saisons Pêche » ont déjà signé des conventions avec des AAPPMA pour vendre des cartes internet en 2018.

2 nouveaux dépositaires, sur Delle et Morvillars, devraient aussi proposer la vente de carte internet : Jardival à Delle et le bureau de tabac de Morvillars.

Le magasin « La Détente » à Grandvillars a refusé de passer au « tout internet » et ne vendra plus de cartes de pêche en 2018.

Les AAPPMA sont également en mesure de vendre des cartes de pêche « papier » ou « internet » dès lors qu'elles disposent d'un accès internet. Certaines d'entre elles, qui disposent bien souvent d'un « chalet », proposent des journées d'accueil où elles vendent des cartes de pêche en début de saison.

Le pêcheur a également la possibilité de venir directement au siège de la Fédération où la carte de son choix peut lui être délivrée.

Des conventions pour les cartes « internet » :

Pour les dépositaires qui délivrent des cartes sur internet, une convention tripartite relative à la mise à disposition par la FNPF d'un système d'adhésion par internet a été mise en place.

Dans le Territoire de Belfort, c'est la FDAAPPMA 90 qui a fourni gratuitement les ordinateurs portables et les imprimantes aux dépositaires.

Une convention portant sur la mise à disposition d'un Kit informatique a également été signée avec les AAPPMA intéressées (15 sur 17) pour renforcer leur capacité à répondre pleinement à leurs missions statutaires. Ce matériel a été entièrement financé par la FNPF.

En contrepartie, les AAPPMA concernées se sont engagées à réaliser un fichier d'adhérents de l'AAPPMA à l'aide du logiciel fourni et à tenir une comptabilité simplifiée en recettes/dépenses à l'aide du logiciel de comptabilité et à transmettre le livre comptable annuellement à la FDAAPPMA.

Malheureusement, aucune AAPPMA n'a respecté ses engagements...

Paiement en 2 fois sans frais pour les internautes :

Cette mesure répond à une demande des AAPPMA et des pêcheurs qui permettaient le paiement en plusieurs fois avec 2 chèques à encaisser à des dates différentes. Suite au refus de la banque 30 jours après la 1ère échéance, la FNPF rejoue les paiements CB en fin de mois ou début de mois pour récupérer la 2ème échéance. Après plusieurs refus, la FNPF adresse un courrier à l'internaute avec une demande de paiement par chèque ou par virement direct.

En 2015, près de 9% des commandes internautes étaient concernées par ce paiement en 2 fois. 7,3 % des commandes payées en 2 fois ont fait l'objet d'un impayé la même année.

Etant donné le nombre croissant d'impayés et la charge de gestion par nos structures, le Conseil d'Administration de la FNPF a décidé de limiter le paiement en 2 fois sur des périodes plus courtes :

- 2 semaines avant Noël pour le lancement de la nouvelle saison

- 1 semaine avant l'ouverture de mars

- 1 semaine avant l'ouverture de mai

Grâce au système Internet, les dépositaires ont la possibilité de vendre des cartes pour l'ensemble des AAPPMA du département et leur saisie est moins fastidieuse.

Après un premier achat, un dépositaire peut très rapidement retrouver son client sans avoir à ressaisir un ensemble d'informations. Au quotidien, aucun stock n'est à gérer si ce n'est les cartouches d'encre et le papier qui sont fournis par les AAPPMA.

Les flux financiers entre la FNPF, la Fédération et les AAPPMA sont simplifiés et les problèmes de trésorerie en partie solutionnés.

Par ailleurs, environ 30 % d'économies sont réalisées (pas d'assurance sur les timbres CPMA, pas de frais d'imprimeur…). Ce mode de distribution s'avère donc plus fiable, plus simple, plus rapide, plus sûr financièrement et plus économique.

De plus, des systèmes de sécurité rendent la carte de pêche beaucoup moins falsifiable qu'auparavant grâce à des filagrammes et un flash code.

Le contrôle des cartes de pêche :

Depuis mars 2017, un nouveau dispositif de contrôle des cartes internet a été mis en place par la FNPF.

L'usage de ce service, appelé VigiPêche, est exclusivement autorisé aux personnes bénéficiant d'un agrément au titre du contrôle du respect de la réglementation de la pêche et dans le cadre stricte de leur mission.

Cet accès est strictement personnel. Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser leur mot de passe.

La reproduction ou la diffusion des données personnelles contenues dans l'interface sont strictement interdites. Le non-respect de ces conditions d'utilisation constitue une infraction à l'obligation de confidentialité des personnes chargées de missions de police judiciaire (article R.15.33-29 du code de l'environnement).

Dans la pratique, la Fédération ouvre un compte sur l'application VigiPêche et transmet les identifiants de connexion. Le garde-pêche particulier doit ensuite télécharger l'application depuis son téléphone portable en cliquant sur un lien.

Les critères de choix d'une carte de pêche

Quand un pêcheur sait quel type de carte il va prendre, plusieurs critères peuvent influencer le choix de l'AAPPMA à laquelle il va adhérer :

- ***choix par défaut*** : le pêcheur se rend chez son dépositaire qui ne distribue les cartes que d'une unique AAPPMA.

- ***choix halieutique*** : cas d'un pêcheur qui veut pêcher des parcours ou des poissons spécifiques.

- ***choix influencé par la réciprocité*** : pour augmenter ses possibilités de pêche. Le pêcheur choisit l'AAPPMA à laquelle il va adhérer parce qu'elle est réciprocitaire.

- ***choix politique*** : le pêcheur choisit d'adhérer à une AAPPMA parce qu'il approuve sa gestion de la pêche et du milieu aquatique (gestion patrimoniale, dynamisme associatif ou autres raisons…)

- ***choix traditionnel*** : le pêcheur a toujours pris sa carte de pêche au sein de la même AAPPMA et ne se pose pas la question de changer.

- ***choix par intérêt*** : le pêcheur adhère à une AAPPMA parce que cette dernière lui offre, pour le même prix, quelque chose (un avantage, un cadeau...) qui l'intéresse et que les autres ne proposent pas. Cette situation a déjà posé problème et nourrit des polémiques. En effet, certaines AAPPMA réciprocitaires accusent d'autres associations de leur faire perdre des membres. C'est ainsi qu'une AAPPMA volontaire et investie peut être montrée du doigt par une autre qui campe dans l'immobilisme.

- ***choix du dépositaire*** : certains dépositaires touchent une commission sur les ventes de cartes de pêche. Si une AAPPMA donne une commission plus importante qu'une autre, le dépositaire peut être tenté de vendre la carte de l'AAPPMA la plus « généreuse ». Pour pallier à ce problème et éviter les conflits, la Fédération, dans ses orientations départementales, a imposé aux AAPPMA de reverser à leurs dépositaires un montant maximum de 2% du chiffre d'affaire réalisé pour la vente de leurs cartes et ne doivent en aucun cas soudoyer leurs dépositaires de quelque manière que ce soit.

Remarque :
Une AAPPMA réciprocitaire dynamique, qui gère bien ses lots de pêche et qui communique beaucoup (site internet, réseaux sociaux, newsletter...) peut indéniablement intéresser et orienter le choix des pêcheurs. Elle a également plus de chance de fidéliser ses membres.

Moderniser la carte de pêche

En 2013, la FNPF a demandé à Protourisme (Cabinet spécialiste des études et du conseil dans les secteurs du tourisme, des loisirs et de l'hôtellerie) de réaliser une étude sur les produits pêche avec pour objectifs d'analyser les différentes cartes de pêche par rapport à la perception et aux attentes des pêcheurs et du grand public et de proposer des axes de réflexion et des actions afin de moderniser la carte de pêche.

C'est la Commission « Développement du Loisir Pêche » de la FNPF qui s'est occupée de cette mission.

Le Contenu de l'étude se compose de 3 parties :

Phase 1 : diagnostic

Phase 2 : perception et attentes des consommateurs et des non-consommateurs

Phase 3 : plan d'actions stratégique

Les conclusions de la phase 1 :

Elles montrent des difficultés pour expliquer les raisons exactes de la diminution des ventes de cartes de pêche, qu'il est possible d'optimiser les ventes grâce à une meilleure prise en compte des pratiques et des motivations et qu'une adaptation de plus en plus fine aux besoins et contraintes des différentes typologies de consommateurs est possible à l'instar d'autres loisirs.

Les conclusions de la phase 2 :

L'arrêt de la pêche ou la non pratique de l'activité ne sont pas liés dans la majorité des cas à l'activité en elle-même.

Pour les consommateurs c'est avant tout un manque de temps et donc un arbitrage avec d'autres activités plus faciles d'accès. Pour les non-consommateurs, il s'agit surtout d'un manque d'occasion et d'un manque d'accompagnement dans une discipline technique nécessitant du matériel.

Une meilleure segmentation des cartes de pêche ne permettra donc pas à elle seule, de conquérir de nouveaux pratiquants. Elle doit s'accompagner d'une réflexion sur la communication, la diffusion de la pratique, surtout auprès des plus jeunes, et la mise à disposition de « produits packagés ».

Toutefois, une re-segmentation des cartes de pêche pourra permettre pour les consommateurs d'optimiser leur contribution par une meilleure prise en compte de la temporalité (carte annuelle de date à date par exemple) et de favoriser leur rôle d'ambassadeur / d'initiateur, avec un principe de personne(s) accompagnante(s) à préciser.

Pour les non-consommateurs, le prix étant déterminant sur des temps courts d'initiation, les temporalités et les modalités d'accès à ces cartes sont également à revoir (notamment dans le cadre de ventes de produits tout compris par des professionnels).

Concernant le réseau de distribution, l'outil Internet semble offrir une souplesse satisfaisante aux utilisateurs actuels.

Toutefois, l'autre aspect primordial du réseau de distribution est le rôle de conseil et d'information. Pour cela le maintien de points de ventes physiques, mais spécialisés doit être étudié (pourquoi pas une formation des points de ventes, l'élargissement du réseau aux grands magasins de sports, l'intégration des bornes dans ce type de point de vente ?...).

Les conclusions de la phase 3 :

L'objectif est de moderniser l'offre de carte de pêche en ciblant les attentes des consommateurs et non-consommateurs.

Les enjeux sont :

- Trouver des pistes pour assurer le renouvellement des adhérents / élargir les cibles de clientèles.

- Augmenter le nombre d'adhérents.

- Dynamiser le réseau de distribution.

- Faciliter l'accès à la pratique.

- Augmenter les revenus liés aux ventes de cartes de pêche.

Les grands enseignements :

- La segmentation actuelle des cartes de pêche est conçue plutôt pour des pêcheurs réguliers et une segmentation plus adaptée pour les segments loisirs / occasionnels est à définir.

- Il faut encourager le rôle d'ambassadeur et le développement de la pratique en famille (93% des pêcheurs ont été initiés au sein de la cellule familiale et ont commencé la pêche à 12 ans en moyenne).

- Il est important de réviser les prix en fonction de ce que chaque type de consommateur est prêt à payer (augmentation des écarts tarifaires entre les différentes cartes).

- Les détenteurs de cartes annuelles doivent comprendre l'intérêt de leur contribution et bénéficier de services complémentaires et d'avantages.

Une stratégie « carte de pêche » par type de comportement :

- « Chouchouter » les pêcheurs réguliers afin d'asseoir leur pratique et de les positionner comme ambassadeurs/référents (toujours et en partageant).

- « Valoriser » les pêcheurs occasionnels afin de les fidéliser et de renforcer leur pratique (plus souvent).

- « Séduire » les non pratiquants pour les conquérir/amener à la découverte de la pêche (une première fois, lors d'occasions).

Les pêcheurs réguliers :

- 2 critères de segmentation : l'âge et l'étendue de la zone de pêche.

- Carte annuelle valable de date à date ou sur une année civile

- Permettant le parrainage d'une tierce personne avec une ligne en plus ou en partage de canne.

Les pêcheurs occasionnels :

- 1 critère de segmentation : la durée de pratique.

- Quel que soit la catégorie d'âge.

- Valable uniquement sur une zone de pêche restreinte (département ou association réciprocitaire).

- Disponibles toute l'année.

- Un prix unique partout en France.

Les pêcheurs débutants :

- 1 critère de segmentation : le type de groupe.

- Valable uniquement sur une zone de pêche restreinte (département ou association réciprocitaire).

- Disponibles toute l'année.

- Toutes journalières.

- Les pêcheurs débutants passent par un intermédiaire ou un accompagnant.

Type de groupe	Conditions
Tribu	4 lignes à partager
Parrainage	Être accompagné d'un porteur de carte annuelle
Pass'pêche	Réservé aux Fédérations
Pass'groupe	Réservé aux professionnels accompagnants

Proposition PROTOURISME (synthèse) :

Cartes annuelles	Moins de 12 ans		6 €
	Enfant (12-17 ans	Départementale	20 €
		Nationale	40 €
	Jeune (18-25 ans)	Départementale	35 €
		Nationale	70 €
	Adulte (+ 25 ans)	Départementale	80 €
		Dpt + limitrophe	100 €
		Nationale	160 €
Cartes ponctuelles	Journalière		10 €
	Hebdomadaire		27 €
	Mensuelle		48 €
	Tribu		28 €
	Parrainage		gratuit
	Pass'pêche		1 €
	Pass'groupe	Adulte	8 €
		Enfant	4 €

Proposition Commission « Développement du Loisir Pêche » :

Les cartes annuelles

Objectifs principaux :

- Enrayer la chute des effectifs à partir de 10 ans par la multiplication des actions de découverte (ex : les temps d'accueil périscolaire) et créer des packages (carte -12 ans + matériel de pêche).

- Atténuer le fléchissement de la courbe au passage 18/19 ans par la création d'une carte « jeune adulte » à tarif « modéré ».

- Envisager l'étalement du paiement des cartes « jeune adulte » et « adulte ».

- Récompenser la fidélisation des détenteurs de cartes « adulte ».

Principes généraux :

- Validité du 1er janvier au 31 décembre.

- Une carte départementale ou départementale + départements limitrophes ou nationale.

- Des tarifs préconisés par la FNPF et déterminés dans un cadre de cohérence à déterminer.

Nouveau séquençage des cartes :

Actuellement	Proposition d'appellation
"Découverte - 12 ans"	Carte Découverte Enfant (-12 ans ?)
Personne mineure	Carte Jeune (12 – 18 ans ?)
Personne majeure	Carte Jeune Adulte (18-24 ans ?)
	Carte Adulte (25 ans et plus ?)
"Découverte Femme"	(Maintien ou pas ?)

La Commission propose de revaloriser le prix de la carte « Jeune » et de revaloriser la réciprocité pour les cartes « jeune adulte » et « adulte ».

APPELLATION PROPOSEE	CARTE « DECOUVERTE ENFANT »
Classe d'âge	Moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours ?
Durée de validité	Valable du 1er janvier au 31 décembre
Territoire de validité	National
Nombre de cannes autorisées	1 canne partout
Modes de pêche autorisés	Tous
Catégories piscicole	1ère et 2ème
Tarif proposé	6 € préconisés- stable dans la durée

APPELLATION PROPOSEE	CARTE « JEUNE »
Classe d'âge	12 – 18 ans au premier janvier de l'année en cours ?
Durée de validité	Valable du 1er janvier au 31 décembre
Territoire de validité	Départemental et national
Nombre de cannes autorisées	Régime normal
Modes de pêche autorisés	Tous
Catégories piscicole	1ère et 2ème catégorie
Tarif proposé	Tarif préconisé par la FNPF pour : Niveau départemental : 30 € Niveau national : 40 €

APPELLATION PROPOSEE	CARTE « JEUNE ADULTE »
Classe d'âge	18-25 ans au premier janvier de l'année en cours ?
Durée de validité	Valable du 1er janvier au 31 décembre
Territoire de validité	Départemental, département + limitrophes et national
Nombre de cannes autorisées	Régime normal
Modes de pêche autorisés	Tous
Catégories piscicole	1ère et 2ème catégorie
Tarif proposé	Tarif préconisé par la FNPF pour : Niveau départemental : 50 € Niveau départements limitrophes : 75 € Niveau national : 95 €

APPELLATION PROPOSEE	CARTE « ADULTE »
Classe d'âge	Plus de 25 ans au premier janvier de l'année en cours ?
Durée de validité	Valable du 1er janvier au 31 décembre
Territoire de validité	Départemental, département + limitrophes et national
Nombre de cannes autorisées	Régime normal
Modes de pêche autorisés	Tous
Catégories piscicole	1ère et 2ème catégorie
Tarif proposé	Tarif préconisé par la FNPF pour : Niveau départemental : 75 € Niveau départements limitrophes : 95 € Niveau national : 120 €

Concernant la carte promotionnelle « Découverte Femme », la Commission s'interroge sur son éventuelle suppression.

Les cartes ponctuelles :

Principes généraux :

- Un territoire de validité départemental.

- Des tarifs préconisés par la FNPF (journalière exceptée) et déterminés dans un cadre de cohérence à déterminer.

APPELLATION	CARTE JOURNALIERE (inchangée)
Classe d'âge	Tous les âges
Durée de validité	1 journée, en vente toute l'année
Territoire de validité	Département
Nombre de cannes autorisées	Régime normal
Modes de pêche autorisés	Tous
Catégories piscicole	1ère et 2ème catégorie
Tarif proposé	Tarif préconisé par les fédérations

APPELLATION	CARTE HEBDOMADAIRE (inchangée)
Classe d'âge	Tous les âges
Durée de validité	7 jours consécutifs, en vente toute l'année
Territoire de validité	Département
Nombre de cannes autorisées	4 en seconde catégorie, 1 en première
Modes de pêche autorisés	Tous
Catégories piscicole	1ère et 2ème catégorie
Tarif proposé	Tarif préconisé par la FNPF : 32 €

APPELLATION	CARTE MENSUELLE
Objectifs	Valoriser les pêcheurs occasionnels pour les fidéliser et renforcer leur pratique en les amenant vers des cartes annuelles. Cette carte peut également être intéressante pour les pêcheurs qui souhaitent pêcher à partir de fin août jusqu'à la fin de l'année
Public concerné	Tous
Classe d'âge	Tous
Durée de validité	30 jours consécutifs, en vente à partir d'une date suivant la haute saison de pêche jusqu'au 31/12.
Territoire de validité	Département
Nombre de cannes autorisées	Régime normal
Modes de pêche autorisés	Tous
Catégories piscicole	1ère et 2ème catégorie
Tarif proposé	Tarif préconisé par la FNPF : 50 € maximum

Le groupe de travail émet des craintes sur la mise à disposition de ce produit « mensuel » en période estivale et demande que l'impact d'un tel produit sur le placement de cartes journalières en juillet et en août soit évalué.

Un bilan sera établi dans les 3 ans suivant la mise en place de cette carte.

Accompagnement au loisir pour les débutants :

Objectifs :

- Proposer une offre adaptée aux pratiquants occasionnels pour les conquérir et les amener une première fois à la pêche.

- Encourager la pêche en famille et le rôle d'ambassadeur des pêcheurs réguliers. Faire découvrir la pêche et apprendre à pêcher.

Option proposée :

- Pour le détenteur d'une carte annuelle avoir la possibilité d'obtenir avec sa carte des coupons (nombre à déterminer) au ½ tarif « carte journalière » pour inviter quelqu'un à la pêche en déclarant pour chacun des coupons les noms, prénoms de l'invité et la date de la sortie de pêche.

- Disponible uniquement sur internet.

- Enfin, ce produit ou option pourrait être mis en place sur la base du volontariat et dans le cadre d'une expérimentation (peut-être en 2018). Il serait intéressant de pouvoir remercier les pêcheurs accompagnateurs d'une manière restant à définir.

Les produits pour les groupes :

La carte « Groupe » :

- Pour les groupes d'amis, familles, adhérents de CE (minimum 4 pers).

- Sans rattachement à une carte annuelle.

- Tarif = une carte journalière à demi-tarif par membre du groupe.

- Disponible uniquement sur internet.

- Liée à des sites de pêche spécifiques gérés par les FDAAPPMA (convention avec la FNPF).

Le Pass'Pêche :

- Mention uniquement des noms, prénoms, âge du bénéficiaire et date de l'animation.

- Délivré par les FDAAPPMA aux personnes qu'elles ont habilitées à organiser des animations découverte grand public, dans le respect des règles régissant l'animation.

Le Pass'Pro :

- Reconnaître la participation des moniteurs guides de pêche dans la formation des pêcheurs.

- Carte journalière à prix réduit pour la personne accompagnée par un moniteur guide de pêche partenaire d'une FDAAPPMA et adhérent à la Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche (FFMGP) exerçant son activité commerciale.

- A voir avec le ministère pour faire évoluer certaines règles propices au développement du loisir pêche.

Tableau de synthèse des propositions de la Commission « Développement du Loisir Pêche »

	Découverte - 12 ans	Nationale	6€ préconisés
Cartes annuelles	Jeune	Départementale	30 €
		Nationale	40 €
	Jeune Adulte (18 - 25ans)	Départementale	50 €
		Dpt + Dpts limitrophes	75 €
		Nationale	95 €
	Adulte (+ 25 ans)	Départementale	75 €
		Dpt + Dpts limitrophes	95 €
		Nationale	120 €
	Découverte Femme	Nationale	?????
Cartes ponctuelles	Journalière	Départementale	
	Hebdomadaire		32 €
	Mensuelle		50 € maxi
	Accompagnant		
	Groupe		
	Pass'pêche		
	Pass'groupe		

Avis de l'Association Régionale Bourgogne Franche-Comté (ARBFC)

Réunie le 26 septembre 2017 à Nevers, le Conseil d'Administration de l'AR BFC a refusé à l'unanimité les propositions de modification des produits pêche faites par la FNPF suite à l'étude menée par le bureau d'études Protourisme.

Seule la proposition d'une carte départementale 18/25 ans à un tarif maximal de 50 € lui semble intéressante.

2.4. Les effectifs de pêcheurs

L'évolution du nombre de membres actifs dans le Territoire de Belfort

A.A.P.P.M.A.	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ANJOUTEY	27	25	26	24	24	32	33	38	29	38
BELFORT / BAVILLIERS	855	895	897	1127	1308	1278	1242	1157	1163	1014
BESSONCOURT	60	63	74	89	93	92	86	80	97	92
BOUROGNE	74	70	86	97	96	94	122	103	112	315
CHATENOIS	65	30								
CHEVREMONT	37	48	69	70	114	63	53	61	66	90
COURTELEVANT	18	31	24	29	20	23	18	15	20	23
ETUEFFONT	28	30	94	70	61	68	63	65	62	52
FAVEROIS	39	37	30	47	52	46	50	38	34	25
FLORIMONT	30	33	36	32	26	27	28	39	35	38
FOUSSEMAGNE	56	57	52	16	18	29	38	36	78	92
GIROMAGNY	206	208	218	193	207	197	190	180	178	177
GRANDVILLARS	141	149	140	184	182	193	96	166	146	150
JONCHEREY/DELLE	142	150	163	177	174	178	158	189	155	211
LEBETAIN	13	12	10	17	16	8	17	8	19	
LEPUIX	64	62	61	57	58	58	62	61	57	47
MONTREUX-CHATEAUX	102	115	116	85	85	66	59	128	275	368
MORVILLARS	92	90	92	98	106	105	184	169	212	134
RECHESY	122	110	53	48	49	42	51	30	44	41
RECOUVRANCE	30	30	30	28	30	29	31	24	27	
TREVENANS	168	159	141	146	129	101	123	99	110	136
TOTAL	2369	2404	2412	2634	2848	2729	2704	2686	2919	3043

Tableau de l'évolution du nombre de membres actifs dans chaque AAPPMA de 2007 à 2016

Remarques :

- Les AAPPMA de Châtenois les Forges et Recouvrance ont demandé leur retrait d'agrément.

- L'AAPPMA de Lebetain a été « fagocitée » par l'AAPPMA de Joncherey/Delle.

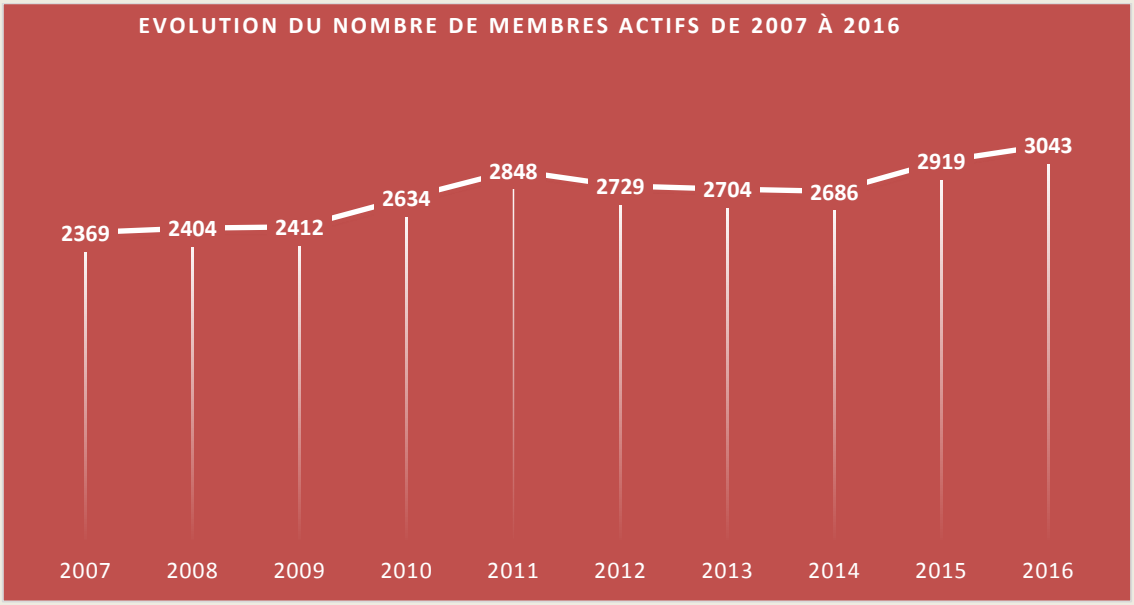

Graphique de l'évolution du nombre de membres actifs de 2007 à 2016

Depuis 2007, sont considérés comme membres actifs les adhérents d'une AAPPMA titulaires d'une carte annuelle « personne majeure », « découverte femme » et « personne mineure ». Ces membres sont les seuls à disposer d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Depuis 2007, le nombre de membres actifs a augmenté de 22,15 %.

On note une légère progression de 2007 à 2009 (+ 1,78 %) puis une augmentation importante en 2010 et 2011 (+ 15,3 % en 2 ans).

Cette forte augmentation peut s'expliquer par la mise en place en 2010 de la carte départementale (réciprocité) et de l'adhésion de la FDAAPPMA 90 à l'**E**ntente **H**alieutique du **G**rand **O**uest (**EHGO**).

On constate ensuite une baisse notable du nombre de membres actifs de 2012 à 2014 (-6,03 %) suivie d'une augmentation importante pendant 2 ans (+ 11,73 %).

Cette augmentation provient très probablement d'une augmentation importante du nombre de pêcheurs dans les AAPPMA de Bourogne (+ 67,30 %) et Montreux-Château (+ 65,22 %).

Ces deux AAPPMA dynamiques ont su capter des pêcheurs des départements limitrophes (les pêcheurs haut-rhinois pour Montreux Château et les pêcheurs du Doubs et de Haute-Saône pour Bourogne) par un gros effort de communication, de fidélisation et une gestion halieutique jugée pertinente pour de nombreux pêcheurs.

L'évolution du nombre de cartes de pêche vendues de 2007 à 2016

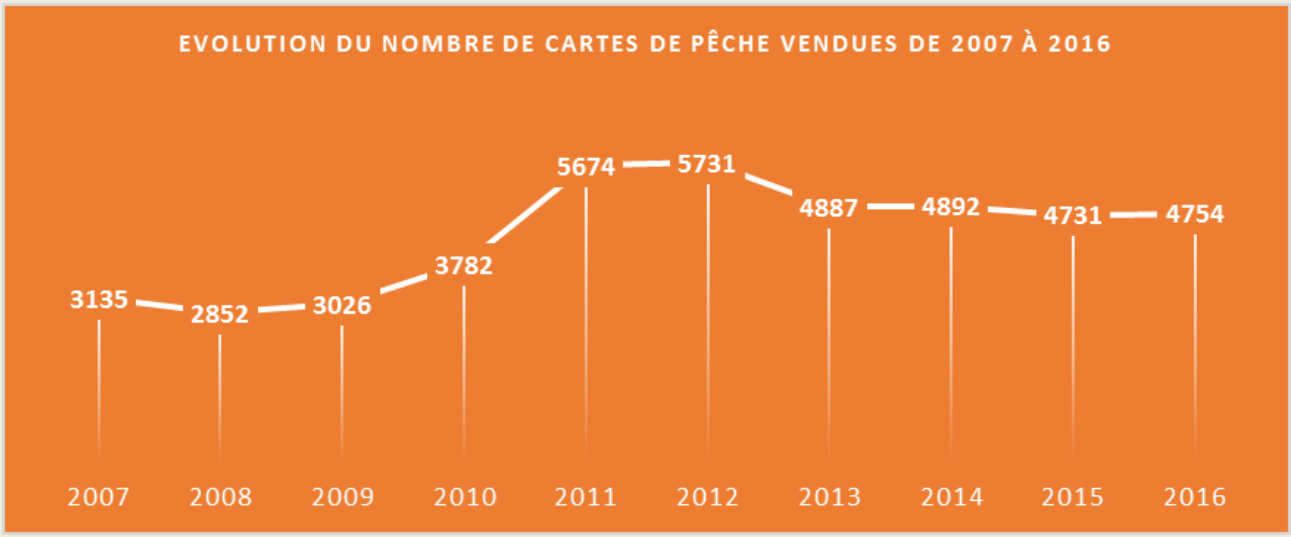

En 9 ans, le nombre de produits vendus a progressé de 51,64 % dans le Territoire de Belfort.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Carte interfédérale	0	0	0	630	767	772	783	811	1172	1268
Carte personne majeure	1936	1882	1933	1448	1473	1352	1354	1304	1179	1147
Carte Femme	0	49	63	88	108	104	100	102	102	137
Carte personne mineure	298	262	267	358	373	341	351	355	392	430
Carte Découverte	365	256	324	433	615	630	753	721	688	643
Carte hebdomadaire	19	14	22	22	49	43	30	35	49	56
Carte journalière	382	178	268	734	2217	2329	1400	1453	1075	1012
Cotisation fédérale majeure	135	211	149	69	72	160	116	111	74	61
	3135	2852	3026	3782	5674	5731	4887	4892	4731	4754

Depuis 2007, on observe une augmentation systématique des ventes pour l'ensemble des cartes de pêche :

- Carte « personne majeure » : + 19,56 %
- Carte « Découverte femme » (disponible que depuis 2008) : + 179,59 %
- Carte « personne mineure » : + 44,30 %
- Carte « découverte moins de 12 ans) : + 76,16 %
- Carte hebdomadaire : + 194,74 %
- Carte journalière : + 164,92 %

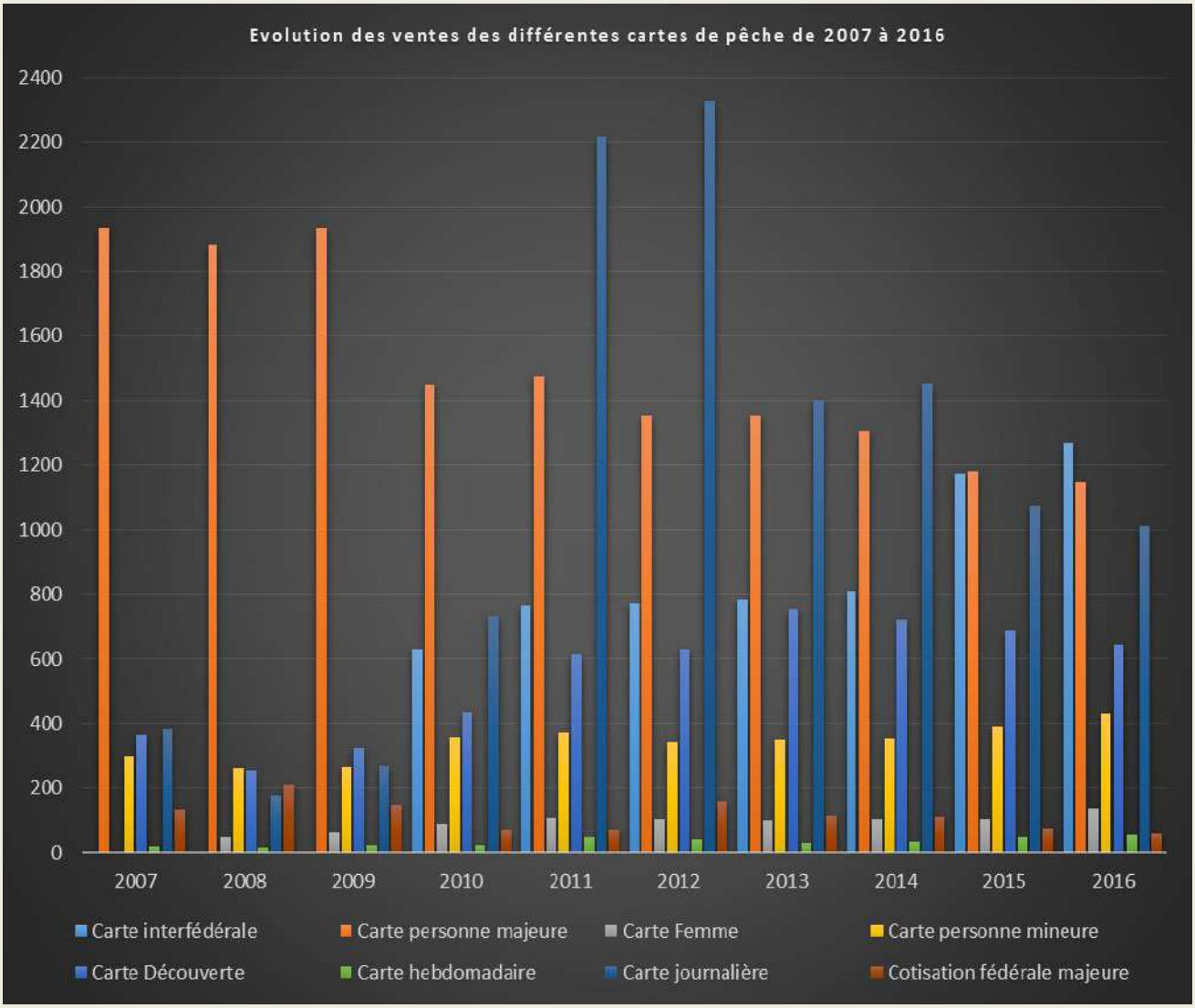

Les ventes de la carte interfédérale, proposée depuis l'adhésion de la FDAAPPMA à l'EHGO en 2010, ont progressé de 50,34 % en 6 ans.

Les ventes de carte départementale « personne majeure » sur la même période ont diminué de 26,24 %.

La vente des cartes « personne majeure » (cartes départementales et cartes interfédérales) a progressé de 15,32 % depuis 2010 et de 19,56 % depuis 2007.

Le nombre de cartes de pêche « Journalière » vendues dans le Territoire de Belfort est passé de 382 en 2007 à 1012 en 2016 avec un pic à 2329 en 2012.

L'augmentation spectaculaire des ventes de cartes « journalière » en 2010, 2011 et 2012 est due à la vente de cartes de pêche sur l'étang des Forges, plan d'eau géré par l'AAPPMA de Belfort/Bavilliers.

Sur cette période, un flux important de personnes venues d'Allemagne a entraîné une augmentation de la fréquentation sur le site.

Cette situation a d'ailleurs entraîné certains soucis (prélèvements excessifs de poissons, pêche de nuit, circulation autour du plan d'eau, problèmes avec les riverains...). Un renforcement des contrôles a heureusement permis d'arranger la situation.

La baisse des ventes de cartes « journalière » après 2012 est principalement due à la disparition du timbre URNE et la mise en place de la réciprocité interfédérale entre l'URNE, l'EHGO et le CHI.

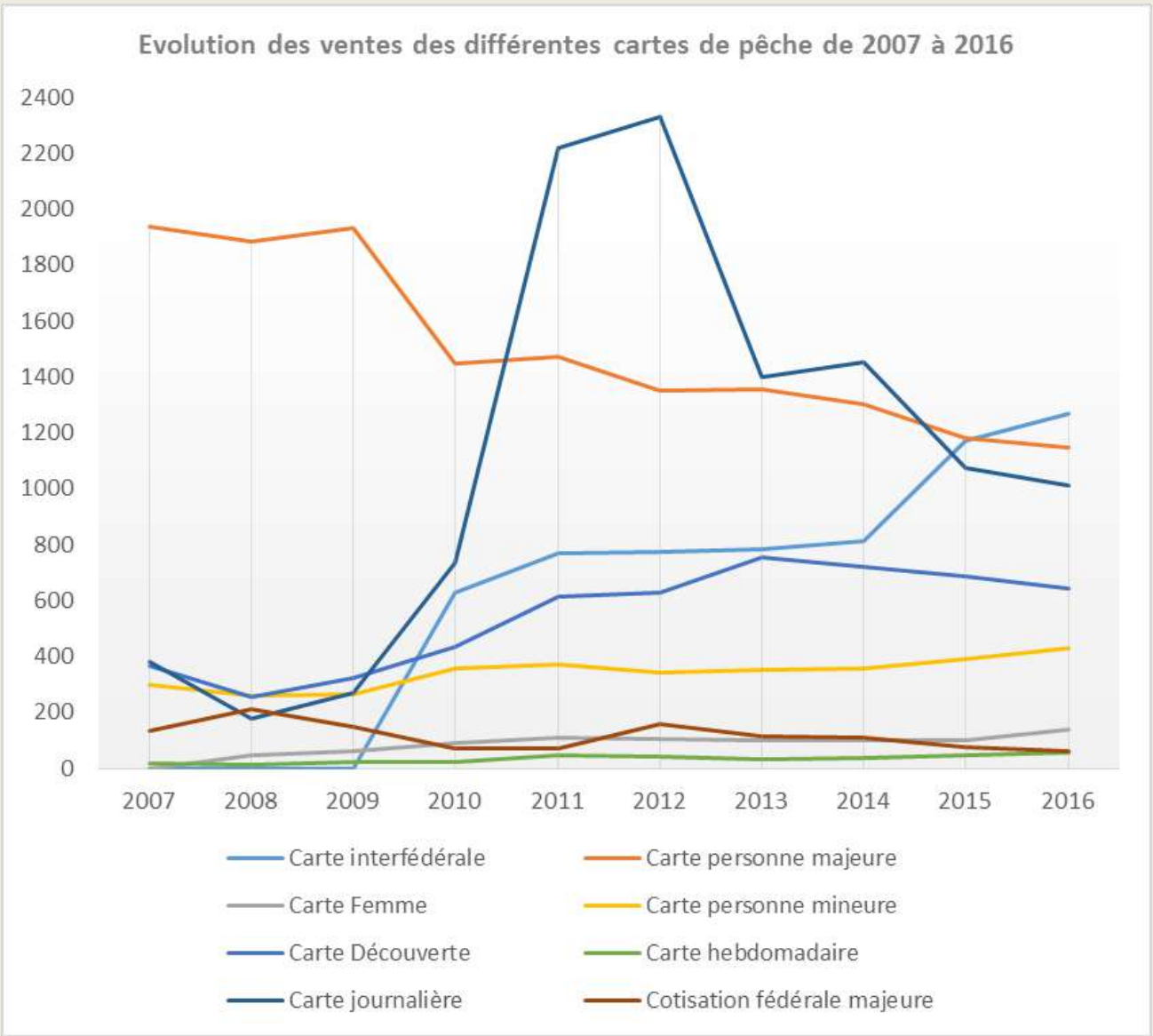

Les ventes de cartes de pêche depuis 2007 dans le Territoire de Belfort ont toutes progressé et on ne peut que s'en réjouir.

Toutefois, cette tendance à la hausse n'est pas constatée pour tous les produits au niveau régional et national (voir page 145).

Effectifs 2016

Carte journalière = 1012
Carte hebdomadaire = 56
Carte Découverte « - de 12 ans » = 643
Carte « personne mineure » = 430
Carte découverte « femme » = 137
Carte « personne majeure » = 1208
Carte interfédérale = 1268

TOTAL = 4754

Sur 4 754 produits vendus, 3 686 sont des cartes de pêche annuelles, soit 77,53 % des ventes.

Les produits à durée limitée ne représentent en effet que 22,47 % des ventes.

Le tableau ci-dessous présente en pourcentage la répartition de chaque produit vendu.

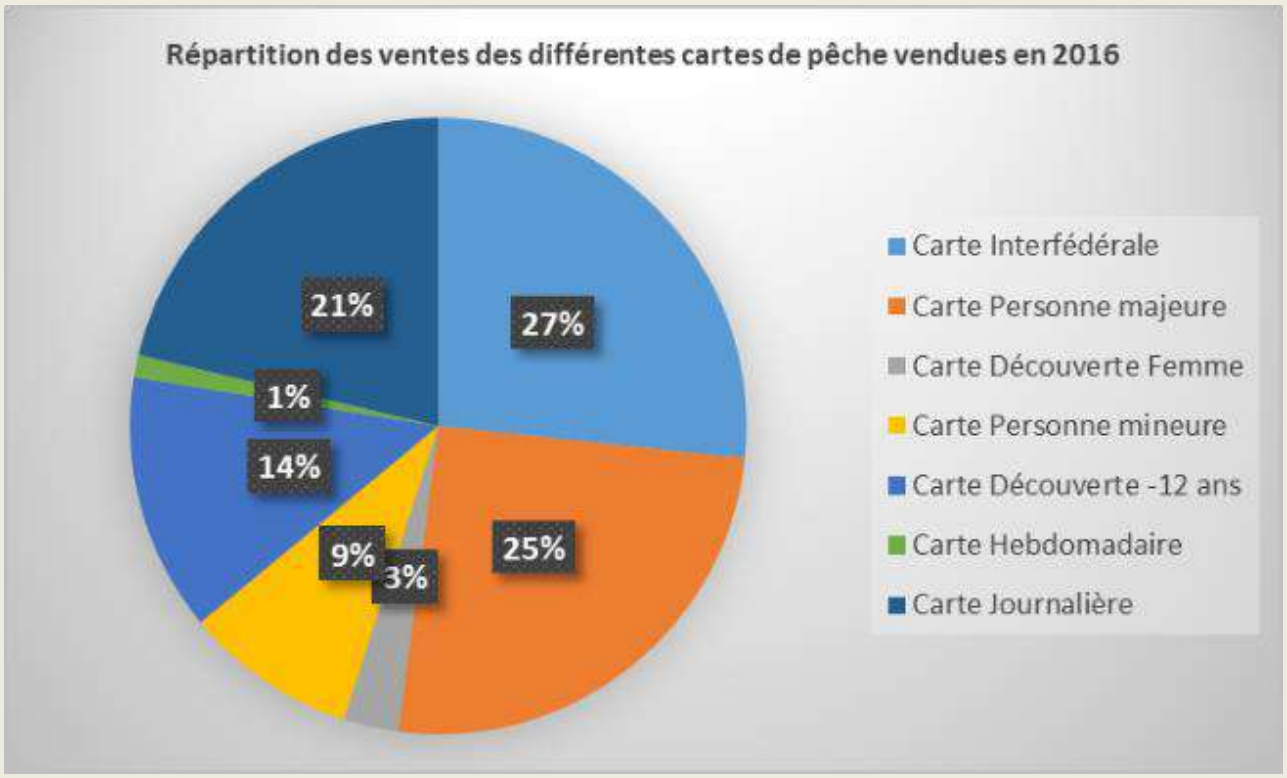

Type de produit	Produits Papier	Pourcentage	Produits Internet	Pourcentage
Carte Interfédérale	414	17,60 %	854	35,55 %
Carte « Personne majeure »	652	27,72 %	556	23,15 %
Carte Découverte « Femme »	43	1,83 %	94	3,91 %
Carte « Personne mineure »	209	8,89 %	221	9,20 %
Carte Découverte « -12 ans »	302	12,84 %	341	14,20 %
Carte Hebdomadaire	41	1,74 %	15	0,62 %
Carte Journalière	691	29,38 %	321	13,36 %
Total	2352	100,00 %	2402	100,00 %
	4754			

En 2016, le nombre de produits vendus sur internet est sensiblement le même que le nombre de produits vendus au format papier.

On note cependant des différences notables en fonction du type de carte.

En effet, il se vend plus de cartes interfédérales et de cartes « femme » sur internet qu'au format papier.

Pour les cartes « personne mineure » et découverte « – de 12 ans », la proportion est à peu près la même.

Pour les produits à durée limitée comme la carte journalière et la carte hebdomadaire, on constate que les ventes papiers sont beaucoup plus importantes que les ventes internet.

L'essentiel des cartes journalières est en effet vendu par l'AAPPMA « La Douce Savoureuse », chez un dépositaire de Belfort qui ne propose que des cartes papier.

La FNPF a décidé que la vente des cartes de pêche ne pourra s'effectuer que sur internet à partir de 2019 pour l'ensemble des FDAAPPMA.

Malgré les réticences de certaines AAPPMA dont les dépositaires refusaient de vendre des cartes via internet, la FDAAPPMA 90 a décidé de passer au tout internet dès 2018.

Le Territoire de Belfort est un petit département et les pêcheurs qui ne peuvent pas acheter ou imprimer leur carte depuis leur domicile pourront toutefois facilement trouver un dépositaire près de chez eux.

Comme on l'a déjà vu précédemment, la carte internet a beaucoup plus d'avantages que la carte papier et permet d'obtenir un certain nombre d'informations sur les pêcheurs et leurs habitudes.

Les données ci-dessous sont extraites du site de gestion CMS EOLAS de vente en ligne et ne concerne donc **que les ventes de cartes sur internet.** Elles sont toutefois certainement représentatives de l'ensemble des ventes 2016.

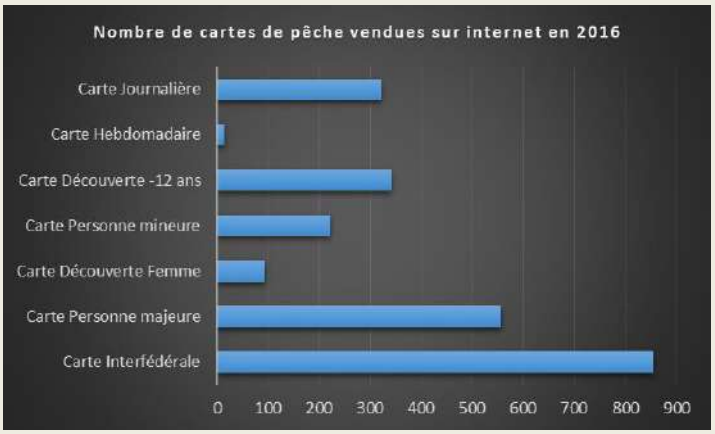

Carte journalière = **321**
Carte hebdomadaire = **15**
Carte Découverte « - de 12 ans » = **341**
Carte « personne mineure » = **221**
Carte découverte « femme » = **94**
Carte « personne majeure » = **556**
Carte interfédérale = **854**

TOTAL = 2 402

Sur 2 402 produits vendus, 2 066 sont des cartes de pêche annuelles, soit 86 % des ventes.

Les produits à durée limitée ne représentent en effet que 14 % des ventes.
Le tableau ci-dessous présente en pourcentage la répartition de chaque produit vendu.

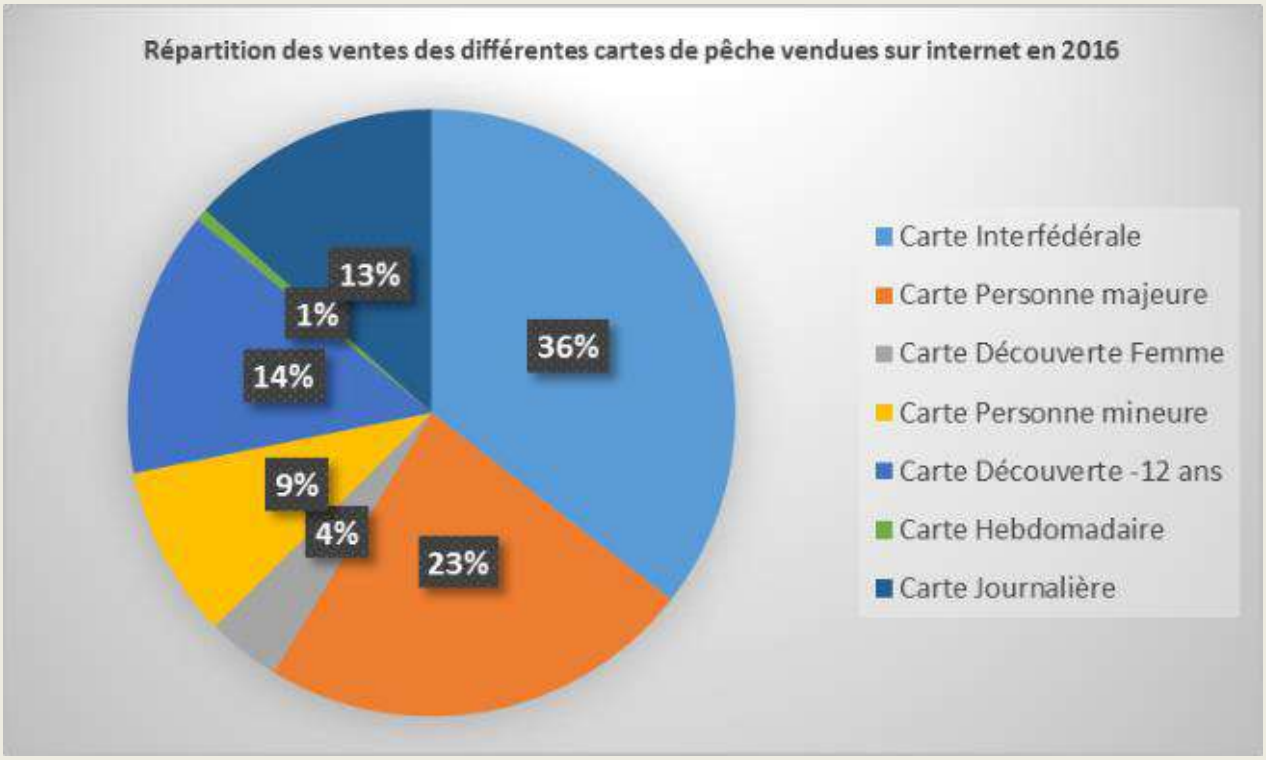

Concernant le mode de distribution des cartes, 32 % sont achetées directement par les internautes, 39 % sont vendues par des détaillants d'articles de pêche et 29 % par les AAPPMA et la FDAAPPMA.

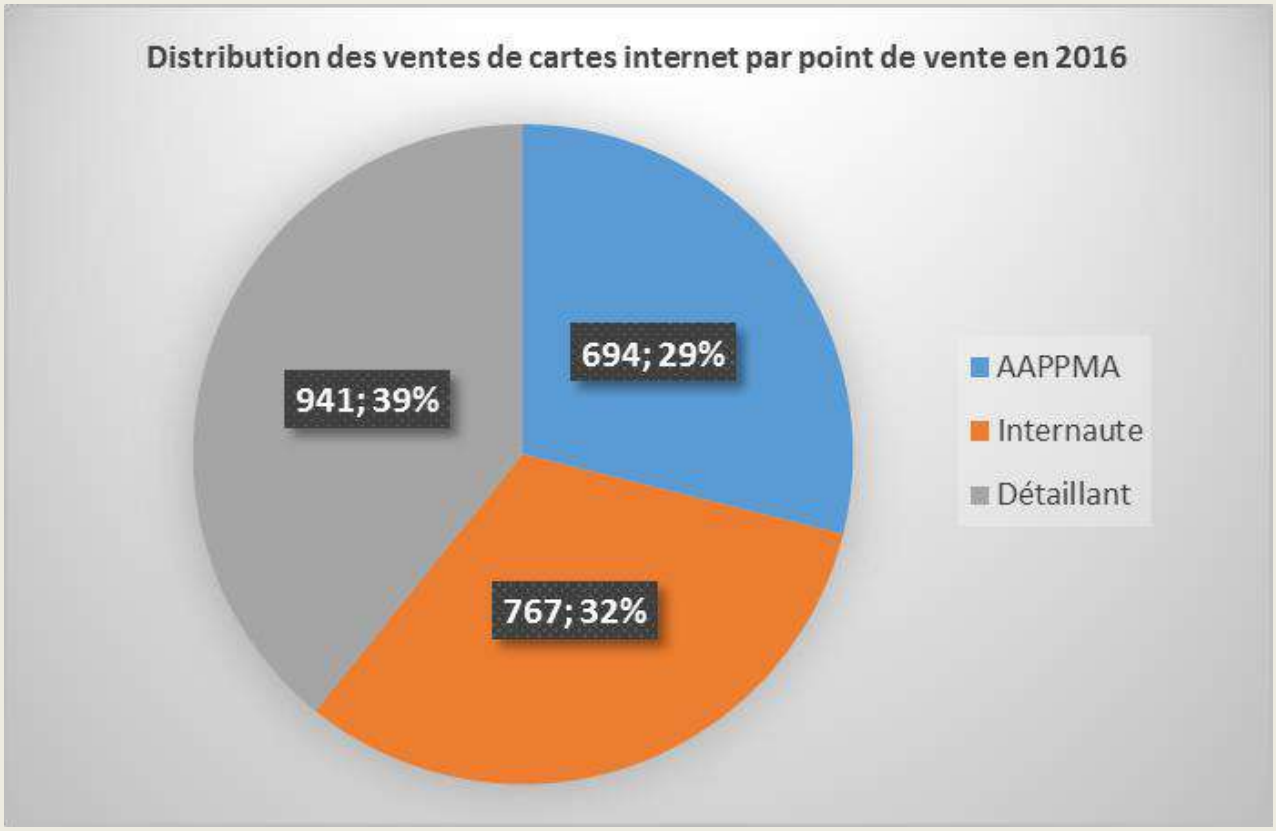

La gente féminine représente 7 % des effectifs.

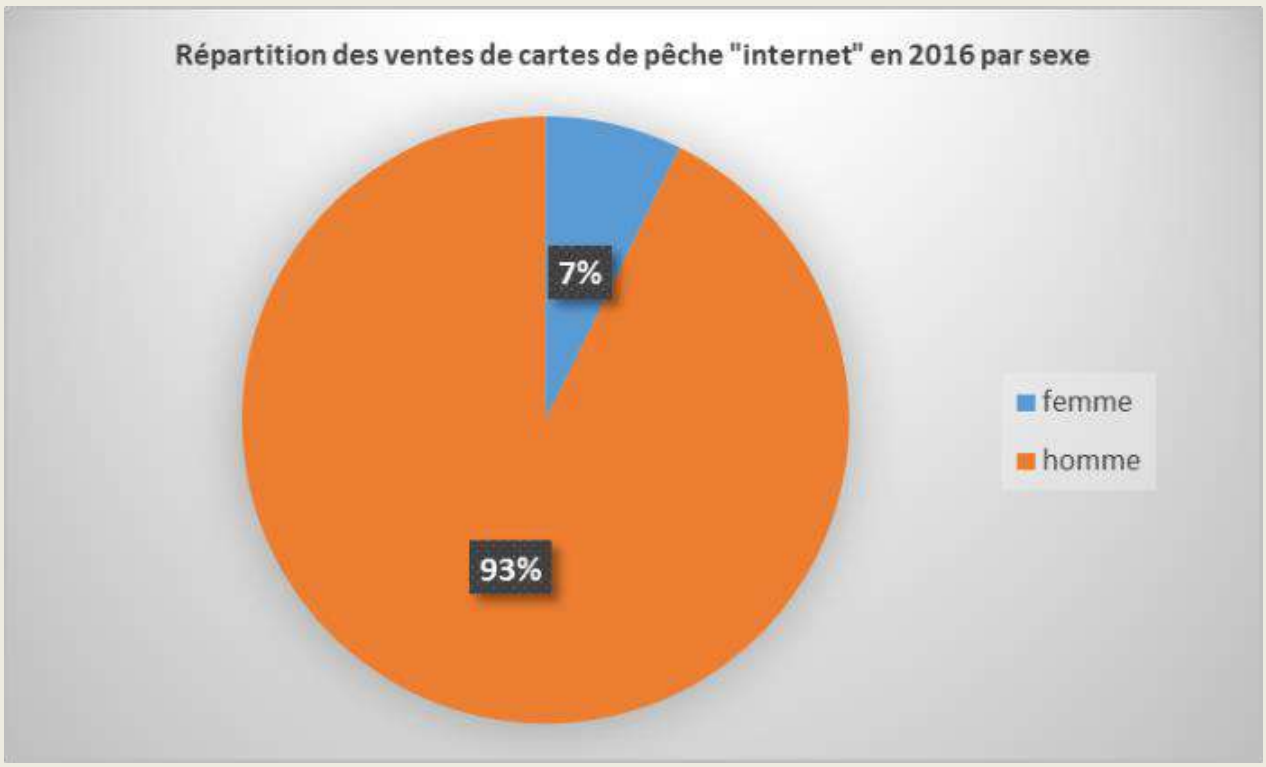

Concernant les tranches d'âge, elles sont toutes représentées. Contrairement aux idées reçues, la population de pêcheurs n'est pas majoritairement composée de personnes âgées :

- 28,98 % des pêcheurs ont moins de 25 ans.
- 40,63 % des pêcheurs ont entre 25 et 55 ans.
- 30,39 % des pêcheurs ont plus de 55 ans.

Les jeunes sont plutôt bien représentés. Le recrutement de nouveaux pêcheurs semble plutôt fonctionner et permet d'assurer pour le moment un certain renouvellement et de maintenir les effectifs.

Les graphiques ci-après représentent un peu plus précisément la répartition des ventes de cartes de pêche par tranche d'âge et par sexe.

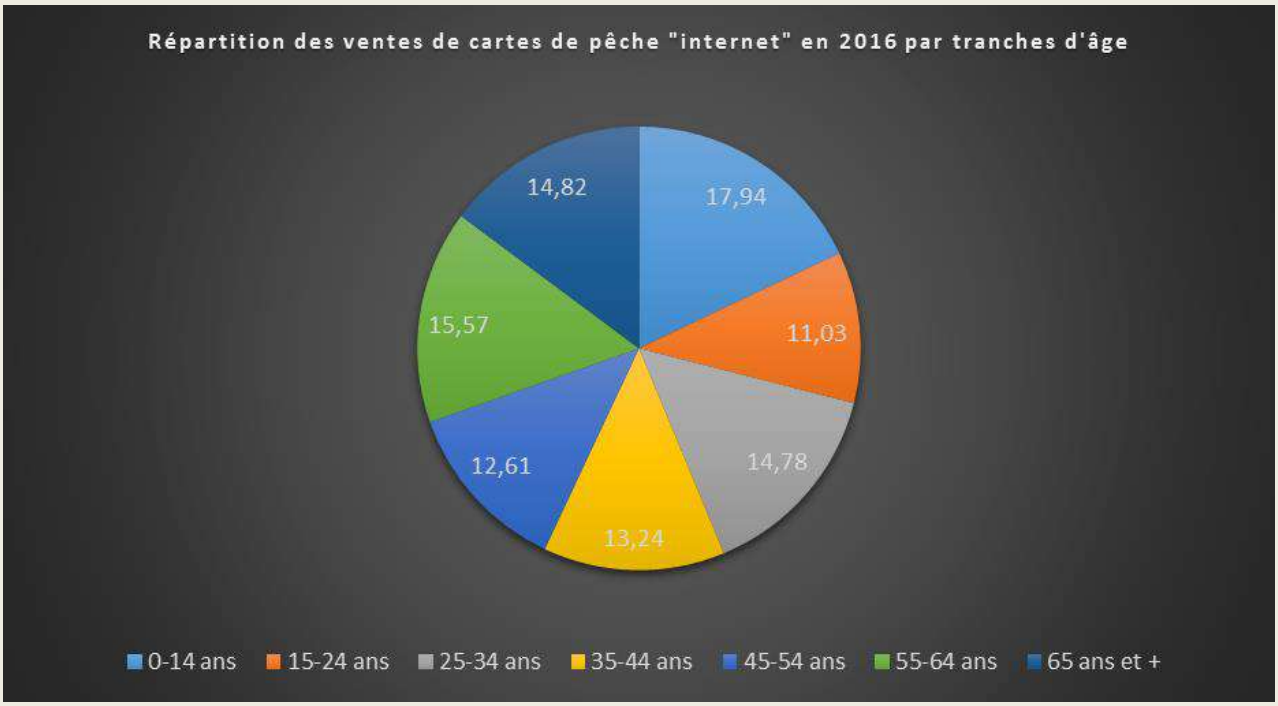

On constate que les parts du camembert sont sensiblement les mêmes quelle que soit la tranche d'âge. Les moins de 15 ans sont les plus nombreux.

La carte découverte ne coûte pas cher et de nombreux parents ou grand parents n'hésitent pas à en acheter une à leurs enfants ou petits-enfants.

Les 15-24 ans sont quant à eux les moins nombreux. En raison des études et des préoccupations des jeunes à cet âge, on peut aisément comprendre que la pratique de la pêche soit délaissée pendant cette période.

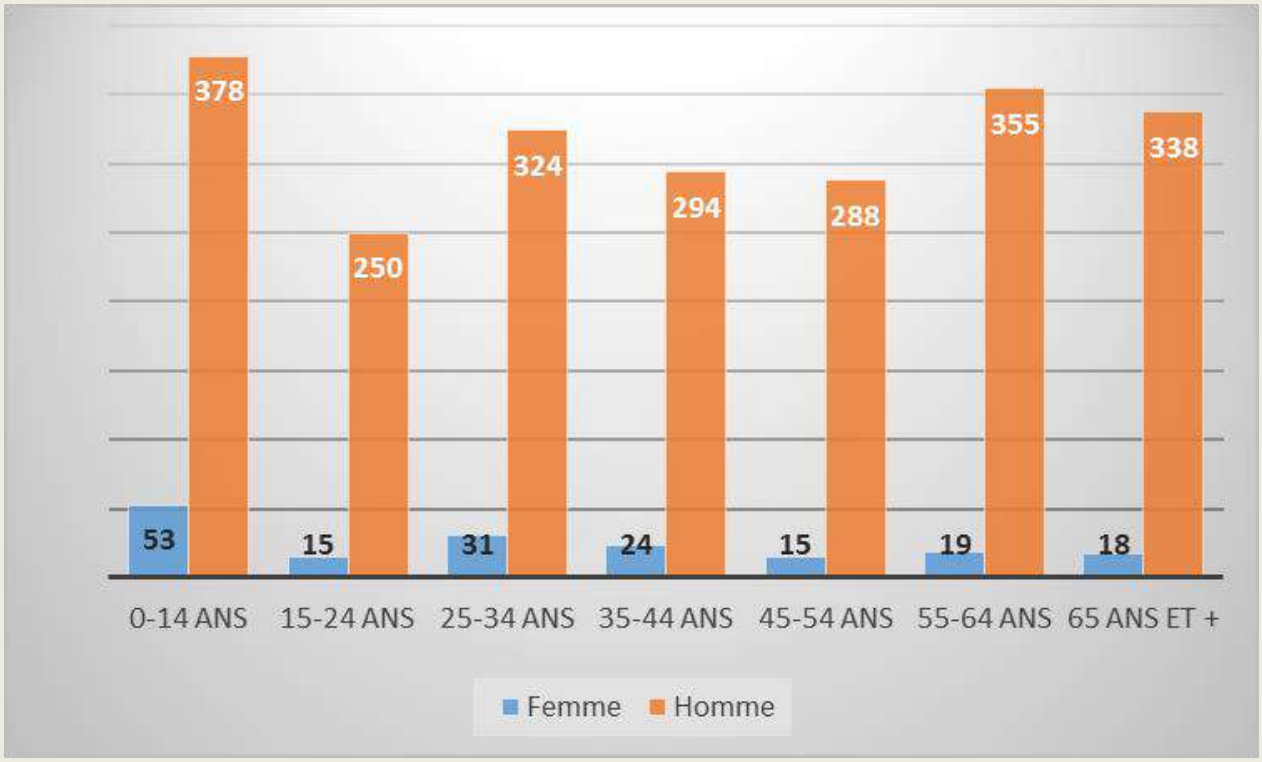

Le pourcentage de femme chez les moins de 15 ans est bien plus élevé (deux fois plus) que pour les autres tranches d'âge (14 %).

Ceci peut s'expliquer pour les mêmes raisons évoquées plus haut. C'est souvent le papa ou le grand-père qui prend une carte pour sa fille ou sa petite fille.

Répartition des ventes sur l'année :

La période de validité d'une carte de pêche annuelle est l'année civile. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre.

Il paraît donc normal que l'essentiel des ventes s'effectue en début d'année. La majorité des cartes de pêche sont en effet vendues au mois de mars avant l'ouverture de la pêche en première catégorie.

Les cartes de pêche de l'année suivante sont toutefois disponibles dans le courant du mois de décembre. La carte de pêche peut en effet être un beau cadeau pour les fêtes de fin d'année.

Pour les cartes à durée limitée, qui intéressent les pêcheurs occasionnels, les ventes s'étalent du mois de mars jusqu'au mois de septembre avec un pic au mois d'août.

Les graphiques ci-après montrent la répartition des ventes des différents produits vendus sur internet sur l'ensemble de l'année 2016.

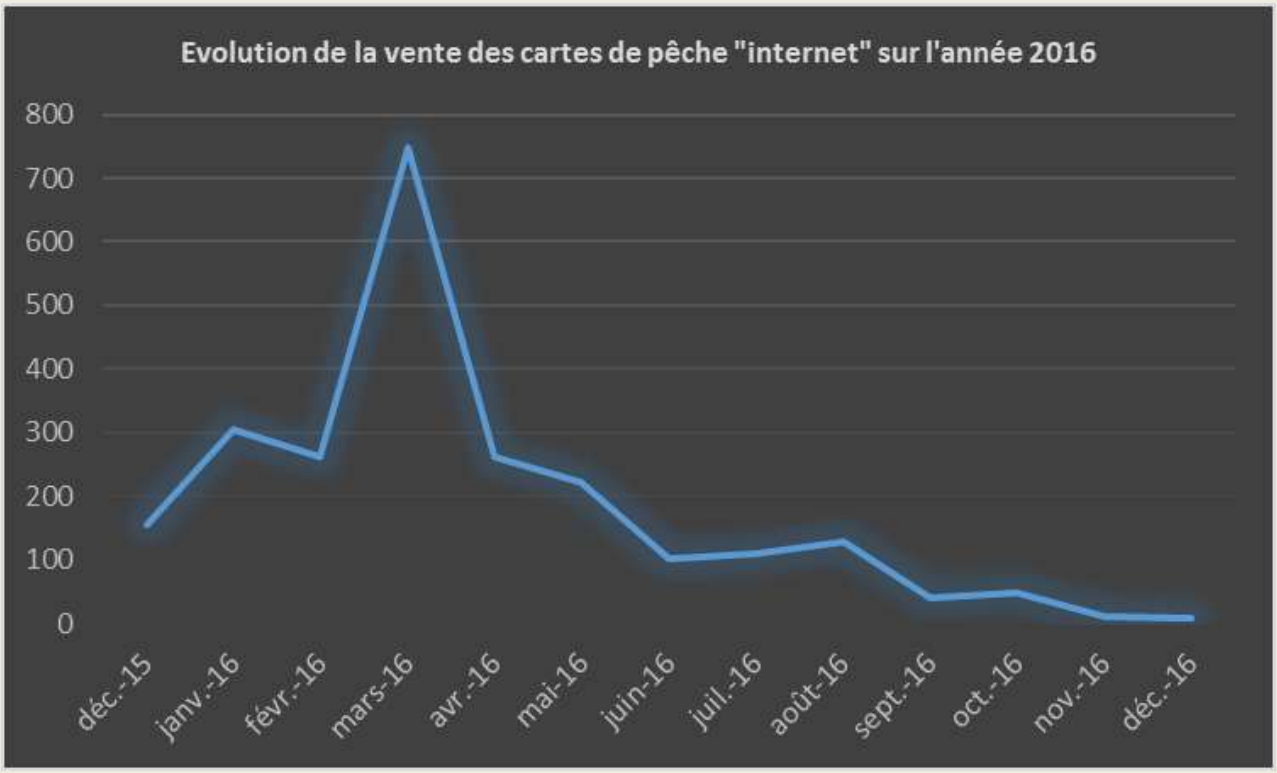

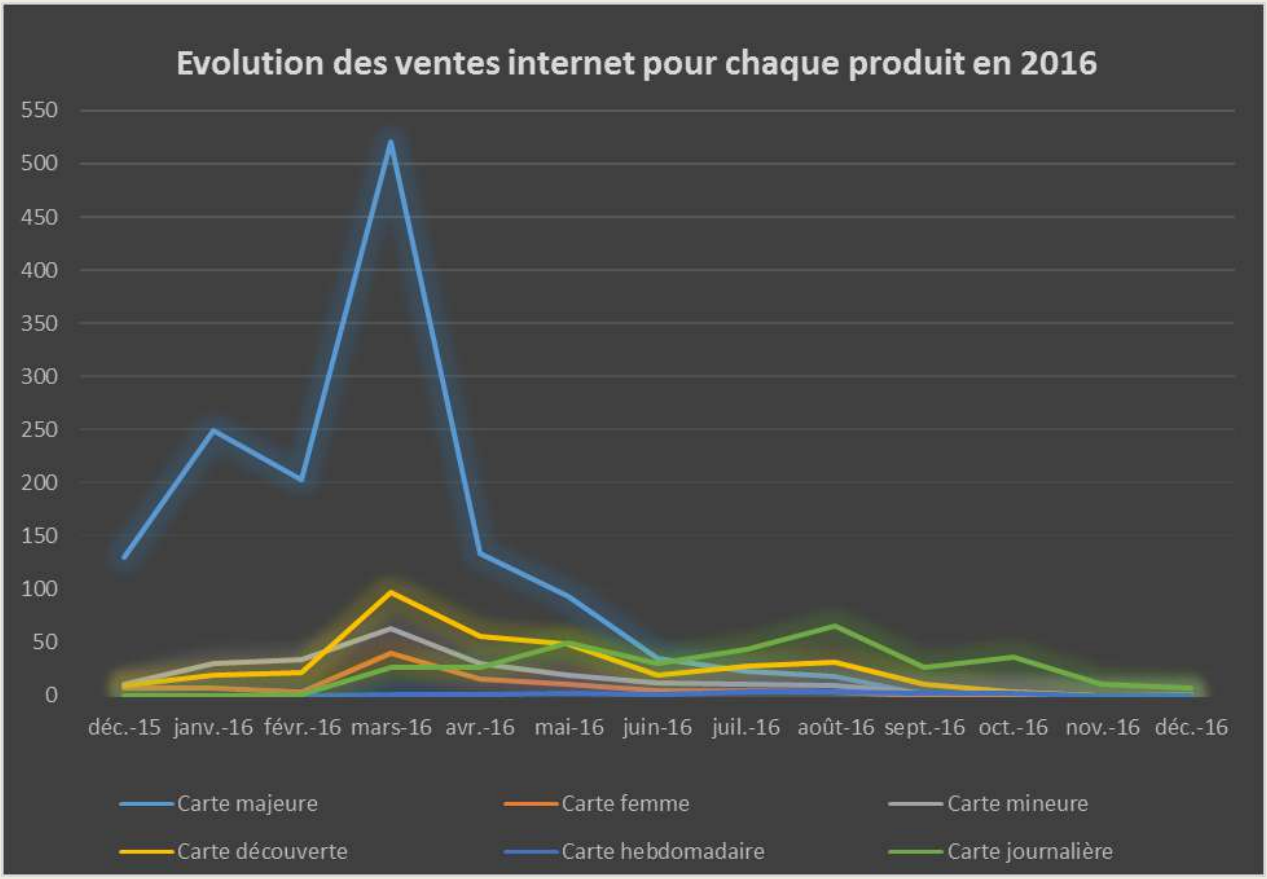

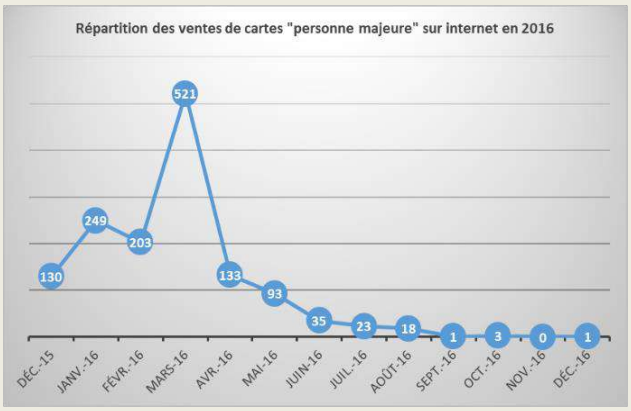
Répartition des ventes de cartes "personne majeure" sur internet en 2016
130
249
203
521
133
93
35
23
18
1
3
0
1
DÉC.-15
JANV.-16
FÉVR.-16
MARS-16
AVR.-16
MAI-16
JUIN-16
JUIL.-16
AOÛT-16
SEPT.-16
OCT.-16
NOV.-16
DÉC.-16

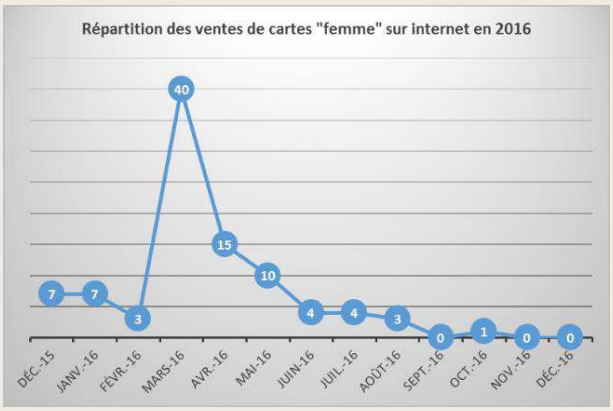
Répartition des ventes de cartes "femme" sur internet en 2016
7
7
3
40
15
10
4
4
3
0
1
0
0
DÉC.-15
JANV.-16
FÉVR.-16
MARS-16
AVR.-16
MAI-16
JUIN-16
JUIL.-16
AOÛT-16
SEPT.-16
OCT.-16
NOV.-16
DÉC.-16

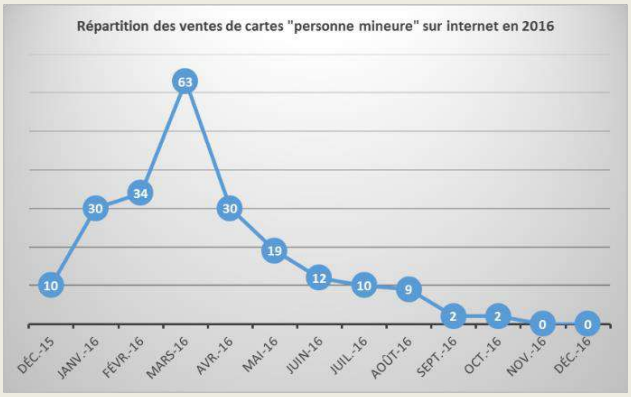
Répartition des ventes de cartes "personne mineure" sur internet en 2016
10
30
34
63
30
19
12
10
9
2
2
0
0
DÉC.-15
JANV.-16
FÉVR.-16
MARS-16
AVR.-16
MAI-16
JUIN-16
JUIL.-16
AOÛT-16
SEPT.-16
OCT.-16
NOV.-16
DÉC.-16

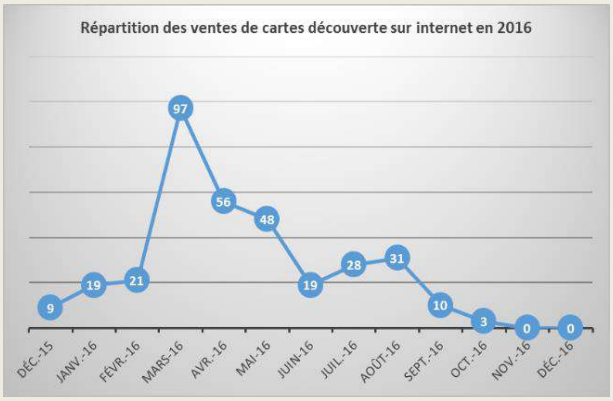
Répartition des ventes de cartes découverte sur internet en 2016
9
19
21
97
56
48
19
28
31
10
3
0
0
DÉC.-15
JANV.-16
FÉVR.-16
MARS-16
AVR.-16
MAI-16
JUIN-16
JUIL.-16
AOÛT-16
SEPT.-16
OCT.-16
NOV.-16
DÉC.-16

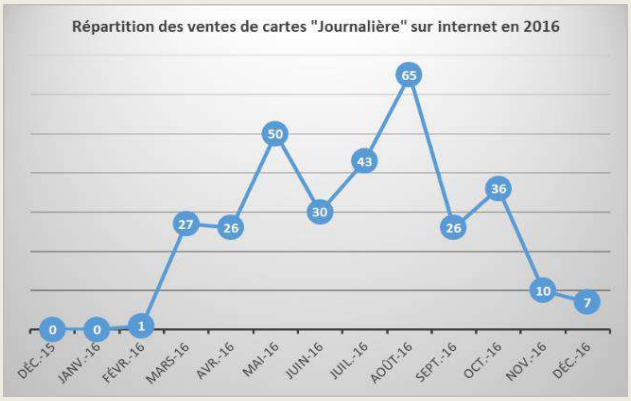
Répartition des ventes de cartes "Journalière" sur internet en 2016
0
0
1
27
26
50
30
43
65
26
36
10
7
DÉC.-15
JANV.-16
FÉVR.-16
MARS-16
AVR.-16
MAI-16
JUIN-16
JUIL.-16
AOÛT-16
SEPT.-16
OCT.-16
NOV.-16
DÉC.-16

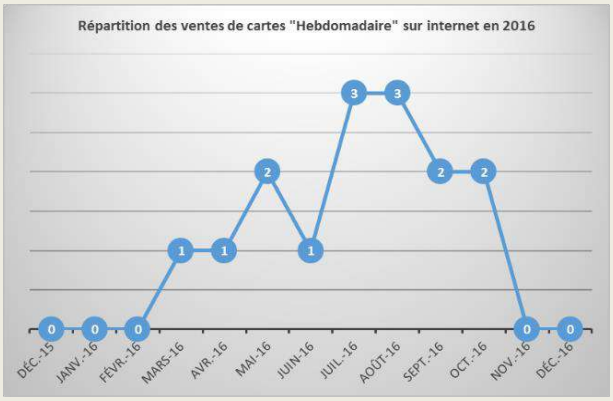
Répartition des ventes de cartes "Hebdomadaire" sur internet en 2016
0
0
0
1
1
2
1
3
3
2
2
0
0
DÉC.-15
JANV.-16
FÉVR.-16
MARS-16
AVR.-16
MAI-16
JUIN-16
JUIL.-16
AOÛT-16
SEPT.-16
OCT.-16
NOV.-16
DÉC.-16

Evolution des ventes de cartes de pêche au niveau national et régional

	2008	2016	Variation des ventes entre 2008 et 2016 dans le Territoire de Belfort	Variation des ventes entre 2008 et 2016 au niveau régional	Variation des ventes entre 2008 et 2016 au niveau national
Carte « Personne majeure »	2093	2476	+ 15,47 %	- 16,52 %	- 16,29 %
Carte Femme	49	137	+ 64,23 %	+ 10,36 %	+ 21,46 %
Carte « Personne mineure »	262	430	+ 39,07 %	- 6,05 %	- 9,8 %
Carte Hebdomadaire	14	56	+ 75,00 %	+ 39,29 %	+ 0,36 %
Carte Journalière	178	1012	+ 82,41 %	+ 73,55 %	+ 63,48 %
	2596	4111	+ 58,36 %	+ 1,06 %	- 4,24 %

	2014	2016	Variation des ventes entre 2014 et 2016 dans le Territoire de Belfort	Variation des ventes entre 2014 et 2016 au niveau régional	Variation des ventes entre 2014 et 2016 au niveau national
Carte Découverte	721	643	- 10,82 %	?	- 10,49 %

Depuis 2008 (l'ARBFC n'ayant pas pu nous fournir les chiffres 2007), on enregistre une diminution des ventes de cartes « personnes majeures » de 16,52 % au niveau régional et de 16,29 % au niveau national.

Le nombre de carte de pêche « découverte - de 12 ans » a commencé à être comptabilisé au niveau national seulement à partir de 2014, au moment de l'instauration d'une mini cotisation pour ce produit.

En deux ans, le nombre de carte de pêche « découverte – de 12 ans » a diminué d'un peu plus de 10 % au niveau départemental et national. L'Association Régionale n'a pas été en mesure de nous fournir les chiffres pour l'année 2014.

Depuis 2008, 3 types de cartes enregistrent une augmentation générale des ventes au niveau départemental, régional et national. Il s'agit de la carte femme, de la carte hebdomadaire et la carte journalière.

La Carte femme, contrairement à la carte personne majeure et mineure, a progressé de 64,23 % au niveau départemental, 10,36 % au niveau régional et 21,46 % au niveau national.

On ne peut que se réjouir de ce constat et de cette féminisation de la pêche de loisir.

Les cartes à durée limitée ont également évolué à la hausse et particulièrement la carte journalière avec une augmentation de 82,41 % au niveau départemental, 73,55 % au niveau régional et 63,48 % au niveau national.

Ce type de produits intéresse de plus en plus de monde et très certainement les pêcheurs très occasionnels qui préfèrent acheter une ou plusieurs cartes journalières dans l'année plutôt qu'une carte annuelle qu'ils ne pourront pas « amortir ».

Les raisons expliquant l'érosion des effectifs au niveau national sont multiples :

1) Un recrutement déficitaire

Aujourd'hui le renouvellement des effectifs de pêcheurs adhérents aux AAPPMA n'est plus au rendez-vous comme autrefois

Dans le Territoire de Belfort, les pêcheurs de moins de 18 ans représentent 29,11 % de l'effectif total. La tranche 12-18 ans représente environ 11,67 % et les moins de 12 ans environ 17,44 % (chiffres 2016).

2) Une offre de pêche qui manque d'attractivité

Aujourd'hui, les dirigeants bénévoles élus au sein des AAPPMA ne sont plus suffisamment représentatifs de l'ensemble des attentes des pêcheurs, contrairement à autrefois.

En effet, une enquête récente a mis en lumière que les 2/3 des AAPPMA en France ne représentent plus que 17 % des centres d'intérêt des pêcheurs. Au fil des années, une large majorité de dirigeants d'AAPPMA se sont peu à peu éloignés des pratiquants et n'ont pas pris la mesure de l'évolution de leurs attentes.

De nos jours, il n'y a pas qu'un seul profil de pêcheur ayant une seule attente comme par le passé, mais plusieurs catégories de pêcheurs ayant différentes attentes.

Ce manque de représentativité s'explique, entre autre, par le vieillissement et les difficultés de renouvellement des membres des Conseils d'Administration des AAPPMA.

Certaines classes d'âge (notamment les jeunes adultes) ne sont pas suffisamment représentées, de même que certaines catégories socio-professionnelles (notamment les couches moyennes supérieures) et les femmes.

Cette forme de « repli sur soi » des AAPPMA n'est pas volontaire mais subie (désaffection du bénévolat).

L'une des principales conséquences de cette situation est qu'aujourd'hui, l'offre de pêche en eau douce proposée par les AAPPMA n'est plus suffisamment attractive et cohérente. Elle n'est plus en phase avec les attentes de certaines clientèles de pêcheurs.

3) La dégradation des parcours de pêche

Dans le Territoire de Belfort, la qualité biologique et piscicole de nombreux cours d'eau s'est considérablement dégradée au cours des 20 dernières années.

S'ajoute à cela la perte d'un certain nombre d'accès en bord de rivières et un manque d'entretien de la ripisylve.

4) Une image pas assez attirante aux yeux du grand public

L'image de la pêche de loisir en eau douce n'est pas négative aux yeux des non-pêcheurs.

Toutefois, elle n'est pas assez percutante, « agressive » et valorisante pour les séduire et leur donner envie de pratiquer la pêche.

5) Le changement sociétal

Par le passé, la majorité de la population française vivait à la campagne et avait une culture rurale. La pêche, la chasse et la cueillette étaient très pratiquées et populaires, compte tenu qu'elles constituaient souvent les seules activités de loisirs praticables.

Aujourd'hui, la situation s'est inversée : une forte majorité de français vit en zone urbaine et péri-urbaine où les activités sportives et de loisirs sont très variés, attractives, d'accès facile et porteuses d'une image plus moderne que la pêche.

De plus, la pêche en eau douce sur les parcours dits « publics », gérés par les structures associatives (AAPPMA et FDAAPPMA), subit également la concurrence de l'offre pêche en eau douce gérée par des opérateurs privés.

En outre, les pêcheurs sont, aujourd'hui, plus exigeants qu'autrefois : ils sont devenus de véritables clients. Ils exigent du « retour-panier », recherchent de « l'efficacité de pêche ». Certains pêchent moins qu'avant, mais veulent pêcher mieux.

Cette mutation, qui s'est opérée lentement au fil du temps, n'a pas été suffisamment appréhendée par les structures associatives (AAPPMA/FDAAPPMA) : les pêcheurs ne sont plus de simples adhérents.

2.5. La surveillance des parcours

L'efficacité de la réglementation est indissociable du contrôle de son application et de celle de la surveillance.

La loi sur l'eau de 2006, qui a initié la réforme de la pêche associative, a souligné l'importance et la reconnaissance des gardes pêche en tant que sentinelles des cours d'eau, mais aussi comme les premiers représentants des structures associatives auprès du pêcheur.

Dans le département du Territoire de Belfort, le réseau de surveillance est composé de 2 agents de développement salariés de la fédération, d'une garderie fédérale chargée de contrôler uniquement les lots du domaine public et d'une vingtaine de gardes particuliers des AAPPMA.

Pour mémoire, la surveillance peut s'effectuer uniquement sur le linéaire de cours d'eau et sur les plans d'eau classés « Eaux libres » concernés par un bail de pêche.

Les droits et devoirs du garde-pêche particulier

Le garde-pêche détient une double « casquette » :

- Il est commissionné par une collectivité piscicole dont il surveille les baux. Il joue à ce titre un rôle de sensibilisation et d'information auprès du pêcheur. Il est sous la direction du Président de l'AAPPMA et/ou de la FDAAPPMA qui lui accorde une commission et peut décider de la lui retirer pour motifs légitimes.

- Il est aussi un agent auquel est confiée une mission de police judiciaire (police de la pêche). Il se trouve sous la direction du procureur de la République. C'est la raison pour laquelle il doit prêter serment auprès du greffe du tribunal de grande instance.

Pour autant, ces deux casquettes sont distinctes. C'est pourquoi, il ne peut pas être membre du conseil d'administration de son association, ni porter de signe de son appartenance associative.

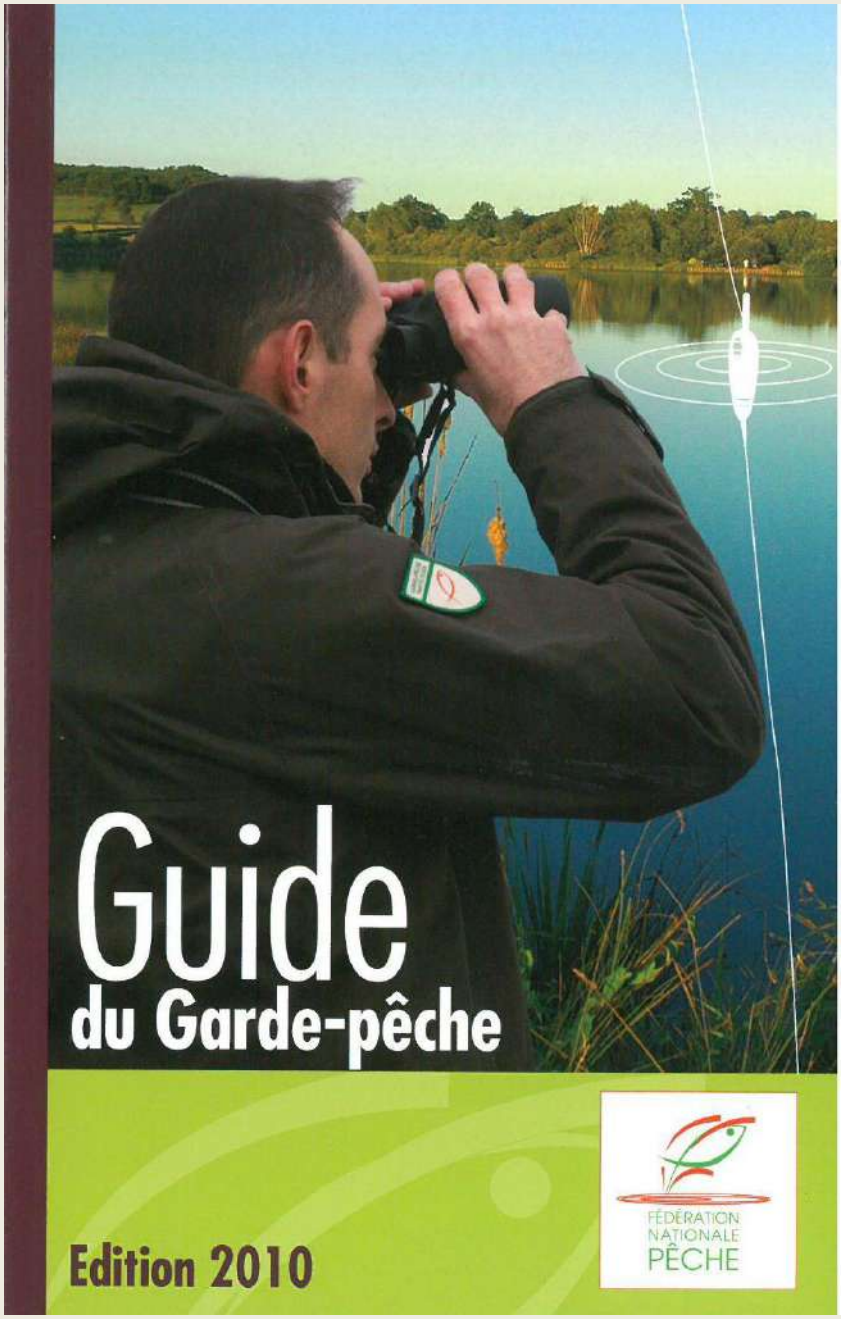

La mission première du garde consiste à réaliser de la prévention, qu'il assure par sa présence, les informations, les conseils et les avertissements qu'il délivre.

En cas d'échec, le garde peut recourir à ses missions de police de la pêche. A ce titre, les gardes de pêche ont compétence pour :

- Dresser des procès-verbaux de toutes les catégories d'infraction en matière de pêche en eau libre,

- Demander la présentation des contenants à poissons,

- Saisir les instruments de pêche,

- Saisir le poisson pêché, transporté, vendu ou acheté en infraction avec le droit de la pêche,

- Requérir directement les forces de l'ordre pour la répression des infractions en matière de pêche ainsi que pour la saisie des instruments de pêche, du poisson pêché en infraction et des embarcations, automobiles et autres véhicules.

Dans la mesure du possible, le garde rend compte de ses activités de garderie à son responsable par un rapport écrit.

Pour garantir l'efficacité des missions de garderie, 6 obligations s'imposent aux gardes

- Obligation de détenir sa carte d'agrément,
- Obligation de présentation (tenue obligatoire et seuls les mots « garde-pêche particulier » ou « garde-particulier » sont autorisés),
- Obligation de confidentialité,
- Obligation de rapporter les crimes et délits,
- Devoir de probité,
- Respect des droits et des libertés individuelles.

La garderie fédérale

La garderie fédérale se compose de 13 bénévoles chargés de contrôler le canal du Rhône au Rhin et le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône (eaux du domaine public).

Sa mise en place a été décidée dans le courant de l'année 2016 suite à une diminution du nombre de jours de contrôle effectués par les deux agents de développement de la Fédération.

Cette garderie fédérale repose sur le volontariat. Chaque garde-pêche particulier du département a été contacté pour savoir s'il était intéressé.

Les commissionnements et demandes d'agrément ont été envoyés à la Préfecture du Territoire de Belfort en janvier 2017.

Les compétences de ces gardes-pêche particuliers ont été vérifiées et plusieurs exercices leur ont été proposés au départ pour évaluer leur capacités.

Pour pallier à quelques lacunes, une formation complémentaire a été mise en place afin de renforcer leur autonomie.

Sur le terrain, cette garderie assure un relais important entre les pêcheurs et la Fédération. Elle se doit d'être exemplaire et appréciée des pêcheurs.

La majorité d'entre eux sont encore actifs et seulement 4 sont en retraite.

Globalement, la façon d'aborder la mission de garderie est cohérente avec les attentes de la Fédération à savoir trouver le juste équilibre entre le contrôle, l'information et la verbalisation.

L'encadrement de cette garderie fédérale est assuré par un administrateur et le chargé de développement de la Fédération.

Chaque trimestre, une réunion est organisée avec l'ensemble des gardes pour faire le point sur les problèmes rencontrés et les éventuelles modifications réglementaires.

C'est l'occasion pour ces derniers de fournir leur rapport d'activité trimestriel qui précise les dates, lieux et temps de contrôle, le nombre de pêcheurs contrôlés, le nombre de pêcheurs en infraction et le nombre d'infractions relevées.

La garderie particulière des AAPPMA

Début 2016, la garderie particulière des AAPPMA comptait 26 bénévoles dont 13 d'entre eux exercent aussi pour le compte de la Fédération de pêche.

Le nombre de gardes au sein d'une AAPPMA varie de 1 à 4 en fonction de l'importance du domaine à surveiller, de la motivation et des disponibilités des membres de l'AAPPMA pour exercer cette activité.

La garderie particulière des AAPPMA se compose pour moitié de jeunes retraités dynamiques.

Leur champ d'intervention se limite aux baux détenus par l'AAPPMA. Dans la majorité des cas, leur présence sur le terrain se limite à une journée par semaine et par garde en moyenne.

La surveillance est toutefois renforcée sur les sites fréquentés (plans d'eau et tronçons de cours d'eau) ou lors des périodes stratégiques (ouverture, déversements).

Globalement, très peu de contrôle ont lieu de nuit pour des raisons de sécurité et durant les périodes de fermeture de la pêche de la truite et des carnassiers.

Selon les volontés des AAPPMA, les gardes effectuent surtout de la prévention et de la sensibilisation par le biais d'avertissements. Quelques rares procès-verbaux sont rédigés (en cas de récidive ou d'infractions importantes).

Généralement, ils font état de leur activité au Président de l'AAPPMA par de simples échanges oraux réguliers et par un compte rendu écrit annuel.

Depuis 2017, la DDT demande à chaque garde-pêche particulier de remplir un tableau de contrôle.

Généralement, les gardes-particuliers sont bien acceptés et facilement reconnus grâce à leur tenue (prise en charge par la Fédération).

Dans de très rares cas, il leur arrive de faire appel aux forces de l'ordre pour assurer leur propre sécurité ou pour faire face à des violences verbales et au refus d'obtempérer de certains pêcheurs en infraction.

L'ONCFS

Le 9 Septembre 2014, la FNPF a signé avec l'ONCFS une convention de coopération dans le cadre de la surveillance de la police de la pêche.

En plus de la vingtaine de gardes-pêche particuliers en activité dans le département et des 2 salariés de la Fédération assermentés, les agents de l'ONCFS réalisent occasionnellement des contrôles lors de leurs diverses missions de terrain.

Devant le retrait de l'AFB sur les missions de police de la pêche dans le Territoire de Belfort, ce soutien est fortement apprécié.

Remarque : l'AFB a réalisé 20 jours de contrôles des Territoires en 2016, essentiellement sur des problématiques de police de l'Eau.

En 2016, seulement 10 jours ont été consacrés par l'ONCFS à la surveillance des Territoires dans le département du Territoire de Belfort.

Les procédures (procès-verbaux)

On distingue deux types de procédures, l'une concerne principalement les infractions à l'exercice de la pêche en eau douce, l'autre les infractions portant atteinte aux milieux aquatiques.

En 2016, ces infractions ont donné lieu à l'établissement, par les agents de développement de la FDAAPPMA 90, de 6 procès-verbaux (police de la pêche), de 8 rapports de constatation (police de l'Eau), de 12 avertissements pour des motifs divers et de 2 signalements au service de la police de l'Eau.

La grande majorité des PV « Pêche » sont établis suite à un défaut de carte.

Le procès-verbal est rédigé en 3 exemplaires, destinés au Procureur de la République, à la FDAAPPMA 90 et au Président de l'AAPPMA sur laquelle l'infraction a été commise. Deux procédures sont alors engagées :

- Une procédure civile lors de laquelle la Fédération de pêche et l'AAPPMA réclament, à titre de dédommagement, une indemnisation financière,

- Une procédure pénale relevant du Code Pénal, dont les sanctions dépendent du type d'infraction et sont énoncées par le Procureur de la République.

Concernant la police de l'eau, seulement un procès-verbal en 2016 et 2 procès-verbaux en 2017 ont été dressés par les différents services de l'Etat (l'ONCFS, l'AFB, la DDT, la DDCSPP ou encore la gendarmerie). Les motifs sont divers (pollution volontaire ou accidentelle, dégradation physique du milieu...).

La formation

En fonction de la demande et de la nécessité, des sessions de formation des GPP sont organisées au siège de la Fédération. Ces formations gratuites sont délivrées sur deux jours (18h) et comportent deux modules :

- ***Module 1*** : Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier

- ***Module 3*** : Police de la pêche en eau douce

Elles sont délivrées par deux salariés (le Responsable et le Chargé de développement) de la Fédération, tous deux agréés et assermentés.

En 2016, 13 nouveaux gardes AAPPMA ont été formés puis agréés et assermentés.

Remarque : afin d'améliorer les relations entre les GPP et la Fédération, une demi-journée ou une journée de rencontre et de concertation entre les GPP pourrait être organisée chaque année. Ces journées permettraient de faire le point sur les évolutions réglementaires et de faire partager les expériences de chacun afin d'améliorer le système de surveillance.

Le contrôle, une demande forte des pêcheurs

Une enquête menée par la Fédération en 2010 auprès des pêcheurs a montré que l'une de leurs préoccupations premières reste le contrôle du respect de la réglementation par les agents assermentés.

En effet, les pêcheurs souhaitent une augmentation des contrôles et plébiscitent une présence régulière des GPP sur le terrain.

2.6. La réciprocité

La Réciprocité départementale

La Fédération et les AAPPMA sont réunies autour d'une passion commune, la pêche, et d'une même mission, la protection des milieux aquatiques.

La Réciprocité était et reste l'une des principales revendications des pêcheurs et nous devions impérativement faire le pas que beaucoup d'autres Fédérations avaient déjà fait afin de pérenniser à long terme notre loisir.

La Réciprocité suppose une certaine ouverture d'esprit, une volonté d'accueil, de convivialité, de plaisir partagé, d'amitié entre les pêcheurs, entre les responsables…

Il est indispensable d'en finir avec les politiques de « clocher » et les fausses idées reçues.

La mise en place d'une réciprocité totale dans le département nous paraissait indispensable pour offrir à nos adhérents des parcours de pêche conséquents et diversifiés mais aussi pour favoriser et restaurer les milieux aquatiques sur un contexte hydrographique cohérent, permettant une meilleure efficacité des actions.

Notre Fédération a donc décidé en 2009 de mettre en place une carte de pêche départementale permettant de pêcher sur tous les lots de pêche (rivières + plans d'eau) des AAPPMA du Territoire de Belfort.

En effet, les avantages de cette carte sont nombreux et l'intérêt financier est évident. Avant la mise en place de la carte départementale, un pêcheur devait débourser 471 € pour pêcher sur l'ensemble des lots des 14 AAPPMA réciprocitaires.

Cette carte départementale est un outil de communication et de promotion du loisir pêche indispensable pour fidéliser, reconquérir et recruter des pêcheurs.

La carte départementale a permis également une simplification et une uniformisation de la Réglementation sur les cours d'eau (jugée trop compliquée, trop restrictive et différente d'une AAPPMA à l'autre) et les plans d'eau.

Sans elle, nous n'aurions pas pu adhérer à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) qui donne la possibilité aux personnes mobiles de pêcher actuellement dans 91 départements.

5 AAPPMA sur 20 ont refusé d'adhérer à cette Réciprocité l'année de sa mise en place.

Aujourd'hui, sur 17 AAPPMA, 4 sont non réciprocitaires.

En 2016, une AAPPMA a souhaité quitter la réciprocité. Dans l'intérêt de la pêche et des pêcheurs, espérons qu'elle reviendra sur sa décision et que les 3 autres la suivront.

La Réciprocité inter-départementale

Aujourd'hui en France, il existe trois grandes ententes développant la réciprocité interdépartementale :

- L'EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest) avec 37 départements dont le Territoire de Belfort,
- Le CHI (Club Halieutique Interdépartemental) avec 37 départements,
- L'URNE (Union Réciprocitaire du Nord-Est) avec 17 départements.

Dans l'attente d'une carte nationale ou d'une réciprocité totale, l'EHGO et le CHI se sont unis pour développer la pratique du loisir pêche en le rendant accessible au plus grand nombre, et favoriser ainsi le tourisme pêche.

Tous les pêcheurs détenteurs de la vignette E.H.G.O. peuvent pêcher, non seulement dans les 37 départements de l'Entente, mais aussi et sans vignette supplémentaire, dans les 37 départements qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental et dans les 17 départements de l'URNE (sur les lots de pêche des AAPPMA réciprocitaires).

L'adhésion à une entente reste facultative et payante pour le pêcheur. Elle est toutefois automatique et gratuite lors de l'achat d'une carte femme, personne mineure, découverte ou hebdomadaire.

2.7. La maîtrise des droits de pêche

Des difficultés sur les cours d'eau du domaine privé

La maîtrise des droits de pêche sur les cours d'eau du domaine privé (cours d'eau non domaniaux) est une problématique rencontrée par les structures associatives en charge de la gestion piscicole et halieutique.

En effet, en règle générale, elles détiennent peu de baux de pêche signés en bonne et due forme sur ces cours d'eau.

Or, il faut rappeler que le linéaire constitué par les cours d'eau du domaine privé est nettement majoritaire dans le Territoire de Belfort.

Rappelons aussi que les droits de pêche appartiennent aux propriétaires riverains (article L.435-4 du Code de l'Environnement). Avec leurs ascendants et leurs descendants, ils sont les seuls à pouvoir pratiquer la pêche de loisir sur leurs propriétés respectives à condition d'adhérer à une AAPPMA.

Par conséquent et juridiquement, le droit de pouvoir pratiquer la pêche sur ceux-ci est soumis à l'obligation pour les AAPPMA, de recueillir les autorisations écrites auprès de ces propriétaires, sous la forme d'un bail de pêche.

Cependant, en pratique, une tolérance est globalement appliquée sur le terrain par une large majorité de propriétaires riverains détenteurs des droits de pêche.

Cette tolérance, qui perdure depuis toujours, tient pour le moment sur le bon savoir vivre des pêcheurs (fermeture des barrières, respect des clôtures, des récoltes et des prés non fauchés, stationnement des véhicules de telle sorte qu'ils ne gênent pas le passage, utilisation des sentiers au bord de l'eau, ...) et la méconnaissance de la législation des propriétaires.

Mais ces accords tacites et oraux entre propriétaires riverains et collectivités piscicoles sont toutefois trop fragiles pour garantir la pratique de la pêche sur ces cours d'eau dans la durée.

En l'absence de bail, l'AAPPMA ou la FDAAPPMA n'a aucune légitimité d'action. Elle ne peut donc pas intervenir sur la parcelle pour :

- Proposer la pêche,
- Faire respecter la réglementation pêche (contrôle impossible),
- Procéder à des empoissonnements.

Conformément à leurs statuts, les AAPPMA et la Fédération de pêche doivent pouvoir justifier, en tout temps, qu'elles détiennent effectivement des baux de pêche.

Le bail de pêche est donc un élément capital pour que la pêche puisse se pratiquer en toute légalité.

Malheureusement, il reste aujourd'hui difficile de connaitre précisément le linéaire de baux de pêche détenu par les collectivités piscicoles car la grande majorité des baux ne sont pas retranscrits par écrit.

Les baux de pêche ne sont généralement contractés que sur les cours d'eau principaux.

Certains, assez anciens et imprécis (aucune précision géographique, pas de référence cadastrale...), peuvent être considérés caducs.

D'autres plus récents ont été obtenus grâce aux opérations de restauration et d'entretien des boisements de berges inscrites au Contrat de Rivière Allaine, en vertu de l'article L435-5 du Code de l'Environnement :

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

La collecte et la cartographie des baux de pêche :

Seulement quelques AAPPMA ont réalisé, à leur propre initiative, un important travail de collecte de baux écrits.

Parmi les plus investies dans la démarche citons l'AAPPMA de Bourogne et celle de Belfort/Bavilliers.

En 2007, suite à une demande du Conseil Général du Territoire de Belfort, désireux d'identifier les détenteurs de droit de pêche le long des rivières départementales, notre Fédération a demandé aux AAPPMA de lui fournir l'ensemble de leurs baux écrits.

Une cartographie des droits de pêche a ainsi pu être réalisée sur les bassins versants de l'Allaine et de la Savoureuse. Seul le bassin versant de la Bourbeuse n'a pas été cartographié.

Dans ses orientations départementales, la FDAAPPMA du Territoire de Belfort demande aux AAPPMA de mettre à jour leurs baux de pêche.

Ces dernières devront être en possession d'un maximum de baux de pêche sur le linéaire dont elles ont la charge d'ici 2021 (pour la fin de leurs mandats).

Dans le cas contraire elles devront justifier auprès de la FDAAPPMA de la non obtention de ces derniers.

Les baux de pêche... Une nécessité absolue :

Les droits de pêche sont essentiels et constituent la base et le socle de la pêche en France. Il est primordial d'éviter l'effondrement de la pyramide associative. Pas de droits de pêche et pas d'AAPPMA... La FNPF comme l'EHGO l'ont bien compris et subventionnent généreusement l'acquisition de terrains le long des cours d'eau.

La Fédération du Territoire de Belfort prend en charge le remboursement des droits de pêche acquis par les AAPPMA réciprocitaires sur les cours d'eau avant 2016 (coût = 1 500 €). Les nouveaux baux, acquis à compter de 2016, ne sont plus pris en charge.

Remarque : sur présentation d'une quittance de loyer, la FDAAPPMA 90 s'engage à rembourser les baux de pêches des plans d'eau loués par les AAPPMA réciprocitaires et inclus dans les lots de la réciprocité à hauteur de 250 €/ha d'eau, dans la limite de 1 000 € par an et par AAPPMA.

L’acquisition de terrains :

Notre Fédération ne s’est jamais engagée dans une politique d’acquisition de terrains le long des cours d’eau du département.

Pourtant, cette démarche présente un quadruple intérêt :

- Permettre l’acquisition de droits de pêche

- Assurer la protection des berges et l’accès aux cours d’eau

- Faciliter les projets de travaux (restauration ou renaturation)

- Eviter de potentielles dégradations du lit mineur et du lit majeur

La FDAAPPMA 90 devrait réfléchir à l’acquisition de terrains sur des secteurs prioritaires et identifiés à l’avance.

Elle pourrait se rapprocher de la **S**ociété d'**a**ménagement **f**oncier et d'**é**tablissement **r**ural (**Safer**) de Bourgogne Franche Comté et signer avec elle une convention pour être au courant des terrains en vente le long des cours d’eau et faciliter leur achat.

Elle pourrait également prendre directement contact avec des propriétaires sur les secteurs intéressants ou stratégiques.

Une bande de terrain pourrait être réservée à la protection de la ripisylve et le reste faire l’objet de conventions d’exploitation.

Les missions de la Safer :

- Contribuer au maintien et au développement de l’agriculture et de la forêt,

- Participer au développement local,

- Protéger l’environnement, les paysages et les ressources naturelles.

La Safer a un rôle de préemption. Toujours dans un but d’intérêt général, elle doit maintenir la vocation agricole d’un bien, éviter la surenchère des prix, favoriser le développement local et protéger l’environnement.

Un Comité Technique examine les dossiers des candidats à l’achat d’une terre ou d’une exploitation. Tous les projets sont étudiés. Le Comité émet un avis sur celui qui s’inscrit le mieux dans le tissu local et dans les missions des Safer.

Droits et devoirs du détenteur d'un droit de pêche

Article L432-1 du Code de l'Environnement

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Article L433-3 du Code de l'Environnement

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Article L435-4 du Code de l'Environnement

Dans les cours d'eau et canaux autres que ceux prévus à l'article L. 435-1, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Dans les plans d'eau autres que ceux prévus à l'article L. 435-1, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds.

Article L435-7 du Code de l'Environnement

Lorsqu'une association ou une fédération définie à l'article L. 434-3 exerce gratuitement un droit de pêche, elle est tenue de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droit à l'occasion de l'exercice de ce droit.

Modèle de bail proposé par la FDAAPPMA 90

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel PASTORI, habilité par les statuts à agir au nom et pour le compte de la Fédération

Siège social : 3A, rue d'Alsace
90150 FOUSSEMAGNE
Tel : 03.84.23.39.49
Courriel : www.contact@fede-peche90.fr

BAIL DE PÊCHE

Je soussigné ….....…,
Demeurant .....,
déclare remettre à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Territoire de Belfort le droit exclusif de pêche et de passage sur mes propriétés le long de la rivière …… située sur la commune de ……..…, parcelle(s) cadastré(es)…..……
……
et ce pour une période de ……..… années à compter de la signature du présent bail.

Ce bail se continuera par tacite reconduction pour une période de même durée sauf s'il est dénoncé au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pêcheurs devront exercer le droit de pêche dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les 2 agents de développement de la Fédération sont chargés de constater par procès-verbaux les infractions à la police de la pêche dans les conditions fixées par le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés.

En contrepartie de l'exercice du droit de pêche, la Fédération s'engage à respecter les obligations prévues aux articles L 432-1, L 433-3 et L 435-7 du code de l'environnement.

Fait à ……, le……

Le Président fédéral
Daniel PASTORI

Le Propriétaire

Le droit de passage

Article L435-6 du Code de l'Environnement

L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain (ce qui est rarement le cas).

Remarque : En ce qui concerne les propriétés privées, il est important que les pêcheurs les respectent pour continuer à circuler librement le long de la majeure partie des cours d'eau du département.

Le droit de pêche accordé par les propriétaires est étroitement lié aux comportements des pêcheurs. Les abus mènent aux restrictions… Un pêcheur, à lui seul, peut faire perdre à une association des kilomètres de rivière !

Des garanties sur les cours d'eau du domaine public fluvial

En revanche, tous les lots de pêche situés sur les cours d'eau du domaine public fluvial (cours d'eau domaniaux) sont détenus en bonne et due forme par les structures associatives.

Ils sont proposés à la location pour une période de 5 ans aux AAPPMA qui restent prioritaires.

Dans le Territoire de Belfort, aucune AAPPMA n'a candidaté en 2016 et c'est donc la Fédération qui loue l'intégralité des lots de pêche sur le domaine public :

- 12,24 km sur le canal de Montbéliard à la Haute-Saône (5 lots) pour un montant annuel de location de 643,20 €.

- 9,37 km sur le canal du Rhône au Rhin (4 lots) pour un montant annuel de location de 639,68 €.

Le droit de passage

Article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (extraits)

Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres.

Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied.

Le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.

Sur décision de l'autorité administrative, le droit visé à l'alinéa précédent peut exceptionnellement être supprimé soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de sécurité lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels.

Location des baux de pêche de l'Etat et pêche professionnelle

En 2016, dans le cadre du renouvellement des baux de pêche sur le domaine public de l'Etat et pour la première fois dans le Territoire de Belfort, un pêcheur professionnel a candidaté.

Cette candidature a immédiatement été suivie d'une mobilisation sans précédent qui a permis de peser lourdement dans les négociations menées avec l'administration et les représentants de la pêche professionnelle.

Notre argumentaire sur les conséquences environnementales et halieutiques de l'ouverture dans le Territoire de Belfort de lots de pêche sur le canal du Rhône au Rhin à une pratique de pêche professionnelle, ainsi que l'appui de nos élus au niveau local, ont permis le retrait de la candidature du pêcheur professionnel.

Ce travail d'équipe a été récompensé par une belle victoire et démontre que la pêche de loisir, quand elle est mobilisée, est écoutée et mieux encore entendue.

2.8. L'offre de pêche

L'offre de pêche associative

Le Territoire de Belfort offre des possibilités de pêche très diverses dans des milieux variés répartis sur les bassins de la Savoureuse, de la Bourbeuse et de l'Allaine ainsi que sur de nombreux plans d'eau.

Le linéaire principal de cours d'eau en première catégorie piscicole est de 86 km.

Le linéaire principal de cours d'eau en deuxième catégorie piscicole est de 90 km.

La Fédération départementale et les AAPPMA détiennent des droits de pêche sur 19 plans d'eau (tous classés en 2ème catégorie) d'une surface allant de moins de 1 ha à 33 ha (4,75 ha en moyenne), totalisant 90,29 ha sur l'ensemble du département.

5 plans d'eau ont une surface inférieure à 1 ha.

7 plans d'eau ont une surface comprise entre 1 et 3 ha.

5 plans d'eau ont une surface comprise entre 3 et 8 ha (dont 2 de plus de 5 ha).

2 plans d'eau ont une surface supérieure à 8 ha.

Le potentiel halieutique

Le domaine public

Le canal du Rhône au Rhin

Le canal du Rhône au Rhin, ou parfois canal Rhin-Rhône, relie le Rhin à la Saône. L'enjeu de cette infrastructure est de connecter les ports maritimes du nord de l'Europe avec ceux de la Méditerranée, notamment Marseille.

Il a été mis à grand gabarit dans sa partie orientale, entre Niffer et Mulhouse, ainsi qu'entre Montbéliard et Etupes, sur une longueur de 4 km. Le projet de prolongation de cette mise à grand gabarit a été abandonné en 1998.

Actuellement c'est surtout le tourisme fluvial qui est le principal utilisateur. La location de bateaux à la journée ou à la semaine se développe de plus en plus. La

traversée du massif du Jura entre Besançon et Montbéliard est particulièrement pittoresque.

Le chemin de halage, sur sa partie belfortaine, est aménagé en piste cyclable et permet de joindre Allenjoie dans le Doubs à Montreux-Jeune dans le Haut-Rhin.

Les accès :

- Parking en rive droite au niveau du pont de la RD 11 entre Bretagne et Montreux-Château, au niveau de l'écluse 3 Sud.

- Accès depuis la RD 35 jusqu'à l'écluse 4 Sud (stationnement limité)

- Parking en rive droite au niveau du pont de la RD 13 entre Autrechêne et Brebotte.

- Parking de l'école de Froidefontaine, en rive gauche, au niveau du pont mobile (RD 23).

- Parking au niveau du pont de Bourogne en rive gauche.

Le droit de pêche :

Le droit de pêche sur le canal du Rhône au Rhin dans le Territoire de Belfort est détenu par la FDAAPPMA 90 qui loue les 4 lots (1S, 2S, 3S et 4S) pour un montant annuel de 639,68 € (tarif 2017) et une longueur totale de 9,37 kilomètres.

Bilan écologique :

Le canal ne dispose que d'une évaluation physico-chimique, ce milieu étant artificiel.

La situation semble en amélioration depuis les 5 dernières années mais encore sujet à des pics ponctuels de DBO5 (rejets anthropiques).

Potentialité halieutique :

Le canal du Rhône au Rhin est sans contexte le secteur en eau libre le plus pêché du département, particulièrement le lot n°1S à Bourogne et le lot n°3S à Brebotte.

De nombreux pêcheurs des départements voisins (Haut-Rhin, Haute-Saône et Doubs) viennent également y pêcher régulièrement et connaissent la richesse piscicole du canal dû aux efforts d'empoissonnements de notre Fédération.

La pêche de compétition apprécie particulièrement ce canal où elle organise chaque année des concours.

Malgré des accès limités, la circulation le long du canal est possible via le contre halage sur un très long linéaire et les pêcheurs apprécient de pouvoir s'installer juste à côté de leur véhicule. Nos ainés et les personnes à mobilité réduite peuvent ainsi pratiquer la pêche en eau libre sans souci particulier.

Toutes les techniques de pêche sont pratiquées sur le canal et les pêcheurs au coup côtoient sans problème les pêcheurs de carnassiers et de carpes.

Peuplement piscicole :

Aucune pêche de sondage ou d'inventaire n'a été réalisée sur le canal du Rhône au Rhin mais les contrôles de pêcheurs effectués par nos gardes-pêche particuliers et les nombreux concours organisés chaque année nous permettent de connaître le peuplement piscicole de ce canal.

Espèces présentes : carpe, tanche, carassin, gardon, rotengle, brème commune, brème bordelière, vandoise, ablette, chevesne, grémille, perche commune, perche soleil, sandre, brochet, black-bass, silure, poisson-chat et pseudorasbora.

Empoissonnements :

Le canal du Rhône au Rhin est complètement artificialisé avec une majorité de berges en palplanche et l'absence de zone favorable à la reproduction des différentes espèces piscicoles.

L'écrevisse et le canal d'alimentation depuis la Bourbeuse à Brebotte, seuls affluents du canal, ne représentent pas une capacité de recrutement suffisante pour les différentes espèces présentent dans le canal.

C'est pour cette raison que la FDAAPPMA 90 réalise chaque année des empoissonnements afin de contenter les pêcheurs et soutenir les populations.

Ces empoissonnements ont lieu en automne, suite à la vidange du plan d'eau du Malsaucy.

C'est en moyenne 1 506 kilos de poissons qui sont déversés chaque année, soit 98,29 kg par hectare.

Espèces empoissonnées et quantités

Carpe = 1 105 kg

Gardon = 301 kg

Brochet = 75 kg

Sandre = 25 kg

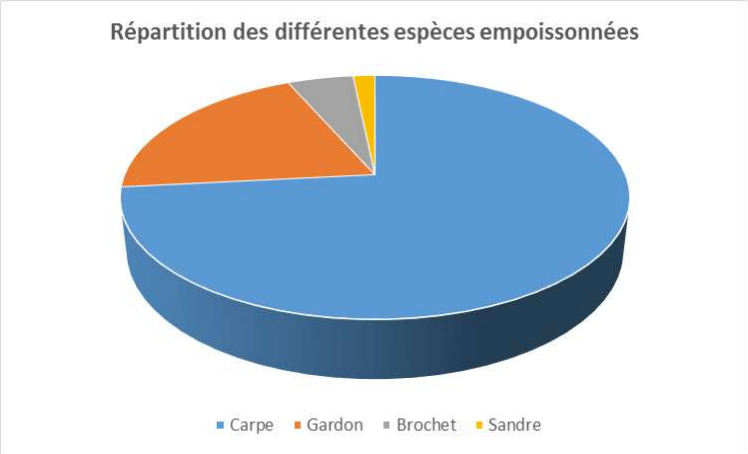

Le canal de Montbéliard à la Haute Saône

Le canal de la Haute-Saône, encore appelé Canal de Montbéliard à la Haute-Saône est une voie navigable qui débute dans le nord du département du Doubs, traverse la partie sud-ouest du Territoire de Belfort et dont un tronçon, inachevé, est situé dans la partie est de la Haute-Saône.

La longueur de la partie réalisée est de 23 km et comprend un réservoir pour la régulation du niveau de l'eau (le Bassin de Champagney), 14 écluses, un tunnel de 640 m à Châlonvillars, un tunnel de 1330 m entre Frahier et Ronchamp, 9 ponts-canaux et 1 pont aqueduc.

Actuellement, seuls de rares bateaux de plaisance l'utilisent encore mais ses rives sont un lieu de promenade apprécié par les habitants de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard : c'est la Coulée Verte du canal qui permet aux randonneurs et cyclistes de se rendre d'Essert à Montbéliard (Parc du Près-la-Rose).

Le Bassin de Champagney constituait initialement la réserve d'eau (13 millions de m³) pour la régulation du niveau de l'eau dans le canal. Actuellement, il constitue un lac très apprécié des pêcheurs et baigneurs locaux.

Les accès et le stationnement en véhicule le long du canal sont limités :

- Le long de la RD10 à BAVILLIERS

- Le pont de FROIDEVAL

- Le port de BOTANS (accès par la RD 19)

- Un parking en rive droite à SEVENANS (accès par la RD 18 : route de DORANS)

- Un parking en rive droite à TREVENANS (accès par la RD 437 : route de CHATENOIS-LES-FORGES)

Le droit de pêche :

Le droit de pêche sur le canal de Montbéliard à la Haute-Saône dans le Territoire de Belfort est détenu par la FDAAPPMA 90 qui loue les 5 lots (3, 4, 5, 6, 7) pour un montant annuel de 643,20 € (tarif 2017) et une longueur totale de 12,24 kilomètres.

Potentialité halieutique :

La rive gauche du canal (contre halage) entre BAVILLIERS et le pont de l'autoroute est très difficile à pêcher en raison d'une berge très végétalisée et non entretenue ; seules quelques places sont accessibles par un petit chemin piétonnier.

La rive droite ne permet pas de pêcher à la grande canne (piste cyclable) et la berge parfois abrupte, rend difficile l'installation du pêcheur.

A partir de BOTANS, la rive gauche du canal redevient pêchable. Ses abords sont ombragés et ses populations de carnassiers et de cyprinidés abondants.

Peuplement piscicole :

Aucune pêche de sondage ou d'inventaire n'a été réalisée sur le canal de Montbéliard à la Haute-Saône mais les contrôles de pêcheurs effectués par nos gardes-pêche particuliers et les nombreux concours organisés chaque année nous permettent de connaître le peuplement piscicole de ce canal.

Espèces présentes : carpe, tanche, carassin, gardon, rotengle, brème commune, brème bordelière, vandoise, ablette, chevesne, grémille, perche commune, perche soleil, sandre, brochet, black-bass, silure, poisson-chat et pseudorasbora.

Empoissonnements :

Moins artificialisé que le canal du Rhône au Rhin et présentant même quelques secteurs favorables à la reproduction du brochet (particulièrement sur le secteur d'Essert) et des cyprinidés, aucun empoissonnement n'est réalisé de l'écluse n°6 jusqu'à la limite départementale avec le département de la Haute-Saône (4,38 km).

Ce secteur est le moins pêché du canal et aucun soutien particulier n'est donc nécessaire.

Les empoissonnements sur le reste du linéaire (7,86 km) ont lieu en automne, suite à la vidange du plan d'eau du Malsaucy. C'est en moyenne 1 329 kilos de poissons qui sont déversés chaque année, soit 98,52 kg par hectare.

Espèces empoissonnées et quantités

Carpe = 706 kg

Gardon = 539 kg

Brochet = 84 kg

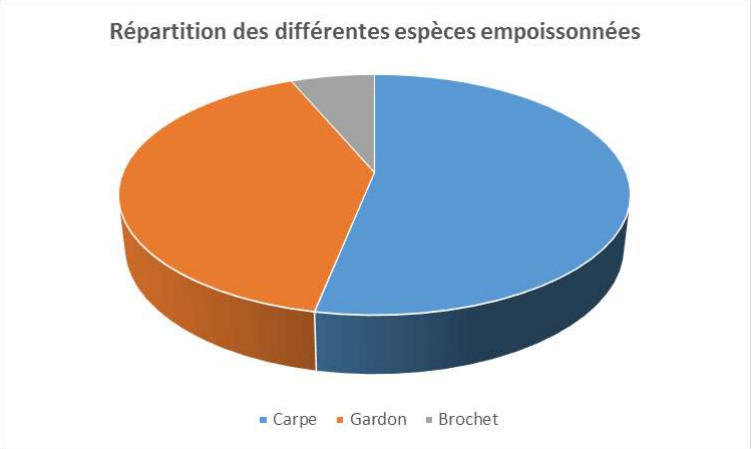

Le domaine privé

Le bassin versant de la Savoureuse

Le bassin versant de la Savoureuse, depuis le Ballon d'Alsace jusqu'à la confluence avec l'Allan, a une superficie de 225 km².

La Savoureuse est une rivière emblématique du Territoire de Belfort. Elle prend sa source à 1190 mètres d'altitude (la plus haute du département).

C'est d'abord un torrent de montagne qui dévale les pentes raides et boisées du Ballon d'Alsace.

A partir de Giromagny, elle passe progressivement d'un régime torrentiel à un régime fluvial.

Puis elle s'engage dans la vaste plaine alluviale de Chaux formée d'alluvions récentes.

Elle y reçoit, à l'amont de Valdoie, ses deux principaux affluents, le Rhôme en rive droite et la Rosemontoise en rive gauche, à une distance de seulement 3 km l'un de l'autre.

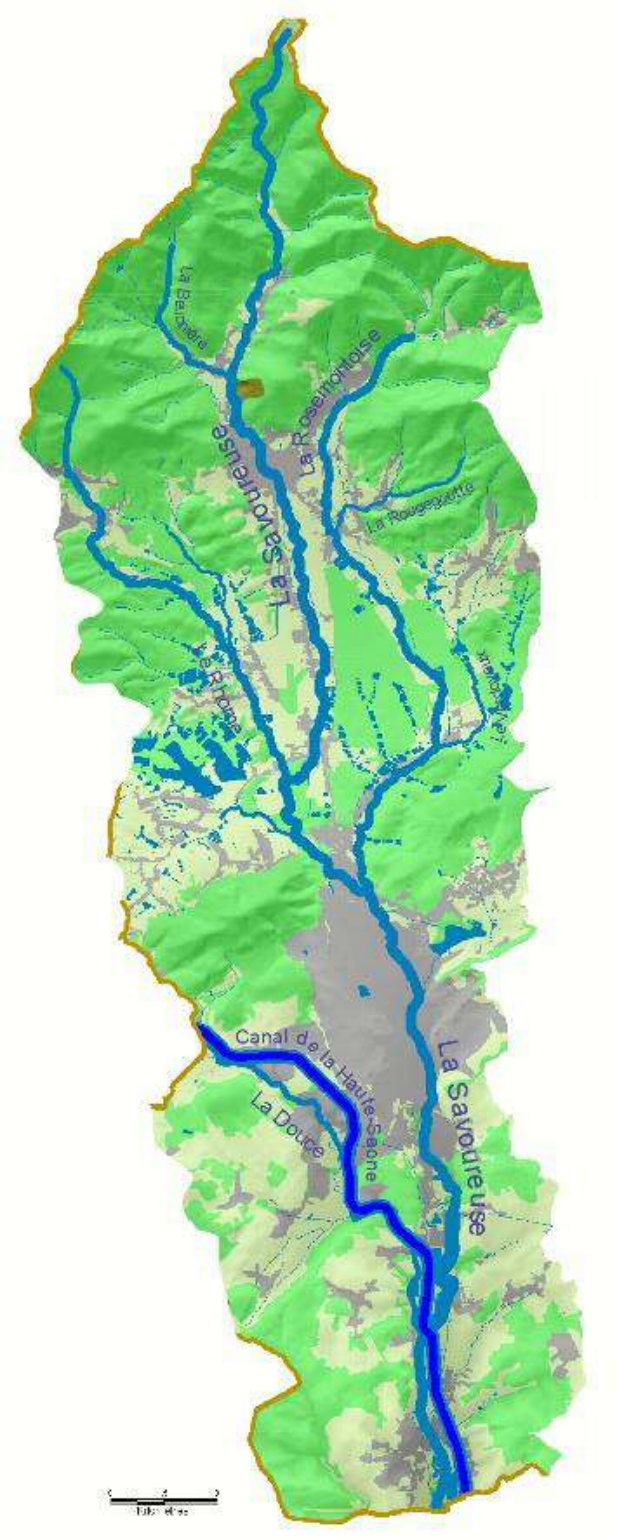

La rivière est fortement aménagée depuis l'étang du Petit-Haut (enrochements parfois très anciens, seuils, biefs rectifiés, fond plat, largeur homogène, anciennes gravières, etc…) ; elle est totalement canalisée dans la traversée de l'agglomération belfortaine où toute sa vallée est remblayée.

A la sortie de Belfort, elle coule dans une plaine alluviale où l'intégrité du lit majeur est fortement perturbée par des remblais.

Au pied du rocher de Bermont, elle reçoit un troisième affluent, la Douce.

Après la traversée de Châtenois-les-Forges, la vallée s'élargit jusqu'à 1 km. Cette plaine, fortement urbanisée, est marquée par l'extraction intensive de granulats qui a laissé de nombreuses gravières.

A Nommay, la Savoureuse quitte le Territoire de Belfort et entre dans le département du Doubs.

A partir de Vieux-Charmont (25) le cours d'eau est rectifié pour emprunter l'ancien méandre de l'Allan et se jette dans ce dernier à Sochaux, à 317 mètres d'altitude et après un parcours de 40 km.

La Savoureuse a perdu, au fil du temps, la quasi-totalité des zones humides associées au cours d'eau et une grande partie de ses zones inondables. Sa longueur a été réduite lors des travaux de rectification, par suppression des méandres.

Les importantes crues de la Savoureuse ont incité le département du Territoire de Belfort à construire des bassins de régulation pour les atténuer.

La Savoureuse est classée en première catégorie de sa source jusqu'à sa confluence avec le Verboté à Valdoie.

Long de 5,3 kilomètres, le Verboté est un modeste ruisseau qui reçoit les émissaires de deux grands plans d'eau : les étangs du Malsaucy et de la Véronne.

Potentialité halieutique de la Savoureuse :

Dans sa partie amont, des cascades du Rummel à Lepuix jusqu'au centre du village, les pêcheurs de truites peuvent évoluer dans un cadre très agréable et sauvage. L'eau est encore fraiche et claire mais le manque d'eau en période d'étiage rend la pêche quasi impossible et l'AAPPMA locale ferme la pêche pratiquement chaque année pendant cette période critique.

La pêche dans la traversée de Giromagny n'est pas très facile et la circulation le long du cours d'eau impossible sur tout le linéaire.

C'est seulement à la sortie de l'agglomération, dans la plaine alluviale de Chaux, que le pêcheur pourra longer le cours d'eau sans contrainte particulière. Ce tronçon est certainement le plus intéressant halieutiquement et toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées, y compris la pêche à la mouche avec des cannes plutôt courtes. Toutefois les droits de pêche sur ce tronçon sont détenus par l'Association de pêche de Chaux qui sélectionne ses pêcheurs.

De la limite communale de Chaux jusqu'à la zone de captage des eaux de Sermamagny, la rivière s'élargit légèrement et le chevesne commence à faire son apparition...

Dans la zone de captage des eaux, la Savoureuse devient très turbide suite à sa confluence avec le Rhôme. Cet apport d'eau, chargée de matières en suspension, sonne le début d'une dégradation de la qualité piscicole qui s'accélère encore après la confluence avec le Verboté.

Sur Valdoie, les pêcheurs pêchent essentiellement le secteur derrière l'entreprise VON ROLL, accessible directement en voiture ainsi que le centre-ville pour les mêmes raisons. Le cadre est loin d'être naturel mais le parcours truite mis en place il y a 4 ans attire tout de même de nombreux pêcheurs. La truite fario à cet endroit n'est pratiquement plus présente.

En aval de Valdoie et jusqu'à la réserve de pêche préfectorale de Belfort, la Savoureuse est pêchable facilement depuis la rive gauche et le coin est plutôt bien fréquenté par les pêcheurs.

En aval de la réserve, les berges sont très pentues et l'accès plutôt difficile. La biomasse de poissons est très importante mais la rivière est « dégueulasse » avec une multitude de déchets divers dans le lit du cours d'eau et sur les abords. La situation ne s'arrange pas en aval de la station de dépollution des eaux...

Du pont de chemin de fer à Danjoutin jusqu'au pont de la RD 19 à Andelnans, la rivière est peu accessible, surtout en rive gauche. C'est pour cette raison que peu de pêcheurs fréquentent le secteur. Pourtant, le tronçon situé en aval du stade de foot présente un intérêt certain et c'est le seul endroit sur la Savoureuse où la rivière peut divaguer et tresse.

En aval du pont de la RD 19, le pêcheur peut longer librement le cours d'eau depuis la rive droite jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Leupe. Ensuite la pêche est impossible dans l'enceinte de l'UTBM.

C'est seulement du pont principal à Sevenans jusqu'au pont de la RN 437 que la rivière redevient accessible aux pêcheurs, principalement en rive gauche.

Le tronçon de la Savoureuse en aval de ce dernier et jusqu'à la limite départementale avec le Doubs est très peu pêché car pratiquement inaccessible. Seuls quelques secteurs sont appréciés par les pêcheurs (de la prise d'eau de l'usine jusqu'au pont à Châtenois-les-Forges et derrière les étangs de l'AAPPMA de Trevenans).

Potentialité halieutique du verboté:

L'intérêt halieutique de ce petit cours d'eau est très limité en raison principalement de la multitude d'étangs sur son bassin versant qui apportent une charge organique incompatible avec son faible débit.

Le bassin versant de la Rosemontoise

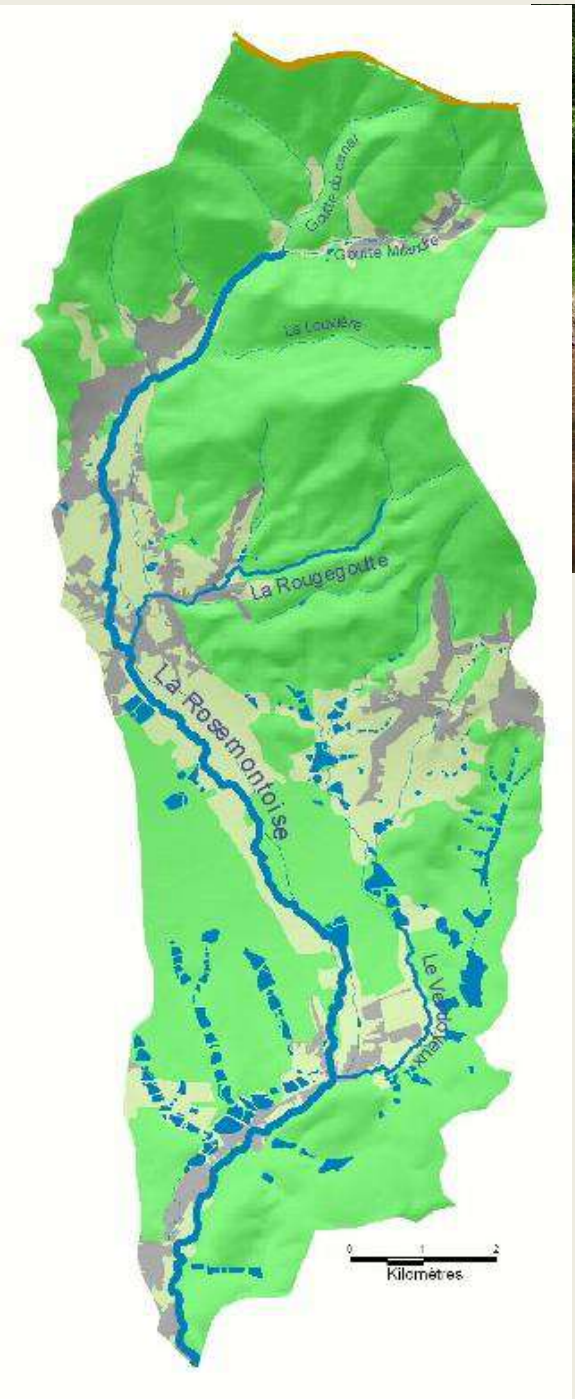

La Rosemontoise prend sa source sur le territoire du village de Riervescemont et termine sa course à Valdoie où elle se jette dans la Savoureuse en rive gauche, après un parcours de presque 18 kilomètres.

La Rosemontoise doit son nom au château du Rosemont, une ruine juchée sur un verrou glaciaire au débouché de la vallée de Riervescemont.

La Rosemontoise naît de l'association de nombreux torrents, tous d'excellente qualité, qui drainent le fond de la vallée de Riervescemont.

Ces ruisseaux portent le nom de gouttes dans le Pays Sous-Vosgien.

Voici les principales :

- La Goutte Milandre et ses affluents : la Goutte de la Consenterie et la Goutte Clérisse (forêt de la Consenterie), la Goutte de la Petite Milandre (forêt de la Milandre),

- La Goutte du Canal et ses affluents : la Goutte du Four, la Goutte du Chantoiseau et la Goutte Jean Reiniche,

- La Goutte de la Louvière.

Tous ces torrents prennent naissance à plus de 900 mètres d'altitude mais sont très souvent à sec pendant la période d'étiage.

Le régime de la Rosemontoise est le même que celui de la Savoureuse, de la Madeleine et de la Saint-Nicolas, toutes quatre prenant naissance sur les pentes très arrosées du massif du Ballon d'Alsace.

Son débit peut être multiplié par dix en quelques heures, pour peu qu'une remontée des températures accompagnée de pluies violentes fasse fondre la neige qui s'était accumulée sur la montagne.

En été, il arrive que le cours de la rivière se résume à un vague filet d'eau circulant parmi les rochers tapissant son lit.

Les crues de la Rosemontoise ont incité le département du Territoire de Belfort à construire des bassins de régulation pour les atténuer.

La Rosemontoise possède 2 affluents principaux en rive gauche : la Rougegoutte qui la rejoint dans le village du même nom et le Verdoyeux qui conflue à Eloie.

Elle est classée en première catégorie sur tout son linéaire.

Toutefois, il existe une véritable discordance entre la vocation piscicole de la Rosemontoise et son peuplement en aval d'Eloie.

Cette différence s'explique par l'impact remarqué des étangs jalonnant les cours moyen et inférieur de la rivière et par les nombreux aménagements qu'elle a subis au fil du temps sur la majeure partie de son cours (rectifications, curages, seuils, enrochements, gravières, etc…).

Potentialité halieutique :

La Rosemontoise est un cours d'eau de modeste dimension où les pêcheurs au toc peuvent trouver une population de truites sauvages intéressantes.

Sur Riervesmont et Vescemont, elle ne s'écoule jamais très loin de la RD 24 qu'elle longe même sur la partie haute. Tantôt en zone boisée, tantôt au milieu des prés, elle manque cruellement d'eau en période estivale ce qui réduit grandement sa capacité d'accueil. Les accès ne sont pas nombreux et la ripisylve assez dense par endroits complique la pratique de la pêche.

Après la traversée du village de Rougegoutte, elle coule au milieu des prés et traverse Chaux entre la forêt de la Vaivre et la forêt de la Chaume. C'est l'un des plus jolis secteurs du département et un des rares endroits où une rivière n'est pas incisée et s'écoule au raz des prés. La ripisylve est moins dense et beaucoup plus accessible qu'en amont.

Après sa confluence avec le Verdoyeux à Eloie, le peuplement piscicole se dégrade considérablement et la biomasse en truite fario devient anecdotique jusqu'à la confluence avec la Savoureuse à Valdoie. Le pêcheur peut toutefois longer le cours d'eau sur plusieurs kilomètres même si certains secteurs sont peu accessibles.

Le bassin versant du Rhôme

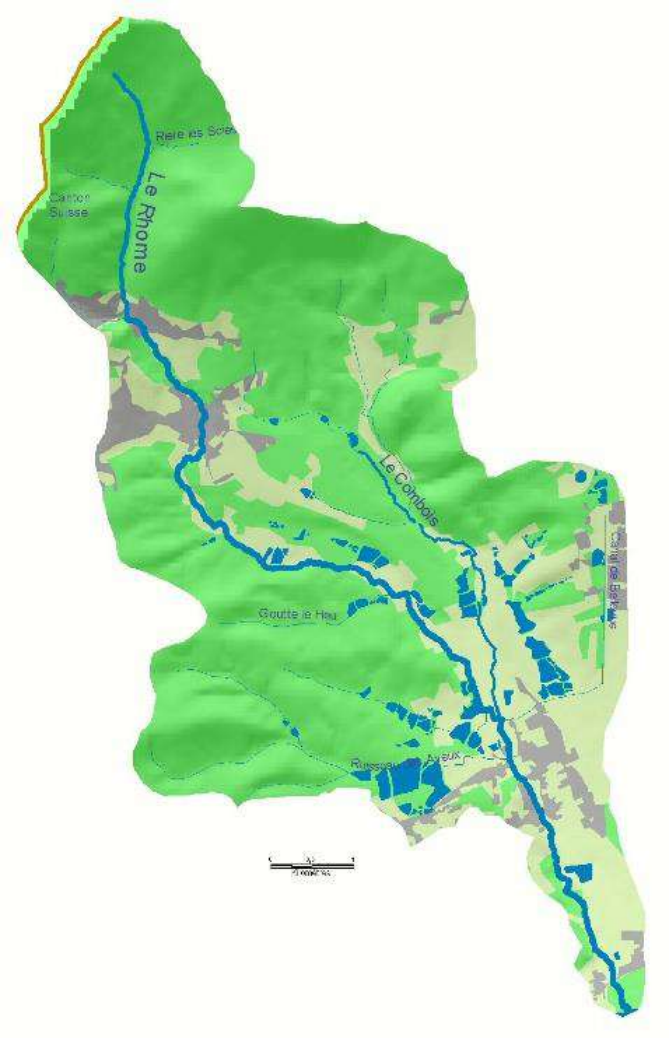

Le Rhôme draine le bassin versant sud-ouest du Ballon d'Alsace. Cette zone est faiblement urbanisée.

La partie montagneuse au nord, au-dessus de 500 mètres, est constituée de terrains volcaniques très peu perméables.

Cette rivière prend sa source au pied de la "tête de Charborue" dans la "Haute Planche" à Auxelles-Haut, à 1000 mètres d'altitude. Elle a un régime de torrent (gros débit lors d'orages ou à la fonte des neiges, faible débit en été).

Il reçoit plusieurs affluents (gouttes) drainant les contre forts des Vosges, dominant les villages d'Auxelles-haut, Auxelles-Bas et Lachapelle-sous-Chaux :

- la goutte du col du Querti "Riere les Scies" (altitude 800 m) en rive gauche,

- les gouttes du "canton Suisse" (altitude entre 800 et 900 m) en rive droite,

- la goutte "le Heu" (altitude 520 m) en rive droite,

- le Combois qui prend sa source dans l'est de l'Ordon Verrier (altitude 600 m) en rive gauche. Son débit est très irrégulier, mais il est cependant élevé pour un ruisseau. Le Combois conflue avec le Rhôme à Lachapelle-sous-Chaux après un parcours de 5 kilomètres,

- le canal de Bellevue drainant les "Sapois" en rive gauche,

- le ruisseau des "Ayeux" (la Réverotte) (altitude 550 m) en rive droite.

Le sol où serpente le Rhôme est principalement occupé par de la forêt.

Il conflue avec la Savoureuse à Sermamagny, dans la zone de captage des eaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, après un parcours de 11,6 kilomètres.

La qualité de l'eau est très bonne dans sa partie supérieure (jusqu'à la sortie d'Auxelles-Bas) puis se dégrade légèrement dans le restant de son cours.

Cette perte de qualité sur la partie basse est due principalement à la présence de très nombreux étangs en relation directe ou indirecte avec la rivière qui entraînent une augmentation importante de la température de l'eau, des prélèvements d'eau parfois excessifs, des rejets de matières organiques lors des vidanges et une détérioration du peuplement piscicole.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle se traduit par la disparition du chabot, une régression de la truite fario et la présence de nombreuses espèces de 2ème catégorie en aval de Lachapelle-sous-Chaux (brochet, carpe, tanche, rotengle…).

Comme les autres rivières du département, le Rhôme est aussi une rivière assez fortement modifiée, touchée surtout par des déplacements du lit, curages et rectifications, ainsi que quelques enrochements.

Potentialité halieutique :

Le secteur le plus amont, des anciens étangs Boigeol jusqu'au village d'Auxelles Haut se prête très bien à la pratique de la pêche et les berges sont très dégagées. Le Rhôme est accessible en voiture par un chemin qui le longe en rive droite.

Entre les villages d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas, le Rhôme s'écoule dans les champs Lambert où la ripisylve plus dense complique un peu plus la pêche.

En aval d'Auxelles-Bas, le Rhôme s'élargit un peu, passe au milieu des prés, longe ensuite la forêt avant d'y pénétrer jusqu'à la limite de Lachapelle Sous Chaux.

Ce secteur, loin des habitations et dans un cadre plutôt agréable, cache une population de truites fario plutôt correcte.

A Lachapelle Sous Chaux, au droit de la propriété Gantner, le Rhôme coule au milieu des prés dans un cadre très agréable et directement accessible depuis la RD13 par un chemin carrossable. Les pêcheurs peuvent ainsi facilement remonter ou descendre la rivière.

En aval de l'ancien Musée Gantner, Le Rhôme reçoit le Combois et le ruisseau Bellevue en rive gauche, puis le Ruisseau de la Grande Côte en rive droite.

A partir de là, le peuplement piscicole se dégrade totalement, les eaux se teintent et le fond est complètement colmaté.

Le secteur jusqu'à la limite communale de Sermamgny (derrière l'étang GAUTHIER) est beaucoup moins intéressant pour la pêche même si certains endroits un peu plus dégagés sont encore fréquentés par les pêcheurs.

En aval du plan d'eau GAUTHIER, le Rhôme s'élargit brutalement, la rivière est incisée et on note la présence de barrages artificiels. Ce secteur est accessible depuis la route de l'ancienne usine Gauthier ou par la RD 24 en aval.

Toute la partie en aval de la RD24 est en réserve préfectorale (zone de captage des eaux) jusqu'à sa confluence avec la Savoureuse.

Le bassin versant de la Douce

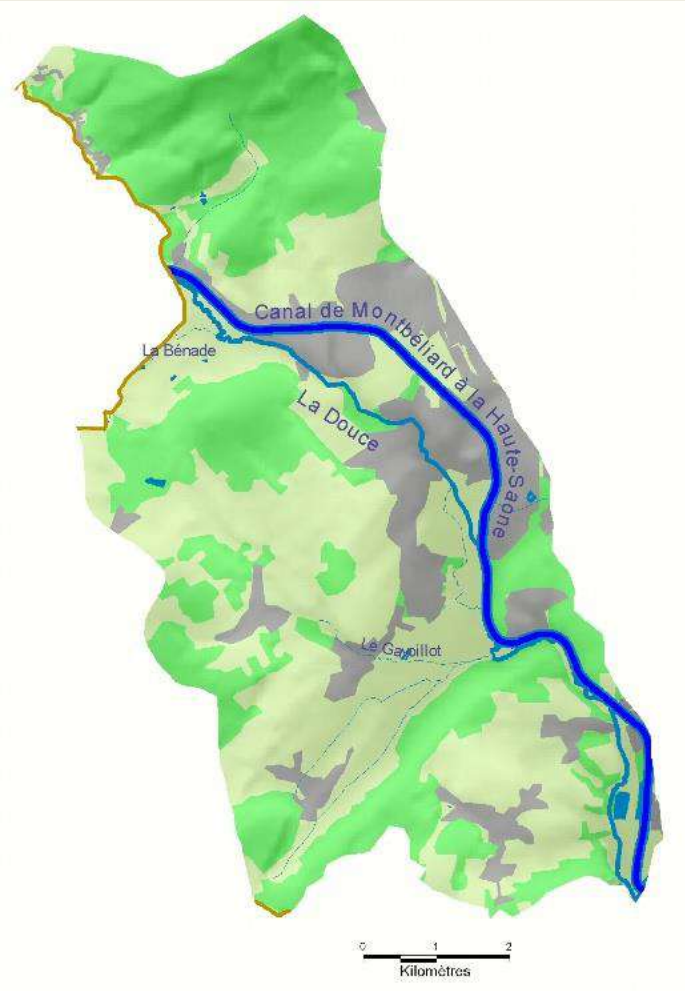

La Douce, longue de 12,1 km, prend sa source dans le massif du Salbert à 460 m d'altitude et se jette dans la Savoureuse, en rive droite, au pied du village de Bermont. Il ne s'agit au départ que d'un petit ruisseau à forte pente (appelée aussi Doucette) issu de plusieurs gouttes.

La rivière conserve son caractère semi torrentiel jusqu'à l'amont d'Essert. Elle devient ensuite une paisible rivière de plaine. Le lit majeur est principalement occupé par des prairies dont certaines ont évolué en mégaphorbiaies (type de végétations rencontrées dans les milieux humides).

Elle reçoit deux affluents en rive droite : les ruisseaux de la Bénade à Essert et du Gavoillot à Andelnans.

La Douce garde une lame d'eau suffisante toute l'année grâce aux eaux de sur verses et aux fuites du canal de Montbéliard à la Haute-Saône.

La Douce est une rivière très aménagée, souvent déplacée de sa position naturelle, avec des seuils et enrochements parfois importants au vu de sa taille. Dans la plaine à l'aval de Bavilliers, la Douce a été totalement détruite au 19ème siècle et remplacée par la Douce canalisée que l'on connaît actuellement. Dans ce secteur, la Douce actuelle est moitié plus courte que l'ancienne...

L'écoulement de la Douce est marqué par des pertes dues à la perméabilité des terrains calcaires jurassiques qu'elle traverse.

Deux pertes principales sont à signaler au niveau du « Trou de la Dame » à Bavilliers et au niveau du pont de Dorans, où la rivière disparaît en période d'étiage.

La perte du Trou la Dame a été aménagée pour limiter le débit souterrain (supprimé la plupart du temps), et une rivière artificielle a été élaborée à l'aval.

Il existe des interactions non quantifiables entre la rivière et le canal de Montbéliard à la Haute-Saône. Il est signalé que la source du lavoir à Essert, qui s'était pratiquement tarie, a recommencé à couler depuis la remise en eau du canal.

En été, en période d'étiage et pour la survie des poissons, une vanne à hauteur de Chalonvillars permet d'alimenter en eau la rivière.

La Douce est classée en deuxième catégorie piscicole sur tout son linéaire. Elle a toutefois les potentialités d'un cours d'eau de première catégorie…

Potentialité halieutique :

Entre Châlonvillars et le cimetière d'Essert, la Douce coule au milieu des prés et des pâtures. La ripisylve dense empêche la pratique de la pêche et la truite fario, encore présente il y une dizaine d'année a totalement disparue. Ce secteur est complètement délaissé des pêcheurs.

Entre Essert et Bavilliers, la Douce longe la route départementale. La pêche est impossible en rive droite et très difficile en rive gauche en raison des barbelés sur la plupart du linéaire. Ce secteur est régulièrement à sec en raison de perte d'eau.

En aval de Bavilliers, la rivière présente un faciès plus lenthique et très homogène sur l'ensemble de son linéaire. Excepté sur le secteur situé en amont du pont de Froideval, l'accès à la rivière est relativement aisé et la rivière coule au milieu des prés.

Du pont de Froideval jusqu'à l'ancien moulin de Botans, un important développement de végétaux aquatiques limite considérablement la pratique de la pêche.

Ce secteur n'est fréquenté qu'après l'ouverture de la pêche en première catégorie.

En effet, l'AAPPMA de Belfort/Bavilliers procède à cette occasion à un empoissonnement conséquent de truites arc-en-ciel jusqu'à l'emprunt 9.

En aval de ce plan d'eau et jusqu'à sa confluence avec la Savoureuse à Bermont, la douce est très difficile d'accès et très peu fréquentée par les pêcheurs.

Le bassin versant de la Madeleine

La Madeleine est une rivière qui prend sa source à 780 m d'altitude, dans le fond d'une vallée sauvage du massif des Vosges, au pied du Baerenkopf, sur la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges.

Après un parcours de 25 km, elle donne naissance, 440 m plus bas et après avoir rejoint la rivière « la Saint-Nicolas » à Autrechêne, à la Bourbeuse.

Elle possède deux affluents principaux : le ruisseau de Bourg-sous-Châtelet en rive gauche à Anjoutey et l'Autruche qui s'y jette en rive droite à Novillars.

En amont d'Etueffont, la forte déclivité provoque un courant rapide, les blocs et les galets créent une succession de petites cascades qui contribuent à une bonne oxygénation de l'eau.

La température est toujours très fraîche, été comme hiver.

La rareté des habitations en amont d'Etueffont fait que le cours supérieur est indemne de toute pollution. C'est une rivière de montagne au caractère sauvage.

C'est un secteur favorable aux espèces comme la truite fario et le chabot qui s'y trouvent en quantité mais aussi du saumon de fontaine, empoissonné par l'AAPPMA du secteur.

A l'aval de Lacollonge, le cours d'eau coule fréquemment sous un couvert forestier qui, en évitant le réchauffement de l'eau, est propice au développement des salmonidés.

A l'aval de sa confluence avec l'Autruche, le potentiel salmonicole est fortement compromis en raison du réchauffement et de l'altération de la qualité d'eau.

La Madeleine est une rivière qui dans certains secteurs est puissamment aménagée (canalisée, enrochée…), comme par exemple à Anjoutey.

La Madeleine est classée en 1ère catégorie dans sa partie amont jusqu'au pont la RD 419 sur la commune de Bessoncourt.

Potentialité halieutique :

En amont du village de Lamadeleine-Val- des- Anges, la Madeleine s'écoule dans une belle pâture à raz des prés. Sur ce secteur, le gabarit de la rivière reste modeste mais l'endroit est vraiment très joli et mérite le détour.

En aval du village, l'accès à la rivière est très limité et difficile jusqu'à Etueffont (propriétés privées, barbelés, ripisylve dense).

Le tronçon le plus intéressant pour la pêche est certainement celui situé en aval d'Etueffont, dans la plaine d'Anjoutey. La rivière est un peu plus large et perd son régime torrentiel.

La pêche dans la traversée du village est très prisée des pêcheurs. L'accès et le stationnement sont en effet plus faciles.

Le parcours entre la STEP d'Anjoutey et la RN 83 est beaucoup moins fréquenté. En aval de la RN 83, la rivière est très incisée ce qui dégrade considérablement son attractivité.

L'Autruche

L'Autruche est une rivière de plaine qui apparaît à 368 mètres d'altitude sur la commune de Roppe. Peu après sa source, elle traverse l'étang de l'Autruche, créé au 16ème siècle et portant ainsi le même nom. L'étang est alimenté par plusieurs gouttes provenant du Mont Marie qui culmine à 492 mètres d'altitude.

Longue d'environ 10 km, elle reçoit trois affluents : le ruisseau de la Femme, le ruisseau de l'Ermite et le ruisseau de la Clavelière (lui-même issu de la confluence entre le ruisseau des neuf fontaines et le ruisseau du Trovaire).

Sa pente moyenne de 0.32% est faible et une grande partie de son linéaire (70%) est complètement démunie de ripisyle.

Suite aux travaux de recalibrage, la majorité du parcours est rectiligne et le cours d'eau se résume à un chenal trapézoïdal régulier sur la quasi-totalité du parcours.

L'état général de l'Autruche est fortement dégradé et les parties plus ou moins naturelles ne représentent que 10% du linéaire… Elle est probablement la rivière la plus sinistrée du département !

L'Autruche est classée en deuxième catégorie piscicole.

Potentialité halieutique

En amont du pont de l'autoroute, la rivière ne présente aucun intérêt halieutique.

Seule la partie en aval est véritablement fréquentée par les pêcheurs.

Le bassin versant de la Saint-Nicolas

La Saint-Nicolas prend sa source dans le massif du Baerenkopf à 970 mètres d'altitude, au-dessus du hameau de Saint-Nicolas (commune de Rougemont-le-Château).

Après avoir longé dans une direction Nord-Sud la partie est du département, elle s'incurve pour retrouver la Madeleine avec laquelle elle forme la Bourbeuse à 340 m d'altitude sur la commune d'Autrechêne, après un périple d'environ 30 kilomètres.

Dans sa partie amont, montagnarde, la Saint-Nicolas possède un lit stable, une qualité d'eau acceptable et un habitat assez riche.

La qualité de l'eau se dégrade à partir de Rougemont-le-Château. L'exploitation de la carrière entraîne une pollution mécanique de la rivière, se traduisant par un colmatage des fonds par apport de fines minérales.

C'est aussi dans ce secteur que la rivière commence à être affectée par des aménagements très lourds. On rencontre ainsi un lit totalement artificiel (avec des dalles au fond) dans la traversée de Rougemont, et des seuils importants.

La situation ne s'arrange pas à l'aval… (Enrochements, chenalisation, remblais…).

La Saint-Nicolas est classé en première catégorie piscicole jusqu'au pont de la RN 83.

<u>Potentialité halieutique :</u>

Le parcours entre la Ferme Saint-Nicolas et le Hameau de Saint-Nicolas est sans contexte le plus attractif mais le droit de pêche n'est pas détenu par une AAPPMA.

Elle longe ensuite la RD 51 jusqu'à Rougemont le Château puis la RD 15 jusqu'à La Chapelle Sous Rougemont. Le manque d'eau en période d'étiage limite considérablement les possibilités de pêche sur le secteur qui n'abrite pas une population de truite fario intéressante.

Le plus beau secteur est celui situé sur le ban communal d'Angeot jusqu'au pont de la RD 11 à Larivière. Malheureusement, la majorité du linéaire est en réserve préfectorale.

Le tronçon sur les bans communaux de Fontaine, Foussemagne et Cunelière est plutôt difficile d'accès en raison d'une ripisylve dense.

Le parcours le plus en val, de la confluence avec la Suarcine jusqu'à la confluence avec la Madeleine à Montreux Château est sans contexte le plus fréquenté par les pêcheurs.

Le Margrabant

Le Margrabant est un affluent rive droite de la Saint-Nicolas. Il prend sa source à Romagny-sous-Rougemont, reçoit la Goutte de Felon et conflue, après 8,4 kilomètres, en amont de Fontaine avec la Saint-Nicolas.

Dans des conditions normales, ces cours d'eau (Margrabant et Goutte de Felon) devraient être à vocation salmonicole mais ils subissent malheureusement l'impact très important des nombreux étangs en relation avec leur réseau hydrographique.

La faiblesse des débits en été et les problèmes de mauvais éclairement dus à un parcours essentiellement forestier, gênent considérablement le développement de la vie aquatique.

Potentialité halieutique :

Très limité... Le seul secteur véritablement pêché se situe sur le ban communal de Larivière.

La Suarcine :

La Suarcine est un autre affluent rive gauche de la Saint-Nicolas. Ce cours d'eau est issu du Sundgau belfortain mais partagé avec l'Alsace voisine.

Permanent à partir de Suarce, ce cours d'eau de modeste dimension serpente entre deux rangées d'arbres.

Son lit sablo limoneux, fortement érodé, est propice à des développements excessifs de végétaux aquatiques.

Mise à part la partie avale qui traverse une région de cultures intensives, cette rivière possède un peuplement piscicole relativement riche.

Elle se jette dans le Vieux Canal à Montreux-Jeune puis reprend son cours au niveau du déversoir du réservoir à Montreux-Vieux. Elle conflue ensuite avec la Saint-Nicolas à Montreux-Château, derrière le stade.

Potentialité halieutique

Aucune AAPPMA ne détient de baux de pêche sur ce petit cours d'eau.

Le bassin versant de la Bourbeuse

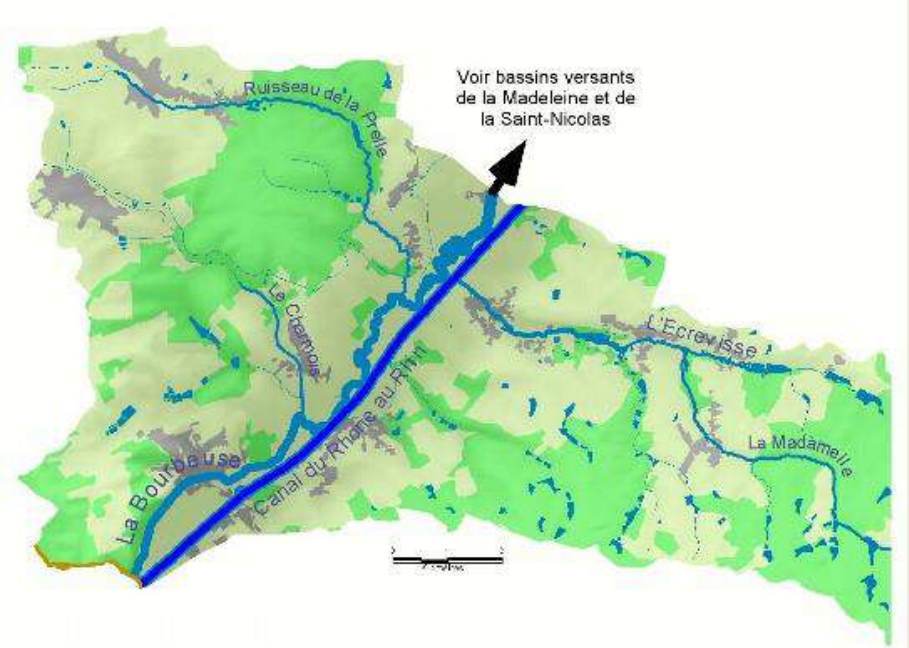

La Bourbeuse est formée par la confluence de deux cours d'eau de la partie septentrionale des Vosges Franc-Comtoises : la Madeleine et la Saint-Nicolas.

Elle s'écoule lentement et parallèlement au canal du Rhône au Rhin jusqu'à BOUROGNE où elle rejoint l'Allaine pour former l'Allan à la limite départementale avec le Doubs, après un parcours de 10,6 kilomètres.

L'alimentation de la Bourbeuse a été fortement modifiée par la mise en service du canal du Rhône au Rhin et des anciens affluents tels que l'Ecrevisse, la Lutter ou la Suarcine alimentent maintenant directement le canal.

C’est le cours d’eau le plus important du département par sa largeur.

Il possède la plus grande diversité spécifique de poissons. Le peuplement s’apparente à celui d’une rivière mixte à cyprinidés d’eau vive.

Potentialité halieutique :

Le secteur de la confluence Madeleine/Saint-Nicolas jusqu’au barrage d’Autrechêne est très fréquenté par les pêcheurs.

La rivière méandre au milieu des champs et à raz des prés.

La pêche est possible depuis les deux rives et la profondeur importante. Les pêcheurs au coup côtoient les pêcheurs aux leurres et les carpistes.

L’écrevisse :

Son principal affluent est l’Ecrevisse qui prend sa source à BORON, dans l’étang Fourchu, et se jette dans la Bourbeuse à BREBOTTE après un parcours de 10,2 kilomètres.

Ce cours d’eau de modeste dimension traverse une région où les plans d’eau sont particulièrement denses et en subit les impacts.

Grâce aux eaux de son principal affluent, la Madamelle, et de sa forte couverture végétale, il présente les caractéristiques d’un cours d’eau à vocation salmonicole bien que classé en 2ème catégorie.

On note l’absence de truite fario de souche locale sans doute due au mauvais fonctionnement des frayères (colmatage).

Potentialité halieutique :

L’Association de pêche privée de Recouvrance gère la rivière sur environ 900 mètres, sur le ban communal, et empoissonne régulièrement des truites arc-en-ciel pour contenter ses pêcheurs (environ une tonne chaque année).

La traversée du village de Brebotte en aval n’est pas très intéressante pour la pratique de la pêche. Aucune AAPPMA ne détient de droit de pêche sur l’Ecrevisse. Seules les pâtures en amont de sa confluence avec le canal du Rhône au Rhin pourraient attirer quelques pêcheurs.

Le bassin versant de l'Allaine

Principal cours d'eau du sud du Territoire de Belfort, l'Allaine est une rivière qui prend naissance en Suisse, à Charmoille, dans la partie septentrionale du massif du jura, à une altitude de 605m, au fond d'une reculée entaillant le plateau jurassique d'Ajoie.

Le bassin de l'Allaine est situé entre le fossé rhénan au nord et le pied de la dernière chaîne du Jura au sud. Les terrains du bassin sont entièrement karstiques avec une partie au nord à recouvrement peu perméable de marnes et de lœss.

Sa forte minéralisation lui procure un potentiel piscicole et en particulier salmonicole très important.

Après un parcours canalisé dans la traversée de Delle, la rivière retrouve un faciès relativement naturel et serpente tranquillement au milieu des prés. Les faciès d'écoulement sont riches et variés (succession de radiers, plats courants, fosse…).

Malgré quelques aménagements lourds (principalement des seuils industriels ou agricoles), l'Allaine conserve un lit mineur de bonne qualité, du moins jusqu'à Morvillars où il est totalement artificialisé et endigué.

Les travaux de restauration réalisés dans le cadre d'un Contrat de Rivière, à Delle, ont permis à l'Allaine de retrouver un faciès plus naturel et devraient permettre une amélioration du peuplement piscicole sur le secteur.

Les dernières pêches réalisées en 2017 sur la partie aménagée de la zone des Brétilloux et en aval de la frontière Suisse n'ont pour l'instant pas montré d'amélioration notable du peuplement piscicole.

La majeure partie de la vallée au droit de Grandvillars et Thiancourt conserve de superbes zones inondables.

La rivière est classée en 1ère catégorie piscicole de la frontière Suisse jusqu'au pont de Thiancourt mais quelques truites, parfois de belles tailles, se rencontrent sur tout le linéaire.

L'Allaine se jette dans l'Allan (au niveau de la confluence de la Bourbeuse et du canal du Rhône au Rhin) sur la commune de Bourogne.

Elle possède deux affluents principaux : le ruisseau de la Batte en rive gauche à Delle et la Covatte en rive droite à Joncherey.

Le bassin versant de l'Allaine se localise pour trois quarts en territoire suisse, dans le canton du Jura, et pour un quart sur le territoire français. Sa longueur est de 13,38 kilomètres dans le département.

Potentialité halieutique :

Toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées sur l'Allaine, principalement celles permettant la recherche des poissons carnassiers.

Les pêcheurs désireux de pêcher les vairons pourront se faire plaisir car l'Allaine abrite encore de belles populations, surtout sur le secteur amont, en première catégorie.

La rivière est assez accessible et peut être longée en rive gauche comme en rive droite sur un très long linéaire. Quelques secteurs sont toutefois plus difficiles d'accès en raison d'une ripisylve un peu plus dense.

La rivière est incisée sur l'ensemble de son linéaire ce qui peut compliquer la pratique de la pêche et la pêche les pieds dans l'eau qui n'est possible que sur certains secteurs (présence de fosses infranchissables en waders).

L'ombre commun est présent depuis plusieurs années sur la partie amont mais n'arrive visiblement pas à coloniser le cours d'eau en aval de Delle. Son installation représenterait pourtant un atout non négligeable et permettrait le développement de la pêche à la mouche sur le bassin versant.

La Batte est alimentée par les résurgences du Trou de la Doux et par l'Adour.

En période d'étiage, seule la source permanente fonctionne, ses eaux provenant du plateau dominant Lebetain et peut-être directement des pertes de l'Adour entre Saint-Dizier l'Evêque et Lebetain.

Elle est classée en première catégorie piscicole.

Cette petite rivière aux eaux fraîches et limpides abritait une grande quantité de truites farios qui trouvaient ici une zone de tranquillité, peu fréquentée, difficile d'accès et à pêcher.

Le peuplement piscicole depuis 2 ans s'est malheureusement fortement dégradé.

<u>Potentialité halieutique :</u>

La pêche au toc et à l'ultra léger sont les techniques les plus appropriées.

L'Adour prend sa source à Saint-Dizier l'Évêque.

Ce cours d'eau conflue avec la Batte juste à l'aval de la source permanente du Trou de la Doux.

La population de truites fario (seule espèce présente) est importante malgré la petitesse du cours d'eau.

Elle est classée en première catégorie piscicole.

<u>Potentialité halieutique :</u>

Les berges dégagées, principalement en amont du village de Lebetain, facilitent l'accès à la rivière mais compliquent l'approche. Le pêcheur doit se montrer discret s'il souhaite leurrer dame fario.

La pêche au toc reste la technique reine sur ce petit cours d'eau. Le cadre est très agréable et plutôt atypique pour le département.

Le bassin versant de la Covatte

La Coeuvatte est en France le principal affluent de l'Allaine. Elle prend sa source à Coeuve, en Suisse, et conflue à Joncherey après un parcours de 11,54 kilomètres sur le territoire français.

La Vendeline, qui prend également sa source en Suisse, et plus exactement à Vendlincourt, est un affluent encore sauvage qui conflue avec la Coeuvatte en rive droite à Florimont.

Remarque : Au niveau local, on nomme la rivière « la Covatte » après la confluence Coeuvatte/Vendeline. Pour l'IGN (Institut Géographique National), la Vendeline reste un affluent de la Coeuvatte…

Ces deux cours d'eau ont conservé ponctuellement un lit relativement naturel mais connaissent malheureusement l'impact lourd des nombreux étangs du secteur (seuils, prises d'eau, rectifications, lits artificiels…) et sont parfois totalement rectifiés.

Localement, on observe même des lits perchés en bord de vallée qui sont entièrement artificiels.

On peut noter également le manque de gestion et d'entretien des berges, en particulier sur la Coeuvatte et la Covatte, ainsi que la présence de nombreux embâcles sur tout le linéaire. Ceci rend difficile la pratique de la pêche, particulièrement sur la partie basse.

De grosses truites, avoisinant parfois les 2 kilos, se capturent chaque année sur ces cours d'eau de modestes dimensions.

Malgré leur classement en première catégorie piscicole, on y trouve toute sorte de poissons (divers cyprinidés, perches, brochets…).

Potentialité halieutique de la Coeuvatte :

De la frontière Suisse jusqu'à la limite communale de Florimont, la rivière est classée en réserve de pêche préfectorale. La FDAAPPMA 90 avait contacté les propriétaires riverains pour récupérer les droits de pêche mais ceux-ci n'ont pour la plupart pas daigné les céder.

Le secteur est pourtant très intéressant et abrite une belle population de truites fario.

Les berges sont plutôt dégagées et la pratique de la pêche confortable.

Dans la traversée du village de Florimont, l'AAPPMA locale interdit la pêche sur la quasi-totalité du parcours.

Potentialité halieutique de la Vendeline :

La partie entre la frontière Suisse et le village de Réchésy a été complètement restaurée dans le cadre du contrat de rivière Allaine. La rivière serpente au milieu des pâtures et le tronçon est classé en réserve de pêche temporaire.

La rivière coule au raz des prés et la ripisylve est absente sur une bonne partie du linéaire.

La Vendeline s'écoule ensuite au milieu des prés et traverse les villages de Réchésy, Courtelevant et Florimont où elle conflue avec la Coeuvatte.

Les accès sont assez nombreux. La pêche au toc et la pêche aux leurres sont les plus pratiquées.

<u>Potentialité halieutique de la Covatte :</u>

La Covatte s'écoule au milieu de prés et de pâtures sur la quasi-totalité de son linéaire. La rivière est très incisée ce qui complique la pratique de la pêche.

La truite reste l'espèce la plus recherchée même si sa présence reste très limitée.

Les AAPPMA locales procèdent régulièrement à des empoissonnements de truites arc-en-ciel pour contenter les pêcheurs du secteur.

En aval de la pisciculture de FAVEROIS, le peuplement piscicole est plus diversifié en raison d'une mauvaise gestion de cette dernière.

On note également la présence de nombreuses fosses, parfois profondes, très appréciées des pêcheurs.

Les parcours privés

Le Territoire de Belfort compte seulement deux parcours de pêche privés (qui ne sont pas gérés par une AAPPMA) :

- ***l'APPMA de Chaux*** est détentrice des baux de pêche sur la Savoureuse, la Rosemontoise et ses affluents sur le ban communal de Chaux. Elle comptait 70 pêcheurs en 2016, dont 15 jeunes.

Cette association pratique une gestion patrimoniale mais empoissonne toutefois quelques truites arc-en-ciel (50 kg) juste avant l'ouverture de la pêche en première catégorie.

Elle gère certainement le plus beau parcours de pêche en première catégorie du département.

- ***l'association des pêcheurs de Recouvrance*** est détentrice des baux de pêche sur l'Ecrevisse à Recouvrance. Elle comptait un peu moins de 30 membres en 2016.

Cette association déverse très régulièrement des truites arc-en-ciel (environ une tonne par an) sur ce petit cours d'eau.

La pêche privée sur les eaux libres du département est très peu représentée.

La détention des baux de pêche par les AAPPMA doit rester une priorité pour empêcher le développement de parcours privés qui limiteraient l'offre de pêche proposée aux membres de nos AAPPMA.

Les plans d'eau gérés par la Fédération

La Fédération gère actuellement 3 plans d'eau.

En ce qui concerne les empoissonnements, les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessous sont les moyennes calculées sur les quatre dernières années (2013, 2014, 2015, 2016).

La Marnière à Foussemagne

Commune	FOUSSEMAGNE
Lieu-dit	Courbière
Surface	6,54 ha
Accès	Par la RD 49
Accessibilité	Présence d'un parking le long de la route départementale au niveau de la seule entrée. Site accessible uniquement aux vélos et aux piétons. Une partie du site n'est pas accessible (zone protégée).
Signalisation	Aucune signalisation routière Panneau d'information à l'entrée du site
Statut juridique	eau close
Maîtrise foncière	Propriété du Conseil Départemental
Droit de pêche	FDAAPPMA 90 (convention avec le propriétaire)
Peuplement piscicole	carpe, gardon, rotengle, perche, brochet, silure, perche soleil
Espèces empoisonnées 46,48 kg / hectare / an	carpe (7,87 kg)
	Gardon (33,91 kg)
	Brochet (4,36 kg)
	Sandre (0,34 kg)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie La pêche en float tube est autorisée du 1er septembre au 31 décembre

Aménagements	3 pontons de pêche Mobilier urbain Emplacements barbecue
Profondeur moyenne	11 mètres
Profondeur maximum	19 mètres
Nature des berges	Essentiellement herbacées et boisées, hauteur très importante
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Le site est plutôt naturel, à l'écart du village et très au calme. Un sentier aménagé permet de se ballader sur le site et d'observer des mâres.

Historique

Jusqu'en 1980, de la marne était extraite de ce site ; elle était destinée à la fabrication de tuiles. Depuis l'abandon de l'exploitation, le trou de plus de 19 mètres s'est rempli d'eau. Les berges ont été recolonisées par la végétation avec notamment deux habitats d'intérêt communautaire (la végétation immergée à characées et les boisements humides) et la Pyrole (plante à fleurs), protégée au niveau régional. Ce site est désormais l'un des seuls endroits du Territoire de Belfort qui abrite le Crapaud calamite, mais également le crapaud sonneur, espèces menacées en France.

Les terrains ont été rachetés en 1999 par le Conseil Départemental pour qu'il y assure la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.

Accès :

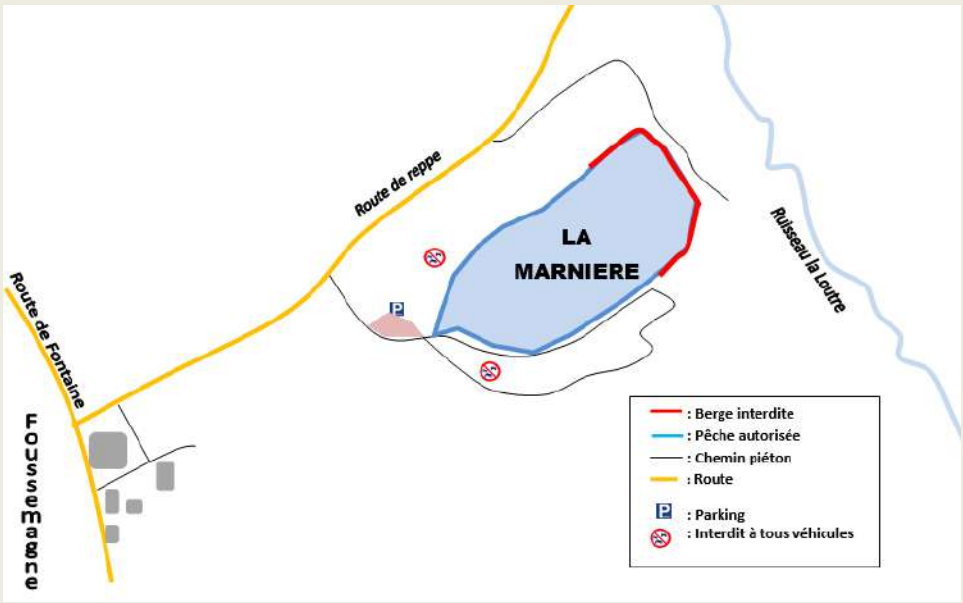

A Foussemagne, prendre la D29 en direction de Fontaine et de l'A36. Puis prendre à droite la D49 en direction de Reppe / Vauthiermont.
A la sortie du village, prendre le premier chemin à droite.

Intérêt halieutique :

Points forts :

Cadre très agréable et très calme.

Surface intéressante et grande profondeur (plan d'eau le plus profond du département) pouvant permettre l'utilisation de multiples techniques et la présence de beaucoup d'espèces piscicoles y compris des salmonidés.

Présence de mobilier urbain, de poubelles et d'emplacements pour faire un barbecue.

Un sentier de randonnée aménagé permet de faire le tour du plan d'eau.

Trois beaux pontons ont été aménagés par le Conseil Départemental.

Présence d'une descente de bateau permettant un accès facile en float tube.

Le brochet se reproduit sur le plan d'eau.

Présence de beaux spécimens (perches, brochets et carpes).

Points faibles :

- La signalisation routière qui indique la localisation du plan d'eau quand on vient de Vauthiermont est trop petite et difficilement visible depuis la route départementale.

- Une bonne partie des berges n'est pas accessible aux pêcheurs.

- Les berges sont très hautes et abruptes. Peu d'emplacements adaptés à la pratique de la pêche.

- Le Conseil Départemental ne souhaite pas que la loi pêche s'applique sur le plan d'eau (impossibilité de dresser des procès-verbaux pour pêche sans carte ou pêche de nuit).

- Le float tube n'est autorisé que du 1er septembre au 31 décembre.

- Le stationnement est très limité et les véhicules sont éloignés des postes de pêche.

- La présence des gens du voyage une bonne partie de l'année à proximité immédiate du site entraîne quelques nuisances (excréments humains, fréquentation) et une pression de pêche incontrôlable.

- La présence de végétaux aquatiques sur les bordures peut gêner la pratique de certaines techniques de pêche.

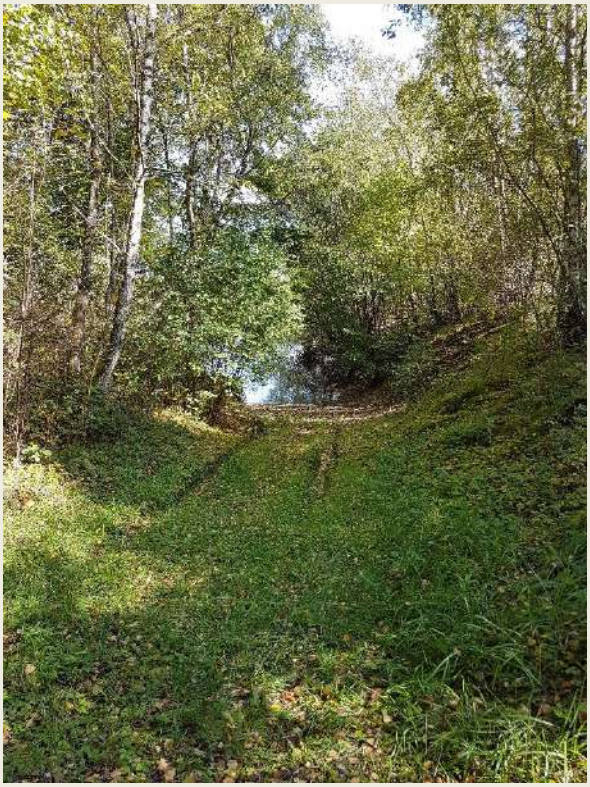

Sentiers du Bassin de la Bourbeuse
Boucle de
l'Etang de la Marnière

L'étang Gauthier à Sermamagny

Commune	SERMAMAGNY / LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
Lieu-dit	Corterey
Surface	2,82 ha
Accès	A Sermamagny, prendre la RD 13 en direction de Lachapelle Sous Chaux. Au niveau du terrain d'aviation, prendre la route macadamisée sur la gauche (signalisation sur place). Le plan d'eau se situe juste après la voie ferrée, sur la droite.
Accessibilité	Accès facile à tous véhicules. Une seule entrée.
Signalisation	Aucune signalisation routière n'indique l'emplacement du plan d'eau. Un panneau d'information est présent sur le site.
Statut juridique	Eau libre
Maîtrise foncière	Propriété de la FDAAPPMA 90
Droit de pêche	FDAAPPMA 90
Peuplement piscicole	Gardon, carpe, brochet, truite arc-en-ciel, chevesne, perche, black-bass
Espèces empoisonnées	Inconnu (plan d'eau acheté début 2017)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie
Aménagements	Emplacements barbecue, parking
Profondeur moyenne	3,86 mètres
Profondeur maximum	5,30 mètres
Nature des berges	Pauvre en végétation (ancienne gravière), berge nord abrupte et arborée
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible

Qualité paysagère	Le site est plutôt naturel, à l'écart du village et très au calme. Vue sur les Vosges

Historique

Ce plan d'eau est une ancienne gravière qui a permis la construction d'une entreprise de peinture dans les années 1970 (Entreprise Gauthier), dont le bâtiment est situé en contre haut du plan d'eau et actuellement en vente suite à l'arrêt de la production sur le site.

Ce plan d'eau était pêché par les salariés de l'ancienne entreprise Gauthier, réunis au sein de l'association « Les Pêcheurs Gauthier ».

Le devenir du site :

Propriété de la FDAAPPMA 90 depuis le 1er février 2017, ce plan d'eau est loué à l'AAPPMA de Belfort / Bavilliers (qui assure l'entretien) et la pêche y est autorisée depuis le premier septembre 2017 en NO-KILL. Seules les pêches au poser avec des esches végétales ou des bouillettes sont autorisées ainsi que la pêche aux leurres artificiels et la pêche à la mouche.

Durant l'été 2017, notre Fédération a réalisé un suivi de la qualité de l'eau sur cette ancienne gravière (suivi thermique avec installation de sondes thermiques, oxygène, pH...) et fait sa bathymétrie. Quelques truites arc-en-ciel ont également été déversées pour voir si elles survivraient pendant la période chaude.

Le suivi thermique et les mesures du taux d'oxygène dissous pendant la période estivale ont démontré qu'un empoissonnement en salmonidés était possible sans craindre de mortalité pendant l'été. Aucune truite morte n'a d'ailleurs été observée.

Une réflexion sur le devenir du plan d'eau et une éventuelle labellisation du site (parcours passion) devait être menée dans le courant de l'automne 2017 et une décision sera prise pour spécialiser ou non ce plan d'eau non vidangeable en réservoir « salmonidés ».

Points forts :

- Cadre très agréable et très calme, aux portes de Belfort, sur la route du Ballon d'Alsace et à proximité du site du Malsaucy.

- Profondeur, température, taux d'oxygène et qualité d'eau satisfaisants permettant l'accueil des salmonidés.

- Accès très facile depuis la départementale par une route macadamisée.

Points faibles :

- Aucune signalisation routière n'indique la localisation du plan d'eau.

- La berge nord, abrupte, n'est pas accessible aux pêcheurs.

- Le plan d'eau n'est pas vidangeable et le contrôle du peuplement plus difficile.

- Le stationnement se fait à l'entrée du site et certains postes sont donc un peu éloignés.

- Pas d'abri ou de mobilier urbain sur le site.

Remarque : Le site est classé en zone N dans le PLU et permet, d'après le règlement de ce dernier, la construction d'un abri de pêche de 40 m2. Un aménagement de ce type peut donc être mis en place au bord du plan d'eau.

L’emprunt 9 sur les communes de Botans et Dorans

Commune	BOTANS / SEVENANS
Lieu-dit	Carrefour des Oeufs Frais
Surface	3,93 ha
Accès	Depuis l'autoroute A 36 entre Belfort et Montbéliard, prendre la sortie n° 11 direction Belfort par RN 19. Au carrefour des « oeufs-frais » prendre la direction Dorans, passer sur le canal, passer sur l'Autoroute puis prendre le petit chemin juste après, sur la droite (pancarte).
Accessibilité	Accès facile à tous véhicules. Une seule entrée. Parking avant l’accès du site. Depuis les travaux de l’échangeur sur l’A36, la berge côté autoroute n’est plus accessible à la pêche et le restera peut-être...
Signalisation	Aucune signalisation routière n’indique l’emplacement du plan d’eau.
Statut juridique	Eau close
Maîtrise foncière	Propriété de la FDAAPPMA
Droit de pêche	Club Mouche Belfortain L’Emprunt 9 est loué au Club Mouche Belfortain pour un loyer annuel de 2 000 €
Peuplement piscicole	Truites arc-en-ciel, ombles de fontaine, truites goldens, black-bass, brochets, perches, carpes et sandres.
Espèces empoisonnées kg / hectare / an	Environ une tonne de salmonidés par an
Réglementation	Pêche à la mouche uniquement Pêche en float tube autorisée
Aménagements	AUCUN
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?

Nature des berges	Essentiellement herbacées, hauteur un peu haute par endroit. Quelques arbres autour du plan d'eau.
Abri	Petit chalet
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	L'autoroute A 36 juste à côté rend le site plutôt bruyant. Le cadre est toutefois agréable mais les travaux du nouvel échangeur de l'A36 ne vont certainement pas rendre le site plus naturel et bucolique. La Douce, qui longe le plan d'eau, apporte heureusement un petit plus au site.

Ce plan d'eau est une ancienne ballastière créée pour la réalisation de l'autoroute A 36.

Les effectifs des pêcheurs de l'association n'ont cessé de diminuer depuis quelques années et la Fédération devrait récupérer ce plan d'eau en 2018 pour le mettre à disposition de l'AAPPMA de Bourogne.

Intérêt halieutique :

Points forts :

L'Emprunt 9 est très facile d'accès.

Il est situé à la limite départementale avec le Doubs et proche de l'Agglomération de Montbéliard.

Le plan d'eau est ouvert toute l'année.

La pêche en float-tube est autorisée sur le site.

Ses abords sont bien dégagés et permettent de pratiquer la pêche à la mouche sur tout son pourtour avec une grande facilité (sauf la berge est depuis les travaux sur l'échangeur A 36).

Présence d'un petit chalet et d'un parking au niveau de la digue.

Points faibles :

La température de l'eau en fin de printemps ne permet pas de maintenir en vie les salmonidés. Une mise en charge conséquente et coûteuse est donc nécessaire chaque année.

Le plan d'eau est situé juste à côté de l'A36 avec les nuisances qu'elle engendre (au niveau du cadre et du bruit). La construction du nouvel échangeur ne va certainement pas arranger les choses.

Lorsque la Douce est en crue, du poisson de l'étang peut se retrouver dans la rivière.

Les plans d'eau gérés par les AAPPMA

Le Domaine des Ayeux

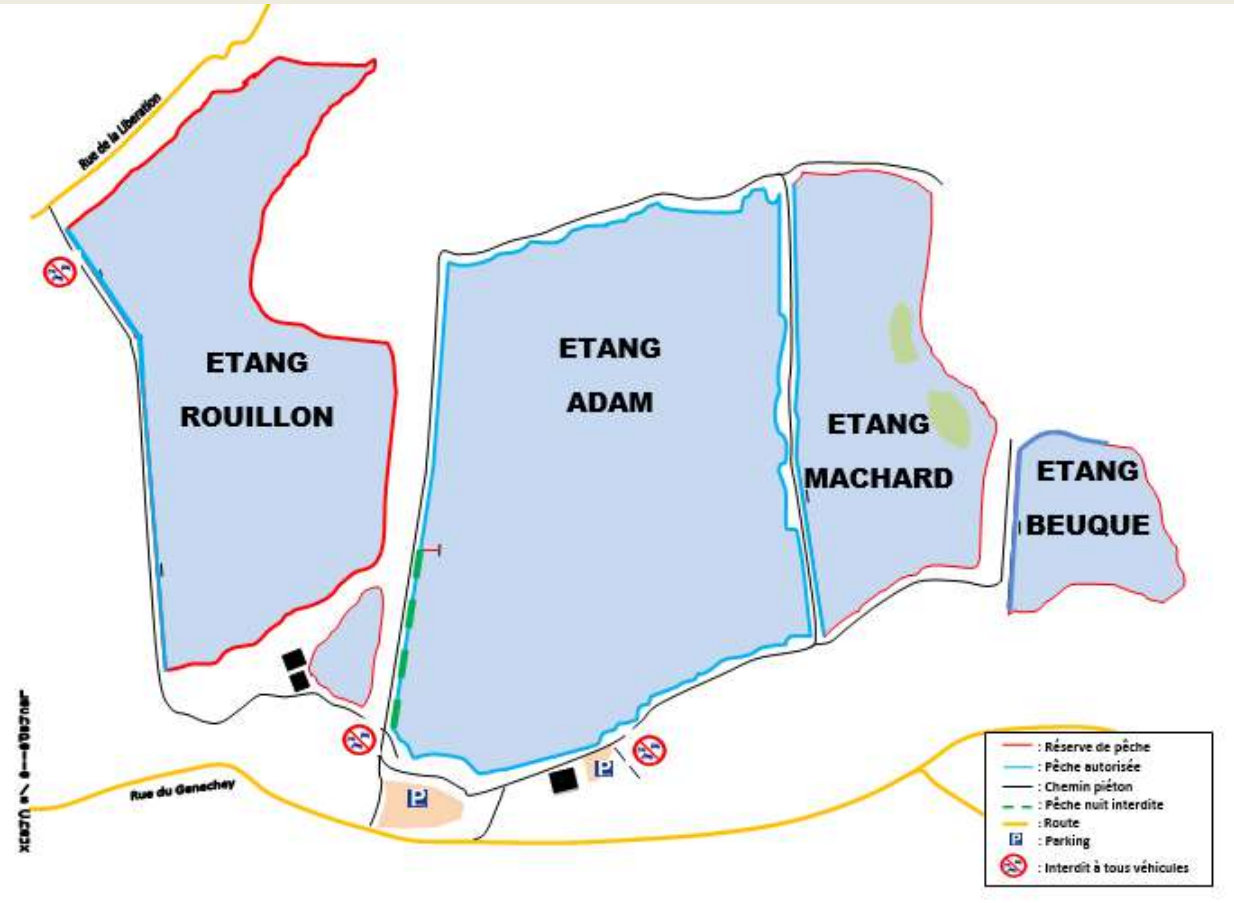

L'étang Beuque à Lachapelle Sous Chaux

Commune	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
Lieu-dit	/
Surface	1,27 ha
Accès	Depuis la RD 13, au centre du village, prendre la direction des étangs (signalisation sur place)
Accessibilité	Le plan d'eau est accessible directement en voiture. Les pêcheurs peuvent faire le tour du plan d'eau à pied et s'installer partout (sauf en queue d'étang)
Signalisation	Les étangs des Ayeux sont signalés depuis le centre du village par un panneau peu visible
Statut juridique	Eau libre

Maîtrise foncière	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Droit de pêche	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, tanche, carpe, sandre
Espèces empoisonnées 1068,50 kg / hectare / an	Carpe (981,89 kg / ha)
	Gardon (78,74 kg / ha)
	Sandre (7,87 kg / ha)
Réglementation	L'étang Beuque est réservé à la pêche de la carpe à la canne fixe (sans moulinet). Pour pêcher sur ce carpodrome, il faut un timbre spécifique (30 € pour l'année) et respecter un règlement particulier.
Aménagements	Parking au niveau de la digue.
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	3 m
Nature des berges	Herbacées sur les berges est et sud. Boisées à l'ouest et au nord.
Abri	/
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Le site est naturel, à l'écart du village et très au calme. Beau paysage au milieu de la forêt.

Remarque :

En 2017, des travaux d'aménagement ont été réalisés pour permettre l'accessibilité de la berge est aux pêcheurs (mise en place d'une passerelle au niveau du déversoir et bucheronnage).

Intérêt halieutique :

Nombre d'options annuelles majeures vendues en 2017 = 45

Nombre d'options annuelles mineures vendues en 2017 = 10

Nombre d'options journalières vendues en 2017 = 27

Points forts :

Environnement agréable.

Parking à proximité immédiate permettant de ne pas transporter une station de pêche sur une longue distance.

Possibilité de s'installer sur une zone ombragée.

Points faibles :

L'étang Beuque ne présente pas toutes les caractéristiques physiques attendues sur un carpodrôme ce qui peut limiter considérablement son intérêt et son attractivité :

- La mise en charge est légèrement inférieure à une tonne par hectare. Certains dépassent les 2 tonnes voir plus. La taille des poissons est assez hétérogène mais reste acceptable (pas de gros sujets).

- Le carpodrome n'a pas une forme géométrique de type rectangulaire, oblongue, avec des berges équidistantes et droites.

- La profondeur et le milieu ne sont pas assez homogènes et varient énormément entre la digue et la queue d'étang (hauteur d'eau trop importante à la digue, zone de repos à l'ouest...).

Remarque : sur un carpodrôme, le poisson doit être accessible partout et l'effort de pêche équivalent sur tout le plan d'eau (pas de zone inaccessible, de tranquillité ou de réserve). L'empoissonnement de « poissons blancs » et de carnassiers est à proscrire.

L'étang Machard à Lachapelle Sous Chaux

Commune	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
Lieu-dit	/
Surface	2,97 ha
Accès	Depuis la RD 13, au centre du village, prendre la direction des étangs (signalisation sur place)
Accessibilité	Un petit parking accessible en voiture se situe au niveau de la digue, limitant ainsi le transport du matériel sur une trop longue distance. Seule la digue est autorisée à la pêche.
Signalisation	Les étangs des Ayeux sont signalés depuis le centre du village par un panneau peu visible
Statut juridique	Eau libre
Maîtrise foncière	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Droit de pêche	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, tanche, carpe, perche, brochet et sandre
Espèces empoisonnées 194,87 kg / hectare / an	Carpe (102,95 kg / ha)
	Gardon (57,41 kg / ha)
	Tanche (29,46 kg / ha)
	Sandre (1,68 kg / ha)
	Brochet (3,37 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. Pêche autorisée que depuis la digue.
Aménagements	Parking à l'entrée
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Essentiellement herbacées

Abri	Un cabanon situé à côté du petit plan d'eau réservé aux enfants
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Le site est naturel, à l'écart du village et très au calme. Beau paysage et vue sur les Vosges.

L'étang Adam à Lachapelle Sous Chaux

Commune	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
Lieu-dit	/
Surface	7,57 ha
Accès	Depuis la RD 13, au centre du village, prendre la direction des étangs (signalisation sur place)
Accessibilité	Le plan d'eau est accessible sur tout le tour à pied. La berge sud se situe un peu loin des places de parking
Signalisation	Les étangs des Ayeux sont signalés depuis le centre du village par un panneau peu visible
Statut juridique	Eau libre
Maîtrise foncière	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Droit de pêche	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Peuplement piscicole	Truite arc-en-ciel, Gardon, rotengle, tanche, carpe, perche, brochet et sandre
Espèces empoisonnées 211 kg /hectare / an	Truite arc-en-ciel (8,92 kg / ha)
	Carpe (92,34 kg / ha)
	Gardon (57,53 kg / ha)
	Tanche (21,47 kg / ha)
	Perche (7,07 kg / ha)
	Brochet (17,27 kg / ha)
	Sandre (6,41 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. La pêche de nuit sur ce plan d'eau est autorisée en achetant l'option « pêche de nuit » à 30 €.
Aménagements	Parking à l'entrée du site
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?

Nature des berges	Essentiellement herbacées Berge sud beaucoup plus ombragée
Abri	Un cabanon situé à côté du petit plan d'eau réservé aux enfants
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Le site est naturel, à l'écart du village et très au calme. Beau paysage et vue sur les Vosges.

L'étang Rouillon à Lachapelle Sous Chaux

Commune	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
Lieu-dit	/
Surface	5,21 ha
Accès	Depuis la RD 13, au centre du village, prendre la direction des étangs (signalisation sur place)
Accessibilité	Du parking principal jusqu'à la digue de l'étang, la distance à pied avec du matériel de pêche est un peu longue. Seule la digue côté est est autorisée à la pêche.
Signalisation	Les étangs des Ayeux sont signalés depuis le centre du village par un panneau peu visible
Statut juridique	Eau libre
Maîtrise foncière	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Droit de pêche	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, tanche, carpe, perche, perche soleil, brochet et sandre
Espèces empoisonnées 116,70 kg / hectare / an	Carpe (57,73 kg / ha)
	Sandre (2,78 kg / ha)
	Gardon (39,88 kg / ha)
	Tanche (9,6 kg / ha)
	Perche (1,44 kg / ha)
	Brochet (5,28 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. Pêche autorisée que depuis la digue.
Aménagements	Parking à l'entrée
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Essentiellement herbacées

Abri	Présence d'un cabanon à côté du petit plan d'eau réservé aux enfants mais inaccessible aux pêcheurs
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Le site est naturel, à l'écart du village et très au calme. Beau paysage et vue sur les Vosges.

L'étang Rouillon est le plan d'eau le moins fréquenté par les pêcheurs sur le site des Ayeux.

L'étang des Forges à Belfort

Commune	BELFORT
Lieu-dit	Les Forges
Surface	32,6 ha
Accès	Au pied de la Miotte
Accessibilité	Un chemin piétonnier permet de faire le tour de l'étang. Plusieurs parkings permettent de stationner les véhicules : - Au niveau des jardins ouvriers - Au niveau de la base nautique - Au niveau du camping - Au bout d'un chemin accessible depuis la RD 22
Signalisation	Le plan d'eau est signalé par des panneaux routiers depuis Belfort (depuis l'Atria et depuis Offemont)
Statut juridique	Plan d'eau fondé en titre
Maîtrise foncière	Communauté d'Agglomération du Grand Belfort
Droit de pêche	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, carassin, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre, esturgeon.
Espèces empoisonnées 43,95 kg / hectare / an	Carpe (23,94 kg / ha)
	Gardon (4,55 kg / ha)
	Tanche (6,44 kg / ha)
	Brochet (4,09 kg / ha)
	Sandre (4,17 kg / ha)
	Perche (0,76 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. La pêche de nuit sur ce plan d'eau est autorisée en achetant l'option « pêche de nuit » à 30 €.
Aménagements	21 postes de pêche sont accessibles au bord du plan d'eau. Ils sont matérialisés par des piquets ou des pontons en bois.
Profondeur moyenne	?

Profondeur maximum	?
Nature des berges	Un chemin piétonnier permet de faire le tour du plan d'eau à pied. Pour protéger la végétation rivulaire, les pêcheurs peuvent uniquement pêcher depuis les emplacements prévus.
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Le site est plutôt calme et paisible malgré la proximité immédiate de la ville de Belfort

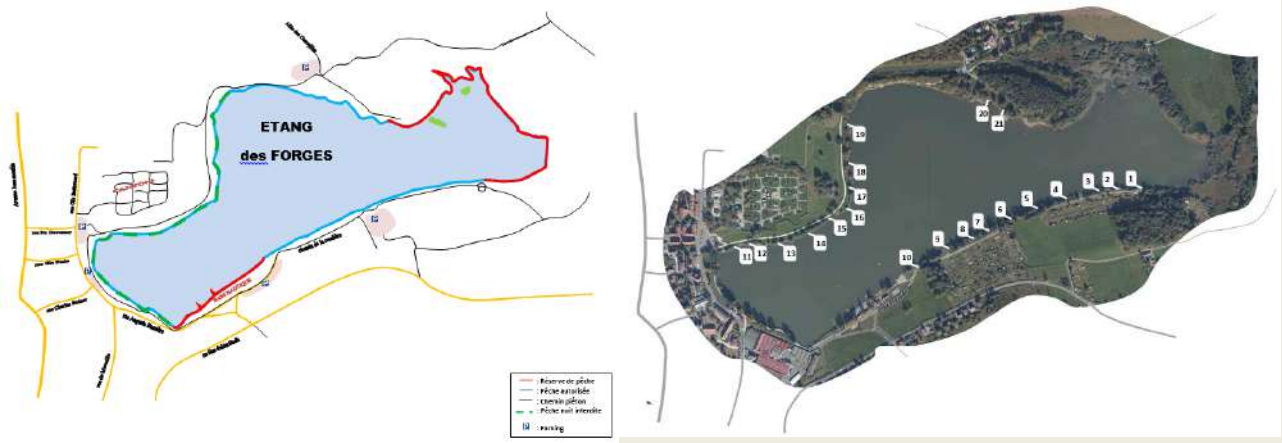

L'étang Bull à Belfort

Commune	BELFORT
Lieu-dit	/
Surface	3,95 ha
Accès	Depuis l'avenue des Usines à Belfort ou le site du Techn'Hom. Stationnement possible uniquement le long de la berge sud (avenue de l'étang)
Accessibilité	Seule la berge sud est pêchable depuis le bord et on ne dénombre que 3 ou 4 emplacements
Signalisation	Aucun panneau ne signale le plan d'eau Il est toutefois visible depuis la route le long de la voie ferrée.
Statut juridique	Eau close
Maîtrise foncière	Le Grand Belfort
Droit de pêche	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, carassin, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre.
Espèces empoisonnées 59,43 kg / hectare / an	Carpe (38,42 kg / ha)
	Gardon (19,11 kg / ha)
	Brochet (1,9 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. Seule la berge sud est accessible à la pêche.
Aménagements	Aucun
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Présence de nombreux roseaux qui empêchent l'accès côté est.
Abri	Sous le restaurant

Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Mauvaise. Le plan d'eau est situé dans une zone industrielle. Il est entouré par des routes et à proximité immédiate d'une voie ferrée.

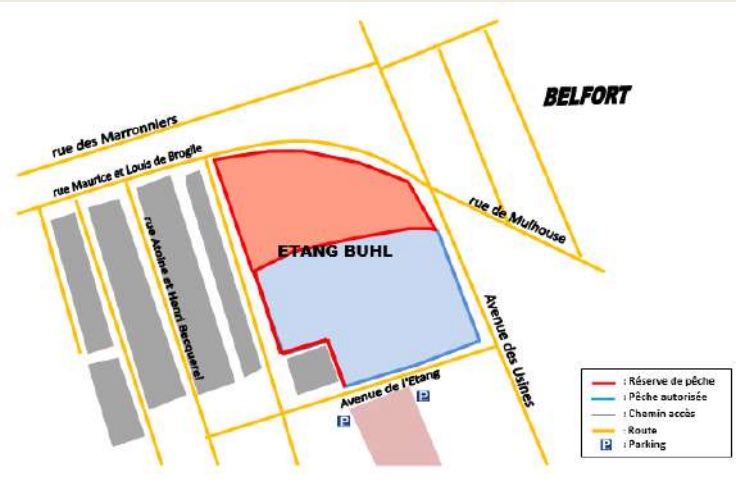

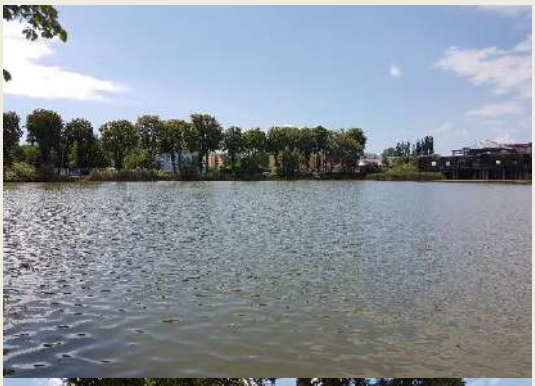

L'étang du Chênois à Bavilliers

Commune	BAVILLIERS
Lieu-dit	Maison de retraite
Surface	0,74 ha
Accès	Depuis la RD 10 à Bavilliers. Le plan d'eau se trouve dans l'enceinte du parc hippique et du centre hospitalier.
Accessibilité	L'étang est accessible en véhicule à proximité immédiate du plan d'eau. Les pêcheurs peuvent faire le tour du plan d'eau à pied et pêcher partout.
Signalisation	Des panneaux de signalisation indiquent l'entrée du Chênois et du centre hippique mais pas le plan d'eau.
Statut juridique	Eau close
Maîtrise foncière	Centre hospitalier du Chênois
Droit de pêche	AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Peuplement piscicole	Truite arc-en-ciel, gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, grémille, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre.
Espèces empoisonnées 631,08 kg / hectare / an	Truite arc-en-ciel (20,27 kg / ha)
	Carpe (338,51 kg / ha)
	Gardon (169,26 kg / ha)
	Perche (32,09 kg / ha)
	Tanche (30,41 kg / ha)
	Brochet (20,27 kg / ha)
	Sandre (20,27 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie.
Aménagements	AUCUN
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?

Nature des berges	Herbacées avec présence de quelques arbres.
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	L'étang du Chênois se trouve en contre bas d'une maison de retraite. Le cadre est plutôt agréable et de grands arbres permettent de s'abriter du soleil en été.

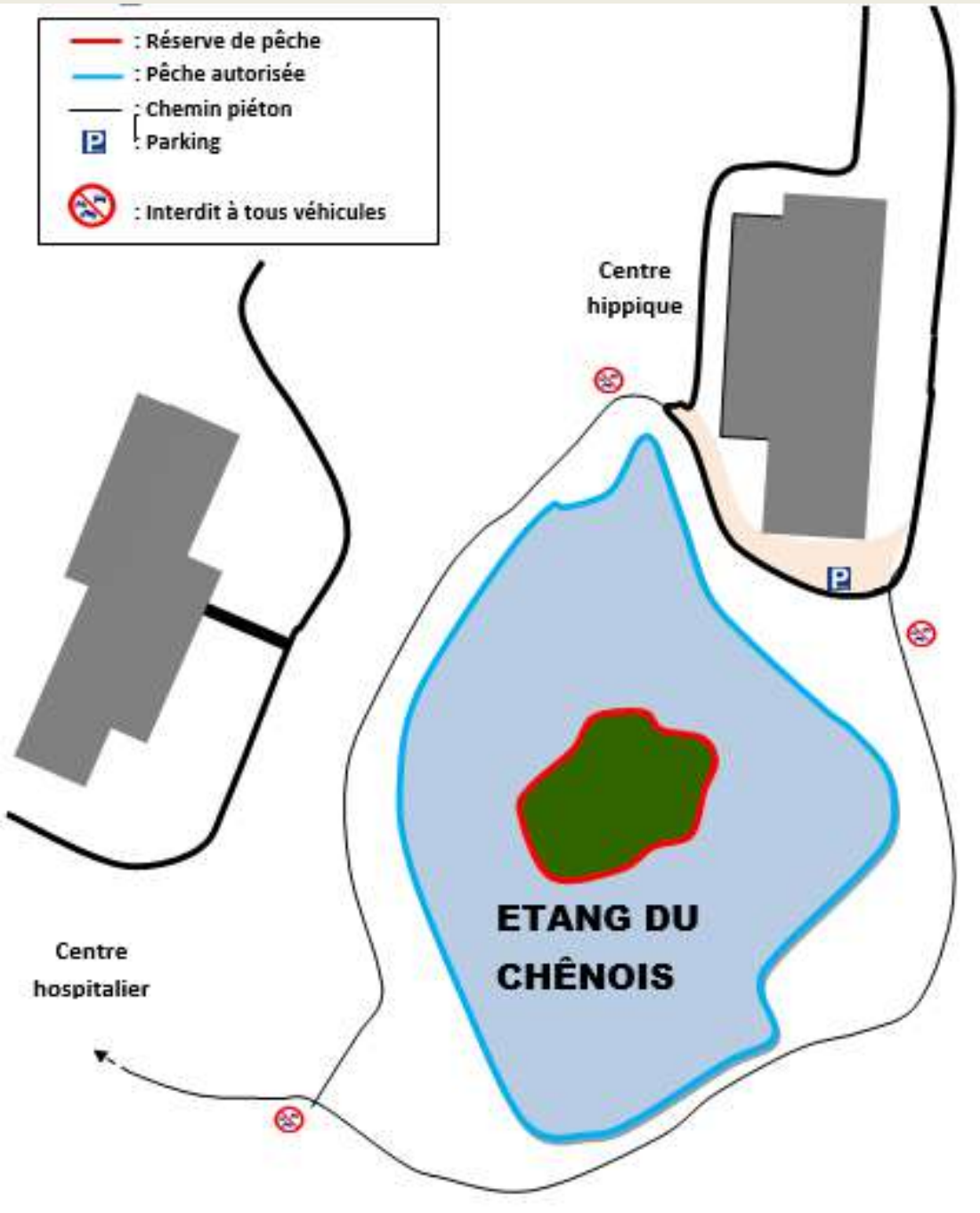

L'étang 10 BIS à Botans

Commune	BOTANS / SEVENANS
Lieu-dit	Carrefour des Oeufs Frais
Surface	2,4 ha
Accès	Depuis l'autoroute A 36 entre Belfort et Montbéliard, prendre la sortie n° 11 direction Belfort par RN 19. Au carrefour des « oeufs-frais » prendre la direction Dorans, passer sur le canal, passer sur l'Autoroute puis prendre le petit chemin juste après, sur la droite (pancarte).
Signalisation	Une petite pancarte indique l'accès au plan d'eau au niveau du pont de l'autoroute.
Accessibilité	Accès facile à tous véhicules. Une seule entrée. Parking avant l'accès du site, le long de la coulée verte. Stationnement possible uniquement à 3 endroits le long du chemin côté canal et sur la totalité de la berge nord. La berge ouest, côté autoroute, n'est plus pêchable depuis le début des travaux de l'échangeur A 36.
Statut juridique	Eau close mais application de la Loi pêche en vertu de l'article L 431-5 du Code de l'Environnement
Maîtrise foncière	Propriété de l'Etat
Droit de pêche	FDAAPPMA 90 / Convention avec l'AAPPMA « La Douce Savoureuse »
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, carassin, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre
Espèces empoisonnées 389,06 kg / hectare / an	Truite arc-en-ciel (28,13 kg / ha)
	Carpe (161,98 kg / ha)
	Gardon (83,33 kg / ha)
	Tanche (20,83 kg / ha)
	Perche (33,33 kg / ha)
	Brochet (41,67 kg / ha)
	Sandre (19,19 kg / ha)

Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. La pêche de nuit sur ce plan d'eau est autorisée en achetant l'option « pêche de nuit » à 30 €
Aménagements	AUCUN
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Graviers et pauvre en végétation
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Le site est artificiel à la base et plutôt bruyant. Il est situé entre l'autoroute et le canal de Montbéliard à la Haute-Saône

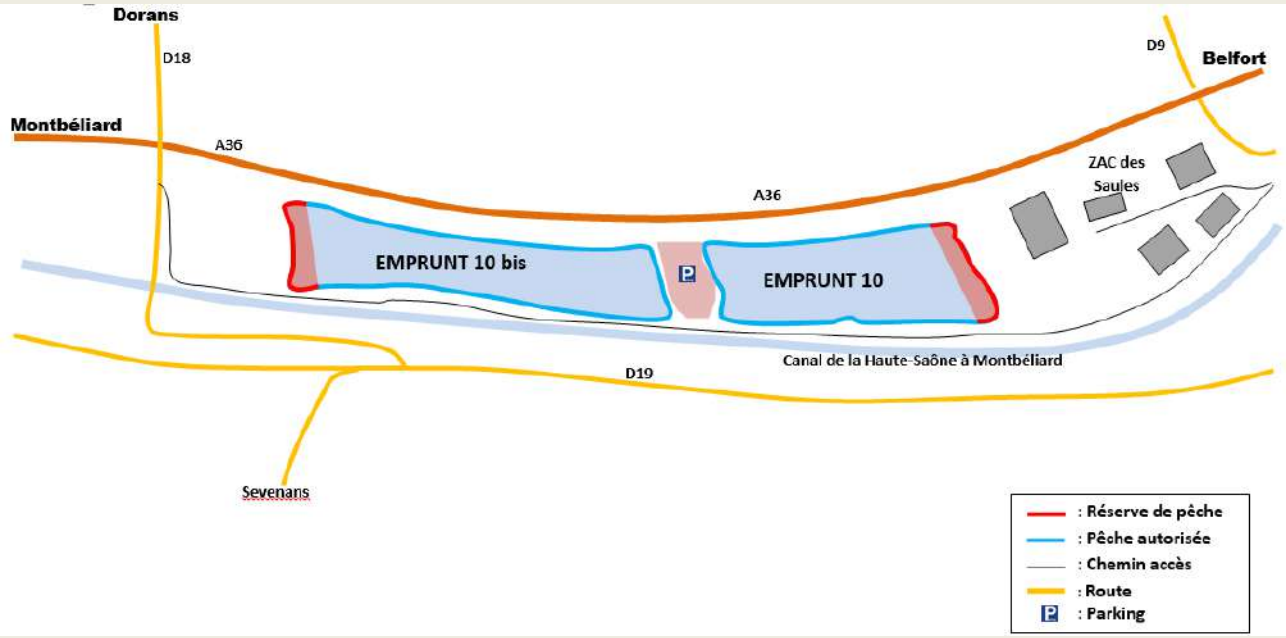

Le Petit étang à Trevenans

Commune	TREVENANS
Lieu-dit	Sablières
Surface	0,79 ha
Accès	Depuis la D 25 à Trevenans. Prendre la direction de l'imprimerie SCHRAAG.
Accessibilité	Un parking est situé juste à côté du plan d'eau. Le pêcheur peut faire le tour du plan d'eau à pied et s'installer où il le souhaite. Seule la partie nord de l'étang est interdite à la pêche.
Signalisation	Aucun panneau n'indique l'étang depuis la RD 25
Statut juridique	Eau libre
Maîtrise foncière	Commune de Trevenans
Droit de pêche	AAPPMA de Trevenans
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, carassin, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre et truite arc-en-ciel
Espèces empoisonnées 1916,46 kg / hectare / an	Truite arc-en-ciel (1050,63 kg / ha)
	Saumon de fontaine (101,27 kg / ha)
	Carpe (379,75 kg / ha)
	Gardon (130,38 kg / ha)
	Tanche (126,58 kg / ha)
	Brochet (127,85 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie.
Aménagements	/
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Herbacées
Abri	Chalet équipé et licence IV

Toilette	OUI
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Ce petit plan d'eau est à l'écart du village, en rive gauche de la Savoureuse et au calme. Le cadre est plutôt agréable.

Le Grand étang à Trevenans

Commune	TREVENANS
Lieu-dit	Sablières
Surface	11,27 ha
Accès	Depuis la D 25 à Trevenans. Prendre la direction de l'imprimerie SCHRAAG. Une route macadamisée permet d'accéder directement au plan d'eau.
Accessibilité	Le pêcheur peut faire le tour du plan d'eau en voiture et stationner à proximité immédiate de son poste de pêche.
Signalisation	Aucun panneau n'indique l'étang depuis la RD 25
Statut juridique	Eau close mais application de la Loi pêche en vertu de l'article L 431-5 du Code de l'Environnement
Maîtrise foncière	Commune de Trevenans
Droit de pêche	AAPPMA de Trevenans
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, carassin, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre
Espèces empoisonnées 137,89 kg / hectare / an	Carpe (126,80 kg / ha)
	Gardon (11,09 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. La pêche de nuit sur ce plan d'eau est autorisée certains jours de l'année (environ 15 nuits) en payant un supplément : - 10 € la nuit - 15 € les deux ou 3 nuits - 50 € toutes les nuits La partie nord du plan d'eau est interdite à la pêche
Aménagements	/
Profondeur moyenne	?

Profondeur maximum	?
Nature des berges	Herbacées avec présence de nombreux arbres permettant de se cacher du soleil. La berge est, côté autoroute, est abrupte et les postes de pêche sont limités.
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Ce plan d'eau est à l'écart du village, en rive gauche de la Savoureuse mais juste à côté de l'autoroute A 36 qui engendre des nuisances sonores. L'A36 n'est pas visible depuis le plan d'eau et le cadre reste plutôt agréable.

L'étang Fredo à Anjoutey

Commune	ANJOUTEY
Lieu-dit	La Charme
Surface	0,24 ha
Accès	Depuis la RD 12. Accès par la rue de la Charme.
Accessibilité	Le plan d'eau est accessible uniquement à pied depuis la rue de la Charme. Le transport du matériel de pêche est donc très contraignant. Le pêcheur peut s'installer tout autour du plan d'eau, sauf dans la queue d'étang, pas entretenue.
Signalisation	Seule une ancienne pancarte, pratiquement invisible, indique l'accès à pied au plan d'eau. Une personne qui ne connait pas le site n'a donc aucune idée de la localisation de l'étang et a peu de chance de le trouver.
Statut juridique	Eau close
Maîtrise foncière	AAPPMA d'Anjoutey
Droit de pêche	AAPPMA d'Anjoutey
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre
Espèces empoisonnées 640,63 kg / hectare / an	Carpe (493,75 kg / ha)
	Gardon (146,88 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie.
Aménagements	/
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Herbacées avec présence de grands arbres à proximité qui apporte de l'ombre en été.
Abri	Un cabanon en bois permet de s'abriter si nécessaire. Ce dernier est parfois « squatté » par des non pêcheurs qui ne respectent pas le site.

Toilette	NON
Réseau téléphonique	?
Qualité paysagère	Ce plan d'eau est à l'écart du village, au milieu du bois. Le cadre est très agréable et naturel.

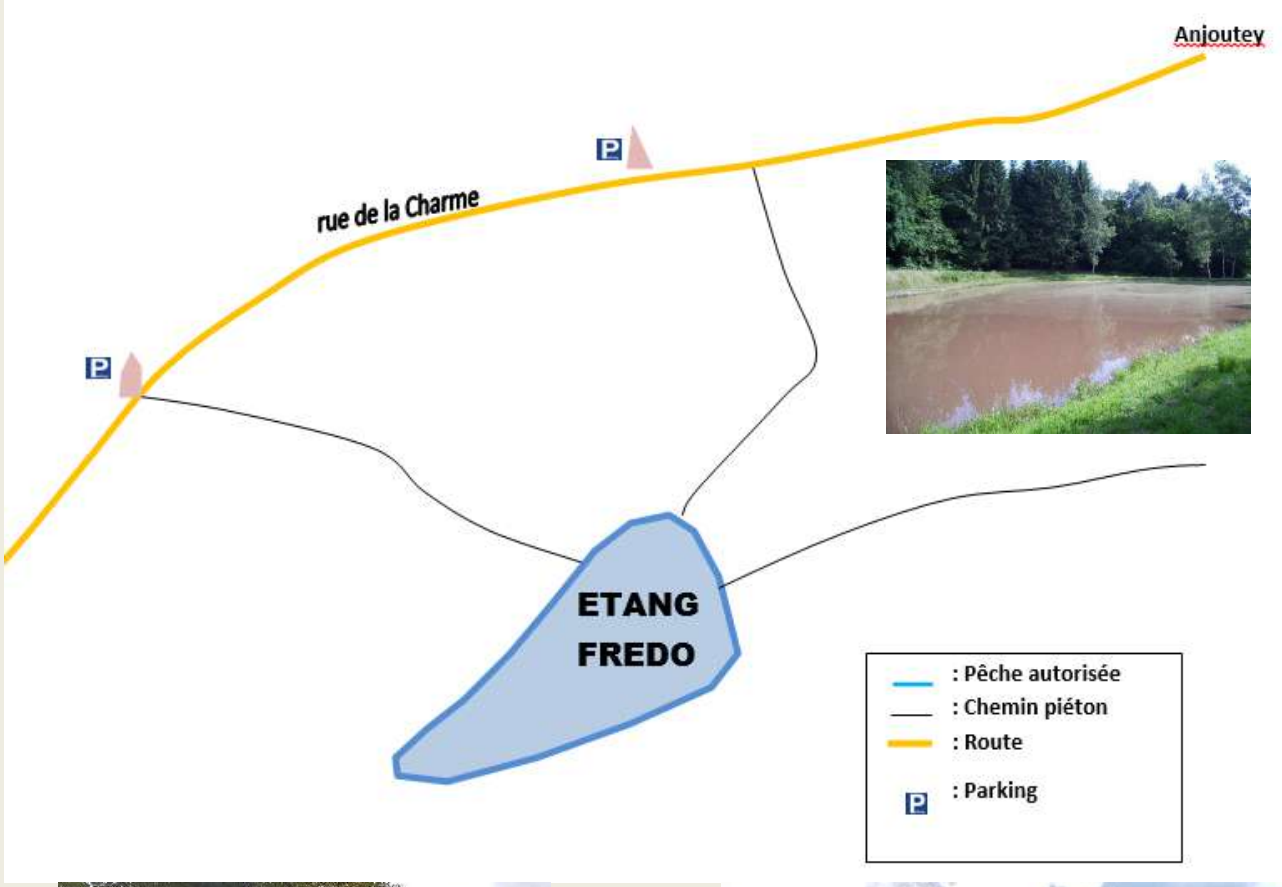

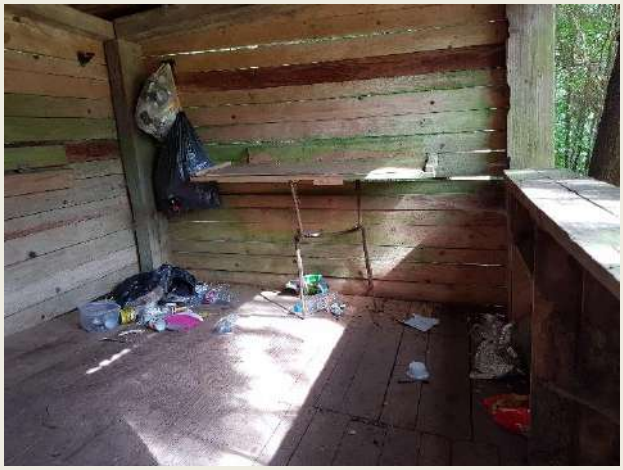

L'étang du Champ Cayot à Foussemagne

Commune	FOUSSEMAGNE
Lieu-dit	Pâquis
Surface	2,61 ha
Accès	Par la RD 419 et la RD 29 (pas de signalisation)
Accessibilité	Site accessible aux véhicules motorisés de toutes tailles, aux deux roues (avec ou sans moteur) et aux piétons Deux entrées et deux sorties Présence d'un parking et possibilité de retournement
Statut juridique	Eau close mais une demande d'application de la loi pêche a été demandée auprès de la Préfecture
Maîtrise foncière	AAPPMA de Foussemagne
Droit de pêche	AAPPMA de Foussemagne
Réciprocité	OUI
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, carassin, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre. Peu de gros spécimens (Mise en charge il y a 3 ans seulement)
Espèces empoisonnées 46,36 kg / hectare / an	Carpe (38,70 kg / ha)
	Tanche (7,66 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie
Aménagements	La digue a été refaite en 2012 et un parking a été aménagé au pied de la digue.
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Herbacées et boisées, hauteur peu importante
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible

Qualité paysagère	Le site est plutôt naturel, à l'écart du village et au calme

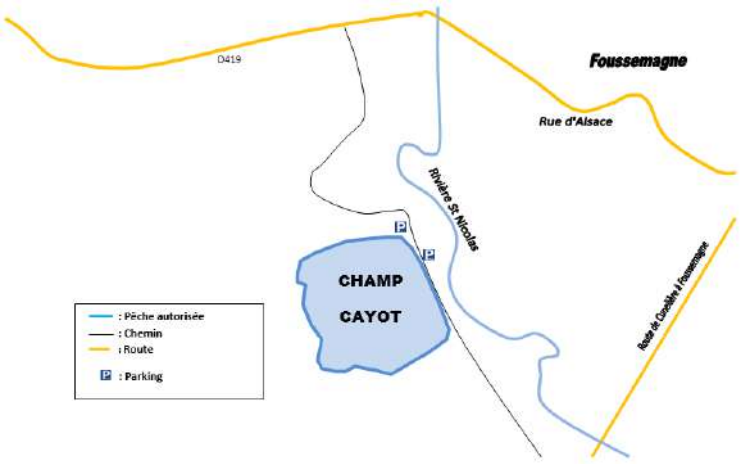

L'étang Baroche à Bourogne

Commune	BOUROGNE
Lieu-dit	Mitètre
Surface	1,51 ha
Accès	Depuis le centre de Bourogne, au niveau du rond-point, prendre la direction du gymnase puis prendre le chemin entre le gymnase et les terrains de tennis. Pas de signalisation.
Accessibilité	Stationnement limité à proximité immédiate du plan d'eau. Pêche possible tout autour du plan d'eau.
Signalisation	Aucun panneau n'indique la route à suivre pour accéder à l'étang depuis le centre du village.
Statut juridique	Eau close
Maîtrise foncière	Monsieur CLAUDE Pascal
Droit de pêche	AAPPMA de Bourogne
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre
Espèces empoisonnées 647,02 kg / hectare / an	Amour blanc (34,44 kg / ha)
	Gardon (18,54 kg / ha)
	Carpe (411,26 kg / ha)
	Brochet (58,28 kg / ha)
	Sandre (19,87 kg / ha)
	Gardon (104,64 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie
Aménagements	/
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Herbacées
Abri	NON

Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Le plan d'eau est situé à l'écart du village, au milieu des champs mais à proximité de la RN 1019 qui entraîne quelques nuisances sonores. Site naturel et plutôt agréable

Cet étang ne sera plus loué par l'AAPPMA de Bourogne en 2018. Des soucis avec le propriétaire et des difficultés de stationnement sur place en sont les principales causes.

L'étang Lamponot à Bourogne

Commune	BOUROGNE
Lieu-dit	Lamponot
Surface	1,75 ha
Accès	Depuis la route principale. Le plan d'eau est situé au sud-est de la commune, entre la Bourbeuse et le canal du Rhône au Rhin.
Accessibilité	En voiture jusqu'à la cabane. Le tour de l'étang peut se faire uniquement à pied et en vélo. Le pêcheur peut s'installer tout autour du plan d'eau.
Signalisation	Aucun panneau n'indique l'étang depuis la route départementale mais il est toutefois visible.
Statut juridique	Pisciculture à valorisation touristique.
Maîtrise foncière	Commune de Bourogne
Droit de pêche	AAPPMA de Bourogne
Peuplement piscicole	Truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre, black-bass, silure
Espèces empoisonnées 506,29 kg / hectare / an	Truite arc-en-ciel (52,86 kg / ha)
	Saumon de fontaine (5 kg / ha)
	Carpe (303,14 kg / ha)
	Gardon (71,43 kg / ha)
	Tanche (1,71 kg / ha)
	Brochet (34,29 kg / ha)
	Perche (37,29 kg / ha)
	Black-bass (0,57 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. La pêche de nuit sur ce plan d'eau est autorisée en achetant l'option « pêche de nuit » à 20 €.
Aménagements	Parking, chalet de pêche.

Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Herbacées avec la présence de quelques arbres.
Abri	OUI (chalet + haut vent). Le chalet est équipé pour pouvoir faire à manger et vendre de la boisson. Il est ouvert aux pêcheurs quand un membre du Conseil d'Administration assure une permanence.
Toilette	Oui
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible
Qualité paysagère	Cadre agréable, à la sortie du village. La forme du plan d'eau apporte un intérêt certain au site et confère au plan d'eau un aspect plus naturel.

BOUROGNE
AAPPMA
Ensemble,
Pour faire évoluer la Pêche

Le Barrage de retenue à Joncherey

Commune	JONCHEREY
Lieu-dit	Le Magny
Surface	0,93 ha
Accès	Depuis le camping de Joncherey, en contre bas.
Accessibilité	Accès possible en voiture jusqu'au pied de la digue. Le pêcheur peut faire le tour du plan d'eau à pied.
Statut juridique	Eau close
Maîtrise foncière	Commune de Joncherey
Droit de pêche	AAPPMA de Joncherey
Peuplement piscicole	Truite arc-en-ciel, gardon, rotengle, brème, tanche, carpe, carassin, perche, perche soleil, poisson chat, brochet, sandre
Espèces empoisonnées 908,87 kg / hectare / an	Truite arc-en-ciel (61,02 kg / ha)
	Carpe (470,97 kg / ha)
	Gardon (191,13 kg / ha)
	Tanche (7,26 kg / ha)
	Perche (54,84 kg / ha)
	Brochet (120,70 kg / ha)
	Sandre (2,96 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie.
Aménagements	Parking
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Herbacées
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible

Qualité paysagère	Ce plan d'eau est situé à l'écart du village, au milieu du bois et dans un cadre agréable.

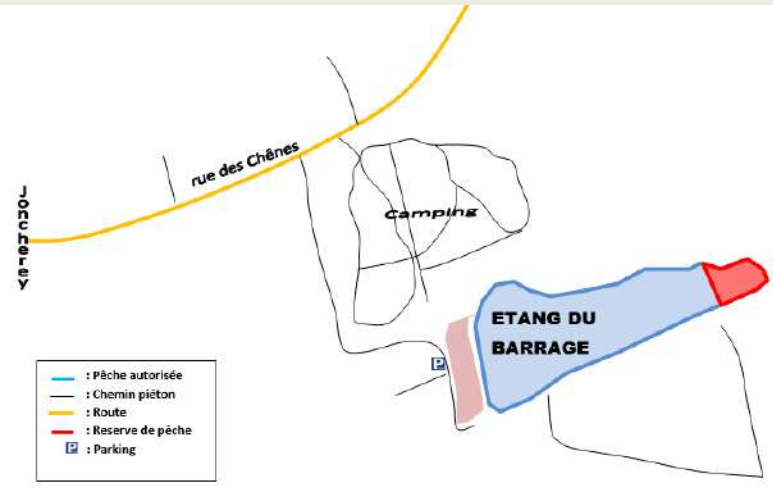

L'étang Messi à Florimont

Commune	FLORIMONT
Lieu-dit	Au sud du Grand Bois
Surface	0,79 ha
Accès	Depuis la RD 463 (pas de signalisation)
Accessibilité	Accès possible en voiture par un chemin rural.
Statut juridique	Eau close
Maîtrise foncière	Monsieur BRUNGARD André
Droit de pêche	AAPPMA de Florimont
Peuplement piscicole	Gardon, rotengle, pseudorasbora, tanche, carpe, amour blanc, perche, perche soleil, brochet, sandre
Espèce empoisonnée en 2016 210,13 kg / hectare / an	Carpe (116,46 kg / ha)
	Brochet (50,63 kg / ha)
	Sandre (11,39 kg / ha)
	Perche (31,65 kg / ha)
Réglementation	Application de l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP) pour les eaux de deuxième catégorie. La pêche y est en NO-KILL intégral.
Aménagements	/
Profondeur moyenne	?
Profondeur maximum	?
Nature des berges	Herbacées
Abri	NON
Toilette	NON
Réseau téléphonique	Le réseau mobile est accessible.
Qualité paysagère	Ce plan d'eau est situé à l'écart du village, au milieu des prés et juste à côté du bois, dans un cadre agréable.

Les plans d'eau communaux ou privés

Le Territoire de Belfort abrite de nombreux plans d'eau dont la majorité sont privés et où le droit de pêche n'est pas détenu par des AAPPMA.

Pour la plupart, le droit de pêche est conservé par le propriétaire pour son plaisir ou celui d'amis mais certains d'entre eux moyennant ou non l'acquittement d'une carte, sont ouverts aux pêcheurs. L'offre de pêche et les prestations associées dépendent du peuplement piscicole et de la volonté du propriétaire.

D'autres sont propriétés de communes qui laissent la gestion et/ou l'entretien des sites à une association privée.

Certains comités d'entreprise gèrent également des plans d'eau réservés à leurs employés.

Exemple : L'étang de la Véronne (42 ha), propriété du Conseil Départemental, est loué à l'**A**ssociation de **P**êche des **T**ravailleurs des **U**sines **A**lsthom (**APTUA**). C'est le plus grand plan d'eau ouvert à la pêche dans le département avec 40 postes de pêche.
Il est accessible à tous et pas uniquement réservé aux salariés d'Alsthom.

Dans le Territoire de Belfort, aucun recensement n'a été réalisé par l'administration pour classer les différents plans d'eau du département.

Une démarche de l'administration avait été entreprise il y a une dizaine d'années pour clarifier la situation des plans d'eau dans le Territoire de Belfort mais, sous la pression de l'**U**nion **R**égionale des **I**ntérêts **A**quatiques et **P**iscicoles (**URIAP**) de Franche Comté, elle avait abandonné son projet.

Remarque : l'URIAP a pour objet de défendre, protéger et améliorer l'écosystème aquatique privé de la région ; entreprendre toute action juridique, administrative, technique et économique pour préserver, protéger, améliorer, défendre et valoriser l'espace naturel des étangs et cours d'eau privés de la région.

De nombreux propriétaires, ignorants la réglementation en vigueur, ne savent pas que la loi pêche devrait s'appliquer sur leur plan d'eau.

D'autres, pourtant bien informés, savent que personne ne viendra les contrôler sur leur propriété privée et n'adhèrent donc pas à une AAPPMA ni ne s'acquittent d'une CPMA, conditions réglementaires pourtant obligatoires pour pratiquer la pêche de loisir en eau libre.

Certains demandent même le classement de leur plan d'eau en **P**isciculture à **V**alorisation **T**ouristique (**PVT**) pour que les pêcheurs ne soient pas obligés d'adhérer à une AAPPMA.

La DDT 90 semble assez tolérante dans ce domaine. On peut donner comme exemple l'étang des Forges à Grandvillars, plan d'eau classé en eau libre (alimenté par un canal usinier) jusqu'en 2016 et qui vient d'obtenir le classement en PVT.

Actuellement, aucun document ne recense les étangs pratiquant des pêches privées, ce qui rend difficile l'évaluation de leur impact.

Néanmoins, on peut pratiquement affirmer que cela crée une concurrence forte pour les AAPPMA, étant donné que les pêcheurs n'ont pas obligation d'avoir une carte de pêche « fédérale » pour accéder à ces plans d'eau.

Les associations ou les privés qui proposent un produit « pêche » spécialisent bien souvent leurs plans d'eau pour répondre à une demande de certains pêcheurs qui n'est pas écoutée par les AAPPMA.

Les journées « truites » ou « carnassiers » fonctionnent particulièrement bien et affichent complet la majorité du temps. Le cumul de « journée de pêche » vendu par les privés est sans aucun doute énorme à l'échelle départementale.

Les conditions d'accès sont fixées par les gestionnaires privés ; le droit d'entrée peut aller de quelques dizaines d'euros à plus de 100 € à l'année.

La Préfecture du Territoire de Belfort recense actuellement 21 associations de pêche privées enregistrées dans le département et 9 clubs de pêche.

La FDAAPPMA 90 n'entretient actuellement aucune relation particulière avec les différents privés proposant une pêche tarifée sur leurs plans d'eau.

Dans le Territoire de Belfort cette pêche privée concurrence grandement nos SAPL et il paraît nécessaire aujourd'hui de répertorier l'ensemble des plans d'eau concernés par une activité pêche afin de mieux comprendre les attentes de ces pêcheurs et faire en sorte d'y répondre. Ce travail pourra commencer par une prise de contact avec l'URIAP qui dispose certainement d'informations à ce sujet.

En effet, pourquoi certains pêcheurs sont prêts à débourser parfois 100 € pour pêcher sur un seul plan d'eau alors que pour 76 € ils peuvent pêcher sur l'ensemble des lots en réciprocité ?

Les parcours de pêche

Parcours NO-KILL

NO-KILL veut dire en anglais « ne pas tuer ».

C'est une pratique qui s'est développée aux Etats-Unis au cours du 20ème siècle.

Cette pratique est aussi appelée « catch and release » dans les pays anglo-saxon.

En France on utilise aussi le terme « graciation » ou encore « prendre et relâcher » sur certains parcours de pêche.

Dans tous les cas, il s'agit de relâcher systématiquement les poissons pêchés, qu'ils atteignent ou non la taille légale de capture fixée par la réglementation.

Chez les jeunes pêcheurs, la pêche NO-KILL est majoritairement pratiquée et plébiscitée. Nos anciens ont plus de mal et apprécient encore de conserver leurs poissons, surtout les carnassiers et les petites carpes.

Le NO-KILL est en fait une véritable philosophie, un réel état d'esprit...

On peut citer deux phrases pour caractériser cet état d'esprit. Deux phrases d'un pêcheur sportif américain, Lee Wulff, qui disait déjà en 1939 :

« Un poisson de sport a trop de valeur pour n'être pêché qu'une seule fois »

« Le poisson que vous remettez à l'eau est un cadeau que vous faites à un autre pêcheur, tout comme il s'agit peut-être d'un cadeau qu'un autre pêcheur vous a fait ».

Afin de ne pas blesser les poissons, les pratiquants du NO-KILL écrasent les ardillons de leurs hameçons et privilégient les hameçons simples. On utilise en effet des techniques de pêche peu traumatisantes.

Les poissons doivent être pêchés à l'aide d'un matériel permettant de le capturer suffisamment vite, pour qu'ils ne soient pas trop fatigués.

Il est aussi conseillé de ne pas sortir le poisson de l'eau et d'utiliser une épuisette.

Dans le cas contraire, il faut le manipuler avec précaution et se mouiller les mains avant de le saisir pour éviter de lui enlever son mucus, barrière protectrice contre les agents pathogènes.

Les carpistes utilisent régulièrement des tapis de réception pour décrocher leurs poissons dans de bonnes conditions, avant de les photographier.

Le NO-KILL peut-être également un mode de gestion. Le préfet peut d'ailleurs interdire la capture de toute espèce, en tout temps et en tout lieu dans un souci de protection.

Les associations mettent aussi en place des parcours NO-KILL pour limiter les prélèvements (là où la pression de pêche est importante par exemple).

Dans le Territoire de Belfort, on dénombre 5 parcours de pêche NO-KILL :

- Parcours NO-KILL « toutes espèces » sur la Bourbeuse, du pont en aluminium à Bourogne jusqu'à la ligne électrique qui traverse le cours d'eau au niveau de la station d'épuration. La pêche du carnassier ne peut se pratiquer qu'aux leurres artificiels (vif formellement interdit) ; toute sorte de matériel permettant le transport ou la détention en captivité de poisson est interdit sur les berges, y compris les véhicules ; seule la pêche avec hameçon simple sans ardillon est autorisée (sauf pêche aux leurres).

- Parcours NO-KILL « toutes espèces » sur l'étang Messi à Florimont (plan d'eau réciprocitaire).

- Parcours NO-KILL « toutes espèces » sur l'étang Gauthier à Sermamagny (plan d'eau réciprocitaire).

- Parcours NO-KILL « carpes » sur l'étang des Forges à Belfort (plan d'eau réciprocitaire).

- Parcours NO-KILL « truites » sur la Savoureuse, du pont de la route départementale n°19 à Andelnans jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Leupe à Sevenans : tous les salmonidés capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage. La pêche n'est autorisée qu'avec des lignes munies de deux hameçons simples ou 3 mouches artificielles au plus. Les hameçons doivent être sans ardillon et ce quel que soit la technique, le montage ou le leurre utilisé.

Pêche de nuit

La pêche de nuit en eau libre est normalement interdite mais le Préfet peut, en vertu de l'article R436-14 du Code de l'Environnement, l'autoriser dans certaines conditions.

La pêche de nuit concerne majoritairement la carpe. D'autres espèces, comme l'anguille, les aloses, le flet, les lamproies, le mulet ou la truite de mer peuvent également être pêchées la nuit.

Dans le Territoire de Belfort, on peut pêcher la carpe de nuit sur certains cours d'eau et plans d'eau (classés en eau libre ou en eau close).

Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Un supplément (option nuit) peut être demandé aux pêcheurs pour pouvoir pêcher la nuit sur certains parcours :

- Sur le canal du Rhône au Rhin, depuis l'écluse 7 sud jusqu'à l'écluse 3 sud, la pêche à la ligne de la carpe est autorisée, la nuit, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever. Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage. Les appâts suivants sont seuls autorisés : esches végétales, bouillettes et pellets. La pêche de nuit sur le canal est gratuite.

- Sur la Bourbeuse, du ruisseau de Charmois en limite de Froidefontaine jusqu'au pont en aluminium à Bourogne en limite d'Allenjoie (option payante de l'AAPPMA de BOUROGNE = 20 €).

- Sur l'étang du Lamponot à Bourogne (options payante de l'AAPPMA Bourogne = 20 €).

- Sur l'étang Adam à Lachapelle-Sous-Rougemont et l'Emprunt 10 BIS à Botans (option payante de l'AAPPMA Belfort/ Bavilliers = 30 €).

- Sur le Grand Etang de Trevenans (option payante de l'AAPPMA de Trevenans = 50 € l'année et 10 € la nuit : 16 nuits en 2017).

Parcours truites

Ces parcours sont ouverts à tous les pêcheurs des AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort, de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.

Sur ces parcours de pêche, mis en place en 2013, la Fédération procède à des empoissonnements réguliers de truites arc-en-ciel (50 kg par quinzaine de la mi-avril à la mi-septembre, dont 10 kg de grosses truites).

Ils ont été mis en place pour répondre aux doléances de nombreux pêcheurs et maintenir une activité pêche régulière sur ces secteurs.

Les débutants peuvent découvrir la pêche en rivière et s'exercer avec des poissons d'élevage surdensitaires et relativement faciles à capturer.

Les pêcheurs occasionnels et les touristes disposent de parcours poissonneux où on peut se divertir et prendre du poisson régulièrement…

Le nombre de prise sur ces parcours est limité par arrêté préfectoral à 3 truites par jour et par pêcheur.

Parcours 1 : la Savoureuse, du pont de la RD 465 à Valdoie, jusqu'à la confluence avec la Rosemontoise.

Parcours 2 : l'Allaine de la confluence avec la Covatte jusqu'au barrage des Roselets à Joncherey.

Une réflexion doit être engagée pour empoissonner ces parcours toute l'année afin de permettre aux pêcheurs de truites de pratiquer leur activité plus longtemps.

Parcours labellisés

Dans le cadre de son Schéma National de Développement du Loisir Pêche, la FNPF insiste sur la mise en valeur générale de parcours de pêche parmi lesquels peuvent émerger des parcours d'excellence dits "labellisés" permettant de contribuer à une meilleure offre de pêche ainsi qu'à une promotion de qualité.

Le nombre de parcours, leur répartition géographique, leur possible labellisation… seront déterminés par le SDDLP.

Ce dernier répertoriera les parcours existants ou à créer, les classera en fonction de leurs caractéristiques, de leur potentiel et des objectifs que se fixe la FDAAPPMA.

Il sera alors possible de réfléchir sur l'amélioration globale du réseau général de parcours et d'arrêter les sites qui pourraient être labellisables.

La FNPF a élaboré 3 types de label (découverte, famille et passion) dans le but d'apporter une meilleure lisibilité des parcours de pêche.

A chaque catégorie de parcours labellisé FNPF correspond une grille de critères auxquels le site, les aménagements et les équipements doivent correspondre.

Le respect de ces critères conditionne l'obtention du label ainsi que les majorations de subventions de la FNPF.

Un recensement des parcours labellisés, par catégorie, sera possible en vue de les promouvoir localement et nationalement auprès d'un public pêcheur, non pêcheur ou en devenir.

Les labels sont attribués par le Comité National de labellisation sur examen des dossiers de demande montés par les FDAAPPMA. Les parcours labellisés feront l'objet de visites de contrôle.

Les parcours « découverte »

Les parcours d'initiation et de découverte devront mettre à la disposition du public des conditions optimales d'apprentissage de la pêche.

De par leur vocation et leur gestion, ces parcours seront situés le plus souvent sur des petits plans d'eau. Cependant, il ne faut pas exclure la possibilité d'utiliser certains parcours en rivière, permettant une approche des pêches en eaux courantes (parcours en zone intermédiaire, bief, etc.).

Ces parcours de dimension modeste se situent si possible à proximité des bassins de populations et offrent un accès facile pour tous (parking, cheminement périphérique), une sécurité maximale (poste à mobilité réduite et zone de pêche sécurisée), un confort de pêche et une prise rapide des premiers poissons.

Afin de constituer un outil pour le réseau d'animation, ces parcours devront répondre aux exigences d'accueil d'un groupe (abri, sanitaires, sécurité, etc.).

Destinés à la découverte et au partage, ils feront obligatoirement l'objet d'une réglementation particulière (pêche à une canne, respect et remise à l'eau des prises, etc.).

L'esprit de cette règlementation justifie que l'on accepte sur ces parcours un soutien raisonnable des stocks de poissons pour faciliter les actions d'animation et garantir les premières prises.

Pour permettre la découverte de techniques de pêche aux leurres ou à la mouche, il n'apparaît pas contradictoire que des truites surdensitaires puissent être introduites de façon raisonnée, sous réserve d'une pratique du no-kill.

Pour initier le visiteur dans des conditions optimales, un engagement devra être pris par le gestionnaire pour mettre en place un accueil, un planning d'initiation et d'animation.

L'AAPPMA de Bourogne, qui a créé un APN en 2016, souhaite obtenir ce label dans le courant de l'année 2018.

L'AAPPMA de « La Douce Savoureuse », depuis 2 ans, met à disposition des enfants de moins de 12 ans une petite carpière sur le site des Ayeux. De modeste dimension, la biomasse en gardons et petites carpes y est conséquente.

Les parcours « famille »

Les parcours famille sont de dimensions variables.

Ils offrent des conditions de pratique proche des parcours découverte (accessibilité, sécurité, confort, sanitaire) et proposent en complément une gamme d'activités pour la famille (jeux pour les enfants, activités de loisir) et des conditions d'accueil permettant de passer une bonne journée de détente à la pêche (coin pique-nique, poubelles, etc.).

La typologie (étang, canal, rivière) est indifférente pour peu que les éléments constitutifs puissent permettre d'atteindre l'objectif de pêche en famille.

Leur gestion piscicole se devra d'être fondée sur le cycle naturel des espèces.

A cet égard, des aménagements piscicoles (création d'habitat, aménagement de frayères) sont conseillés, à la fois pour favoriser le peuplement naturel en place et pour afficher les valeurs de gestion des structures associatives de pêche.

Dans ce cas, il sera opportun de signaler et d'expliquer l'intérêt de ces aménagements au public par des panneaux.

Ces parcours obéiront à la règlementation générale de la pêche.

Dans le département, certains plans d'eau pourraient prétendre à ce label comme l'étang des Forges à Belfort ou les étangs des Ayeux à Lachapelle-Sous-Chaux.

L'AAPPMA gestionnaire de ces deux plans d'eau envisage d'ailleurs de labelliser ces deux sites.

Les parcours « passion »

Quels que soient les poissons recherchés et les techniques pratiquées, les pêcheurs confirmés recherchent des parcours de haute qualité piscicole et halieutique, réputés pour la qualité de leur gestion et de leurs peuplements.

En rivière salmonicole, la possibilité de garer un véhicule sans danger, la signalisation, une bonne information sur site, un cheminement facilité (entretien approprié, passage de clôtures, etc.) sont attendus.

En fleuve, canal ou plan d'eau, l'accessibilité et le stationnement, des pontons de pêche, un nombre minimal de postes de pêche accessibles et ouverts, des mises à l'eau et embarcadères, et des zones d'amarrage pour les bateaux se révèlent indispensables.

Des possibilités de services complémentaires (location de barques, guidage, etc.) constituent des atouts importants.

Ces parcours obéiront à la règlementation générale de la pêche, pour peu que celle-ci garantisse la qualité des peuplements piscicoles.

Dans tous les cas, un mode de gestion patrimoniale est incontournable.

Par ailleurs, l'évolution actuelle de la pêche nécessite que l'on s'intéresse de très près à l'émergence de parcours dits « spécifiques » dont l'objectif est de promouvoir en la facilitant une approche particulière de la pêche, soit par rapport à une espèce, soit par rapport à une technique (ou les deux approches combinées).

Les exemples les plus connus de parcours spécifiques sont les parcours de pêche des salmonidés à la mouche (rivière ou réservoir), et les parcours de pêche de la carpe (parcours nuit ou carpodrome).

Bien d'autres types pourraient être imaginés comme des parcours de pêche des carnassiers en float-tube.

Ces parcours très particuliers requièrent la plupart du temps le respect d'une règlementation spécifique. Dans ce cas, une règlementation adaptée sera possible.

Dans le département, le carpodrôme de l'AAPPMA de Belfort / Bavilliers et le réservoir mouche de l'Emprunt 9 peuvent à titre d'exemples prétendre à ce label.

2.9. La variété de pêche (les différentes techniques de pêche)

Extrait du SNDLP

La richesse et la diversité du réseau hydrographique français permet la pratique de nombreuses techniques de pêche. Certaines techniques sont anciennes et trouvent leurs racines dans les pratiques spécifiques d'une région ou d'un territoire, d'autres sont issues d'un développement plus récent du loisir et ont souvent pour origine le monde anglo-saxon.

Ces dernières années, la pêche et ses techniques se sont progressivement spécialisées avec pour effet une multiplication des variantes et, en parallèle, l'apparition d'un matériel spécifique à chacune.

Parmi les techniques les plus pratiquées et/ou spécifiques, on peut citer :

La pêche au coup

C'est en général la première pêche que l'on pratique.

Techniquement la plus abordable pour le non-initié, elle peut être une pêche de haute précision lorsqu'elle est exercée en compétition.

Elle repose sur le principe d'amorcer "un coup" à l'aide d'amorce, de graines ou autres appâts afin de regrouper le poisson (en général des poissons "blancs") et de pêcher en finesse au flotteur avec une canne sans moulinet.

Plutôt orientée vers les eaux de seconde catégorie piscicole, en rivières ou en plans d'eau, la pêche au coup vise surtout les cyprinidés (gardons, rotengles, ablettes, brèmes, tanches, carpeaux…).

Des variantes existent dans le matériel et l'approche.

L'aboutissement de cette technique est la pêche à la longue canne ou “canne à emmanchement”, qui permet de pêcher à de plus longues distances (10 mètres) et de rechercher des poissons plus gros grâce à un système d'élastique interne.

Depuis 5 ans, la pêche de la carpe à la grande canne se développe fortement et constitue d’ailleurs un “produit” prisé dans l’offre privée.

Plusieurs variantes d’origine anglo-saxonne ont également vu le jour, telles que la pêche à l’Anglaise avec un lancer et un flotteur de type « Waggler » ou encore la pêche au Feeder avec un ressort amorceur.

Ces techniques permettent de pêcher à des distances situées entre 25 et 60 m.

La pêche à la mouche

La pêche à la mouche est la technique reine pour la pêche de la truite.

La stratégie repose sur la présentation d’une imitation d’insecte appelé “mouche” ou de larve d’insecte (nymphe) que l’on présente au poisson en activité.

Cette technique demande un matériel particulièrement adapté dont la base est une canne spécifique “mouche” et un moulinet à tambour fixe que l’on garnit d’une “soie” artificielle ou naturelle.

La pêche à la mouche se pratique en rivières de première catégorie piscicole.

Les espèces recherchées sont principalement les salmonidés (truites fario, truites de mer, saumons, ombres…).

Elle peut également être employée en réservoirs, en étangs et dans les eaux de seconde catégorie piscicole.

Le pêcheur recherchera alors plutôt des cyprinidés de surface (chevesnes, ablettes, rotengles…), des truites arc-en-ciel ou encore certains carnassiers (black-bass, brochets, perches..) en employant des streamers ou des micro-poppers.

Les moucheurs, avec les carpistes, sont les précurseurs du “No-Kill” en France (remise à l’eau des prises).

La pêche des carnassiers aux leurres

Les techniques de pêche au lancer reposent sur l'emploi d'un appât factice (artificiel) que le pêcheur anime pour créer l'illusion de la vie et ainsi tromper (leurrer) le carnassier.

Si ces techniques existent depuis longtemps (cuillères, poissons d'étain…), elles ont connu un développement spectaculaire depuis le début des années 90, insufflées en particulier par les pratiques nord-américaines et japonaises.

Aujourd'hui, on trouve une multitude de sous-techniques avec le matériel qui y est adapté (leurres durs, leurres souples, tailles et puissances des cannes, emploi de tresse, échosondeur).

Avec l'avènement de ces techniques, sont apparus des cannes et moulinets "casting" ou encore les float-tubes dans le paysage de la pêche en eau douce française.

On peut noter l'apparition grandissante, depuis 5 à 10 ans, d'une nouvelle approche de la pêche dans les centres urbains, le "Street fishing" ou pêche urbaine, basée sur ces techniques.

Celles-ci sont principalement employées dans les eaux de seconde catégorie piscicole (en rivières et plans d'eau) et les poissons recherchés sont le brochet, la perche, le sandre, le black-bass, ou encore le silure.

L'emploi de telles techniques se développe également sur les eaux de première catégorie pour la recherche de la truite.

La pêche des carnassiers aux appâts naturels

Ce sont les techniques traditionnelles pour la recherche des carnassiers.

Elles sont fondées sur la présentation aux prédateurs d'une de leurs proies, morte ou vivante.

Ainsi on peut distinguer : la pêche au vif où le poisson est esché encore vivant sur un montage au flotteur ou en plombée ; la pêche au "mort-posé" qui comme son nom l'indique, consiste à escher un poisson mort (ou un tronçon), généralement en plombée ; et enfin le "mort manié" où l'on anime un poisson mort (gardon, rotengle, perche…) pour feindre un poisson en difficulté et tromper le carnassier.

Ces pêches se pratiquent essentiellement dans des eaux de seconde catégorie où le pêcheur recherche principalement brochets, sandres, perches, même s'il peut également capturer silures et black-bass.

La pêche de la truite aux appâts naturels

Cette appellation regroupe en fait une multitude de techniques de pêche à la truite qui sont issues pour la plupart de traditions régionales parfois très anciennes (comme la pêche "à la barre" dans le Limousin).

Elles ont en commun leur approche qui est de présenter à la truite une de ses proies naturelles (insectes, larves, vers…) en dérive.

Certaines techniques peuvent être regroupées dans la pêche "au toc" qui est une technique assez récente.

En effet, issue des techniques très anciennes de pêche aux appâts naturels, l'affirmation de ces grands principes a véritablement été développée dans les années suivant la Deuxième Guerre mondiale.

Ces techniques peuvent se pratiquer à l'aide d'une canne simple ou avec un moulinet qui ont été développés spécifiquement.

La pratique de ces techniques est particulièrement liée aux rivières salmonicoles.

La pêche de la carpe

Les techniques modernes de la pêche de la carpe nous viennent de Grande Bretagne.

Elles ont connu un grand développement en France à partir de la fin des années 80.

C'est une pêche spécifique avec un matériel adapté : cannes à moulinet puissantes, disposées par trois ou quatre sur un support que l'on nomme "rod-pod", équipées généralement de détecteurs de touches visuels et/ou sonores.

Les techniques modernes de la pêche de la carpe se pratiquent en "plomblée", parfois à plus de 100 mètres de distance ; les lignes sont alors déposées à l'aide d'une embarcation ou de bateaux radioguidés.

Si l'on peut pêcher à la graine, les carpistes ont développé des appâts spécifiques à base de farines et d'arômes, les bouillettes.

Le pêcheur recherche de façon spécifique la carpe, avec pour objectif la capture de poissons "trophées" (20 kg et +).

Ces techniques sont utilisées en plans d'eau et en cours d'eau de seconde catégorie piscicole.

D'autres poissons, comme le silure, peuvent être recherchés avec ces techniques.

Les carpistes pratiquent presque exclusivement la remise à l'eau des prises.

La pêche du silure

C'est la plus récente des pêches spécifiques qui s'oriente exclusivement sur la prise de silures.

Elle se développe en parallèle de l'expansion de l'espèce sur nos eaux.

Il existe plusieurs techniques permettant la prise de ce poisson, mais en général, les pêcheurs utilisent des techniques spécifiques permettant la prise de gros sujets (2 mètres).

Si elles peuvent avoir des points communs dans la technique ou l'approche avec d'autres pêches (pêche des carnassiers aux appâts naturels, pêche aux leurres, voire pêche de la carpe…), elles reposent sur un matériel adapté à la puissance et à la taille hors-norme de ce poisson.

Parmi les plus employées, on peut citer la pêche "à la bouée" qui est une adaptation de la pêche au vif mais permettant l'emploi d'appâts beaucoup plus volumineux (brèmes de plus d'un kilo).

Si les pêcheurs spécialisés sur la pêche du silure pratiquent généralement le "No-Kill", l'espèce est en revanche souvent considérée comme "indésirable" par une partie des pêcheurs qui les tuent systématiquement.

2.10. Les potentialités des différentes espèces piscicoles en termes de pratique et de développement du loisir pêche

Tous les poissons présents dans les cours d'eau du Territoire de Belfort ne sont pas tous intéressants pour la pratique de la pêche de loisir.

Ils n'ont pas tous le même potentiel halieutique et une attractivité équivalente.

Ils ne sont pas tous ciblés par les mêmes clientèles de pêcheurs.

Enfin, leur présence et/ou leur abondance ne sont pas non plus les mêmes sur l'ensemble du réseau hydrographique départemental : en fonction des espèces et de leurs exigences écologiques et biologiques, elles varient plus ou moins sensiblement d'un cours d'eau à un autre ou d'un bassin versant à un autre.

Les nombreuses pêches électriques réalisées par la FDAAPPMA 90 depuis 2009 (327 points de contrôles) ont permis de faire une cartographie détaillée de la présence et de l'abondance des différentes espèces piscicoles rencontrées dans le Territoire de Belfort.

Ces données permettent d'avoir un état des lieux précis du peuplement piscicole de nos rivières et de connaître les secteurs où les densités pour chaque espèce sont les plus importantes.

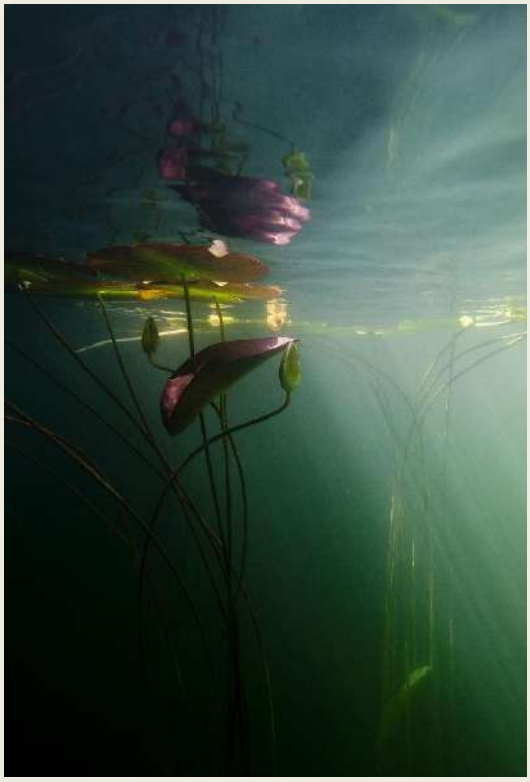

Des cartographies détaillées pour chaque espèce sont disponibles dans le Schéma Départemental à Vocation Piscicole en cours de réalisation par notre Fédération.

Les petites et moyennes espèces de cyprinidés.

Les gardons, ablettes, brèmes, rotengles et carassins

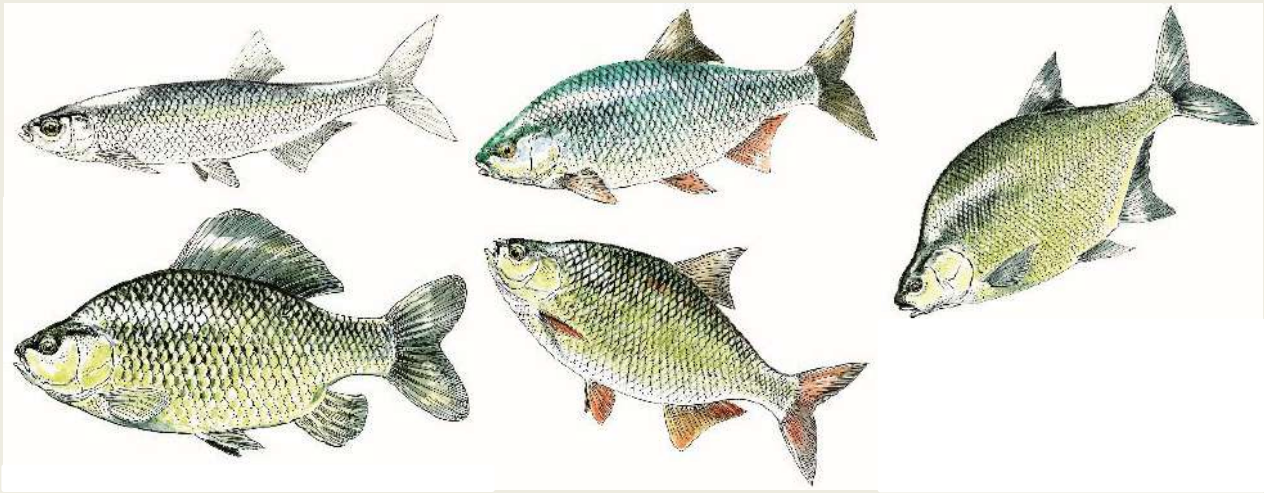

Ils sont très prisés par les pêcheurs au coup, qu'ils soient traditionnels ou sportifs, débutants, occasionnels ou confirmés, locaux ou touristes.

Les gardons et les rotengles sont très populaires, omniprésents et il est possible de les pêcher dans presque tous les cours d'eau du Territoire de Belfort.

Les plus grosses abondances ne dépendent pas forcément du milieu d'accueil mais de la présence ou non de plans d'eau sur le bassin versant.

Ils sont plus présents sur la Rosemontoise et la Savoureuse en amont de Belfort et sur la Bourbeuse sur l'ensemble de son linéaire.

La typologie de nos cours d'eau ne correspond pas à la brème commune qui n'est présente en abondance que sur la Savoureuse en aval du ruisseau des Forges.

La Brème bordelière est présente sur la Bourbeuse avec des populations assez disparates.

Les ablettes, les brèmes et les carassins abondent surtout sur le canal du Rhône au Rhin et le canal de Montbéliard à la Haute-Saône.

En rivière, les ablettes sont présentes uniquement sur le Bassin de la Bourbeuse avec les plus forte abondances en aval du déversoir du canal du Rhône au Rhin à Bretagne et juste après la confluence avec la Madeleine.

Tous ces cyprinidés sont parfaits pour faire découvrir efficacement la pratique de la pêche de loisir à des non pêcheurs, qu'ils soient adultes ou enfants.

En effet, ils sont pêchables très simplement (une seule ligne eschée d'un asticot et montée sur une canne au coup télescopique), surtout les gardons, ablettes, rotengles et brèmes bordelières.

De plus, le matériel nécessaire pour les capturer est très bon marché.

La pêche de ces petits « poissons blancs », que l'on nomme parfois « la friture », est vraiment accessible à tous.

Dans le cadre d'une politique de recrutement de nouveaux pêcheurs, elle constitue un intérêt certain.

Les brèmes communes, qui peuvent atteindre de belles tailles (1 à 3 kg) et les carassins (pouvant dépasser un kilo) sont toutefois un peu moins facile à pêcher, mais font le bonheur de nombreux pratiquants (compétiteurs ou non) à la grande canne, à la bolognaise, au feeder ou au quiver-tip.

Ils opposent une défense vigoureuse et leur capture procure beaucoup de plaisir.

Les vairons et goujons

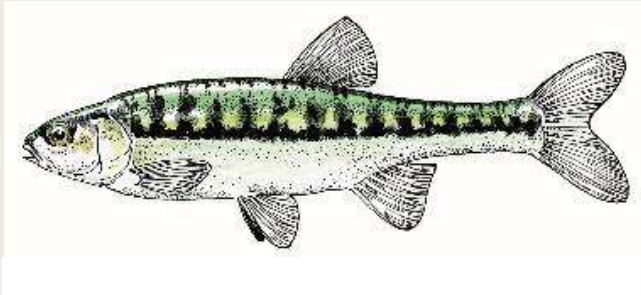

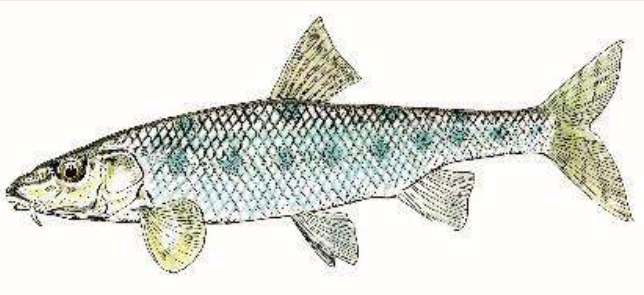

A l'instar des ablettes, gardonneaux et jeunes rotengles, ces deux petites espèces sont prisées par les pêcheurs au coup traditionnels qui les capturent pour leur consommation personnelle.

Le vairon est également recherché par les pêcheurs de truites qui l'utilisent habituellement comme appât.

La pêche est très simple, amusante, populaire et accessible à tous.

Elle est idéale pour faire découvrir la pratique de la pêche à des néophytes, notamment les enfants.

Cependant sur le réseau hydrographique du Territoire de Belfort, ces deux espèces, qui accompagnent généralement la truite fario, ne sont pas omniprésentes et ne se pêchent pas non plus toute l'année.

En effet, ces poissons vivent traditionnellement et essentiellement sur les cours d'eau de première catégorie piscicole ainsi que sur un certain nombre de petits et moyens cours d'eau de deuxième catégorie piscicole au profil assez dynamique.

Le vairon est surtout présent sur le bassin versant de l'Allaine et en particulier sur le secteur de Grandvillars, de Joncherey et de Delle où sa densité atteint parfois des records.

Il est absent sur la Bourbeuse mais présent sur la Madeleine et la Saint-Nicolas, en particulier en aval d'Angeot.

Sur le bassin versant de la Savoureuse, les densités ont énormément diminué depuis une vingtaine d'années.

Les plus fortes densités se situent sur la Rosemontoise en amont d'Eloie et sur la Douce à Essert et Bavilliers (par endroits seulement).

Pour protéger le vairon dans le Territoire de Belfort, l'utilisation de la carafe est interdite dans les eaux de première catégorie du département.

Le goujon est présent sur l'ensemble du réseau hydrographique.

C'est sur la Savoureuse qu'il est le mieux représenté et en particulier en aval de la confluence avec le ruisseau des Forges où son abondance reste importante jusqu'à la limite départementale.

Sur le bassin versant de la Bourbeuse, il est très présent sur la Madeleine avale, la Saint-Nicolas en aval de la confluence avec le Margrabant et sur tout le linéaire de la Bourbeuse avec une baisse notable des densités sur le secteur aval.

Sur le Bassin versant de l'Allaine, c'est sur la Covatte avale et sur l'Allaine à Grandvillars et à Morvillars qu'il est le plus abondant.

Le chevesne

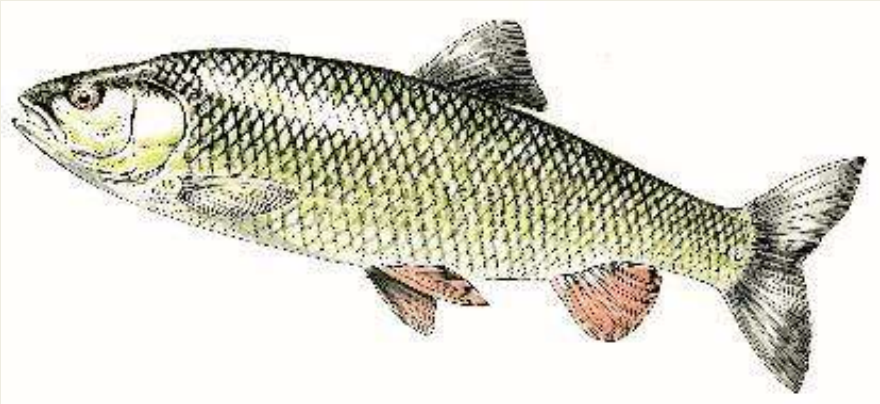

Il s'agit d'une espèce actuellement dévalorisée et sous exploitée d'un point de vue halieutique, alors qu'elle a un intérêt certain auprès des jeunes pêcheurs « nouvelle génération mobile ».

En effet, ces derniers adorent pratiquer la pêche sportive au lancer à l'aide de micro-leurres ou à la mouche, tout en remettant à l'eau le poisson pêché.

Le chevesne est omnivore et peut se pêcher à pratiquement n'importe quoi, même aux fruits (cerises, mirabelles et mûres) qu'il affectionne particulièrement et qui réservent de très belles parties de pêche.

De nos jours boudé, voire délaissé par les pêcheurs « terroir » en raison de sa médiocre valeur culinaire, ce poisson a pourtant de multiples atouts : il est très abondant dans la plupart des cours d'eau du département et peut y atteindre de belles tailles (jusqu'à 60 cm pour 2,5 kg).

De plus, il est combatif, puissant et méfiant. Sa pêche peut même devenir un véritable challenge.

Dans le Territoire de Belfort, il s'agit d'un poisson porteur en termes de développement, mais dont l'image et la pêche doivent être dépoussiérées et revalorisées.

Le chevesne est présent sur l'ensemble du réseau hydrographique départemental. Les plus fortes densités et les plus beaux individus se situent :

- Sur la Savoureuse à Valdoie, Belfort, Danjoutin, Andelnans et Sevenans

- Sur la Madeleine avale

- Sur la Bourbeuse vers Froidefontaine

- Sur le canal usinier à Grandvillars

Le barbeau

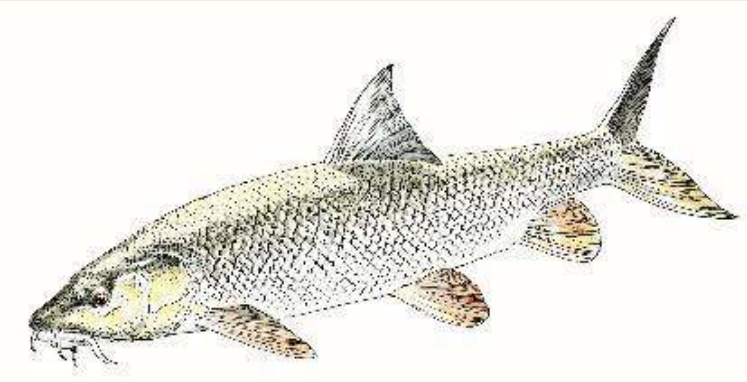

Il constitue un axe de développement très limité et circonscrit dans le Territoire de Belfort, bien qu'il s'agisse d'un joli poisson compte tenu de sa combativité et de son gabarit (poissons pouvant atteindre une grande taille).

En effet, seule l'Allaine à Delle abrite de belles populations. On en trouve aussi en abondance sur le canal usinier à Grandvillars et sur la Savoureuse en aval de la station de dépollution des eaux de Belfort.

Il est également présent sur d'autres cours d'eau ou parties de cours d'eau du département (quelques spécimens sur la Bourbeuse et l'aval de la Saint-Nicolas) mais de manière trop peu abondante pour envisager une valorisation halieutique significative.

Il est pêché de manière traditionnelle par quelques pêcheurs locaux (pêche à la câlée avec des appâts naturels).

La tanche

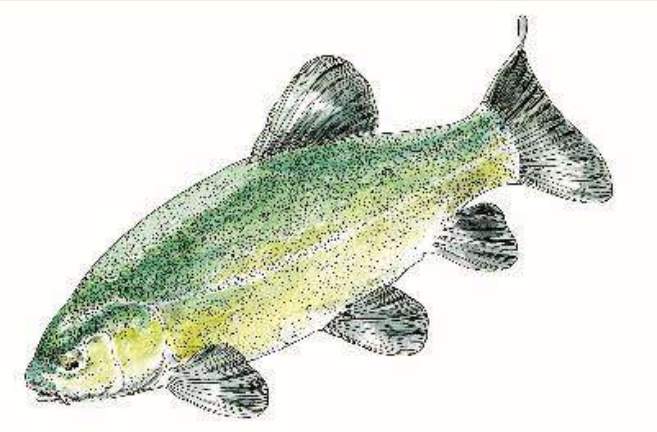

Elle a un intérêt halieutique très limité, bien qu'il s'agisse d'un joli poisson pouvant atteindre de belles tailles (1 à 2 kg) et offrir une défense vigoureuse au bout d'une ligne.

De plus, la tanche est souvent plus difficile à pêcher que les autres cyprinidés car elle est d'une nature très méfiante.

Cette pêche n'est donc pas à la portée de tout le monde. Il s'agit d'un poisson peu connu du grand public qui agrémente parfois les bourriches des pêcheurs au coup.

Dans le département, la tanche intéresse surtout les pêcheurs « terroir » assez âgés, qui habitent depuis longtemps près des cours d'eau où elle vit et qui savent parfaitement les localiser.

Ils la recherchent avec des techniques de pêche traditionnelles (pêche au coup).

Les populations sont très réduites et assez localisées dans le Territoire de Belfort.

La présence de cette espèce sur de nombreux points du département où on ne devrait pas la voir s'explique par les vidanges d'étangs.

Cette espèce se concentre surtout sur quelques rivières ou parties de rivières plus ou moins riches en végétation aquatique comme la Bourbeuse à Bourogne. Elle est également présente sur les deux canaux du département.

La vandoise

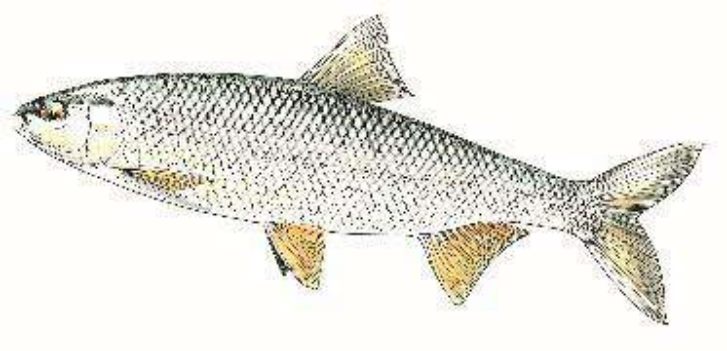

Elle intéresse principalement les pêcheurs à la mouche.

Cependant elle est bien trop rare dans le territoire de Belfort pour envisager une valorisation halieutique significative.

Elle est essentiellement présente sur la Savoureuse en aval du canal des Forges, sur le Margrabant avant sa confluence avec la Saint-Nicolas et la Saint-Nicolas en aval de la RD 83

Quelques-unes vivent aussi sur de rares cours d'eau ou parties de cours d'eau à écoulement dynamique (sur quelques affluents de l'Autruche).

Pour l'heure, cette espèce protégée constitue surtout un enjeu patrimonial dans le territoire de Belfort plutôt qu'un enjeu halieutique.

Les carpes (grands cyprinidés)

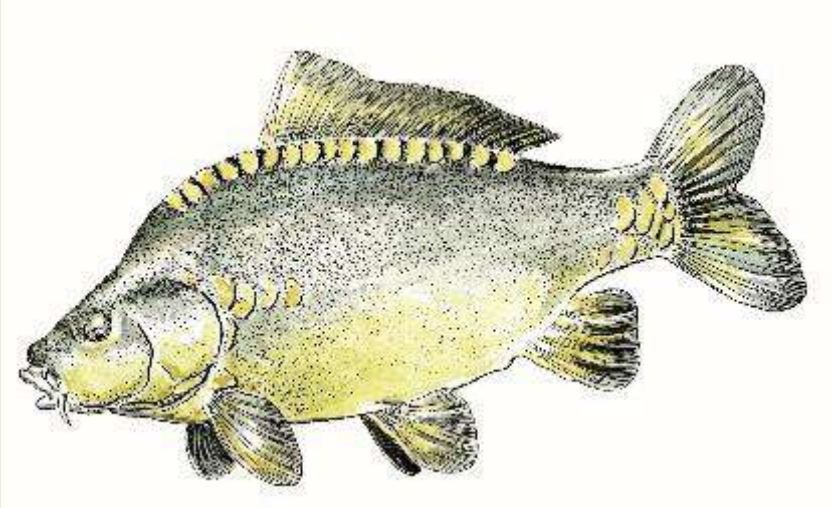

La carpe commune, la carpe cuir et la carpe miroir sont extrêmement prisées par les pêcheurs sportifs du département.

Leur pêche constitue un enjeu halieutique fort.

Une véritable clientèle de spécialistes (les carpistes), appartenant à la catégorie des pêcheurs « nouvelle génération mobile » et passionnés par la pêche de ce gros poisson existe réellement.

Ces pêcheurs pratiquent très souvent la nuit sur des parcours homologués par le préfet et clairement délimités sur le terrain.

Ils fréquentent assidûment les berges du canal du Rhône au Rhin et de la Bourbeuse qui sont considérés comme les meilleurs spots pour cette espèce.

Ces grands cyprinidés sont plus ou moins abondants dans les canaux du département, la Bourbeuse et sur les plans d'eau où certains spécimens atteignent et dépassent les 20 kg.

Au-delà des carpistes, elle est également appréciée des pêcheurs au coup (compétiteurs ou non).

Ils recherchent les petits et les moyens sujets à la grande canne ou au feeder.

La carpe ne se reproduit pas dans les cours d'eau du département et sa présence sur la Bourbeuse et l'Allaine s'explique par les empoissonnements réalisés par nos AAPPMA.

Son prélèvement pour la consommation par les pêcheurs « terroir » est significatif.

Pour limiter les prélèvements, notre fédération a dû limiter le nombre de carpe à deux par jour et par pêcheur dans son règlement fédéral (mesure non réglementaire et non inscrite dans l'ARP).

La carpe frite est un plat local très apprécié dans le Territoire de Belfort et dans le Sundgau alsacien où un circuit existe et où une trentaine de restaurants proposent cette spécialité culinaire (la route de la carpe frite).

Les carnassiers

Ils pourraient constitués un enjeu halieutique fort dans le Territoire de Belfort si ces populations n'étaient pas si faibles.

Omniprésents sur la quasi-totalité du réseau hydrographique, les carnassiers sont plus ou moins abondants en fonction des espèces et très recherchés par un grand nombre de pêcheurs, qu'ils soient traditionnels ou sportifs.

Le brochet

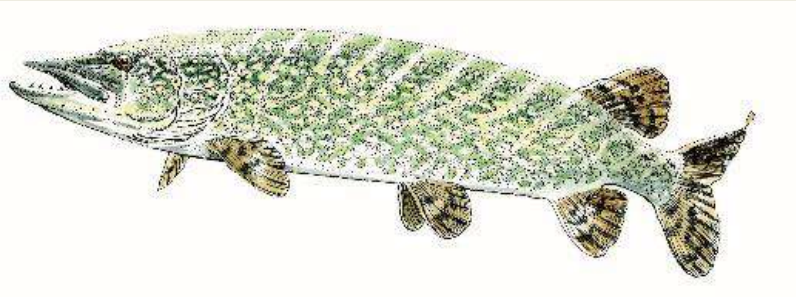

Grand carnassier, il est une espèce emblématique à très forte valeur halieutique et patrimoniale, bien que ses populations ne soient plus aussi abondantes qu'autrefois.

Le brochet est en effet une espèce en liste rouge au niveau départemental, régional et national.

Par son mode de reproduction, lié à la nécessité de milieux temporairement inondés, le brochet est une espèce fragile car les pressions anthropiques s'exerçant sur les habitats de reproduction et de vie sont nombreuses.

Après un important travail cartographique (relevés topographiques, LIDAR et vues aériennes), suivi de visites de terrain, notre Fédération a pu identifier un certain nombre de zones visiblement favorables à la reproduction du brochet dans notre département.

Les résultats des pêches électriques réalisées ces dernières années, confrontés aux données du terrain, ont permis de prioriser et de mettre en avant un certain nombre de zones potentiellement intéressantes pour la reproduction d'Esox lucius.

Les premiers travaux d'aménagements pour augmenter la capacité de recrutement de cette espèce devraient débuter en 2018 sur le bassin versant de la Bourbeuse.

En raison de sa vulnérabilité, il est le seul carnassier bénéficiant d'une période de fermeture de sa pêche, en sus d'être assujetti à une taille réglementaire de capture (60 cm) et un nombre de prise (un carnassier par jour et par pêcheur).

Ce poisson est très apprécié des pêcheurs traditionnels qui le prélèvent pour la qualité de sa chair.

De plus, il est activement recherché par les pêcheurs sportifs qui le traquent avec des techniques modernes (pêche au lancer avec des leurres artificiels) en raison des belles tailles qu'il peut atteindre (plus d'un mètre pour plusieurs kilos) et de sa combativité.

Quelques rares sujets sont présents sur l'Allaine à Grandvillars (empoissonnements réalisés par l'AAPPMA locale et possible dévalaison depuis l'étang des Forges), sur la Savoureuse depuis Sermamagny jusqu'à la limite départementale du Doubs ainsi que sur la Saint-Nicolas et la Madeleine.

Les populations les plus importantes se situent sur le bassin versant de l'Autruche et sur le bassin versant de la Douce. On en trouve également dans les deux canaux du département et particulièrement sur le canal de Montbéliard à la Haute Saône.

L'état alarmant des populations de brochets dans le Territoire de Belfort a incité les élus de notre Fédération à proposer des mesures réglementaires encore plus restrictives en 2018 (NO-KILL sur certains secteurs).

Le sandre

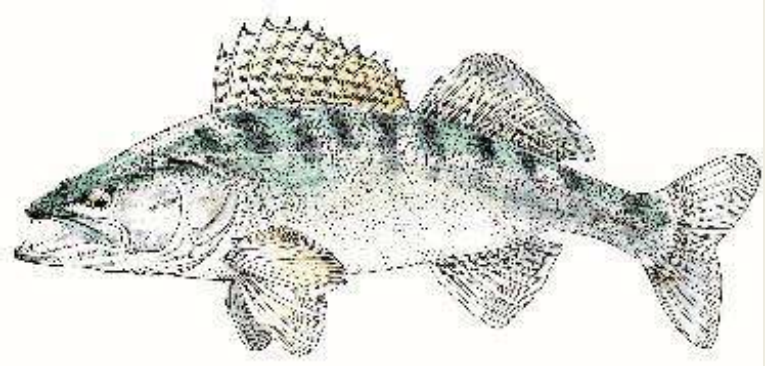

Il s'agit d'un grand carnassier très recherché par les pêcheurs traditionnels et sportifs, bien que ses populations soient bien plus localisées que celles du brochet sur le département.

On le trouve en effet uniquement sur les deux canaux du département et sur la Bourbeuse en très faible quantité.

Ce poisson bénéficie d'une taille minimum de capture (50 cm) et un nombre de prise (un carnassier par jour et par pêcheur) limité, même s'il n'est pas reconnu en tant qu'espèce patrimoniale ou vulnérable.

Sa chair est très appréciée des pêcheurs et très peu d'entre eux les remettent à l'eau après capture.

La perche

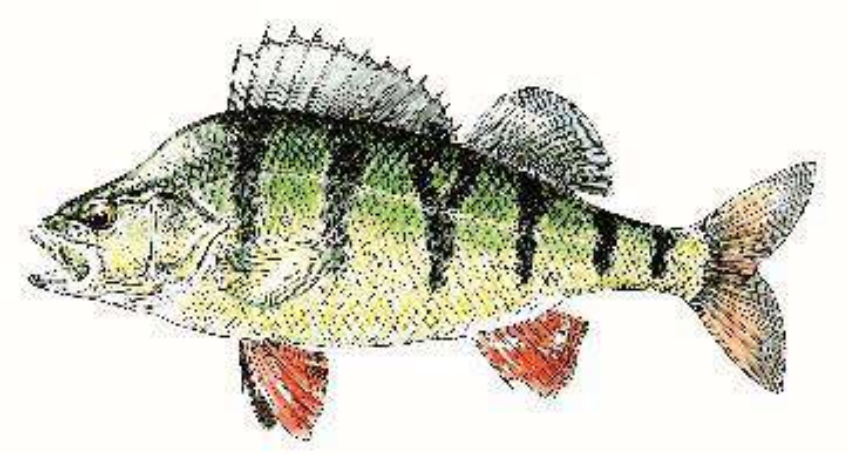

C'est un petit carnassier apprécié des pêcheurs traditionnels et sportifs, mais moins que le brochet et le sandre.

Aujourd'hui, ce poisson d'intérêt patrimonial est considéré comme un « sauve bredouille » ou une espèce d'accompagnement du brochet jugée moins noble que lui, notamment à cause de sa petite taille (20 à 30 cm en moyenne).

La perche est rarement recherchée spécifiquement, contrairement au brochet ou au sandre.

Pourtant en terme de potentiel halieutique, cette espèce a de nombreux atouts :

- Elle est présente dans presque tous les cours d'eau du département et souvent en forte abondance,

- Sa pêche au lancer léger ou ultra léger avec de petits leurres artificiels divers et variés est facile d'accès techniquement, dynamique, bon marché, amusante et procure de nombreuses touches.

De plus, il s'agit d'un poisson très curieux et facétieux qui n'hésite pas à attaquer n'importe quel type de leurre et qui est assez combatif (notamment les gros sujets).

La perche est un carnassier très intéressant pour faire découvrir la pêche au lancer à des néophytes.

C'est un poisson qui mérite d'être revalorisé afin de retrouver ses lettres de noblesse.

La chair de la perche est considérée par de nombreux personnes comme la meilleure chez les poissons d'eau douce et les pêcheurs « terroirs » conservent souvent les plus beaux spécimens pour lever les filets.

Le black-bass

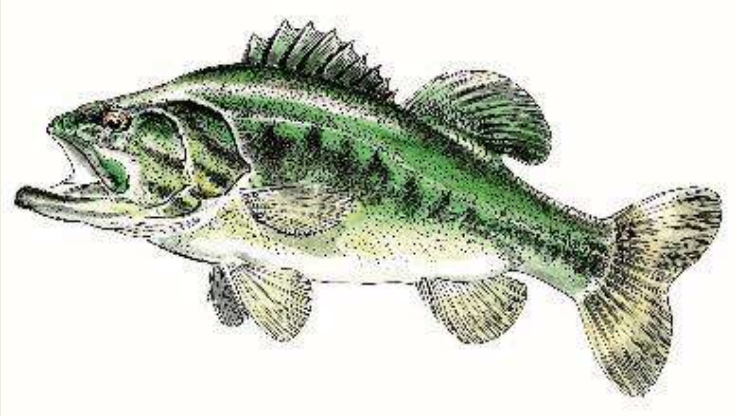

Actuellement, il est l'un des carnassiers « rois » aux yeux des pêcheurs « nouvelle génération mobile ».

La pêche sportive de cette espèce est très porteuse, notamment auprès des plus jeunes qu'elle attire comme un aimant.

Ce poisson est particulièrement « à la mode » en France, ainsi que sur le continent nord-américain d'où il est originaire et au Japon.

Sa combativité exceptionnelle se caractérise par une défense explosive, puissante et très nerveuse à la fois.

Le combat avec un black-bass, toujours spectaculaire (nombreuses chandelles et cabrioles), procure un plaisir intense au pêcheur sportif.

La pêche est ludique, originale, moderne et séduisante. Mais elle est spécifique, technique et exigeante.

Cannes à lancers et leurres artificiels de toute nature, y compris les plus excentriques, sont les matériels de base.

Dans le Territoire de Belfort, le black bass n'est présent en cours d'eau que sur la Bourbeuse et sur certains étangs.

Il s'agit d'une espèce introduite dans les eaux française qui n'a pas le statut d'espèce patrimoniale. Toutefois, il est soumis à une taille réglementaire de capture (40 cm dans le Territoire de Belfort) et sa pêche est en NO-KILL sur la Bourbeuse. Ailleurs son prélèvement est limité à un par jour et par pêcheur.

Le black-bass est peu connu par les pêcheurs de carnassiers traditionnels (pêcheurs « terroir ») car sa présence est relativement récente.

De plus, compte tenu de sa pêche spécifique, elle nécessite une approche technique nouvelle et innovante.

Cette pratique n'est pas rentrée dans les mœurs du plus grand nombre.

Voilà pourquoi ce poisson n'a encore pas la côte d'estime et la popularité du brochet à leurs yeux.

Le prix de ce poisson est très élevé, c'est pourquoi les AAPPMA hésitent à en empoissonner dans leurs étangs et quand ils sont présents, leur pêche est systématiquement en NO-KILL.

Le Black-bass est absent du réseau hydrographique départemental. Les seuls individus pêchés le sont sur la Bourbeuse à Bourogne où sa capture est interdite par arrêté préfectoral.

Le silure

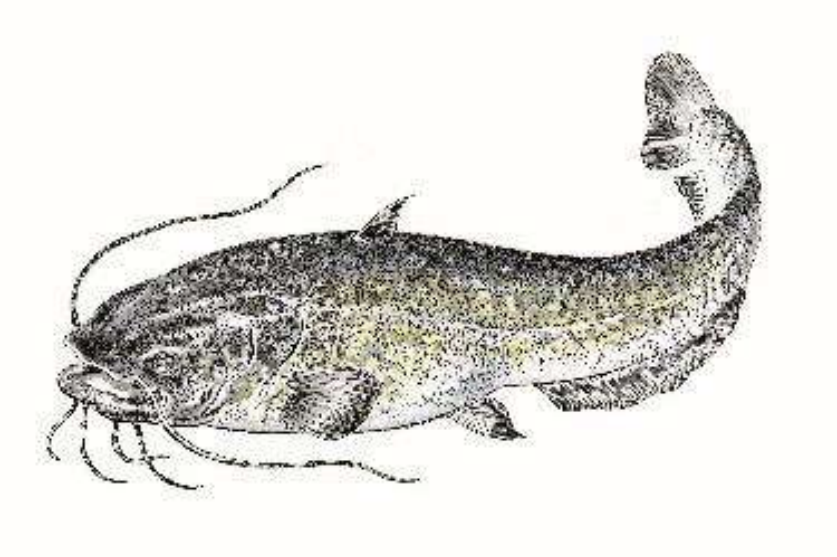

Ce grand carnassier pouvant dépasser 2 mètres pour plusieurs dizaines de kilos, est actuellement l'autre poisson « roi » aux yeux des pêcheurs « nouvelle génération mobile ».

Avec lui, on entre dans le monde de la pêche au gros, la recherche du poisson « trophée ».

Sa pêche sportive est très porteuse et en plein boom.

Dans le Territoire de Belfort, le développement des populations de silures reste un phénomène récent (15 – 20 ans) et concerne exclusivement le bassin versant de la Bourbeuse et le canal du Rhône au Rhin où les captures de gros sujets deviennent de plus en plus fréquentes et où son abondance est souvent importante.

Il s'agit d'un poisson introduit dans les eaux françaises qui n'a pas le statut d'espèce patrimoniale.

Par conséquent, le silure ne bénéficie d'aucune mesure de protection particulière.

Le silure n'est pas très apprécié par les pêcheurs de carnassiers traditionnels (pêcheurs « terroir ») dans le Territoire de Belfort.

Il est accusé d'être « l'ogre des rivières » et souffre d'un problème d'image aux yeux de cette clientèle de pêcheurs.

Certains souhaiteraient même qu'il soit classé « espèce nuisible » et le rendent responsable de la régression des populations de cyprinidés et de brochets.

Il serait pourtant souhaitable de mener des actions d'information et de pédagogie afin de réhabiliter et valoriser ce poisson si prometteur halieutiquement.

Les salmonidés

Situé en tête de bassin, le Territoire de Belfort se distingue par un réseau hydrographique assez dense de petits cours d'eau de première catégorie piscicole et les populations de truites fario sont encore préservées sur quelques secteurs.

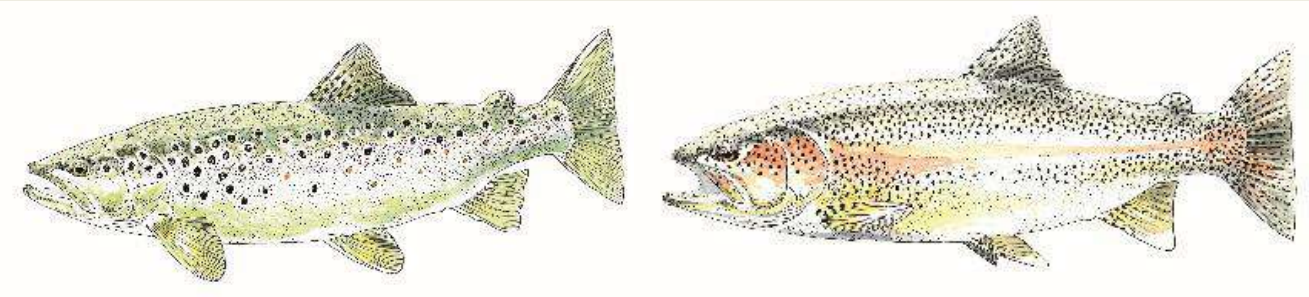

Toutefois, le manque d'eau en été, la présence de nombreux plans d'eau sur l'ensemble du département et la dégradation physique de nos cours d'eau limitent considérablement les capacités d'accueil et de recrutement de cette espèce.

Les abondances sont limitées par ces différents facteurs ce qui obligent bien souvent les AAPPMA à recourir aux empoissonnements de poissons d'élevage, essentiellement des truites arc-en-ciel.

Les pêcheurs de truites sont encore nombreux dans le territoire de Belfort et il est nécessaire de les contenter pour qu'ils puissent continuer à pratiquer leur technique de pêche favorite.

La pêche saisonnière des salmonidés d'élevage constitue un enjeu halieutique fort, notamment vis-à-vis de la clientèle des pêcheurs « terroir », adepte de la pêche cueillette dite « de consommation ».

Ces poissons sont introduits massivement dans un grand nombre de cours d'eau du département au printemps afin de satisfaire cette forte demande.

Sur de nombreux secteurs, les salmonidés d'élevage ont malheureusement remplacé la truite fario sauvage.

Les empoissonnements réalisés depuis de nombreuses années avec des truites fario issues de différentes provenances ont certainement entraîné des pollutions génétiques comme le laisse penser les différents phénotypes observés suite aux pêches électriques d'inventaire réalisées sur l'ensemble des bassins versants du département.

Une étude génétique sur les populations de truites fario est d'ailleurs à l'étude et pourrait être réalisée dans les années à venir par notre FDAAPPMA.

La Truite fario est présente en abondance sur les têtes de bassins, en particulier sur la Savoureuse et ses affluents en amont de Sermamagny, sur le haut de la Rosemontoise et dans une moindre mesure sur le haut de la Saint-Nicolas.

Tous ces secteurs sont gérés par des AAPPMA non réciprocitaires et donc inaccessibles aux pêcheurs titulaires d'une carte départementale ou interfédérale.

Sur le bassin versant de l'Allaine, seul l'Adour et la Coeuvatte abritent des populations intéressantes.

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques

La perche soleil

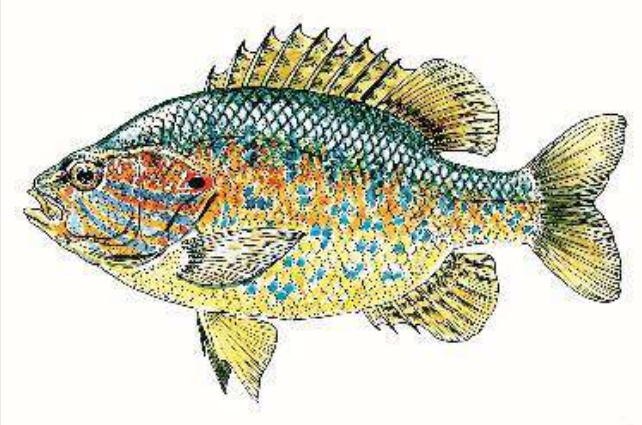

Elle a très peu d'intérêt halieutique.

Cette espèce introduite n'intéresse que les enfants qui la capturent très facilement à l'aide d'une simple ligne eschée d'un ver ou d'un asticot.

Son introduction et son transport vivant sont strictement interdits par la loi, de même que son utilisation comme appât pour pêcher des poissons carnassiers (c'est en effet un bon vif).

La perche soleil est présente sur l'ensemble du réseau hydrographique et souvent en grande quantité.

Sa présence provient des nombreux étangs du département et des vidanges non déclarées et non contrôlées.

Le poisson chat

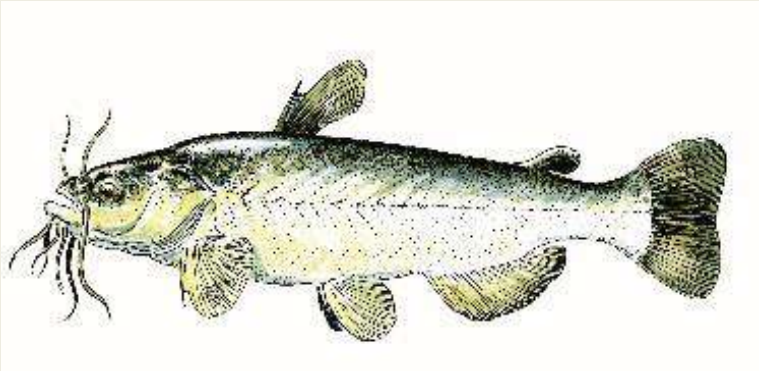

Il a un intérêt halieutique très limité. Ce poisson introduit est très impopulaire aux yeux des pêcheurs.

Il est pourtant très prolifique mais n'atteint pas souvent de grandes tailles.

Ses 2 nageoires pectorales ainsi que sa dorsale comportent un rayon épineux très dur et douloureux en cas de piqûre.

Mais il a au moins le mérite de satisfaire les pêcheurs de concours et d'amuser les enfants tant ses stocks sont abondants sur certains plans d'eau et tant sa pêche est facile.

Le poisson chat ne se reproduit pas dans nos cours d'eau, excepté sur le canal de Montbéliard à la Haute-Saône et sur le canal du Rhône au Rhin où l'on en prend de moins en moins depuis l'arrivée du silure.

On le trouve sur les trois bassins versants du département et particulièrement sur la Rosemontoise après la confluence avec le verdoyeux et sur le Margrabant.

Sa présence s'explique par les vidanges d'étangs qui « distribuent » ici et là cette espèce.

On en retrouve lors des pêches électriques d'inventaires réalisées chaque année dans les faciès lenthiques et les systèmes racinaires de certaines rivières.

Il est présent dans la plupart des étangs du département et il est souvent très difficile de s'en débarrasser.

Les écrevisses américaines

Dans le Territoire de Belfort, c'est principalement l'écrevisse signal (Pacifastacus leniusculus) qui se trouve un peu partout.

Le bassin versant de l'Allaine en était exempt jusqu'en 2014 où les premiers individus ont été capturés sur le secteur de Delle.

L'écrevisse américaine (Orconectes limosus) est beaucoup moins présente dans le département et absente sur le bassin de l'Allaine.

Ces crustacés décapodes, classés nuisibles, sont d'une facilité déconcertante à pêcher et succulents à déguster.

C'est une pêche « cueillette » et populaire qui n'est pas beaucoup pratiquée dans le département malgré d'importantes biomasses sur certains secteurs.

De plus, l'investissement de départ est très limité et il suffit de quatre à six balances, de quelques mètres de drisse et d'une gaule fourchue d'environ 3 mètres pour se mettre à l'œuvre.

La pêche des écrevisses avec des balances est une pêche ludique qui peut se pratiquer en famille et qui est très appréciée des enfants.

C'est l'occasion d'un retour en enfance et d'un moment convivial au bord de l'eau.

C'est aussi une façon de joindre l'utile et l'agréable en limitant les stocks.

Une communication sur cette pêche mériterait d'être engagée au niveau départemental et pourrait intéresser un certain nombre de personne.

Les autres petites espèces

Le chabot, la loche franche, la lamproie de planer, l'épinoche n'ont aucun intérêt halieutique.

Ces petites espèces ne se pêchent pas à la ligne et n'intéressent pas les pêcheurs.

En revanche, le chabot, la loche franche et la lamproie de planer constituent des enjeux piscicoles patrimoniaux forts.

Remarque :

D'autres espèces, comme la lotte de rivière, sont bien présentes sur le Bassin versant de la Bourbeuse, principalement sur la Saint-Nicolas et la Madeleine.

Poisson méconnu des pêcheurs mais présentant une grande valeur culinaire, sa pêche à la ligne reste marginale. En effet, ce poisson a une activité plutôt nocturne et les chances d'en capturer une restent plutôt minces.

Synthèse des potentialités des espèces piscicoles en termes de pratique et de développement du loisir pêche dans le Territoire de Belfort

Espèce piscicole	Intérêt halieutique actuel	Potentiel en termes de développement du loisir pêche	Clientèles ciblées	Technique et/ou modes de pêche visées
Gardon, ablette, brème, rotengle et carassin	Elevé	Elevé	Pêcheurs traditionnels, pêcheurs sportifs, non pêcheurs, débutants, occasionnels, locaux et touristes	Pêche au coup traditionnelle et sportive (grande canne, feeder, anglaise, bolognaise...)
Tanche	Très limité	Quasi nul	Quelques pêcheurs traditionnels	Pêche au coup traditionnelle (et sportive)
Vairon et goujon	Très limité	Très limité	Quelques pêcheurs traditionnels, enfants, familles, pêcheurs débutants ou occasionnels	Pêche au coup traditionnelle
Chevesne	Elevé	Elevé	Jeunes pêcheurs sportifs	Pêche aux leurres artificiels, pêche à la mouche et pêche aux fruits
Barbeau	Très limité	Limité à très limité	Quelques pêcheurs traditionnels et sportifs	Pêche traditionnelle et pêche à la mouche
Vandoise	Quasi nul	Très faible à nul	Quelques rares pêcheurs sportifs	Pêche à la mouche
Carpe	Très élevé	Très élevé	Pêcheurs sportifs (carpistes et pêcheurs au coup) essentiellement + quelques pêcheurs traditionnels	Pêche au posé, pêche au coup à la grande canne, pêche au feeder

Brochet	Très limité	Limité	Pêcheurs sportifs et pêcheurs traditionnels	Pêche au lancer aux leurres artificiels et techniques de pêche traditionnelles (vif, mort manié, posé)
Sandre	Limité	Limité	Pêcheurs sportifs et pêcheurs traditionnels	Pêche au lancer aux leurres artificiels et techniques de pêche traditionnelles (vif, mort manié, posé, tirette)
Black bass	Quasi nul	Très limité	Pêcheurs sportifs	Pêche au lancer aux leurres artificiels
Perche commune	Elevé	Elevé	Pêcheurs sportifs et pêcheurs traditionnels	Pêche au lancer aux leurres artificiels et techniques de pêche traditionnelles (vif, tirette, vers de terre)
Silure	Très limité	Limité	Pêcheurs sportifs	Pêche au lancer aux leurres artificiels et techniques de pêche traditionnelles (vif, mort posé)
Chabot, loche franche et épinoche	Nul	Nul	Aucune	Aucune
Lamproie de planer	Nul	Nul	Aucune	Aucune
Truite fario sauvage	Limité	Limité	Pêcheurs traditionnels et pêcheurs sportifs	Pêche aux leurres artificiels, pêche à la mouche, pêche au toc, pêche au mort manié, pêche à la longue coulée
Salmonidés d'élevage	Très élevé (surtout au printemps)	Elevé	Pêcheurs locaux traditionnels essentiellement et pêcheurs sportifs	Pêche au toc avec des appâts naturels, au vairon, aux leurres artificiels, voir à la mouche
Perche soleil	Nul	Nul	Quelques enfants débutants	Pêche au coup traditionnelle

Poisson chat	Très limité	Très faible à nul	Pêcheurs au coup, enfants, pêcheurs débutants ou occasionnels	Pêche au coup
Ecrevisses américaines	Limité	Très faible	Pêcheurs traditionnels, familles, touristes, enfants	Pêche à la balance

2.11. Les publics et les attentes des pêcheurs

L'image de la pêche de loisir en eau douce en France

Les données ci-dessous sont extraites de l'étude sur l'image de la pêche de loisir en eau douce en France réalisée par ADOCOM pour le compte de l'Union Nationale de la Pêche en France en 2005.

Cette étude visait à connaître la façon dont le grand public perçoit le loisir pêche en eau douce et ceux qui le pratiquent.

Les objectifs de l'étude était :

- De mesurer la pénétration du loisir pêche en eau douce en France
- De connaître l'image de la pêche et des pêcheurs auprès du grand public
- D'évaluer le degré de connaissance de la réglementation sur la pêche en eau douce
- D'identifier les freins et motivations à la pratique de la pêche

Synthèse de l'étude

La pratique de la pêche

41 % des français ont pratiqué la pêche en eau douce au moins une fois dans leur vie.

Les hommes sont de loin plus nombreux que les femmes à avoir tenté l'expérience (55 % contre 29 %).

On observe également des disparités régionales : le sud-ouest (dont 52 % des habitants ont déjà pratiqué la pêche) apparaît comme la région où le loisir pêche est le plus répandu alors qu'à l'opposé, seules 28 % des personnes habitant à l'est de la France ont pêché au moins une fois dans leur vie.

Pêcher en eau douce reste cependant le plus souvent un loisir pratiqué de façon exceptionnelle.

Les 41 % de personnes ayant pêché au moins une fois dans leur vie se répartissent comme suit :

- 23 % qui ont pratiqué la pêche en eau douce en quelques occasions, mais pour lesquels ces expériences sont restées des cas isolés

- 11 % qui ont pratiqué la pêche assez régulièrement à une époque mais ont abandonné

- 7 % qui déclarent qu'il leur arrive encore de pêcher en eau douce

Le profil des pêcheurs

L'activité apparaît majoritairement masculine.

12 % des hommes contre 3 % des femmes disent pêcher en eau douce.

79 % des pêcheurs sont ainsi des hommes.

La pêche recrute dans toutes les générations mais deux tranches d'âge sont surreprésentées parmi les pêcheurs : les 25-34 ans (17 % de la population française et 25 % des pêcheurs) et les 50-64 ans (20 % de la population française et 28 % des pêcheurs).

Les plus de 65 ans sont quant à eux légèrement sous-représentés parmi les pêcheurs (20 % de la population française et 15 % des pêcheurs). En revanche, on les retrouve nombreux parmi les anciens pêcheurs ayant arrêté.

L'initiation à la pêche

La pratique de la pêche est le plus souvent liée à l'influence d'un tiers : 14 % seulement des personnes ayant déjà pêché déclarent avoir eu envie de pratiquer ce loisir de leur propre initiative.

Ceci est encore plus vrai pour les femmes et pour les jeunes (moins de 34 ans), qui ont été entraînés par une tierce personne dans 95 % des cas.

D'autres, à l'inverse, sont plus fréquemment venus à ce loisir spontanément : les hommes (20 %), les 50-64 ans (24 %), les ouvriers (20 %) et les retraités (20 %).

C’est très fréquemment au sein du cercle familial qu’à lieu l’initiation à la pêche.

63 % des personnes ayant déjà pêché en eau douce ont été amenées à pratiquer ce loisir par un membre de leur famille.

Les amis jouent également un rôle non-négligeable (pour 25 % des pêcheurs).

On notera que les associations ont très peu d’influence sur le déclenchement de l’envie de pêcher : moins de 1 % des personnes interrogées déclarent avoir été amenées à la pêche en eau douce par ce type de structures.

Les réactions à une proposition de sortie de pêche

A la question : « si une personne de votre entourage vous proposait de l’accompagner à la pêche, iriez-vous ? », 64 % des personnes interrogées répondent par l’affirmative.

Cette réaction globalement favorable semble moins le signe d’un réel enthousiasme face à la perspective de pêcher que d’une absence d’opposition de principe : la proportion de personnes qui répondraient « certainement » à cette sollicitation (29 %) apparaît peu élevée.

Sans grande surprise, le pourcentage de personnes qui accepteraient la sortie de pêche est supérieur chez les anciens pêcheurs réguliers (79 %).

Il reste néanmoins élevé chez les personnes n’ayant pêché que de façon exceptionnelle (69 %) et même chez celles n’ayant jamais expérimenté cette activité (58 %).

Les moins de 34 ans seraient les plus nombreux à répondre favorablement à une proposition de ce type (73 %) alors que les 75 ans et plus sont plus réticents (47 %).

La différence entre hommes et femmes n’est, elle, pas très sensible.

Les raisons de refus de pratiquer la pêche

Le refus de pêcher est avant tout motivé par la peur de s’ennuyer (63 %), vient ensuite le manque de temps (34 %).

L’hostilité à la pêche joue en revanche un rôle plutôt secondaire.

Parmi les personnes qui n'iraient pas pêcher, un sur cinq, se reconnaît (dont 1 sur 10 tout à fait) dans des affirmations du type « pêcher est un acte cruel » ou encore « je suis contre la pêche ».

Les motivations à la pratique de la pêche

La pêche attire avant tout par la promesse de détente et de contact avec la nature qu'elle représente.

Ces deux motivations sont affichées respectivement par 97 % et 93 % des pêcheurs.

En revanche, la possibilité de s'approvisionner en poisson frais (9 %) ne fait pas partie de leurs préoccupations.

La hiérarchie des motivations n'est pas modifiée par les non pêcheurs qui accepteraient de pratiquer cette activité s'ils étaient conviés par un proche.

Mais l'aspect pratique (s'approvisionner en poisson frais) revêt un peu plus d'importance à leurs yeux qu'à ceux des pêcheurs.

Loisir solitaire ou activité de groupe ?

Les avis sont mitigés entre une vision de la pêche comme une activité solitaire ou à partager.

50 % des français pensent que la pêche se pratique le plus souvent seul, contre 48 % à plusieurs.

Dans le second cas, c'est alors avant tout une image de petit comité qui domine (23 % avec des amis, 15 % en famille), 10 % se représentent la pêche comme une activité de groupe.

Les personnes ne s'étant jamais essayées à la pêche en ont une vision plus solitaire.

Chez les jeunes, l'image de solitude reste dominante (41 %) mais est talonné par l'idée d'une activité entre amis (35 %).

Un loisir pour tous

59 % des français estiment que la pêche n'est pas le loisir attitré d'une génération mais qu'au contraire, elle est pratiquée par toutes les tranches d'âge, sans distinction.

Les pêcheurs sont encore plus nombreux à adopter ce point de vue (73 %).

21 % des français voient plutôt dans la pêche une activité pour retraités, et 18 % pour les adultes en général.

La perception de la pêche comme un divertissement pour enfants et adolescents est marginale (2 %).

Par ailleurs, c'est très largement une image de loisir populaire, pour tous (87 %) qui domine sur l'idée d'un loisir réservé à une élite (11 %).

Les 18-24 ans ont une vision un peu plus élitiste (21 %) alors que les pêcheurs ont une vision un peu plus démocratique (95 %).

Un loisir facile à pratiquer

La pêche en eau douce a l'image d'un loisir facile à pratiquer pour 83 % des français.

La complexité n'est mise en avant que par 11 % des non-pêcheurs comme raison expliquant qu'ils ne pratiquent pas cette activité.

Ils évoquent alors l'absence de point d'eau à proximité de leur domicile, la contrainte d'acquérir un équipement et une carte de pêche, ou encore l'absence de connaissances (comment faire ? Où aller ? Quelles techniques utilisées ?).

Un loisir financièrement accessible

Le coût de l'activité n'apparaît pas comme un obstacle.

81 % des personnes interrogées jugent que ce loisir est financièrement accessible à tous, ce point de vue étant il est vrai un peu plus partagé par les cadres (88 %), que par des catégories moins favorisées financièrement comme les ouvriers (75 %) ou les 18-24 ans (76 %).

1 % des non pêcheurs évoquent spontanément un coup trop élevé comme frein et, même après relance, ils ne sont que 19 % à voir dans le coût trop élevé une raison pour ne pas pêcher.

Ajoutons à cela que les personnes jugeant le loisir cher ont tendance à surestimer le coût de la carte de pêche.

Des pêcheurs amoureux et défenseurs de la nature

Les pêcheurs sont perçus comme des amoureux de la nature (87 % de l'ensemble et 96 % des pêcheurs eux-mêmes) plutôt que comme des prédateurs (9 %).

On les crédite volontiers d'une connaissance approfondie des poissons et du milieu aquatique (69 %).

Les fédérations de pêche sont jugées aptes à jouer leur rôle de protection de l'environnement (70 %) et bénéficient d'une image encore plus positive auprès des pêcheurs eux-mêmes (82 %).

Une personne sur 5 tient les pêcheurs pour responsables de la diminution du nombre de poissons dans les rivières ou affirme que pêcher représente une atteinte au monde animal.

Ces positions, plus fréquemment observées chez les femmes, restent minoritaires au regard de personnes qui soutiennent l'avis contraire.

Connaissance de la réglementation

L'existence d'une réglementation concernant la pêche en eau douce est bien connue puisque 90 % des personnes interrogées savaient qu'une carte de pêche est nécessaire pour pratiquer ce loisir.

Les jeunes (18 – 24 ans) et les parisiens semblent un peu moins informés sur le sujet, 29 % et 21 % ignorant cette formalité.

47 % des français ont une idée assez juste du coût d'un permis de pêche, le situant entre 30 et 60 €. Les autres ont davantage tendance à le surestimer (29 %) qu'à le sous-estimer (11 %).

37 % des français pensent que la carte de pêche est valable dans un département, 20 % dans la commune, 18 % dans la France entière et 17 % dans une région.

Analyse et qualification de la demande : étude du marché de la pêche de loisir en France et des clientèles du tourisme halieutique

Préambule

L'essentiel du développement qui va suivre est une synthèse extraite de l'étude « Les clientèles du tourisme halieutique » réalisée en 1998 par le cabinet d'audit stratégique CRISTAL, à la demande de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique (AFIT, Atout France aujourd'hui) et pour le compte du Ministère chargé du tourisme.

Cette analyse synthétique de la clientèle actuelle et potentielle du loisir et du tourisme halieutique, consiste à faire le point sur les modalités d'achat et de mise en marché de produits du loisir et du tourisme halieutique, préciser les attentes des pêcheurs relativement à ces produits et aux prestations annexes pour eux-mêmes ou leurs accompagnants.

Cette analyse permet de caractériser le marché du loisir et du tourisme halieutique en France et de mettre en évidence les potentialités et freins éventuels au développement de ce marché à partir de l'analyse des pratiques, des attentes et des motivations des consommateurs actuels et potentiels. Elle permet donc :

- De mieux connaître les attentes, les motivations, les modes de consommation et la part de rêve des pêcheurs, des pêcheurs potentiels et des accompagnants,

- D'identifier les freins et résistances des personnes vis-à-vis de la pêche,

- D'identifier l'inadéquation éventuelle de l'offre pour le développement du loisir et du tourisme halieutique,

- De repositionner et d'optimiser l'offre de pêche : élaboration de gammes de produits, positionnement prix, mode de commercialisation et de distribution, équipements à créer, promotion et communication, produits...

- De donner les moyens au Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 90 de s'adapter aux attentes, aux motivations et aux modes de consommation des clientèles de pêcheurs.

Les pêcheurs de loisir

Effectifs et caractéristiques générales

Voir chapitres précédents.

Profils des différentes clientèles de pêcheurs et typologie des pratiques de la pêche

De par les spécificités de la pêche de loisir qui peut se pratiquer à tout âge et de manière très différente que ce soit dans l'approche technique ou dans l'état d'esprit, il n'est pas facile de cataloguer les pêcheurs et leurs attentes.

Les profils présentés dans le tableau ci-après dessinent les grandes tendances en France.

Schématiquement, et sans pour autant caricaturer ou généraliser, les pêcheurs peuvent être divisés en 3 grandes catégories, même si certains pratiquants se retrouvent à la fois dans plusieurs catégories :

- ***Les pêcheurs dits « terroir sédentaires »*** (pêcheurs traditionnels). Ils sont une clientèle en déclin. Victimes d'une véritable érosion, leurs effectifs baissent lentement et régulièrement depuis 15 à 20 ans.

- ***Les pêcheurs dits « nouvelle génération mobile »*** (pêcheurs spécialisés). Ils sont une clientèle en hausse constante depuis 15 à 20 ans.

- ***Les « vacanciers-pêcheurs »*** (pêcheurs occasionnels). Ils sont une clientèle en hausse constante depuis 15 à 20 ans.

	Pêcheur terroir sédentaire	Pêcheur nouvelle génération mobile	Vacancier pêcheur
Mots clés	Rural Pêche = état d'esprit / détente / relaxation Pêche en solitaire Implication dans les structures associatives Mobilité régionale Pêche cueillette	Urbain Journées/séjours spécifiques « pêche » Efficacité maximum Pêche = sport – perfection du geste et maîtrise de soi Pêche entre amis Pas ou très peu d'implication dans les structures associatives Mobilité nationale et internationale Spécialiste d'un type de pêche	Pêche = loisir ludique + retour à la nature Pêche en famille Pas d'implication dans les structures associatives Pas de mobilité liée à la pêche
Caractéristiques socio-économiques	Tout âge Homme ou femme Toutes catégories socio-professionnelles Milieu rural prépondérant	Tout âge Homme ou femme Toutes catégories socio professionnelles Milieu urbain prépondérant	Tout âge Homme ou femme Toutes catégories socio professionnelles 2 sous-catégories : Celui des couches sociales moyennes et inférieures, rural et peu actif ; celui des couches sociales supérieures, urbain et hyperactif
Pratiques touristiques et de loisirs	Pêche = loisir favori Est plutôt solitaire Part peu en vacances. S'il le fait, ce n'est pas pour pêcher	Attiré par les activités culturelles et sportives : adepte des week-ends et courts séjours thématiques S'auto-administre : n'aime pas être encadré ou n'en ressent pas le besoin	Passe ses vacances exclusivement en famille

Pratique de la pêche	Pêche « cueillette » par tradition régionale et familiale Pêche en solitaire les carnassiers, la truite ou pêche au coup	Est spécialisé sur un type de pêche : carpe, carnassiers, black-bass, silure, truite / salmonidés à la mouche, ect	Pêcheur occasionnel Pêche en famille, surtout l'été Ne choisit pas sa destination vacances en fonction de la pêche
La pêche : où, quand et comment ?	Pêche dans sa région, à ses coins Pêche à fréquence variable : on trouve dans cette catégorie aussi bien le pêcheur assidu qu'occasionnel Recherche des coins en pleine nature, avec des poissons en quantité et en qualité	Pêche souvent entre amis Prends des jours de congés pour pêcher Adepte du NO-KILL	Pêche souvent en plans d'eau Pêche les poissons blancs à la ligne, la friture et les truites Le rural garde le poisson pêché L'urbain pratique le NO-KILL par crainte de tuer lui-même le poisson pêché
Rapport à la pêche	Détente et relaxation, sportivité reléguée au second plan Ne souhaite pas trop dépenser pour pêcher	Perfectionnement et maîtrise du geste La prise du poisson = preuve de la qualité de son geste Pêche = activité sportive Personnalise parfois son matériel ou le fabrique	Pêche = plaisir d'être au bord de l'eau Pêche = convivialité + activité ludique La pêche doit être facile et confortable : attente d'aménagements à proximité des lieux de pêche (zone de pique-nique, barbecue, ect)
Rapport au tourisme	N'achète pas de produits touristiques Voit la pêche comme un loisir et non comme une activité touristique Hostile au développement du tourisme	Est l'actuel et futur consommateur de parcours ou produits pêche spécifiques à connotation sportive	Celui des couches sociales supérieures achète des produits pêche « vacances » à connotation ludiques

Consommations	N'achète pas de prestations ou de séjours pêche Son investissement matériel varie Achète chez les détaillants d'articles de pêche Ne veut pas payer plus cher pour avoir une meilleure qualité de pêche Rêve parfois de l'étranger mais passe rarement à l'acte	Consomme des séjours pêche au week-end et à la semaine Intéressé par l'achat de stages de pêche pour optimiser son savoir faire Fait partie d'un groupement réciprocitaire Pêche souvent en sites privés Fais de longs déplacements pour trouver des sites de pêche spécifiques Très équipé et fasciné par la technologie Achète sur internet et en grandes surfaces spécialisées Lit des revues de pêche spécialisées	Achète parfois du matériel peu ou très peu sophistiqué

Les consommations actuelles des clientèles de pêcheurs

Les consommations de prestations « pêche »

Les parcours de pêche : la recherche de la qualité est une motivation croissante

- 30 % des pêcheurs fréquentent actuellement des parcours de pêche privés, notamment en eaux closes. Il s'agit de pêcheurs « terroir » et surtout de pêcheurs « nouvelle génération mobile ». Ce mode de consommation est en augmentation constante.

- Ces pêcheurs choisissent des sites de pêche privés pour la qualité des lieux et leur gestion : aménagement / entretien des berges, qualité de l'empoissonnement.

- Il convient de noter que ces pêcheurs préfèreraient voir se développer des parcours publics selon le même mode de gestion mais plus accessibles financièrement.

Les séjours « pêche »

- L'achat de séjours « pêche » concerne environ 20 % des pêcheurs actuels.

- Les deux principaux freins à l'augmentation des achats de séjours « pêche » sont le manque d'informations sur les possibilités et les coûts liés à la pratique touristique de la pêche parfois trop élevés.

- Les pêcheurs consomment 2 grands types de séjours « pêche » :

La formule week-end :

Cette formule, choisie par une forte majorité de pêcheurs, correspond particulièrement aux pratiques des pêcheurs « nouvelle génération mobile ».

Elle est achetée par un pêcheur solitaire ou accompagné d'amis pêcheurs, particulièrement en avant saison.

Le pêcheur qui utilise cette formule n'a pas d'autre activité que la pêche durant son séjour.

Son temps de séjour est court, généralement à cause de ses obligations familiales.

Ces courts séjours sont choisis en fonction d'informations trouvées sur internet, dans les revues de pêche et par « le bouche à oreille ».

La formule semaine :

Cette formule est achetée par un pêcheur qui se déplace en famille durant les vacances estivales : un pêcheur « nouvelle génération mobile » qui modifie ses habitudes à l'occasion de vacances familiales.

Il reste 1 à 2 semaines et occupe sa journée à la pêche.

Il est moins motivé par la prise de poissons, d'autant que les conditions de pêche sont moins bonnes.

Il prend les repas en compagnie de sa famille, mais ne participe que très rarement à des activités annexes en dehors d'animations proposées en soirée.

Il s'agit de séjours choisis en fonction des desiderata de l'ensemble de la famille.

Les prestations de service en termes de guidage et d'accompagnement pêche : les moniteurs guides de pêche intéressent surtout les catégories socio professionnelles supérieures.

Le pêcheur consomme actuellement très peu de prestations de services. Seule l'utilisation de moniteurs-guides de pêche figure dans les pratiques actuelles de quelques pêcheurs.

Le service de guidage, généralement proposé en complément de la location d'un hébergement, s'adapte à la demande du client pour un prix de 150 à 250 € la journée.

8 fois sur 10, la prestation du moniteur-guide de pêche consiste à aider techniquement un pêcheur confirmé pour le perfectionner dans une technique ou lui en apprendre une nouvelle.

Les pêcheurs qui utilisent ce type de service appartiennent généralement à des catégories socio-professionnelles supérieures et ont peu de temps pour apprendre. Il faut noter que le débutant souhaitant être initié à la pêche est rare dans la clientèle d'un moniteur-guide de pêche.

Nota Bene : Les pêcheurs n'utilisent pas les services d'un moniteur-guide de pêche pour découvrir une région ou pour connaître les bons coins de pêche. Si ces informations sont attendues, les pêcheurs ne sont pas pour autant prêts à payer pour les obtenir. Elles sont recherchées auprès des prestataires d'hébergements et sur internet.

La restauration : un pêcheur emmène toujours ce qu'il lui faut

Les pêcheurs consomment peu de prestations en restauration.

Ils mangent généralement chez eux lorsqu'ils pêchent à proximité de leur domicile (principal, secondaire ou celui de la famille et des amis) ou emportent un pique-nique.

Celui-ci est, dans une large majorité des cas, considéré comme faisant partie de l'activité pêche.

Les hébergements

Les pêcheurs utilisent essentiellement la résidence secondaire de parents ou d'amis dans leurs déplacements touristiques liés à la pêche.

Viennent ensuite les hébergements marchands en camping caravaning, gîte rural et hôtel.

Les attentes des clientèles du tourisme halieutique

Les attentes en matière de prestations « pêche »

Les attentes en matière d'accès à la pêche

Les pêcheurs manifestent des attentes concernant une simplification de la réglementation qui, en l'état actuel, peut décourager les pêcheurs expérimentés ou dissuader les débutants.

21 % des pêcheurs redoutent une évolution de la réglementation vers plus de complexité et dénoncent certaines de ses incohérences.

Une large majorité de pêcheurs aspire à une meilleure connaissance de la réglementation. En effet, ils estiment qu'elle est globalement mal connue des pratiquants et risque de l'être de moins en moins.

Les pêcheurs regrettent le manque d'informations claires relatives aux lieux de pêche autorisés, particulièrement lorsqu'il s'agit de lots de pêche privés.

Bon nombre d'entre eux redoutent que la réglementation change à leur insu.

Les attentes en matière de gestion piscicole

Les pêcheurs aspirent à une gestion piscicole de grande qualité. Celle-ci est déterminée par plusieurs critères :

1) **Une bonne qualité de l'eau**

Pour 25 % des pêcheurs, la qualité de l'eau est le premier critère de choix des sites de pêche, ainsi que d'évolution d'un bon parcours de pêche.

Elle correspond à une préoccupation majeure pour plus de 50 % des pêcheurs. En effet, la première crainte exprimée par les pêcheurs quant à l'avenir de la pêche concerne le risque d'aggravation de la pollution des milieux aquatiques.

2) Une forte quantité de poissons

Le souhait d'une forte quantité de poissons est la deuxième préoccupation manifestée par les pêcheurs.

Or, ils évoquent le risque d'un dépeuplement croissant des rivières.

Ce risque constitue un frein au développement de la pêche, et tout particulièrement de la pêche des carnassiers, alors que bon nombre de rivières étrangères offrent de fortes densités de poissons.

3) Une qualité de pêche

Les pêcheurs souhaitent pouvoir pêcher certaines espèces de poissons précises ou certaines catégories de poissons : les salmonidés, les carnassiers (notamment le silure, le brochet, le black-bass et le sandre) et la carpe.

Ils veulent également pêcher des poissons sauvages et « de souche ».

4) Un meilleur accès aux rivières

Un certain nombre de pêcheurs craignent de voir se multiplier les clôtures de propriétés privées, ce qui réduirait encore l'accès aux parcours de pêche.

5) Une meilleure protection de certaines espèces de poissons

Un certain nombre de pêcheurs soulignent tout particulièrement le manque de protection de certaines espèces de poissons connues pour leur vulnérabilité et/ou leur forte valeur halieutique comme le brochet, la truite fario ou encore le sandre et le black-bass.

Ils proposent de relever leurs tailles légales de captures et/ou de limiter leurs prélèvements (mise en place de quotas ou réduction des quotas en vigueur).

Quelques pêcheurs mentionnent le développement du « No-Kill » comme un bon moyen pour contrebalancer les déficits de la réglementation et notent un changement de mentalité dans ce sens.

Les attentes en matière de produits touristiques

- Des stages de perfectionnement

La plupart des pêcheurs souhaiteraient des stages pointus, très spécialisés et de haut niveau.

- Des produits « gros spécimen »

Certains pêcheurs estiment que les plans d'eau privés et publics offrant de gros spécimens ne sont pas assez développés, alors que les potentialités existent.

- Les parcours privés

Un certain nombre de pêcheurs soulignent le manque d'offre de parcours privés à proximité de leur domicile.

Plus généralement, la qualité des parcours privés fait naître une demande grandissante de développement de ce type de produit.

Au-delà d'offrir la garantie de prendre facilement du poisson, ces parcours proposent une réglementation simple et accessible à tous, apaisante et rassurante, contrairement aux parcours publics (réglementation compliquée et anxiogène).

- Les parcours publics

Pour environ la moitié des pêcheurs ainsi que pour les prestataires, le développement des parcours publics est une bonne chose.

Ils garantissent la qualité de pêche recherchée à un tarif abordable, puisque les FDAAPPMA n'ont pas pour motivation première les marges commerciales.

Exemples d'attentes de produits par type de clientèle

	Pêcheur nouvelle génération mobile	Vacancier pêcheur	Pêcheur terroir sédentaire
Stages de perfectionnement	X		
Produits « gros spécimen »	X		
Parcours privés	X		X
Parcours publics			X
Cartes de pêche à temps segmenté	X	X	

Exemples d'attentes de produits par type de clientèle

Exemples de produits testés	Acheteur potentiel	Attentes particulières
STAGE 3 jours de perfectionnement à la pêche des carnassiers en région parisienne	Pêcheur « nouvelle génération mobile » Ponctuellement pêcheur « terroir sédentaire » 15/25 ans	Bon produit à condition de proposer un stage très pointu et technique, un enseignement personnalisé dans un site de qualité
CLASSE DE PÊCHE Sept jours dans un centre de montagne/activités de pêche + nature	Toutes catégories de pêcheurs	Très bonne formule à condition que les activités proposées appartiennent au même univers que la pêche
FORFAIT PÊCHE ACCOMPAGNEE Trois jours de formation avec un moniteur-guide de pêche en altitude sur le lac de Gabarit-Granval	Pêcheur « terroir sédentaire », accessoirement pêcheur « nouvelle génération mobile » - couches moyennes inférieures	Bon produit à condition de ne pas trop développer le côté « gadget », de le situer dans un site attractif et de qualité, de cibler le type de pêche et de rester dans des prix modérés
EVENEMENTS Challenge Esox, concours de pêche du brochet en bateau Championnat du monde des clubs de pêche au coup	Pêcheur « nouvelle génération mobile » - compétition	Un produit qui n'intéresse que le pêcheur de haut niveau
VILLAGE DE PÊCHE Une semaine de vacances en village de vacances et pêche	Vacancier pêcheur – couches supérieures	Bon produit dans la mesure où il permet la pêche en famille
RECIPROCITE Pêcher dans 91 départements français avec la carte interfédérale	Pêcheur « nouvelle génération mobile » plutôt 15/25 ans – faibles revenus Pêcheur « terroir sédentaire » 15/25 ans – faibles revenus	Bon produit à condition de réellement simplifier l'accès à la pêche et d'être intéressant financièrement
PARCOURS EN RESERVOIR Une semaine de pêche à la mouche en réservoir Une journée de pêche sportive dans deux réservoirs 24 heures de pêche des spécimens en barque dans un centre de pêche sportive	Pêcheur « nouvelle génération mobile » Vacancier pêcheur – jeune sénior urbain	Un produit à développer, à condition qu'il permette au pêcheur de se perfectionner dans un site de qualité et dans un type de pêche spécifique

HEBERGEMENT ½ pension en chambre d'hôte 2 épis pour deux personnes au Pays Basque	Pêcheur « nouvelle génération mobile » Jeune vacancier-pêcheur	Un bon produit qui correspond bien aux attentes d'auto organisation. Recherche d'un bon rapport qualité/prix
INFORMATION / EFFET D'ANNONCE Pêche de la carpe de nuit sur deux parcours de pêche au lac de Villeneuve de la Raho Pêche du saumon dans la Sélune	Pêcheur « nouvelle génération mobile »	Un bon produit à développer à condition d'assurer sa fiabilité

Les attentes en matière de prestations annexes

Les attentes en matière d'hébergement

La résidence secondaire, l'hébergement dans la famille ou chez des amis sont particulièrement bien adaptés aux attentes du « vacancier pêcheur » et du « pêcheur terroir sédentaire ».

- Le camping caravaning : être en symbiose avec la nature

37 % des pêcheurs souhaitant utiliser un hébergement marchand à l'occasion de leur séjour citent en premier lieu les campings caravanings et ce, quel que soit leur niveau de standing.

Cette attente est particulièrement manifestée par les « vacanciers pêcheurs » couches supérieures et les pêcheurs « nouvelles générations mobiles » toutes catégories sociales confondues.

Pour ces clientèles, cette forme d'hébergement est en adéquation avec la nature. Elle offre une forme de liberté associée à la proximité du parcours de pêche : les pêcheurs peuvent vadrouiller sans contraintes.

- Le gîte rural

Il présente 3 avantages : son prix, son confort par rapport au camping caravaning, tout en conservant la liberté de fonctionnement qu'offre la résidence individuelle : possibilité de se lever et de prendre les repas aux heures voulues, de déposer le matériel de pêche comme on le désire, ect.

- L'hôtel : confort et tourisme

L'hôtel présente 2 avantages majeurs ; la présence de locaux adaptés aux pêcheurs et la flexibilité horaire.

On peut signaler que l'hôtel est souvent associé à un séjour non exclusivement « pêche » et accompagné.

Ce type d'hébergement correspond plus particulièrement aux pratiques et attentes des pêcheurs « nouvelles générations mobiles » des catégories socio-professionnelles supérieures.

- Les critères de choix pour un hébergement marchand :

1) **L'adéquation d'un hébergement à la pratique de la pêche**

- des horaires souples

- Des services : vente de cartes de pêche, possibilité de faire appel à un moniteur-guide de pêche, information/documentation sur les parcours de pêche et la réglementation, ect

- Des lieux pour entreposer le matériel de pêche

2) **L'ambiance « pêche » de l'hébergement se caractérise par :**

- L'intégration de l'hébergement dans son environnement naturel

- La culture, les valeurs du terroir, une ambiance chaleureuse et authentique du monde rural à laquelle la pêche est associée.

- Un hébergement fréquenté par les pêcheurs pour échanger avec eux des informations entre connaisseurs et demander des conseils au gérant s'il est lui-même pêcheur, ect.

3) **La distance de l'hébergement par rapport aux parcours de pêche :**

La priorité est accordée aux « pied dans l'eau » ou à une distance permettant de ne pas prendre sa voiture pour aller pêcher.

Un moyen pour les pêcheurs de « conserver l'ambiance »

4) Un confort matériel : toilettes et restauration

Pour les pêcheurs, l'idéal est un « hôtel familial » offrant une cuisine simple et authentique, et les dégageant de tout souci matériel.

En effet, ils veulent consacrer tout leur temps à la pêche.

Les attentes en matière de prestations de services

75 % des pêcheurs ne voient pas l'intérêt du développement de prestations de services supplémentaires.

Toutefois, le « vacancier-pêcheur » s'accommoderait de 5 prestations de services qui, offertes à proximité de son lieu de pêche, pourraient améliorer le confort de sa pratique. Il demanderait par ordre d'importance :

- parking
- Vente d'appâts et d'esches
- Location de matériels
- restauration rapide
- Gardiennage

Les attentes en matière d'aménagement

Beaucoup de pêcheurs craignent que les parcours de pêche soient « envahis » par des aménagements excessifs.

En effet, ils recherchent l'authenticité des sites de pêche qui doivent rester naturels et sauvages car le contact avec la nature est l'une de leurs principales motivations.

Les aménagements doivent toujours être légers, réalisés avec parcimonie et intégrés à la typologie et à l'esprit des sites de pêche.

Cependant, le « vacancier-pêcheur » souhaiterait bénéficier de quelques petits aménagements. Il voudrait par ordre d'importance :

- des zones de pique-nique
- des poubelles
- des panneaux d'information
- des barbecues
- des points d'eau
- des endroits spécifiquement aménagés pour les handicapés

Dans tous les cas, il faut noter que l'absence de prestation de services ou d'aménagement spécifique n'a pas été considérée comme un véritable obstacle à la pratique de la pêche.

Leur développement constituerait un plus dans certains cas

Les freins au développement du tourisme halieutique

L'image des destinations étrangères

La pêche à l'étranger est très valorisée par la clientèle de pêcheurs et par les prescripteurs.

En effet, 75 % des pêcheurs rêvent de pouvoir y aller. Mais il est à préciser que peu de personnes passent vraiment à l'acte.

Pour 50 % des pêcheurs, l'Irlande, l'Ecosse, le Canada et l'Alaska constituent le top des destinations.

Ces territoires sont véritablement mythiques.

Les pêcheurs rêvent de poissons sauvages à profusion, d'absence de pollution, d'une nature grandiose, d'une réglementation plus simple qu'en France et de poissons « nobles » qui sont de plus en plus rares dans l'hexagone.

Cette part du rêve est étroitement associée à l'exploit, au poisson « trophée » et au nombre record de poissons que seuls les pays étrangers peuvent, semble-t-il, offrir aux pêcheurs français.

De plus, elle est également associée à la recherche d'une aventure dans une nature sauvage et éloignée de toute civilisation.

Le niveau d'information du pêcheur

Environ 42 % des pêcheurs ne s'estiment pas suffisamment informés et considèrent ce déficit comme une gêne dans la pratique touristique de la pêche.

Le manque d'information est la première source de mécontentement quant à leur pratique de pêche.

Pour 1/3 des pêcheurs, c'est la première raison avancée pour ne pas avoir acheté de séjour « pêche ».

Dans le cadre de pratiques touristiques et de loisirs, leurs attentes en matière d'information sont les suivantes :

- des informations sur les parcours de pêche : bons coins, pêches spécifiques, ect

- des informations sur la réglementation et les hébergements adaptés aux pêcheurs

- L'adresse de magasins d'articles de pêche

La technicité du matériel

La pêche est de plus en plus technique et spécifique.

De plus, le matériel, de plus en plus pointu, évolue sans cesse.

Par conséquent, la pratique d'une pêche spécialisée a un coût relativement élevé.

Pour les « vacanciers pêcheurs » à faibles revenus et certains « pêcheurs terroir sédentaires », l'évolution du matériel vers plus de technologie et de spécialisation constitue un frein à la pratique de la pêche. A cela, 3 raisons essentielles :

- La méconnaissance de cette technologie, ainsi que la difficulté à s'y former

- La crainte de perdre l'esprit sportif et de développer une pêche d'experts en technologie, où seule compte la quantité de poissons pêchés

- Le coût du matériel et notamment celui des cannes et des leurres artificiels

Les accompagnants et le tourisme halieutique

Qui sont les accompagnants ?

Que signifie « accompagner » ?

63 % des proches des pêcheurs déclarent accompagner celui-ci sur son lieu de pratique.

Seulement 21 % les accompagnent dans le cadre de séjours touristiques liés à la pêche.

Les autres rendent généralement visite à un pêcheur qui pratique son activité à proximité du domicile, mais pas dans le cadre d'un séjour touristique.

C'est la tranche des 50-60 ans qui accompagne le moins.

Il faut noter que ces personnes ont déclaré avoir accompagné un pêcheur dans un plus jeune âge, mais y renoncer. A cela 2 raisons :

- La gêne occasionnée au pêcheur par la présence de l'accompagnant,

- La lassitude

L'acte d'accompagner est cependant très irrégulier.

Il dépend essentiellement des occupations propres de l'accompagnant.

Il dépend également de la météo et de l'éloignement du lieu de pêche pour les accompagnants des pêcheurs de proximité.

1/3 des personnes n'accompagnant pas le pêcheur de leur foyer ne s'estime pas concerné par la pêche.

Pour ces personnes, c'est le loisir du conjoint dans lequel elles n'ont pas à être partie prenante : « C'est le truc de mon mari et c'est chacun son truc ».

Certains des non accompagnants disent également respecter le besoin de solitude du pêcheur.

Pour eux, la pêche est un loisir très individuel, de solitaire, qui permet à la personne de s'échapper, de se vider l'esprit de tous les soucis.

Le profil familial de l'accompagnant

- Généralement les conjoints

Dans 79 % des cas, la personne qui accompagne est le conjoint.

Dans les 21 % de cas restant, ce sont d'autres membres de la famille qui accompagnent, tels que le père ou le fils du pêcheur.

- Des accompagnants accompagnés d'enfants

Dans plus d'un cas sur deux, l'accompagnant est lui-même accompagné de ses enfants, généralement en bas âge.

Les principales motivations de l'accompagnant

Pour la quasi-totalité des accompagnants, l'occasion d'être avec le conjoint motive son déplacement sur le lieu de pêche.

C'est parfois sa seule occasion de le voir, en participant, en spectateur, à son activité ou en partageant ses moments de pause.

Les modalités d'accompagnement

- Les occupations essentielles de l'accompagnant

Pour 50 % des personnes, accompagner son conjoint à la pêche représente une détente, une occasion de s'aérer.

Pour quelques-unes, c'est l'occasion d'une véritable activité physique, telle que la randonnée pour accéder au site de pêche recherché.

Mais généralement, c'est le « farniente » ou des activités de détente, tels que la lecture ou le « bronzing » qui prédominent.

C'est un état satisfaisant pour la quasi-totalité des personnes.

Seuls 8 % des accompagnants estiment qu'ils iraient plus souvent sur le site de pêche du conjoint s'ils savaient quoi faire.

Parmi les activités citées, il faut noter la voile sur le plan d'eau.

- Un accompagnement à l'heure, généralement pour une durée inférieure au temps de pêche

Une très large majorité de personnes se déplace pour des sorties à proximité du domicile, à la journée ou plus généralement pour quelques heures.

20 % des accompagnants se déplacent pour des durées supérieures à une journée, à l'occasion de séjours « pêche ».

Il faut noter que, parmi les accompagnants de proximité, 30 % sont catégoriques : ils ne suivront jamais leur conjoint pour un week-end ou pour des vacances.

Ils préfèrent avoir leurs propres occupations ou rester chez eux.

Les accompagnants préfèrent généralement la pêche de proximité car elle permet d'aller et venir du domicile au parcours de pêche librement, sans être obligés de passer la journée entière sur le lieu de pêche.

- Les lieux privilégiés de l'accompagnant : proximité et nature

<u>Deux critères d'appréciation d'un lieu pour accompagner le conjoint sont prépondérants :</u>

1) **La distance du domicile**

L'accompagnant souhaite rester proche de son domicile : ½ heure à une heure maximum, pour être libre de partir quand il le désire

2) **Un milieu naturel**

Pour 63 % des conjoints, la rivière est préférable au lac pour accompagner le pêcheur.

Toutefois les lacs, jugés plus facile d'accès, attirent une partie des accompagnants.

Ils sont plus pratiques pour les accompagnants qui se déplacent en famille.

Les réservoirs et lacs artificiels semblent peu appréciés des accompagnants.

Pour eux, ces espaces manquent d'authenticité. Ils préfèrent la nature et les « jolis coins ».

<u>Les différents types d'accompagnants ?</u>

4 grands profils, définis à partir des modalités d'accompagnement, de l'image de la pêche et du rapport à la pêche, sont à prendre en compte :

L'hermétique à la pêche ou le non-accompagnant	L'accompagnant pêcheur potentiel	Le supporter	Le jeune sénior actif
21 % des cas A ente 25 et 35 ans ou entre 50 et 60 ans Est le conjoint d'un pêcheur terroir, n'a jamais accompagné et ne souhaite pas le faire La pêche est bannie des vacances A ses propres activités de loisirs et ne veut pas empiéter sur celles de son conjoint Son image de la pêche est celle d'un groupe dont il ne fait pas partie, de l'ennui, du besoin d'isolement	**24 % des cas** Est un jeune sénior A accompagné le pêcheur terroir, mais ne le fait plus ou très rarement A des revenus limités Pratique peu d'activités de loisirs et part rarement en vacances Envisage une pêche de proximité et veut être initié par son conjoint Souhaite pêcher son poisson pour le cuisiner Son image de la pêche est associée à la détente, à la relaxation : un loisir du dimanche	**13 % des cas** A entre 25 et 35 ans Est le conjoint d'un pêcheur sportif et l'accompagne sur tous les concours de pêche La pêche ne fait pas partie de ses vacances N'est pas attiré par la pêche pour lui-même	**42 % des cas** A entre 50 et 60 ans Accompagne le vacancier-pêcheur nouvelle génération mobile, parfois son conjoint Part en courts et longs séjours pour les vacances Son frein à l'accompagnement est l'ennui Il ne souhaite pas pêcher
Rapport au tourisme Comme son conjoint, peu d'ouverture aux dimensions touristiques	**Rapport au tourisme** Comme son conjoint, peu d'ouverture aux dimensions touristiques	**Rapport au tourisme** Est attiré par des destinations de pêche exotiques	**Rapport au tourisme** Très peu attiré par des produits type court séjour associant des activités accompagnants

Le tourisme halieutique et les accompagnants ?

Les consommations touristiques actuelles des accompagnants

Pour 46 % des accompagnants, la pêche constitue une activité bannie des vacances.

Pour 20 % des accompagnants qui partent en vacances, la destination est choisie en fonction de l'activité « pêche » du conjoint.

29 % des accompagnants ne veulent pas suivre leur conjoint au cours de week-ends « pêche ».

Si ce schéma fonctionne globalement, la rubrique « activités pratiquées » varie : certains ne participent à aucune des activités. Les accompagnants mentionnent,

comme frein à la pratique d'activités de loisirs, la distance entre les lieux de pêche et les lieux de loisirs : il faut généralement la voiture pour s'y rendre, alors qu'il n'y a souvent qu'une seule voiture pour la famille.

Séjour type d'un accompagnant :

- Durée de séjour : pleine saison touristique

- Période de séjour : pleine saison touristique

- Hébergement : hôtel de préférence pour la qualité de confort ou gîte en second choix. Hébergements choisis en fonction des activités de loisirs proposées.

- Activités pratiquées : marche/ballade – VTT – Visites touristiques – Tennis – Piscine – Animations

- Activités gratuites incluses dans un forfait global hébergement – restauration – Activités

- Déroulement de la journée : activités à la demi-journée + prise du repas de midi en commun avec le pêcheur + animations accompagnant/pêcheur après la pêche (barbecue, concours de ping-pong, soirée cartes, ect.)

L'accompagnant, futur pêcheur de demain ?

- 1/3 des accompagnants ont déjà essayé et n'ont pas « accroché »

21 % des accompagnants envisagent la possibilité de pêcher un jour.

1/3 des accompagnants a pourtant essayé mais sans résultat. Ils n'ont pas « accroché » et les tentatives d'initiation généralement faites par le conjoint se sont avérées peu fructueuses.

- L'image de la pêche pour l'accompagnant : l'absence du conjoint

Pour 79 % des accompagnants, la pêche fait partie de leur vie au titre de l'activité du conjoint et bon nombre expriment de la lassitude par rapport à cette activité, voire une certaine exaspération.

Généralement, lorsqu'on demande aux accompagnants leur image de la pêche, c'est automatiquement au conjoint qu'ils pensent et plus particulièrement au conjoint absent : « Je comprends mon mari, j'aime le voir passionné, mais moi j'en ai ras le bol de la pêche ».

Toutefois, pour 8 % des accompagnants, le loisir du conjoint a suscité de l'envie.

Les non pêcheurs et le tourisme halieutique

L'image de la pêche auprès des non-pêcheurs

La constitution de l'image de la pêche auprès des non-pêcheurs

69 % des personnes interrogées ont déclaré être en relation avec un pêcheur et ce, quel que soit l'âge, les revenus et la région d'origine.

Dès lors, les caractéristiques « image » soulignées par les non pêcheurs, positives comme négatives, renvoient à une figure de pêcheur connue, appartenant à l'environnement familial ou amical.

31 % des personnes interrogées se sont souvent forgées une représentation de la pêche à partir de la vision des pêcheurs que l'on aperçoit depuis le bord des routes.

Les composantes de l'image de la pêche

- Les éléments incitatifs dans la pratique de la pêche

Il faut souligner tout d'abord qu'environ 75 % des non-pêcheurs interrogés ont une vision globalement positive de la pêche.

6 composantes, indiquées comme des éléments attractifs dans la pratique de la pêche, sont mentionnées par les non-pêcheurs. Elles sont classées ci-après par ordre d'importance :

- Un environnement naturel et agréable : calme, non pollué, vierge, spacieux, ect

- L'aventure, la quête d'un lieu de paradis

- Le bien-être, la quiétude : on est tranquille, on se sent bien

- Une pratique sportive à haute technicité qui demande du talent

- Un moment de socialité familiale : la pêche peut être associée à la nostalgie d'un moment privilégié passé avec un grand-père, un frère, un cousin, ect

- Une occasion de convivialité : partager un moment avec d'autres pêcheurs ou avec des proches autour d'un plat de poisson après la pêche

- Les éléments répulsifs dans la pratique de la pêche

25 % des non-pêcheurs ont une vision de la pêche plutôt négative.

4 principaux éléments ne leur donnant pas envie de pratiquer cette activité sont indiqués par ordre décroissant d'importance :

- Une pratique peu dynamique, n'offrant pas suffisamment d'action

- Des odeurs et des pratiques désagréables

- Un loisir contraignant nécessitant de se lever tôt et exigeant de la maîtrise technique

- Un pêcheur, une personne à laquelle on ne s'identifie pas

Les activités comparables à la pêche

- La randonnée. Comme la pêche, elle est associée à la recherche de calme et de contact avec la nature.

- La balade, la promenade.

- La chasse. Comme la pêche, il s'agit d'attraper une proie. Certains non-pêcheurs évoquent que le principe de base est le même.

- La méditation, la philosophie : pêcher apprend la patience et constitue un moment de « retour sur soi ».

Les pêcheurs vus par les non-pêcheurs

5 grands profils de pêcheurs vus par les non-pêcheurs se distinguent :

Le citadin trop stressé	L'écolo solitaire	Le retraité « pépère »	Le pêcheur du dimanche	Le rural, pêcheur inné
Vision évoquée par 11 % des non-pêcheurs A entre 35 et 50 ans Veut décompresser et se ressourcer Recherche l'isolement et l'évasion par rapport à sa famille et à la vie urbaine	Vision évoquée par 39 % des non pêcheurs Vit à la campagne Est sportif, passionné et très équipé Recherche le calme, le contact avec la nature Connait tous les coins de sa région Aime les lieux un peu difficiles d'accès A un métier manuel ou une activité en rapport avec la nature	Vision évoquée par 36 % des non-pêcheurs Recherche le calme et la nature A besoin de s'échapper de chez lui et de se retrouver seul Pêche en rivière Porte des bottes et un bob Aime le côté convivial de l'après-pêche Emmène parfois ses petits enfants Pratique d'autres activités en rapport avec la nature	Vision évoquée par 25 % des non-pêcheurs A + de 50 ans Est un petit employé provincial et fan de foot Pêche dans un lieu très fréquenté A un panier-siège, porte une casquette ou un béret et un « marcel » Pêche entre copains A toujours les sandwichs et les bières à portée de main	Vision évoquée par 25 % des non-pêcheurs Est calme, expérimenté et bien équipé Pêche seul ou en petit groupe Pêche à côté de chez lui, en rivière ou en lac sur une barque A un métier physique Porte un ciré et des grandes bottes

Le rapport à la pêche des non-pêcheurs

3 profils de non-pêcheurs, 3 rapports à la pêche

	Les culturels hermétiques	Les écolos urbains	Les pêcheurs potentiels
Caractéristiques	**36 % des non-pêcheurs** Essentiellement des hommes Ont entre 25 et 35 ans Loisirs centrés sur des activités culturelles 50 % d'entre eux ont déjà pêché, aucun n'a été attiré Ne pensent pas pêcher un jour Ont une mauvaise image de la pêche Ne connaissent pas de pêcheurs	**29 % des non-pêcheurs** Essentiellement des femmes Habitent en région parisienne ou en ville Loisirs centrés sur des activités culturelles	**36 % des non-pêcheurs** Hommes et femmes Ont entre 15 et 25 ans Loisirs mixtes Représentent les catégories sociales supérieures 60 % d'entre eux ont déjà pêché Tous attirés par la pêche Ce sont eux qui ont la moins mauvaise connaissance de la pêche Ne pêchent pas par manque de temps et de volonté, ou parce qu'ils ne connaissent pas de pêcheur qui pourrait leur apprendre Respectent le patrimoine naturel et la réglementation
Leur vision du pêcheur	Le pêcheur du dimanche	Le pêcheur solitaire et le spécialiste	Un initié – un passionné équipé – un grand-père qui initie son petit-fils
Les mots clés associés à la pêche	Ennui – calme – soporifique – patience – attente - contrainte	Nature – solitude – marche – randonnée – difficulté – pollution – décompression – retour sur soi	Philosophie – convivialité – No-Kill – technique – sport - nature

- Le profil dominant : le futur pêcheur « nouvelle génération mobile »

Il est attiré par la pêche associée à la randonnée – pêche en haute montagne – la lutte avec le poisson.

Il est un acheteur potentiel de produits extrêmes se déroulant dans une nature la plus sauvage possible et dans les grands espaces.

- Le profil récessif : le pêcheur « terroir sédentaire »

Il est attiré par la méditation et l'isolement, n'est pas acheteur de produits touristiques et craint un développement commercial de la pêche.

En effet, la pêche n'est pas un produit pour lui.

Les non-pêcheurs et le passage à l'acte

- Un essai non renouvelé

60 % des non-pêcheurs ont eu l'occasion de pêcher.

Ce nombre est encore plus élevé chez les 15-25 ans.

Précisons que c'est autant la pêche statique que la pêche sportive qui a été essayée.

C'est généralement un essai réalisé dans la jeunesse, au cours de vacances familiales et, dans la plupart des cas, avec un membre de la famille ou avec des amis.

- Les freins à la pratique de la pêche

Pour les 60 % de non-pêcheurs ayant déjà eu l'occasion de pêcher, les raisons avancées pour ne plus avoir pratiqué la pêche sont les suivantes :

- L'absence d'engouement pour le loisir pêche
- L'éloignement du monde de la pêche (pour les citadins notamment) : distance des sites, des activités et de la culture de la pêche
- Le découragement face aux difficultés ressenties au cours de l'essai

Pour la plupart des non-pêcheurs, n'ayant jamais tenté de pêcher, la plupart avait déjà envisagé de pratiquer cette activité.

Pour ces non-pêcheurs, 2 raisons ont été indiquées comme des freins à la pratique de la pêche :

- L'absence d'accompagnement et le besoin d'être entraîné par un parent ou un ami

- Le manque de patience face à la difficulté pratique et technique d'accès à la pêche

- Les attentes en matière de produits touristiques

<u>3 attentes prioritaires en matière de consommation ont été exprimées par les non-pêcheurs :</u>

- une prestation « pêche » associée à un panel d'activités appartenant au même univers de valeurs que la pêche

- Un encadrement personnalisé et léger, la présence d'un accompagnateur – facilitateur- initiateur

- Des sites de pêche de qualité dans un cadre naturel et sauvage

<u>Le marché du tourisme halieutique vu par les prescripteurs</u>

<u>Le marché des accompagnants</u>

Un marché capital

Le marché des accompagnants est capital pour rentabiliser les infrastructures, et ce pour 2 raisons essentielles :

- le pêcheur pratiquant seul et achetant un produit « pêche » s'accorde moins de temps que s'il était accompagné de sa famille.

Les prestataires d'hébergements confirment que le pêcheur solitaire reste moins longtemps que le pêcheur accompagné.

- Les structures d'accueil sont moins rentabilisées si le pêcheur vient seul qu'accompagné de sa famille.

Un marché que l'on ne sait pas développer

Nombre de prescripteurs ne croient pas au développement du marché touristique « accompagnants ».

Leur souci est plutôt d'éviter qu'ils constituent un frein à la pratique des pêcheurs.

Ils pensent même qu'il n'y a pas de demande des accompagnants et affirment que vouloir développer des activités pour eux est une lubie française.

Il faut donc signaler ici la confirmation que les accompagnants ne représentent pas un marché très large.

Les conseillers se montrent catégoriques : si l'accompagnement ne s'est pas mis à la pêche, c'est qu'il ne pêchera jamais.

Le marché des non-pêcheurs

Le marché des non-pêcheurs pourrait potentiellement être très développé, sous réserve de valoriser la technicité de la pêche et d'en faciliter l'accès.

Valoriser la technicité

Pour les prescripteurs, la valorisation de l'image est le premier axe de travail pour développer la pratique de la pêche.

En effet, ils estiment que la vision « grand public » de la pêche est très négative.

Elle est, selon eux, essentiellement associée au pêcheur que l'on voit au bord des routes et au symbole même de la signalisation routière (un pêcheur assis sur un pliant).

Dès lors, la principale action consiste à montrer aux non-pêcheurs que la pratique de la pêche peut être valorisante et intelligente.

Cela passe, selon eux, par la mise en valeur de la technicité.

Sans nier les difficultés de la pratique de la pêche, les professionnels estiment qu'elle doit être compensée par des sites de pêche offrant une forte densité de poissons à l'attention des débutants (voir partie consacrée aux attentes des clientèles du tourisme halieutique).

Faciliter l'accès à la pêche

Faciliter l'accès à la pêche pour les non-pêcheurs passe notamment par une simplification de la réglementation et le développement de produits d'initiation.

- Les produits « pêche et initiation à l'environnement »

Il est préconisé le développement de produits axés sur la découverte de la vie aquatique, la biologie de la rivière et l'observation de l'eau.

Cette initiation offre l'avantage d'inciter les non-pêcheurs à mieux respecter l'équilibre des rivières.

- Les classes de pêche

Ce type de produit fait l'objet d'une très grosse demande, à condition d'associer l'initiation à la pêche à des activités nature

- Les produits « rencontre avec le poisson »

Les produits « débutants », axés sur l'aménagement de sites où le poisson est présent en forte densité, sont très indiqués.

En effet, les débutants doivent attraper du poisson dès leurs premiers essais pour « accrocher ».

Sinon, ils perdent la motivation. C'est en permettant une prise facile de poissons que l'on pourra développer le tourisme car il y a aussi une envie de réussite, celle de la rencontre avec le poisson.

Le marché des pêcheurs

Le développement du tourisme auprès des pêcheurs passe par le développement de certains types de produits touristiques.

- Des produits « qualité de vie à la française » associant pêche et gastronomie.

La France doit se démarquer par les à-côtés de la pêche.

Elle doit garantir une bonne qualité de pêche, mais elle aura à faire face à des concurrents majeurs sur la prestation « pêche ».

- Des produits « clés en main »

Ce type de séjour permet au pêcheur de s'affranchir de toute contrainte organisationnelle et de pratiquer sans souci.

Ce sont généralement des gens qui ne choisissent pas leurs vacances en fonction de la pêche : « ils tombent dessus » et par conséquent, pour ne pas les décourager, il faut que la pratique de la pêche soit la plus simple et la plus aisée possible.

- Des produits « gros spécimen »

La France attire les anglais, les belges, les hollandais et les allemands pour la pêche de la carpe mais aussi celle du silure.

Notre pays, riche en parcours à gros spécimens, dispose d'atouts pour développer ces produits.

La motivation de ces touristes-pêcheurs est le poisson « trophée » ou record.

Ce type d'offre n'est pas encore suffisamment développé.

Par ailleurs, les spécialistes estiment que la destination France subit la concurrence de pays étrangers comme l'Espagne, alors qu'elle pourrait être aussi, voire davantage, attractive sur ces types de pêche.

- Des réservoirs

Ils offrent des conditions très favorables pour pêcher et garantissent souvent une meilleure efficacité de pêche que la rivière.

Ils présentent l'avantage de permettre au pêcheur de se spécialiser dans la pratique d'une seule technique de pêche, ou bien dans la recherche d'un seul poisson ou d'une catégorie de poisson.

Les 10 grands enseignements de l'analyse

1) **Le tourisme halieutique peut-être un élément déterminant d'une politique de désaisonnalisation**

Les pêcheurs ont des modes de consommation associant des courts séjours, une pratique maximale de la pêche en mini clan (entre soi) à des périodes favorables, soit essentiellement en avant-saison.

Dès lors, nous parlons là d'une politique de désaisonnalisation de l'offre touristique, mais à condition de ne pas se tromper sur le marketing et la communication.

Ce sont des produits courts, efficaces et dont l'image est bâtie sur l'entre soi, fonctionnant sur un temps accordé par l'environnement familial.

L'erreur consisterait à développer une image du partage et de la réunification de la cellule familiale élargie.

L'idée ici est tout autre : assouvir sa passion, faire « vite et à fond », c'est la garantie de ne pas gêner les autres.

2) **Il est un peu tôt pour développer significativement les services, le marketing n'est pas encore suffisamment construit**

Le paradoxe veut que le développement des prestations et des services précède actuellement l'émergence des nouveaux produits et la nouvelle image de la pêche, signe du dynamisme des acteurs. Il faut donc veiller :

- A ce que les prestataires de ces nouveaux services ne se démobilisent pas.

Dès lors, il faut penser à intégrer aux actions de construction de la nouvelle identité de la pêche et s'assurer que leur institutionnalisation soit en rapport à la fois avec le profil que l'on souhaite leur donner et les attentes de la demande.

- A gagner très rapidement de nouveaux pêcheurs par une politique très agressive en communication, pour favoriser le passage à l'acte et ainsi nourrir les services par leur fonds de commerce : les prestations collectives.

3) **L'opportunité d'amorcer une politique d'hébergement assise sur la reconversion des hôtels de campagne**

Il faut savoir penser, en fonction des modes de vie et des socialités des nouveaux pêcheurs, une offre en hébergement en adéquation avec l'usage et le confort de l'utile au juste prix. Cela signifie penser clairement aux hôtels de campagne car ils peuvent offrir :

- Des horaires de pêche très décalés

- Une simplicité et/ou une rusticité de l'hébergement en rapport avec les modes de vie s'articulant aux sorties « pêche » pour les couches supérieures, et à la réalité du porte-monnaie pour les couches moyennes.

- Une gastronomie typique du terroir, familiale et authentique, correspondant bien à la volonté des nouveaux pêcheurs de ne pas être handicapés par ce type de logistique et recherchant un « esprit » plutôt qu'une grande table.

4) **Faire attention aux tendances à la privatisation de l'offre**

Les évolutions en cours tendent à favoriser une privatisation de l'offre touristique « pêche ».

On constate encore trop peu de changements significatifs dans la gestion associative de parcours halieutiques pour répondre à l'attente d'une clientèle de pêcheurs plus mobile et exigeante.

Il semble alors incontournable de s'interroger sur ses effets.

5) **La France n'est pas encore suffisamment connue comme destination halieutique**

La France n'apparaît pas encore comme une véritable destination halieutique, à savoir comme un pays qui fait rêver français et étrangers.

Les prestataires français ne s'y trompent pas : ils sont les premiers prescripteurs pour l'étranger.

Tout cela renforce la nécessité de trouver non seulement le bon positionnement de la destination France halieutique, sans le surévaluer ou le sous-évaluer.

Un autre objectif est de bien le communiquer et le partager avec ceux qui ont pour vocation d'être les communicants de terrain les plus écoutés : les prestataires.

6) **Ne pas concevoir les produits « accompagnants » par défauts, mais offrir de vrais produits correspondant à leurs aspirations**

Afin de favoriser le passage à l'acte touristique de nombreux pratiquants, il faut déculpabiliser les attitudes individualistes et arrêter de promouvoir des produits de substitution, des « lots de consolation » pour l'accompagnant.

En effet, celui-ci ne viendra que s'il est considéré comme un consommateur à part entière d'une autre pratique « passion ».

L'équation est de rechercher des produits susceptibles de motiver ce type de cœur de cible en fonction de ses caractéristiques psychosociologiques, et consommables dans le même espace-temps.

Chacun doit assouvir au maximum sa passion personnelle dans un minimum de temps, ce qui conduit à des espaces/temps hyperspécialisés.

7) **La pêche n'a pas encore de véritable image auprès du grand public**

Il n'existe pas encore de véritable image à proprement parler de la pêche et c'est là son talon d'Achille.

Elle est par son énonciation une machine à évocations, mais toujours de ce qui lui est périphérique et complémentaire.

Il faut bâtir une vraie image/identité de la pêche, communiquer sur l'agir, le faire, les arts de faire, le geste et présenter les techniques.

A défaut, la pêche restera un déclencheur d'images associées et seulement cela.

Il se dessine le cahier des charges d'une nécessaire « campagne image » dont les composantes sont précisément les références partagées des pêcheurs « nouvelle génération mobile ».

De plus, la pêche manque « d'icônes », de célébrités qui la pratiquent régulièrement ou ponctuellement, qui n'hésitent pas à en parler ostensiblement dans les grands médias et l'affichent clairement.

8) **Attention à l'image de l'eau douce : nécessité d'une communication bien comprise**

Non seulement la pêche n'a pas encore une véritable image, mais elle est plutôt un générateur d'images associées souvent anciennes et dangereuses.

La pêche renvoie à eau douce et dans la mémoire sociale, celle-ci est évocatrice de dangers pour l'âme et pour le corps.

Des contes et légendes jusqu'aux romans naturalistes du XXème siècle, la rivière, le fleuve et tout particulièrement l'étang – contrairement à l'eau salée source de vie, matrice propre et mère nourricière – sont les lieux du sale, des maléfices et de la maladie.

Ces représentations sont toujours d'actualité dans l'idée que le grand public entretient de la pêche.

Cette vision mythique de l'eau s'équilibre grâce à l'image de pureté, d'espaces aquatiques vierges et vivants des eaux vives des montagnes peuplées de salmonidés.

Face à ce pouvoir des messages du passé, il est nécessaire de construire une communication globale sur l'image de la pêche moderne, ne négligeant absolument pas la dimension culturelle au profit d'une communication « produit » que l'on pourrait croire plus opérationnelle.

9) **Nécessité d'une inscription matérielle de la nouvelle image de la pêche dans les lieux d'échange et de convivialité.**

Si la pêche aujourd'hui n'a pas encore d'image précise et n'engendre pas régulièrement de renouvellement important de ses pratiquants, c'est que la pêche n'a pas ou n'a plus ses propres lieux.

Par le passé, elle avait ses socialités constituées à l'échelle des bourgs et des villes avec ses cafés-restaurants « au rendez-vous des pêcheurs », ses associations bâties sur les relations locales de proximité : tout un maillage relationnel structuré à l'échelle villageoise essentiellement.

L'enjeu aujourd'hui est de savoir réinventer ce maillage social, de refonder des zones de contact, lieux d'échanges, espaces de convivialité, d'apprentissage et de formation.

Dire cela, c'est énoncer implicitement le cahier des charges de « maisons de la pêche » ou « d'espaces pêche » assurant une mise en réseau du territoire.

Fonder un halieutisme dynamique constituant une ressource économique du développement local passe nécessairement par une politique ambitieuse d'équipements (pôles d'activités et d'espaces de vie).

10) Recrutement et formation des guides de pêche sont des éléments essentiels

A la lumière des enseignements de cette étude, il convient de s'interroger sur le rôle d'un guide de pêche.

Doit-il être un accompagnateur zélé, un initiateur infatigable à la nature environnante, un facilitateur dans la découverte du geste technique et de sa maîtrise ?

Il convient de se méfier de profils de formation qui pourraient s'avérer inadaptés à l'esprit, à la pratique et aux demandes précises qu'adressent les clients potentiels et les clients fidélisés.

Plutôt qu'une formation articulée, par exemple, sur la logique des brevets d'éducateur sportif, il serait sans doute plus opportun de la développer à partir des méthodes d'enseignement des formations aux métiers du tourisme.

Impacts socio-économiques de la pêche de loisir en eau douce en France

Les résultats présentés ci-dessous sont, sauf mention contraire, issus des enquêtes menées par le BIPE pour la FNPF auprès de 7 900 pêcheurs et 160 structures associatives de pêche : Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et fédérations départementales des AAPPMA. Les données concernent l'année 2011 dans les deux cas.

Dépenses 2011 moyennes pour la pratique habituelle de la pêche en eau douce (source BIPE - questionnaire pratiquants FNPF 2012)

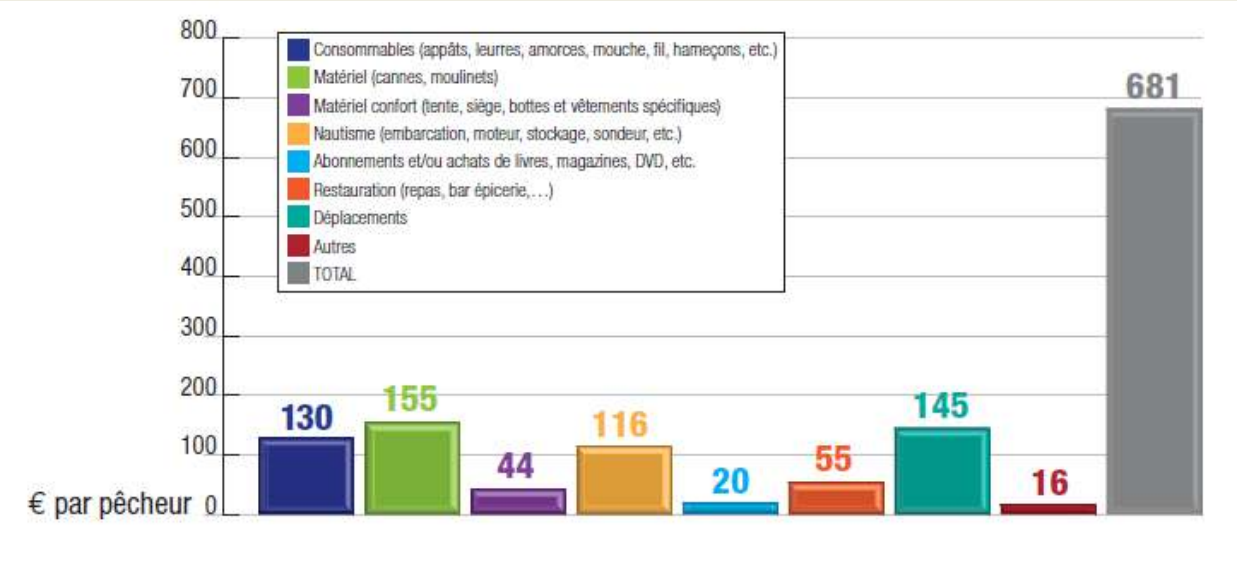

Hors coût lié à l'acquisition de la carte de pêche, les pêcheurs dépensent en moyenne 681 /an pour leur pratique habituelle.

Les principaux postes de dépenses concernent l'activité directe de pêche : matériel (155 €), consommables (174 €) et nautisme (116 €).

Mais les dépenses catalytiques, c'est-à-dire les dépenses non spécifiques à la pêche mais qui n'auraient pas lieu sans l'activité des pêcheurs, sont également considérables : 145 € de déplacement et 55 € de restauration.

La pratique lors des séjours de pêche est restreinte à un nombre limité de pêcheurs, expliquant une valeur moyenne plus basse. 99 €/an sur l'ensemble des pêcheurs français, presque en totalité des dépenses catalytiques : 49 € d'hébergement et 31 € de restauration.

Dépenses 2011 moyennes pour les séjours de pêche en eau douce (source BIPE - questionnaire pratiquants FNPF 2012)

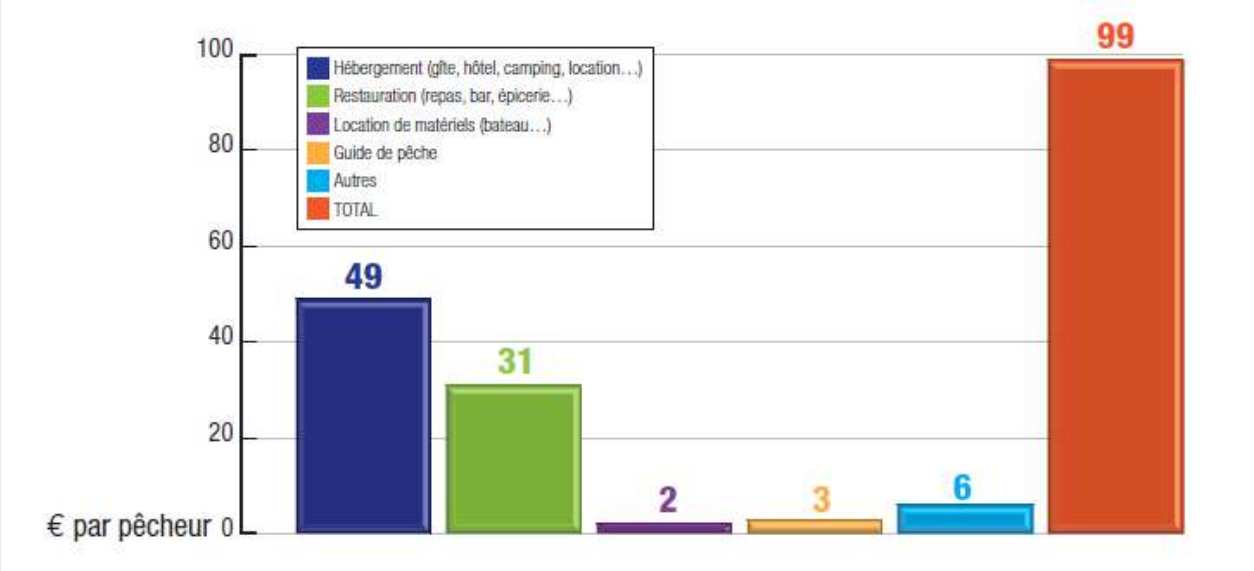

Les séjours de pêche en eau douce sont assez répandus : 39 % les pratiquent en moyenne pour 21,3 j/an.

Lors de l'enquête, le dernier lieu de vacances a été déterminé par la pêche en eau douce pour près de 49 % des répondants. Parmi eux, 58 % ont choisi leur lieu de vacances pour la pêche.

Répartition des départements ayant accueilli des vacanciers qui ont pêché sur leur lieu de vacances

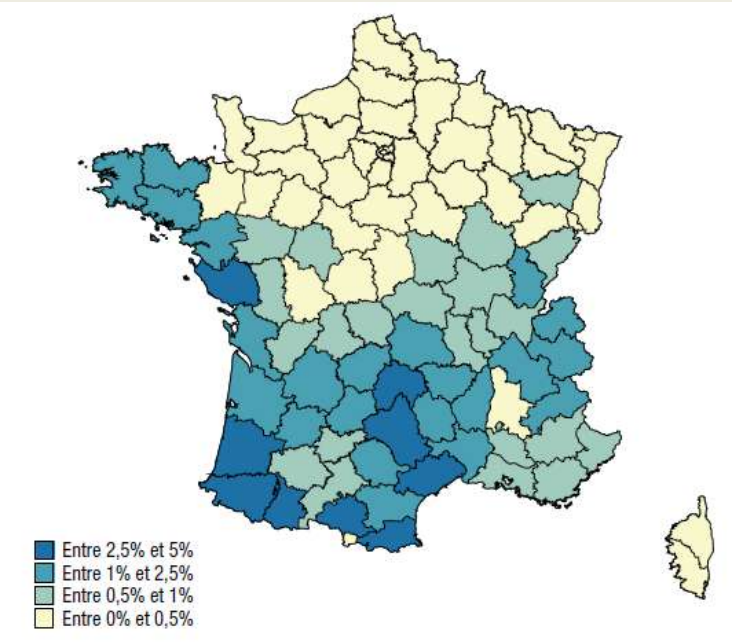

L'impact de la pêche lors des vacances est non négligeable : 40 % des pêcheurs pratiquent davantage leur loisir pendant leurs vacances que lors du reste de l'année et 30 % de ceux ayant pêché lors de leurs vacances ont dépensé plus que lors de leur pratique habituelle.

Les dépenses catalytiques, autrement dit les dépenses d'hébergement, de transport et de restauration liées aux séjours de pêche sont d'ailleurs considérables : **110 millions d'euros**.

Quelque 40 000 bénévoles mobilisés, soit l'équivalent de 3 500 équivalents temps plein (ETP)

50 % des répondants disent participer, d'une façon ou d'une autre, aux actions de leur association de pêche. En moyenne ils y consacrent 26 jours par an.

Ces bénévoles réalisent des travaux ou actions pour l'environnement, aident à l'organisation de concours de pêche ou autres manifestations, aident au fonctionnement et à la gestion de l'association, réalisent des initiations et formations à la pêche et agissent comme garde pêche.

Au total, le bénévolat représente 480 ETP pour les fédérations départementales et 3 000 ETP pour les associations locales de pêche.

L'étude confirme le rôle de vigie des pêcheurs, puisque 30 % d'entre eux ont signalé une pollution, un dépôt sauvage ou un braconnage au réseau associatif de pêche et aux services compétents en 2011.

Les structures associatives de pêche majoritairement financées par leurs propres cotisations

Les AAPPMA reçoivent la majorité de leur financement des cotisations de leurs adhérents.

Leurs revenus à l'échelle de la France équivalent à environ 42,5 millions d'euros (M €). Ces ressources sont consacrées à des actions en faveur de l'environnement y compris pour le soutien de la biodiversité, de la surveillance et du développement du loisir pêche.

Les ressources totales des FDAAPPMA se montent à 60 M €, provenant majoritairement (80 %) des cotisations de leurs adhérents et des systèmes de mutualisation mis en place par la FNPF (en particulier le soutien des emplois et les aides aux actions de développement du loisir et de protection des écosystèmes aquatiques) et les groupements de réciprocité.

Les autres ressources, dont les subventions publiques et les partenariats locaux, contribuent à hauteur d'environ 20 % au budget des fédérations.

Les structures associatives contribuent massivement à l'éducation-sensibilisation à l'environnement.

Les FDAAPPMA, de par leur taille et leur rôle, contribuent significativement à la formation : 26 % d'entre elles procurent une formation-sensibilisation environnement et/ou pêche à plus de 1 500 personnes chaque année.

En moyenne, elles forment ainsi 1 100 personnes chacune, soit 102 000 personnes en France par an.

Chaque année, elles organisent en outre chacune en moyenne 2,4 sessions de formation pour leurs salariés et bénévoles pour une durée moyenne de 2,6 jours / session. De l'ordre de 3 000 personnes ont ainsi été formées.

Les dépenses des structures associatives de pêche investies :

… Dans les ressources humaines et l'emploi direct de 1 000 salariés.

Les quelques 4 000 AAPPMA comptent en moyenne 476 adhérents.

71 % d'entre elles en fédèrent plus de 100.

Les fédérations départementales regroupent en moyenne 42 AAPPMA.

Chaque AAPPMA dispose en moyenne de 4,5 dépositaires.

Peu d'AAPPMA ont des salariés : leur nombre est estimé entre 100 et 150 en France. A l'inverse, 100 % des FD emploient des salariés et 84 % en ont plus de 6.

Au total, les FD emploient environ 800 personnes en France (8,6 par FD en moyenne), 80 % d'entre eux en CDI tandis que certains sont des stagiaires (0,82) ou des salariés sous d'autres formes de contrats (0,93).

La fédération nationale, les associations "migrateurs" et les autres structures de la pêche de loisir (Unions Régionales, Clubs Réciprocitaires, etc.) emploient environ 200 salariés. Ces salariés bénéficient, depuis juin 2013, d'une convention collective nationale.

Les salaires représentent 50 % des charges des fédérations départementales.

Outre les fonctions supports, les emplois sont affectés aux missions d'intérêt général (entretien, études, gestion, surveillance des écosystèmes), de gestion-développement de la pêche de loisir et d'éducation à l'environnement.

Très majoritairement, ces emplois sont à temps plein.

… Dans les grands travaux environnementaux d'intérêt commun : 9 à 20 M €

Les associations locales de pêche (AAPPMA) ont en moyenne 70 km de rives à charge (gestion halieutique, surveillance, gestion de la biodiversité, connaissances et travaux).

Elles ont à charge 52 ha d'étangs et plans d'eau en moyenne.

Les fédérations départementales (FD) ont 2 700 km de rives à charge chacune (60 % de 1ère catégorie et 40 % de 2ème catégorie en moyenne), soit l'équivalent de près de la moitié des 540 000 km de rives du réseau hydrographique français.

Les FD gèrent en moyenne 710 ha d'étangs et plans d'eau.

Les FD, possédant à la fois les compétences humaines et les ressources financières, réalisent la quasi-totalité de leurs travaux en faveur de l'environnement.

57 % des FD réalisent des travaux de réhabilitation du type reméandrage ou restauration du lit mineur (travaux "sur le linéaire") et 66 % des interventions ponctuelles telles que des suppressions d'obstacles transversaux, des reconnexions d'annexes hydrauliques, des dérivations de plans d'eau, la mise en place d'ouvrages de franchissement piscicoles ou la modification du fonctionnement d'ouvrages hydrauliques.

De l'ordre de 1 100 km de rives sont ainsi réhabilitées chaque année et 710 interventions ponctuelles sont menées.

Les FD déclarent mobiliser de l'ordre de 59 M pour les travaux "sur le linéaire" et 32 M pour les interventions ponctuelles.

Ces chiffres sont à affiner du fait de l'incertitude, d'une part sur les coûts des travaux — 50 % des travaux "sur le linéaire" ont un coût compris entre 11 300 et 61 900 par kilomètre et 50 % des interventions ponctuelles coûtent entre 9 630 et 51 700 — et d'autre part sur les incertitudes sur la notion de "longueur" des travaux.

Quoi qu'il en soit, les dépenses en faveur de la restauration écologique et physique des cours d'eau portées par les structures associatives de pêche représentent des sommes considérables d'au moins 9 à 20 M €.

Sans le financement et les bénévoles des associations de pêche, la protection et la restauration du milieu auraient un coût bien supérieur et devraient être portées par d'autres financeurs (agences de l'eau par exemple).

La différence entre les dépenses déclarées et celles estimées peut s'expliquer par les montants élevés des subventions obtenues pour ce type de travaux (jusqu'à 80 % d'aides publiques, des collectivités et des agences de l'eau).

Par ailleurs, l'impact économique va bien au-delà de ces dépenses puisqu'elles permettent d'éviter des coûts qui devraient être supportés par la collectivité et qu'elles permettent ainsi de maintenir des services écosystémiques.

Les fédérations départementales et les AAPPMA s'acquittent elles-mêmes de 10 millions d'euros au titre de la redevance milieux aquatiques et autres impôts-taxes.

La pêche associative de loisir dépasse les 2 milliards d'euros (Mds €) d'impact économique

L'impact économique de la pêche de loisir se décompose en millions d'euros (M €) :

- Impact direct de 790 M € ou 360 M € de valeur ajouté (VA) : 462 M € de matériel de pêche, 162 M € de nautisme, 82 M € d'adhésions, 50 M € d'aquaculture et pisciculture, 27 M € d'abonnements et livres et 5 M € de tourisme (guides de pêche) ;

- Impact indirect, l'ensemble des fournisseurs des activités directes : 340 M € dont 150 M € de VA. Le tertiaire (180 M €) et l'industrie (150 M €) sont, sans surprise, les principaux fournisseurs des activités directes de pêche ;

- Impact induit, c'est-à-dire globalement l'impact lié à la dépense des salaires versés aux employés des activités directes et indirectes : 510 M € ;

- Impact catalytique, c'est-à-dire l'activité économique liée aux dépenses entourant la pratique de la pêche sans faire partie de sa filière directe ou indirecte : 390 M € dont 190 M € d'hébergement et restauration et 200 M € de transports.

Au total, l'impact économique total de la pêche de loisir en eau douce en 2011 est de 2 Mds dont 900 M € de VA.

Sa filière directe représente une production de 800 M €, comparable au golf (1 Md en 2006) par exemple. Les particularités de sa pratique en extérieur se traduisent par un impact catalytique particulièrement élevé : son poids économique total est ainsi presque égal à celui du tennis (2.1 Mds en 2012).

Pour mémoire, le PIB national est de 2 000 Mds €.

La pêche de loisir en eau douce en France constitue un poids économique de 924 millions d'euros (VA)

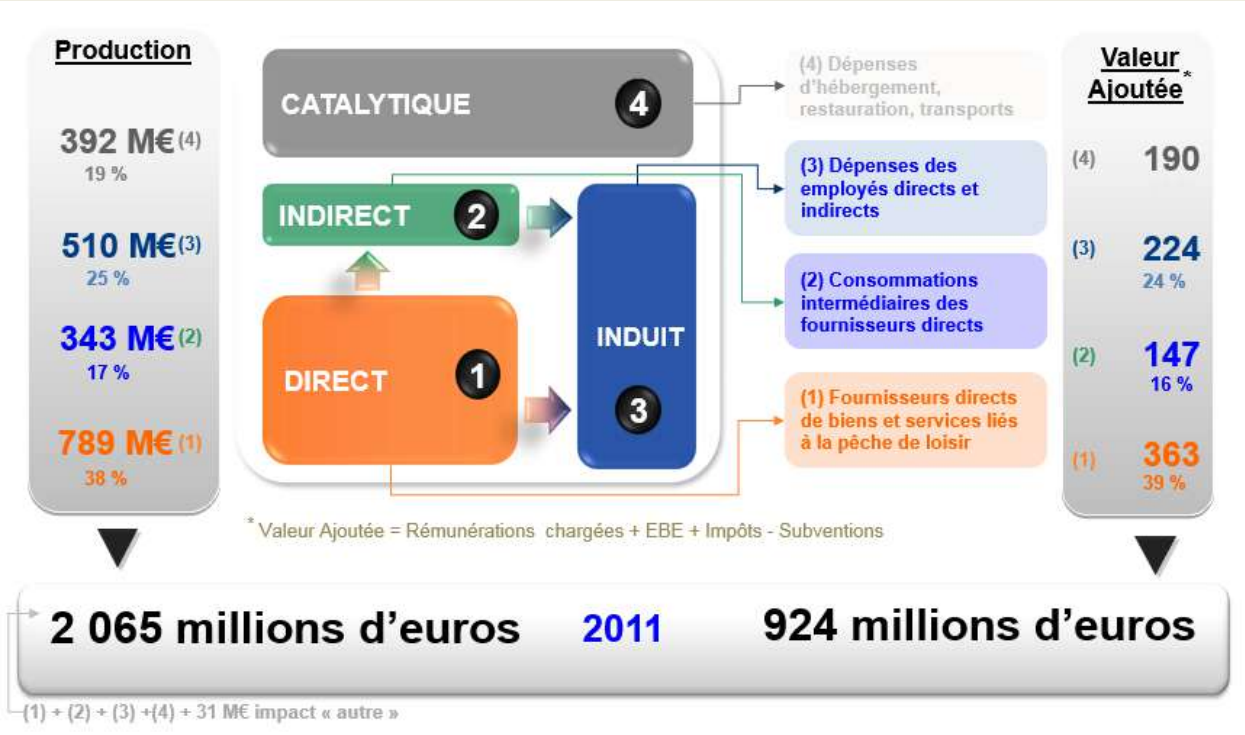

La pêche de loisir en eau douce en Région Bourgogne Franche Comté constitue un poids économique de 118 millions d'euros (VA)

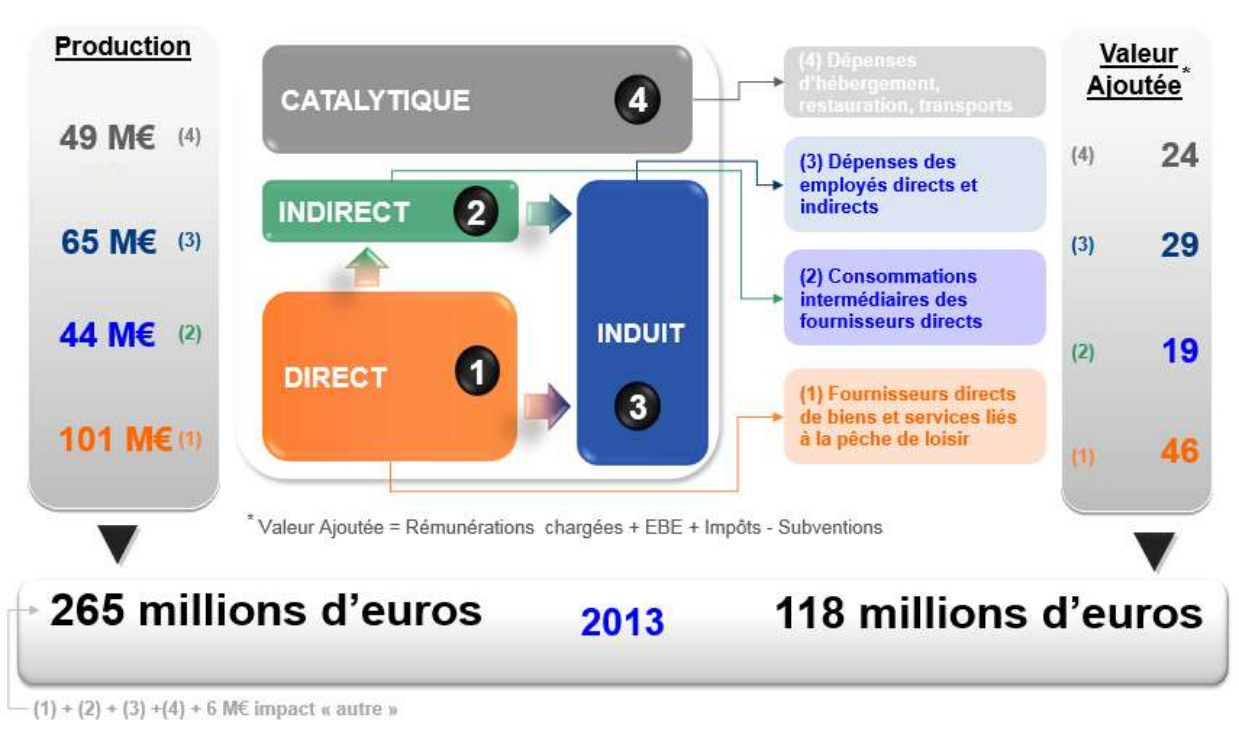

Les pêcheurs dans le Territoire de Belfort

Les secteurs les plus appréciés et /ou fréquentés

Certains secteurs sont plus fréquentés que d'autres et ils sont en général connus. Les deux canaux du département sont sans contexte les plus pêchés.

Les salariés de la FDAAPPMA ne réalisent que très peu de contrôles des pêcheurs dans l'année. Il serait pourtant souhaitable de réaliser une enquête de fréquentation sur l'ensemble du département pour mieux connaître les sites vraiment fréquentés et comprendre pourquoi.

Les gardes-pêche particuliers des AAPPMA et de la FDAAPPMA pourraient se charger de ce travail qui nous permettrait de cartographier les sites les plus pêchés.

Enquête pêche à la ligne

La réalisation d'une enquête « pêche à la ligne » sur le terrain pourrait nous permettre de collecter des données intéressantes comme les modes de pêche utilisés, l'effort de pêche (temps de pêche et nombre de lignes), le nombre de captures et l'efficacité de pêche.

Cette efficacité de pêche, ou rendement, est un paramètre essentiel pour la gestion d'un parcours de pêche et s'exprime en **C**aptures **P**ar **U**nité d'**E**ffort (**CPUE**), soit en nombre de poissons par ligne par heure soit en poids de poisson par ligne par heure.

La CPUE illustre la valeur halieutique d'un parcours.

Elle permet également de faire une estimation du prélèvement annuel sur un secteur donné.

Ce type d'enquête nous permettrait également de connaître la répartition des pêcheurs sur un secteur dans l'espace et le temps (les pêcheurs pêchent-ils le matin ?, l'après-midi ? la nuit ?, depuis quelle rive ?, quel mois de l'année ? Quelles espèces ? Quelles classes d'âge ?...).

Les résultats de ces enquêtes pourraient être corrélés avec des résultats de pêche électriques et nous aider à mieux connaître nos peuplements et l'impact des prélèvements sur les stocks de poissons.

Mieux les connaître

Afin de mieux connaître nos pêcheurs et répondre à leurs attentes, notre Fédération a réalisé une enquête dans les magasins d'articles de pêche en 2008.

Les résultats de cette enquête ont été perdus et il est malheureusement impossible d'en faire une synthèse. Toutefois, de mémoire, les deux premières choses souhaitées à l'époque par nos pêcheurs étaient la mise en place d'une Réciprocité départementale et une augmentation des contrôles de police de la pêche.

Comme toute entreprise qui souhaite commercialiser un produit, il est important de bien connaître sa clientèle pour lui apporter une totale satisfaction.

La création du site internet cartedepeche.fr a donné lieu à la mise en place d'un fichier « clients » qui nous permet aujourd'hui de transmettre des informations à nos pêcheurs.

En 2018, une nouvelle enquête devra impérativement leur être envoyée. Celle-ci nous permettra de faire le point sur les doléances de nos pêcheurs pour mieux les satisfaire. Le passage au tout internet pour la vente des cartes de pêche nous permettra de toucher un maximum de pêcheurs.

Comment développer le loisir pêche ? Quelle réglementation mettre en place ? Quels produits proposés ? A quels prix ? Les réponses à ces questions sont souvent apportées par les élus des structures associatives mais ne sont pas forcément représentatives de celles des pêcheurs terrifortains.

Le monde associatif de la pêche a toujours prôné une pêche populaire et accessible à tous. Même si cette philosophie est louable, il est important aujourd'hui de diversifier l'offre et de proposer les produits spécifiques attendus par certaines catégories de pêcheurs.

Depuis quelques années, de nombreux produits spécifiques ont vu le jour (carpodrôme, réservoir mouche, réservoir carnassier, parcours NO-KILL, parcours thématiques en rivières...) et l'engouement pour ces derniers est important. Toutefois ces produits coûtent souvent plus cher et nécessitent parfois la mise en place de conditions spéciales d'accès.

Il faut accepter aujourd'hui de proposer, comme dans le commerce, différentes gammes de produits (premier prix, produits avec un bon rapport qualité prix, produits « haut de gamme ». En effet, il faut de tout et pour toutes les bourses...

Vers la mise en place d'une véritable stratégie commerciale

Dans le domaine de la pêche de loisir, il devient nécessaire de considérer les AAPPMA et les FDAAPPMA comme des entreprises et la pêche comme un produit.

Petit rappel : pour pouvoir commercialiser des produits, ces SAPL doivent déjà s'assurer que ces derniers peuvent l'être et qu'ils sont bien légaux... En un mot qu'elles détiennent effectivement des droits de pêche.

Avant de commercialiser des produits, il est primordial de définir une véritable stratégie commerciale...

« Quand on ne sait pas où l'on va, tous les chemins mènent nulle part »
Henry Alfred KISSINGER

Malheureusement cette maxime d'Henry Alfred Kissinger s'avère être une réalité.

Il faut savoir que seul un tiers des PME françaises ont une stratégie commerciale formalisée et seules 20 % l'ont déclinée en plan d'actions...

Les élus comme les salariés de nos structures associatives ne connaissent bien souvent pas grand-chose au commerce et au marketing et la définition d'une stratégie commerciale devient donc plus difficile à mettre en place.

1) Qu'est-ce qu'une stratégie commerciale ?

La stratégie commerciale est la mise en œuvre de moyens marketings et commerciaux coordonnés visant à atteindre les objectifs commerciaux que se fixe une entreprise sur un plan général ou pour un de ses produits.

La stratégie commerciale est fixée en fonction d'une analyse des forces et faiblesses de l'entreprise et d'une étude de son environnement.

Comme toute stratégie, une stratégie commerciale s'exerce normalement sur le moyen ou long terme. Des actions telles que les choix des canaux de distribution ou ceux relatifs à la politique de prix sont donc des éléments de la stratégie commerciale.

Des actions plus ponctuelles telles que la mise en place d'opérations promotionnelles ou des actions de marketing direct ne relèvent théoriquement pas de la stratégie commerciale et sont davantage des actions de marketing opérationnel ou tactique.

La stratégie commerciale a normalement un champ plus réduit que la stratégie marketing en s'en tenant aux éléments de la politique commerciale.

Cette politique commerciale désigne l'ensemble des décisions prises ou des pratiques relatives à la commercialisation des produits ou services de l'entreprise.

La politique commerciale est une notion assez générale qui englobe généralement la politique de distribution, la politique de prix et la politique de services associés à destinations des clients et distributeurs (modes de paiement, support, SAV, etc.).

2) Comment procéder ?

Un préalable

Bien connaître son marché, ses acteurs et savoir estimer ses forces et faiblesses au sein de cet environnement.

Avant tout : cibler son marché…

Parmi les différentes cibles identifiées, se poser les questions suivantes :

- Quels moyens utiliser pour les attaquer ? Comment adapter son offre à cette cible ?

- Quels avantages concurrentiels mettre en avant : les prix ou d'autres caractéristiques différentes de l'offre (par exemple les services associés, l'image véhiculée) ?

Objectiver sa démarche

Afin de savoir où l'on va et s'assurer que tout le monde va dans le même sens, il faut fixer et partager des objectifs clairs, dont les fondamentaux sont d'être :

Réaliste : un objectif ne doit être ni trop ambitieux pour éviter la démotivation, ni trop aisé pour maintenir la mobilisation (le degré de réalisme ne peut s'estimer qu'au sein de son marché – une croissance de 20 % est envisageable sur un marché porteur alors qu'un maintien à niveau peut être très complexe sur un marché en recul)

Déclinable : si l'enjeu est « général », les objectifs eux sont particuliers, par secteur, par produit,…

Mesurable : un objectif doit être évalué via des moyens de contrôles fiables et reconnus par tous pour savoir s'il est atteint ou non.

Valorisant : un objectif doit donner envie de se mobiliser et d'agir pour l'atteindre.

Associer des moyens et des ressources

En fonction des objectifs fixés, il faut faire l'inventaire des ressources (humaines, financières,….) nécessaires pour les atteindre, estimer le delta des besoins non encore couverts et définir concrètement comment s'en doter (recrutement, sous-traitance, partenariat, emprunt,…).

Concrétiser en plan d'actions

Décliner la stratégie commerciale en étapes successives, en jalons et en moyens à mettre en œuvre, pour atteindre les objectifs définis. Pour chaque étape, détailler les actions à mener, fixer les moyens humains (quantitatifs et qualitatifs) ainsi que les délais et estimer les postes de coûts associés.

Pour chaque action, mettre en place des indicateurs pour en mesurer les résultats et l'efficacité en temps réel et piloter ainsi la stratégie commerciale « au plus près du terrain » si des modifications se révèlent nécessaires.

Tout ce travail de réflexion doit se retrouver sur papier. La rédaction est essentielle pour fixer ses idées : c'est un document de référence, qui permet de présenter sa stratégie en interne comme à des tiers et qui permet d'expliquer les décisions à venir. C'est un document de référence, certes, mais ce n'est pas pour autant un document figé…

Il s'adapte à un environnement qui bouge (nouvelles menaces, nouvelles opportunités, …).

Pour conclure, une stratégie commerciale n'est pas simplement une stratégie de vente, mais également et voire plus une stratégie d'après-vente qui permet de construire une récurrence d'usage et une relation pérenne avec des clients satisfaits qui par leur buzz et leurs recommandations deviennent souvent les meilleurs commerciaux de l'entreprise.

Comment commercialiser un nouveau produit ?

Lancer un nouveau produit n'est jamais facile pour une entreprise. Les difficultés auxquelles ces dernières sont confrontées sont de natures diverses, et bien souvent, elles manquent d'initiatives si bien que les clients se désintéressent du produit.

Pour surmonter ces obstacles, populariser le produit est la technique à adopter.

Mais comment faire ?

Des ventes bien planifiées et des stratégies marketing peuvent aider les entreprises à se développer. Il est important que chaque dirigeant mette en œuvre différentes techniques de marketing pour réussir :

- L'étude de marché

La vente d'un nouveau produit est une tâche énorme.

Ainsi, l'entreprise doit mener une étude de marché.

C'est un moyen pour promouvoir un produit.

Pour ce faire, l'entreprise doit analyser les nouvelles tendances, la concurrence et les besoins des clients.

- Le prix du produit

Avant de présenter le produit sur le marché, les stratégies de tarification pour le produit doivent être prêtes.

On peut donner un prix convenable à son produit après une étude de marché et une analyse approfondie.

Le prix doit être pratique pour l'acheteur et le vendeur.

- L'analyse des clients

Avant de vendre le produit, il est important pour l'entreprise de connaître le marché qu'elle veut cibler.

Les types de clients sont nombreux, pour savoir ce qui entre dans ses cibles, il est important de connaître leurs goûts, les préférences et leurs dégoûts.

Cela aidera l'entreprise à déterminer la façon dont le produit doit être vendu.

- La publicité

C'est le meilleur outil pour promouvoir le produit.

La publicité est une forme de communication où l'on peut convaincre les clients ciblés à acheter le produit.

Le but de la publicité est de donner une image et de créer une identité à son produit.

On peut utiliser de nombreux supports qui doivent être choisis selon le produit et la cible.

De nos jours, les publicités sur internet se révèlent le plus bénéfiques pour commercialiser un nouveau produit sur le marché.

Sur internet, l'entreprise peut toucher des clients issus de tous les milieux.

- Atteindre les détaillants

Les détaillants agissent comme un lien entre les clients et les producteurs.

Les détaillants peuvent être d'une grande aide pour les entreprises.

En effet, il est important de les sensibiliser suffisamment afin de les convaincre de vendre notre produit.

- Maintenir la qualité du produit

Cette technique doit se faire une fois que son produit est disponible sur le marché.

Il est important pour le vendeur de s'assurer que le produit répond en permanence à l'exigence de l'acheteur.

Chaque entreprise qui veut réussir à vendre ses produits doit faire attention à maintenir leur qualité.

Plus la qualité est bonne, meilleures seront les ventes. C'est aussi simple que ça !

2.12. Le tourisme pêche

Les touristes pêcheurs

Les produits touristiques pêche sont recherchés par différents publics :

- Les pêcheurs confirmés (et souvent spécialisés) qui recherchent du poisson, le dépaysement et des services clé en main sur des séjours de moyenne et longue durée.

- Les vacanciers pêcheurs qui n'ont pas recherché pour leur séjour une destination « pêche ». Ils se trouvent involontairement sur un lieu de vacances proposant des animations pêche. La pêche peut constituer une activité complémentaire. Ils recherchent souvent une pêche facile qui peut s'effectuer en famille.

- Des groupes (associations, classes vertes, centres de loisirs, séniors, clientèle de voyagistes, comités d'entreprise, séminaires...).

Un produit touristique a pour objectif de répondre à une demande dans sa globalité.

Il doit ainsi être construit à partir des exigences potentielles des différents publics et s'articuler autour de la pêche, de l'hébergement, de l'information, de l'accompagnement, et d'activités complémentaires pour les pratiquants et non pratiquants.

Dans le territoire de Belfort, les touristes pêcheurs confirmés sont principalement des pêcheurs de carpes, qui viennent découvrir les plans d'eau de notre département où cette espèce est présente en abondance.

Ils viennent principalement des départements limitrophes (Haut-Rhin, Doubs et Haute-Saône).

Ils recherchent essentiellement les plans d'eau de grande surface, riches et où se trouvent de gros spécimens (étang des Forges à Belfort, étangs des Ayeux à Lachapelle Sous Chaux, Grand étang à Trevenans, étang de la Véronne à Sermamagny...).

Les vacanciers pêcheurs vont profiter de leur séjour dans le Territoire de Belfort pour faire une ou deux sorties pêche, souvent à proximité de leur lieu d'hébergement.

Les deux parcours « truites » et le parcours NO-KILL sur la Savoureuse à Andelnans sont les sites les plus fréquentés par les pêcheurs en rivière.

On peut noter que les 3 campings du département sont situés juste à côté d'un plan d'eau intéressant pour la pêche :

- Le camping municipal Le Passe Loup à Joncherey situé en contre-haut du Barrage de retenue (plan d'eau réciprocitaire).

- Le camping de l'étang des Forges à Belfort situé juste à côté du plan d'eau du même nom (plan d'eau réciprocitaire).

- Le camping du Lac de la Seigneurie à Rougemont le Château situé à côté du plan d'eau du même nom (plan d'eau privé).

Belfort tourisme a répertorié 6 aires réservées pour les camping-caristes dans le Territoire de Belfort.

Elles sont toutes localisées à proximité de parcours de pêche (Beaucourt, Montreux-Château, Belfort, Anjoutey et Lepuix).

D'autres aires de stationnement sont proposées aux touristes camping-caristes sur le département mais n'ont pas fait l'objet de recensement.

Enfin, les différentes compétitions de pêche au coup sont également l'occasion pour de nombreux pêcheurs venus de toute la France de découvrir le domaine public départemental.

Accueil et informations touristiques

Le pêcheur « confirmé » dédiant ces vacances à la pêche est autonome dans l'organisation de ses séjours. Il est généralement informé de la réglementation en vigueur et du type de parcours sur lequel il se dirige.

Il n'en est pas de même pour le pêcheur « vacancier », qui aura besoin d'informations avant et pendant son séjour.

Les points d'accueil et d'informations touristiques (Offices du Tourisme, hébergeurs ou encore syndicats d'initiatives) sont souvent sollicités par ce type de vacancier. Une documentation adaptée présentant l'offre de pêche dans le Territoire de Belfort doit donc être mise à disposition.

Le personnel d'accueil doit dans la mesure du possible être en capacité de répondre aux questions des touristes concernant le loisir pêche.

Le sujet étant vaste : parcours, réglementation, potentiel halieutique, hébergement, une formation peut être envisagée pour le personnel des OT et les hébergeurs.

Les hébergements « pêche »

La qualification hébergement pêche

Au niveau national, certains hébergeurs se sont impliqués dans le développement du tourisme pêche en adaptant leurs prestations aux contraintes de ce marché : horaires décalés, paniers repas, local pour sécher et entreposer le matériel, réfrigérateur pêche, renseignement des pêcheurs, etc.

Ces initiatives restent ponctuelles. Bon nombre de professionnels craignent de faibles retombées financières malgré leurs efforts.

Souvent, seuls les hébergeurs pêcheurs et ceux proposant une offre de pêche à proximité (guidage, parcours privés, parcours reconnus) arrivent à tirer profit du tourisme pêche.

Consciente de ces difficultés, la FNPF a créé en 2012 une qualification « hébergement pêche » pour permettre, d'une part, aux pêcheurs d'identifier rapidement les hébergements qui répondent aux exigences de cette activité et, d'autre part, aux hébergeurs de créer un réseau adapté et plus visible grâce au logo « hébergement pêche ».

Ce logo a été déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, il est donc juridiquement protégé et non modifiable.

Il peut également être repris sur tout support de promotion et de communication émanant de la FDAAPPMA et de ses partenaires du tourisme.

Cette qualification peut être attribuée à tout hébergement touristique répondant aux critères bien définis dans une charte qualité.

Certains critères sont obligatoires comme la proximité d'un site de pêche renommé, la présence d'un local pêche équipé et adapté, la mise à disposition d'une documentation et information spécifiques à la pêche et un service restauration compatible avec la pratique de la pêche.

D'autres critères facultatifs viennent renforcer l'attractivité de l'hébergement comme la mise à disposition de matériel de pêche complémentaire ou les atouts environnementaux, paysagers et touristiques du secteur.

Ce référentiel a été élaboré à partir des grilles existantes émanant des réseaux d'hébergements nationaux tels que Clévacances, Gîtes de France ou Logis de France.

Il n'est volontairement pas un label afin de s'affranchir du contrôle des hébergements.

Dans le Territoire de Belfort, il n'y a aucun hébergement labellisé dans ce domaine et notre Fédération n'a jamais développé la thématique pêche avec d'éventuels partenaires.

Une réflexion sur une charte de qualité pourrait être mise en place avec des hébergeurs, garantissant aux pêcheurs un accueil spécifique en lien avec son activité sportive et de loisir.

Grand Site de France (Ballon d'Alsace)

Le Ballon d'Alsace est officiellement engagé dans une Opération Grand Site. L'État a donné son accord au lancement de ce projet ambitieux.

En concertation avec les communes, communautés de communes et le **S**yndicat **M**ixte **I**nterdépartemental du **B**allon d'**A**lsace (**SMIBA**), l'animation et la mise en œuvre de la démarche seront assurées par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Ce site emblématique au sud du territoire du Parc bénéficie d'un caractère remarquable du fait de ses qualités paysagères, naturelles et culturelles.

Il se situe à la croisée de 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges) et de 2 grandes Régions (Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté).

Si le cœur du projet est le Ballon d'Alsace, il concerne aussi les sites proches comme la Planche des Belles Filles et le Rouge Gazon pour rayonner jusqu'au pied du massif, dans les vallées.

Le lancement officiel de l'Opération Grand Site va permettre la mise en place de la gouvernance locale et la poursuite de la concertation auprès des élus et des différents acteurs socio-professionnels locaux. L'objectif : préciser le périmètre, définir les axes de travail et les premières actions.

L'Opération Grand Site est une démarche proposée par l'État à des collectivités territoriales qui abritent des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Cette démarche vise à préserver (voir restaurer), gérer, mettre en valeur les sites concernés et enfin mieux accueillir les usagers et visiteurs.

L'opération Grand Site est la démarche préalable à l'obtention du label Grand Site de France.

Il s'agit de mettre en place un projet de territoire en concertation avec les différentes parties prenantes : communes, communautés de communes, acteurs sociaux professionnels et habitants.

La France compte 15 Grands Sites de France. Le Ballon d'Alsace est à ce jour le premier Grand Site en projet dans l'Est de la France.

Le classement du Ballon d'Alsace en Grand Site de France serait un atout supplémentaire pour le Territoire de Belfort et pourrait faciliter la promotion et le développement de produits pêche.

L'étang des Roseaux (propriété privée) et l'étang du Petit Haut (propriété de l'ONF), situé dans le massif du Ballon d'Alsace présentent des potentialités halieutiques intéressantes et pourraient faire l'objet de nouveaux produits « nature ».

2.13. Les magasins d'articles de pêche

Les magasins

En contact quotidien avec les pêcheurs, les magasins d'articles de pêche sont les structures les plus à même de renseigner la Fédération et les AAPPMA sur leurs attentes.

Ils constituent également un moyen précieux et indispensable pour la diffusion d'informations.

Développer et optimiser les relations avec les magasins d'articles de pêche permet aux structures de la pêche associative d'améliorer la communication, qu'elle soit ascendante (connaissance des pêcheurs, identification de leurs attentes) ou descendante (relais d'information).

Etant donné la très faible superficie du département et la population de pêcheurs, le Territoire de Belfort bénéficie de très peu de marchands d'articles de pêche.

Le commerce d'articles de pêche peut prendre différentes formes : grands magasins spécialisés (ou couplés chasse/pêche/nature), petits magasins spécialisés, rayons dédiés dans des grandes enseignes de sport (Décathlon, etc.), petit matériel distribué chez les commerçants (bricolage, tabac, etc.).

Liste des marchands d'articles de pêche dans le Territoire de Belfort :

NATURA Route de Montbéliard 90 400 ANDELNANS Pêche / Chasse / Equitation / Airsoft	**La Détente** 72, rue du Général Leclerc 90 600 GRANDVILLARS Magasin spécialisé
La Cabane de Pêche 3, rue du 14 Juillet 90 000 BELFORT Magasin spécialisé	**Décathlon** Rue de la zone industrielle Centre Commercial Porte des Vosges 90 160 BESSONCOURT Rayon pêche
AUCHAN Zone de la Porte des Vosges 1, Route du Stratégique 90 160 BESSONCOURT Petit rayon pêche	**Territoire Pêche** 34, Rue du Général de Gaulle 90700 CHÂTENOIS-LES-FORGES Petit rayon pêche
4 SAISONS PÊCHE 42, Grand rue 90200 GIROMAGNY Magasin spécialisé	

Les pêcheurs du Territoire de Belfort fréquentent aussi les magasins de pêche à proximité de Belfort et situés dans les départements limitrophes :

Héricourt Pêche 5, Rue Gustave Eiffel 70400 HERICOURT Magasin spécialisé	**Pêche exotique** 29 A, Rue de Belfort 68210 DANNEMARIE Magasin spécialisé
Pacific Pêche Z.A.C. de la Cray 25 420 VOUJEAUCOURT Magasin spécialisé	

En effet, les magasins de pêche spécialisés dans le Territoire de Belfort sont peu nombreux et ils offrent une diversité de matériel plutôt réduite.
Nos pêcheurs sont donc souvent obligés de franchir les frontières du département pour trouver leur bonheur.

Inconvénient de l'absence d'un grand magasin d'article de pêche dans notre département :

Outre les kilomètres supplémentaires réalisés par les pêcheurs, l'absence d'un magasin d'articles de pêche renommé dans le territoire de Belfort engendre une perte importante de pêcheurs pour notre département.

En effet, de nombreux pêcheurs profitent de leur visite dans un magasin spécialisé extérieur à notre département pour acheter leur carte de pêche.

Les magasins de pêche des départements limitrophes ne proposant que les cartes de pêche des AAPPMA de leur département, un pêcheur terrifortain, désireux d'acheter sa carte de pêche interfédérale à l'occasion d'un achat, se verra donc délivrer une carte de pêche EHGO de Haute-Saône ou URNE du Doubs et pourra sans souci pêcher sur les lots réciprocitaires du Territoire de Belfort.

A titre d'exemple, l'AAPPMA d'Héricourt, située en Haute-Saône, compte plus de 600 membres alors que son offre de pêche est très limitée. Ces membres sont essentiellement des pêcheurs belfortains qui ne pêchent pas sur les lots de cette AAPPMA mais qui achètent leur matériel de pêche chez Héricourt Pêche.

Notre Fédération a demandé à la FDAAPPMA de Haute-Saône de pouvoir vendre des cartes de pêche dans ce magasin (comme le prévoit les statuts) mais cette dernière a refusé.

Nos deux principaux magasins d'article de pêche dans le Territoire de Belfort risquent de disparaître prochainement : l'un pour cause de départ en retraite et l'autre parce le propriétaire cherche à vendre.

Si ceux-ci ne sont pas repris, une grande partie de nos pêcheurs se retourneront vers les magasins à proximité, situés dans les départements limitrophes.

Ceci entrainerait indéniablement une diminution des ventes de cartes de pêche pour notre département et une réduction de nos recettes.

Des avantages et une stratégie de fidélisation pourrait être mise en place lors de l'achat d'une carte de pêche dans le Territoire de Belfort afin de maintenir nos effectifs et éviter une migration de nos pêcheurs.

Remarque : Les magasins d'articles de pêche subissent de plein fouet la concurrence du commerce sur internet où le choix en matériel est plus important et les tarifs souvent plus abordables. On peut citer le site pecheur.com, véritable mastodonte de la vente de matériel de pêche sur internet. Les frais de port sont souvent offerts (même pour de petits montants) et le pêcheur reçoit sa commande directement chez lui ou dans un relais à proximité de son domicile.

Répartition et évolution des ventes d'articles de pêche

Les ventes de matériel de pêche réalisées chez les détaillants locaux apportent une idée assez représentative des pratiques halieutiques et des techniques de pêche utilisées.

En 2017, la FDAAPPMA 90 a donc interrogé les magasins du secteur pour connaître les pourcentages des ventes de matériel par technique de pêche : Carpe, coup, anglaise/feeder, lancer, mouche, toc.

Seuls les 4 magasins suivants ont été sondés : Pêche Exotique, La Cabane de Pêche, Natura Pêche, La Détente.

Les résultats sont sensiblement les mêmes d'un magasin à l'autre et le chiffre d'affaire peut être réparti comme suit :

Carpe = 48 % des ventes
Coup = 7 % des ventes
Anglaise/feeder = 18 % des ventes
Lancer = 20 % des ventes
Mouche = 1 % des ventes
Toc/Truite = 6 % des ventes

Remarques :

- le matériel pour la pêche de la truite représente un tiers du chiffre d'affaire du magasin « La Détente » à Grandvillars.

- Les ventes de matériel pour la pêche de la carpe arrivent loin devant et restent stables.

- Les ventes de matériel pour la pêche aux leurres sont en augmentation depuis 5 ans.

- Les ventes de matériel pour la pêche au coup ne progressent plus. C'est essentiellement les cannes à emmanchements avec kit strippa et les stations de pêche qui se vendent essentiellement chez « Pêche Exotique ».

ATTENTION !

Pas de rayon mouche ne veut pas dire pas de pêcheurs à la mouche...

Le prix et le besoin en matériel n'est pas le même en fonction des techniques de pêche. On sait par exemple que la pêche moderne de la carpe est assez onéreuse.

Le chiffre d'affaire doit donc être pris comme un simple indicateur...

Fabricants

Le département du Territoire de Belfort accueille deux grandes entreprises spécialisées dans les domaines de la création et de la distribution d'équipement de pêche destinés à la pêche de loisir.

VMC PÊCHE

12, Rue Charles de Gaulle, 90120 MORVILLARS
VMC PÊCHE est un des leaders mondial de la fabrication d'hameçon (numéro un mondial de l'hameçon triple). VMC PÊCHE appartient au groupe RAPALA et emploie 150 salariés.

RAPALA FRANCE

3, Rue des Chênes, 90140 BOUROGNE
L'entreprise RAPALA France est un poids lourd de la filière pêche et regroupe un nombre conséquent de marques très connues (plus de 20) dont le groupe est propriétaire ou distributeur.

L'entreprise est située à BOUROGNE, dans le Territoire de Belfort, juste à côté du site VMC à MORVILLARS, autre entreprise emblématique du secteur et internationalement connue et reconnue.

Notre animateur a déjà rencontré Monsieur RICHELET, Directeur commercial, pour obtenir des avantages commerciaux lors de l'achat de matériel destiné aux animations pêche.

Ce rapprochement mérite d'être pérennisé et d'autres partenariats pourraient être envisagés dans l'avenir.

2.14. Le contexte piscicole

La Gestion Piscicole

L'objectif de la gestion piscicole est de maintenir, voire d'améliorer la richesse et l'équilibre des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.

C'est une gestion de type patrimonial qui consiste à mettre en valeur des aptitudes du milieu à produire naturellement du poisson :

- Respect de la structure et de la pérennité des populations naturelles,

- Gestion du milieu par la mise en œuvre de programmes appropriés.

Dans ce cadre, différentes mesures techniques peuvent être mises en œuvre :

- Mesures réglementaires (taille de capture, contrôle de la pression de pêche…),

- Renforcements artificiels des populations de poissons,

- Aménagements piscicoles,

- Autres mesures.

Ces mesures doivent être adaptées à chaque cas particulier et reposer sur un diagnostic de l'état du milieu et de l'usage qui en est fait.

Exemple : dans un milieu peu perturbé, le prélèvement par la pêche doit être adapté à la capacité du milieu, la gestion piscicole repose aussi sur des mesures réglementaires (limitation du nombre de captures, réserves de pêche…).

Déversement de poissons, restauration du milieu naturel (frayères, ruisseaux pépinières, diversification des faciès d'écoulement sur des tronçons rectifiés et recalibrés...), modifications de la réglementation de la pêche... ; la gestion piscicole fait partie de ces concepts qui semblent aller de soi mais qui recouvrent des sens très différents dans l'esprit de ceux qui les utilisent.

Or face aux missions de protection et de mise en valeur du patrimoine piscicole que la loi confie aux associations, il est apparu nécessaire de rationnaliser (rendre plus efficaces donc moins coûteuses) certaines pratiques jusque-là réalisées par les pêcheurs un peu « au hasard », sans contrôle de résultats, et en ignorant ce qui se passe plus en amont et plus en aval sur la rivière.

Les Plans de Gestion Piscicole (PGP) ont pour but, à travers la mise en œuvre d'une gestion de type patrimoniale (protéger le poisson en protégeant son milieu de vie), de traduire effectivement dans les rivières ces objectifs : satisfaire les pêcheurs tout en veillant à respecter et à préserver le milieu aquatique.

L'article L 433-3 du Code de l'Environnement stipule que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion ».

Celui qui exploite un droit de pêche et doit formaliser sa gestion par un Plan de Gestion Piscicole est un gestionnaire direct puisqu'il détient les droits de pêche : c'est le cas d'une AAPPMA, mais aussi d'une association privée, d'un privé, ...

Une AAPPMA, gestionnaire direct, doit élaborer un Plan de Gestion Piscicole sur les parcours qu'elle détient ; elle s'engage officiellement à mettre en œuvre un certain nombre d'actions dans l'intérêt général de protection, de mise en valeur du milieu aquatique et de développement des ressources piscicoles.

La FDAAPPMA a pour mission de coordonner la politique de préservation des milieux aquatiques mise en œuvre par les AAPPMA et les autres gestionnaires directs. A cette fin, elle élabore :

- le SDVP et le PDPG, qui représente les volets « milieu » de la gestion ;
- le SDDLP, qui représente le volet « pêche » de la gestion.

Ces trois documents de référence, établis à l'échelon départemental, sont de véritables catalogues des actions utiles tant pour la gestion du milieu que pour la pratique de la pêche ; ils permettront au gestionnaire direct (souvent l'AAPPMA) de rédiger son propre Plan de Gestion Piscicole qu'il mettra en œuvre dans les 5 années à venir.

A ce moment-là, la Fédération aidera les AAPPMA dans l'élaboration de leur Plan de Gestion Piscicole, ainsi que dans le montage (technique, financier) de dossiers de réhabilitation du milieu aquatique et de promotion du loisir-pêche.

Le SDVP (Schéma Départemental à vocation piscicole)

Les bases réglementaires

Les SDVP sont des documents de planification et d'orientation fixant des objectifs réalistes de reconquête de la qualité globale des cours d'eau.

C'est à l'origine une instruction ministérielle du 27 mai 1982 du Ministre chargé de la Pêche en eau douce qui a demandé aux préfets d'établir, dans le cadre d'un plan quinquennal de restauration et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques, un SDVP des cours d'eau et principaux plans d'eau faisant partie des eaux libres de leur département.

L'appellation SDVP a ensuite été officialisée lors de la promulgation de la loi pêche du 29 juin 1984 (codifiée à l'article L. 233. 2 du Code Rural puis intégrée au code de l'Environnement Art. L.433-2) qui a confirmé, par ailleurs, la participation des instances représentatives de la pêche (Fédération Départementale des Pêcheurs) à l'élaboration de ce document.

Des instructions ministérielles sont venues, par la suite, préciser ou compléter la démarche à suivre :

- circulaire ministérielle du 2 juillet 1984 qui décrit la procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Vocation Piscicole,

- circulaire ministérielle du 10 décembre 1986 qui fixe la composition du Schéma Départemental de Vocation Piscicole,

- Loi sur l'eau de 1992 qui a fixée de nouveaux documents de planification,

- Loi du 21 avril 2004 qui précise les nouvelles règles de la Directive Cadre sur l'Eau.

- Loi sur l'eau n°2006-1772

Les fondements du document

Le Schéma Départemental a pour objectif de définir à partir d'un travail de recueil et d'analyse de données relatives aux milieux aquatiques, les orientations ainsi que les objectifs en matière de gestion de ces milieux, sur le plan de leur préservation, leur restauration, ainsi que leur mise en valeur, en particulier piscicole.

Il se définit comme un document de référence au sein duquel est présenté un ensemble de données inventoriées concernant les différentes composantes (hydrologique, physique, physico-chimique, biologique) des hydrosystèmes du département.

Un intérêt particulier est également accordé aux usages de l'eau en place. A l'échelle départementale et après avis de la commission départementale, le SDVP se définit comme un outil de gestion et de planification des actions à promouvoir en termes de préservation et de valorisation des milieux aquatiques, sur lequel pourront s'appuyer, dans leurs décisions, les différents services de l'Etat, les collectivités territoriales, les syndicats de rivière et les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Il convient néanmoins de rappeler que ce document ne remplace en aucun cas les études plus spécifiques, en cours ou futures, visant à étudier et caractériser l'impact d'interventions sur le peuplement piscicole.

La méthodologie générale d'élaboration du SDVP s'articule autour de 3 étapes :

- La description de la situation actuelle, basée sur une connaissance réelle des milieux aquatiques et de leur fonctionnement : établissement d'un recueil de données sur les milieux à partir des données disponibles et en les complétant par des reconnaissances minutieuses sur le terrain.

- L'analyse de la situation actuelle : appréciation des potentialités écologiques des milieux et des contraintes induites par les différents usages.

- La définition d'orientations et de propositions d'actions pour préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques : confrontation de l'état actuel et des potentialités des milieux pour fixer des objectifs généraux de gestion de ces milieux.

L'état d'avancement

La FDAAPPMA du Territoire de Belfort s'est lancée dans la réalisation du SDVP en décembre 2010 avec l'embauche d'un responsable technique en contrat à durée déterminée.

Initialement, le SDVP devait être réalisé en 18 mois. Le document n'est toujours pas disponible mais sera finalisé et diffusé normalement à la fin de l'année 2017.

Le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles)

A l'Aube du 3ème millénaire, nombreux sont les acteurs du monde halieutique qui s'inquiètent de la quantité des prélèvements piscicoles et de l'état de la ressource. Le PDPG ouvre des perspectives nouvelles en matière de gestion susceptibles de répondre plus précisément à l'attente des gestionnaires.

Mettre en œuvre un plan de gestion nécessite, avant toute proposition technique, de rassembler et coordonner l'ensemble des projets et des actions menés par les principaux acteurs afin de rationnaliser la gestion au niveau départemental.

A terme, l'ensemble des actions de restauration proposé aura pour but d'inciter les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) à suivre des objectifs compatibles et à adopter des règles de gestion cohérentes.

Dans sa mission d'intérêt général de protection et de mise en valeur du milieu aquatique, la Fédération de pêche, gestionnaire indirect, intervient pour rationnaliser et coordonner la gestion piscicole au niveau départemental en réalisant un PDPG.

Les Plans de Gestion piscicole des AAPPMA doivent-être compatibles avec ce PDPG, conformément à l'article R 434-30 du Code de l'Environnement.

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) souhaite une vraie reconnaissance du PDPG par le législateur, au même titre que le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), pour qu'il devienne opposable aux tiers.

À quoi sert un PDPG ?

C'est, d'une part, un instrument de référence pour argumenter les revendications du monde de la pêche dans les négociations avec les autres usagers, notamment lors de l'établissement des SAGE.

Mais le PDPG constitue aussi une véritable base technique d'action pour les détenteurs de droits de pêche : c'est en quelque sorte la suite opérationnelle du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), en cours d'élaboration dans le Territoire de Belfort.

Prolongé par un Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP), il servira à l'élaboration, par les gestionnaires directs, de leurs Plans de Gestion Piscicole.

En quoi consiste un PDPG ?

Ce document découpe le réseau hydrographique du département en contextes de gestion piscicole, sous-bassins versants à l'intérieur desquels une espèce-repère (truite ou brochet) peut accomplir en totalité son cycle de vie.

Pour chacun de ces contextes, un diagnostic du milieu détermine les facteurs (pollutions, seuils infranchissables, habitat dégradé, ...) à l'origine ou non de déséquilibres dans la population piscicole considérée ; des propositions d'actions destinées à remédier à cet état de choses, après avoir vu leur efficacité évaluée, seront chiffrées et comparées entre elles.

La Fédération se déterminera alors à adopter celles qui lui paraitront les plus pertinentes, et qui serviront de trame à l'élaboration des Plans de Gestion Piscicole.

Un travail sur le long terme…

Avec pas moins de 1000 kilomètres de gouttes, torrents, ruisseaux, rivières et canaux, le département du Territoire de Belfort se distingue par un réseau hydrographique particulièrement dense. Ce chiffre met en évidence l'ampleur du travail à réaliser et montre que la mise en œuvre des plans de gestion est un travail de longue haleine.

La réalisation du PDPG, qui devrait débuter à la fin de l'année 2017, devrait permettre d'atteindre ces objectifs...

A travers cette démarche, la Fédération manifeste sa volonté d'offrir aux pêcheurs des peuplements piscicoles abondants et diversifiés, en équilibre au sein de milieux aquatiques préservés.

La qualité des cours d'eau

Contexte général

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) édictée par l'Union Européenne en décembre 2000 et ses textes d'application assignent aux états membres l'objectif d'une bonne qualité de l'eau avant la fin de l'année 2015.

Pour répondre à cet objectif, le Département du Territoire de Belfort s'est engagé dès 2006 dans des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La programmation de ces actions s'appuie sur un dispositif départemental de surveillance de la qualité des eaux de surface.

Cet outil, conçu avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), permet de compléter les réseaux nationaux (Réseau Contrôle de Surveillance - RCS et Réseau de Contrôle Opérationnel - RCO) qui ne comportent que 3 stations sur le département.

Afin d'être parfaitement compatible avec les dispositifs nationaux, il se conforme en tous points aux règles imposées par la DCE en termes de localisation des stations de surveillance, méthodologie des prélèvements, fréquences et paramètres des analyses effectuées.

L'ensemble de la démarche est suivie par un Comité de pilotage composé de représentants d'administrations et collectivités, ou issus du monde économique et agricole, qui apportent leur connaissance du terrain, comme de leur milieu d'activité.

Répartition et typologie des stations

Le réseau départemental comporte 64 stations. La répartition géographique des stations répond aux principes initialement retenus :

- couverture de l'ensemble des bassins et sous bassins versants du département,

- points de mesure en amont des cours d'eau structurant, l'enjeu étant de pouvoir enregistrer ce que l'on appelle le bruit de fond naturel. Ces points coïncident lorsque c'est possible avec les stations de référence de l'AERMC,

- points de mesure à chaque exutoire d'un sous bassin versant,

- points complémentaires en fonction de l'implantation d'activités humaines,

- points aux entrées et sorties de cours d'eau du département.

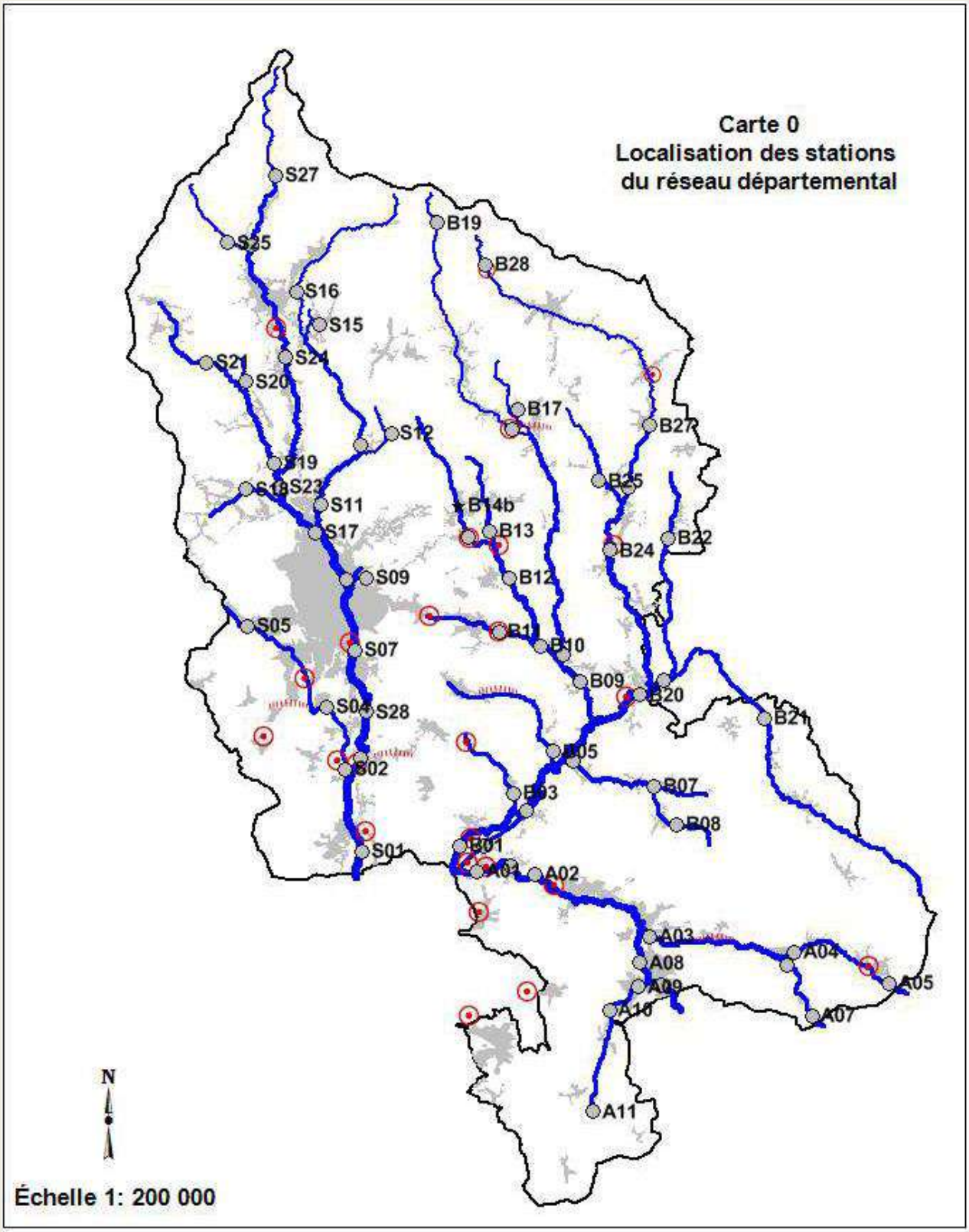

Territoire de Belfort
Le Département

- Station de suivi
- Station d'épuration
- Lagunage
- Zone agglomérée

Métrologie des stations

Les analyses sont effectuées suivant les exigences de la DCE. Elles se découpent en 2 familles :

- Les analyses physico-chimiques

- Les analyses biologiques

L'analyse morphologique prévue par la DCE n'est pas encore réalisée, la méthodologie nationale n'étant pas définitivement arrêtée. Une première évaluation est toutefois en cours sur la base de la méthode tronçon (bassin versant de l'Allaine fait, Bassin versant de la Bourbeuse en cours).

Afin de ne pas grever les coûts engagés dans le dispositif, le suivi biologique n'est pas effectué annuellement sur toutes les stations.

Une programmation est établie avec les membres du COPIL de manière tournante avec des stations fixes (25) et des stations suivies tous les 2 ans.

Le suivi piscicole (IPR) est réalisé depuis 2012 par la Fédération départementale de pêche de manière tournante également.

Le suivi biologique se compose de 3 indices :

- **L'IBG** (Indice Biologique Global : prélèvements de macro-invertébrés benthiques)

Les prélèvements et analyses sont effectués en partie par les agents du Département, en partie par un prestataire agréé par le Ministère de l'environnement.

Dans les deux cas la norme en vigueur est mise en oeuvre et l'indice IBG produit est établi sur les seuls bocaux 1 et 2.

Les listes faunistiques sont compilées au format IRSTEA et transmises à l'AERMC en vue de leur bancarisation ultérieure sur le dispositif national NAIADES.

- **L'IBD** (Indice Biologique Diatomées : prélèvements de diatomées)

Les prélèvements et analyses sont effectués par un prestataire spécialisé agréé par le Ministère de l'environnement.

La norme en vigueur est mise en œuvre et les listes floristiques sont compilées au format OMNIDIA et transmises à l'AERMC en vue de leur bancarisation ultérieure sur NAIADES.

- **L'IPR** (Indice Poisson Rivière : prélèvements de poissons)

La FDAAPPMA 90 assure l'organisation des pêches et le calcul des IPR.

Seule cette donnée indicielle est mobilisée par le Département dans le cadre de ce suivi.

L'interprétation des données recueillies est en constante évolution ces dernières années.

Le référentiel en vigueur sur la période considérée est celui prévu par la DCE.

Il vise à déterminer l'état écologique des cours d'eau en combinant paramètres biologiques, physicochimiques, morphologiques et toxiques.

Tous les résultats présentés ci-après sont extraits du document de synthèse du Département concernant l'évaluation de la qualité des eaux de surface du Territoire de Belfort pour la période 2013/2015.

Le bassin versant de la Savoureuse

A l'échelle globale, le bassin versant de la Savoureuse présente un état écologique stable sur les 3 dernières périodes.

Sur le plan biologique et physico-chimique l'année 2015 a été en recul, du fait d'une période d'étiage importante et de pollutions accidentelles (eaux usées) en aval de Belfort. Les états périodiques n'ont pas été sensiblement impactés par cette « mauvaise année ».

Cela reste toutefois le bassin versant qui présente les cours d'eau de meilleure qualité.

La Savoureuse :

Globalement, la Savoureuse est un cours d'eau à fort potentiel, compte tenu de ses bons résultats biologiques sur les stations amont. Toutefois des sites pénalisent le bilan général :

- la traversée de Giromagny et le rejet de sa STEP : impact des by-pass / déversoirs,

- la STEP de Belfort notamment en période d'étiage où le site devient un point noir sur le plan physico-chimique et biologique (le flux issu de la STEP devient alors prédominant dans le cours d'eau ne permettant aucun effet de dilution des rejets),

- la traversée de la zone Andelnans / Sevenans avec des rejets anthropiques septiques mais vraisemblablement toxiques également dont la(les) source(s) ne sont pas identifiées à ce jour (cf. bilan 2014 Contrat d'opération collective de la Communauté d'Agglomération Belfortaine).

La mise en service de la station de Trevenans devrait améliorer progressivement la situation en « neutralisant » notamment la STEP de Sevenans.

Une surveillance spécifique est en place de façon à anticiper tout impact négatif sur l'aval qui représente actuellement un espace de résilience et d'autoépuration du cours d'eau.

Mais restent également à surveiller les rejets diffus de la zone commerciale d'Andelnans (déversoirs, fossés, étangs), le site étant classé Médiocre sur la dernière période.

L'émissaire de l'étang des Forges :

L'émissaire de l'étang des Forges, qui conflue en rive gauche de la Savoureuse après un tronçon complètement artificialisé et busé a une qualité physico-chimique médiocre (apports phosphorés et matières organiques), malgré la déconnexion de plusieurs rejets d'eaux usées sur le secteur.

La Beucinière :

La situation est bonne tant sur le volet biologique (même avec IPR) que physico-chimique même si on remarque ces deux dernières années l'arrivée ponctuelle d'algues vertes filamenteuses en mars / avril.

Des rejets diffus seraient actifs dans la traversée de Lepuix et l'impact d'étangs situés plus en amont n'est pas à exclure.

Un contrôle spécifique des rejets présents sur le linéaire permettrait de conserver le bon état sur ce cours d'eau considéré comme préservé.

Le Verboté :

Le Verboté présente un état écologique moyen depuis le début des suivis.

C'est le volet biologique qui est le plus déclassant mais des dysfonctionnements physico-chimiques ont été relevés par le passé.

En effet, ce cours d'eau se caractérise par le fait qu'il nait de la confluence de plusieurs ruisselets et fossés drainant la commune d'Evette Salbert et reçoit les émissaires de nombreux étangs dont celui du Malsaucy.

Il a été fortement dégradé en 2009 par des opérations de vidanges d'étangs privés mal maîtrisées (pics de MES et matières organiques).

L'état biologique reste déclassé par le volet IBG, traduisant le statut d'émissaire de ce cours d'eau : format trop large prévu pour absorber les à-coups hydrauliques des périodes de vidanges mais qui ne permet pas la survie de la faune en période normale (lame d'eau de quelques cm), forte variabilité hydrologique (déconnectée de la pluviométrie car liée à la gestion des étangs).

L'IPR est jugé mauvais, du fait de cette faible habitabilité mais également des espèces « exogènes » qui s'échappent des étangs.

Le suivi annuel de l'opération de vidange de l'étang du Malsaucy montre chaque année des concentrations en matières organiques (NH4, et P total) plus élevées et une eau colorée et chargée sur le cours d'eau en amont du point de vidange, et ce avant même l'ouverture des vannes.

Des dysfonctionnements physico-chimiques sont à rechercher sur le chevelu amont qui traverse Evette Salbert :

- étangs en amont,
- surpâturage du bétail en berge et pratiques agricoles sur les secteurs drainés,
- assainissement non collectif.

La Rosemontoise :

Les 3 stations de la Rosemontoise atteignent le bon état biologique depuis 3 périodes mais la station amont a été déclassée en 2015 par son volet biologique.

Diverses pollutions relevées au droit de l'usine voisine fin 2014 (rejetant leurs effluents en aval immédiat de la station ayant montré un impact jusqu'à Belfort) ont pu être à l'origine de ce déclassement IBD.

Concernant l'IPR l'influence d'étangs serait la cause de la note moyenne (fuite d'espèces exogènes).

La Rougegoutte :

Ce petit cours d'eau dit « de montagne » était en bon état jusqu'en 2011 où les désordres physicochimiques ont débuté.

Il avait retrouvé son bon état mais a de nouveau été déclassé sur le plan biologique cette fois en 2015.

Diverses pollutions relevées au droit de l'usine voisine fin 2014 (rejetant leurs effluents en aval immédiat de la station ayant montré un impact jusqu'à Belfort) ont pu être à l'origine de ce déclassement IBD.

Le Verdoyeux :

Le bon état écologique obtenu en 2014 n'a pas persisté.

Le cours d'eau a de nouveau été déclassé en 2015 tant sur le plan biologique (IBG et IBD) que physicochimique (COD), revenant sur la situation habituelle de ce point de suivi.

Le suivi biologique nécessitera une vigilance particulière les années à venir, le site de prélèvement ayant été déplacé à plusieurs reprises.

Le fonctionnement de ce cours d'eau mérite également une attention particulière : impact des étangs (vidanges notamment), effet des rejets pluviaux routiers, de l'assainissement.

Le Rhôme :

Ce cours d'eau perdait son bon état à la traversée de la commune de Lachapelle sous chaux / Sermamagny du fait d'une défaillance de l'assainissement sur la commune.

Depuis 2013 la situation s'est durablement améliorée atteignant le très bon état physico-chimique en 2015.

L'IBG et l'IBD des deux stations restent en très bon état.

Les IPR sont classés en état « moyen » à « médiocre » pour la station amont, influencée défavorablement par les espèces venues des nombreux étangs du secteur.

Le Combois :

Ce cours d'eau présente un bon, voire très bon état depuis le début des suivis.

Les IPR confirment cette situation, malgré la présence d'étangs en amont du site de prélèvement.

Une opération de valorisation de ce site naturel, en lien avec les itinéraires de randonnée du secteur est en projet.

La Douce :

La partie amont est la plus déclassée avec un bilan physico-chimique classé mauvais.

Une étude en 2015 a montré l'impact de la STEP de Chalonvillars (non-conformité de traitement et flux important par rapport au débit d'étiage du cours d'eau récepteur).

Plus en aval, la situation physico-chimique s'améliore progressivement dû à des modifications apportées à l'assainissement local mais ce n'est pas visible sur le plan biologique avec des IBD et IPR dégradés témoignant d'apports organiques persistants (bien que non visibles dans les suivis physico-chimiques) et de problèmes morphologiques (traversées d'ouvrages routiers, format contraint).

Les secteurs plus en aval (secteur Bavilliers) avaient été identifiés par le passé comme pouvant faire l'objet d'une restauration morphologique. Cette dernière ne pourra intervenir efficacement qu'une fois la problématique physico-chimique réglée.

En bout de course, le tronçon longeant l'autoroute A36 sera partiellement restauré d'ici à 2018 dans le cadre d'une mesure compensatoire liée au réaménagement de l'échangeur de Sevenans (opérateur APRR/ assistance CD90). Là encore sans le retour de la bonne qualité physicochimique les effets de la restauration seront difficilement perceptibles.

Le bassin versant de la Bourbeuse

A l'échelle globale, le bassin versant de la Bourbeuse présente une situation moyenne à médiocre.

Les déclassements biologiques (majoritaires) sont souvent accompagnés d'un déclassement physico-chimique.

Les problèmes de déficit en oxygène sont les plus fréquents, notamment sur les secteurs de plaine et plateau, sur lesquels les cours d'eau ont des profils très lentiques, souvent envasés et eutrophisés.

Certaines stations restent encore déclassées par des apports en nutriments très importants (la Bourbeuse à Froidefontaine, l'Autruche à Phaffans, la Loutre à Reppe, la Suarcine à Montreux-Vieux et La St Nicolas à Frais).

La Bourbeuse :

Comme son nom l'indique, la Bourbeuse présente un lit très envasé, avec une faible oxygénation en période estivale ce qui ne privilégie pas la qualité biologique. Des apports organiques réguliers persistants en sont la cause principale (Froidefontaine notamment).

La Madeleine :

La situation de cette dernière période est contrastée.

Si la station la plus amont reste une référence de qualité sur le secteur, la station en aval d'Anjoutey, qui avait retrouvé en 2014 le bon état suite aux travaux d'amélioration de la STEP, a été déclassée en 2015 par un IBD médiocre, incohérent avec l'historique de la donnée sur le secteur.

La station la plus en aval est actuellement déclassée par la biologie uniquement mais avec des valeurs de 2013 (avant la mise en service de la nouvelle STEP).

Le prochain cycle de surveillance permettra d'avoir une vision plus complète du secteur, de l'impact des travaux réalisés et de l'impact résiduels des affluents tels que l'Autruche.

Le Ruisseau de Bourg :

Non évalué ces deux dernières années, le ruisseau de Bourg présentait en 2014 des taxons biologiques polluo-tolérants tant pour les invertébrés que les diatomées, mais leur nombre et variété semblait régresser.

L'IPR, lui, était médiocre.

En 2015, la physico-chimie a perdu son bon état (obtenu lors des deux années « humides ») du fait d'un déficit en oxygène. Le rôle des étangs amont sur ce paramètre est probable.

L’Autruche :

L’état écologique présente une situation globalement mauvaise avec une dégradation qui débute dès Denney et s’accélère à la traversée de Bessoncourt.

Si la station amont de Roppe présente un déclassement de l’IBG lié au fond de lit envasé (impact de l’étang de l’Autruche), les stations en aval sont déclassées par l’IBD, l’IPR et la physicochimie, témoignant d’apports réguliers de nutriments : défaillance des STEP, rejets directs et bypass.

La situation aboutit à Fontenelle à une station envasée et eutrophisée avec un recouvrement végétal estival de près de 80%.

Les travaux de desserte par assainissement collectif menés par la Communauté de Commune en 2016 auront un impact favorable une fois les raccordements des particuliers concernés effectifs.

Mais une identification des points de rejets encore actifs après travaux sur le linéaire du cours d’eau devra être menée par l’opérateur d’assainissement.

L’Ermite :

Ce cours d'eau est aujourd’hui plus un collecteur / drain pour les eaux usées et pluviales qu’un cours d’eau.

La part des effluents qui y débouchent à Phaffans dépassent souvent le débit du cours d’eau. Il est donc chaque année déclassé tant sur le plan physico-chimique que biologique.

L’IPR confirme la situation avec un indicateur mauvais.

Pour améliorer sa qualité, le cours d’eau aura besoin à minima :

- que les rejets d’eaux usées brutes cessent (parfois plus de 50% du débit)

- que son lit chenalisé et envasé soit restauré à un gabarit de lit mineur adapté à son débit réel.

La Clavelière :

Depuis trois périodes, le cours d’eau a retrouvé le bon état physico-chimique.

Toutefois la biologie reste en état moyen du fait d'un IBD déclassé, témoignant d'un impact physico-chimique ou toxique non décelé lors des campagnes trimestrielles.

Le stockage de compost en berge du cours d'eau et en amont du point de prélèvement pose question, ainsi que son épandage sur un champ de maïs dont la pente et les sillons mènent droit au cours d'eau.

L'IPR est classé mauvais.

La Saint-Nicolas :

Si la station à l'extrémité amont maintient son bon état physico-chimique, le déclassement de ce volet intervient vite dès la traversée de la première zone habitée de Rougemont.

Les déclassements biologiques sont majoritairement associés à des déclassements physico-chimiques et touchent principalement les IBD (espèces caractéristiques de zones d'apports organiques et trophiques) et les IPR.

Les indices biologiques montrent une dégradation brutale à partir d'Angeot. La station de Montreux Château est la plus impactée.
Certains affluents tels que le Margrabant (matière organique), la Loutre ou la Suarcine (Nitrates), participent aux apports visés mais des rejets plus directs sont également à rechercher, vraisemblablement sur une origine urbaine à l'amont et sur une origine agricole en aval de Fontaine (zone de grandes cultures).

Le Margrabant :

Depuis la réalisation de l'indice IBD en 2010, la station est systématiquement déclassée par cet élément dont les listes floristiques présentent maintenant des espèces sensibles aux apports organiques mais tolérants aux apports de nutriments minéraux.

Cette situation témoigne d'apports diffus mais réguliers non détectés par le suivi physico-chimiques mais ressentis par le milieu.

L'origine des apports reste à déterminer ; la vidange d'étangs situés en amont est une source plausible.

L'IPR est mauvais. Paradoxalement, ce cours d'eau présente depuis plusieurs années un bon IBG.

La Suarcine :

La situation est relativement stable depuis plusieurs périodes avec un état écologique moyen dégradé par le seul volet biologique sur cette dernière période.

En zone amont, l'IBD et l'IPR sont déclassants.

Les listes floristiques montrent des taxons résistants aux apports trophiques, témoignant d'apports nutritifs réguliers sur tout le linéaire mais également des taxons saprobes avant la confluence avec la Saint-Nicolas (rejets directs d'eaux usées ?).

L'IBG est concerné plus en aval avant la confluence avec la St Nicolas, sur une station fortement envasée, avec une faible diversité d'habitats biogènes.

L'IPR est médiocre à mauvais.

Le rôle des connexions du cours d'eau avec le canal est à étudier.

Le cours d'eau a également subit plusieurs pollutions accidentelles en 2014 (incendies de bâtiments et dépôts de matériaux en berge).

Le Reppe (la loutre) :

L'état écologique de la station reste médiocre. La physico-chimie et la biologie sont toujours très dégradées. Tous les indicateurs sont touchés sans amélioration visible.

Les listes faunistiques et floristiques témoignent d'apports organiques et minéraux importants dans ce cours d'eau, des rejets directs ont d'ailleurs été identifiés à plusieurs reprises par la fédération de pêche.

L'IPR est médiocre également (mais légère amélioration).

Un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs a démarré début 2016 sur le secteur car le diagnostic réalisé avait montré que 90 habitations sur 130 disposaient d'un dispositif non conforme. 66 habitations ont rejoint le programme.

Des investigations sont également à mener du côté des installations agricoles afin d'abaisser le taux de nitrates relativement élevé sur le secteur alors que la problématique est inexistante sur le reste du bassin versant.

L'écrevisse :

La situation du cours reste en état écologique moyen, déclassé sur cette période par le volet biologique exclusivement.

C'est l'IBG qui est le plus touché traduisant la faible habitabilité de la station la plus aval (envasée avec peu de substrat biogène).

Les IPR sont mauvais : impact des étangs en amont, du canal en aval et certains linéaires amont sont apiscicoles du fait de très faibles lames d'eau.

La Madamelle

La station obtient le bon état écologique sur la dernière période mais avec des évaluations biologiques datant de 2013, année favorable sur le plan hydrologique et météorologique.

La Prelle

Si l'état physico-chimique est bon, l'état écologique est déclassé par le volet biologique et notamment l'IBD.

Une pollution organique et minérale semble donc perdurer de manière diffuse.

Le prochain cycle de suivi permettra de disposer de données plus récentes.

Le Charmois

Le ruisseau de l'étang présente un état écologique moyen caractérisé par des perturbations physico-chimiques qui s'atténuent ces dernières années mais impactent encore les compartiments biologiques.

Les listes faunistiques et floristiques indiquent des apports nutritifs élevés et récurrents ainsi que des apports organiques non négligeables mais plus irréguliers ou passés.

Le bassin versant de l'Allaine

L'Allaine

L'Allaine présente un état écologique globalement moyen depuis le début des suivis.

Il est principalement déclassé par le volet biologique et notamment les IBD, ainsi que par les polluants spécifiques (et notamment le cuivre) les années où cette donnée est disponible en quantité suffisante (2007 et 2015).

L'année 2015 est marquée par une dégradation marquée de l'état biologique dès l'aval de Grandvillars, malgré une amélioration du secteur dellois (impact de la restauration ?). Les étiages marqués ont vraisemblablement pesé sur les tronçons situés en aval de Grandvillars plus incisés et plus larges.

La physico-chimie reste bonne depuis 2012 (impact des opérations d'amélioration du système d'assainissement menées dans le cadre du contrat de rivière Allaine).

Globalement, l'Allaine est un cours d'eau qui présente une qualité en amélioration mais avec un indice IBD qui reste déclassant et pourrait être relié à :

- une concentration en NO3 marquée dès la frontière et qui ne s'atténue que faiblement en France,

- des rejets anthropiques réguliers (déversoirs d'orages et by-pass, rejets individuels), qui bien que dilués dans le flux important de l'Allaine restent impactant pour le milieu et favorise le développement algal plus marqué en 2015 et 2016.

Une poursuite des démarches d'adaptation des pratiques agricoles et le renforcement de l'efficacité de l'assainissement en temps de pluie sont nécessaires pour révéler le potentiel de ce cours d'eau.

L'Adour et la Batte

La situation des deux dernières années s'est nettement améliorée tant sur la physico-chimie que sur la biologie.

Mais le bilan périodique reste moyen, déclassé par les polluants spécifiques (Cuivre), présents dès la résurgence.

La situation amont, située à la résurgence du Val St Dizier est difficilement prélevable à l'étiage, du fait d'assecs estivaux fréquents. Plus en aval, la biologie est redevenue bonne à très bonne (hors IPR).

Le bilan physico-chimique est globalement bon. Les dépassements relevés entre 2010 et 2012 ne sont plus visibles. Toutefois, la teneur en nitrates reste élevée (max à 38 mg/l en 2015 au Val), témoignant de pratiques de fertilisation importantes sur les grandes cultures du bassin versant karstique franco-suisse.

Le cours d'eau Adour / Batte présente un excellent potentiel de qualité physico-chimique et biologique, en témoigne la présence de salmonidés sur le parcours.

Sa variabilité hydrologique (assecs fréquents à la résurgence) ne lui permet pas de maintenir des indicateurs biologiques stables.

Ses teneurs en nitrates restent les plus élevées du bassin versant malgré les démarches de protection de l'Aire d'Alimentation de Captage mises en œuvre. Une poursuite des actions avec des objectifs franco-suisses de réduction des fertilisations est nécessaire.

La Coeuvatte :

La situation moyenne générale perdure, même si la station amont a été en amélioration sur 2013 et 2014. Les déclassements sont biologiques et physico-chimiques à l'aval.

Le volet biologique est marqué par l'IBD déclassant, en décalage avec des notes IBG très bonnes.

Les IBD tendent à s'améliorer sur les deux dernières périodes mais l'année 2015 a rompu cette dynamique. L'IPR confirme la situation des IBD.
Si des apports trophiques sont pointés par l'analyse des listes floristiques, un effet de pollutions toxiques (cf. bilan toxique 2014-2015 du contrat de rivière Allaine) doit également être envisagé notamment autour de Florimont et Joncherey.

La situation physico-chimique redevenue bonne depuis 2013 s'est à nouveau dégradée ponctuellement en 2015 sur la station frontière (rejet direct ou défaillance de l'assainissement en secteur suisse à rechercher).

Les déclassements passés en COD ou P total ne sont plus visibles depuis 3 ans.

La Coeuvatte est un cours d'eau qui présente un bon potentiel qui s'est renforcé notamment sur les stations amont avec un retour de bon IBD en 2014 témoignant d'apports trophiques abaissés sur le territoire français.

La question des sources de pollutions toxiques reste ouverte sur le secteur (métaux, pesticides…).

La Vendeline :

L'état écologique de la Vendeline reste moyen, déclassé majoritairement par l'indice IBD alors que les IBG sont excellents.

Des déclassements liés aux polluants spécifiques sont également relevés les années où la donnée est suffisante (Cuivre).

La situation biologique est stable depuis plusieurs périodes, même si les notes 2015 sont en recul (étiage sévère).

L'impact des travaux de restauration morphologique à la frontière n'est pas mesurable à ce stade.

La situation physico-chimique est bonne depuis 3 années, tant à la frontière qu'à la confluence.

Les apports phosphorés des années précédentes ne sont plus visibles.

La Vendeline présente à nouveau un bon potentiel même sur la station amont et ce malgré l'impact des travaux de restauration morphologique. Mais les IBD témoignent encore d'apports trophiques et organiques réguliers tant en France qu'en Suisse.

Le patrimoine piscicole

Une situation départementale préoccupante

Les peuplements piscicoles sont les organismes aquatiques les plus intégrateurs et les plus révélateurs des perturbations engendrées sur une échelle de temps significatives, à savoir plusieurs années consécutives.

Le mode de définition de l'état de nos cours d'eau actuellement retenu, à savoir la perception de l'état écologique de ceux-ci encadrée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), s'appuie bien trop souvent sur des indicateurs pas assez sensibles, révélateurs de fortes pressions mais incapables de retranscrire des situations de pressions chroniques.

Ces indicateurs sont également trop dépendants des périodes de mesures et ainsi susceptibles de "passer à côté" des perturbations.

Les constats ainsi établis sont alors bien souvent trop optimistes.

Après cinq années passées à sillonner les linéaires principaux et secondaires du département, nous pouvons dresser majoritairement un tableau de nos cours d'eau bien plus noir et en constante dégradation.

Les peuplements piscicoles sont de plus en plus déstructurés avec des densités en espèces électives très alarmantes, avec des classes d'âges totalement absentes aux points que l'halieutisme puisse sur certains secteurs devenir une pression significative et ce même en remontant sur les têtes de bassins.

A l'inverse, les espèces nuisibles ou non électives de ces milieux et présentes du fait des plans d'eau et des empoissonnements sont en augmentations et perturbent les espèces électives, via la compétition, l'apport de pathogènes, la prédation et l'introgression génétique.

Le réchauffement des eaux est de plus en plus marqué et sur des périodes plus prononcées et ce au-delà des limites supportables pour les espèces patrimoniales.

On peut noter aussi le problème récurrent du manque d'eau, avec des périodes d'étiages plus longues, l'impact des captages et de certains plans d'eau ainsi que l'état souvent catastrophique de nos cours d'eau.

Les berges, via le manque de végétation adapté et surtout les enrochements souvent systématiques dans des matériaux inadaptés redistribuent la chaleur au cours d'eau.

A cela s'ajoute des cours d'eau morphologiquement très instables du fait des rectifications. Les incisions sont très marquées, les déconnexions latérales généralisées. Une homogénéisation des vitesses de courants et des hauteurs d'eau rendant ces milieux peu attractifs mais surtout très sensibles aux crues impactant significativement la reproduction des espèces piscicoles, au-delà bien sûr de constituer un danger pour les populations.

Les espaces de mobilités et de dispersion des crues sont ainsi en raréfaction et à protéger ou mobiliser en priorité.

Les cours d'eau enfoncés entrainent un abaissement de la nappe d'accompagnement et une raréfaction supplémentaire de la ressource.

Les nombreux seuils en barrages créent des chenaux lentiques se réchauffant plus facilement. Ces seuils sont aussi des freins significatifs à la continuité des espèces et sont surtout présents sur les têtes de bassins versants et mal appréhendés malgré la réglementation.

A l'inverse, de nombreux seuils déstructurés sur des secteurs n'ayant pas fait l'objet de restauration entrainent une érosion aujourd'hui très marquée et risquée pour les milieux et les personnes.

Les plans d'eau en barrage contribuent également significativement au réchauffement des eaux. Avec les plans d'eau déconnectés des cours d'eau mais en lien avec les nappes, ils contribuent également fortement à la réduction de la ressource via l'évapotranspiration alors que sur certains cours d'eau, quelques litres à la secondes seraient nécessaires pour éviter des assèchements complets.

Bien que l'assainissement se soit grandement amélioré ces dernières années, encore bien trop de problèmes de raccordements sont à noter avec des rejets polluants continus dans les cours d'eau et des phénomènes de relargage très importants durant les périodes fortement pluvieuses.

Outre les substances polluantes alors présentes dans les cours d'eau sans parler des hormones, un impact notable en termes de colmatage des fonds est à noter qui est accentué par les vidanges et les surverses de plans d'eau.

De même, de nombreuses substances polluantes ou l'interaction de leurs métabolites ne sont pas suivis du fait du coût prohibitif de ces analyses.

Malgré la multiplicité des structures de gestions, malgré la multiplicité des réunions, des programmes, des suivis, des structures d'assainissement et des concertations, les milieux aquatiques sont en constante dégradation.

Cette situation restera d'ailleurs la même, tant que la politique de protection sera un échec, à savoir un nombre de dégradations bien plus important que le nombre de projets de restaurations, avec une remise en état des milieux dégradés hasardeuses.

Les destructions de milieux sont encore trop récurrentes et les services de police de l'eau bien trop limités et surchargés.

Les projets ambitieux de restauration des milieux sont bien trop rares car souvent bien plus impactés par la réglementation que les responsables de dégradations, avec la nécessité de mise en place d'études hydrauliques systématiques et des dossiers d'instructions d'autorisations loi sur l'eau lourds rendant ces projets coûteux.

On peut ainsi estimer que sur le département, malgré une perception déjà optimiste de l'état de nos cours d'eau, les échéances de restauration de la continuité d'ici 2023

et les objectifs d'atteintes du bon état et non du très bon état, à savoir 2021 et 2027, et de restauration de la continuité d'ici 2020, soient hors d'atteintes.

Un changement de politique d'évaluation, de protection et de restauration des milieux est donc nécessaire pour obtenir des résultats concrets et pertinents à courte échéance sur nos cours d'eau, sans quoi aucune amélioration notable ne saurait être perçue sur des indicateurs réalistes.

Les efforts importants d'empoissonnements réalisés par nos AAPPMA, même s'ils n'améliorent pas la qualité de nos cours d'eau, sont donc nécessaires pour contenter nos pêcheurs et maintenir une pratique halieutique.

Le problème des cormorans

Le grand cormoran qui fréquente les eaux douces « Phalacrocorax carbo sinensis » est un oiseau originaire des Pays Bas et du Danemark et qui vient en France pendant sa période d'hivernage.

Le grand cormoran et un oiseau exclusivement piscivore qui plonge pour attraper ses proies et qui consomme en moyenne 400 g de poissons chaque jour.

Avec un tel appétit on peut aisément comprendre qu'il ne soit pas apprécié des pêcheurs…

Il possède un plumage noir, a une taille comprise entre 80 cm et 1 m et une envergure d'1,40 m en moyenne.

Il possède un bec puissant et recourbé à l'extrémité qui provoque de graves blessures aux poissons qui lui échappent.

Ce sont des oiseaux très sociables qui vivent en colonies dans des dortoirs, ce qui permet de les recenser et de suivre l'espèce assez facilement.

Tous les poissons entrent dans son alimentation et de toutes les tailles, avec un attrait plus particulier pour ceux compris entre 5 et 20 cm.

Si on multiplie le nombre d'oiseaux présents en France par le nombre de jours de présence sur le Territoire et la quantité de poissons consommés quotidiennement, on dépasse les 6 500 tonnes au niveau national, presque l'équivalent de la production annuelle des piscicultures d'étang.

On peut noter également que certains oiseaux sont devenus sédentaires et ne migrent plus… Ils sont présents chez nous toute l'année… C'est le cas au Malsaucy où une dizaine d'oiseaux restent toute l'année.

Le Cormoran est une espèce protégée mais des quotas de tirs sont tout de même autorisés chaque année.

Tous les détenteurs de droit de pêche sur des eaux libres ou des eaux closes, peuvent faire une demande d'autorisation de tir auprès des services de la DDT.

Chaque chasseur doit obligatoirement déclarer au bénéficiaire le nombre de cormorans prélevés, dans les 72 h. Ce dernier doit pouvoir fournir, à tout moment, des informations sur l'état des prélèvements, à la demande de la DDT.

Bilan de la saison 2015/2016 :

Les premières autorisations individuelles ont été délivrées avant la fin du mois d'août 2015, pour être en cohérence avec la date d'ouverture de la chasse aux gibiers d'eau.

258 cormorans ont été prélevés pour un quota de 300 sur les piscicultures extensives, soit 86 % du quota autorisé.

95 cormorans ont été prélevés pour un quota de 50 sur les eaux libres, soit 190 % du quota autorisé.

Au total, 353 oiseaux ont été prélevés sur un quota de 350, soit 100,86 %.
Le respect du quota octroyé s'explique par :

- des retours de bilans, dans l'ensemble, bien effectués par les bénéficiaires et dont les dates butoirs ont globalement été respectées,

- un contrôle du quota plus strict qui a conduit à interdire les tirs dès le mois de mars en raison de l'atteinte du quota, alors que les autorisations de tirs couraient jusqu'à fin avril pour les pisciculteurs, et avec une présence de cormorans toujours importante,

- l'impossibilité d'avoir un quota complémentaire par le ministère (Direction de l'eau et de la biodiversité),

Espèces piscicoles présentes dans le département

Le Territoire de Belfort dispose d'un peuplement très varié et compte pas moins de 45 espèces différentes dont 40 sur les cours d'eau et canaux et 5 uniquement en plans d'eau (Amour blanc, Carassin doré, Carpe argentée, Carpe cuir et Esturgeon sibérien).

C'est la Bourbeuse qui possède la plus grande diversité spécifique de poissons.

3 espèces ne sont plus présentent mais ont pourtant bien été identifiées dans le passé : l'Able de Heckel, l'Anguille européenne et la Loche épineuse.

Le tableau ci-dessous présente les différentes espèces piscicoles présentes dans le Territoire de Belfort.

Légende :

*	Témoignages de présences anciens
SPDB	Susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques R 432-5
CR	En danger critique d'extinction
DD	Données insuffisantes
EN	En danger
LC	Préoccupation mineure
NA	Non applicable (taxons introduits)
NT	Quasi menacé
VU	Vulnérable

Nom commun	Nom latin	Famille	code	Statut France	Savoureuse	Bourbeuse	Allaine
Able de Heckel	Leucaspius delineatus	Cyprinidae	ABH	LC		*	
Ablette	Alburnus alburnus	Cyprinidae	ABL	LC	X	X	X
Amour blanc	Ctenopharyngodon idella	Cyprinidae	CTI	NA			
Anguille européenne	Anguilla anguilla	Anguillidae	ANG	CR	*	*	*
Barbeau fluviatile	Barbus barbus	Cyprinidae	BAF	LC	X	X	X
Black-bass à grande bouche	Micropterus salmoides	Centrarchidae	BBG	NA		X	
Blageon	Telestes souffia	Cyprinidae	BLN	NT	*		X
Bouvière	Rhodeus amarus	Cyprinidae	BOU	LC		X	
Brème bordelière	Blicca bjoerkna	Cyprinidae	BRB	LC	X	X	X
Brème commune	Abramis brama	Cyprinidae	BRE	LC	X	X	X
Brochet	Esox lucius	Esocidae	BRO	VU	X	X	X
Carassin argenté	Carassius gibelio	Cyprinidae	CAG	NA	X	X	X
Carassin commun	Carassius carassius	Cyprinidae	CAS	NA	X	X	X
Carassin doré	Carassius auratus auratus	Cyprinidae	CAA	NA			
Carpe argentée	Hypophthalmichthys molitrix	Cyprinidae	CAR	NA			
Carpe commune	Cyprinus carpio	Cyprinidae	CCO	NA	X	X	X
Carpe Cuir	Cyprinus carpio	Cyprinidae	CCU	NA			
Carpe miroir	Cyprinus carpio	Cyprinidae	CMI	NA		X	X
Chabot commun	Cottus gobio	Cottidae	CHA	DD	X	X	X
Chevesne	Squalius cephalus	Cyprinidae	CHE	LC	X	X	X
Épinoche	Gasterosteus gymnurus	Gasterosteidae	EPI	LC	X	X	X
Esturgeon sibérien	Acipenser baerii	Acipenseridae	-	NA			
Gardon	Rutilus rutilus	Cyprinidae	GAR	LC	X	X	X
Goujon commun	Gobio gobio	Cyprinidae	GOU	DD	X	X	X
Grémille	Gymnocephalus cernuus	Percidae	GRE	LC	X	X	X
Hotu	Chondrostoma nasus	Cyprinidae	HOT	LC	X	X	X
Ide Mélanote	Leuciscus idus	Cyprinidae	IDE	DD	X		
Lamproie de Planer	Lampetra planeri	Petromyzontidae	LPP	LC	X	X	X
Loche d'étang	Misgurnus fossilis	Cobitidae	LOE	EN	X	*	
Loche épineuse	Cobitis taenia	Cobitidae	LOR	VU		*	
Loche franche	Barbatula barbatula	Balitoridae	LOF	LC	X	X	X
Lote	Lota lota	Lotidae	LOT	VU	X	X	X
Ombre commun	Thymallus thymallus	Salmonidae	OBR	VU	*		X
Perche	Perca fluviatilis	Percidae	PER	LC	X	X	X
Perche-soleil	Lepomis gibbosus	Centrarchidae	PES	SPDB	X	X	X
Poisson-chat	Ameiurus melas	Ictaluridae	PCH	SPDB	X	X	X
Pseudorasbora	Pseudorasbora parva	Cyprinidae	PSR	NA	X	X	X
Rotengle	Scardinius erythrophthalmus	Cyprinidae	ROT	LC	X	X	X
Sandre	Sander lucioperca	Percidae	SAN	NA	X	X	X
Saumon de fontaine	Salvelinus fontinalis	Salmonidae	SDF	NA	X	X	
Silure glane	Silurus glanis	Siluridae	SIL	NA	X	X	X
Spirlin	Alburnoïdes bipunctatus	Cyprinidae	SPI	LC	X	X	X
Tanche	Tinca tinca	Cyprinidae	TAN	LC	X	X	X
Toxostome	Parachondrostoma toxostoma	Cyprinidae	TOX	NT			X
Truite arc-en-ciel	Oncorhynchus mykiss	Salmonidae	TAC	NA	X	X	X
Truite fario	Salmo trutta fario	Salmonidae	TRF	LC	X	X	X
Vairon commun	Phoxinus phoxinus	Cyprinidae	VAI	DD	X	X	X
Vandoise	Leuciscus leuciscus	Cyprinidae	VAN	DD	X	X	X

Ecrevisses présentes dans le département

On trouve actuellement 5 espèces d'écrevisses dans le Territoire de Belfort :

Famille des Astacidae :

- ***L'écrevisse à pattes grêles*** (Astacus leptodactylus) sur un plan d'eau d'eau du département.

- ***L'écrevisse pieds blancs*** (Austropotamobius pallipes) sur 3 petits cours d'eau du nord du département.

- ***L'écrevisse « signal »*** ou « californienne » (Pacifastacus leniusculus)

Famille des Cambaridae :

- ***L'écrevisse « américaine »*** (Orconectes limosus)

- ***L'écrevisse « Louisianne »*** (Procambarus clarkii) sur quelques plans d'eau du département.

Les déversements de poissons

La somme dépensée en moyenne chaque année pour empoissonner les différents lots de pêche gérés par la FDAAPPMA 90 et les AAPPMA du département est de 116 000 €, ce qui représente tout de même une dépense d'empoissonnement de 38,12 € par membre actif.

Si on enlève les 14 000 € de poissons déversés chaque année dans les canaux du département et sur les 3 parcours truites par la FDAAPPMA 90, la somme engagée par les seules AAPPMA s'élève à 102 000 € soit 33,46 € par membre actif.

Quand on sait que la part de cotisation statutaire qui revient à une AAPPMA réciprocitaire n'est que de 20 € sur une carte personne majeure, on comprend aisément l'effort important réalisé chaque année pour le repeuplement.

La pratique du NO-KILL ne fait pas l'unanimité dans le Territoire de Belfort et de nombreux pêcheurs souhaitent encore pouvoir prélever le produit de leur pêche et consommer leur poisson.

La pression de pêche et les prélèvements par les pêcheurs est loin d'être marginale et le cheptel d'un étang peut vite être décimé si le gestionnaire ne prend pas des mesures adaptées pour maintenir un peuplement satisfaisant et en adéquation avec une pratique halieutique qualitative.

Il est donc obligé de limiter les prélèvements et d'empoissonner chaque année ses plans d'eau pour satisfaire la demande des pêcheurs.

Les espèces les plus recherchés par les pêcheurs

En rivière, les poissons les plus recherchés par les pêcheurs sont la carpe, le brochet, le sandre et la truite.

Sur l'ensemble du réseau hydrographique, les peuplements pour ces 4 espèces sont alarmants. Le bilan des pêches électriques réalisées ces dernières années montrent une disponibilité dramatique pour ces 4 poissons.

La typologie de nos cours d'eau explique l'absence de reproduction de la carpe et les faibles densités au niveau départemental. C'est aussi le cas du sandre qui n'est présent que sur la Bourbeuse, en particulier sur la partie basse.

Pour ce qui est du brochet, on dénombre seulement 433 individus de plus de 60 cm sur l'ensemble du département...

Pour la truite fario, le nombre est de 5 723 individus de 25 cm et seulement 2 060 de plus de 30 cm...

Comparés au nombre de pêcheurs que compte le Territoire de Belfort, tous ces chiffres ont de quoi faire peur...

En attendant que les capacités d'accueil et de recrutement de nos cours d'eau s'améliorent, des mesures réglementaires (diminution du nombre de captures autorisées et augmentation de la taille réglementaire de capture) doivent être prises pour augmenter le stock de géniteurs.

La dégradation de la qualité chimique et physique de nos cours d'eau, ajoutée à un manque cruel d'eau en période estivale, a entraîné une raréfaction et une disparition des populations de truite fario, espèce qui devrait pourtant se rencontrer en quantité sur l'ensemble des cours d'eau du département.

Pour contenter les pêcheurs, des truites (essentiellement des truites arc-en-ciel) sont donc déversées chaque années pour maintenir une activité pêche et répondre aux attentes de nos pêcheurs.

Ce sont environ 8 500 kg de salmonidés qui sont empoissonnés chaque année sur les cours d'eau du département.

Depuis la mise en place du Contrat de rivière transfrontalier sur le bassin versant de l'Allaine et afin de ne pas fausser les données suite aux pêches électriques, la FDAAPPMA 90 avait demandé aux AAPPMA de ne pas aleviner ou empoissonner de truites fario.

Cette demande n'a pas été respectée et 920 kilos de truites fario ont été empoissonnés en 2016.

Dès que le PDPG sera finalisé et validé, il devra s'imposer impérativement aux AAPPMA.

Dans la Bourbeuse, et afin que les pêcheurs de carpes en rivière puissent pêcher leur poisson préféré, plus de 1 600 kilos sont empoissonnés chaque année.

Environ 175 kilos sont également déversés sur le bassin versant de l'Allaine.

En ce qui concerne le brochet, espèce en liste rouge, 420 kg sont également déversés chaque année sur le bassin versant de l'Allaine afin de soutenir les populations et contenter les pêcheurs de carnassiers.

Synthèse des empoissonnements réalisés chaque année par la FDAAPPMA 90 et ses 17 AAPPMA :

En rivière, l'effort d'empoissonnement s'élève à environ 53 000 €.

Sur les plans d'eau, l'effort d'empoissonnement s'élève à environ 52 000 €.

Sur les canaux, l'effort d'empoissonnement s'élève à environ 11 000 €.

TOTAL = 116 000 €

Quantité de poissons déversés en rivières en 2016 = 10 833 kg

Quantité de poissons déversés en étangs en 2016 = 11 618 kg

Quantité de poissons déversés dans les canaux en 2016 = 3 928 kg

TOTAL = 26 379 kg

Provenance des poissons

Pour de raisons essentiellement pathologiques, le Code de l'Environnement (article L 432-12) interdit l'introduction dans les eaux soumises à la réglementation de la pêche, pour empoissonner ou aleviner, des poissons qui ne proviennent pas d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés (peine encourue : une amende de 9 000 €).

C'est pour cette raison que la plupart des poissons achetés par la FDAAPPMA et les AAPPMA du Territoire de Belfort proviennent de la pisciculture BEAUME, la seule du département, située à Lachapelle-sous-Chaux (90).

Certaines AAPPMA achètent parfois du poisson à des particuliers, sans respecter les obligations réglementaires et souvent sans garantie.

La pisciculture fédérale

La Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est propriétaire d'un étang de 4 ha à ELOIE (le Queue de chat) et exploite plusieurs étangs, propriétés du Conseil Départemental, à SERMAMAGNY :

- Le Malsaucy : 55 ha (à cheval sur les communes de Sermamagny, Evette-Salbert et Lachapelle-sous-Chaux).

- L'étang « Lamourelle » (étang A) : 1 ha

- L'étang « Les Femmes » (étang B) : 1 ha

Sur les 60 ha exploités, elle produit en moyenne et chaque année 14 tonnes de poissons, essentiellement de la carpe, du gardon et du brochet.

La production extensive sur le Malsaucy (55 ha) reste rentable financièrement, ce qui n'est pas forcément le cas sur les autres plans d'eau gérés en pisciculture semi-intensive.

Les poissons produits par la Fédération permettent d'empoissonner, avec du poisson de qualité, les canaux, les lots fédéraux ainsi que les rivières et étangs gérés par nos AAPPMA.

Les choix de production sur les étangs fédéraux manquent parfois de réflexion préalable ce qui a déjà posé de nombreux soucis dans le passé (production de brochetons ou de gardons invendable, stockage de poissons en hiver avec d'importantes pertes financières, choix de production farfelue décidée sur le bord de l'étang...).

Il est grand temps à présent de réfléchir au devenir de notre pisciculture d'étangs et d'orienter la production en fonction des besoins (de la demande ou de la nécessité de soutenir certaines populations de poissons sur certains secteurs) et des conditions d'élevage en essayant d'obtenir la meilleure valeur ajoutée possible (importance du choix des espèces et des mises en charge en particulier…).

Que faire sur l'étang du Queue de Chat ? Doit-on vendre la propriété ? Doit-on aménager le site et l'ouvrir à la pêche ? Si oui, quel type de produit proposer ?

La Fédération doit-elle garder la gestion piscicole sur les étangs « Lamourelle » et « les Femmes » à Sermamagny ou dénoncer la convention avec le Conseil Départemental qui pourrait aménager le site en zone humide ?

Il est à présent grand temps qu'une véritable stratégie soit menée sur le devenir de la pisciculture fédérale et des étangs exploités aujourd'hui.

2.15. Initiation, animation et formation

Le « Pass Pêche »

Le « Pass Pêche » est un outil de promotion du loisir pêche.

Il a été créé par le conseil d'administration de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) sur proposition du groupe Ateliers Pêche Nature (APN) pour répondre aux demandes récurrentes de l'ensemble des animateurs de fédérations départementales de pêche (FDAAPPMA).

Il n'est en rien une nouvelle carte de pêche.

Le « Pass Pêche » doit être utilisé uniquement dans le cadre des animations mises en place par les AAPPMA ou les FDAAPPMA.

Il doit être remis à des personnes majeures ou mineures qui découvrent ou redécouvrent la pêche. Il ne peut être remis plus d'une fois à la même personne.

Il n'est valide que le temps de l'animation.

Il permet de favoriser l'accès à la pêche dans le cadre des animations à tous les publics. Il autorise un premier contact simplifié avec le loisir pêche en étant en règle avec la loi.

Pour le moment, la Fédération, qui ne proposait pas d'animation découverte auprès du grand public, n'a jamais utilisé ces « Pass Pêche » mais y aura certainement recours dans l'avenir.

L'APN fédéral itinérant

Les animations sont un des volets du développement du loisir pêche et notre Fédération doit faire le nécessaire pour les mettre en place et les développer.

Le recrutement de nouveaux pêcheurs et l'apprentissage de la pêche doivent permettre de limiter l'érosion des effectifs et d'assurer la pérennité de notre structure.

Notre Fédération est parfois sollicitée par des CLSH ou autres structures pour réaliser des animations pêche.

Nous avons toujours répondu ponctuellement aux demandes en proposant quelques animations « découverte » malgré le fait que notre Fédération ne disposait d'aucun salarié titulaire d'un diplôme garantissant sa compétence et obligatoire pour l'encadrement.

Nous ne disposions pas de Moniteur/Guide de pêche dans le Territoire de Belfort et il n'y avait aucun Atelier Pêche Nature (APN) avant 2017. Il était donc impossible de diriger les personnes intéressées vers une structure d'animation.

Pourtant, malgré sa petite taille et son intérêt halieutique limité, notre département avait besoin d'une personne diplômée et compétente pour développer les animations et encadrer les différents publics.

C'est pour cette raison qu'un de nos salariés a suivi en 2016 une formation à la Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche (MNEP) à ORNANS (25) et obtenu un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS) option « pêche de loisir ».

Dans la foulée, notre Fédération a mis en place un Atelier Pêche Nature (APN) itinérant.

Le développement de différentes animations permettra de mieux répondre à nos obligations statutaires, apportera une vraie valeur ajoutée à notre Fédération, une nouvelle reconnaissance et pourra certainement aboutir à de nouveaux partenariats.

Les sites utilisés par l'APN fédéral

Actuellement, l'animateur de la Fédération dispose d'un petit plan d'eau mis à disposition par le Département du Territoire de Belfort et réservé exclusivement aux animations « pêche ».

Le nouveau plan d'eau (plan d'eau Gauthier), acheté début 2017 par notre Fédération permettra également de proposer différents types d'animations et toutes les techniques de pêche peuvent y être découvertes et enseignées. La vocation halieutique de ce plan d'eau reste encore à définir.

En fonction des demandes et des animations demandées ou proposées, notre animateur est susceptible de se déplacer sur l'ensemble des plans d'eau et des cours d'eau gérés par les AAPPMA du Territoire de Belfort.

Les outils de l'APN fédéral

Un véhicule pédagogique

Notre Fédération a fait l'acquisition en 2016 d'un véhicule pédagogique, véritable structure mobile d'animation permettant de rayonner dans l'ensemble du département et de faciliter l'accomplissement des missions de notre APN fédéral.

L'acquisition d'un véhicule adapté et dédié exclusivement aux animations était essentielle pour l'efficacité et l'autonomie de notre animateur.

Ainsi la Fédération a choisi d'acheter un véhicule de type fourgon offrant une grande capacité de chargement ainsi qu'une facilité d'utilisation.

Ce véhicule de marque Renault présente un volume de plus de 5 m³, volume confortable pour acheminer l'ensemble du matériel lors d'animations.

La sérigraphie du véhicule respecte la charte graphique de la FNPF.

Il est également un outil publicitaire pour faire connaître notre structure et suscite à n'en pas douter la curiosité du grand public.

L'intérieur du véhicule a été réfléchi et aménagé afin de faciliter le rangement du matériel et le travail de l'animateur.

Du matériel de pêche

La pêche est un sport qui comprend une multitude de techniques (pêche au coup, pêche de la carpe, pêche au lancer, pêche à la mouche...).

Notre objectif est de pouvoir proposer ces différentes techniques de pêche pour que chaque pêcheur ou futur pêcheur puisse apprendre la pêche qu'il souhaite découvrir et qui lui convient…

L'achat de matériel coûte très cher. 7 000 € ont été dépensé en 2016 (matériel pour la pêche à la mouche et pour la pêche de la carpe) et 7 000 € étaient encore budgétés en 2017 (matériel de pêche au coup).

Du matériel pédagogique

En 2017, notre Fédération a fait l'acquisition de poissons en résine afin de pouvoir faire découvrir au grand public les poissons de nos rivières et étangs.

Ces poissons seront principalement utilisés par notre animateur pour les animations proposées dans le cadre de notre APN fédéral itinérant (animations « pêche », interventions en milieu scolaire...).

Ils pourront également servir lors des manifestations et/ou expositions organisées par notre Fédération ou dans le cadre d'une exposition sur les poissons de notre département à la Maison Départementale de l'Environnement.

Ils seront également exposés dans une salle dédiée si notre projet de création d'une Maison de la Pêche et de la Nature (MPN) voit le jour.

Afin de pouvoir proposer également des interventions dans les écoles, nous regardons actuellement pour l'acquisition d'outils pédagogiques (mallette pédagogique, panneaux thématiques …).

Un barnum

En 2017, notre Fédération a fait l'acquisition d'un barnum pour notre Atelier Pêche Nature (APN) fédéral itinérant.

En effet, afin de pouvoir protéger des intempéries les bénéficiaires des animations proposées par notre animateur, nous avons besoin d'un abri si nécessaire.

Ce dernier permet à notre animateur de réaliser ses animations par tous les temps et d'y abriter un petit groupe pour faire des démonstrations et/ou donner des explications.

Ce barnum peut également servir lors des manifestations et/ou expositions organisées par notre Fédération. Il est facilement transportable dans notre véhicule dédié aux animations.

Il est « habillé » aux couleurs de « génération pêche » sur les trois murs et respecte la charte graphique imposée par la FNPF.

Le logo de notre Fédération est apposé sur les quatre côtés du toit.

Du matériel de sécurité

L'APN fédéral dispose du matériel suivant :

- 1 trousse de premiers secours
- 1 couverture de survie
- 1 bouée avec 20 mètres de cordelette
- 1 gaffe
- 1 téléphone portable

Les animations proposées

Depuis quelques années déjà, notre Fédération proposait gratuitement aux classes de 6ème en stage de socialisation à la base nautique du Malsaucy une animation « pêche » en fin de journée (de 17H à 19H), par demi-classe.

En 2016, nous avons proposé des animations « pêche » pendant la journée et les retours ont été très positifs.

C'est sans doute pour cette raison que Madame Caroline VALDENAIRE, responsable des bases nautiques et de loisirs du Malsaucy, nous a proposé d'inscrire la pêche dans le catalogue des activités sportives proposées par la base nautique en 2017.

En effet, la pêche, sport de pleine nature, est souvent l'activité préférée des enfants quand on les interroge à la fin de leur court séjour.

68 demi-journées (sur 100 initialement programmées) ont été proposées pour faire découvrir la pêche au coup et les poissons aux enfants présents sur la base nautique (23 classes pour 500 enfants environ).

Chaque classe était divisée en 3 ou 4 groupes et chaque groupe participait à plusieurs activités (en fonction de la saison et de la météo).

Un Challenge a été organisé avec certaines classes et un petit questionnaire sur la pêche et les poissons permettait d'obtenir ou non des pénalités.

Remarque : activités proposées : kayak, catamaran, tir à l'arc, escalade, VTT, golf, maison de l'environnement et pêche.

Cette organisation a permis de meilleures conditions d'encadrement (petits groupes) pour chaque activité et facilita grandement le travail des différents animateurs, pour le plus grand plaisir des enfants.

Chaque enfant a eu le bonheur de capturer un poisson à la ligne et ce ne sont pas moins de 3000 poissons qui ont été pêchés.

Des documents sur les différents poissons de nos rivières et étangs, sur l'anatomie des poissons et la pêche dans le Territoire de Belfort ont été remis à chaque élève.

Pour cette prestation, notre Fédération a sollicité le soutien financier du Conseil Départemental qui nous a octroyé pour l'année 2017 une subvention de 2 500 €.

Les animations à mettre en place

Les animations en milieu scolaire

Depuis de nombreuses années, le monde associatif de la pêche intervient dans le milieu scolaire afin de sensibiliser les jeunes sur la protection des milieux aquatiques et de l'environnement en général, ainsi que pour faire découvrir notre loisir et la biodiversité de nos masses d'eau.

Ces interventions, qui reposent sur des liens étroits avec les autorités académiques et les enseignants, sont assurées par les agents de développement au niveau départemental, ainsi que par des bénévoles d'AAPPMA au niveau local, parfois dans le cadre d'APN.

Ce travail au quotidien et à différents niveaux, l'expérience cumulée et les liens de confiance établis sur le terrain, ont permis de positionner le monde associatif de la pêche comme un acteur privilégié dans l'éducation populaire à l'environnement et particulièrement sur les milieux aquatiques.

Il est important également de mettre en avant le caractère social que peuvent avoir ces actions, par l'échange intergénérationnel qu'elles permettent entre les enfants et les bénévoles d'AAPPMA, ainsi que par la transmission des valeurs qui caractérisent notre milieu (respect de la nature et du vivant, écocitoyenneté, convivialité et partage…).

Le partenariat avec l'Education Nationale

La Fédération Nationale pour la Pêche en France et ses dirigeants ont souhaité institutionnaliser ce rôle du monde associatif de la pêche dans l'éducation à l'environnement par la signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale.

Cette convention a pour objectif de donner un cadre de référence à de futures conventions régionales ou départementales, entre les autorités académiques et les fédérations départementales.

Cette convention prévoit que les signataires coopèrent dans "l'objectif général de maitrise des connaissances et des compétences en matière de développement durable et des sciences de la vie et de la terre, telles que définies par les programmes du primaire et du secondaire".

Ce cadre a de nombreux avantages pour le monde associatif de la pêche :

- institutionnaliser et faire reconnaitre au niveau national les compétences des structures associatives de la pêche en termes de protection des milieux aquatiques et d'éducation populaire à l'environnement et au développement durable ;

- établir un cadre général d'objectifs pédagogiques et d'apports de connaissances par niveau scolaire en fonction des programmes d'enseignements et ainsi mieux répondre aux attentes du milieu scolaire ;

- faciliter et officialiser des partenariats entre nos structures et les autorités académiques notamment dans les départements où ils sont inexistants tout en laissant une souplesse pour les accords départementaux et régionaux en fonction des spécificités des territoires concernés ;

- permettre la découverte de notre loisir à un public large par des séances "découverte du loisir pêche" venant complémenter les séances pédagogiques.

Les animations :

Elles prennent des formes très diverses en termes de contenu et d'approche. Cela va de la journée de découverte des poissons et de l'activité pêche assurée par des bénévoles, à des programmes complets répondant à des apports de connaissances et aux exigences pédagogiques d'un programme scolaire.

En direction des primaires :

L'animation environnementale est sans aucun doute la plus recherchée et la plus demandée par les maîtres d'école.

L'activité pêche est souvent reléguée à la simple animation de découverte (Premier poisson) venant conclure un projet pédagogique ou une journée d'animation nature.

Pour ce public il est donc préférable d'envisager deux types d'interventions :

- L'intervention ponctuelle décomposée en une demi-journée de découverte nature suivie d'une demi-journée pêche.

Ces animations clef en main doivent être proposées à la carte ou dans le cadre de la sortie de fin d'année.

L'intervention nature se situe dans la classe ou à proximité de l'école et la pêche de préférence sur un parcours labellisé.

- Le projet pédagogique : Il s'articule sur un ensemble d'animations de découverte nature correspondant au programme éducatif.
Le projet est établi en collaboration avec le maître d'école.

Le mode d'intervention est souvent la demi-journée répétée 5 à 8 fois en général.

La pêche constitue l'une des séances, souvent la dernière qui de manière ludique vient boucler le projet. Elle peut cependant être un support de découverte notamment des poissons.

En direction des collèges et lycées :

La pêche trouve de plus en plus facilement sa place dans les activités scolaires et périscolaires des collèges et lycées.

Les projets d'accompagnement éducatif, les options, les Modules d'Initiatives Locales (MIL), le développement des activités sportives en lien avec le milieu associatif, les journées d'intégration et de cohésion permettent de proposer des interventions axées purement sur la pratique pêche.

On décline deux niveaux d'intervention :

- L'animation pêche ponctuelle dans le cadre d'une journée découverte ou d'intégration

- L'option qui se déroule sur toute l'année soit sur le temps scolaire (option BAC ou MIL) ou périscolaire (Projet accompagnement éducatif). Pour ce dernier il est indispensable de disposer de l'agrément sportif afin de pouvoir prétendre aux aides financières proposées par le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Remarque : Ce type d'interventions pourrait être proposé aux élèves du Lycée agricole de Valdoie qui propose également des formations pour adultes dans le domaine de la pisciculture et la pêche professionnelle.

De par leurs compétences, les animateurs des Fédérations Départementales (diplômés et professionnels), sont les acteurs les mieux adaptés pour répondre aux exigences pédagogiques d'un programme scolaire et de ce type d'interventions.

Ils seront donc les interlocuteurs préférentiels pour les actions en milieu scolaire.

Cependant, aux vues des nombreuses missions qui incombent aux agents de développement face au nombre potentiel de groupements scolaires sur un département, il est plus que probable qu'ils ne puissent répondre à l'ensemble de la demande.

Ainsi, même si le domaine scolaire nécessite en priorité le niveau de professionnalisme des agents de développement, il est nécessaire de prévoir l'éventualité de pouvoir impliquer les APN existants.

Ils pourront soulager l'animateur de façon ponctuelle ou régulière, en particulier sur des interventions touchant à la découverte du loisir pêche.

Ce dernier veillera tout de même aux contenus des séances et en sera le garant pédagogique.

De plus, il semble nécessaire de pouvoir impliquer les bénévoles des AAPPMA lorsque cela est possible, même lorsque celles-ci ne possèdent pas d'APN.

Non seulement ils peuvent être des relais précieux pour démarcher les scolaires par la connaissance de leur commune, mais ils pourront également apporter de l'aide à l'animateur fédéral pour encadrer les enfants lors d'une séance "pêche" qui peut avoir lieu sur les lots de l'association.

Cela permettrait de préserver le lien et les échanges intergénérationnels qui constituent un réel apport pour ces actions.

Enfin, il existe un grand nombre de partenaires institutionnels ou non susceptibles de financer plus ou moins directement les interventions vers le public scolaire (les Agences de l'Eau, les départements, les communautés de communes ou d'agglomérations, les communes, les syndicats d'assainissement, etc.).

Ces partenaires potentiels sont particulièrement intéressés par les actions de sensibilisation à l'environnement dont la protection des milieux aquatiques, mais également sur des sujets liés comme "l'eau" en général ou encore l'écocitoyenneté.

Il appartient à notre Fédération de démarcher ces partenaires au niveau de notre territoire.

Un dossier présentant les thématiques pouvant être abordées, les fiches types d'animations (comportant objectifs, contenu, déroulement et description des sites si besoin est) ainsi que les moyens mis en œuvre, est un outil indispensable au démarchage.

Notre Fédération ne dispose encore pas des outils pédagogiques nécessaires et n'a pas encore rédigé de catalogue à destination du monde scolaire.

Ce travail devra être réalisé dans les années à venir avant de se rapprocher des établissements.

Remarque : Actuellement, l'Agence de l'Eau RMC subventionne à 50 % le temps de travail consacré à l'éducation à l'environnement via l'accord-cadre. Ce temps ne doit toutefois pas dépasser 10 % du temps consacré aux autres missions.

Les animations grand public

Données extraites du SNDLP

L'APN fédéral itinérant a pour mission de développer toutes sortes d'animations. Ces dernières seront toutefois priorisées en fonction des stratégies de développement validées par les élus de la fédération.

Concernant les animations grand public, on distingue les animations découvertes, l'apprentissage, les stages de pêche, les animations régulières et les parcours encadrés.

Les animations découvertes :

Ces animations se caractérisent par le fait qu'elles ne rentrent pas dans un cycle long d'apprentissage. Elles répondent dans un premier temps à un besoin de découverte et de distraction. La personne souhaite pêcher en toute simplicité sans les contraintes liées à la réglementation et à la logistique.

L'animation individuelle :

Il s'agit de faire découvrir la pêche au travers d'animations variées mais qui auront toutes en commun d'être :

- clef en main

- encadrées par un animateur

- situées sur un site adapté au public (notamment si PMR)

- au contenu simple et facilement reproductible

- bon marché et limité dans le temps (3H)

- inscrites sur un programme d'activités

Ces animations, souvent basées sur la découverte de la pêche au coup, ont la capacité de toucher un très large public et peuvent également s'inscrire dans des programmes d'animations touristiques.

L'animation de groupes déjà constitués :

Son contenu, sa durée et son appellation sont conçus en fonction du public ciblé (CLSH, Comité d'entreprise, clubs, famille…).

L'animation peut être différente selon les publics mais elle s'attachera à proposer :

- un produit clef en main et bien identifié en « catalogue »

- un encadrement qualifié

- un tarif de groupe

- un site adapté au public

A destination des Centres de Loisirs Sans Hébergement et les Centres de Vacances ou de Loisirs :

Cela regroupe les enfants en CLSH (centres aérés) ou en CVL (colonies de vacances).

Dans ce cas d'interventions ponctuelles, les animations sont orientées vers la découverte du loisir pêche plus que vers la sensibilisation aux milieux aquatiques.

A l'image de ce qui peut se faire sur la partie découverte du loisir pour les scolaires, il s'agit essentiellement d'animations « premier poisson » basées sur la pêche au coup, l'approche étant essentiellement ludique et fondée sur le fait de passer un moment agréable au bord de l'eau et de faire prendre des poissons aux participants.

Il se peut que des demandes soient faites sur des semaines d'interventions (ex : chaque après-midi de la semaine), il s'agit alors de prestations se rapprochant de « stages pêche » incluant une découverte mais également une évolution et une progression au fil des séances.

Il est également envisageable que certains groupes puissent être demandeurs de prestations touchant à la découverte de l'environnement sur une journée ou sur plusieurs séances.

Les séances à destination des scolaires sont alors indiquées, mais toujours dans un esprit de vulgarisation et d'approche ludique.

L'apport des notions environnementales doit alors s'orienter plus sur la pratique de terrain à travers des jeux.

A destination des groupes d'adultes :

Il peut s'agir de comités d'entreprise, clubs de séniors, maisons de retraite, les voyagistes, ect…

Les actions envisageables sont similaires aux actions de découverte et d'initiation mis en place pour les groupes jeunes.

Reposant sur une technique de base (principalement la pêche au coup), ces actions sont ponctuelles et se déroulent sur une séance (demi-journée ou journée).

Cependant, ce public est souvent friand d'apports extérieurs à la pratique pure du loisir. L'apport de notions, anecdotes ou encore d'éléments historiques autour de la technique de pêche, de l'environnement en général et de celui du site en particulier est un vrai plus dans l'approche.

Ces groupes sont souvent importants et demande une organisation particulière.

A destination de la famille :

Les animations recherchées doivent répondre à une attente bien précise : passer un moment en famille.

L'animation doit-être réservée aux familles, elle est donc destinée à recevoir plusieurs membres d'une même famille (parents/enfants – grands-parents/petits enfants…) et elle peut si l'encadrement le permet accueillir plusieurs familles en même temps.

L'animation proposée est généralement multi pêche (coup + lancer) et sa durée sur la journée.

Ces animations peuvent être programmées à l'avance par les animateurs ou proposées à la carte selon les évènements qui rythment la vie familiale (anniversaires, fêtes des mères…).

A destination des publics spécifiques :

- Les personnes handicapées :

Il s'agit principalement d'actions à destination des IME (Instituts Médico Educatifs) pour les mineurs et des CAT (Centre d'Aide par le travail) pour les adultes.

Les animations « découverte du loisir pêche », basées sur une pêche au coup, sont les plus accessibles et les mieux adaptées.

Il est également envisageable de compléter avec des animations autour de la découverte de milieux aquatiques (découverte de la faune et la flore).

Les aspects sécurité et accessibilité, primordiaux pour l'ensemble des animations, doivent faire l'objet d'une attention particulière et prendre en compte le type de handicap d'où l'intérêt des parcours labellisés.

Ces publics demandent souvent un peu d'attention, il est judicieux de fonctionner par groupe plus restreints, bien que les encadrants soient souvent très impliqués dans le déroulement de l'animation.

- les publics cibles (femmes, séniors, actifs, adolescents) :

Il faut être en capacité de proposer des « produits » en fonction d'une cible identifiée.

Il faut prendre en compte les attentes de ce public et sa spécificité (public féminin, emplois du temps des actifs…).

Une solution peut reposer sur la proposition de « parties de pêche prêtes à l'emploi » sur des plages horaires prédéfinies et sélectionnées uniquement pour un type de public.

L’encadrement est assuré par un animateur professionnel.

En 2017, la Fédération a proposé une animation pêche à l’**E**tablissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes" (**EHPAD**) de Valdoie. Cette résidence collective est destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes.

Cette demi-journée de découverte de la pêche au coup s’est très bien passée et les bénéficiaires ont été enchantés.

Il nous a même été demandé de pérenniser ce type d’intervention.

L’apprentissage :

Il correspond à une démarche du public de vouloir s’initier à la pêche et progresser et de s’inscrire dans la durée. Il constitue l’étape suivante à la découverte.

Les stages de pêche :

Il s’agit de stages d’initiation et/ou de perfectionnement au loisir pêche. Si le public visé en particulier reste les jeunes, ils doivent pouvoir se décliner à destination d’autres publics (adultes, seniors…).

Ces stages sont actuellement encadrés essentiellement par les agents de développement départementaux dans le cadre des PDIPN (Pôle Départemental d'Initiation Pêche et Nature), ce qui semble être la structure la plus adaptée à leurs réalisations.

Cependant certains APN (Atelier Pêche Nature) offrent déjà ce type de prestations, et avec succès.

Les APN désirant s’investir dans ce type d’actions, sous réserve des garanties réglementaires obligatoires, pourront compter sur l’appui technique et matériel d’un agent de développement pour la mise en place de ces stages.

Ces stages sont programmés durant les périodes de vacances scolaires et ont pour but d’initier les jeunes à la pêche en générale ou sur des techniques particulières.

Ces stages d'une durée variable (d'une journée à une semaine), permettent d'inscrire le jeune dans une démarche de progression de sa pratique et d'acquisition de nouvelles techniques.

Contrairement aux interventions auprès des scolaires où l'objectif est de faire découvrir notre loisir et de sensibiliser un public large, les stages permettent de répondre aux attentes de jeunes déjà intéressés (voir passionnés) par notre loisir et de répondre à des demandes de particuliers.

Ils leur donnent les moyens d'approfondir leurs connaissances et leurs techniques, d'en acquérir d'autres, le tout dans un esprit ludique et de convivialité.

Il existe différentes « formules » à savoir :

Stages de découverte :

Essentiellement tournés sur la pêche au coup, ils permettent de faire découvrir le loisir dans les meilleures conditions pour ne pas mettre un stagiaire en position d'échec.

La pêche au coup est la technique de prédilection pour cela, elle permet un apprentissage de gestes et de principes de base tout en assurant une certaine réussite de prises.

De plus cette technique peut être plus ou moins approfondie de façon individuelle, et sans poser de contraintes majeures pour le groupe, suivant les acquis et la progression des différents stagiaires.

Stages d'initiation et/ou de perfectionnement spécifiques :

Comme leurs noms l'indiquent, il s'agit de stages proposant une initiation ou un perfectionnement sur des techniques de pêche spécifiques (pêche à la mouche, au toc, pêche à la grande canne, pêche de la carpe, pêche aux leurres…).

Le stagiaire, qui est souvent déjà sensibilisé à la technique, vient y chercher conseils techniques, approches, mais également connaissances sur les milieux et espèces piscicoles concernées par la technique.

Par ailleurs, il est évidemment nécessaire de développer des animations « de secours », pour les cas de mauvais temps, qui puissent être réalisées en intérieur.

L'animation régulière :

En direction des moins de 16 ans : les Ateliers Pêche Nature (APN) :

Cette approche existe déjà dans les APN et/ou PDIPN.

L'objectif est de permettre aux jeunes pêcheurs de suivre un apprentissage de façon régulière (un rendez-vous par semaine). Ces animations permettent de placer le loisir pêche dans le domaine des activités extra scolaires à l'instar d'autres sports de loisirs.

Ce type d'action est primordial si l'on veut fidéliser les jeunes à notre loisir, et, constitue un complément indispensable aux animations « de masses » ou ponctuelles.

Les intérêts sont multiples :

- aider les jeunes à progresser dans leur pratique

- faire découvrir et approfondir des techniques variées, permettant ainsi au jeune de trouver sa pêche préférentielle

- permettre aux participants de rencontrer des jeunes de leurs âges partageant la même passion

- permettre un suivi de l'évolution des jeunes pêcheurs dans leur pratique volontariste d'accompagnement des animateurs bénévoles par les structures nationales, fédérales.

En direction des public adultes : les clubs de pêche :

Si l'approche diffère de par les caractéristiques spécifiques du public, les possibilités de types d'animations restent sensiblement les mêmes voire simplifiées.

Le club est géré par un groupe de bénévoles d'une AAPPMA qui propose des rendez-vous à dates fixes, une à deux fois par mois, aux membres de l'AAPPMA.

L'animation constitue davantage un partage des connaissances où le maître d'un jour peut se retrouver élève le lendemain.

L'animation est une partie de pêche encadrée ou une soirée montage où chacun apporte son matériel.

Le club correspond à la demande de particuliers désirant s'initier de façon plus complète à notre loisir en découvrant de nouvelles techniques mais sans entrer dans un processus de guidage ou de perfectionnement.

Les parcours encadrés :

Parce qu'il est aujourd'hui difficile pour certaines catégories de personnes (enfants, personnes âgées, handicapés…) de se retrouver seules au bord de l'eau, il semble intéressant de réfléchir à des offres permettant à ces individus d'aller à la pêche sur un site encadré.

Selon un calendrier et des horaires définis, un animateur ou un bénévole serait présent pour assurer « le gardiennage ».

Chacun viendrait sur ce type de parcours avec son propre matériel.

L'acte d'animation n'est pas ce qui est recherché, on est plus sur de l'accompagnement et de la surveillance.

Sur un tel site, toutes les générations pourraient se rencontrer et partager la même passion.

Les APN

Les APN sont des structures d'animation bénévoles dépendant des AAPPMA et validées par le président de FDAAPPMA.

Leurs missions à l'égard de différents publics (enfants, adultes, nouveaux pêcheurs, pêcheurs) sont de :

- Faire découvrir la pêche

- Assurer l'initiation aux techniques de pêche dans le respect du poisson (mode de vie et techniques de capture raisonnée), de soi-même et d'autrui, en éveillant les consciences sur le caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, et, en transmettant la connaissance des structures associatives de la pêche ainsi que de leurs missions d'intérêt général.

Bien que lieu d'échange intergénérationnel de convivialité, les APN n'interviennent généralement pas en milieu scolaire (ces interventions sont effectuées par les agents de développement des FDAAPPMA).

Socle du réseau d'animation, les APN sont animés par des bénévoles soutenus par les animateur fédéraux et/ou de tout autre partenaire des FDAAPPMA (FFPS, moniteurs guides de pêche).

Remarque : En 2016, l'AAPPMA de Bourogne a créé le premier APN du département. L'AAPPMA de Giromagny souhaite aussi en créer un en 2018.

Dans ce cadre, notre Fédération envisage dans l'avenir de mettre en place des modules de formation des bénévoles œuvrant dans l'animation en vue de :

- Améliorer le niveau général d'encadrement dans l'animation et l'initiation afin d'optimiser les conditions de découverte du loisir pêche

- Renforcer l'image qualitative des structures associatives

- Garantir aux initiés des conditions maximales de sécurité pour la pratique de la pêche et pour les bénévoles qui les encadrent

- Valoriser le travail des bénévoles en reconnaissant leur compétence et en leur permettant de se former sur les techniques d'encadrement basiques.

Les clubs de pêche

Faire vivre et évoluer le réseau d'animation est une lourde tâche. Un seul animateur est en charge de cette mission au sein de notre Fédération.

Afin d'apporter un soutien aux animateurs de FDAAPPMA ainsi qu'aux bénévoles des AAPPMA, et tel que le préconise le SNDLP, la FNPF a initié puis signé des conventions de partenariat avec la Fédération Française de Pêche Sportive (FFPS) et la Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche.

L'esprit dans lequel les signataires souhaitent voir se développer la pêche associative est fondé sur :

- La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.

- Le respect du poisson, en vertu duquel la pêche doit être effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.

- Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres pêcheurs et usagers de l'eau ainsi que de son environnement.

- La connaissance et la reconnaissance du rôle des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

Les parties signataires s'attachent à ce que les principes énoncés ci-dessus soient intégrés dans les formations dispensées par leurs structures de formation lesquelles pourront, en fonction de leur attachement à ces valeurs affichées dans leur modules de formation, faire l'objet d'une reconnaissance commune qui sera finalisée ultérieurement et conjointement.

L'ensemble des parties considèrent que leur partenariat doit se développer concrètement sur le terrain au niveau des acteurs locaux.

A cette fin, les instances régionales et départementales de la FFPS sont invitées à développer une réflexion et des actions d'animation communes dans le respect des principes généraux posés dans la convention.

<u>Ces actions locales pourront être menées dans différents domaines :</u>

- Participation à la réflexion sur le rôle de la compétition dans le développement de la pêche de loisir en particulier dans le cadre des commissions "Développement" régionales ou départementales.

- Soutien aux Ateliers Pêche Nature des AAPPMA.

- Actions d'animation locales menées par les Fédérations départementales (animations estivales, centres de loisir, clubs pêche…).

- Participation à des animations ou manifestations ponctuelles de promotion de la pêche.

- Toute autre action décidée conjointement par les deux parties signataires.

La FNPF apporte à la FFPS une aide financière de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

En contrepartie, à la demande des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, la FFPS s'engage via ses Comités départementaux de pêche sportive à apporter gracieusement son concours aux activités d'initiation et de découverte organisées par les structures associatives de la pêche, en particulier dans le cadre des Ateliers Pêche Nature ou de la Journée nationale de la Pêche.

Le Territoire de Belfort compte 8 associations (clubs) chargées de développer la pêche et/ou la compétition :

- SECTION DE PECHE DE COMPETITION BELFORTAINE (SPCB-SENSAS)

Créée le 09/12/1983.
Mission : Développer la pêche au coup et en particulier celle de compétition avec application des règlements établis par le comité directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, créer ou aider à créer et animer des écoles de pêche au coup et d'initiation aux connaissances halieutiques ainsi qu'aux diverses formes et techniques de la pêche, plus spécialement destinées aux jeunes pêcheurs, mais également aux adultes, en recherchant des appuis, notamment auprès du corps enseignant.

- AF CARPE

Créée le 29/03/2007.
Mission : Cette association a pour but de faire partager la passion de la pêche à la carpe de jour comme de nuit en NO-KILL, et de partager son savoir à la jeunesse.

- TEAM SNIPER 90

Créée le 07/01/2009.
Mission : Développer sur le plan régional la pêche de la carpe et en particulier celle de compétition avec application des règlements établis par le comité directeur de la Fédération Française de pêche sportive au Coup et du Groupement National carpe.

- COMITE DEPARTEMENTAL CD90

Créée le 01/08/2016.
Mission : Association permettant de chapeauter des équipes de pêche de compétition.
Seuls l'SPCB-SENSAS et le CLUB SENSAS PECHE EXOTIQUE sont affiliés au CD90 (17 licensiés).

- CLUB SENSAS PECHE EXOTIQUE

Créée le 11/01/2006.
Mission : Promouvoir la pêche au coup ; former des pêcheurs ; initier des jeunes à la compétition ; rendre les pêcheurs attentifs à l'environnement.

- LES TEAM EXTREME CARP 90

Créée le 09/11/2011.
Mission : Activités de plein air (dont saut à l'élastique) ; Promouvoir et développer le sport pêche de loisirs et de compétition ; organisation de manifestation.

- ESPRITS PECHE

Créée le 16/09/2011
Mission : Organiser des manifestations halieutiques.

- CLUB MOUCHE BELFORTAIN

Créée le 11/02/1999.
Mission : Apprentissage et/ou perfectionnement de la pêche à la mouche ; participation aux compétitions sportives ; organisation de voyages de pêche et de stages, location d'un plan d'eau et sa gestion piscicole

Notre Fédération n'entretient pas de liens particuliers avec ces associations qui mériteraient pourtant d'être sollicitées et/ou écoutées pour faire évoluer la pêche et mutualiser les moyens.

Dans certains cas, le Conseil d'Administration pourrait en effet s'adjoindre de ces associations pour traiter de certaines problématiques et développer des produits « pêche » par exemple.

Les manifestations

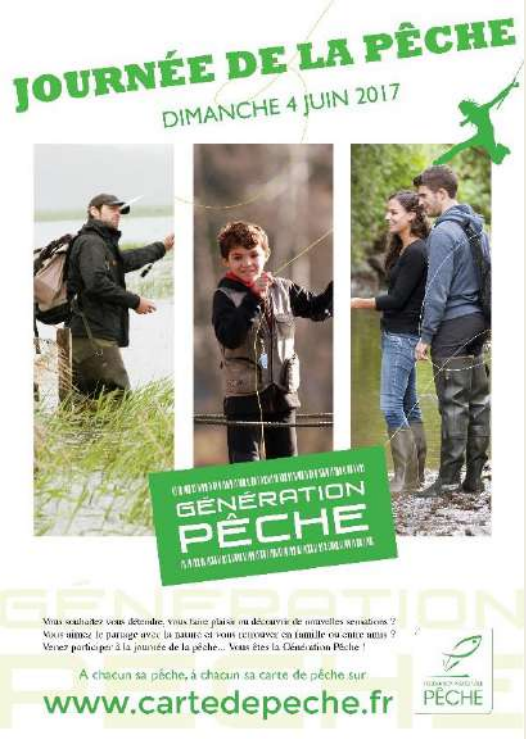

La FDAAPPMA 90 ne participe et n'organise aucune manifestation particulière.

Ce sont les AAPPMA du département, qui au niveau local, organisent des manifestations.

Un calendrier des manifestations déjà programmées est réalisé en début de chaque année et communiqué aux pêcheurs. En cours d'année, ces informations sont relayées via l'info pêche, le site internet ou notre facebook.

En 2016, deux grosses manifestations ont été organisées par les AAPPMA de « La Douce Savoureuse » et « Bourogne » à l'occasion de la fête de la pêche.

2.16. Promotion et communication

Equipement

Pour promouvoir la pêche et communiquer, la Fédération dispose :

- D'un véhicule pédagogique respectant la charte graphique de la FNPF
- D'un barnum aux couleurs de « génération pêche »
- De banderoles pour l'ouverture de la pêche
- De 5 panneaux déroulants pour habiller un stand
- De 2 panneaux de l'EHGO + 2 oriflammes
- De poissons en résine
- De tenues d'animateur

La communication externe

Sur le plan externe, il est essentiel, pour le réseau associatif de la pêche de loisir, de moderniser et d'asseoir son image en démontrant que ce loisir est un loisir jeune mais aussi dynamique répondant aux préoccupations environnementales des Français.

Améliorer l'image institutionnelle de la pêche, susciter l'intérêt des non pêcheurs à ce loisir, sensibiliser les partenaires locaux aux actions de protection des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche…
Ces actions constituent les objectifs finaux de la communication.

De façon sous-jacente, la communication à mettre en place doit répondre aux objectifs suivants : fidéliser les adhérents, conquérir de nouveaux effectifs, obtenir des partenariats, des financements, des aides de toutes natures.

Ainsi, il est essentiel que la communication soit déployée et adaptée selon des publics spécifiques :

- au grand public ;

- aux institutionnels (organes représentatifs de l'Etat, collectivités territoriales, administrations, partenaires externes…), par la communication des actions menées par les structures associatives ;

- aux pêcheurs, acteurs indispensables pour le maintien de notre réseau associatif, en leur adressant les informations locales sur leur AAPPMA ou FDAAPPPMA, mais également en les informant des actions menées sur le terrain mais aussi au niveau national ;

- aux médias : les relations presse ne doivent pas être minimisées pour une communication optimale. Sur ce point, entretenir un réseau de médias est également nécessaire.

La communication nationale

Le service communication de la FNPF édite de nombreux documents à destination du grand public et des pêcheurs qu'elle communique aux FDAAPPMA chargées de relayer et de diffuser l'information.

On peut citer entre autre :

- Un annuaire des FDAAPPMA
- La lettre interne
- Un livre « Un pêcheur sachant pêcher... »
- Les albums des petits pêcheurs
- Un livret sur les poissons
- Un guide des parcours et hébergements labellisés au niveau national
- Le Pêche Mag
- Une plaquette sur la biodiversité
- Une plaquette découverte de la pêche

- Une plaquette sur l'entretien des cours d'eau
- Une plaquette sur l'hydro électricité
- Une plaquette sur le loisir pêche
- Une plaquette sur le poids économique de la pêche
- Un rapport d'activité annuel...

Elle propose aussi des bandeaux, oriflammes, tee-shirts et autres objets publicitaires.

Elle participe à différents salons dont celui de l'Agriculture qui a lieu chaque année à Paris. Des spots télévisés ont également été réalisés sur les grandes chaînes nationales.

Pour faciliter le travail des SAPL, la FNPF met à leur disposition des outils comme une photothèque, une vidéothèque et tous les documents qu'elle a déjà financés.

Remarque : le tour de France

Depuis 2016, La FNPF participe au Tour de France. Les animations, les visuels réalisés pour cette occasion, les supports édités, les objets distribués ont contribué efficacement à notre visibilité. Surtout, la force de frappe de notre réseau associatif a, une nouvelle fois, montré sa capacité à se mobiliser autour d'un projet commun.

Le tour de France 2017 en quelques chiffres :
- 27 Fédérations mobilisées
- 33 stands
- 21 vues du ciel
- 700 000 goodies distribués (t-shirts, pare-soleil, badges, tatouages, décapsuleurs)
- Plus de 100 animations (bords de route, démonstrations et initiations pêche, rassemblements de pêcheurs…)

Guide de la pêche

Le premier guide de la pêche dans le Territoire de Belfort a vu le jour en 2007.

Ce guide complet au format A5 de 116 pages a ensuite été remplacé par un guide au même format mais plus concis (56 pages). Ce dernier a été distribué lors de l'achat de la carte de pêche de 2011 à 2016.

En 2018, un nouveau guide de la pêche, actualisé et sur la même base que l'ancien, sera proposé et distribué aux pêcheurs.

Ce guide de la pêche, édition 2018, a une durée de vie encore indéterminée et sera actualisé ou modifié si nécessaire dans l'avenir.

La réglementation départementale

Chaque année, la FDAAPPMA 90 édite un dépliant (5 000 exemplaires) sur la réglementation pêche s'appliquant dans le Territoire de Belfort.

Il est distribué à chaque pêcheur au moment de l'achat de sa carte de pêche et téléchargeable sur le site www.cartedepeche.fr et sur le site internet de la Fédération.

Il reprend le contenu de l'Arrêté Réglementaire Permanent et précise les lots de pêche réciprocitaires du département et les parcours thématiques.

Si les limites amont et aval des parcours sur les cours d'eau sont relativement faciles à localiser, les accès aux plans d'eau le sont beaucoup moins et l'absence de signalisation à proximité de ces derniers rend parfois leur découverte impossible.

Le Pêche infos

Le Pêche infos a été mis en place il y a un peu plus de deux ans.

Il permet de renseigner nos pêcheurs sur l'actualité de la pêche dans le département.

Ce mensuel au format A4 recto verso est édité chaque mois et envoyé à tous les pêcheurs enregistrés dans notre base de données cms eolas (achat des cartes de pêche sur internet).

Il est également mis à disposition des pêcheurs dans les deux principaux magasins d'articles de pêche du département (80 exemplaires dans chaque magasin).

L'emplacement réservé à l'info pêche n'a pas été défini et reste à l'appréciation du détaillant. Il n'est donc pas forcément visible des pêcheurs et le nombre réellement distribué n'est pas connu précisément.

La communication auprès de nos pêcheurs est actuellement limitée et mériterait d'être enrichie. En effet, notre Fédération ne communique pas assez sur ces actions.

Il est important que les pêcheurs connaissent toutes les actions réalisées par les élus et les salariés.

Ils mésestiment en effet trop souvent le travail important réalisé chaque mois pour la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

Le site internet

La création d'un site internet est une étape incontournable dans la stratégie de développement d'une entreprise ou d'une association.

Un site web, correctement conçu, est un véritable outil de communication et un puissant outil marketing.

En ouvrant un site Web, on fait connaître son association, ses produits et services à grande échelle.

Internet est le seul support de communication de masse permettant de diffuser à la fois du texte, des photos, de l'audio, et des vidéos. Cette capacité en fait un support particulièrement riche, vivant et dynamique.

Les applications en ligne permettent en effet d'offrir un accès universel et illimité à l'information de l'entreprise, pour simple consultation ou pour mise à jour, à l'échelle locale ou planétaire, pour un faible coût de déploiement.

Sur ce sujet, le Web ne présente que des avantages. Plus réactif, il permet transparence et rapidité.

Disposer d'un site, c'est également disposer d'une bonne carte de visite : une façon moderne et riche de possibilités de se présenter, expliquer son activité, développer ses points forts.

C'est aussi un magnifique outil de vente par correspondance (cartes de pêche).

Un site internet assure un service 24h/24 et permet de répondre aux questions redondantes.

Pourquoi vouloir réaliser un nouveau site internet ?

Le premier site internet de notre Fédération, hébergé sur le site internet de la FNPF (http://www.federationpeche.fr/90) était très limité dans sa capacité de stockage.

L'architecture du site était plus ou moins imposée par la Fédération Nationale et la personnalisation pratiquement impossible.

On était limité avec le nombre d'onglets et il était impossible de savoir si une page comportait trop d'information avant d'essayer de la publier…

Il fallait donc fonctionner à tâtons et souvent faire plusieurs manipulations avant de publier textes et photos. La fonction copier/coller ne marchait que rarement et les bugs étaient assez fréquents…

Après sa mise en place, notre premier site internet n'était pratiquement jamais actualisé ce qui le rendait monotone et ne donnait pas envie aux internautes d'y retourner régulièrement.

De plus il n'était pas très attractif et le design laissait tout de même à désirer…

Toutefois, il était entièrement GRATUIT.

Depuis fin 2015, notre Fédération dispose donc d'un site internet « provisoire », réalisé et géré en interne par notre assistante administrative.

Son architecture reste assez basique et une réelle réflexion doit être engagée pour l'améliorer ou le remplacer par un site plus « professionnel ».

Un petit tour de France des sites internet des autres Fédérations de Pêche a été fait et certaines bonnes idées méritent d'être creusées et pourquoi pas reprises.

Certaines Fédérations ont également été contactées pour connaître leur motivation initiale, le temps qu'elles y ont consacré, le coût et le retour sur investissement (retour d'expérience).

La Commission communication créée au sein du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA doit aussi être une force de proposition et devra valider le contenu et l'architecture de notre futur site internet.

En 2016, la FNPF a ouvert un nouveau site institutionnel federationpeche.fr et un nouveau site grand public de la pêche en France generationpeche.fr.

Dans cette continuité de renouvellement et de modernisation des outils digitaux, la FNPF a travaillé sur la mise à disposition d'un nouveau site pour toutes les fédérations départementales, associations régionales ou unions de bassin qui le souhaitent.

Ainsi, depuis mars 2017, la FNPF met à la disposition des structures de la pêche un outil de gestion de site CMS pour administrer leur propre portail digital.

Ce CMS permet de personnaliser son site en fonction des spécificités locales tout en gardant l'ergonomie et la ligne graphique des sites nationaux.

Un menu par défaut comprenant les rubriques « Pêcher / Apprendre / Protéger / Actions et missions » est proposé avec la possibilité de le modifier et de créer sa propre arborescence.

Des modules sont intégrables facilement sur le site :

- Actualités départementales
- Agenda des événements de la FD ou des AAPPMA
- Chiffres clés
- Mur d'images et de vidéo
- En clic pour un accès rapide aux pages clés de votre site
- Mise en avant de nos réseaux sociaux
- Formulaire de contact

Enfin, un espace cartographique permet également de localiser les APPMA, les structures d'animations, les parcours labellisés, les hébergements qualifiés, les dépositaires et les autres points d'intérêt départemental (Parcours spécifiques, No-kill, …).

L'intérêt de ces outils digitaux est d'effectuer la saisie de tous ces éléments d'information une seule fois et de les retrouver sur tous les supports de communication web : Site national, site départemental, site cartedepeche.fr et application smartphone.

La mise à disposition du CMS et l'hébergement du site sont pris en charge par la FNPF.

Remarque : L'espace réservé à notre Fédération a été rempli dans le courant de l'été 2017. C'est le trésorier de la Fédération qui s'est chargé de ce travail et un bilan n'a pas encore été réalisé. Si les informations et l'architecture du site proposé par la FNPF sont conformes à nos besoins, notre Fédération ne s'engagera certainement pas dans la création d'un nouveau site internet.

Les applications smartphone

Les smartphones ont envahi nos vies depuis quelques années maintenant. Ils nous facilitent la vie, nous divertissent, et nous permettent de faire des tas de choses.

Le smartphone est entré dans les mœurs, et beaucoup de français sont même accrocs à leur mobile. Plus qu'un simple terminal d'appel, il offre une multitude de fonctionnalités.

La FNPF souhaite mettre en place prochainement une application smartphone dédiée aux pêcheurs. La principale fonction de cet outil sera la cartographie pour visualiser les informations départementales.

Le groupe de travail en charge de ce dossier réfléchit à d'autres services pour le pêcheur et souhaite absolument que cette application apporte un « plus » aux utilisateurs.

Le but n'est pas de refaire le site départemental sur un smartphone sachant que tous les sites sont développés en responsive pour les tablettes et smartphones.

Quelques FDAAPPMA ont déjà répondu à l'évolution récente des technologies liées à internet et aux attentes des usagers.

L'application a pour but de proposer un service aux pêcheurs disposant d'un smartphone en situation de mobilité pour leur apporter un ensemble d'information concernant la découverte de la pêche de loisir dans le département et sa réglementation.

Avec le système de géolocalisation, il est facile de trouver les parcours de pêche adaptés à ses envies.

Un petit réseau social peut même permettre d'échanger des informations en temps réel entre pêcheurs.

Il est facile d'accéder à l'actualité de la Fédération via un renvoi sur la page Facebook ou sur le site web.

Il est également possible d'acheter sa carte de pêche, de découvrir des techniques de pêche ou les espèces piscicoles présentent sur le département....

Cet outil, très pratique pour les pêcheurs, l'est aussi pour la Fédération. En effet, via un système de notification, elle a la possibilité de communiquer directement avec les personnes ayant téléchargé l'application et les informer sur des manifestations, empoissonnements, animations, appel à participation pour de l'entretien de berge…

La FDAAPPMA du Territoire de Belfort doit se pencher sur la question et réfléchir à cet outil de communication devenu indispensable pour beaucoup de français et en particulier les jeunes.

Les réseaux sociaux

Une entreprise ou une association ambitieuse de se développer ne peut passer à côté des réseaux sociaux et d'internet de façon générale.

Parmi les outils utilisés pour augmenter sa visibilité, il y a la création d'une page Facebook.

La FDAAPPMA 90 a décidé assez tardivement de se lancer dans une vraie politique marketing via les réseaux sociaux. Pourtant une page Facebook peut répondre à plusieurs enjeux :

- Elle permet de communiquer vers un très large public, ce qui permet à de futurs clients de mieux nous connaître à travers nos informations et nos différentes publications.

- Elle permet également de diffuser largement des informations sur des évènements ou des produits, d'organiser des concours et d'impliquer la communauté dans la vie de l'association.

Une fois la page Facebook créée, il est important de diffuser des posts et des statuts pour la faire vivre et l'animer.

Afin de garantir le meilleur impact auprès des internautes, une page Facebook doit comporter les actualités de l'association, des photos et des images pour créer un peu « d'ambiance » au niveau de la page.

La règle à respecter est de garder un rythme fréquent et régulier pour que la page Facebook ne ressemble pas à un vieux terrain vague!

A la fin de l'année 2015, la FDAAPPMA 90 a créé un compte Facebook qui a ensuite été dénoncé puis supprimé dans le courant de l'été 2016 par Facebook.

Une page, pour remplacer notre ancien compte, a été créée le 05 septembre 2016.

6 mois après sa création, notre page Facebook ne comptait que 204 amis.

Seulement 3 publications et 4 partages ont été publiés sur cette même période.

La gestion du compte Facebook doit donc être revue en intégralité et il devient indispensable de le faire vivre pour être attractif et devenir un véritable relais d'informations et de promotion.

La vidéo

Ce n'est maintenant plus un secret pour personne : une bonne stratégie marketing repose sur une stratégie de contenu efficace et performante.

Cette stratégie consiste à créer et diffuser des contenus de qualité et à forte valeur ajoutée pour un public ciblé.

Dans ce sens, la vidéo est un format très efficace pour aider à gagner en visibilité et en notoriété…

Une image vaut mille mots, alors imaginons une vidéo...

Lorsqu'on doit expliquer quelque chose (un concept, une offre commerciale...), il est bien plus efficace d'avoir recours à une vidéo de présentation de quelques minutes plutôt qu'à plusieurs pages de texte.

Et ce n'est pas les 800 millions d'utilisateurs de You Tube (4 milliards de vues par jour) qui diront le contraire.

Créer une vidéo de présentation de son offre ou de ses actions a de nombreux avantages :

- La vidéo permet d'expliquer clairement les choses (avantages d'un produit, d'un service, d'un concept...),

- Elle permet de capter l'attention de l'internaute et de le garder plus longtemps sur son site,

- Elle permet de faire passer son message de manière ludique,

- Elle rend les consommateurs plus attentifs et ils retiennent mieux le message,

- Elle améliore sensiblement la confiance des prospects et clients,

- Elle se partage facilement sur les médias sociaux,

- Elle se regarde n'importe où, sur n'importe quel support (s'il est difficile de lire un texte avec un smartphone, regarder une vidéo, en revanche, ne pose aucun problème).

- Elle booste le référencement de son site notamment via les résultats de la recherche universelle Google.

La Fédération de Dordogne a bien compris les avantages de la vidéo et propose depuis quelques années maintenant « le journal de la Fédération ».
Ce rendez-vous vidéo ludique est proposé bimensuellement aux pêcheurs du département et permet à cette Fédération de communiquer sur ses actions et de créer un lien avec eux.

La mise en place d'un petit journal départemental semble intéressante à mettre en place et serait sans nul doute grandement appréciée de nos pêcheurs.

Interventions dans les médias

Les journaux

Chaque année, notre Fédération publie un article dans la presse locale (Est Républicain) pour l'ouverture de la pêche en première catégorie, pour l'ouverture du brochet le 1er mai, dans le courant de l'été et pour Noël. Le coût de ces 4 parutions et de l'encart publicitaire s'élève à environ 4 000 € par an.

Le coût de cette communication était jusque-là intégralement pris en charge par l'Association Régionale de Pêche de Bourgogne Franche-Comté qui a réduit son enveloppe à 2 000 € pour 2017.

La FDAAPPMA 90 utilise également la presse locale en cours d'année pour informer les pêcheurs de sujets importants (PCB, pêcheur professionnel, modifications réglementaires...).

En cours d'année, de nombreux articles sur les AAPPMA sont également publiés dans l'Est Républicain (Invitation aux Assemblées Générales, compte rendu d'Assemblées Générales, manifestations diverses...).

La radio

En 2014, notre Fédération, en partenariat avec la radio France Bleue, a mis en place une émission hebdomadaire sur la pêche, la chasse et l'environnement.

Chaque week-end à 7H38, Florent Loriol, animateur à France Bleu Belfort Montbéliard, dans son émission « le rendez-vous nature », accueillait Marc VAUTHIER, notre Responsable développement pour parler du loisir pêche et des milieux aquatiques.

La Fédération s'est engagée dans cet exercice de communication jusqu'en juin 2015.

Ce ne sont pas moins de 44 émissions qui auront été enregistrées au final.

Les retours ont été plutôt positifs et cette opération mériterait certainement d'être reconduite.

Le matériel publicitaire

Hormis les articles publicitaires distribués par la FNPF à une époque (chaufferettes, casquettes, tee-shirts, écharpes, ponchos...), notre Fédération n'a jamais investi dans ce type de communication.

Ces articles ont été distribués aux AAPPMA dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations.

Un cadeau lors de l'achat de la carte de pêche pourrait pourtant être distribué à nos pêcheurs pour les remercier de leur fidélité.

Il pourrait être incitatif pour récupérer les pêcheurs qui prennent leur carte de pêche dans un département limitrophe ou pour obtenir certaines informations (ex : une adresse e-mail afin de créer un véritable fichier client).

La communication interne

Sur le plan interne, la FNPF souhaite que la communication des structures associatives agréées de pêche de loisir fasse l'objet d'une harmonisation avec celle qu'elle déploye.

Pour cela, il est nécessaire qu'elles puissent disposer de tous les outils mis à leur disposition (charte graphique, campagnes publicitaires, banque d'images,…).

La stratégie de communication de la FDAAPPMA 90 concernant ses AAPPMA est loin d'être son point fort.

Les informations provenant de la FNPF et de l'ARPBFC ne sont souvent pas relayées et les Présidents manquent donc cruellement d'informations sur l'organisation de la pêche et l'actualité nationale et régionale.

Même au niveau local, excepté à l'occasion de l'Assemblée Générale de notre FDAAPPMA et de la réunion des Présidents organisée en fin d'année, les AAPPMA sont rarement informées des actions fédérales et départementales mises en place et des projets locaux (restauration de milieux, qualité des eaux et des peuplements...).

Elles l'apprennent bien souvent via l'info pêche envoyée et distribuée aux pêcheurs.

Une réflexion sur un site intranet pourrait être menée pour mettre à disposition des AAPPMA toutes les informations et documents nécessaires à leur information et leur fonctionnement.

Les moniteurs / guides de pêche

Aucun moniteur/guide ne travaille dans le Territoire de Belfort ou se déplace chez nous avec des bénéficiaires (clients).

L'apprentissage ou le guidage « pêche » en étang (sur des plans d'eau comme ceux proposés dans le département) n'est généralement pas proposé dans les prestations des guides de pêche et nos cours d'eau n'intéressent visiblement pas la profession.

La mauvaise qualité de nos peuplements y est pour beaucoup et ce manque d'intérêt démontre encore une fois le faible intérêt halieutique du Territoire de Belfort pour son offre en rivière.

Pourtant, on trouve des guides de pêche dans tous les départements limitrophes et le Territoire de Belfort est de très petite taille... L'éloignement n'est donc certainement pas un facteur limitant.

Bilan de diagnostic

L'objectif de ce schéma est d'instaurer une stratégie de développement du loisir pêche. A partir du diagnostic précédemment établi, il est nécessaire de mettre en évidence les différents points sur lesquels cette stratégie devra être axée.

Une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunité, Menaces) a été réalisée afin de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la pêche dans le Territoire de Belfort.

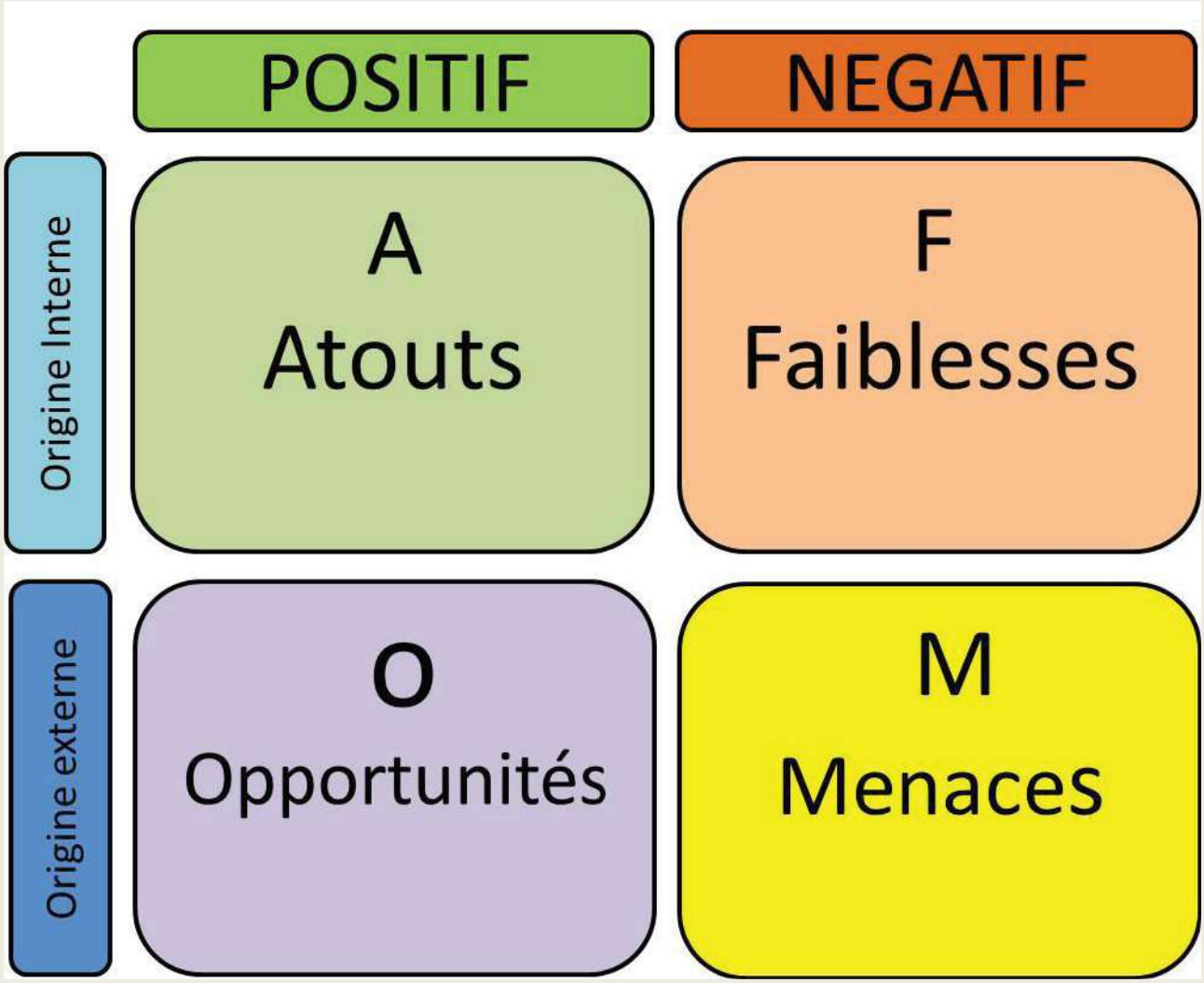

Cette analyse permet de prendre en compte dans la future stratégie, à la fois les facteurs internes (ceux liés directement à la pêche) et les facteurs externes (ceux qui influencent de manière indirecte comme le milieu, l'économie, les facteurs sociaux, la météo…).

L'analyse AFOM est définie par les services de la Commission Européenne comme un outil d'analyse stratégique.

Il combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

À ce titre l'analyse AFOM fait partie des outils qui contribuent à l'étude de la pertinence et de la cohérence d'une action future (qu'il s'agisse d'une action ponctuelle ou d'une stratégie d'ensemble).

Dans le cadre de la préparation d'une prise de décision, le but de l'approche est de faire en sorte que le décideur prenne en compte dans sa décision, l'ensemble des facteurs (internes et externes) de manière à maximiser les potentiels des forces et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et menaces.

Dans le cadre d'une évaluation, l'utilisation de l'analyse AFOM est généralement centrée sur l'évaluation «ex ante» de programmes d'action.

En formalisant ses points positifs et négatifs et en identifiant les facteurs de son environnement pouvant influer favorablement ou défavorablement sur le déroulement du programme d'action, l'analyse AFOM permet de réduire les incertitudes et ainsi d'affiner ou d'évaluer la stratégie envisagée.

Cette analyse permet donc de savoir positionner son offre et ses atouts concurrentiels mais aussi d’avoir conscience de ses points faibles pour mieux appréhender ses marges de progression.

La définition de points forts et des faiblesses vise à construire un plan d’action décliné en différents enjeux.

A chaque enjeu identifié correspondront des actions concrètes que la fédération mettra en œuvre en associant les différents acteurs du loisir pêche dans le Territoire de Belfort.

La finalité de ce programme est de redonner une image attractive de la pêche et de répondre aux deux grands objectifs fixés par le SNDLP à savoir la modernisation de la pêche associative et la reconquête des effectifs de pêcheurs.

Les points forts et les points faibles du loisir pêche dans le Territoire de Belfort

Le Réseau associatif

Points forts	Points faibles
- Répartition géographique des AAPPMA (17 AAPPMA réparties sur tout le Territoire). - Nombre d'AAPPMA limité à 17 (limite le nombre d'interlocuteurs et facilite le travail de la Fédération).	- Manque de dynamisme de certaines AAPPMA. - Peu d'implication des administrateurs de la Fédération dans la vie quotidienne de celle-ci. - Manque de formation des élus et méconnaissance des statuts. - Manque de lien entre la Fédération et les AAPPMA. - Forte hétérogénéité entre les AAPPMA (1 014 membres actifs pour la plus grosse, contre 23 membres actifs pour la plus petite : chiffres 2016). - Petite Fédération avec de faibles moyens humains et financiers.

Les produits et la réciprocité

Points forts	Points faibles
- Existence de cartes jeunes à tarif réduit. - Existence de cartes journalières et hebdomadaires. - Réciprocité interdépartementale (membre de l'EHGO). - Réciprocité départementale (13 AAPPMA réciprocitaires sur 17).	- 4 AAPPMA non réciprocitaires et aucune réciprocité entre elles. - On note une augmentation généralisée des prix depuis 2008 pour la totalité des produits. Cette augmentation des tarifs, parfois très importante, n'entraîne pourtant pas de diminution des ventes.

Les ventes de cartes de pêche

Points forts	Points faibles
- Depuis 2007, le nombre de membres actifs a augmenté de 22,15 %. - En 9 ans, le nombre de produits vendus a progressé de 51,64 % dans le Territoire de Belfort. - Les ventes de la carte interfédérale, proposée depuis l'adhésion de la FDAAPPMA à l'EHGO en 2010, ont progressé de 50,34 % en 6 ans. - Depuis 2007, on observe une augmentation systématique des ventes pour l'ensemble des cartes de pêche : Carte « personne majeure » : + 19,56 % Carte « Découverte femme » : + 179,59 % (disponible que depuis 2008) Carte « personne mineure » : + 44,30 % Carte « découverte moins de 12 ans » : + 76,16 % Carte hebdomadaire : + 194,74 % Carte journalière : + 164,92 %	- La gente féminine représente 7 % des effectifs.

Le rapport vente de carte / population

Points forts	Points faibles
- Le pourcentage de pêcheurs (toutes cartes comprises) dans le Territoire de Belfort et de 3,29 % de la population contre 1,96 % au niveau national. - Concernant les tranches d'âge, elles sont toutes représentées. Contrairement aux idées reçues, la population de pêcheurs n'est pas majoritairement composée de personnes âgées (29 % ont moins de 25 ans).	

La distribution des cartes de pêche

Points forts	Points faibles
- Plus de la moitié des cartes de pêche (50,53 %) sont distribuées uniquement par système informatique, avec simplification de la gestion administrative. - Possibilité d'acheter la carte de pêche en ligne 7j/7, 24h/24. - Possibilité de suivre l'évolution des ventes en temps réel.	- Certains dépositaires refusent de délivrer des cartes de pêche via internet. - L'absence de connexion sur certains secteurs empêche la délivrance de carte de pêche via internet. - Couverture du Territoire par les dépositaires peu harmonieuse avec un effet limité dû à la petite taille du département. - Les critères pouvant influés sur le choix de l'AAPPMA par un pêcheur peuvent poser des problèmes entre AAPPMA.

La maîtrise des droits de pêche

Points forts	Points faibles
- Dans ses orientations départementales, la FDAAPPMA du Territoire de Belfort demande aux AAPPMA de mettre à jour leurs baux de pêche. - La FDAAPPMA a mis en place en 2009 un fichier informatique recensant les baux de pêche détenus par la FDAAPPMA et les AAPPMA sur les bassins versants de l'Allaine et de la Savoureuse. - Prise en charge d'une partie des droits de pêche par la Fédération. - La FNPF comme l'EHGO subventionnent généreusement l'acquisition de terrains le long des cours d'eau.	- La plupart des AAPPMA ne détiennent aucun bail de pêche sur leurs parcours. - Seulement 2 AAPPMA ont réalisé un important travail de collecte de baux écrits. - Absence de référencement structuré et de suivi des baux de pêche.

La gestion piscicole

Points forts	Points faibles
	- Absence de PDPG au niveau départemental (aucune gestion cohérente par bassin versant). - Seulement 2 AAPPMA ont réalisé un plan de gestion.

Les déversements de poissons

Points forts	Points faibles
- Près de 116 000 € de budget annuel pour les empoissonnements. - 26,38 tonnes de poisson déversées en 2016 par les AAPPMA et la Fédération.	- Pas de gestion piscicole concertée et planifiée sur la majeure partie des parcours de pêche.

La règlementation

Points forts	Points faibles
- Ouvertures selon les recommandations départementales. - Plusieurs arrêtés « no-kill » sur des parcours d'intérêt halieutique spécifique. - Plusieurs réserves de pêche préfectorales sur des zones à enjeux piscicole.	- Complexité de la règlementation pêche dans son ensemble. - Pas de listing définissant le statut d'eau libre ou d'eau close au niveau départemental. - Nombreux règlements intérieurs associatifs, ne favorisant pas la compréhension par le pêcheur et le contrôle par la garderie. - Pas de quotas journaliers sur la carpe, espèce prisée par les pêcheurs. - Pas d'uniformisation des tailles réglementaires de capture avec les autres départements.

Les contrôles

Points forts	Points faibles
- Une vingtaine de gardes particuliers d'AAPPMA présents au niveau local. - Une brigade départementale de 13 gardes-pêche particuliers sur les canaux du département. - 2 agents de développement commissionnés au niveau départemental. - Contrôles de pêche pouvant être réalisés par les agents de l'Etat.	- Seulement 2 agents de développement. - Faible nombre de jours de contrôle par la garderie fédérale. - Pas de plan stratégique de contrôle départemental. - Manque de formation et d'encadrement des gardes particuliers d'AAPPMA. - Peu de surveillance sur le domaine privé des AAPPMA. - Certaines AAPPMA n'ont pas de GPP.

L'offre de pêche

Points forts	Points faibles
- Près de 180 km de parcours de pêche. - 19 plans d'eau en réciprocité pour 90,29 ha de surface. - L'intégralité du Canal du Rhône au Rhin ouvert à la pêche de nuit. - Un parcours de pêche de nuit sur la Bourbeuse. - 5 plans d'eau avec option pêche de nuit. - Deux plans d'eau ouverts à la pêche en float tube. - Un parcours « grosse truite » en NO-KILL. - Un parcours NO-KILL toutes espèces sur la Bourbeuse. - Etang Gauthier en NO-KILL intégral. - Etang des Forges en NO-KILL pour la carpe. - 2 parcours « truites » régulièrement empoissonnés. - Existence d'un carpodrome. - NO-KILL systématique pour les grosses carpes (plus de 5 kg).	- Absence de baux de pêche écrits sur de nombreux parcours. - Pas de parcours réellement exceptionnels sur le plan halieutique. - Des populations de brochets et de truites alarmantes sur l'ensemble du département. - Beaucoup de secteurs très difficiles d'accès (pas de gestion de la ripisylve). - Pas de grand cours d'eau ou de grands plans d'eau dans le département. - Peu ou pas de parcours spécialisés. - Aucun parcours ouvert spécifiquement à la pratique de la pêche en barque. - Seulement 2 parcours NO-KILL en rivière (truite et brochet). - Seulement 2 très petits plans d'eau dédiés exclusivement à la découverte de la pêche pour les - de 12 ans. - 2 pontons seulement aménagés pour les personnes à mobilité réduite dans le département et non labellisés.

Les initiations pêche et environnement

Points forts	Points faibles
- Existence du « Pass Pêche ». - Existence d'un partenariat avec le Conseil Départemental du Territoire de Belfort sur le site du Malsaucy dans le cadre des stages de socialisation proposés aux collèges du département. - Augmentation du nombre de jeunes collégiens sensibilisés à la pêche au coup en 2017 (550). - Un animateur diplômé du BPJEPS travaillant au sein de Fédération.	- Aucun partenariat ou intervention en milieu scolaire sur l'éducation à l'environnement. - Aucune participation à des évènements extérieurs : Salons, Journées du Patrimoine, Belforissimo... - Aucun outil pédagogique concernant l'éducation à l'environnement. - Très peu d'adultes initiés à la pêche. - Initiations pêche centrées presque exclusivement sur la découverte de la pêche au coup. - Pas de stage de pêche proposés sur plusieurs jours. - Aucun catalogue présentant en détail les animations proposées par la Fédération. - Pas d'actions commerciales prospectives pour vendre les animations.

Les Ateliers Pêche Nature

Points forts	Points faibles
- 1 APN fédéral itinérant. - 1 APN sur l'AAPPMA de Bourogne. - Existence d'un véhicule d'animation aménagé. - Achat en 2017 de poissons en résine et de matériel de pêche.	- 1 seule AAPPMA a un APN. - Absence de programme pédagogique structuré commun et encadré par la Fédération. - Pas de formation destinée aux adultes et aux adolescents.

Les évènements pêche et actions de promotion mis en place

Points forts	Points faibles
- Dépliant pêche édité à 5 000 exemplaires et distribué à tous les pêcheurs du département. - Existence d'un site internet. - Existence d'une page Facebook. - Fichier client de 2 453 contacts, dont 1084 adresses e-mail utilisables. - Campagnes publicitaires réalisées sur différents supports : presse locale, affichages A3, flyers… - Un pêche infos à destination des pêcheurs.	- Absence d'un plan de communication de la Fédération. - Aucune participation à des évènements extérieurs : Salons, Journées du Patrimoine, Belforissimo... - Site internet simpliste, peu fonctionnel et visité. - Aucune participation de la Fédération pour la Fête de la Pêche. - Pas de simulateur de pêche fédéral. - Dépliant pêche fédéral nécessitant une modernisation (format, contenu, distribution…). - Faible portée de la page Facebook (< 300 adhérents), laissée à l'abandon. - Manque de structuration des actions de communication internes et externes de la FD90. - Manque de cohésion entre les actions de communication de la FD90 et les autres strates du monde associatif de la pêche (AAPPMA, ARBFC, FNPF). - Aucune action de promotion commerciale (type jeu concours, animations promotionnelles hors Fête de la Pêche…).

Les moniteurs guides de pêche

Points forts	Points faibles
	- Aucun guide de pêche n'exerce son activité dans le Territoire de Belfort.

Les clubs et associations de pêche sportive

Points forts	Points faibles
- 2 clubs de pêche de compétition au coup (17 licenciés) installés dans le département, affiliés au CD90. - Un club mouche.	- Pas ou très peu de relations entre la Fédération et les clubs sportifs identifiés. - Pas de partenariats sur l'initiation aux techniques spécifiques entre la Fédération et les clubs sportifs.

Les marchands et fabricants d'articles de pêche

Points forts	Points faibles
- Présence de 6 magasins spécialisés pêche ou ayant un rayon important dédié (type Décathlon). - Collaboration avec les magasins Décathlon et plusieurs indépendants pour la vente des cartes de pêche.	- Offre de matériels limitée qui oblige de nombreux pêcheurs à acheter à l'extérieur, y compris les cartes de pêche. - De manière générale, pas ou peu de relations avec les fabricants et marchands d'articles de pêche. - Pas de partenariats commerciaux avec les grands magasins d'articles de pêche.

Les hébergements pêche

Points forts	Points faibles
- 4 campings dans le Territoire de Belfort, hébergement sollicité par les pêcheurs. - 6 aires de camping-car pour 33 emplacements.	- Aucun hébergement labellisé sur le département.

Les offices de tourisme

Points forts	Points faibles
	- Un seul office de tourisme dans le territoire de Belfort. - De manière générale, pas de relations entre la Fédération ou les AAPPMA et l'office de tourisme. - Faible valorisation de l'activité pêche par l'Office de tourisme. - Peu de connaissance de l'activité pêche de loisir par les salariés de l'Office de tourisme. - Distribution de quelques guides de la pêche seulement chaque année.

La pêche privée

Points forts	Points faibles
- Seulement 2 parcours de pêche privés en eau libre.	- Pas besoin de carte de pêche pour pêcher en eau close. - Existence de nombreux plans d'eau clos dans le 90. - Concurrence forte de la pêche privée en plan d'eau dans le 90. - Très peu de données sur cette activité.

Les clientèles pêche

Points forts	Points faibles
- Près d'un Français sur deux a déjà pratiqué la pêche en eau douce. - Bonne représentation de toutes les classes d'âge. - Forte marge de progression sur les femmes. - Le thème « loisir/détente » est de loin la principale motivation des pêcheurs.	- Très faible représentation des femmes : seulement 7% des pêcheurs dans le Territoire de Belfort. - Peu de sorties organisées en famille ou dans le cadre d'associations/CE.

Les séjours pêche

Points forts	Points faibles
- Plus de 500 000 pêcheurs français réalisent un séjour pêche chaque année. - 11,6 millions de nuitées consommées annuellement dans le cadre de séjours pêche. - 139 millions d'euros dépensés chaque année par les pêcheurs français dans le cadre de séjours pêche, dont 80% en dépenses catalytiques. - La carpe fait partie des espèces les plus recherchées par les pêcheurs effectuant des séjours pêche. - Les séjours pêche sont majoritairement réalisés entre amis. - Le camping est le type d'hébergement privilégié, consommé par 1 pêcheur sur 3.	- Le bouche-à-oreille est le principal moyen d'information des pêcheurs pour préparer un séjour pêche, devant internet. - 1 pêcheur sur 5 est logé en hébergement non-marchand. - 1 pêcheur sur 3 voyage seul.

Les dépenses des pêcheurs

Points forts	Points faibles
- Un pêcheur dépense en moyenne 681€/an pour la pratique habituelle de la pêche, hors carte. - La carte de pêche n'est que le 5ème poste de dépense du pêcheur. - Plus de 200€/an et par pêcheur dépensés dans les postes déplacements/restauration.	

Typologie des pêcheurs

Points forts	Points faibles
- Les pêcheurs ont des profils et des pratiques très variées. - La pêche peut être pratiquée toute l'année, suivant les profils et les espèces recherchées. - Budget pêche important pour les passionnés.	- Les pratiques de pêche peuvent être incompatibles entre elles sur un même site.

Données touristiques

Points forts	Points faibles
- L'implication de la Région et son souhait de développer le tourisme pêche. - Une volonté forte de Belfort Tourisme de développer le tourisme pêche.	- Manque de connaissance général du personnel de l'Office de Tourisme en ce qui concerne la pratique de la pêche, ses acteurs et sa règlementation.

Les opportunités à saisir et les menaces à éviter pour le loisir pêche dans le Territoire de Belfort

Caractéristiques territoriales

Données physiques

Opportunités	Menaces
- Proximité immédiate de départements avec un fort potentiel halieutique. - Limitrophe avec la Suisse et pas loin de l'Allemagne où la réglementation est plus contraignante et le pouvoir d'achat plus important. - Département de petite taille : permet de bien connaître son territoire et permet un déplacement rapide des pêcheurs limitrophes. - Présence de deux canaux au gabarit Freycinet. - Un réseau hydrographique très dense par rapport à la petite taille du département (plus de 1 000 km). - Plus de 2 000 plans d'eau pour une surface de 1 260 ha. - Une agriculture plutôt extensive. - Des zones humides plutôt bien représentées. - Le Territoire de Belfort, de par sa diversité topographique, offre des possibilités de pêche multiples permettant de contenter différentes catégories de pêcheurs (pêcheurs de truites en montagne, pêcheurs de carnassiers en plaine...).	- Territoire très anthropisé avec toutes les contraintes que cela engendre (rectification et recalibrage des cours d'eau, imperméabilisation des sols, pollution...). - Présence de nombreux étangs entrainant des problèmes de réchauffement des eaux, de colmatage des fonds et d'introduction de poissons. - Absence de grands cours d'eau. - Climat peu favorable avec une forte fréquence des précipitations peu favorable au tourisme pêche. - Les plans d'eau sont souvent de petite taille. - De nombreux bassins versants présentent un déficit hydrique préoccupant en période estivale qui altère considérablement la capacité d'accueil de nos cours d'eau. Le bassin versant de la Savoureuse, de la madeleine et de la Saint-Nicolas sont les plus touchés. - Absence de retenue d'eau permettant de stocker et de soutenir les débits d'étiage souvent dramatiques. - Les suivis thermiques réalisés depuis quelques années par notre Fédération montrent une situation déjà préoccupante pour certaines espèces, en particulier la truite fario.

Données socio-économiques

Opportunités	Menaces
- 144 334 habitants dans le département en 2016. - Entre 1999 et 2009, le nombre d'habitants a augmenté de 3,7%. - Forte représentation des moins de 40 ans dans la structure démographique. - En 2016, au niveau départemental, 2,11 % des habitants étaient membres actifs d'une AAPPMA contre 1,55 % au niveau national. - Une surreprésentation des hommes de moins de 25 ans et des jeunes actifs masculins plutôt réjouissante pour l'avenir. - Département bien desservi en termes d'infrastructures : Aéroport, TGV, autoroutes et réseau secondaire dense (les différents sites de pêche sont facilement et rapidement accessibles).	- Hétérogénéité importante des densités de population sur le territoire. - Vieillissement de la population. - Baisse du pouvoir d'achat. - Perte de transmission du loisir pêche au sein de la famille.

Données administratives

Opportunités	Menaces
- 1 arrondissement (Belfort), 9 cantons, 3 intercommunalités dont une communauté d'agglomération (le Grand Belfort) et deux communautés de communes (Sud Territoire et Haute Savoureuse), 102 communes. - Moins d'interlocuteurs que dans un grand département. - Bonnes relations avec les différents organismes en charge de la gestion des milieux aquatiques.	

Données touristiques

Opportunités	Menaces
- Un concentré de paysage, culture, gastronomie sur le plus petit département français. - Un site touristique phare en matière de pleine nature : le Ballon d'Alsace (et l'opportunité de l'Opération Grand Site). - Un site touristique phare en matière culturel et patrimonial : le pôle Lion / Citadelle / vieille ville de Belfort. - Un élément différenciant : la force évènementielle notamment musicale (Eurokéennes et FIMU) mais aussi sportive. - Un tourisme d'affaires important lié aux grands groupes industriels (Alsthom, Peugeot, General Electric). - De nombreux sites pour accueillir le tourisme de pleine nature : forêts, lacs, rivières, chemins de randonnée et pistes cyclables… - Une offre quantitativement limitée mais souvent qualitative (hébergements et restaurants belfortains). - 350 000 nuitées marchandes + 1 million de non marchandes. - L'Alsace et les Vosges (grandes régions touristiques) à proximité immédiate.	- Département de passage. - Un déficit de notoriété, une image parfois négative en interne et en externe. - Dès que l'on s'éloigne des régions et départements limitrophes, le Territoire de Belfort est très souvent méconnu. - Une image neutre, voire parfois mauvaise à l'extérieur (ex : difficile de faire venir des cadres des grandes villes françaises ou étrangères chez GE ou Alstom Belfort). - Une mauvaise image parfois entretenue par les habitants (territoire triste où il n'y a rien à faire, tradition industrielle du Territoire). - Un territoire qui ne dispose encore que d'une faible culture touristique du fait de son grand passé/présent (voire futur) industriel. - Une offre quantitativement limitée (4 500 lits marchands seulement = moins qu'une toute petite station de montagne). - 3 grands sites touristiques relativement attractifs mais sous-exploités ou qui mériteraient des améliorations : site du Ballon d'Alsace, du Malsaucy, de la Citadelle.

La maîtrise des droits de pêche

Opportunités	Menaces
	- La non détention de droits de pêche sur certains secteurs laisse une opportunité de création de parcours privés.

Les détaillants d'articles de pêche

Opportunités	Menaces
- La présence du groupe RAPALA dans le département	- Une fermeture des deux principaux magasins d'articles de pêche du département pourrait entraîner une fuite de nos pêcheurs déjà constatée vers les grands magasins spécialisés des départements limitrophes.

Les principaux points forts

- Augmentation globale des cartes de pêche vendues depuis plusieurs années ;

- De nombreux plans d'eau pour la pêche de la carpe ;

Les principaux points faibles

- Méconnaissance de la demande au niveau départemental. Même si les données nationales disponibles restent de bons indicateurs, nous ne connaissons pas nos pêcheurs et ne savons pas réellement ce qu'ils désirent.

- Situation piscicole très préoccupante, surtout au niveau des espèces repères et recherchées par nos pêcheurs (truites et brochets)…

- Le Territoire de Belfort n'est pas un département touristique ;

- Absence de stratégie définissant une gestion halieutique cohérente des parcours de pêche à l'échelle départementale et locale, en lien avec les attentes des pêcheurs : contrôle de la règlementation par la garderie, ouverture de parcours spécifiques, etc.

- Faible médiatisation de la pêche de loisir auprès du grand public et manque de valorisation des actions entreprises par la Fédération auprès de ses adhérents ;

- Absence d'un réseau d'apprentissage de la pêche efficace auprès des enfants et des adultes ;

- Manque de structuration du réseau des différents acteurs « pêche de loisir » et faible intégration dans les stratégies institutionnelles départementales et régionales.

Stratégie départementale de développement du loisir pêche

L'ambition du SDDLP 90 est de construire une pêche d'avenir accessible à tous, facteur de l'économie touristique locale et respectueuse de l'environnement : une pêche plus attractive, innovante, durable et plus en phase avec la société actuelle.

Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire de :

- prendre en compte les atouts et contraintes du milieu naturel mais aussi les pressions anthropiques et règlementaires qui limitent les potentialités de certains milieux.

- d'anticiper les tendances évolutives (changement climatique, modification de pression).

- d'identifier les attentes des différents publics et d'être novateur dans la gestion, l'aménagement et la communication à mettre en œuvre pour rendre le loisir pêche lisible, attractif et tendance.

Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche doit permettre à la pêche associative de se moderniser et de prendre toute sa place au sein du développement territorial en tant qu'activité de loisir et économique du département.

Axes stratégiques thématiques

A partir des éléments du diagnostic et de la mise en évidence des atouts et des faiblesses du loisir pêche dans le Territoire de Belfort, un découpage stratégique a été effectué en axes thématiques.

Cette segmentation permet d'avoir une vision plus synthétique de la stratégie mise en place.

Les axes stratégiques proposés et les actions qui en découlent ont pour but d'apporter des réponses aux principaux points faibles mis en évidence dans le diagnostic, en s'appuyant sur les forces et les spécificités des territoires et des acteurs qui les occupent.

A chaque enjeu identifié correspond une liste d'actions concrètes planifiées sur plusieurs années. Il existe bien évidemment une transversalité de ces actions qui peuvent avoir un effet positif sur un ou plusieurs enjeux à la fois.

Afin d'être en cohérence avec la réalité du terrain et de favoriser la réussite de ces actions, certaines d'entre elles seront orientées vers des secteurs géographiques ciblés. Les zones d'actions prennent en compte plusieurs critères : zones d'influence des AAPPMA, foyers de population, réseau hydrogaphique et parcours de pêche, offre de pêche, effectifs de pêcheurs...

La stratégie départementale a été déclinée en un programme d'actions pour 5 ans soit de 2018 à 2022. Des niveaux de priorité pour chaque action ont été définis selon 4 principes :

L'attente des pêcheurs
L'offre et l'équité sur le territoire
Les opportunités locales
L'impact sur la reconquête des effectifs de pêcheurs

Ainsi, une action est considérée comme prioritaire (P1) dès lors qu'elle répond à une forte attente des pêcheurs et pas ou peu représentée sur le territoire.

Inversement, une action peu attendue des pêcheurs et déjà bien présente sur le territoire ne sera pas jugée prioritaire (P3) et ainsi plutôt réalisée en fin de programme.

En fonction des opportunités locales techniques et/ou politiques, le niveau de priorité de l'opération est susceptible d'évoluer.

Par exemple, une action moyennement prioritaire (P2) pourra être mise en œuvre plus rapidement (P1) si toutes les conditions y sont favorables.

Cette priorisation pourra être revue pour tenir compte des capacités financières des maîtres d'ouvrage (souvent la Fédération) mais également de l'impact positif potentiel sur la reconquête des effectifs de pêcheurs.

1ère lecture

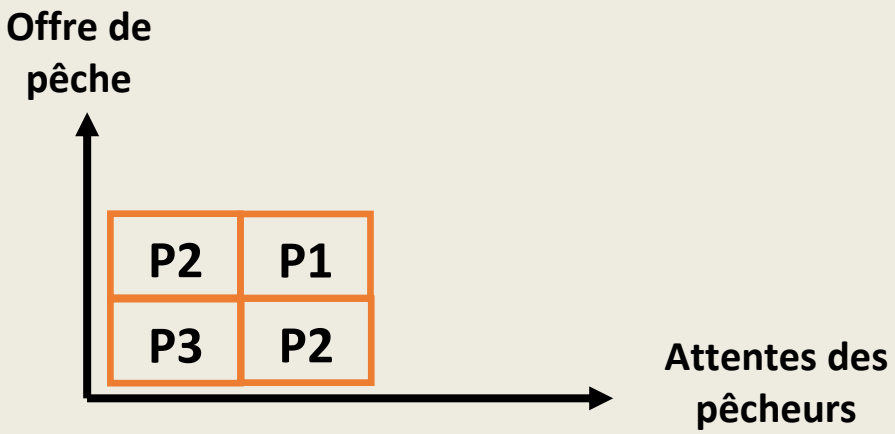

2ème lecture

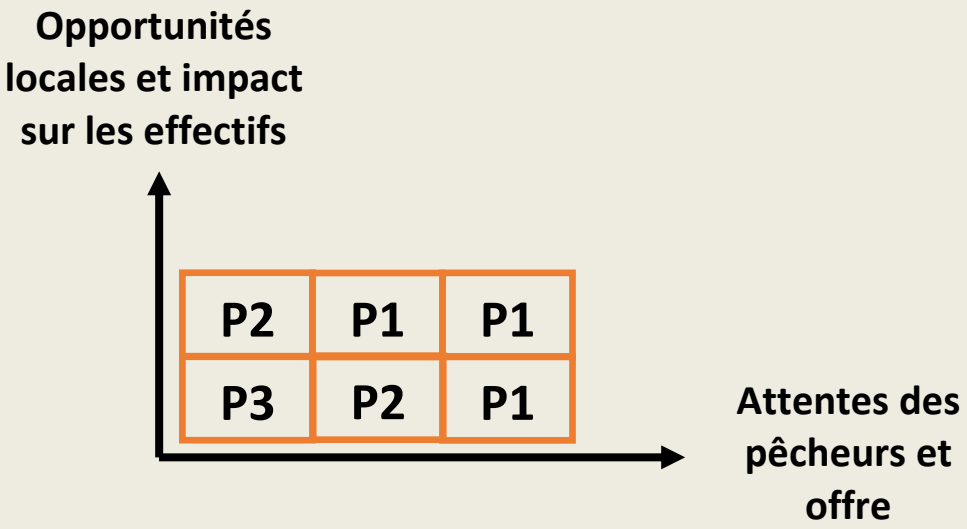

AXE 1
Restructurer et diversifier la gestion et l'aménagement des parcours de pêche

Problème idendifié :

Absence de stratégie définissant une gestion halieutique cohérente des parcours de pêche à l'échelle départementale et locale, en lien avec les attentes des pêcheurs : contrôle de la règlementation par la garderie, ouverture de parcours spécifiques, etc

Solutions envisagées :

- Renforcer et structurer la gestion règlementaire
- Améliorer la gestion halieutique / Créer des aménagements et des parcours spécifiques

AXE 2
Renforcer la promotion et la communication autour du loisir pêche

Problème idendifié :

Faible médiatisation de la pêche de loisir auprès du grand public et manque de valorisation des actions entreprises par la Fédération auprès de ses adhérents

Solutions envisagées :

- Structurer le réseau de diffusion de la communication
- Renforcer et moderniser les supports de communication
- Développer et médiatiser les évènements pêche

AXE 3
Mettre en place un réseau structuré de découverte et d'apprentissage de la pêche

Problème idendifié :

Pas de réseau d'apprentissage de la pêche auprès des enfants et des adultes

Solutions envisagées :

- Développer des produits d'initiation et de perfectionnement à la pêche
- Structurer les supports de commercialisation des animations
- Structurer les sites d'accueil et la logistique liés aux animations

AXE 4
Mettre en place une démarche de qualification et de commercialisation des produits pêche en partenariat avec les partenaires extérieurs

Problème idendifié :

Manque de structuration du réseau des différents acteurs « pêche de loisir » et faible intégration dans les stratégies institutionnelles départementales et régionales

Solutions envisagées :

- Qualifier l'offre pêche de loisir
- Développer les réseaux de commercialisation des produits

AXE 5
Créer un observatoire de la pêche de loisir dans le Territoire de Belfort

Problème idendifié :

Manque de suivi du marché de la pêche de loisir

Solutions envisagées :

- Structurer le suivi des données liées à la pêche de loisir
- Réaliser des études de marché spécifiques

AXE 6
Ecouter, aider, conseiller et soutenir le monde associatif de la pêche

Problème idendifié :

Manque de connaissances, d'échanges et d'implication des élus du monde associatif

Solutions envisagées :

- Ecouter, aider, conseiller et soutenir le monde associatif de la pêche
- Revoir l'organigramme fédéral pour une meilleure efficacité du travail

Déclinaison des axes stratégiques en actions

AXE 1
Restructurer et diversifier la gestion et l'aménagement des parcours de pêche

Renforcer et structurer la gestion règlementaire

- ACTION 01 : Acquérir de nouveaux baux de pêche et structurer l'existant
- ACTION 02 : Mettre en place et appliquer une stratégie de contrôle départementale efficace par la Garderie Fédérale
- ACTION 03 : Mettre en place une formation continue des gardes-pêche particuliers
- ACTION 04 : Inciter les AAPPMA à se munir d'un GPP
- ACTION 05 : Revoir le règlement fédéral et valider les règlements intérieurs des AAPPMA non réciprocitaires
- ACTION 06 : Définir le statut juridique des plans d'eau (eau libre / eau close)

Améliorer la gestion halieutique / Créer des aménagements et des parcours spécifiques

- ACTION 07 : Pérenniser la réciprocité intra et interdépartementale
- ACTION 08 : Matérialiser les parcours en rivière par des bornes et fléchages
- ACTION 09 : Améliorer l'accessibilité et l'entretien des parcours en rivière

Améliorer la gestion halieutique / Créer des aménagements et des parcours spécifiques (suite)

- ACTION 10 : Optimiser la gestion des plans d'eau fédéraux
- ACTION 11 : Revoir la politique de la pisciculture fédérale
- ACTION 12 : Acquérir de nouveaux plans d'eau dans les secteurs de « vide halieutique »
- ACTION 13 : Mettre en place un planning d'empoissonnements par bassin versant pour les salmonidés
- ACTION 14 : Construire des Zones de Pêche Sécurisées (ZPS) pour l'accueil des enfants et des PMR
- ACTION 15 : Aménager et entretenir les plans d'eau associatifs
- ACTION 16 : Créer un réservoir « salmonidés » sur l'étang GAUTHIER
- ACTION 17 : Structurer et ouvrir de nouveaux « parcours truite »
- ACTION 18 : Créer un parcours « street-fishing » au centre-ville de Belfort
- ACTION 19 : Mettre en place un produit pêche sur le plan d'eau Bellerive
- ACTION 20: Mettre en place un Carpodrome fédéral

Améliorer la gestion halieutique / Créer des aménagements et des parcours spécifiques

- ACTION 21 : Mettre en place une offre « pêche à la mouche »
- ACTION 22 : Ouvrir la pêche de la carpe de nuit sur de nouveaux parcours (cours d'eau / plans d'eau)
- ACTION 23 : Mettre en place un plan d'eau grand cyprins
- ACTION 24 : Ouvrir un pôle spécifique « Black Bass »
- ACTION 25 : Proposer une offre de pêche sur nos étangs de montagne
- ACTION 26 : Ouvrir la navigation en embarcation légère sur les plans d'eau et cours d'eau (float tube, cayak...)
- ACTION 27 : Mise en place de gestions piscicoles et halieutiques cohérentes en collaboration avec les AAPPMA
- ACTION 28 : Lutter efficacement contre les cormorans

AXE 2
Renforcer la promotion et la communication autour du loisir pêche

Structurer le réseau de diffusion de la communication

- ACTION 29 : Mettre en place un plan média pour les évènements pêche importants
- ACTION 30 : Créer et animer un réseau de contacts média
- ACTION 31 : Créer un fichier « pêcheurs »

Renforcer et moderniser les supports de communication

- ACTION 32 : Mettre en place une stratégie de fidélisation de nos clients
- ACTION 33 : Améliorer l'interface et le suivi du site internet de la Fédération
- ACTION 34 : Créer une application smartphone « peche90 »
- ACTION 35 : Continuer, faire évoluer et améliorer notre bulletin d'information Pêche Info
- ACTION 36 : Développer une stratégie de communication sur les réseaux sociaux
- ACTION 37 : Réaliser des vidéos promotionnelles sur la pêche dans le Territoire de Belfort

Renforcer et moderniser les supports de communication (suite)

- ACTION 38 : Créer un agenda numérique référençant tous les évènements pêche dans le Territoire de Belfort
- ACTION 39 : Réorganiser et mettre à jour le dépliant gratuit « Guide de Pêche du Territoire de Belfort »
- ACTION 40 : Mettre en place « le petit journal de la pêche » dans le Territoire de Belfort
- ACTION 41 : Installer des panneaux d'informations sur les plans d'eau réciprocitaires non labellisés

Développer et médiatiser des évènements pêche

- ACTION 42 : Organiser des journées promotionnelles « découverte pêche »
- ACTION 43 : Créer un stand fédéral évènementiel
- ACTION 44 : Organiser et participer à la Fête de la Pêche
- ACTION 45 : Participer à des manifestations non halieutiques

AXE 3
Mettre en place un réseau structuré de découverte et d'apprentissage de la pêche

Développer des produits d'initiation et de perfectionnement à la pêche

- ACTION 46 : Développer et faire évoluer notre partenariat avec la base nautique du Malsaucy
- ACTION 47 : Créer et mettre en place des produits d'animation à destination des groupes
- ACTION 48 : Créer et mettre en place des stages de pêche à destination des individuels
- ACTION 49 : Développer et structurer un réseau « Atelier Pêche Nature »
- ACTION 50 : Construire des partenariats avec les clubs de pêche spécialisée
- ACTION 51 : Conventionner avec l'Education Nationale

Structurer les supports de commercialisation des animations

- ACTION 52 : Mettre en place une centrale de réservation et de commercialisation des produits et animations
- ACTION 53 : Créer un catalogue des animations proposées par la Fédération, un fichier client et mettre en place des opérations de prospection commerciale

Structurer les sites d'accueil et la logistique liés aux animations

- ACTION 54 : Créer un répertoire des sites de pêche adaptés à l'accueil des initiations pêche et nature
- ACTION 55 : Construire une Maison de la Pêche et de la Nature
- ACTION 56 : Acheter le matériel de pêche / pédagogique nécessaire au bon déroulement des animations et organiser un espace de stockage

AXE 4
Mettre en place une démarche de qualification et de commercialisation des produits pêche en partenariat avec les partenaires extérieurs

Qualifier l'offre pêche de loisir

- ACTION 57 : Labelliser des parcours thématiques « Passion – Découverte – Famille » FNPF
- ACTION 58 : Mettre en place le label « Hébergement Pêche » FNPF dans le Territoire de Belfort
- ACTION 59 : Mettre en place une offre touristique pêche dans le Territoire de Belfort
- ACTION 60 : Mettre en place des formations sur la pêche de loisir auprès des professionnels

Développer des réseaux de commercialisation des produits pêche

- ACTION 61 : Mise en place d'opérations commerciales en partenariat avec des structures extérieures
- ACTION 62 : Développer un partenariat avec le Groupe RAPALA
- ACTION 63 : Développer des partenariats avec les Comités d'Entreprises
- ACTION 64 : Renforcer et déployer le réseau de points de vente permanents des cartes de pêche

AXE 5
Créer un observatoire de la pêche de loisir dans le Territoire de Belfort

Structurer le suivi des données liées à la pêche de loisir

- ACTION 65 : Mettre en place un observatoire marketing dédié aux ventes de cartes de pêche
- ACTION 66 : Créer une base de données géo localisées recensant l'offre pêche
- ACTION 67 : Mettre en place une enquête « pêche à la ligne »

Réaliser des études de marché spécifiques

- ACTION 68 : Réaliser une étude sur les attentes et les comportements des pêcheurs terrifortains
- ACTION 69 : Réaliser une étude concurrentielle sur la pêche privée dans le Territoire de Belfort
- ACTION 70 : Réaliser une étude sur le potentiel de développement du tourisme pêche dans le Territoire de Belfort

AXE 6
Ecouter, Aider, conseiller et soutenir le monde associatif de la pêche

Ecouter, aider, conseiller et soutenir le monde associatif de la pêche

→ ACTION 71 : Organiser des sessions d'informations et de formations à destination des Présidents et Trésoriers, renforcer la communication et développer une boite à outils pour les AAPPMA

Revoir l'organigramme fédéral pour une meilleure efficacité du travail

→ ACTION 72 : Réorganiser le travail au sein de la Fédération

→ ACTION 73 : Mettre en place une photothèque

Gouvernance du projet

Pour garantir une mise en œuvre efficace de la stratégie, une gouvernance spécifique sera mise en place. Cette gouvernance s'appuiera sur des groupes de travail spécifiques composés de personnes internes et externes au monde associatif de la pêche, et sur deux comités de pilotages (un interne et un externe) qui suivront et valideront l'avancée du projet.

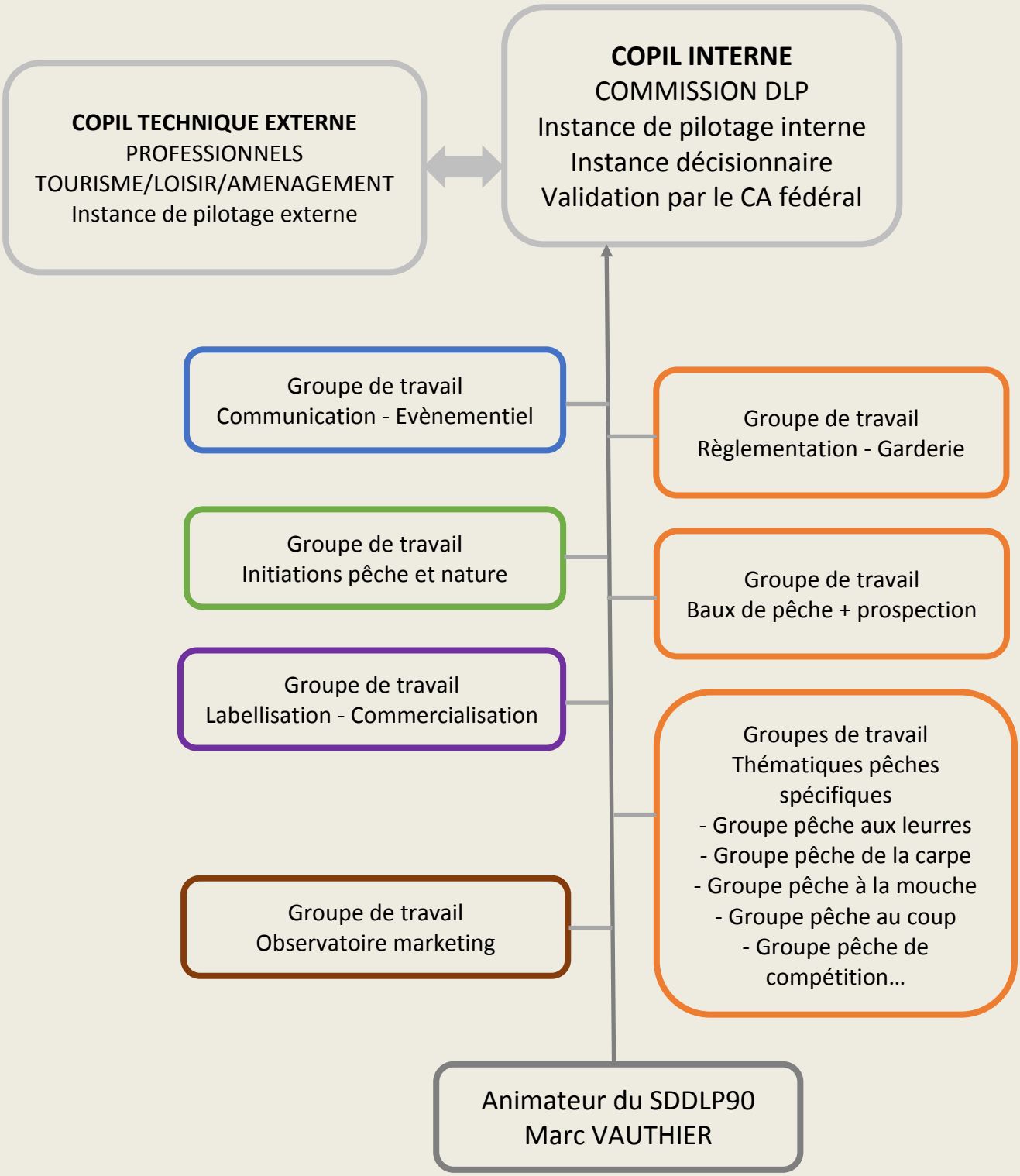

Les groupes de travail seront réunis ponctuellement sur des thématiques précises, avec un nombre restreint de participants pour favoriser l'efficacité des débats.

Ils auront pour objectif d'apporter des pistes de réflexion concrètes sur les sujets mis à l'ordre du jour pour orienter les choix de la Commission DLP (Développement Loisir Pêche) composée d'élus de la FDAAPPMA 90.

En externe, un comité de pilotage composé d'experts institutionnels du tourisme, des loisirs et de l'aménagement, sera réuni annuellement pour valider les orientations du SDDLP 90 et les intégrer aux politiques publiques.

Renforcer et structurer la gestion réglementaire

Action n°01 : Acquérir de nouveaux baux de pêche et structurer l'existant

Objectifs stratégiques

Permettre la pratique de la pêche dans des conditions légales optimales
Augmenter les aires de contrôle de la réglementation par les gardes particuliers
Avoir un état à jour du parcellaire « baux de pêche »

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
DDT - communes - propriétaires privés - CD 90 - AAPPMA - FNPF - EHGO - SAFER

Budget prévisionnel
24 750 €

Temps d'animation
82,5 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

La détention des droits de pêche est la condition majeure de l'exercice de la pêche. Conformément à leurs statuts, les AAPPMA doivent détenir et gérer des droits de pêche sur le domaine privé et/ou public.

L'article 6 (Titre II) des statuts des AAPPMA stipule : "l'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient des droits de pêche sur les cours d'eau ou plans d'eau soumis à la législation de la pêche".

Or le diagnostic élaboré dans le cadre de ce document montre qu'une grande partie des AAPPMA n'en détiennent pas ou qu'ils sont majoritairement oraux.

Pourtant, il est fondamental d'avoir des conventions écrites à jour, car c'est ce qui permet de donner la possibilité de pêcher à nos adhérents et d'assurer nos missions (mise en place de parcours, garderie, alevinages, suivis scientifiques, etc.)

Description de l'action

Dans un premier temps, l'action consiste à référencer les baux de pêche à jour et à mettre en place un modèle de convention normé.

La deuxième phase correspond à la prospection, à l'archivage et au suivi des baux de pêche.

Les nouvelles conventions détailleront les parcelles cadastrales concernées et auront une clause de tacite reconduction sans limite de date pour faciliter le suivi.

Les AAPPMA seront mises à contribution pour récolter les baux sur leur territoire. Dans ce cadre, les gardes pêche particuliers des AAPPMA pourront être formés pour être en mesure d'accomplir cette tâche, en lien avec le pôle garderie/règlementation.

Par ailleurs, l'application effective de l'article L.435-5, permettant de récupérer les baux de pêche automatiquement en cas de travaux financés par des fonds publics, pourra participer à l'étoffement de la base « baux de pêche ».

De manière à pérenniser le droit de pêche, la maîtrise foncière reste la meilleure solution. Si l'opportunité se présente, l'acquisition des parcours déjà existant sera prioritaire si il y a un risque de perte du droit de pêche (ex : risque faible si acquisition par une commune).

Déroulement de l'action

- Création d'un modèle de convention normé (l'écriture du bail type devra faire l'objet d'une attention particulière sur les aspects juridiques afin de clarifier les droits, les devoirs et les responsabilités de chaque signataire)
- Création d'un modèle de courrier à destination des propriétaires riverains
- Création de formulaires de saisi dans la base de données (lien action n°66)
- Mise en place d'une procédure d'archivage et de suivi des conventions
- Référencement des baux de pêche à jour
- Elaboration d'un plan de prospection des parcours prioritaires
- Formation des gardes particuliers d'AAPPMA
- Négociation avec les propriétaires des parcelles ciblées
- Création d'un document argumentaire à destination des propriétaires riverains qui présente les avantages de céder leurs droits de pêche
- Suivi de l'application du L.435-5
- Contractualiser avec le cadastre, le CD90 ou le service des impôts pour obtenir l'identité des propriétaires
- Accompagner les AAPPMA pour la recherche et la maîtrise des baux de pêche (le personnel de la Fédération apportera un appui technique aux AAPPMA : recherches cadastrales, mise à disposition de documents type...)
- Signature d'une convention avec la SAFER pour l'acquisition de terrains
- Classement intégré à la base de données (lien action n°66)
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Création d'un modèle de convention normé	0,5	150
Création d'un modèle de courrier à destination des propriétaires riverains	0,5	150
Création de formulaires de saisi dans la base de données	0,5	150
Mise en place d'une procédure d'archivage et de suivi des conventions	0,5	150
Référencement des baux de pêche à jour	1	300

Elaboration d'un plan de prospection des parcours prioritaires	0,5	150
Formation des gardes particuliers d'AAPPMA	1,5	450
Négociation avec les propriétaires des parcelles ciblées	25	7 500
Création d'un document argumentaire à destination des propriétaires riverains	1	300
Suivi de l'application du L.435-5	2,5	750
Contractualiser avec le cadastre, le CD90 ou le service des impôts pour obtenir l'identité des propriétaires	2	600
Accompagner les AAPPMA pour la recherche et la maîtrise des baux de pêche	40	12 000
Signature d'une convention avec la SAFER pour l'acquisition de terrains	2	600
Classement intégré à la base de données	5	1 500

Plan de financement

FNPF : Action GEA 0101
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

2018	2019	2020	2021	2022
24,5 H/J	14,5 H/J	14,5 H/J	14,5 H/J	14,5 H/J
7 350 €	4 350 €	4 350 €	4 350 €	4 350 €

Action n°02 : Mettre en place et appliquer une stratégie de contrôle départementale par la garderie fédérale

Objectifs stratégiques
Renforcer et structurer l'action de la garderie sur les parcours de pêche.
Priorité des actions sur les parcours thématiques, emblématiques et les périodes clés.
Etre plus efficace et visible.
Lutter contre la fraude (pêche sans carte) et le braconnage.

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
DDT - ONEMA - ONCFS - ONF - Gendarmerie - AAPPMA (gardes particuliers) - FNPF

Budget prévisionnel
84 150 €

Temps d'animation
280,5 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Lors des dernières années, le nombre de contrôles effectués par les agents de développement de la Fédération a fortement diminué. Une brigade départementale de gardes-pêche particuliers a été mise en place en 2017 pour la surveillance du domaine public.

L'exercice de la garderie fédérale est contraint par la disponibilité des gardes pêche. Les opérations de contrôle sont organisées au coup par coup et le choix des sites en fonction de la fréquentation pressentie.

Aucune stratégie globale à l'échelle du département n'a été définie aujourd'hui en priorisant les secteurs et les périodes de contrôle. Il est donc tout à fait possible que la surveillance effectuée ne soit pas toujours la plus appropriée suivant le secteur ou la période de l'année.

Il serait souhaitable que ces gardes-pêche puissent évoluer en agents de développement bénévoles afin d'étendre leurs territoires de contrôle et accompagner les GPP des AAPPMA sur le terrain.

Description de l'action

L'action consiste à établir une stratégie annuelle qui servira de trame à la garderie fédérale pour intervenir sur le terrain.

Cette stratégie devra tenir compte des enjeux halieutiques et des comportements des pêcheurs pour garantir une efficacité optimale de la garderie fédérale.

Sur la base d'une analyse approfondie des risques d'infractions au regard des spécificités locales, les enjeux puis les priorités en matière de contrôle seront dégagés.

L'élaboration de ce document cadre sera sous la responsabilité de la Commission « garderie fédérale ».

Pour accroitre son efficacité, la garderie fédérale devra s'appuyer sur le réseau des gardes particuliers, avec la mise en place de tournées conjointes associant un garde fédéral et un ou plusieurs gardes d'AAPPMA.

Le développement des partenariats avec d'autres structures chargées entre autres d'assurer des missions de police de la pêche (ONEMA, ONCFS, ONF, gendarmerie, gardes-nature…) est à envisager sérieusement pour renforcer la pression de contrôle de la règlementation et pouvoir mener des actions collaboratives.

Il est important que des tournées soient effectuées le week-end et en fin de journée car c'est le moment où il y a la plus forte densité de pêcheurs au bord de l'eau.
La réunion annuelle des GPP (action n°03) permettra de faire un bilan de ce plan de contrôle pour éventuellement en améliorer les modalités.

Déroulement de l'action

- Assermentation, formation et suivi des gardes particuliers d'AAPPMA
- Mise en place d'outils de suivi des sorties garderie (carnet de contrôle)
- Elaboration d'une stratégie écrite annuelle avec priorisation des secteurs et des périodes de contrôle
- Suivi des arrêtés réglementation pêche annuels
- Rencontre des différents partenaires (sensibiliser la préfecture au besoin de la garderie des milieux aquatiques) et mise en place de partenariats
- Rédaction d'un dossier de synthèse concernant la réglementation de la pêche de loisir à destination des gendarmeries et gardes nature. Le procureur sera contacté au préalable
- Continuer à siéger à la MIPE et défendre la police de la pêche
- Réalisation des tournées de contrôle
- Ecriture des procès-verbaux et suivi post-tournées
- Suivi des procédures juridiques
- Communication sur les actions de la garderie
- Suivi d'un tableau de bord
- Maintenir les réunions trimestrielles
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Formation et suivi des gardes particuliers d'AAPPMA	50	15 000
Mise en place d'outils de suivi des sorties garderie	0,5	150
Elaboration d'une stratégie écrite annuelle avec priorisation des secteurs et des périodes de contrôle	2,5	750
Suivi des arrêtés réglementation pêche annuels	10	3 000
Rencontre des différents partenaires et mise en place de partenariats	2	600

Rédaction d'un dossier de synthèse concernant la réglementation de la pêche de loisir à destination des gendarmeries, polices municipales et gardes nature	3	900
Continuer à siéger à la MIPE et défendre la police de la pêche	10	3 000
Réalisation des tournées de contrôle	150	45 000
Ecriture des procès-verbaux et suivi post-tournées	25	7 500
Suivi des procédures juridiques	10	3 000
Communication sur les actions de la garderie	2,5	750
Maintenir les réunions trimestrielles	10	3 000
Bilan annuel	5	1 500

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0701
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

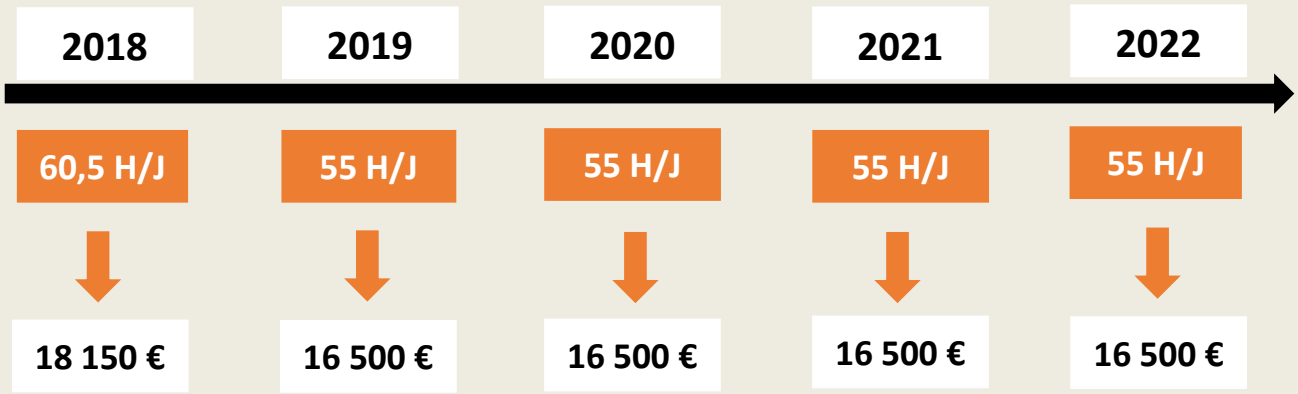

Action n°03 : Mettre en place une formation continue des gardes-pêche particuliers

Objectifs stratégiques
Renforcer et structurer l'action de la garderie sur les parcours de pêche.
Etre plus efficace et visible.
Lutter contre la fraude (pêche sans carte) et le braconnage.

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
DDT- AAPPMA (gardes particuliers) - FNPF

Budget prévisionnel
3 900 €

Temps d'animation
13 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Le rôle du GPP nécessite de nombreuses connaissances tant sur la réglementation en vigueur que sur les parcours de pêche ou bien le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

La rédaction d'un procès-verbal d'infraction et les procédures civiles et pénales associées sont complexes et requièrent des savoir-faire qu'il est nécessaire d'entretenir.

Pour pallier à quelques lacunes, plusieurs gardes fédéraux font régulièrement appel aux compétences de leur coordinateur ou des autres salariés et seraient favorables à la mise en place d'une formation complémentaire pour renforcer leur autonomie.

Description de l'action

La fédération de pêche conviera, chaque année, l'ensemble des gardes pêches particuliers des AAPPMA pour une session d'information.

Cette dernière s'effectuera en début d'année afin d'établir un plan de contrôle pour l'ouverture de la truite (tournées communes GPP de la FDAAPPMA et GPP AAPPMA).

Cette «formation continue» n'a pas vocation à remplacer la formation initiale mais vise à éclaircir certains points de la règlementation, revoir les produits pêche,... et enfin d'établir un bilan des contrôles effectués l'année précédente.

Ces rencontres seront l'occasion d'optimiser les relations entre la fédération et les gardes-pêche particuliers, notamment en améliorant l'information de ces derniers sur les activités fédérales et en identifiant mieux leurs attentes.

Déroulement de l'action

- Formation et suivi des gardes particuliers d'AAPPMA
- Mise en place d'outils de suivi (carnet de contrôle)

- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Formation et suivi des gardes particuliers d'AAPPMA	10	3 000
Mise en place d'outils de suivi	0,5	150
Bilan annuel	2,5	750

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0701
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

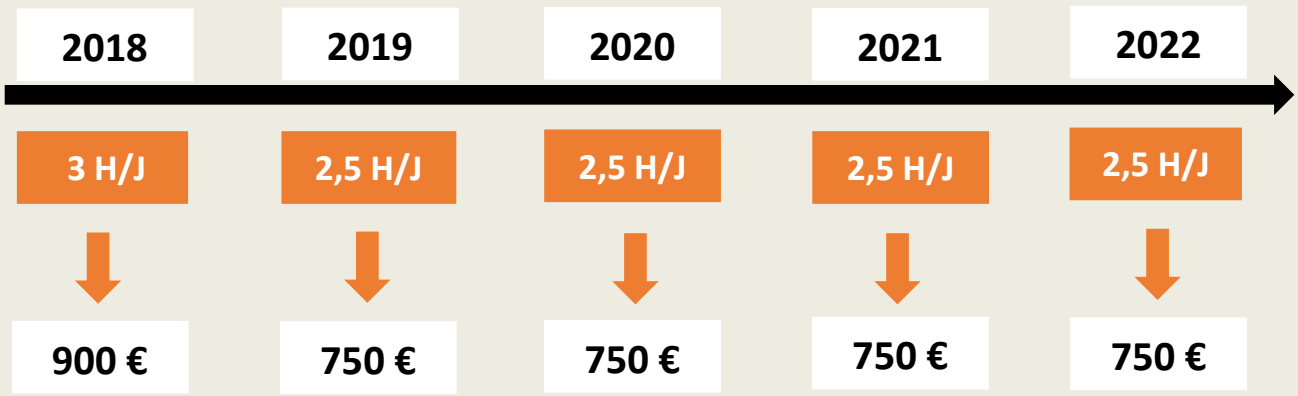

Action n°04 : Inciter les AAPPMA à se munir d'un GPP

Objectifs stratégiques
Augmenter le nombre de contrôles et répondre à l'attente des pêcheurs.
Assurer une meilleure surveillance du réseau hydrographique et la remontée d'informations.

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA (gardes particuliers)

Budget prévisionnel
750 €

Temps d'animation
2,5 H/J

Programmation
2018

Contexte

Depuis la mise en place de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006, les missions de l'AFB diffèrent quelque peu de celles du CSP, notamment en terme de contrôles pêche.

Désormais les contrôles de l'AFB visent essentiellement les contraventions et délits en matière de police de l'eau.

Les contrôles pêche ont considérablement diminué, il est donc nécessaire d'inciter chaque AAPPMA à se munir d'un GPP.

Description de l'action

Le chargé de développement et de surveillance en charge de la garderie devra convaincre les présidents d'AAPPMA de se munir d'un GPP.

Il les informera également des démarches à suivre pour l'assermentation d'un garde pêche particulier : formation, documents administratifs et tenues.

Pour inciter les AAPPMA à commissionner des GPP, la Fédération fournie une tenue neuve à chaque GPP assermenté.

Déroulement de l'action

- Prise de contacts avec les différentes AAPPMA
- Réalisation de documents divers à l'attention des Présidents d'AAPPMA (commissionnement, demande d'agrément, rôle et missions du GPP, modalités d'organisation de formation...)
- Rappel des aides de la FDAAPPMA
- Proposer aux AAPPMA qui ne disposent pas de GPP de se rapprocher des AAPPMA voisines afin d'envisager avec elles des modalités d'extension de commission des GPP
- Proposer aux AAPPMA le service de la brigade départementale d'agents de développement bénévoles
- Communication sur les actions de la garderie

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Prise de contacts avec les différentes AAPPMA	0,5	150
Réalisation de documents divers à l'attention des Présidents d'AAPPMA et rappel des aides apportées par la FDAAPPMA	2	600

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

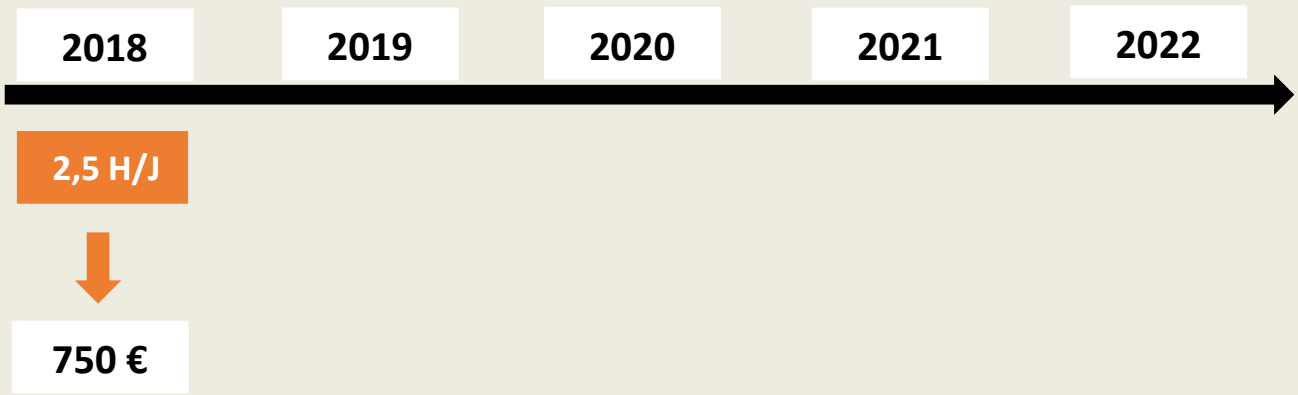

Action n°05 : Revoir le règlement fédéral et valider les règlements intérieurs des AAPPMA non réciprocitaires

Objectifs stratégiques
Formaliser les règles de fonctionnement, les obligations des associations adhérentes ainsi que les conditions d'exercices de la pêche en eaux closes
Harmoniser et simplifier la réglementation particulière des AAPPMA avec la réglementation fédérale
Valider et mettre en ligne les différents règlements intérieurs des AAPPMA non réciprocitaires

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA – DDT

Budget prévisionnel
7 800 €

Temps d'animation
26 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Le règlement fédéral ne concerne que les lots de pêche réciprocitaires du département et les conditions d'exercice de la pêche sur les eaux closes. Pour rappel, la pêche en eaux libres est règlementée par la Loi Pêche et l'arrêté préfectoral annuel. La Fédération s'octroie toutefois le droit d'être plus restrictive et se permet de limiter le nombre de carpes et d'interdire la pêche sur certaines périodes, en toute illégalité.
A la base, ce règlement fédéral devait permettre à un pêcheur, grâce à un unique document, de connaître toutes les règles s'appliquant aux parcours réciprocitaires. La réglementation a ainsi été simplifiée et uniformisée pour rendre plus accessible le loisir pêche.
Cependant, depuis maintenant 2 ans, certaines AAPPMA mettent en place des règlements intérieurs de plus en plus restrictifs qui ne sont pas forcément distribués ou connus des autres pêcheurs. Le règlement fédéral ne reprend pas avec précision toutes ces particularités règlementaires et invitent les pêcheurs à se renseigner auprès des AAPPMA. Les règlements intérieurs ne sont pas validés par la Fédération et les Assemblées Générales comme le prévoit les statuts. Ils ne sont pas non plus mis à disposition des pêcheurs sur le site internet de la Fédération.

Description de l'action

L'action consiste à revoir le format et les informations du règlement fédéral pour ne plus être en contradiction avec la législation en vigueur sur les eaux libres. Il doit être simplifié et uniformisé au maximum pour rendre moins opaque la réglementation, en particularité pour les novices. Seuls les plans d'eau thématiques en eau close doivent faire l'objet de mesures règlementaires spécifiques. Le règlement fédéral doit être complet, permettre aux pêcheurs de la réciprocité de connaître avec exactitude les spécificités des différents parcours et remplacer les règlements intérieurs des AAPPMA réciprocitaires. Ceci permettra également de faire des économies d'impression et de rendre plus lisible et plus facile l'accès au loisir pêche.
Le règlement fédéral ainsi que les règlements intérieurs validés des AAPPMA non réciprocitaires devront être mis à disposition des pêcheurs sur le site internet de la Fédération.

Déroulement de l'action

- Rencontrer des AAPPMA réciprocitaires
- Simplifier et uniformiser la réglementation sur les parcours réciprocitaires
- Définir le contenu (informations utiles, risques encourus en cas de non-respect...) et le format du règlement fédéral
- Mise en place d'un modèle de règlement intérieur à destination des AAPPMA non réciprocitaires
- Validation et communication des règlements intérieurs des AAPPMA non réciprocitaires sur le site internet de la fédération
- Validation du règlement fédéral par les AAPPMA réciprocitaires
- Faire les démarches administratives si nécessaires
- Mettre en page et faire imprimer le règlement fédéral
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Simplifier et uniformiser la réglementation sur les parcours réciprocitaires	5	1 500
Définir le contenu et le format du règlement fédéral	5	1 500
Mise en place d'un modèle de règlement intérieur à destination des AAPPMA non réciprocitaires	1	300
Validation et communication des règlements intérieurs des AAPPMA non réciprocitaires sur le site internet de la fédération	5	1 500
Mettre en page et faire imprimer le règlement fédéral	10	3 000

Plan de financement

100 % FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

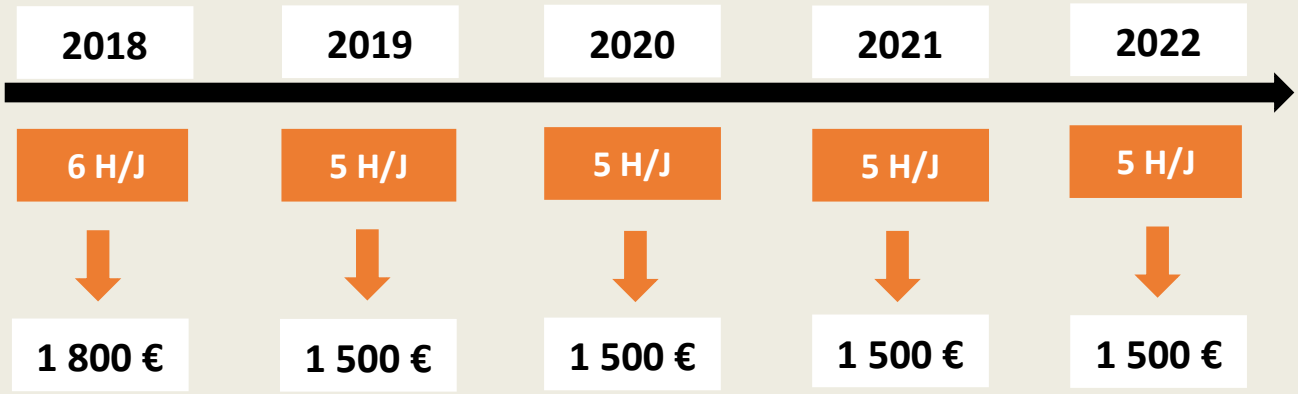

Action n°06 : Définir le statut juridique des plans d'eau (eau libre / eau close)

Objectifs stratégiques
Connaître la réglementation applicable sur les plans d'eau du département
Pouvoir adapter la gestion piscicole, halieutique et réglementaire en conséquence
Augmenter la vente de cartes de pêche

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
DDT - AFB - CD90 - CCST

Budget prévisionnel
33 000 €

Temps d'animation
110 H/J

Programmation
2022

Contexte

La règlementation générale de la pêche s'applique sur toutes les masses d'eau qui ont le statut d'eaux libres. Hors, un plan d'eau peut être considéré au regard de ses caractéristiques hydrauliques soit comme une eau libre, soit comme une eau close. Après interrogation des services de la DDT et de l'AFB, il résulte qu'il n'existe pas dans le territoire de Belfort de liste écrite statuant sur le classement des plans d'eau. Cela pose problème pour l'application et le contrôle de la règlementation de la pêche, ainsi que pour la mise en place de gestions piscicoles et halieutiques cohérentes.

Description de l'action

Cette mission incombe en théorie aux services de l'Etat. Devant l'absence de données et le manque de moyens humains disponibles pour mener cette action, la Fédération pourrait être mandatée par la DDT pour assurer les relevés de terrain, étant donné qu'elle possède les compétences en interne. Les services de la DDT, de l'AFB et de la Fédération se réuniront ensuite pour valider le statut des plans d'eau prospectés. Dans tous les cas, il sera nécessaire d'établir une liste préalable priorisant les plans d'eau à prospecter, et de mettre en place une méthodologie concertée avec les services de l'Etat.

Déroulement de l'action

- Rencontre des services de la DDT et de l'AFB
- Ecriture de la méthodologie
- Récupération des données existantes (CD 90 et CCST)
- Priorisation des plans d'eau à prospecter
- Prospections terrain
- Validation et archivage des statuts
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Rencontre des services de la DDT et de l'AFB	1	300
Ecriture de la méthodologie	2	600
Récupération des données existantes	1	300
Priorisation des plans d'eau à prospecter	1	300
Prospections terrain	100	30 000
Validation et archivage des statuts	5	1 500

Plan de financement

Financement par l'administration (100 % ?)

Phasage de l'opération

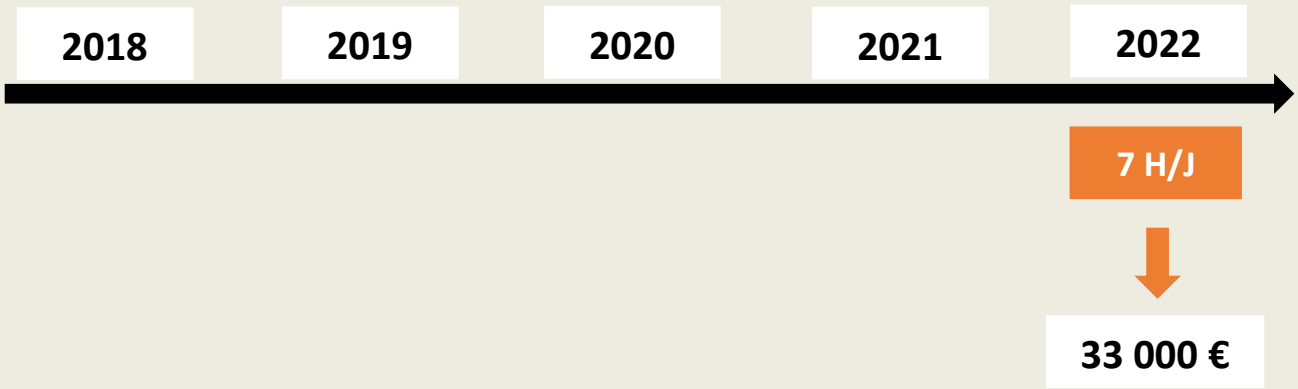

Action n°07 : Pérenniser la réciprocité intra et interdépartementale

Objectifs stratégiques
Maintenir une offre de pêche départementale et interdépartementale
Proposer des cartes de pêche à prix unique

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA – EHG0 – URNE – CHI - FNPF

Budget prévisionnel
3 300 €

Temps d'animation
11 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

La réciprocité est un élément majeur à prendre en compte dans le développement du loisir pêche en France. Dans le Territoire de Belfort, 13 AAPPMA sur 17 sont réciprocitaires malgré le dialogue pédagogique soutenu par la Fédération depuis de nombreuses années.
Toutefois ce système semble fragile et régulièrement des AAPPMA témoignent le souhait de se désengager de la réciprocité.
La route vers une réciprocité totale est encore longue et sinueuse. Ce changement ne pourra s'opérer que dans la douceur et sur le long terme.

Description de l'action

Il appartient au Président de la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort et son Conseil d'Administration de tenir un discours en faveur de la réciprocité intra et interdépartementale.
Des contraintes pourraient être mises en place pour les associations se désengageant de la réciprocité.
Les relations entre la fédération et les AAPPMA non réciprocitaires doivent être bonnes et régulières pour faire changer les mentalités et trouver les arguments et/ou arrangements nécessaires.
Remarque : Une sortie de l'AAPPMA de « La Douce Savoureuse » de la réciprocité départementale aurait des répercutions indéniables sur la pêche dans le département et le maintien du Territoire de Belfort dans l'EHGO.

Déroulement de l'action

- Améliorer les relations entre la Fédération et les AAPPMA non réciprocitaires.
- Entretenir un dialogue constructif et mieux comprendre les particularités locales.
- Inciter les associations non réciprocitaires à mettre en place un accord de réciprocité entre elles
- Maintenir la réciprocité départementale et trouver des solutions aux différents problèmes que peuvent rencontrer les AAPPMA réciprocitaires : migration de pêcheurs et perte de membres, mode de calcul des subventions...

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Organiser une réunion des associations non réciprocitaires pour mettre en place un accord de réciprocité entre elles	1	300
Organiser chaque année une réunion des AAPPMA réciprocitaires pour présenter et faire valider les modifications à apporter l'année suivante (mode de calcul des subventions, règlement fédéral...)	10	3 000

Plan de financement

100 % FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

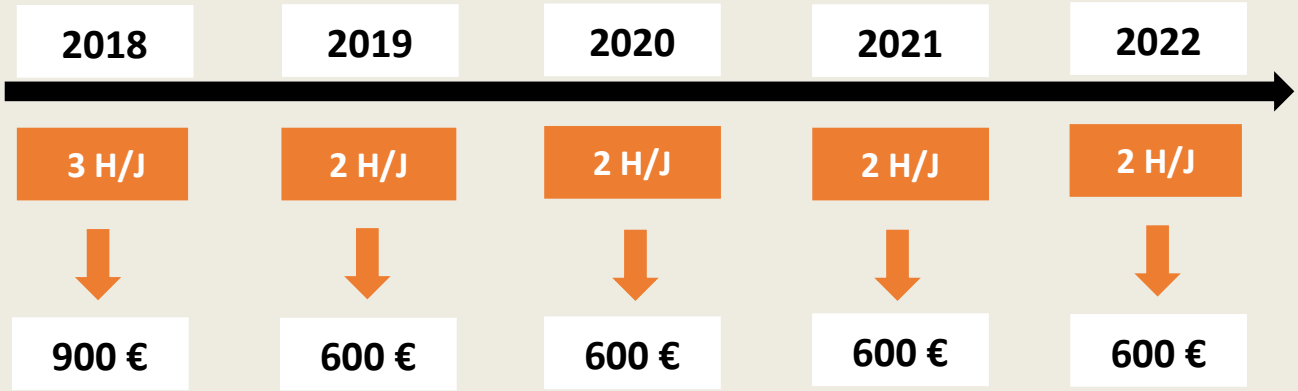

Action n°08 : Matérialiser les parcours en rivière par des bornes et fléchages

Objectifs stratégiques
Faciliter la recherche et la localisation des parcours de pêche
Améliorer la lisibilité de la règlementation

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
7 000 €

Temps d'animation
10 H/J

Programmation
2018-2019

Contexte

La Fédération de Pêche du Territoire de Belfort souhaite identifier les parcours de pêche de son réseau associatif par des balises. En effet, les quelques panneaux existants sont souvent illisibles, mal positionnés ou encore arrachés. Aucune pancarte ne se ressemble et aucune charte graphique n'a été mise en place par la fédération.
Ainsi, si les pêcheurs ne connaissent pas ou ne prennent pas soin de se renseigner au préalable sur la règlementation, la probabilité d'être en infraction est d'autant plus grande. Cela peut poser quelques soucis en cas de contrôle par les gardes pêche particuliers qui doivent alors faire preuve de discernement.
L'objectif est de valoriser l'ensemble des parcours et de faciliter la recherche des parcours pour les pêcheurs. Ces balises seraient implantées en amont et en aval de chaque parcours réciprocitaire ou sur les chemins d'accès au parcours.

Description de l'action

La Fédération de Pêche devra identifier les sites à baliser, les besoins de chacun, et incitera les AAPPMA à poser les balises (par leur gardes-pêche lors de leurs sorties par exemple).
Différentes pancartes règlementaires sont à installer (Réserve de pêche temporaire, 1ère catégorie / 2ème catégorie, carpe de nuit autorisée, No-kill...).
Pour conserver une certaine homogénéité et donc assurer une meilleure lisibilité pour les pêcheurs, il est conseillé de conserver une même charte graphique sur l'ensemble des sites. Cette charte graphique sera validée par la FNPF. Une commande groupée permettra de limiter les coûts.
Les aménagements proposés resteront dans l'esprit nature des sites de pêche. Ainsi, les installations en bois seront privilégiées et une réelle intégration au site sera menée.
Idéalement, les balises seront constituées d'un piquet en pin autoclave classe 4 d'un diamètre de 12 cm.
Dans tous les cas, le système de fixation devra être respectueux de l'intégrité des arbres (vis en acier ou en plastique proscrits).

Déroulement de l'action

- Recenser tous les secteurs à baliser
- Définir le nombre et la diversité de panneaux à mettre en place
- Mettre en place une charte graphique
- Faire une commande groupée
- Retirer les anciennes pancartes
- Installer les nouvelles pancartes sur le terrain
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recenser tous les secteurs à baliser	2	600
Définir le nombre et la diversité de panneaux à mettre en place	0,5	150
Mettre en place une charte graphique et réaliser les modèles	2	600
Demande de devis	0,5	150
Achat du matériel (bois + plaques)	/	4 000
Retirer les anciennes pancartes et installer les nouvelles sur le terrain	5	1500

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0201
FDAAPPMA 90 : 35 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA : 15 % du reste à charge

Phasage de l'opération

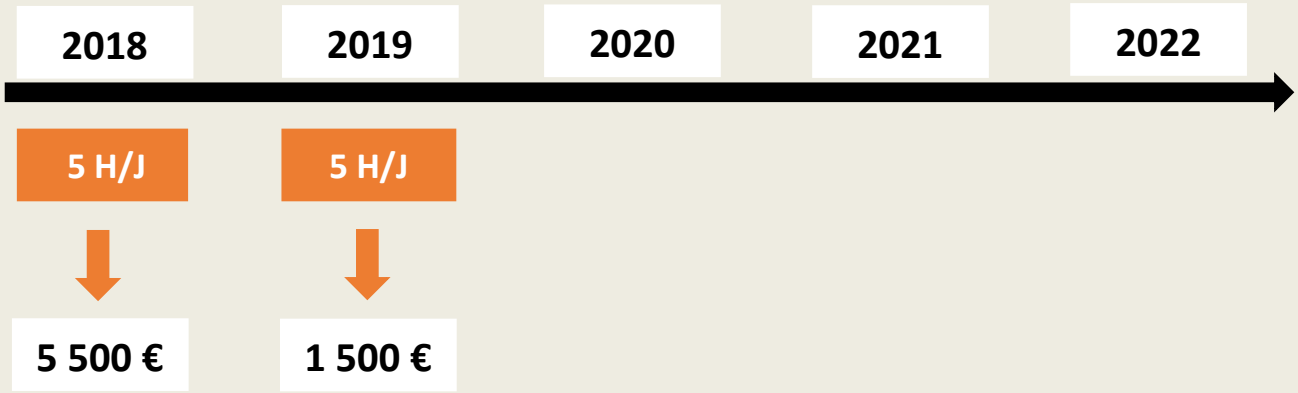

Action n°09 : Améliorer l'accessibilité et l'entretien des parcours en rivière

Objectifs stratégiques
Améliorer l'accès à l'offre de pêche et satisfaire les pêcheurs

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - propriétaires riverains - DDT - CD 90 - prestataires extérieurs

Budget prévisionnel
14 750 €
Hors achat de matériel

Temps d'animation
20 H/J

Programmation
2018-2022

Contexte

Les associations de pêche du Territoire de Belfort détiennent le droit de pêche sur de nombreux parcours en rivière.
Malheureusement, souvent, ces parcours souffrent d'un manque cruel d'entretien qui est préjudiciable à la pratique de la pêche (difficulté d'accès au bord à pied) et qui renforce le phénomène de morcellement des parcours.
En théorie, l'entretien de la ripisylve est une obligation du propriétaire riverain (Article L432-1 du Code de l'Environnement). Cette obligation n'est pourtant que rarement respectée.
Il est parfois difficile pour les pêcheurs de franchir certaines clôtures entourant les parcs à bétail, comme les barbelés ou les clôtures électrifiées. Des dispositifs de franchissement existent sur certains secteurs : échelles en bois, chicanes, poignées isolantes… Ces aménagements sont le fruit du travail déjà effectué par certaines AAPPMA ou par des agriculteurs propriétaires de terrains situés en bordure de berge. Ces solutions doivent être développées, autant pour faciliter les accès aux pêcheurs que pour améliorer les relations entre les agriculteurs propriétaires et les AAPPMA.

Description de l'action

Sur leurs parcours et dans la limite de leurs capacités techniques et du nombre de bénévoles, les associations réalisent chaque année des entretiens sur différents secteurs. Néanmoins, devant le nombre de parcours, il s'avère difficile de gérer l'ensemble du linéaire.
Afin d'aider les AAPPMA dans cette tâche, la Fédération passera une convention avec le CDEEN, des entreprises d'insertion ou spécialisées afin qu'elles réalisent chaque année l'entretien de plusieurs parcours (nombres de jours et sites à définir).
Les AAPPMA devront également entamer des discussions et conventionner avec les communes afin de garantir l'entretien des parcours communaux.
Pour éviter la dégradation des clôtures par les pêcheurs et faciliter leur cheminement, les AAPPMA sont incitées à aménager des dispositifs de franchissement. Un questionnaire sera envoyé aux AAPPMA pour connaître leurs besoins.
En fonction de ceux-ci, la Fédération passera une commande globale chez un ou plusieurs fournisseurs.

Pour réduire les coûts, il est conseillé aux AAPPMA de réaliser elles-mêmes des passages pour les pêcheurs (échelles, chicanes ou repose-pieds) en accord avec les propriétaires riverains. La Fédération proposera un plan de financement détaillé, en fonction des maîtres d'ouvrages et des besoins des AAPPMA.

Déroulement de l'action

- Définir les parcours prioritaires (difficiles d'accès, halieutiquement intéressants et nécessitant un entretien ou des aménagements particuliers)
- Lister les interventions à réaliser sur chaque site (élagage, retrait d'embâcles, débroussaillage, chicanes...)
- Contacter les propriétaires riverains et obtenir les autorisations de travaux
- Interventions des entreprises (5 jours par an)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définir les parcours prioritaires	5	1 500
Lister les interventions à réaliser sur chaque site	10	3 000
Contacter les propriétaires riverains et obtenir les autorisations de travaux	2,5	750
Convention avec le CDEEN ou une entreprise d'insertion	2,5	750
Achat du matériel	/	?
Interventions des entreprises d'insertion (350 €/jour)	/	8 750

Plan de financement

FNPF : Action MAA 0101
FDAAPPMA 90 : 35 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA : 15 % du reste à charge

Phasage de l'opération

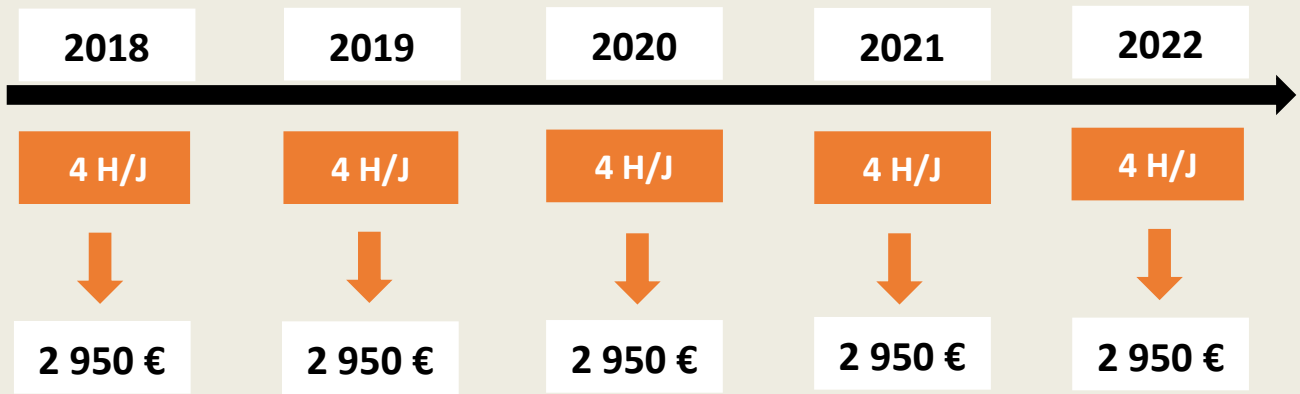

Action n°10 : Optimiser la gestion des plans d'eau fédéraux

Objectifs stratégiques
Améliorer la qualité halieutique des plans d'eau fédéraux
Favoriser les animations halieutiques sur les parcours fédéraux
Structurer la gestion administrative de ces parcours
Augmentation de la fréquentation des plans d'eau fédéraux et de la satisfaction des pêcheurs

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD 90 - Etat - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
600 €

Temps d'animation
2 H/J

Programmation
2018

Contexte

En 2017, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort avait 7 plans d'eau en gestion sur l'ensemble du département, 3 destinés à la production de poissons d'étangs dont un en propriété, 3 loués à des AAPPMA dont 2 en propriété et un géré directement par la Fédération.

Force est de constater qu'actuellement la gestion piscicole et halieutique de ces plans d'eau n'est pas optimale malgré des orientations de gestion mises en place ces dernières années.

Description de l'action

Cette action a pour but d'orienter la stratégie d'acquisition/gestion/cession des plans d'eau fédéraux.
Le groupe de travail analysera les caractéristiques des parcours en lien avec les données du SDDLP.
A partir de là, de nouvelles orientations halieutiques et piscicoles seront prises pour chaque plan d'eau fédéral, en incluant la possibilité de mettre en place une cogestion avec des AAPPMA locales et la renégociation financière de certains baux de pêche.

La vente de certains plans d'eau n'est pas à exclure comme le Queue de Chat et l'Emprunt 9. Ce dernier pourrait intéresser APRR dans le cadre de mesures compensatoires et faire l'objet d'un projet de restauration sur le bassin versant de la Douce. L'argent de la vente pourrait être investi dans l'achat d'un nouveau plan d'eau ou dans l'aménagement d'un site (pour obtenir un label par exemple). Lien action n°15.

Déroulement de l'action

- Mise en place d'un groupe de travail
- Définition des orientations stratégiques piscicoles, halieutiques et administratives pour chaque plan d'eau
- Mise en place de conventions de cogestion FD90/AAPPMA
- Renégociation des baux de pêche
- Empoissonnements
- Aménagements, labellisation éventuelle et signalétique (lien actions n°15 et 57)
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition des orientations stratégiques piscicoles, halieutiques et administratives pour chaque plan d'eau	2	600
Mise en place de conventions de cogestion FDAAPPMA 90 / AAPPMA si nécessaire	?	?
Suites à donner en fonction des décisions prises	?	?

Plan de financement

100 % FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

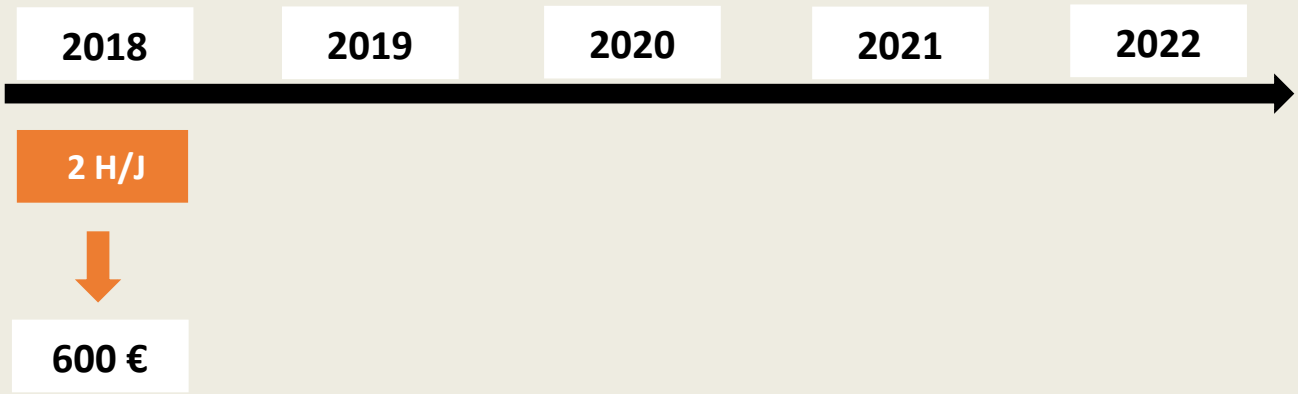

Action n°11 : Revoir la politique de la pisciculture fédérale

Objectifs stratégiques
Empoissonner nos cours d'eau et plans d'eau (fédéraux ou AAPPMA) avec du poisson de qualité et pas cher
Assurer un revenu non négligeable à la Fédération
Répondre à la demande des pêcheurs et aux besoins de nos AAPPMA

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
FDAAPPMA

Budget prévisionnel
600 €

Temps d'animation
2 H/J

Programmation
2018

Contexte

La Fédération du Territoire de Belfort exploite 60 ha d'étangs sur lesquels elle produit en moyenne et chaque année 14 tonnes de poissons, essentiellement de la carpe, du gardon et du brochet.

Si la production extensive sur le Malsaucy reste rentable financièrement, ce n'est pas forcément le cas sur les autres plans d'eau gérés en pisciculture semi-intensive.

Les choix de production sur les étangs fédéraux manquent parfois de réflexion préalable ce qui a déjà posé de nombreux soucis dans le passé.

Description de l'action

Cette action vise à définir le devenir de notre pisciculture d'étangs et d'orienter la production en fonction des besoins (de la demande ou de la nécessité de soutenir certaines populations de poissons sur certains secteurs) et des conditions d'élevage en essayant d'obtenir la meilleure valeur ajoutée possible (importance du choix des espèces et des mises en charge en particulier…).

Déroulement de l'action

- Définition et validation par le CA fédéral de la production sur le Malsaucy (Quelles espèces empoissonnées ? Doit-on produire de la grosse carpe ? Doit-on continuer la production de brochetons ? N'est-il pas plus judicieux de se lancer dans la production de black-bass ?)

- Réfléchir au devenir de l'étang « Queue de Chat » (Doit-on vendre la propriété ? Doit-on aménager le site et l'ouvrir à la pêche ? Si oui, quel type de produit proposer ?) Lien action n°10

- Réfléchir au devenir des étangs « Lamourelle » et « les Femmes » à Sermamagny (Doit-on continuer la production sur ces plans d'eau ou dénoncer la convention avec le Conseil Départemental qui pourrait aménager le site en zone humide ?)

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition et validation par le CA fédéral de la production sur le Malsaucy	1	300
Réfléchir au devenir de l'étang « Queue de Chat » « Lamourelle » et « les Femmes » à Sermamagny (lien action n°10)	1	300

Plan de financement

100 % FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

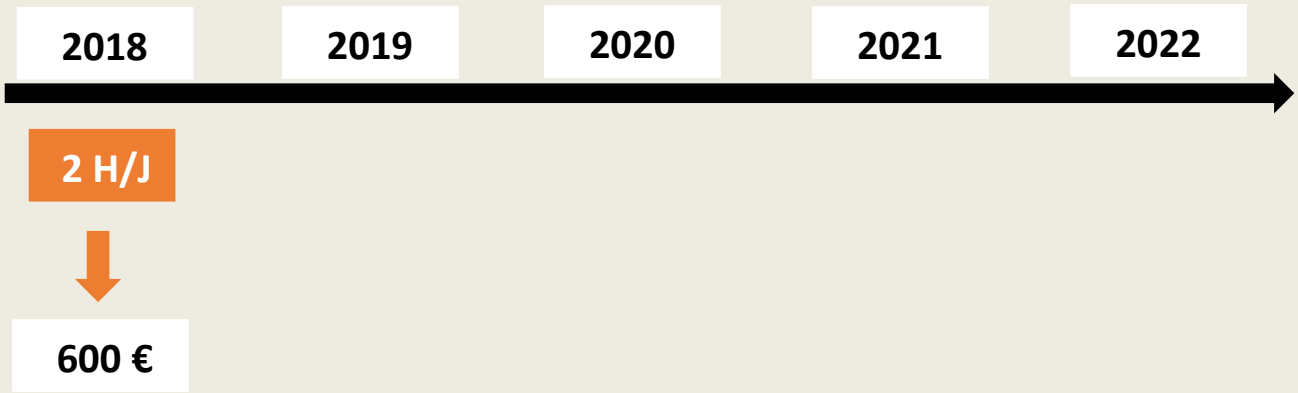

Action n°12 : Acquérir de nouveaux plans d'eau dans les secteurs de « vide halieutique »

Objectifs stratégiques
Renforcer le maillage des parcours de pêche en plans d'eau
Diversifier l'offre halieutique
Capter les pêcheurs potentiels habitant dans ces zones de vide

Action prioritaire
P2

Localisation
Sud du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - collectivités territoriales - propriétaires privés - FNPF - EHGO

Budget prévisionnel
1 800 €
Hors coût de location, d'achat et d'empoissonnement

Temps d'animation
6 H/J

Programmation
2019

Contexte

Le sud du département est dépourvu de plans d'eau gérés par une structure de pêche associative malgré une multitude d'étangs sur le secteur. L'AAPPMA de Grandvillars a demandé son retrait d'agrément en 2016 et les deux plans d'eau qu'elle gérait ne sont plus accessibles avec la carte départementale ou interfédérale. L'étang du Barrage à Joncherey devrait être retiré des lots de l'AAPPMA « La Plongeotte » prochainement pour des raisons de sécurité et d'exploitation et l'étang Messie à Florimont ne présente qu'un très faible intérêt halieutique.
Actuellement, la qualité de nos cours d'eau et l'évolution de la pêche de loisir tendent à orienter la demande vers les plans d'eau, au détriment des rivières.

Description de l'action

La première phase consiste à répertorier les plans d'eau situés dans cette zone de « vide halieutique » et à estimer leur potentiel halieutique. Ensuite, les propriétaires des plans d'eau sélectionnés seront consultés pour négocier la vente ou la mise en place de conventions de rétrocession des baux de pêche pour permettre à termes d'ouvrir de nouveaux parcours de pêche. Ces nouveaux plans d'eau seront des sites privilégiés pour le développement de pôles spécifiques. Par ailleurs, la Fédération a tout intérêt à encourager les AAPPMA à ouvrir de nouveaux parcours en plans d'eau dans les secteurs peu pourvus, sous réserve de potentiel halieutique suffisant.
La proximité de la Suisse et la réglementation de la pêche contraignante dans ce pays permettrait certainement le recrutement de nouveaux pêcheurs

Déroulement de l'action

- Réaliser l'inventaire des plans d'eau potentiellement intéressants sur le secteur
- Visites de terrain
- Rencontre des propriétaires des plans d'eau sélectionnés
- Achat ou mise en place de conventions de rétrocession des baux de pêche
- Définition de la gestion piscicole et halieutique
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Réaliser l'inventaire des plans d'eau potentiellement intéressants sur le secteur	2	600
Visites de terrain	1,5	450
Rencontre des propriétaires des plans d'eau sélectionnés	1	300
Définition de la gestion piscicole et halieutique	0,5	150
Mise en place de conventions de rétrocession des baux de pêche	1	300
Coût de la location ou de l'achat	?	?
Empoissonnement	?	?

Plan de financement

FNPF : Action GEA 0101
EHGO : 50 % du montant de l'acquisition ; 60 % si 2 partenaires extérieurs
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

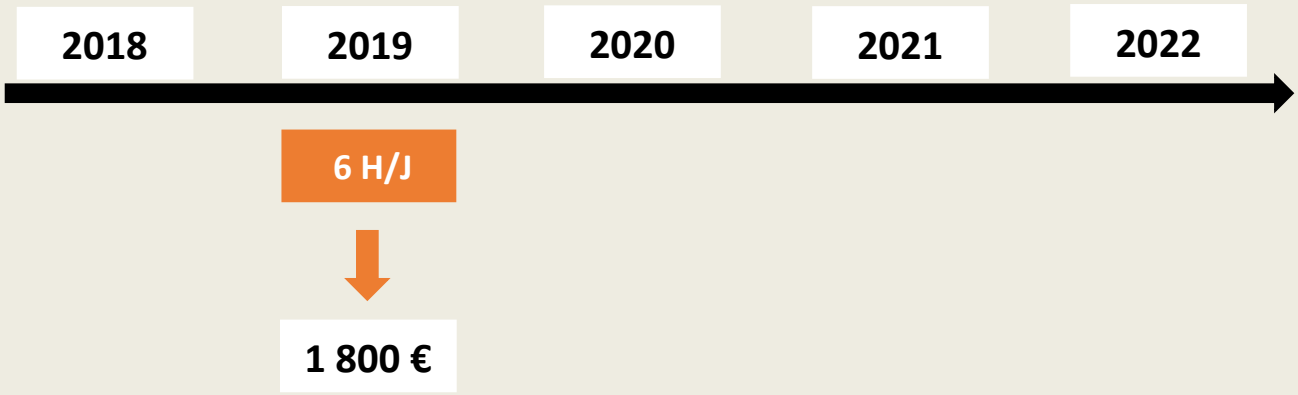

Action n°13 : Mettre en place un planning d'empoissonnements par bassin versant pour les salmonidés

Objectifs stratégiques
Mieux communiquer et renseigner nos pêcheurs en les informant des empoissonnements
Faire des économies et augmenter les quantités empoissonnées
Augmenter la fréquentation des parcours de pêche

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - DDT

Budget prévisionnel
4 350 €

Temps d'animation
14,5 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Les dépenses d'empoissonnements effectués par les AAPPMA représentent la quasi-totalité de leurs recettes annuelles. Chaque AAPPMA gère et planifie ses empoissonnements sans concertation avec les autres AAPPMA du bassin versant. Les dates et quantités empoissonnées ne sont pas toujours communiquées aux membres de l'AAPPMA et encore moins aux autres pêcheurs de la Réciprocité.

Description de l'action

L'action consiste à rapprocher les AAPPMA d'un même bassin, voire même l'ensemble des AAPPMA réciprocitaires pour définir ensemble un planning d'empoissonnement.

Les dates et les quantités pourraient être communiquées aux pêcheurs par les différents moyens de communication à disposition (site internet, Pêche info, facebook, fichier client...).

Ceci permettrait également de regrouper les commandes et d'obtenir des tarifs plus intéressants auprès des pisciculteurs.

Cette mesure permettrait de mutualiser plus facilement les moyens matériels et humains (mobilisation des bénévoles, véhicules de transport, facilitation de la dispersion des poissons à la livraison...).

Déroulement de l'action

- Réunir les présidents d'AAPPMA et rappeler l'objectif, les valeurs et les avantages de la Réciprocité et de la mise en place d'un tel dispositif
- Mettre en place un budget empoissonnement et définir la participation financière de chaque AAPPMA (ex : % des recettes annuelles de l'AAPPMA)
- Définir ensemble les dates, lieux, espèces, tailles, quantités et provenance de salmonidés à empoissonner en respectant les préconisations du PDPG sur les parcours patrimoniaux.
- Communiquer toutes ces informations en début d'année aux pêcheurs du département

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Réunir les présidents d'AAPPMA	2	600
Mettre en place un budget empoissonnement et définir la participation financière de chaque AAPPMA	1	300
Définir ensemble les dates, lieux, espèces, tailles, quantités et provenance de salmonidés à empoissonner	1	300
Communiquer toutes ces informations en début d'année aux pêcheurs du département	0,5	150

Plan de financement

100 % FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

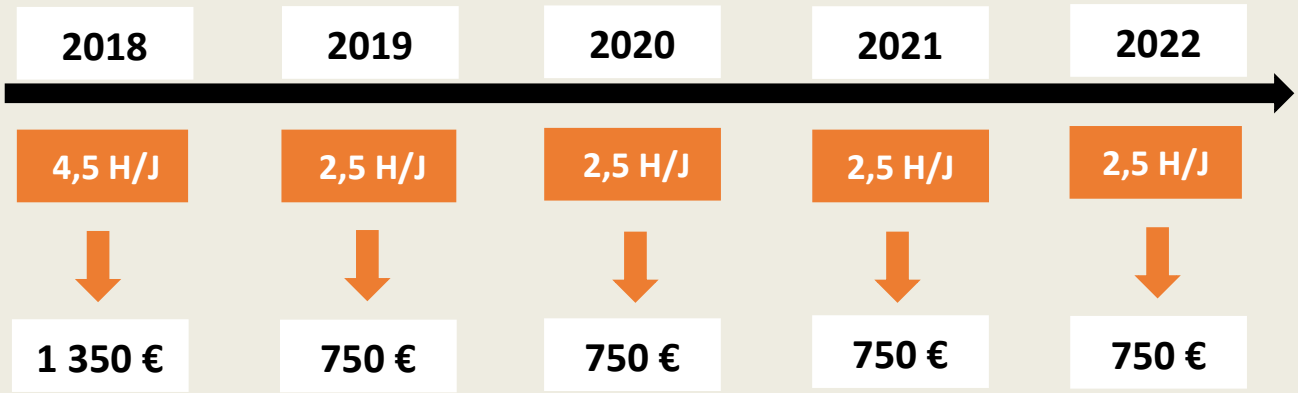

Action n°14 : Construire des Zones de Pêche Sécurisées (ZPS) pour l'accueil des enfants et des PMR

Objectifs stratégiques
Garantir la sécurité des pratiquants « à risque »
Améliorer l'accessibilité des parcours de pêche
Créer des zones de convivialité intergénérationnelles permettant le partage des connaissances halieutiques

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Communes - Propriétaires privés – CD 90 – Belfort Tourisme – AAPPMA - FNPF - autres FD

Budget prévisionnel
1 650 €
Hors aménagement et signalétique

Temps d'animation
5,5 H/J

Programmation
2020

Contexte

Certains publics, tels que les enfants ou les personnes à mobilité réduite (PMR), sont sensibles aux questions d'accessibilité et de sécurité pour la pratique de la pêche.

Actuellement, dans le département, il existe très peu de pontons réservés aux PMR (aucun n'est labellisé « Tourisme et handicap ») et aucune zone de pêche réellement sécurisée, accessible et réservée.

Description de l'action

Il est nécessaire de créer de nouvelles zones de pêche sécurisées adaptées à la fois aux personnes à mobilité réduite et aux enfants.

Ces aménagements devront être d'une longueur d'au moins 20 m et d'une largeur minimum d'1,60 m pour pouvoir accueillir plus d'une dizaine de personnes en même temps (animations pêche par exemple).

Un accès sans marches et en pente douce (- de 4%), avec possibilité de stationnement à proximité permettra d'accueillir les PMR. Le cheminement doit être en revêtements durs, non glissants, stabilisés et sans obstacle. Sa largeur minimale doit être de 1,20 m. La zone de pêche sécurisée doit faire 1,40 m de profondeur avec une butée de roue et un garde-corps. Attention de bien évaluer le marnage pour caler les aménagements.

Ces aménagements seront réalisés prioritairement sur les parcours dédiés à la découverte de la pêche, et sur les parcours intéressants au niveau halieutique mais peu accessibles du bord. Ces travaux nécessiteront l'appui technique et financier des collectivités territoriales.

Déroulement de l'action

- Création d'un cahier des charges ZPS
- Recensement des parcours à équiper
- Communiquer sur les emplacements et les matérialiser sur les différents supports de communication
- Demande de labellisation pour les postes PMR
- Rencontre des propriétaires et gestionnaires locaux
- Recherche de partenaires et prestataires

- Aménagement des linéaires sécurisés
- Signalétique
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Création d'un cahier des charges ZPS	1	300
Recensement des parcours à équiper	1	300
Rencontre des propriétaires et gestionnaires locaux	1	300
Communiquer sur les emplacements et les matérialiser sur les différents supports de communication	1	300
Demande de labellisation pour les postes PMR	0,5	150
Recherche de partenaires et prestataires	1	300
Aménagement des linéaires sécurisés	/	?
Signalétique	/	?

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0204
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA et collectivités ?

Phasage de l'opération

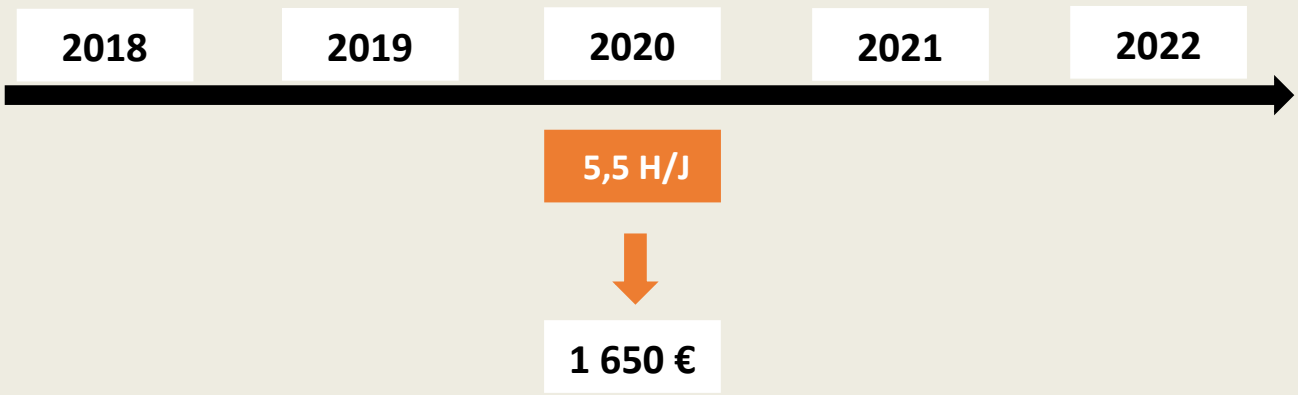

Action n°15 : Aménager et entretenir les plans d'eau associatifs

Objectifs stratégiques
Satisfaire les pêcheurs
Améliorer la qualité d'accueil des sites

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Communes - Propriétaires privés - prestataire extérieurs - CD 90 - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
2 400 €
Hors aménagement

Temps d'animation
8 H/J

Programmation
2020

Contexte

Les plans d'eau associatifs, gérés par la Fédération et les AAPPMA ne sont pas toujours bien entretenus ou en tout cas insuffisamment. Ces plans d'eau sont le reflet de la qualité de l'offre de pêche dans notre département et il est important qu'ils soient aménagés et entretenus pour être attractifs et fidéliser nos pêcheurs.
Les sites ne sont pas fauchés régulièrement, les ordures ne sont pas toujours ramassées, les chemins d'accès parfois peu carrossables, les parkings inexistants ou pas aménagés...
Le pêcheur débutant et les familles recherchent un certain nombre de commodités que peu de plans d'eau proposent aujourd'hui. Ils passent parfois la journée entière à la pêche, voir même la nuit. L'environnement général doit donc être agréable, pratique d'accès et entretenu pour qu'ils s'y sentent bien.

Description de l'action

Il conviendra dans un premier temps de sélectionner les plans d'eau les plus fréquentés. Si ces plans d'eau ne sont pas la propriété des AAPPMA, une discussion devra être engagée avec les propriétaires (ex : communes). Ces aménagements concernent:
- Installation de portiques à l'entrée des plans d'eau
- Pose de tables de pique-nique et poubelles en dur
- Création d'abris
- Pose de toilettes sèches
- Réfection des chemins d'accès
- Réfection ou création de parkings
- Aménagement de postes de pêche
- Aménagement d'aires de pêche sécurisées (lien action n°14)

Pour l'entretien des différents sites, un contrat pourrait être négocié au niveau départemental (fauchage, élagage et débroussaillage) avec un prestataire extérieur (professionnel ou entreprise de réinsertion) ou la location de matériel (tracteur tondeuse).

Déroulement de l'action

- Sélectionner les plans d'eau les plus fréquentés
- Lister les différents aménagements à réaliser sur chacun d'eux
- Demander des devis
- Rencontrer les propriétaires et gestionnaires locaux

- Faire une demande de labellisation FNPF si possible (lien action n°57)
- Recherche de partenaires et prestataires
- Réaliser les aménagements
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Sélectionner les plans d'eau les plus fréquentés et lister les différents aménagements à réaliser sur chacun d'eux	5	1 500
Rencontrer les propriétaires et gestionnaires locaux	2	600
Recherche de partenaires et prestataires	1	300
Réaliser les aménagements	/	?

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0201
FDAAPPMA 90 : 35 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA : 15 % du reste à charge
AAPPMA et collectivités ?

Phasage de l'opération

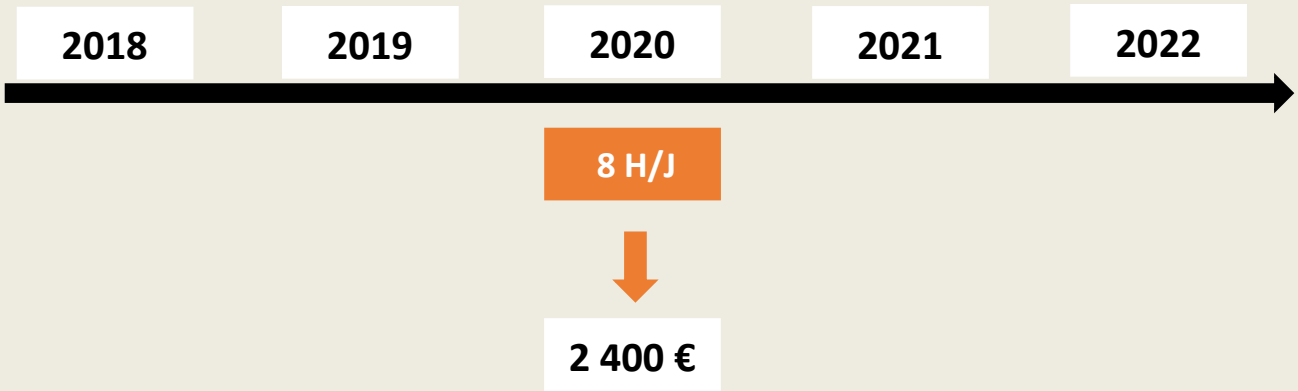

Action n°16 : Créer un réservoir « salmonidés » sur l'étang GAUTHIER

Objectifs stratégiques
Répondre à la forte demande des pêcheurs de truites, essentiellement les pêcheurs terroirs
Diversifier l'offre et l'attractivité des parcours de pêche

Action prioritaire
P1

Localisation
Sermamagny

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - DDT - pisciculteurs - FNPF

Budget prévisionnel
3 750 €
Hors aménagement et empoissonnement

Temps d'animation
12,5 H/J

Programmation
2018

Contexte

Avec la carpe, la truite est sans doute le poisson le plus recherché par les pêcheurs du département. Malheureusement, l'état catastrophique des populations de truites fario dans le département limite considérablement les chances de capture d'un salmonidé dans nos cours d'eau.
C'est pour cette raison que nos AAPPMA procèdent à des empoissonnements de truites arc-en-ciel pour l'ouverture de la truite afin de contenter les pêcheurs. Ce contentement n'est toutefois que de courte durée car ces truites d'élevage sont capturées très rapidement par les pêcheurs qui désertent ensuite les parcours de pêche. Seuls les « parcours truites », régulièrement empoissonnés, sont fréquentés régulièrement. De plus, en hiver et au printemps, la pêche en première catégorie est fermée.

Les faibles densités de truites dans nos cours d'eau expliquent le grand succès des nombreuses journées truites en plans d'eau organisées chaque année par les AAPPMA et les associations privées du département (plusieurs milliers de cartes journalières vendues à ces occasions).

La Fédération du Territoire de Belfort est propriétaire du plan d'eau Gauthier depuis le 1er février 2017. Le suivi thermique et les mesures du taux d'oxygène dissous réalisés sur le plan d'eau ont démontré qu'un empoissonnement en salmonidés était possible sans craindre de mortalité pendant l'été. Un réservoir « salmonidés » sur ce plan d'eau répondrait à une forte demande des pêcheurs de truites désireux de capturer facilement et toute l'année leur poisson fétiche pour le consommer.

Description de l'action

Ce plan d'eau sera ouvert toute l'année à la pêche des salmonidés. Une réflexion sur le classement du plan d'eau doit être engagée (avantages et inconvénients de chaque classement). Seules des cartes de pêche journalières seront proposées (option). Les carpes et carnassiers qui peuplent ce plan d'eau devront être sortis de l'étang. Un empoissonnement de départ sera réalisé en début d'année puis des empoissonnements hebdomadaires ou toutes les deux semaines en fonction du nombre de produits vendus. Les quantités et dates d'empoissonnement seront communiquées aux pêcheurs. Toutes les techniques de pêche

seront autorisées mais le nombre de captures limité. Des journées ou périodes pourront être réservées aux moucheurs ou pêcheurs aux leurres. Le float tube sera autorisé sur le plan d'eau à certaines périodes. Des manifestations pourront y être organisées.
Le site sera aménagé pour accueillir les pêcheurs dans de bonnes conditions (descente pour les float-tube, tables, abris, panneaux d'affichage, parking, emplacement barbecue, toilettes sèches...).

Déroulement de l'action

- Définir avec exactitude le produit à proposer
- Trouver un nom commercial au domaine
- Retirer du plan d'eau les carnassiers et gros cyprinidés
- Définir les conditions d'accès (tarifs, utilisation du site...) et une réglementation spécifique
- Réfléchir au classement du plan d'eau (eau libre ou PVT ?)
- Faire les démarches administratives auprès de la DDT si nécessaire
- Définir le mode de commercialisation du produit (option journalière sur le site www.cartedepeche.fr ou commercialisation interne ?) Lien action n°52
- Revoir la convention actuelle entre la Fédération et l'AAPPMA de « La Douce Savoureuse » et réfléchir à la mise à disposition éventuelle du plan d'eau à une AAPPMA
- Définir les aménagements à réaliser et envisager une labellisation du site (lien actions n°57)
- Aménager le site (descente pour les float-tube, tables, abris, panneaux d'affichage, parking, emplacements barbecue, toilettes sèches...) Lien actions n°15 et 26
- Réaliser des flyers et communiquer sur ce nouveau produit par tous les moyens adaptés
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définir avec exactitude le produit à proposer et réfléchir au classement du plan d'eau	1	300
Définir les conditions d'accès et une réglementation spécifique	1	300
Faire les démarches administratives auprès de la DDT si nécessaire	0,5	150
Définir le mode de commercialisation du produit	0,5	150
Revoir la convention actuelle entre la Fédération et l'AAPPMA de « La Douce Savoureuse »	0,5	150
Définir les aménagements à réaliser et envisager une labellisation du site	5	1 500
Sortir le poisson en stock	2	600
Aménager le site	/	?
Empoissonnements	/	?

Réaliser des flyers et communiquer sur ce nouveau produit par tous les moyens adaptés	2	600

Plan de financement

FNPF : Actions LPA 0201, LPA 0202, LPA 0204 et LPA 0205
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Autres partenaires (AAPPMA « La Douce Savoureuse ») ?

Phasage de l'opération

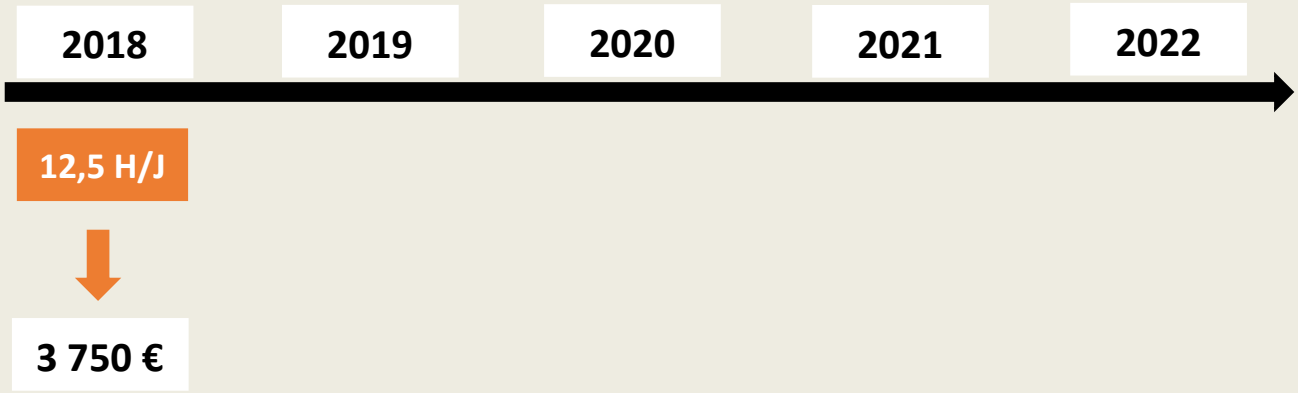

Action n°17 : Structurer et ouvrir de nouveaux « parcours truite »

Objectifs stratégiques

Permettre aux pêcheurs de truites de pratiquer leur loisir toute l'année, même pendant la période de fermeture de la pêche en 1ère catégorie
Permet une meilleure visibilité pour les touristes pêcheurs
Palier à l'effondrement des populations de truites fario dans le département
Permettre aux pêcheurs débutants de capturer facilement des truites

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Communes - propriétaires privés - AAPPMA - FNPF - Clubs pêche sportifs - Magasins de Pêche

Budget prévisionnel
32 000 €

Temps d'animation
40 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Les « parcours truite » ont été mis en place en 2013 par la Fédération qui procède à des empoissonnements réguliers de truites arc-en-ciel (50 kg par quinzaine de la mi-avril à la mi-septembre, dont 10 kg de grosses truites).
Ils ont été mis en place pour répondre aux doléances de nombreux pêcheurs et maintenir une activité pêche régulière sur ces secteurs.

Les débutants peuvent découvrir la pêche en rivière et s'exercer avec des poissons d'élevage surdensitaires et relativement faciles à capturer.

Les pêcheurs occasionnels et les touristes disposent de parcours poissonneux où on peut se divertir et prendre du poisson régulièrement…

Le nombre de prise sur ces parcours est limité par arrêté préfectoral à 3 truites par jour et par pêcheur.

Description de l'action

Au départ, un calendrier prévisionnel est établi puis les empoissonnements sont gérés par la Fédération.

Voici quelques modifications qui pourraient être apportées :
- Augmenter le nombre de lâchers, en adaptant les quantités déversées sur les secteurs en fonction de la fréquentation, et/ou en augmentant le budget alloué.
- Tester l'organisation de « super lâchers ».
- Prévoir le calendrier en amont de la saison et empoissonner de préférence juste avant le week-end et les jours fériés
- Ouvrir des linéaires réservés à la pratique de la pêche à la mouche ou au leurre sur certains « parcours truites », pour satisfaire ce type de pêcheurs (lien action n°21)
- Renforcer la communication autour de ces évènements
- Mettre en place des outils de suivi de la fréquentation des « parcours truites ».
- Mieux communiquer sur les périodes et dates d'empoissonnements.
- Réfléchir à l'ouverture d'un ou deux parcours supplémentaires pour assurer un maillage sur l'ensemble du département.

- Etendre la période d'empoissonnement pour permettre aux pêcheurs de truites de pêcher leur poisson « fétiche » toute l'année.
- Réfléchir à la mise en place d'une option (ou 2 si pêche NO-KILL) pour l'accès à ces parcours spécifiques.

Déroulement de l'action

- Revoir la participation financière de la fédération sur ces parcours et les conditions d'accès
- Recherche d'un ou 2 nouveaux parcours
- Elaboration d'un calendrier
- Création et diffusion des supports de communication
- Empoissonnements
- Contrôles réguliers du parcours par la garderie fédérale (lien action n°02)
- Enquête de fréquentation auprès des pêcheurs (périodes, nombres de pêcheurs...) Lien action n°67
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Revoir la participation financière de la fédération sur ces parcours et les conditions d'accès	1	300
Recherche d'un ou 2 nouveaux parcours	0,5	150
Elaboration d'un calendrier	2,5	750
Création et diffusion des supports de communication	1	300
Empoissonnements	30	9 000
Achat des poissons (1 tonne)	/	20 000
Enquête de fréquentation auprès des pêcheurs	5	1 500

Plan de financement

100 % FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA : 50 % du reste à charge ?

Phasage de l'opération

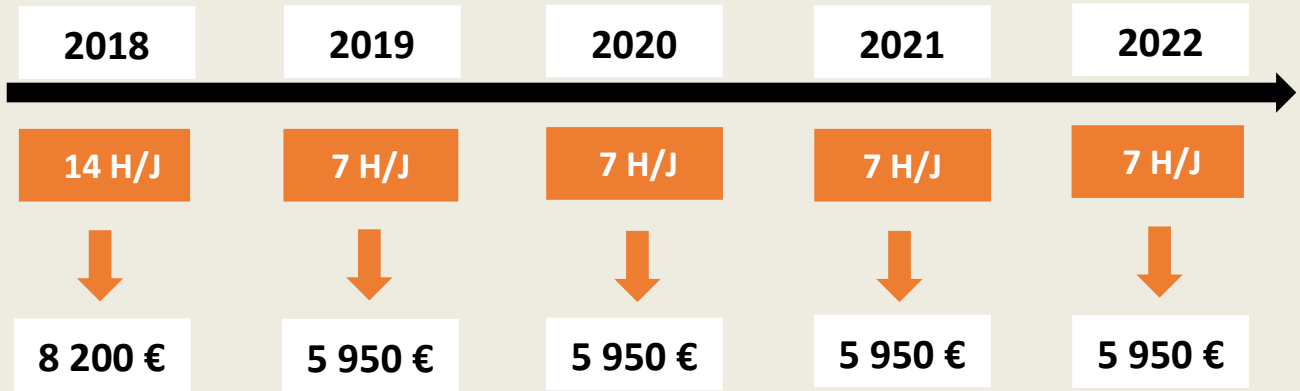

Action n°18 : Créer un parcours «Street-fishing» au centre-ville de Belfort

Objectifs stratégiques
Développer et promouvoir la pêche en milieu urbain
Valoriser les aménagements réalisés par la Ville de Belfort

Action prioritaire
P1

Localisation
Centre-ville de Belfort

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Ville de Belfort - AAPPMA - DDT- FNPF - Clubs Pêche sportifs

Budget prévisionnel
1 650 €
Hors aménagement et empoissonnement

Temps d'animation
5,5 H/J

Programmation
2018 - 2021

Contexte

Plus de la moitié des habitants du Territoire de Belfort vit à Belfort et agglomération, ce qui en fait le premier pourvoyeur potentiel de pêcheurs de loisir.

La ville de Belfort est traversée par la Savoureuse, actuellement classée en réserve de pêche temporaire.

La ville de Belfort doit rendre franchissable les seuils dans la traversée de la ville et aménager prochainement le cours d'eau pour permettre aux Belfortains d'accéder au lit mineur.

Dans le même temps, la pêche sportive itinérante en milieu urbain (street-fishing) connait un succès grandissant, notamment auprès des jeunes pêcheurs.

Description de l'action

L'action consiste à créer un parcours de pêche dans la traversée de la Ville de Belfort.

Ce parcours sera matérialisé par une signalétique adaptée (les espèces présentes, les techniques à utiliser, des notions d'environnement suite à la renaturation du cours d'eau...)

Des aménagements pourront être réalisés : pontons de pêche, rambardes de sécurité...

Déroulement de l'action

- Prendre connaissance du projet de la ville et des aménagements prévus
- Prise de contact rapide avec les élus de la Ville pour leur faire part de notre projet et des aménagements à prévoir
- Mise en place de conventions de rétrocession des baux de pêche
- Implantation de la signalétique
- Construction d'aménagements spécifiques
- Communication sur le nouveau parcours
- Labellisation éventuelle du parcours (lien action n°57)
- Démarches auprès de la DDT pour les aspects réglementaires
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Prendre connaissance du projet de la ville et des aménagements prévus	1	300
Prise de contact avec les élus de la Ville pour leur faire part de notre projet et des aménagements à prévoir	0,5	150
Mise en place de conventions de rétrocession des baux de pêche	0,5	150
Implantation de la signalétique	1	300
Construction d'aménagements spécifiques	?	?
Empoissonnement	?	?
Communication sur le nouveau parcours	1	300
Labellisation éventuelle du parcours	1	300
Démarches auprès de la DDT pour les aspects réglementaires	0,5	150

Plan de financement

FNPF : Actions LPA 0202 et LPA 0205
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Ville de Belfort ?

Phasage de l'opération

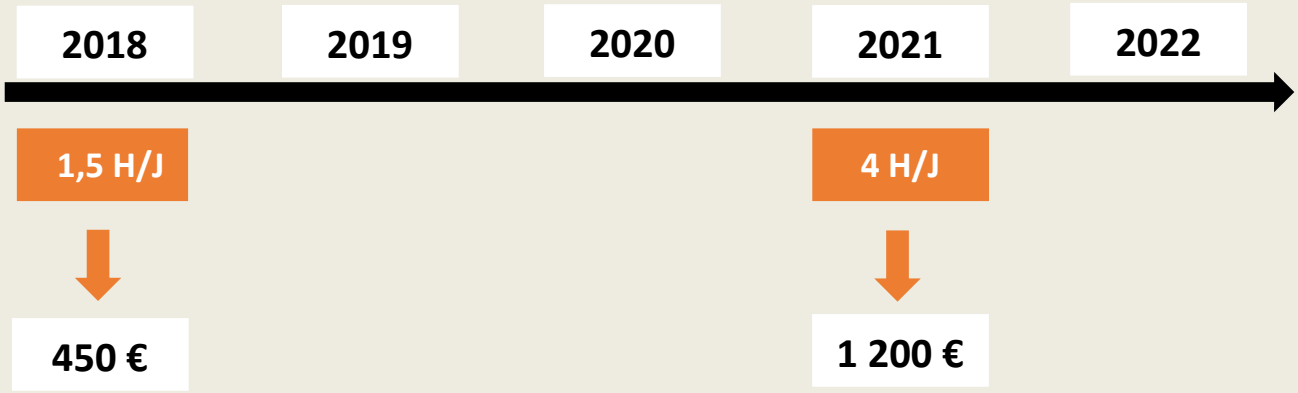

Action n°19 : Mettre en place un produit pêche sur le plan d'eau Bellerive

Objectifs stratégiques
Création d'un nouveau produit carpe et carnassier
Proposer une offre supplémentaire pour les float tubeurs
Mise en place d'un parcours NO-KILL

Action prioritaire
P1

Localisation
Andelnans / Botans / Sevenans

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Grand Belfort - AAPPMA - FNPF - Clubs Pêche sportifs

Budget prévisionnel
1 200 €
Hors empoissonnement

Temps d'animation
4 H/J

Programmation
2018

Contexte

Le grand Belfort a fait l'acquisition en 2015 d'un plan d'eau situé sur les communes d'Andelnans, Botans et Sevenans.

Une réflexion sur l'aménagement du site de l'étang de Bellerive a été confiée à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

A cette occasion, notre Fédération a été sollicitée pour pouvoir proposer une activité pêche sur ce plan d'eau. Les premiers aménagements doivent débuter en 2018.

Notre Fédération a déjà demandé la construction de 4 pontons, la possibilité de pêcher la nuit et l'autorisation de pêcher en float-tube.

Description de l'action

Ce plan d'eau proposera 4 emplacements pour la pratique de la pêche (pontons aménagés). Ces pontons seront accessibles à tous les pêcheurs titulaires d'une carte départementale ou interdépartementale. L'accès à ces plans d'eau se fera sur réservation auprès de la Fédération. La pêche de nuit de la carpe sera autorisée. La pêche en float-tube sera autorisée dans certaines conditions. La descente utilisée par le club de plongé servira également de mise à l'eau. Le stationnement des véhicules se fera sur le parking visiteurs aménagé. Un accès depuis le parking déjà existant le long de la Savoureuse sera également possible. Un empoissonnement de grosses carpes et de carnassiers (choix des espèces à déterminer) sera réalisé et la pêche sera NO-KILL.

Déroulement de l'action

- Réflexion sur la gratuité ou la mise en place d'une option payante (avantages – inconvénients)
- Mise en place d'une convention avec le Grand Belfort pour la pratique de la pêche
- Empoissonnement en grosses carpes et carnassiers
- Création d'une règlementation spécifique
- Mise en place d'une signalétique sur les pontons
- Mise en place d'un système de réservation efficace (lien action n°52)

- Contrôles réguliers du parcours par la garderie fédérale (lien action n°02)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Réflexion sur la gratuité ou la mise en place d'une option payante (avantages – inconvénients)	1	300
Mise en place d'une convention avec le Grand Belfort pour la pratique de la pêche	1	300
Empoissonnement en grosses carpes et carnassiers	?	?
Création d'une règlementation spécifique	1	300
Mise en place d'une signalétique sur les pontons	1	300
Mise en place d'un système de réservation efficace	?	?

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0202
FDAAPPMA 90 = 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Grand Belfort ?

Phasage de l'opération

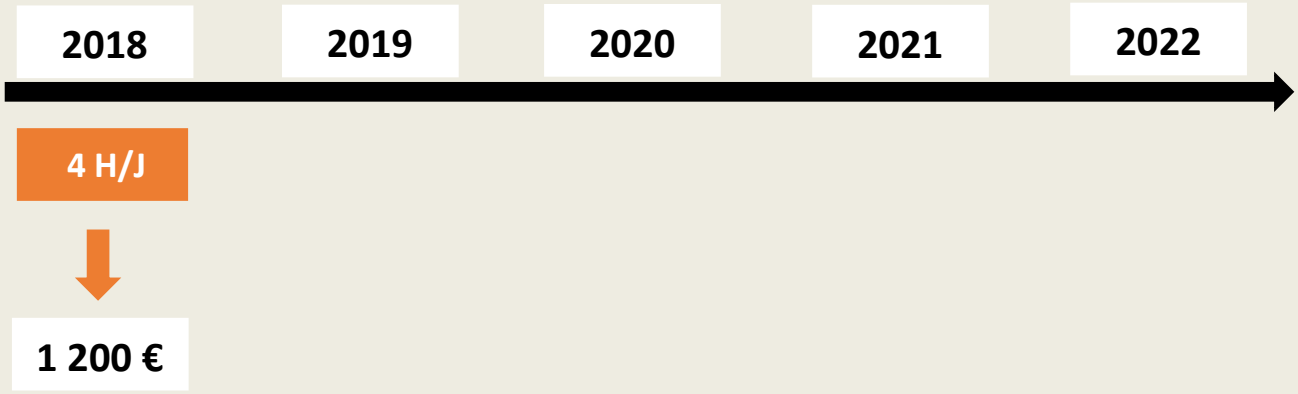

Action n°20 : Mettre en place un carpodrome fédéral

Objectifs stratégiques
Diversifier l'offre des parcours de pêche
Proposer des parcours ludiques et sportifs centrés sur la pêche au coup

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
DDT - Communes - Propriétaires privés - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
1 650 €
Hors location, achat, aménagements et empoissonnement

Temps d'animation
5,5 H/J

Programmation
2020

Contexte

La pêche de la carpe permet d'utiliser de nombreuses techniques différentes, et séduit de plus en plus d'adeptes de pêche « sportive ». Devant cet engouement, l'AAPPMA de « La Douce Savoureuse » a créé il y a quelques années un carpodrome sur le site des Ayeux, au nord du département.

Etant donné la répartition de la population terrifortaine et des pêcheurs dans le département, il serait intéressant de créer un nouveau carpodrome dans le sud du département.

Description de l'action

Ce carpodrome pourra être créé sur un nouveau plan d'eau. Il devra être de taille modeste (2 hectares maximum), vidangeable, facilement accessible au niveau des berges avec suffisamment d'espace pour pouvoir déboiter les cannes. Il est nécessaire de disposer d'un stationnement à proximité immédiate. Un alevinage en carpes de petites tailles et carassins (1 à 3 tonnes / hectare) sera à prévoir, ainsi que la mise en place d'une réglementation particulière (pêche NO-KILL ou conservation du poisson possible ?). En fonction du site, certains aménagements seront à prévoir comme des postes de pêche confortables et sécurisés.

Déroulement de l'action

- Recherche d'un plan d'eau adapté (lien action n°12)
- Réflexion sur la mise en place d'une option et la tarification
- Mise en place d'une convention de rétrocession des baux de pêche si nécessaire
- Empoissonnement en carpes (régulier si captures autorisées)
- Création d'une réglementation spécifique
- Mise en place de la signalétique
- Aménagement des postes de pêche (si nécessaire)
- Contrôles réguliers du parcours par la garderie fédérale (lien action n°02)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recherche d'un plan d'eau adapté	3	900
Réflexion sur la mise en place d'une option et la tarification	0,5	150
Mise en place d'une convention de rétrocession des baux de pêche si nécessaire	?	?
Location ou achat du plan d'eau	?	?
Empoissonnement en carpes (régulier si captures autorisées)	?	?
Création d'une réglementation spécifique	1	300
Mise en place de la signalétique	1	300
Aménagement des postes de pêche (si nécessaire)	?	?

Plan de financement

FNPF : actions GEA 0101, LPA 0201, LPA 0202, LPA 0204
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

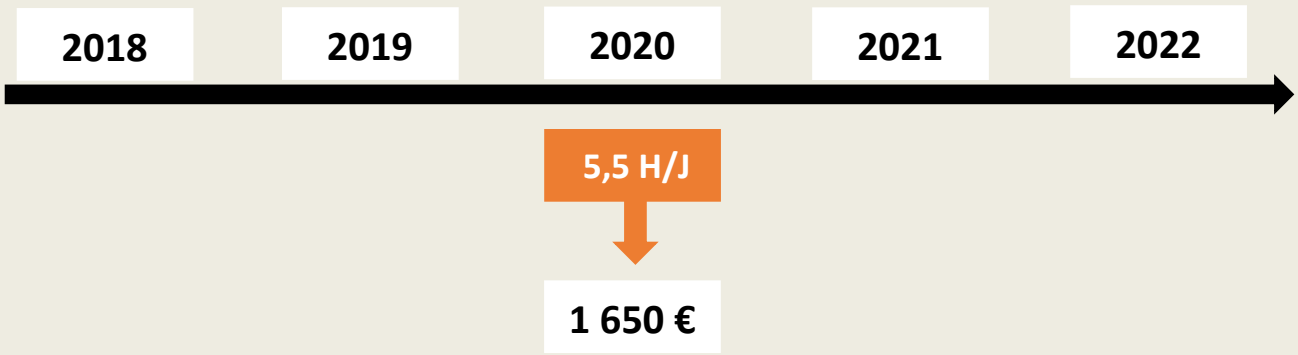

Action n°21 : Mettre en place une offre « pêche à la mouche »

Objectifs stratégiques
Diversifier l'offre des parcours de pêche
Proposer des parcours ludiques et sportifs centrés sur la pêche à la mouche

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - club mouche belfortain - DDT - AAPPMA - communes - propriétaires privés - FNPF

Budget prévisionnel
1 050 €
Hors empoissonnement

Temps d'animation
3,5 H/J

Programmation
2019

Contexte

La pêche à la mouche est très peu pratiquée dans le Territoire de Belfort en raison principalement du manque de sites appropriés et des faibles quantités de salmonidés présents sur les secteurs qui s'y prêtent.

Le chevesne, très présent sur certains secteurs de la Savoureuse, ne semble pas intéresser plus que ça les moucheurs du département, qui recherchent avant tout des secteurs naturels et préservés.

Ces derniers préfèrent aller pêcher dans les départements limitrophes où les possibilités sont plus importantes (Haute-Saône, Doubs, Vosges, Haut-Rhin).

Le département compte toutefois un réservoir mouche géré actuellement par le club mouche belfortain. La disparition de ce réservoir en 2018 devrait mécontenter un certains nombres de « moucheurs » qui ne disposeront d'aucun site adapté pour pratiquer leur technique après la fermeture de la pêche en première catégorie.

Description de l'action

Ce parcours réservé aux moucheurs devra être choisi en partenariat avec les AAPPMA et le club mouche belfortain, en fonction de différents critères (peuplement en place, pêche en wading, situation géographique...).

Sa longueur devra être suffisante pour accueillir plusieurs pêcheurs. Un règlement et un empoissonnement adaptés seront nécessaires et la pêche sera NO-KILL.

Des dates ou des périodes réservées à la pratique de la pêche à la mouche seront programmées à l'avance sur le « réservoir salmonidés » fédéral pour réserver le plan d'eau aux moucheurs (lien action n°16)

Déroulement de l'action

- Rencontre du club mouche belfortain
- Recherche d'un parcours adapté
- Empoissonnement en salmonidés de qualité
- Création d'une réglementation spécifique
- Mise en place de la signalétique

- Création d'une descente pour les float tubes sur le réservoir truites (lien action n°26)
- Contrôles réguliers du parcours par la garderie fédérale (lien action n°02)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Rencontre du club mouche belfortain	0,5	150
Recherche d'un parcours adapté	1	300
Empoissonnement en salmonidés de qualité	?	?
Création d'une réglementation spécifique	1	300
Mise en place de la signalétique	1	300

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0201
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA ?

Phasage de l'opération

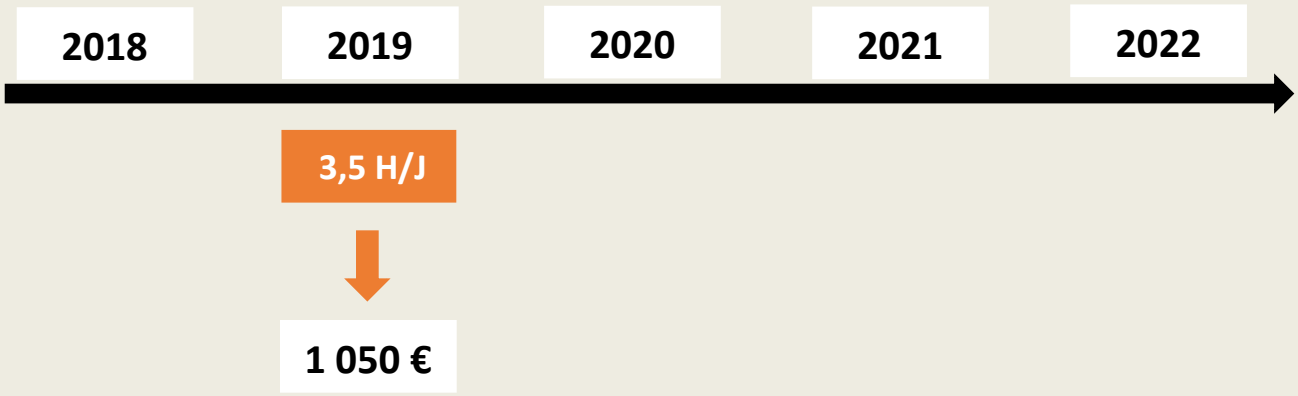

Action n°22 : Ouvrir la pêche de la carpe de nuit sur de nouveaux parcours (cours d'eau / plans d'eau)

Objectifs stratégiques
Satisfaire la forte demande pour ce type de pêche spécifique
Optimiser la pratique de la pêche sur certains secteurs

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD 90 - AAPPMA - APTUA - propriétaires privés - communes - DDT

Budget prévisionnel
1 950 €

Temps d'animation
6,5 H/J

Programmation
2019

Contexte

La pêche de nuit est autorisée uniquement pour pêcher la carpe avec obligation de remettre les poissons à l'eau. Cela concerne uniquement les secteurs en eau libre où il existe un arrêté préfectoral spécifique, ou les eaux closes.

Actuellement, il y a 5 plans d'eau ouverts à la pêche de la carpe de nuit répartis sur l'ensemble du département + la Bourbeuse à Bourogne et le canal du Rhône au Rhin.

La pêche de nuit sur le Lamponot ne sera plus autorisée en 2018. L'emprunt 10 BIS n'est pratiquement plus accessible et bruyant. Le devenir de la pêche la nuit sur l'étang des Forges reste incertain.

La demande d'ouverture de nouveaux secteurs permettant la pratique de la pêche de la carpe de nuit est forte et l'offre assez limitée.

Description de l'action

L'action consiste à ouvrir de nouveaux secteurs autorisés à la pêche de la carpe de nuit en étang et en rivière.

Dans un premier temps, un document stratégique d'ouverture de nouveaux secteurs sera réalisé, en concertation avec les carpistes et en tenant compte des spécificités de cette pêche qui induit une forte occupation de l'espace sur de longues durées.

Les secteurs présentant un intérêt halieutique fort pour la carpe et où la fréquentation du grand public est faible seront privilégiés (limitation des nuisances).

Il semble important d'encadrer cette activité pour éviter les dérives liées à la pratique de la pêche de nuit, c'est pourquoi les nouveaux secteurs seront ouverts progressivement.

Déroulement de l'action

- Consultation des spécialistes carpes et AAPPMA
- Repérages terrain

- Prise de contact avec le CD 90 et l'APTUA pour récupérer la Véronne dans la réciprocité
- Réalisation d'un document stratégique d'implantation de nouveaux secteurs carpe de nuit
- Edition des arrêtés préfectoraux autorisant la pêche de nuit si nécessaire (lien action n°05)
- Mise en place de la signalétique règlementaire sur site (lien action n°08)
- Contrôles réguliers des secteurs par la garderie fédérale (lien action n°02)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Consultation des spécialistes carpes et AAPPMA	1	300
Repérages terrain	1	300
Prise de contact avec le CD 90 et l'APTUA pour récupérer la Véronne dans la réciprocité	1	300
Réalisation d'un document stratégique d'implantation de nouveaux secteurs carpe de nuit	2	600
Edition des arrêtés préfectoraux autorisant la pêche de nuit si nécessaire	0,5	150
Mise en place de la signalétique règlementaire sur site	1	300

Plan de financement

FNPF : Actions LPA 0201 et LPA 0202
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Conseil Départemental ?

Phasage de l'opération

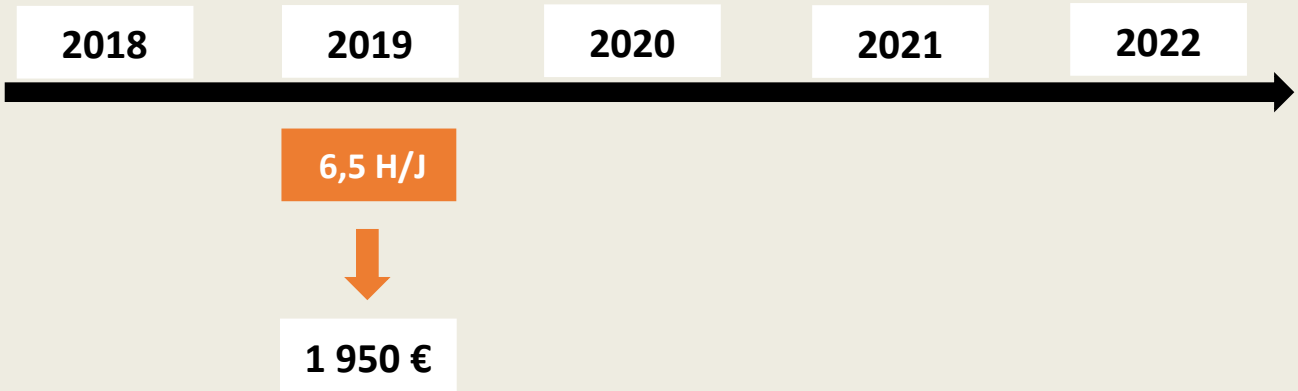

Action n°23 : Mettre en place un plan d'eau grands cyprins

Objectifs stratégiques
Diversifier l'offre des parcours de pêche
Proposer des parcours ludiques et sportifs centrés sur la pêche au coup
Optimiser la pratique de la pêche sur certains secteurs

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA – communes – propriétaires privés – DDT – FNPF

Budget prévisionnel
1 800 €
Hors achat, location, empoissonnements et aménagements

Temps d'animation
6 H/J

Programmation
2020

Contexte

La pêche au coup est en général la première pêche que l'on pratique.

Techniquement la plus abordable pour le non-initié, elle peut être une pêche de haute précision lorsqu'elle est exercée en compétition.

Des variantes existent dans le matériel et l'approche : pêche à la grande canne, pêche à l'anglaise, pêche au quiver-tip, pêche au feeder.

Aucun plan d'eau réciprocitaire n'est actuellement réservé à la pratique de ces techniques de pêche et les quantités empoissonnées par les AAPPMA restent limitées (faibles densités) et les prélèvements autorisés.

Description de l'action

Ce plan d'eau grands cyprins pourra être créé sur un étang déjà ouvert à la pêche, en le spécialisant, ou sur un nouveau plan d'eau (lien action n°12).

Il devra être de taille modeste (entre 2 et 4 ha) et facilement accessible au niveau des berges. Il est nécessaire de disposer d'un stationnement à proximité immédiate.

Un alevinage en carassins, tanches, gros rotengles et gardons, (500 kg / hectare) sera à prévoir, ainsi que la mise en place du « no-kill ».

Déroulement de l'action

- Recherche d'un plan d'eau adapté (lien action n°12)
- Mise en place éventuelle d'une convention de rétrocession des baux de pêche
- Empoissonnement en cyprinidés
- Création d'une règlementation spécifique
- Mise en place de la signalétique
- Aménagement des postes de pêche (si nécessaire)
- Contrôles réguliers du parcours par la garderie fédérale (lien action n°02)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recherche d'un plan d'eau adapté	3	900
Location ou achat du plan d'eau	?	?
Mise en place éventuelle d'une convention de rétrocession des baux de pêche	1	300
Empoissonnement en cyprinidés	?	?
Création d'une règlementation spécifique	1	300
Mise en place de la signalétique	1	300
Aménagement des postes de pêche (si nécessaire)	?	?

Plan de financement

FNPF : Actions GEA 0101, LPA 0201 et LPA 0202
EHGO : 50 ou 60 % du montant si achat d'un plan d'eau
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA ?

Phasage de l'opération

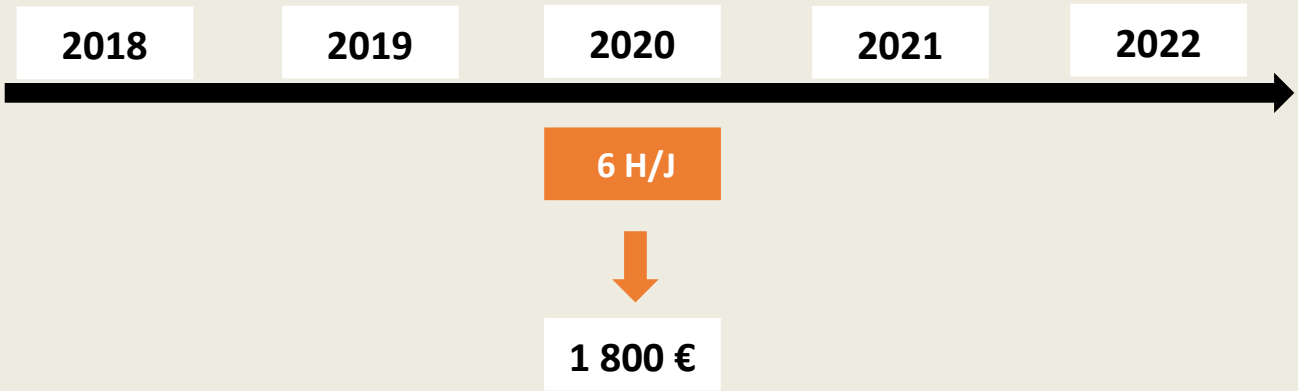

Action n°24 : Ouvrir un pôle spécifique « Black-Bass »

Objectifs stratégiques
Répondre à la forte demande des pêcheurs pour cette espèce
Diversifier l'offre et l'attractivité des parcours de pêche

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Communes - propriétaires privés – DDT - AAPPMA - FNPF - Black Bass France - autres FD

Budget prévisionnel
1 800 €
Hors location, achat, aménagements et empoissonnements

Temps d'animation
6 H/J

Programmation
2021

Contexte

Le black-bass est un poisson carnassier combatif, très recherché par les pêcheurs « nouvelle génération mobile » qui le pêchent essentiellement aux leurres.

Les parcours de pêche spécifiques de type no-kill ou black-bass sont très demandés mais ce type de produit n'est actuellement pas développé dans le département.

Pour pallier à ce manque, certaines AAPPMA ont effectué quelques déversements de black-bass dans leur plan d'eau, sans pour autant en faire un plan d'eau spécifique.

Description de l'action

Un pôle spécifique « black-bass » est un parcours sur lequel la gestion piscicole et halieutique est orientée pour favoriser le développement et la pêche de cette espèce.

<u>Caractéristiques requises pour le pôle :</u>
- Plan d'eau entre 3 et 4 ha
- Classement en eau close pour permettre la pêche au leurre en février et mars
- Alevinage initial en black-bass (50kg/ha) et poisson fourrage
- Présence d'habitats diversifiés (roselière, bois mort, fond, végétaux de surface, …), de caches et frayères (création artificielle possible si nécessaire)
- Fermeture de la pêche en avril, mai et juin pour favoriser la reproduction de l'espèce
- Ouverture de la pêche aux embarcations légères : barques, float-tube, kayak… (gilets de sauvetage obligatoires)
- Création d'un point de mise à l'eau
- Prélèvement autorisé uniquement sur les individus de + de 40 cm
- Pêche autorisée uniquement aux leurres artificiels

Déroulement de l'action

- Recherche d'un plan d'eau adapté (3-4 ha en eau close)
- Convention de rétrocession des baux de pêche si nécessaire
- Mise en place d'une règlementation spécifique
- Alevinage en black-bass (50kg/ha) et poissons blancs si nécessaire (200kg/ha)
- Ouverture du plan d'eau à la navigation en embarcation légère

- Aménagements (signalétique, accès barques…)
- Communication sur le nouveau parcours
- Contrôles réguliers des secteurs par la garderie fédérale (lien action n°02)
- Réflexion sur la possibilité d'en produire sur le Malsaucy (lien action n°11)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recherche d'un plan d'eau adapté	3	900
Convention de rétrocession des baux de pêche si nécessaire	1	300
Mise en place d'une règlementation spécifique	1	300
Achat ou location d'un plan d'eau	?	?
Empoissonnement en black et poissons blancs si nécessaire	?	?
Aménagements (signalétique, accès barques…)	?	?
Communication sur le nouveau parcours	1	300

Plan de financement

FNPF : Actions GEA 0101, LPA 0201 et LPA 0202
EHGO : 50 ou 60 % du montant si achat d'un plan d'eau
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

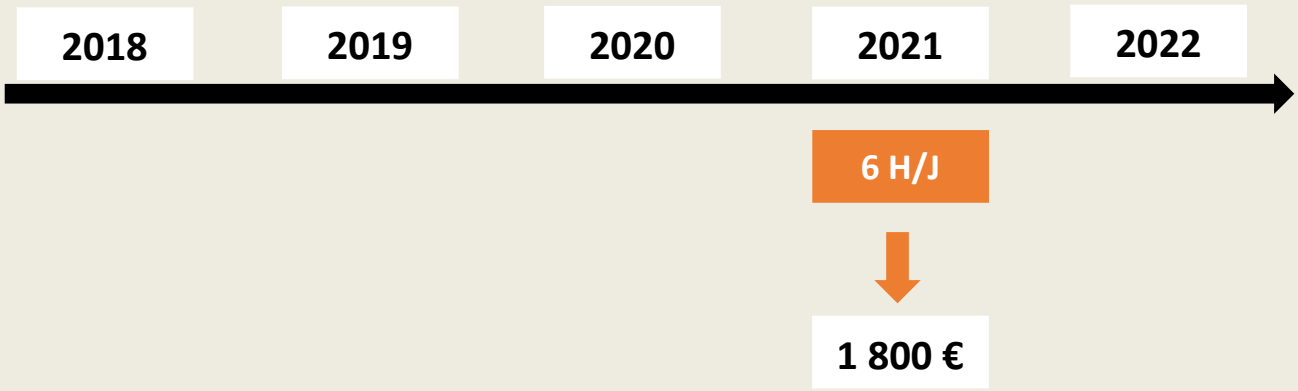

Action n°25 : Proposer une offre de pêche sur nos étangs de montagne

Objectifs stratégiques
Diversifier l'offre des parcours de pêche
Proposer une offre touristique à proximité immédiate du site le plus visité du département
Inciter les AAPPMA non réciprocitaires à rejoindre la Réciprocité

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Propriétaire privé - ONF - CD90 - AAPPMA - hébergeurs locaux - CCVS - Belfort tourisme - SMIBA

Budget prévisionnel
4 500 €
Hors location, aménagements et empoissonnements

Temps d'animation
15 H/J

Programmation
2020

Contexte

Les plans d'eau gérés par nos AAPPMA ne sont souvent pas situés dans des environnements très naturels, calmes et préservés.

Le Ballon d'Alsace est l'un des sites les plus visités du département et fait l'objet actuellement d'un projet de classement « Grand site ». Le massif forestier du Ballon accueillent deux très jolis plans d'eau en eau libre : l'étang des Roseaux (privés) et l'étang du Petit Haut (propriété de l'ONF), tous deux accessibles uniquement à pied.

Remarque : L'étang des Belles Filles, géré par l'AAPPMA de Lepuix, jouit également d'un cadre exceptionnel.

La randonnée est très pratiquée sur le Territoire de Belfort.

Une offre de pêche touristique sur ces deux plans d'eau pourrait être proposée aux pêcheurs sportifs, à la recherche de sites remarquables et de dépaysement.

Ces plans d'eau pourraient intéresser les pêcheurs des AAPPMA non réciprocitaires du nord du département à les inciter à rejoindre la Réciprocité.

Description de l'action

Ces plans d'eau, classés en première catégorie piscicole, seront empoissonnés en salmonidés, principalement avant la période estivale. La pêche sera NO-KILL et un règlement spécifique sera mis en place.

Les pêcheurs pourront stationner sur les parkings situés le long de la route qui monte au Ballon.

Les cartes de pêche hebdomadaires et journalières seront proposées par un dépositaire à proximité et une communication appropriée sera mise en place.

Déroulement de l'action

- Convention et/ou location des plans d'eau
- Mise en place éventuelle d'une convention de rétrocession
- Vidange des plans d'eau

- Empoissonnement en salmonidés
- Création d'une règlementation spécifique
- Mise en place de la signalétique
- Aménagement du site (mobilier urbain + abri)
- Contrôles réguliers du parcours par la garderie fédérale (lien action n°02)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Convention et/ou location des plans d'eau	2	600
Mise en place éventuelle d'une convention de rétrocession	1	300
Vidange des plans d'eau	10	3 000
Empoissonnement en salmonidés	?	?
Création d'une règlementation spécifique	1	300
Mise en place de la signalétique	1	300
Location des plans d'eau	?	?
Aménagement des sites	?	?

Plan de financement

FNPF : Actions LPA 0201 et LPA 0202
EHGO : 50 ou 60 % du montant si achat
FDAAPPMA : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA ?

Phasage de l'opération

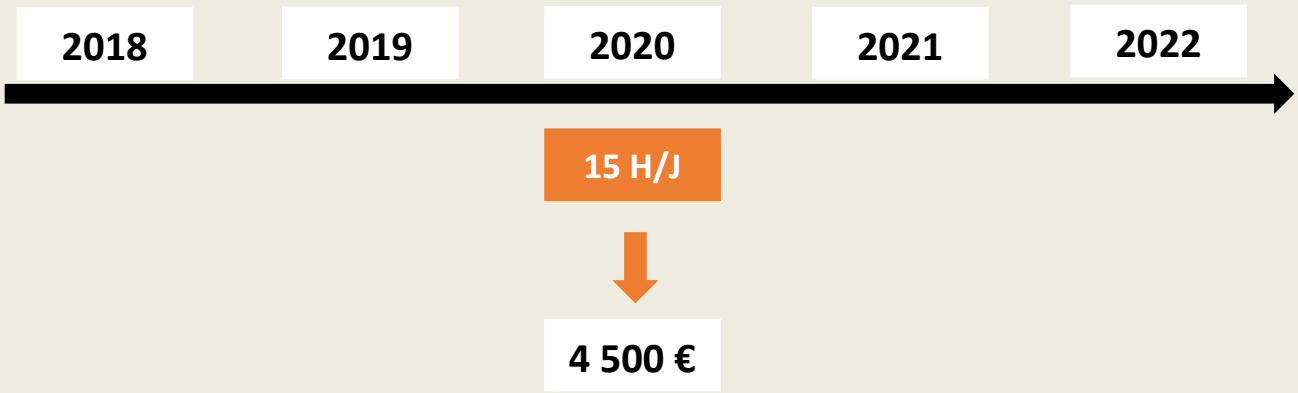

Action n°26 : Ouvrir la navigation en embarcation légère sur les plans d'eau et cours d'eau (float tube, cayak...)

Objectifs stratégiques
Répondre à la demande croissante des pêcheurs pour ce type de pratique.
Diversifier l'offre des parcours de pêche
Permettre la pêche sur des secteurs peu accessibles à pied

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Grand Belfort - CD 90 - Communes - Propriétaires privés - AAPPMA – FNPF

Budget prévisionnel
1 200 €
Hors aménagements et signalétique

Temps d'animation
4 H/J

Programmation
2019

Contexte

Les ventes d'embarcations légères destinées à la pratique de la pêche de loisir (float-tubes, kayaks, barques…) ont fortement augmenté ces dernières années, témoignant d'un engouement grandissant pour ce type de pratique.

Dans le Territoire de Belfort, le nombre de parcours de pêche qui s'y prêtent et ouverts à la navigation est faible, voire inexistant.

Les seuls parcours ouverts à la pêche en embarcation sont la Marnière à Foussemagne (pendant 3 mois seulement), et l'étang Rouillon quelques jours dans l'année.

Le site Bellerive, propriété du Grand Belfort et en cours d'aménagement, conviendrait parfaitement à cette activité.

Description de l'action

Il est nécessaire dans un premier temps d'effectuer une veille juridique sur la législation encadrant les différents types d'embarcations légères.

Ensuite, il s'agira de convaincre les propriétaires des plans d'eaux et les gestionnaires locaux (AAPPMA comprises) de l'intérêt de développer la pratique de la pêche en embarcation sur leurs plans d'eau ou cours d'eau (sur le domaine Bellerive du Grand Belfort par exemple).

Cette pratique devra être encadrée par des mesures de sécurité (port du gilet de sauvetage obligatoire par exemple…).

Certains aménagements devront être créés si nécessaire pour favoriser l'accès aux embarcations (descentes en pente douces : sur la Bourbeuse à Bourogne par exemple).

Déroulement de l'action

- Veille juridique sur la législation embarcation légère
- Listing des sites potentiellement intéressants pour mettre en place la navigation pêche (exemple : sur le site Bellerive)
- Rencontre des propriétaires et gestionnaires locaux
- Mise en place d'une règlementation spécifique

- Aménagement d'accès spécifiques aux embarcations + signalétique
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Veille juridique sur la législation embarcation légère	1	300
Listing des sites potentiellement intéressants pour mettre en place la navigation pêche	1	300
Rencontre des propriétaires et gestionnaires locaux	1	300
Mise en place d'une règlementation spécifique	1	300
Aménagement d'accès spécifiques aux embarcations + signalétique	?	?

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0201
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA ?

Phasage de l'opération

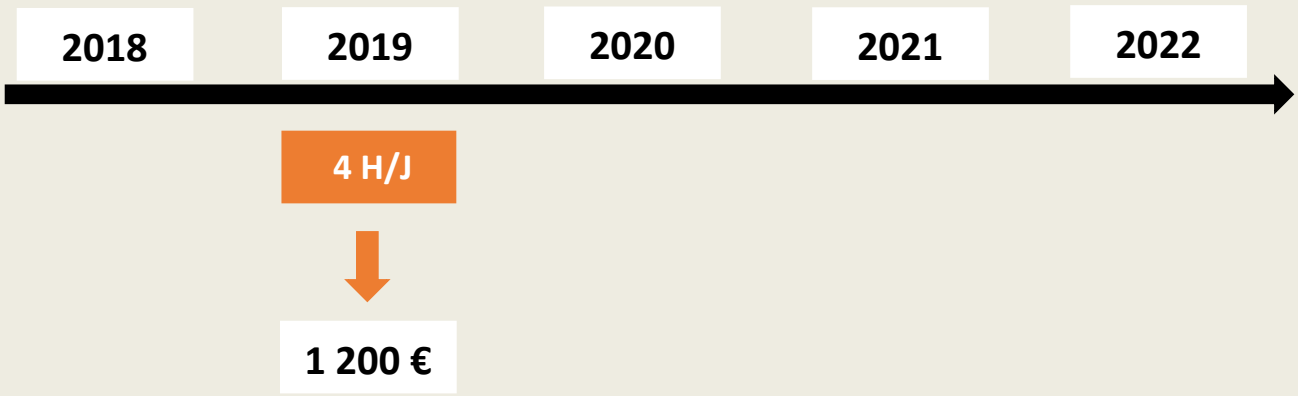

Action n°27 : Mettre en place des gestions piscicoles et halieutiques cohérentes en collaboration avec les AAPPMA

Objectifs stratégiques
Améliorer la gestion piscicole et halieutique des parcours de pêche.
Sensibiliser les gestionnaires locaux sur les bonnes pratiques halieutiques à mettre en place pour accroître la qualité halieutique des parcours de pêche.
Mettre en synergie SDDLP, PDPG, PGPL et pratiques des AAPPMA.

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD90 - Région Bourgogne Franche Comté - AERMC - Communes - propriétaires privés - pisciculteurs - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
10 200 €

Temps d'animation
34 H/J

Programmation
2020

Contexte

Actuellement, il n'existe pas de document conseillant les gestionnaires locaux sur les actions à mener pour valoriser leurs parcours de pêche.

Cela concerne différentes thématiques : gestion des empoissonnements et des populations piscicoles, entretien des berges et de la ripisylve, aménagement des postes de pêche, règlementation de la pêche, signalétique…

La gestion actuelle de certains parcours de pêche va parfois à l'encontre de la logique, bien souvent à cause du manque de connaissances techniques.

Description de l'action

La Fédération, en tant que structure compétente et acteur central intervenant en relation avec les différents gestionnaires des parcours de pêche, pourrait éditer des fiches de bonnes pratiques reprenant différentes thématiques.

Ces fiches seraient en premier lieu destinées aux AAPPMA, gestionnaires du droit de pêche, mais pourrait aussi intéresser les propriétaires locaux, qui assurent souvent l'entretien des berges et de la ripisylve.

Cela permettrait d'améliorer et de structurer les pratiques de gestion, avec pour but d'améliorer la qualité piscicole et halieutique générale des parcours de pêche terrifortains, tout en respectant les préconisations du PDPG 90 et des plans de gestion locaux.

Ces fiches doivent être faciles d'accès, en reprenant succinctement chacune des thématiques liées à la gestion d'un parcours de pêche.

Pour des questions plus techniques, la Fédération pourra être consultée directement (comme c'est le cas actuellement).

Déroulement de l'action

- Création de la maquette des fiches gestion/aménagement
- Réunions techniques sur le contenu des fiches
- Rédaction des fiches
- Diffusion des guides auprès des AAPPMA / autres gestionnaires
- Suivi conseil auprès des AAPPMA / autres gestionnaires
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Création de la maquette des fiches gestion / aménagement	2	600
Réunions techniques sur le contenu des fiches	5	3 000
Rédaction des fiches	25	7 500
Diffusion des guides auprès des AAPPMA / autres gestionnaires	2	600

Plan de financement

100 % à la charge de la FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

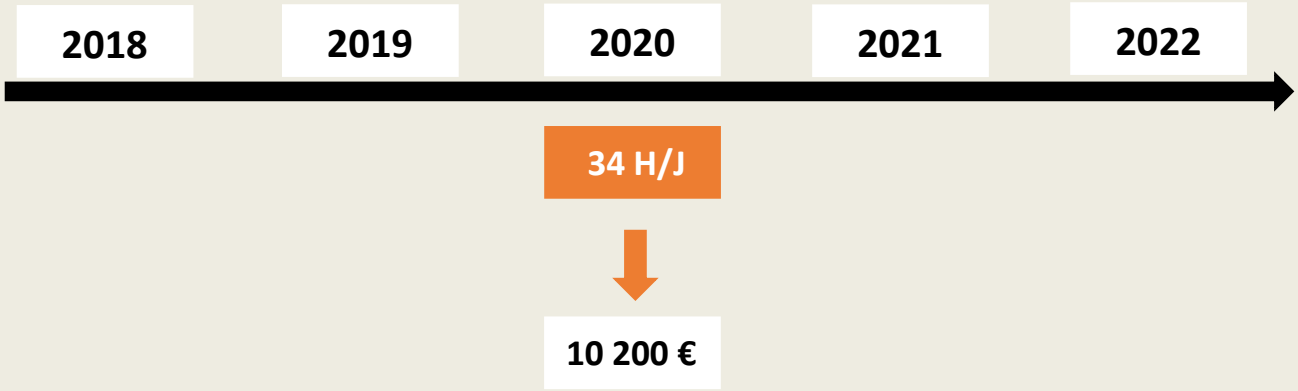

Action n°28 : Lutter efficacement contre les cormorans

Objectifs stratégiques
Participer à la régulation du grand cormoran
Mieux connaître la répartition géographique du grand cormoran sur le Territoire de Belfort
Organiser les tirs ou installer des dispositifs d'effarouchements sur des secteurs stratégiques pour y limiter les prélèvements

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - DDT - chasseurs - fabricants de dispositifs d'effarouchement

Budget prévisionnel
2 400 €
Hors achat des cartouches

Temps d'animation
8 H/J

Programmation
2021

Contexte

Le grand cormoran qui fréquente les eaux douces « Phalacrocorax carbo sinensis » est un oiseau originaire des Pays Bas et du Danemark et qui vient en France pendant sa période d'hivernage. Le grand cormoran est un oiseau exclusivement piscivore qui plonge pour attraper ses proies et qui consomme en moyenne 400 g de poissons chaque jour.
Avec un tel appétit on peut aisément comprendre qu'il ne soit pas apprécié des pêcheurs…

En piscicultures d'étangs, un impact significatif au plan économique est admis par tous. Par contre, les exemples disponibles pour les eaux libres ne résistent pas à des analyses critiques. Il est impossible d'arriver à des conclusions consensuelles. L'impact des Grands Cormorans existe, mais il n'a jamais été démontré qu'il soit préjudiciable à l'activité de pêche ou à la survie d'une espèce.
La question est sans doute insoluble et multiplier des études n'apportera jamais de résultats satisfaisants, et pas plus de solution pour des choix de gestion. Le problème est un conflit d'usages pour lequel la décision ne peut pas reposer sur la seule expertise scientifique.

Le Cormoran est une espèce protégée mais des quotas de tirs sont tout de même autorisés chaque année.
Tous les détenteurs de droit de pêche sur des eaux libres ou des eaux closes, peuvent faire une demande d'autorisation de tir auprès des services de la DDT.
Le quota de tirs dans le Territoire de Belfort est de 300 sur les piscicultures extensives et 50 sur les eaux libres.
Le quota est en principe toujours atteint dans le département mais aucune situation précise sur le nombre d'oiseaux présents sur le Territoire et leur répartition n'est disponible.

Description de l'action

L'objectif est de recenser les parcours de pêche gérés par la Fédération et les AAPPMA qui subissent une prédation des cormorans préjudiciable au peuplement piscicole et au loisir pêche. Les secteurs où des mesures de protection particulières doivent être mises en place (pour protéger une espèce, une pisciculture ou garantir l'attractivité d'un parcours régulièrement empoissonné...) doivent faire l'objet d'une attention accrue.

Le plus gros des tirs doit être réalisé sur ces secteurs pour inciter les oiseaux à migrer sur d'autres sites. Des dispositifs d'effarouchement efficaces peuvent aussi être mis en œuvre si le coût reste acceptable.

Déroulement de l'action

- Affiner les résultats concernant les tirs réalisés (secteurs géographiques, nombre d'oiseaux tirés par secteur et par tireur...)
- Recenser les parcours gérés par la Fédération et les AAPPMA où les cormorans exercent une prédation reconnue
- Prioriser les actions sur les secteurs les plus sensibles
- Trouver des tireurs motivés et efficaces
- Acheter et fournir les cartouches aux tireurs
- Demander des autorisations de tirs sur ces secteurs
- Réaliser les tirs et assurer une présence régulière pour effrayer les cormorans et les pousser à migrer ailleurs
- Rechercher les différentes solutions d'effarouchement, analyser les retours d'expérience, contacter les fabricants, demander des devis, expérimenter un dispositif et mesurer son efficacité
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Affiner les résultats concernant les tirs réalisés	1	300
Recenser les parcours gérés par la Fédération et les AAPPMA où les cormorans exercent une prédation reconnue	0,5	150
Prioriser les actions sur les secteurs les plus sensibles	0,5	150
Trouver des tireurs motivés et efficaces	0,5	150
Acheter et fournir les cartouches aux tireurs	1	300
Demander des autorisations de tirs sur ces secteurs	0,5	300
Réaliser les tirs et assurer une présence régulière	1	300
Rechercher les différentes solutions d'effarouchement, analyser les retours d'expérience, contacter les fabricants, demander des devis, expérimenter un dispositif et mesurer son efficacité	3	600

Plan de financement

100 % à la charge de la FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

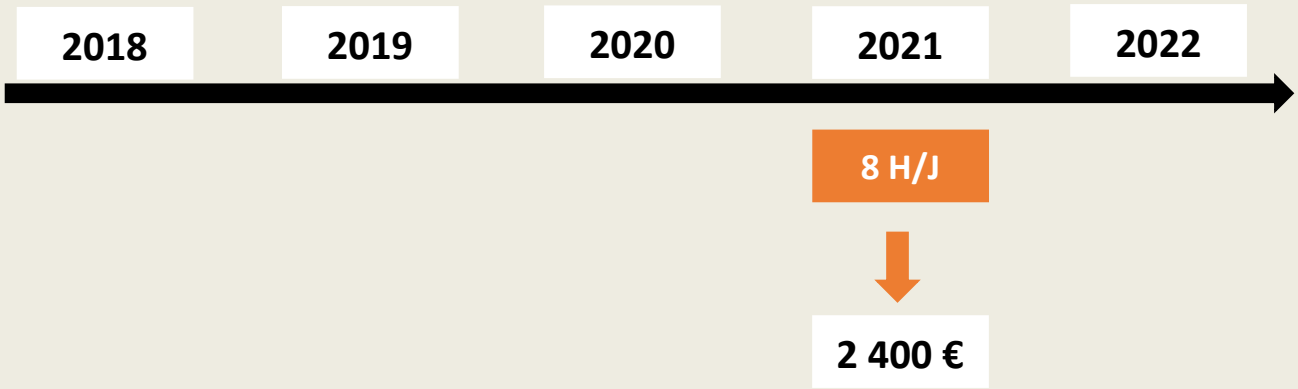

Action n°29 : Mettre en place un plan média pour les évènements pêche importants

Objectifs stratégiques
Assurer la promotion des évènements importants de la pêche associative auprès des pêcheurs et du grand public
Susciter l'envie de pratiquer la pêche

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Revendeurs de cartes de pêche - Partenaires conventionnés - Belfort Tourisme - Communes - Marques de Pêche - AAPPMA - FNPF - ARBFC

Budget prévisionnel
22 750 €

Temps d'animation
42,5 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

La pêche associative est structurée autour d'évènements clés : ouverture de la truite (mars), ouverture du carnassier (mai). A cela peut s'ajouter des évènements organisés par la Fédération (Fête de la Pêche, Parcours truites, animations…) et les évènements commerciaux majeurs (Noël, Fête des pères…).
Actuellement, il n'existe pas de stratégie de communication établie en amont de la saison de pêche, et les actions sont menées « au coup par coup ».

Description de l'action

L'action consiste à élaborer une stratégie de communication annuelle en phase avec le calendrier évènementiel de la Fédération de Pêche et avec le calendrier des grands évènements commerciaux.
Cette stratégie devra prévoir les supports utilisés, les coûts, les partenaires potentiels, et être adaptée aux moyens humains et financiers de la Fédération.
Elle intégrera les campagnes menées à d'autres échelles par les structures associatives de la pêche (FNPF, ARBFC, voire AAPPMA).

Déroulement de l'action

- Elaboration du listing des évènements de l'année à venir
- Rédaction du plan média
- Recherche des partenaires et des prestataires
- Mise en place des campagnes sur les différents supports définis
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Elaboration du listing des évènements de l'année à venir et rédaction du plan média	5	1 500
Rédaction des articles Communication presse (encarts)	25 /	7 500 10 000
Recherche des partenaires et des prestataires	2,5	750
Autres communications (lettres, articles divers...)	10	3 000

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0502
ARBFC : 2 000 € / an
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

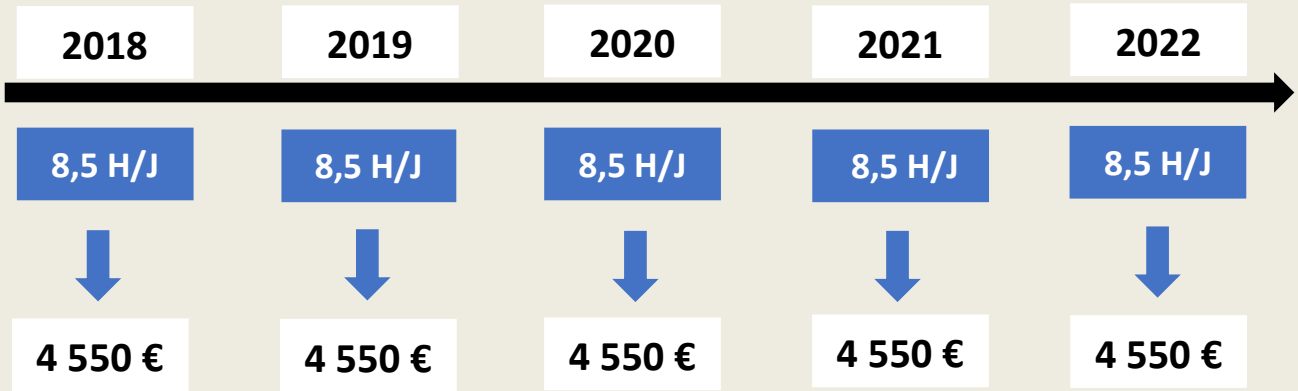

Action n°30 : Créer et animer un réseau de contacts média

Objectifs stratégiques
Promouvoir la pêche de loisir auprès du grand public
Informer les pêcheurs et le grand public des actions menées par la fédération

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
L'est républicain - Presse locale et régionale - Presse spécialisée Chasse/pêche - Partenaires divers - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
25 050 €

Temps d'animation
83,5 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Actuellement, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort travaille très peu avec les journalistes des médias grand public et spécialisés, à l'exception de quelques contacts. Pourtant, un réseau de contacts bien animé permet de communiquer efficacement et à moindre coût, notamment auprès du grand public qui reste une cible difficile à atteindre pour le monde associatif de la pêche de loisir. En 2014, la FNPF a transmis une liste de contacts presses locaux qui pourra servir de base pour la création du réseau.

Description de l'action

Après avoir répertorié les contacts média locaux, départementaux et régionaux, il sera nécessaire de constituer des dossiers de presse en lien avec les différentes actions de la Fédération et le plan média (lien action n°29).
L'action consiste ensuite à animer régulièrement le réseau de journalistes afin que ces derniers publient des articles traitant de la pêche de loisir (évènements, actions, etc.).
Tous les articles parus au cours de l'année seront archivés dans une revue de presse.
Pour intéresser les journalistes aux actions que l'on mène, on peut envisager de créer des accueils presse sous forme de sorties de pêche avec par exemple l'accompagnement de l'animateur fédéral.
Ne pas oublier la radio et la télévision qui permettent aussi de diffuser l'information.

Déroulement de l'action

- Création d'un fichier contact médias local/régional/national
- Rédaction et envoi de dossiers de presse
- Organisation d'accueils presse
- Animation du réseau
- Appui technique pour l'écriture des articles
- Continuer notre revue de presse, la valoriser et l'utiliser
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Création d'un fichier contact médias local/régional/national	1	300
Rédaction et envoi de dossiers de presse	5	1 500
Organisation d'accueils presse	2,5	750
Animation du réseau	2,5	750
Appui technique pour l'écriture des articles	2,5	750
Continuer notre revue de presse, la valoriser et l'utiliser	70	21 000

Plan de financement

100 % à la charge de la FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

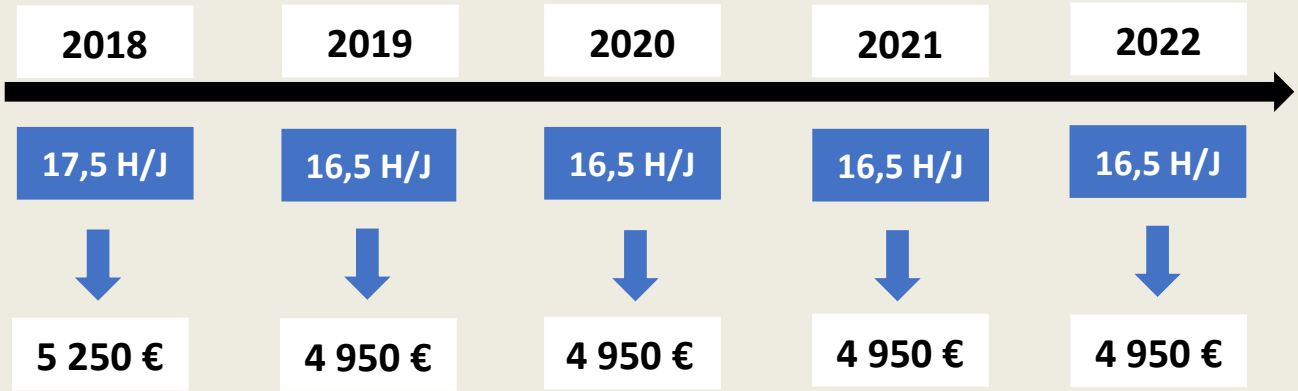

Structurer le réseau de diffusion de la communication

Action n°31 : Créer un fichier « pêcheurs »

Objectifs stratégiques
Diffuser rapidement les informations et entretenir un lien régulier avec les pêcheurs

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - dépositaires - FNPF

Budget prévisionnel
6 300 €

Temps d'animation
20 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Un fichier « pêcheurs » est une aide précieuse dans le programme de communication de la fédération.
En récoltant les adresses mail et numéros de téléphone des pêcheurs du département, il est envisageable de diffuser rapidement et simplement des informations par mail.
L'objectif est de fidéliser les adhérents et de les informer des actualités des AAPPMA et de la fédération.

Description de l'action

Avec le passage au "tout internet" pour 2018, la récupération des adresses email des pêcheurs sera facilitée.
Le seul point bloquant réside dans la distribution des cartes chez les dépositaires qui ne requièrent pas automatiquement les adresses mail. Il conviendra donc de les inciter à réclamer l'adresse mail.
Un cadeau ou avantage quelconque pourrait inciter les pêcheurs à communiquer leurs coordonnées.
L'emailing permettra d'envoyer des news simultanément à un grand nombre de pêcheurs.
Cependant cela nécessite d'avoir un logiciel spécifique type "SendBlaster" pour éviter les trop nombreuses manipulations.
Ce logiciel permet également de réaliser des newsletters ainsi que des analyses statistiques sur les emails (nombre d'emails envoyés, liste des ouvreurs, nombre de désabonnés...).

Déroulement de l'action

- Exporter le fichier client de la base CMS carte de pêche
- Achat du logiciel d'emailing
- Formation pour l'utilisation du logiciel
- Création d'un fichier client (base de données)
- Gestion du fichier « pêcheurs »
- Envoi des informations
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Exporter le fichier client de la base CMS carte de pêche	0,5	150
Achat du logiciel d'emailing	/	300
Formation pour l'utilisation du logiciel	2	600
Création d'un fichier client (base de données)	5	1 500
Gestion du fichier « pêcheurs »	5	1 500
Envoi des informations	7,5	2 250

Plan de financement

100 % à la charge de la FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

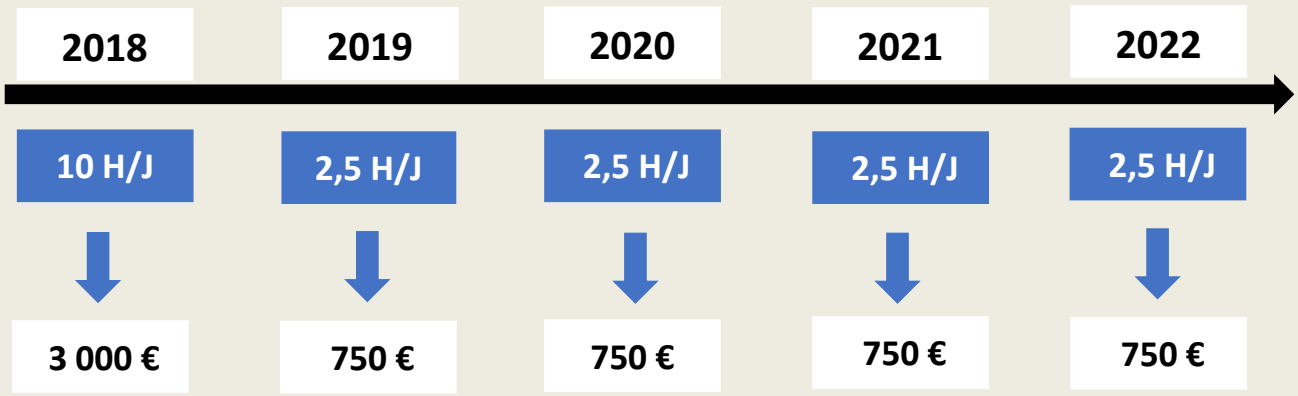

Action n°32 : Mettre en place une stratégie de fidélisation de nos pêcheurs

Objectifs stratégiques
Fidéliser nos pêcheurs et les remercier pour leur contribution à la protection des milieux aquatiques et au développement du loisir pêche
Recruter de nouveaux pêcheurs

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - partenaires extérieurs - les pêcheurs

Budget prévisionnel
600

Temps d'animation
2 H/J

Programmation
2018

Contexte

Fidéliser ses pêcheurs est aussi important que d'en trouver de nouveaux. Le recrutement coûte souvent plus cher que la fidélisation et on peut donc espérer faire des économies. La fidélisation permet une récurrence des recettes (et donc la pérennité de la structure), d'obtenir une rentabilité croissante et une formidable promotion gratuite (bouche à oreille, recommandations...).
Un pêcheur fidèle est un pêcheur que l'on conserve dans le temps et qui consomme régulièrement les produits ou services qu'on lui propose.
Une fois que l'on a tous ces avantages en tête, encore faut-il s'y prendre avec un minimum de méthode et de bon sens.

Description de l'action

La mise en place d'une stratégie de fidélisation doit permettre de limiter l'érosion des effectifs et d'augmenter le nombre de pêcheurs.
Pour se faire, plusieurs outils existent pour cibler les attentes des pêcheurs et donc les satisfaire. De la prospection à l'analyse de leur satisfaction, l'enjeu est de taille pour la Fédération qui doit :
- Cibler grâce à une bonne segmentation de son fichier clients (lien action n°31)
- Personnaliser la relation avec le client pour le fidéliser
- Mesurer la satisfaction de ses clients
- Mettre en place un programme de fidélité pour récompenser et remercier

Déroulement de l'action

- Entretenir une présence régulière dans la vie des pêcheurs avec les réseaux sociaux
- Automatiser notre présence avec l'email marketing
- Faciliter l'expérience des utilisateurs pour encourager les achats répétés
- Encourager le parrainage et la recommandation
- Récompenser nos pêcheurs grâce à des cadeaux, remises, invitations, offres exclusives...
- Créer des prix spéciaux pour les achats récurrents
- Créer une communauté
- Personnaliser nos interactions avec chaque pêcheur
- Avoir un service client inoubliable

- Rester toujours à l'écoute
- Développer de nouveaux produits, services ou options
- Optimiser notre site pour les mobiles ou mettre en place une application pour smartphone

Cette fiche résume l'ensemble des actions à réaliser pour fidéliser nos pêcheurs.
Liens avec de nombreuses autres actions (33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 61...).

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Réflexion sur la stratégie de fidélisation de nos pêcheurs	2	600

Plan de financement

100 % à la charge de la FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

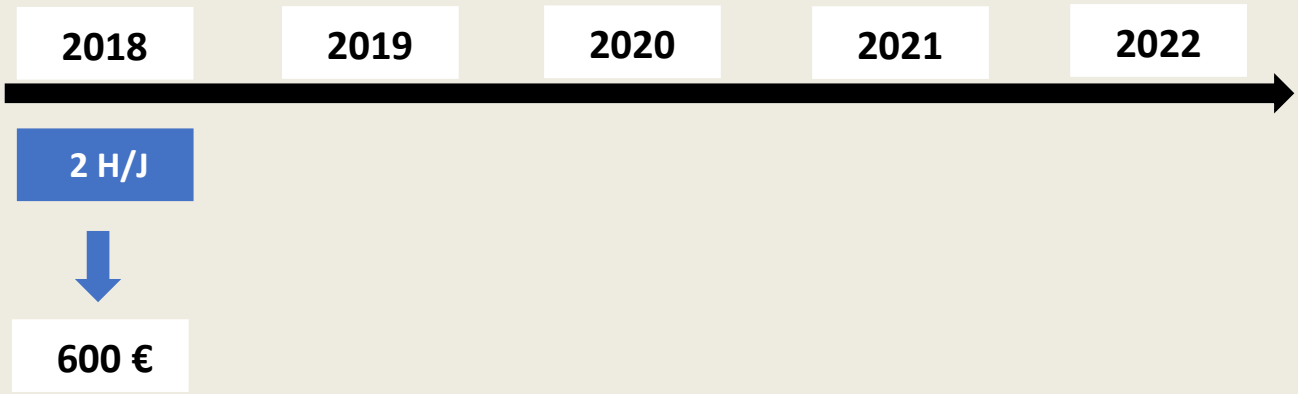

Renforcer et moderniser les supports de communication

Action n°33 : Améliorer l'interface et le suivi du site internet de la Fédération

Objectifs stratégiques
Mieux relayer les informations nécessaires à la pratique de la pêche et la connaissance des milieux aquatiques
Disposer d'un outil de promotion de la pêche à jour, récent et efficace, visible dans le monde entier

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Marques de pêche - Partenaires privés - Clubs de pêche sportifs - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
11 100 €
Hors mise en ligne d'un nouveau site

Temps d'animation
37 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Internet occupe une place prépondérante dans la société actuelle, en particulier en ce qui concerne les domaines de la communication, de l'information et de la promotion. Pour être en phase avec l'évolution des comportements sociétaux, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort s'est dotée assez rapidement d'un site internet qui a été modifié à plusieurs reprises. Actuellement, notre site internet est hébergé sur le site internet de la FNPF. Ce site, nouvellement créé, doit encore faire l'objet de corrections et d'améliorations et il est encore trop tôt pour évaluer son référencement et sa fréquentation. Toutefois, depuis plusieurs années, on note un manque cruel de mise en ligne et de suivi des contenus éditoriaux.

Description de l'action

Pour être efficace, ce moyen de communication nécessite d'être suivi et alimenté régulièrement par l'ajout de nouveaux contenus, ce qui nécessite des moyens humains mobilisés en conséquence. Par ailleurs, étant donné l'évolution très rapide des nouvelles technologies, il est important d'assurer une veille et d'apporter régulièrement des améliorations techniques à cet outil. Le développement d'une nouvelle version du site internet est à envisager pour que cet outil soit adapté au fonctionnement sur smartphones et tablettes numériques.

Déroulement de l'action

- Lecture et modification éventuelle de l'architecture et du contenu du site actuel
- Mise en ligne de la nouvelle version du site internet
- Création de nouveaux contenus rédactionnels pérennes
- Création de nouveaux contenus rédactionnels d'actualités
- Mises à jour/maintenance du site internet
- Veille sur les évolutions du web
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Lecture et modification éventuelle de l'architecture et du contenu du site actuel	2	600
Mise en ligne de la nouvelle version du site internet	?	?
Création de nouveaux contenus rédactionnels pérennes	30	9 000
Mises à jour/maintenance du site internet	5	1 500

Plan de financement

100 % à la charge de la FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

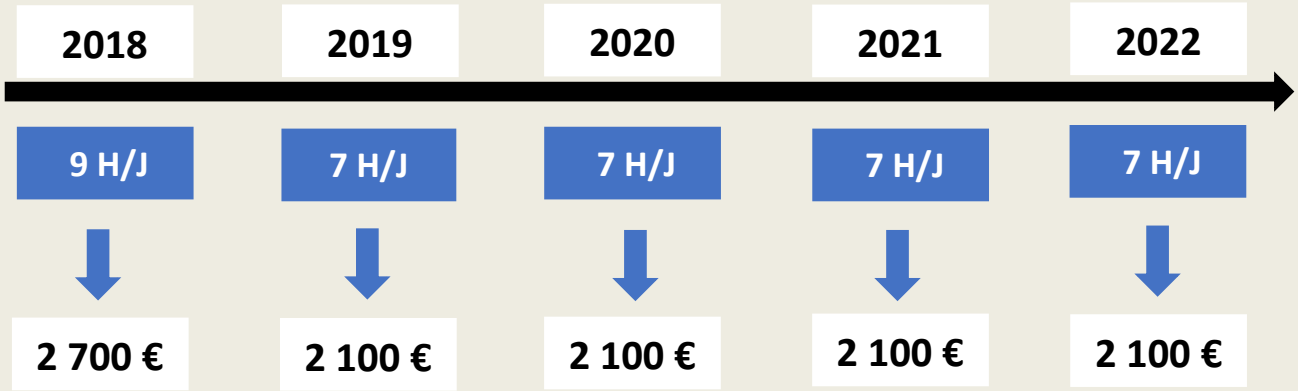

Renforcer et moderniser les supports de communication

Action n°34 : Créer une application « pêche90 »

Objectifs stratégiques
Permettre aux utilisateurs de smartphones et de tablettes numériques d'accéder aux informations pêche via les plateformes « App Store » et « Google play »
Disposer d'un outil de promotion de la pêche moderne visible dans le monde entier, et accessible hors connexion internet
Pouvoir recueillir des données sur la pêche et les milieux aquatiques

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Marques de pêche - Partenaires privés - clubs de pêche sportifs - structures touristiques - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
15 100 €

Temps d'animation
21 H/J

Programmation
2020-2022

Contexte

En quelques années, les smartphones et les tablettes se sont développés exponentiellement sur le marché des nouvelles technologies. Pour leurs recherches, ces utilisateurs privilégient l'utilisation d'applications mobiles à 87 %, contre 13 % pour les sites web mobiles. Il semble donc incontournable de développer une application pour rester au plus près du marché, et communiquer avec ces utilisateurs de plus en plus nombreux. Actuellement, 6 français sur 10 sont des mobinautes. Le temps passé sur les mobiles est de 2H27 par jour et les utilisateurs possèdent 26 applications en moyenne.

Description de l'action

L'action consiste à faire développer une application mobile par un prestataire extérieur. Cette application sera disponible sur les deux principales plateformes de téléchargement, à savoir App store (terminaux Apple) et Google Play (terminaux Android). Cette application reprendra une partie du contenu du site internet de la Fédération, avec des modules cartographiques, un agenda pêche, des actualités et un lien vers l'achat de cartes de pêche. Elle pourra comporter aussi un carnet de capture numérique, qui permettra au pêcheur de rentrer ses prises et à la Fédération de récupérer des données sur la pêche et les milieux halieutiques.

Déroulement de l'action

- Ecriture d'un cahier des charges pour l'application
- Recherche d'un prestataire
- Développement de l'application
- Intégration aux plateformes de téléchargement
- Communication sur le lancement de l'application
- Suivi de l'application (création de contenus, etc.)
- Mise à jour et maintenance de l'application
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Ecriture d'un cahier des charges pour l'application	2	600
Recherche d'un prestataire	1	300
Développement de l'application et intégration aux plateformes de téléchargement Abonnement annuel (maintenance, licence et hotline) Rédaction du contenu	/ / 5	7 000 1 800 1 500
Communication sur le lancement de l'application	1	300
Suivi de l'application (création de contenus, etc.)	6	1 800
Mise à jour et maintenance de l'application	6	1 800

Plan de financement

100 % à la charge de la FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

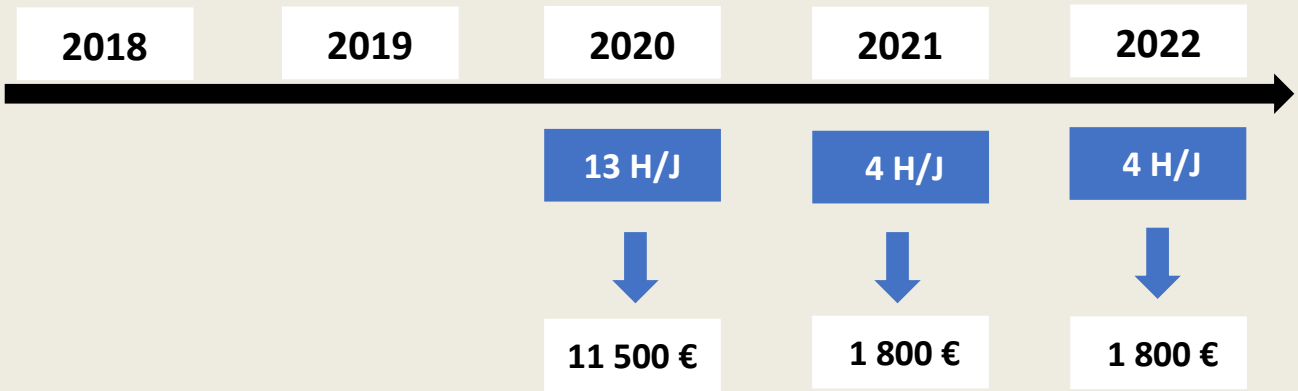

Action n°35 : Continuer, faire évoluer et améliorer notre bulletin d'information « Pêche Info »

Objectifs stratégiques
Informer les pêcheurs et les partenaires pêche sur les actions entreprises par la Fédération et les AAPPMA
Faire la promotion des évènements pêche à venir

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Dépositaires - Partenaires conventionnés - marques de pêche - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
26 100 €

Temps d'animation
87 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Depuis 2015, notre Fédération édite un bulletin d'information mensuel au format A4 recto/verso.
Il est en effet nécessaire de communiquer directement avec nos adhérents, pour les informer et les fidéliser.
La communication auprès de nos pêcheurs est actuellement limitée et mériterait d'être enrichie. Notre Fédération ne communique pas assez sur ses actions et les pêcheurs mésestiment trop souvent le travail important réalisé chaque mois pour la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche. Notre base mailing devrait s'agrandir avec la vente des cartes uniquement sur internet en 2018.

Description de l'action

Le Pêche INFO comportera plusieurs rubriques à définir : évènements pêche, actions FD90 en cours, actions des AAPPMA, infos partenaires, etc. ; elle pourra aussi intégrer des informations sur nos actions en faveur des milieux aquatiques. Elle sera éditée au format numérique et diffusée gratuitement par mail en utilisant les données du fichier « cartedepeche.fr » et en intégrant tous les contacts de nos partenaires (associations, marques de pêche, clubs, administrations, etc.). Le format actuel assez réduit ne permet pas de traiter tous les sujets avec précision. Ce bulletin mensuel pourrait devenir bimensuel et le format revu à la hausse. Une version papier pourrait aussi être mise en place et devenir payante avec un abonnement annuel (10 € les 6 numéros).

Déroulement de l'action

- Création de la maquette de la lettre d'information
- Création des contenus éditoriaux
- Diffusion de la lettre par mailing via le fichier adhérent « cartedepeche.fr »
- Recherche de partenaires financiers / publicitaires
- Edition/diffusion de la version numérique
- Edition/diffusion d'une version papier
- Gestion comptable de la version papier
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Création de la maquette de la lettre d'information (format A3)	1	300
Création des contenus éditoriaux	1	300
Diffusion de la lettre par mailing via le fichier adhérent	10	3 000
Recherche de partenaires financiers / publicitaires	5	1 500
Edition/diffusion de la version numérique	60	18 000
Edition/diffusion d'une version papier	10	3 000

Plan de financement

100 % à la charge de la FDAAPPMA 90 incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

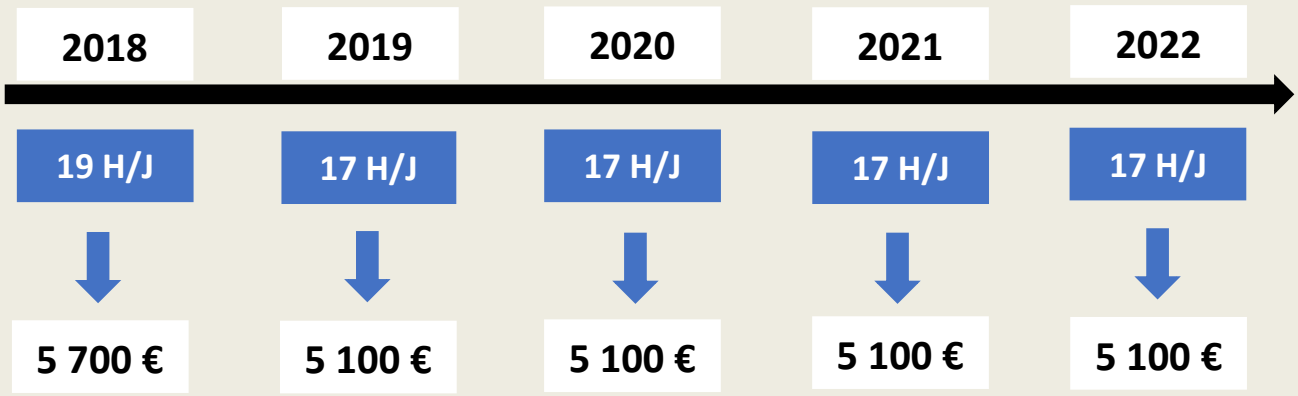

Action n°36 : Développer une stratégie de communication sur les réseaux sociaux

Objectifs stratégiques
Promouvoir les actions de la Fédération et les événements à venir auprès des pêcheurs et du grand public
Mieux relayer les informations nécessaires à la pratique de la pêche et à la connaissance des milieux aquatiques
Faire parler de la pêche de loisir

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Revendeurs de cartes de pêche - Marques de pêche - Médias pêche - Partenaires - Belfort tourisme - AAPPMA - FNPF - autres FD

Budget prévisionnel
19 350 €

Temps d'animation
64,5 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Depuis plusieurs années, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter…) ont connu une croissance exponentielle et sont devenus incontournables dans le domaine de la communication. Ces réseaux permettent d'amplifier gratuitement la communication, en mettant l'utilisateur récepteur de l'information en position de diffuseur potentiel. La Fédération de Pêche du Territoire de Belfort a créé sa page Facebook en septembre 2016 (et comptait 208 abonnés début décembre 2017), sans y avoir associé de stratégie particulière.

Description de l'action

Il s'agit de développer et de mettre en place une stratégie de communication spécifique à ce type de média, qui définira dans un premier temps si la Fédération reste cantonnée au réseau Facebook (33 millions d'utilisateurs en France), ou si elle investit d'autres plateformes. Des actions comme des jeux concours ou des campagnes publicitaires peuvent être menées via ces réseaux. A noter que la majeure partie du travail sur ce type de média réside dans l'animation du réseau.

Déroulement de l'action

- Définition des réseaux supports et élaboration d'une stratégie de communication propre à chaque réseau
- Création de contenus éditoriaux
- Animation des « réseaux sociaux »
- Veille sur l'évolution des réseaux sociaux
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition des réseaux supports et élaboration d'une stratégie de communication propre à chaque réseau	2	600
Animation hebdomadaire de la page Création de contenus éditoriaux	60	18 000
Bilan annuel	2,5	750

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

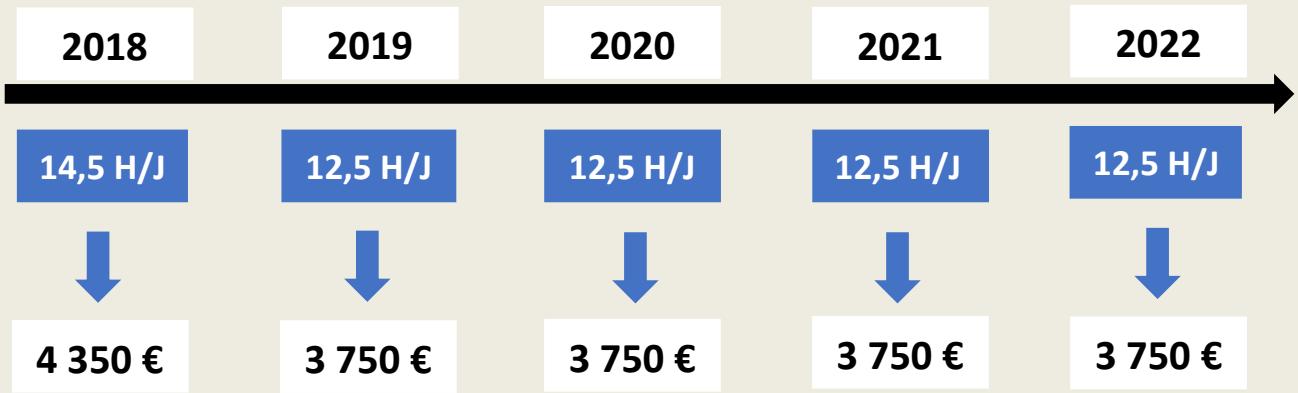

Action n°37 : Réaliser des vidéos promotionnelles sur la pêche dans le Territoire de Belfort

Objectifs stratégiques
Promouvoir la pêche de loisir auprès du grand public et des institutionnels
Accroître la visibilité du Territoire de Belfort
Susciter l'envie de pratiquer la pêche

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Belfort tourisme - Partenaires - Médias Pêche - Marques de Pêche - Région BFC - ARBFC - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
7 200 €
Hors coût du prestataire

Temps d'animation
24 H/J

Programmation
2020 - 2022

Contexte

La vidéo est un moyen de communication dynamique qui permet de toucher un public large. Actuellement, avec l'accroissement de la communication sur écrans (ordinateurs, smartphones…) et avec les réseaux sociaux, la vidéo est devenue un support incontournable qui possède une forte puissance de diffusion.
Elle peut de plus être réalisée à moindre coût, en fonction de la qualité recherchée.

Description de l'action

Dans un premier temps, il sera nécessaire de définir les thématiques des vidéos en fonction des orientations de la stratégie de communication et du plan média (lien action n°29).
Des partenaires techniques et financiers seront recherchés pour accompagner la FD90 dans la réalisation de ses projets vidéo.
Une fois ces aspects définis, la phase de création des vidéos pourra être mise en place, suivi d'une phase de diffusion sur différents supports et en lien avec nos partenaires.
On peut envisager de tourner deux nouvelles vidéos par an à partir de 2020.
L'investissement de ces supports de communication sera accompagné par le développement de la chaine YouTube de la FD90.

Déroulement de l'action

- Définition des thématiques et rédaction du scénario
- Recherche de partenaires
- Choix du prestataire
- Organisation du tournage des films
- Montage (par le prestataire)
- Suivi de la réalisation (phases de validation)
- Diffusion de la vidéo
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition des thématiques et rédaction du scénario	4,5	1 350
Recherche de partenaires	3	900
Choix du prestataire	1,5	450
Organisation du tournage des films	12	3 600
Tournage et montage (par le prestataire)	/	?
Suivi de la réalisation (phases de validation)	1,5	450
Diffusion de la vidéo	1,5	450

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

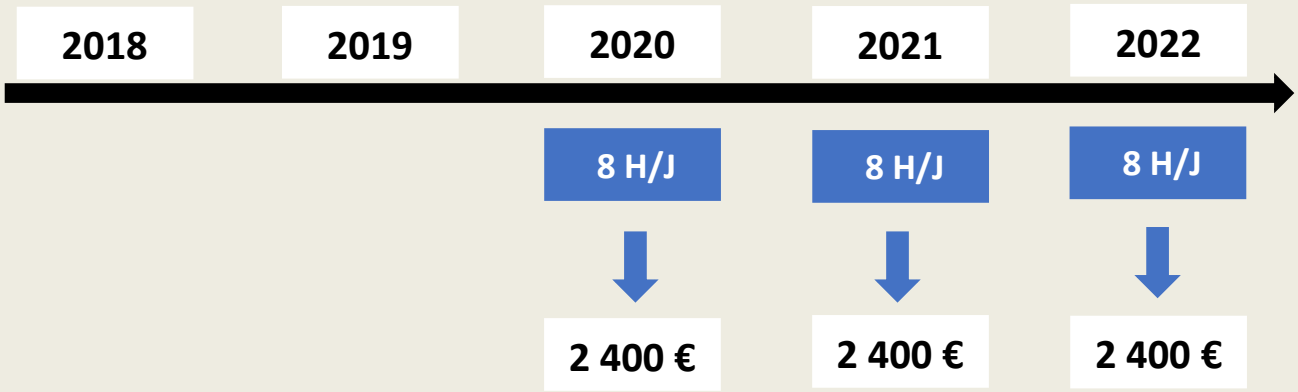

Action n°38 : Créer un agenda numérique référençant tous les évènements pêche dans le Territoire de Belfort

Objectifs stratégiques
Informer les pêcheurs et le grand public des événements pêche à venir
Promouvoir l'activité des acteurs de la pêche de loisir du Territoire de Belfort

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD90 - Belfort tourisme - Magasins de Pêche - AAPPMA - FNPF - Clubs de pêche sportifs - Médias Pêche

Budget prévisionnel
3 600 €

Temps d'animation
12 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

La pêche de loisir fait intervenir de nombreux acteurs différents : AAPPMA, clubs sportifs, commerçants, marques… Ces acteurs organisent régulièrement des évènements variés : concours de pêche, journées découverte, portes ouvertes, etc.
Actuellement, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort ne communique pas sur l'ensemble des évènements pêche qui se déroulent sur son département, du fait d'un manque de communication avec les acteurs locaux.

Description de l'action

Cette action nécessite de se mettre en relation avec tous les acteurs locaux de la pêche de loisir du département (AAPPMA en premier lieu) pour récupérer leur planning évènementiel.
Les informations récoltées seront ensuite saisies dans la base de données, puis communiquées via les plateformes de diffusion numérique : site internet, page Facebook, mailing, application...
La base agenda pêche sera accessible par le secrétariat de la FD90 pour pouvoir répondre aux questions du public.
Cette action nécessite une interaction forte avec les acteurs locaux pour le suivi et la mise à jour de l'agenda : nouveaux évènements, annulations, bilans.

Déroulement de l'action

- Mise en place du réseau (réunions / mailing)
- Saisie des évènements dans la base de données
- Communication sur les évènements à venir
- Suivi et actualisation des données
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Mise en place du réseau	2	600
Saisie des évènements dans la base de données	5	1 500
Communication sur les évènements à venir	2,5	750
Suivi et actualisation des données	2,5	750

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

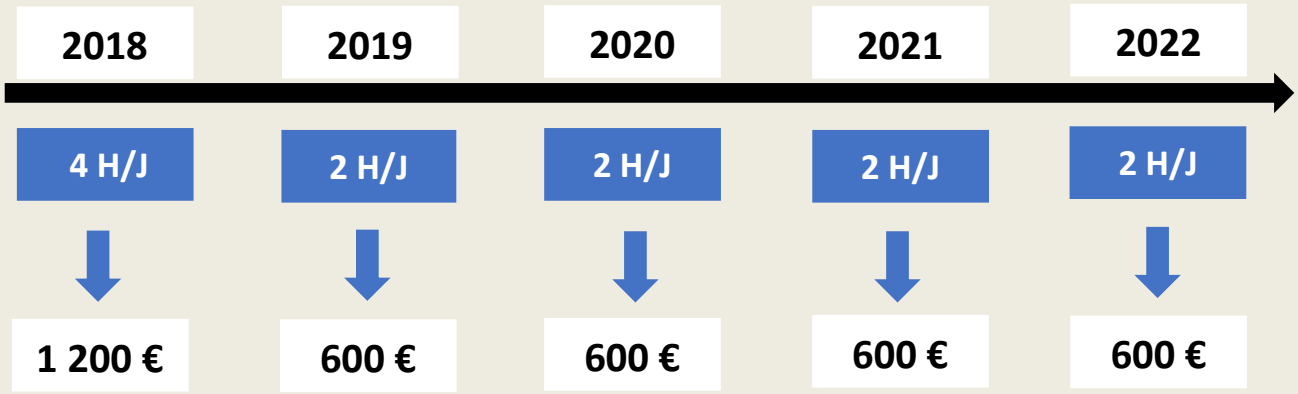

Renforcer et moderniser les supports de communication

Action n°39 : Réorganiser et mettre à jour le dépliant gratuit « guide de pêche » du Territoire de Belfort

Objectifs stratégiques
Mieux informer les pêcheurs terrifortains et les touristes sur la pêche dans le Territoire de Belfort (offre de pêche, dépositaires, espèces présentes...)
Améliorer les réseaux de diffusion du dépliant

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Revendeurs de cartes de pêche - Partenaires conventionnés - Magasins - Belfort tourisme - CD90 - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
22 100 €

Temps d'animation
57 H/J

Programmation
2021

Contexte

Traditionnellement, les Fédérations Départementales de Pêche éditent des dépliants « Guide de pêche départemental » qui sont transmis aux pêcheurs lors de l'achat de leur carte de pêche et aux touristes pêcheurs qui sont de passage dans le département.
Dans le territoire de Belfort, la maquette du dépliant sous sa forme actuelle date de 2011, sans avoir été modifiée.
Par ailleurs la diffusion actuelle du dépliant n'est pas optimale ; elle doit être adaptée au fait qu'1/3 des pêcheurs prennent désormais leur carte depuis leur domicile.

Description de l'action

Le format de la maquette actuelle semble pertinent mais le contenu peu lisible, surtout pour un vacancier pêcheur...
Une réorganisation des informations et une recherche par critères serait plus pertinente (Les différents parcours spécifiques, des plans détaillés, les secteurs par espèces, les techniques adaptées...).
Par ailleurs, la question des cibles visées par cet outil n'a jamais vraiment été définie : adhérents/grand public, locaux/touristes… ?
L'action consistera donc à repenser le dépliant en fonction du public ciblé et à assurer le suivi de sa mise à jour annuelle.

Déroulement de l'action

- Définition des cibles et de la stratégie de diffusion
- Création de la maquette du nouveau dépliant
- Recherches de partenaires financiers / sponsors publicitaires
- Création des contenus
- Edition d'une version numérique et d'une version papier
- Diffusion du guide auprès des relais : AAPPMA, Belfort tourisme, Dépositaires...
- Gestion des stocks
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition des cibles et de la stratégie de diffusion	1,5	450
Création de la maquette du nouveau dépliant	2	600
Recherches de partenaires financiers / sponsors publicitaires	2	600
Création des contenus	50	15 000
Edition d'une version numérique et d'une version papier	/	5 000
Diffusion du guide auprès des relais	1	300
Gestion des stocks	0,5	150

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

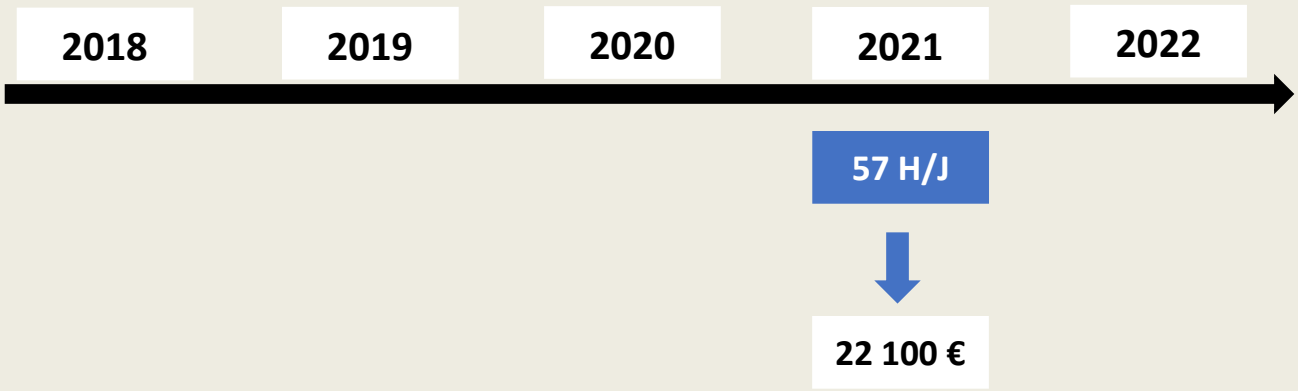

Action n°40 : Mettre en place « le petit journal de la pêche » dans le Territoire de Belfort

Objectifs stratégiques
Informer les pêcheurs et les partenaires pêche sur les actions entreprises par la Fédération et les AAPPMA
Disposer d'un outil de promotion de la pêche efficace, visible dans le monde entier

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Tous les acteurs de la pêche

Budget prévisionnel
37 000 €

Temps d'animation
115 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

Une bonne stratégie marketing repose sur une stratégie de contenu efficace et performante. Cette stratégie consiste à créer et diffuser des contenus de qualité et à forte valeur ajoutée pour un public ciblé.
Dans ce sens, la vidéo est un format très efficace pour aider à gagner en visibilité et en notoriété. Lorsqu'on doit expliquer quelque chose (un projet, une offre commerciale...), il est bien plus efficace d'avoir recours à une vidéo de présentation de quelques minutes plutôt qu'à plusieurs pages de texte. Et ce n'est pas les 800 millions d'utilisateurs de You Tube (4 milliards de vues par jour) qui diront le contraire.

Créer une vidéo de présentation de son offre ou de ses actions a de nombreux avantages :
- La vidéo permet d'expliquer clairement les choses (avantages d'un produit, d'un service, d'un projet...),
- Elle permet de capter l'attention de l'internaute et de le garder plus longtemps sur son site,
- Elle permet de faire passer son message de manière ludique,
- Elle rend les consommateurs plus attentifs et ils retiennent mieux le message,
- Elle améliore sensiblement la confiance des prospects et clients,
- Elle se partage facilement sur les médias sociaux,
- Elle se regarde n'importe où, sur n'importe quel support (s'il est difficile de lire un texte avec un smartphone, regarder une vidéo, en revanche, ne pose aucun problème).
- Elle booste le référencement de son site notamment via les résultats de la recherche universelle Google.

Description de l'action

La Fédération de Dordogne a bien compris les avantages de la vidéo et propose depuis quelques années maintenant « le journal de la Fédération ».
Ce rendez-vous vidéo ludique est proposé bimensuellement aux pêcheurs du département et permet à cette Fédération de communiquer sur ses actions et de créer un lien avec eux.
La mise en place d'un petit journal départemental semble intéressante à mettre en place. Il serait sans nul doute grandement apprécié de nos pêcheurs et pourrait même devenir un évènement très attendu voire incontournable.

Déroulement de l'action

- Prendre contact avec la Fédération de Pêche de Dordogne
- Référencer le matériel nécessaire et demander des devis
- Acheter une caméra (et ses accessoires) et les logiciels de montage vidéo
- Définir la périodicité, les thématiques, la durée du petit journal...
- Apprentissage (utilisation du matériel et du montage vidéo)
- Prises de vue (action de pêche, interview, travaux...)
- Montage vidéo (réalisé en régie)
- Diffusion (sur le site internet, Facebook et YouTube /Dailymotion)
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Renseignements / demande de devis Achat du matériel	1 /	300 2 500
Apprentissage logiciel	2	600
Prises de vue	64	19 200
Montage vidéo et diffusion	48	14 400

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0501
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

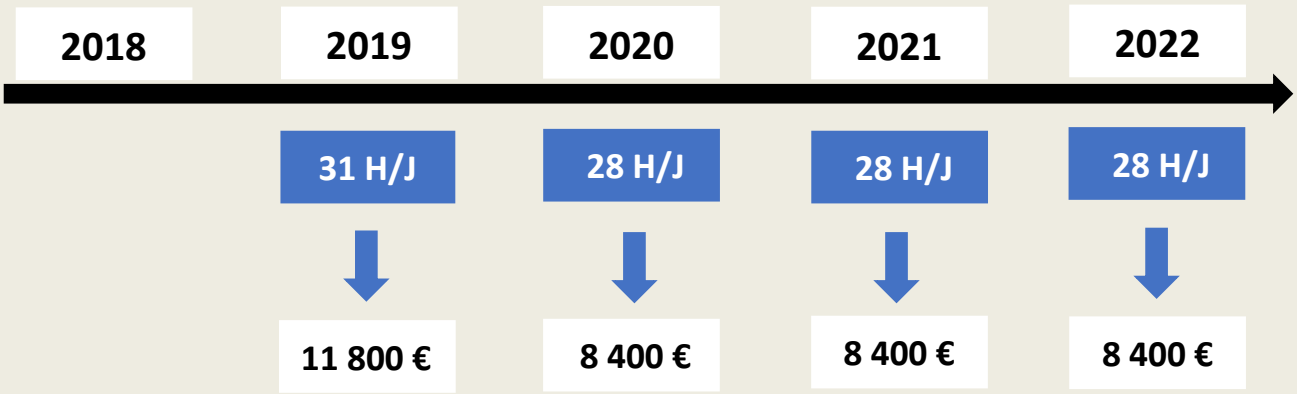

Action n°41 : Installer des panneaux d'information sur les plans d'eau réciprocitaires non labellisés

Objectifs stratégiques
Faciliter la recherche et la localisation des parcours de pêche
Améliorer la lisibilité de la règlementation

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - propriétaires d'étang - CD 90 - FNPF

Budget prévisionnel
22 200 €

Temps d'animation
14 H/J

Programmation
2020

Contexte

Que ce soient les pêcheurs ou les promeneurs, la présence d'un panneau d'information est toujours un élément apprécié dès lors qu'il présente le site, les aménagements mis à disposition, la règlementation en vigueur…
La règlementation sur les plans d'eau réciprocitaires est très différente d'un site à l'autre (nombre de cannes, techniques de pêche autorisées, NO-KILL, matériels de pêche obligatoires, périodes d'ouverture...) et rarement affichée sur place. L'affichage reste à la charge de l'AAPPMA et les moyens mis en œuvre souvent rudimentaires. Aucun panneaux de signalisation routière n'indique la direction et l'emplacement de ces plans d'eau qui sont tout simplement impossibles à trouver pour certains.
Des efforts dans l'affichage de la règlementation et le balisage routier sont impératifs.

Description de l'action

L'action consiste à proposer sur chaque plan d'eau un panneau d'information avec un affichage permanent (plan de l'étang, cheptel, surface, profondeur...) et un emplacement pour un affichage temporaire (réglementation, prix des cartes, dépositaires...).
Chaque panneau se compose de :
- un support d'affichage réalisé en structure bois (pin raboté traité classe IV en autoclave) avec poteaux de 120 x 120 mm et traverses de 95 x 45 mm,
- un panneau imprimé sur une plaque PVC de 10 mm d'épaisseur et d'une dimension de 80 x 120 cm,
- une zone d'affichage temporaire sur une surface de 33 x 120 cm

La création graphique sera réalisée en interne ou sous traitée et respectera la charte graphique fournie par la FNPF (4 zones d'affichage : présentation du lieu, présentation des espèces rencontrées, plan géographique du site avec une légende, une échelle et la situation, affichage de la règlementation et des partenaires techniques et financiers).
Cela permettra d'assurer visuellement une certaine homogénéité entre les sites de pêche.
Des panneaux de signalisation routière doivent être installés sur les différents axes routiers pour permettre aux pêcheurs de trouver et de se rendre facilement sur les lieux de pêche.

Les parcours prioritaires seront les parcours labellisés, spécifiques, et les plans d'eau fédéraux.

Déroulement de l'action

- Recenser les plans d'eau et les emplacements où doivent être implantés les panneaux d'information et la signalisation routière. Une visite de terrain sur chaque plan d'eau sera effectuée.
- Définir le type de panneaux à mettre en place, identiques d'un site à l'autre, et réaliser les maquettes puis demander des devis.
- Demander et obtenir l'autorisation des propriétaires et/ou gestionnaires des plans d'eau pour la mise en place des panneaux.
- Se renseigner auprès du service des routes du département pour connaître la réglementation en vigueur et le type de panneaux à mettre en place puis réaliser les maquettes et demander des devis.
- Installer les panneaux d'information au bord des plans d'eau ainsi que la signalisation routière
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recenser les plans d'eau et les emplacements	2	600
Définir le type de panneaux à mettre en place	1	300
Demander et obtenir l'autorisation des propriétaires et/ou gestionnaires	2	600
Se renseigner auprès du service des routes du département pour connaître la réglementation en vigueur puis réaliser les maquettes et demander des devis	1	300
Acheter les panneaux d'information	/	15 000
Acheter les panneaux routiers	/	3 000
Installer les panneaux d'information	8	2 400

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0501
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

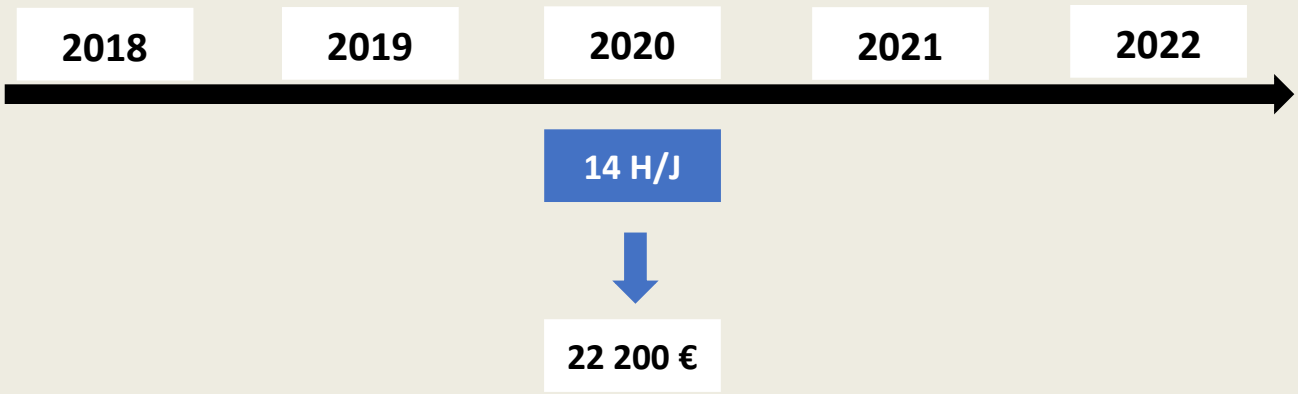

Action n°42 : Organiser des journées promotionnelles « découverte pêche »

Objectifs stratégiques
Faire découvrir la pêche au grand public
Promouvoir la pêche au-delà des cercles traditionnels d'initiés
Séduire de nouveaux pêcheurs potentiels

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Communes – Belfort tourisme – CD90 – Médias généralistes - Partenaires - AAPPMA - FNPF - Clubs de pêche sportifs - Médias Pêche - Magasins de pêche

Budget prévisionnel
12 000 €

Temps d'animation
40 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

La pêche de loisir souffre généralement d'une image désuète auprès du grand public, liée la plupart du temps à une méconnaissance de l'activité.
D'autre part, la transmission de l'apprentissage de la pêche se fait principalement au sein de la structure familiale ou du cercle d'amis, ce qui rend difficile l'accès à la pratique pour les personnes qui n'ont pas de pêcheurs dans leur entourage.

Description de l'action

Ces journées promotionnelles seront ouvertes à toutes les personnes désirant découvrir la pêche de loisir, sur inscription par mail ou téléphone.
Les dates et lieux des journées de découverte seront programmés à l'avance et seront animées par l'animateur fédéral.
Des pass'pêche pourront être remis aux participants (sur les eaux libres) pour pouvoir pêcher sans avoir à payer une carte de pêche.
Le nombre de places sera limité par session.
En ce qui concerne le contenu, les participants pourront être sensibilisés au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et à la connaissance des poissons, tout en pratiquant des techniques simples comme la pêche au coup et la pêche aux leurres, en essayant de maximiser le nombre de poissons pris.
Il est important de garder les contacts des participants pour pouvoir par la suite leur proposer des stages de perfectionnement ou les informer de toute autre action menée par la FD90.

Déroulement de l'action

- Définition du calendrier prévisionnel
- Définition du contenu des animations
- Recherche de partenaires
- Mise en place des supports de communication
- Animation des journées
- Suivi client
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition du calendrier prévisionnel	2	600
Définition du contenu des animations	4	1 200
Recherche de partenaires	4	1 200
Mise en place des supports de communication	4	1 200
Préparation et animation des journées (3 par an)	24	7 200
Suivi client	2	600

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0302
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

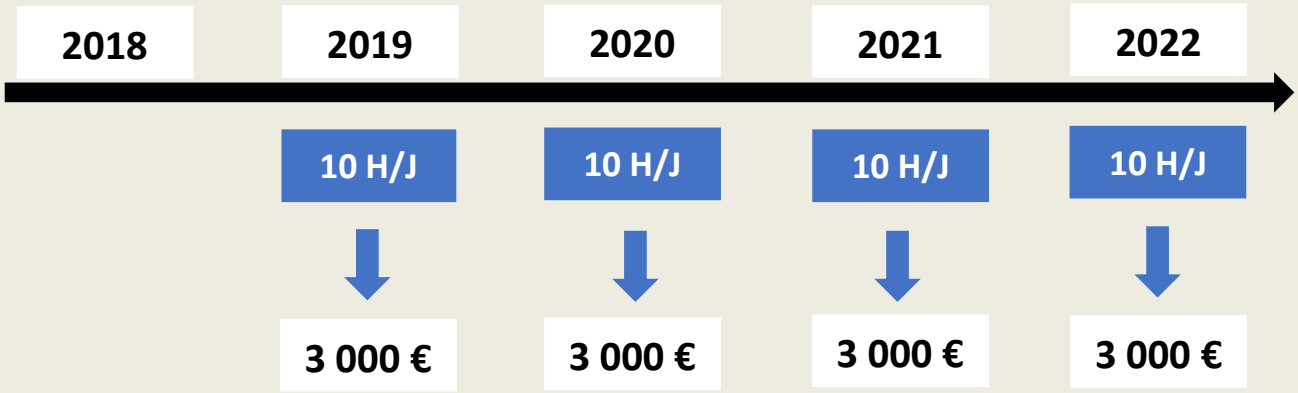

Action n°43 : Créer un stand fédéral évènementiel

Objectifs stratégiques
Améliorer l'image de la fédération lors des évènements
Réaliser un stand ludique pour attirer et intéresser le public

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Marques / Magasins de pêche - partenaires - AAPPMA - FNPF - autres FD

Budget prévisionnel
11 100 €

Temps d'animation
8 H/J

Programmation
2020

Contexte

La Fédération de Pêche du Territoire de Belfort dispose de très peu de matériel pour la participation à des évènements : un barnum, quelques panneaux déroulants de l'ARBFC et de l'EHGO.
Elle n'a aucun stand à l'heure actuelle et il n'y a aucune cohérence entre les différents éléments dont on dispose, ce qui entraine un manque d'homogénéité, d'attractivité et de dynamisme sur un événementiel.

Description de l'action

La première phase consiste à dresser un listing des éléments déjà disponibles et de leur fonction et utilisation au sein d'un stand.
Ensuite, il est nécessaire de lister les éléments manquants et/ou à modifier.
La charte graphique FNPF récente sera à intégrer dans les différents supports.
Le contenu des affichages devra être assez neutre pour durer dans le temps (éviter les dates, les chiffres non immuables, etc.).
Le suivi du stand sera à effectuer annuellement pour être en phase avec les évolutions du marché.
Il pourra être prêté aux AAPPMA pour l'organisation de leurs manifestations.

Déroulement de l'action

- Listing des éléments du stand existants
- Audit auprès des autres Fédérations
- Définition des besoins et conception d'un stand type
- Recherche de prestataire
- Création des supports
- Achat du matériel (simulateur de pêche...)
- Réalisation d'une convention de prêt
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Listing des éléments du stand existants	0,5	150
Audit auprès des autres Fédérations	0,5	150
Définition des besoins et conception d'un stand type	1,5	450
Recherche de prestataire	1	300
Création des supports	4	1 200
Achat du matériel 1 simulateur de pêche 1 système vidéo 2 stands parapluie 2 podiums	/	 3 500 1 000 3 000 1 200
Réalisation d'une convention de prêt	0,5	150

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0501
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

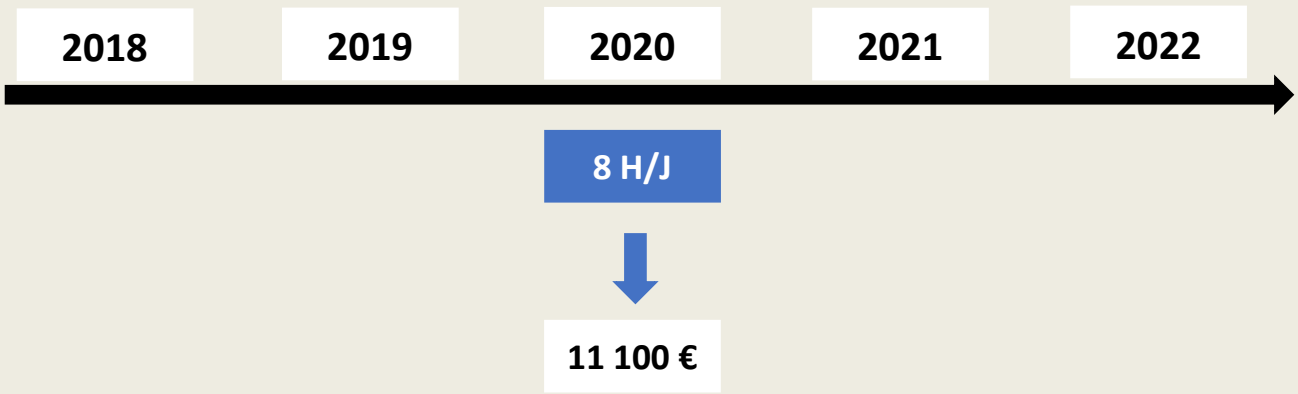

Action n°44 : Organiser et participer à la fête de la pêche

Objectifs stratégiques
Faire découvrir la pêche de loisir au grand public
Faire de cette fête nationale un évènement départemental incontournable et attendu

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Mairies - CD 90 - Belfort tourisme – Région BFC - Médias généralistes – Partenaires extérieurs - AAPPMA - FNPF - Clubs de pêche sportifs - Médias Pêche - Marques et magasins de pêche

Budget prévisionnel
15 600 €

Temps d'animation
52 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

La Journée Nationale de la Pêche a lieu tous les ans le 1er dimanche de juin dans toute la France. A cette occasion, la pêche est autorisée sans carte de pêche sur tous les sites déclarés en préfecture. Cette mesure, mise en place avec la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006, a pour objectif de faire découvrir la pêche et les milieux aquatiques au plus grand nombre. Dans le Territoire de Belfort, quelques évènements locaux très limités sont mis en place par les AAPPMA. Notre Fédération n'a jamais profité de cet événement annuel pour organiser un évènement unique et central pouvant générer une forte fréquentation et des retombées intéressantes.

Description de l'action

Dans d'autres départements, la formule privilégiant l'organisation d'un évènement unique et central a fait ses preuves. Cela permet de gagner en efficacité à tous les niveaux : organisation, médiatisation, fréquentation. Tous ces points doivent permettre d'atteindre l'ampleur espérée :
- Collaboration avec les gestionnaires et acteurs locaux accueillant l'évènement (communes, AAPPMA...).
- Médiatisation de l'évènement par les journalistes et les structures extérieures
- Structuration de l'organisation et des animations le jour de l'évènement.

Le développement des partenariats avec des structures extérieures publiques ou privées et la capacité à communiquer efficacement conditionneront en grande partie la réussite de l'évènement.

Déroulement de l'action

- Rencontre des gestionnaires locaux (communes, AAPPMA...) pour établir une collaboration et inscrire le projet dans le temps
- Demandes administratives
- Ecriture du projet
- budget prévisionnel
- Recherche de partenaires financiers, techniques et médiatiques
- Organisation logistique
- Communication autour de l'évènement
- Animation de l'évènement le jour J

- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Rencontre des gestionnaires locaux pour établir une collaboration et inscrire le projet dans le temps	4	1 200
Demandes administratives	2	600
Ecriture du projet	4	1 200
budget prévisionnel	4	1 200
Recherche de partenaires financiers, techniques et médiatiques	8	2 400
Organisation logistique	8	2 400
Communication autour de l'évènement	6	1 800
Animation de l'évènement le jour J	16	4 800

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0302
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
AAPPMA ?

Phasage de l'opération

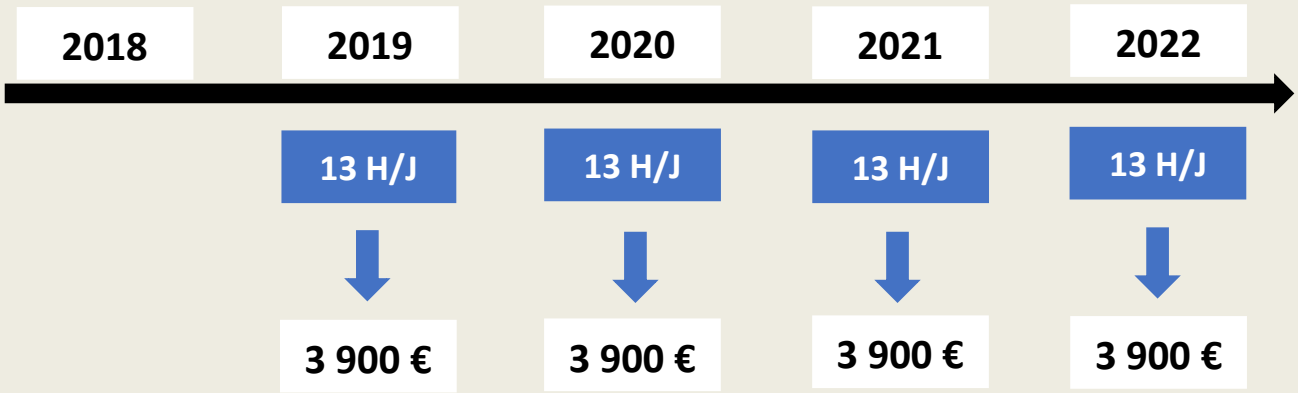

Développer et médiatiser les évènements pêche

Action n°45 : Participer à des manifestations non halieutiques

Objectifs stratégiques
Promouvoir le loisir pêche auprès du grand public

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - Belfort tourisme - Ville de Belfort - communes - FNPF

Budget prévisionnel
3 000 €

Temps d'animation
10 H/J

Programmation
2021 - 2022

Contexte

La fédération de pêche ne participe actuellement à aucune manifestation départementale malgré les quelques évènements organisés par les acteurs locaux.
La fédération ne possède encore pas l'ensemble du matériel nécessaire pour tenir un stand lors de telles manifestations.
La FDAAPPMA 90 a pourtant déjà été invitée à participer à Belforissimo à plusieurs reprises.
L'intérêt de ce type de manifestations est de cibler un public de "non-pêcheur".
Ces représentations méritent donc d'être développées.
Il n'existe pas de stratégie prédéfinie concernant le choix des évènements et les moyens mis en œuvre pour les accompagner.

Description de l'action

Il est envisagé de participer à au moins une manifestation non halieutique par an.
Il conviendra de se rapprocher de Belfort Tourisme afin d'obtenir la liste et le calendrier de ces diverses manifestations et de définir de quelle manière elle participera : présence sur place avec stand, animations, promotion de l'évènement au travers de ses canaux de communication...
L'implication de la Fédération et les moyens mis à disposition dépendront notamment de l'importance et de la portée médiatique de l'évènement.
L'aide des AAPPMA pourrait s'avérer précieuse pour l'organisation de ces manifestations.

Déroulement de l'action

- Recherche des manifestations organisées dans le département chaque année
- Définir une stratégie concernant le choix des évènements (les plus intéressants, les plus fréquentés, le public...)
- Définition des modalités de participation aux évènements extérieurs référencés
- Communication sur les évènements
- Organisation logistique / présence sur les évènements
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recherche des manifestations organisées dans le département chaque année	1	300
Définir une stratégie concernant le choix des évènements	1	300
Définition des modalités de participation aux évènements extérieurs référencés	1	300
Communication sur les évènements	1	300
Organisation logistique / présence sur les évènements	6	1 800

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0301
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

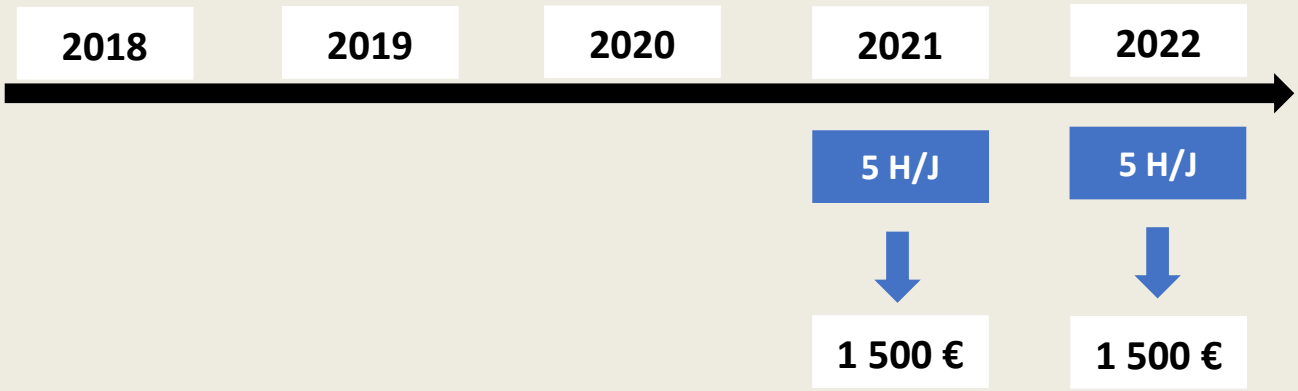

Action n°46 : Développer et faire évoluer notre partenariat avec la base nautique du Malsaucy

Objectifs stratégiques
Faire découvrir la pêche et les poissons

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD 90 - Agence de l'Eau - fabricants et détaillants d'articles de pêche

Budget prévisionnel
73 000 €

Temps d'animation
243 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Entre 2011 et 2014, notre Fédération a proposé gratuitement aux classes de 6ème en stage de socialisation à la base nautique du Malsaucy une animation de découverte de la pêche au coup en fin de journée (de 17H à 19H), par demi-classe. En moyenne et chaque année, ce ne sont pas moins de 150 jeunes qui ont été sensibilisés à la pêche au coup.
En 2016, au mois de septembre et octobre, nous avons proposé des animations « découverte pêche » pendant la journée et les retours ont été très positifs. C'est sans doute pour cette raison que Madame Caroline VALDENAIRE, responsable des bases nautiques et de loisirs du Malsaucy, nous a proposé d'inscrire la pêche dans le catalogue des activités sportives proposées par la base nautique en 2017.
En effet, la pêche, sport de pleine nature, est souvent l'activité préférée des enfants quand on les interroge à la fin de leur court séjour.
En 2017, 68 demi-journées ont été proposées pour faire découvrir la pêche au coup et les poissons aux enfants présents sur la base nautique (23 classes pour 500 enfants environ).
Chaque classe était divisée en 3 ou 4 groupes et chaque groupe participait à plusieurs activités (en fonction de la saison et de la météo). Un Challenge a été organisé avec certaines classes et un petit questionnaire sur la pêche et les poissons permettait d'obtenir ou non des pénalités.
Chaque enfant a eu le bonheur de capturer un poisson à la ligne et ce ne sont pas moins de 3 000 poissons qui ont été pêchés.
Pour ces animations, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau participent financièrement.

Description de l'action

Ce partenariat avec le Conseil Départemental doit perdurer, faire l'objet d'une meilleure communication et être valoriser.
Outre les documents pédagogiques sur la pêche et les poissons distribués aux enfants, la Fédération doit être en mesure de proposer aux élèves intéressés des stages d'initiation à l'issue de ces demi-journées découverte.
Un terrain, avec petit étang et chalet, juste à côté de la Base Nautique, a été acheté en 2017 par le Conseil Départemental. Déjà bien aménagé, il permettrait un meilleur encadrement

des enfants et permettrait de se mettre à l'abri en cas d'intempéries. Une discussion à ce sujet devra être engagée avec le Département en 2018.

Déroulement de l'action

- Reconduire le partenariat avec la Base Nautique
- Planifier les dates d'intervention à la fin de chaque année
- Faire une demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau
- Acheter le matériel et les outils pédagogiques nécessaires (lien action n°56)
- Entretenir ou faire entretenir régulièrement le site pour faciliter la pratique de la pêche
- Empoissonner le plan d'eau chaque année pour assurer « une pêche facile »
- Programmer et proposer aux enfants des stages d'initiation à la pêche au coup pendant les périodes de vacances scolaires ou les mercredis après-midi (lien fiche action n°48)
- Réaliser les flyers et les communiquer aux enfants (lien action n°53)
- Tableau de bord
- Bilan annuel

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Planifier les dates d'intervention et faire une demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau	5	1 500
Préparation et animation des journées « découverte »	225	67 500
Acheter le matériel nécessaire	10	3 000
Entretenir ou faire entretenir régulièrement le site	2,5	750
Empoissonner le plan d'eau chaque année	/	100
Discussion autour du changement de site	0,5	150

Plan de financement

CD 90 : 4 000 € de subvention
Agence de l'Eau : 2 000 €
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

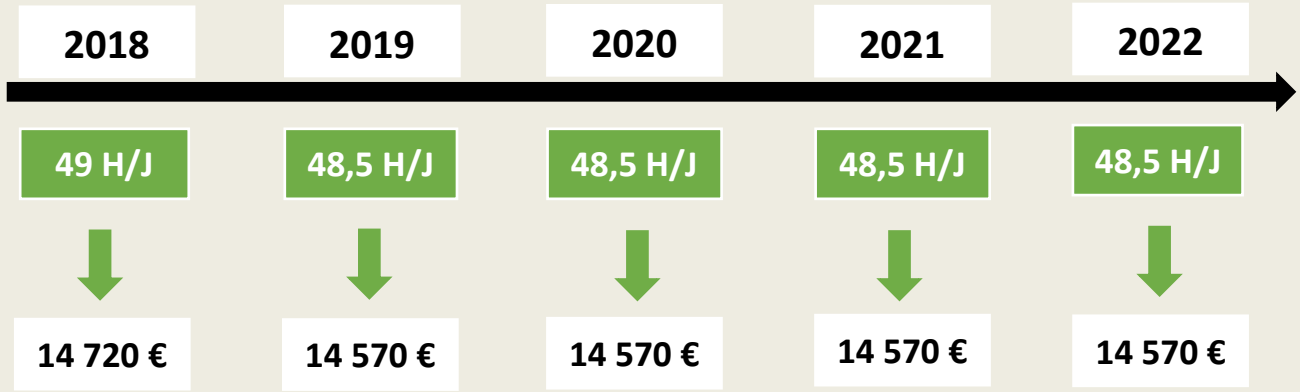

Développer des produits d'initiation et de perfectionnement à la pêche

Action n°47 : Créer et mettre en place des produits d'animation de groupe

Objectifs stratégiques
Proposer différents produits d'animation
Initier le public à de nouvelles techniques de pêche
Accroître le nombre de futurs pêcheurs

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD90 - structures d'animations partenaires - communes - AAPPMA - FNPF - autres FD - clubs de pêche - marques et magasins de pêche

Budget prévisionnel
54 000 €

Temps d'animation
180 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Les seules animations actuellement proposées par notre Fédération sont des demi-journées de découverte de la pêche au coup avec les classes de 6ème du département en stage de socialisation sur la base nautique du Malsaucy. En 2017, 500 enfants ont ainsi pu découvrir le plaisir de la pêche et capturer leur premier poisson.
Notre Fédération souhaite pouvoir développer différents types d'animations avec différents publics pour diversifier son offre afin de toucher un public plus large et/ou d'accroitre l'intérêt des participants. Maisons de retraite, centres aérés, CVSH, écoles primaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires... Tous ces établissements pourraient être démarchés.

Description de l'action

En plus des traditionnelles animations de découverte de la pêche au coup, de nouvelles animations pourraient être mises en place et intégrées dans un catalogue : découverte pêche au lancer, pêche de la carpe, pêche à l'anglaise et au feeder, pêche des écrevisses, forfaits demi-journées ou journée (plusieurs activités pêche et environnement au choix), anniversaires pêche...
Ces animations seront destinées principalement à un public débutant mais des journées de perfectionnement pourraient également être mises en place.
En fonction de leur succès, ces nouveaux produits pourront évoluer dans le temps. Il est important de proposer aussi des produits spécifiques pour adultes et adolescents. Les clients initiés pourront ensuite prolonger leur apprentissage via un stage individuel. Cette action inclut la réalisation des animations sur le terrain.
Des partenariats avec les clubs de pêche, la Fédération des Chasseurs et France Nature Environnement pourraient être mis en place pour l'organisation d'animations « nature ».

Déroulement de l'action

- Définition des animations et de leurs modalités de mise en œuvre
- Préparation des animations et des outils pédagogiques
- Achat du matériel de pêche nécessaire (lien action n°56)
- Insertion dans un catalogue d'animations et communication auprès des différents publics

- Réalisation des animations sur le terrain
- Gestion comptable
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition des animations et de leurs modalités de mise en œuvre	10	3 000
Préparation des animations et des outils pédagogiques	75	22 500
Achat du matériel de pêche nécessaire	5	1 500
Insertion dans un catalogue d'animations et communication auprès des différents publics	10	3 000
Réalisation des animations sur le terrain	75	22 500
Gestion comptable	5	1 500

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Bénéficiaires des animations ?
Autres partenaires ?

Phasage de l'opération

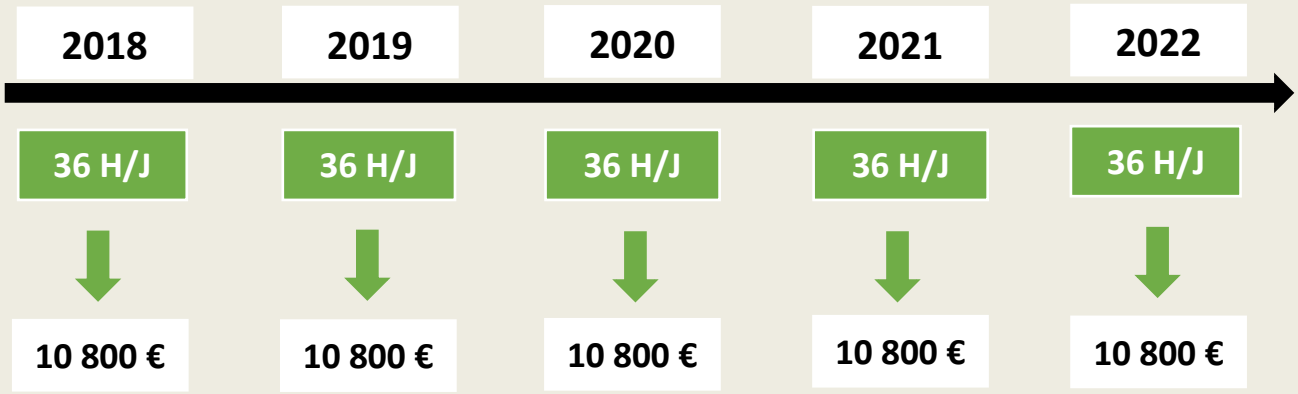

Action n°48 : Créer et mettre en place des stages de pêche à destination des individuels

Objectifs stratégiques
Proposer des formations complètes permettant au participant de devenir un pêcheur autonome
Former les participants à des techniques de pêche variées

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD 90 - COM COM - Belfort tourisme - AAPPMA - FNPF - clubs de pêche - Marques et magasins de pêche

Budget prévisionnel
34 800 €

Temps d'animation
116 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Actuellement, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort propose uniquement des initiations de pêche basiques à destination des groupes.
Ces animations sont intéressantes pour faire découvrir la pêche et pour apprendre les premiers gestes fondamentaux, mais elles ne permettent pas au participant de devenir autonome.
De plus, ce type d'animations exclut les clientèles individuelles, qui ne peuvent y avoir accès.

Description de l'action

Ces stages de pêche seront accessibles à tous les titulaires d'une carte de pêche, sur inscription et avec participation financière.
Les formations seront dispensées par l'éducateur sportif « pêche de loisir » de la Fédération (accompagné ou non d'intervenants extérieurs).
Plusieurs types de stages pourront être proposés sur diverses techniques : coup, lancer, mouche, carpe…
Le contenu du stage sera détaillé dans un programme pédagogique.
Pour le calendrier, des dates seront définies à l'avance, avec un nombre de personnes minimum à atteindre pour assurer la rentabilité de l'opération.
La gestion des réservations sera assurée par la Fédération.
Pour garantir le succès des stages, une communication efficace devra accompagner l'action.

Déroulement de l'action

- Conception des stages de pêche et des programmes pédagogiques
- Achat de matériel de pêche (lien action n°56)
- Mise en place du calendrier des stages
- Insertion dans un catalogue d'animations
- Réservation et organisation des prestations
- Réalisation des animations
- Gestion comptable
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Conception et préparation des stages de pêche (programmes pédagogiques)	36	10 800
Achat de matériel de pêche	5	1 500
Mise en place du calendrier, insertion dans un catalogue d'animations et communication	5	1 500
Réservation et organisation des prestations	5	1 500
Réalisation des animations	60	18 000
Gestion comptable	5	1 500

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Bénéficiaires des animations ?
Autres partenaires ?

Phasage de l'opération

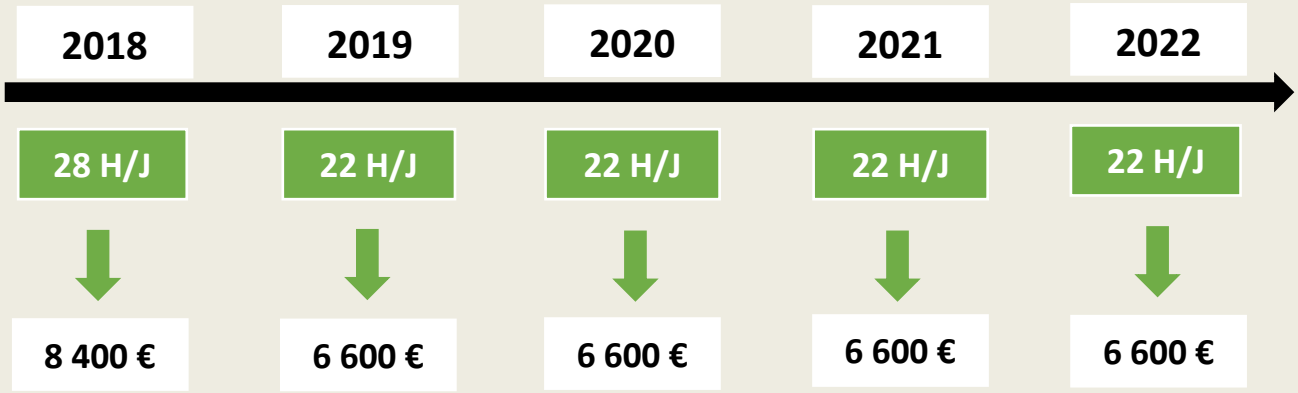

Action n°49 : Développer et structurer un réseau « Atelier Pêche Nature »

Objectifs stratégiques
Former de nouvelles personnes à la pratique de la pêche de loisir en s'appuyant sur le réseau des bénévoles d'AAPPMA
Améliorer l'organisation et le contenu des formations dispensées

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD 90 - Région BFC - Communes - AAPPMA - clubs sportifs - FNPF - Fabricants et magasin d'articles de pêche

Budget prévisionnel
7 800 €

Temps d'animation
26 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Les Ateliers Pêche Nature sont des structures encadrées par des bénévoles d'AAPPMA qui ont pour but de former de nouveaux pêcheurs.
En 2017, une seule AAPPMA du Territoire de Belfort disposait d'un Atelier Pêche Nature (APN) pour seulement 10 personnes accompagnées dans leur apprentissage.
Par ailleurs, le fonctionnement, comme le contenu de ces animations, restent inconnus et non contrôlés.

Description de l'action

Il est tout d'abord nécessaire de dresser un état des lieux des pratiques en place dans l'APN de Bourogne.
Après concertation avec les responsables de cet APN, l'animateur fédéral élaborera un document cadrant les formations à dispenser par les APN.
Ce document servira de base pour les futurs APN et ceux existant déjà.
Pour inciter de nouvelles AAPPMA à rentrer dans le dispositif et inciter les APN existants à recruter de nouveaux pêcheurs, des aides fédérales pourrait être envisagées.
Par ailleurs, une formation annuelle des animateurs d'APN par l'animateur fédéral serait souhaitable ; points abordés : règles de sécurité, techniques de pêche, etc. L'animateur fédéral pourrait aussi venir ponctuellement en appui des bénévoles sur le terrain.

Déroulement de l'action

- Rencontre des responsables d'APN
- Elaboration d'un programme pédagogique de formation des APN
- Prospection des AAPPMA pour la création de nouveaux APN
- Formation annuelle des animateurs APN
- Réfléchir à une participation matérielle et/ou financière de la Fédération
- Tableau de bord
- Bilan annuel

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Rencontre des responsables d'APN	0,5	150
Elaboration d'un programme pédagogique de formation des APN	15	4 500
Prospection des AAPPMA pour la création de nouveaux APN	0,5	150
Formation annuelle des animateurs APN	10	3 000
Réfléchir à une participation matérielle et/ou financière de la Fédération	0,5	150

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0407
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

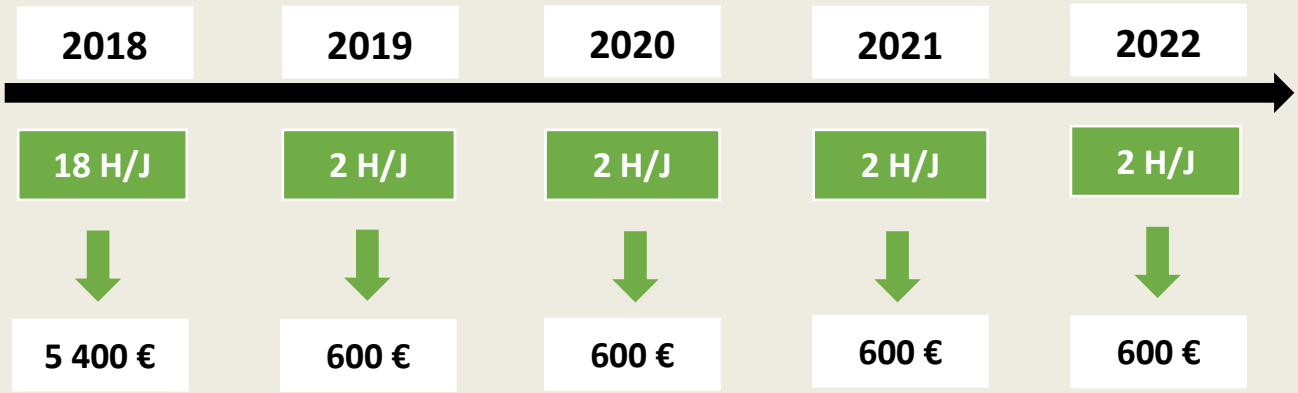

Action n°50 : Construire des partenariats avec les clubs de pêche spécialisée

Objectifs stratégiques
Mutualiser les moyens et promouvoir les pêches spécialisées

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Clubs de pêche spécialisée - FFPS - FNPF - fabricants et magasins d'articles de pêche

Budget prévisionnel
1 350 €

Temps d'animation
4,5 H/J

Programmation
2019

Contexte

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a signé en 2017 une convention avec la Fédération Française de Pêche Sportive (FFPS). Cette convention a vocation à se développer concrètement sur le terrain, aux niveaux des acteurs locaux.
Dans le département, il existe quelques clubs de pêche spécialisée. Ces associations participent à la promotion et au développement de techniques de pêche et de leurs évolutions. Actuellement aucun partenariat formalisé n'est en place entre ces clubs et la Fédération de Pêche.

Description de l'action

Sur les bases de la convention signée entre la FNPF et la Fédération Française de Pêche Sportive, la Fédération de Pêche souhaite mettre en place des partenariats avec au moins un club par technique de pêche (pêche au coup, pêche de la carpe, pêche à la mouche, pêche des carnassiers).
Des actions communes locales pourraient être menées dans différents domaines :
- Participation à la réflexion sur le rôle de la compétition dans le développement de la pêche de loisir,
- Soutien aux Ateliers Pêche Nature,
- Soutien aux animations pêche de la Fédération,
- Participation à des manifestations pour la promotion de la pêche…

Les représentants de ces associations sont de véritables forces de propositions et le Conseil d'Administration de la Fédération pourrait s'adjoindre d'eux comme le permet les statuts pour les sujets concernant par exemple la pêche et le développement de parcours spécifiques.

Déroulement de l'action

- Répertorier avec exactitude les différents clubs de pêche du département encore en activité
- Prendre contact avec les dirigeants de chaque club
- Identifier les missions et les attentes de chacun
- Réfléchir à la mise en place d'un partenariat (déclinaison de la convention nationale)
- Rédaction et signature des conventions

- Invitation au Conseil d'Administration de la Fédération sur les sujets qui les concernent
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Répertorier avec exactitude les différents clubs de pêche du département encore en activité	0,5	150
Prendre contact avec les dirigeants de chaque club	0,5	150
Identifier les missions et les attentes de chacun	1	300
Réfléchir à la mise en place d'un partenariat	0,5	150
Rédaction et signature des conventions	2	600

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

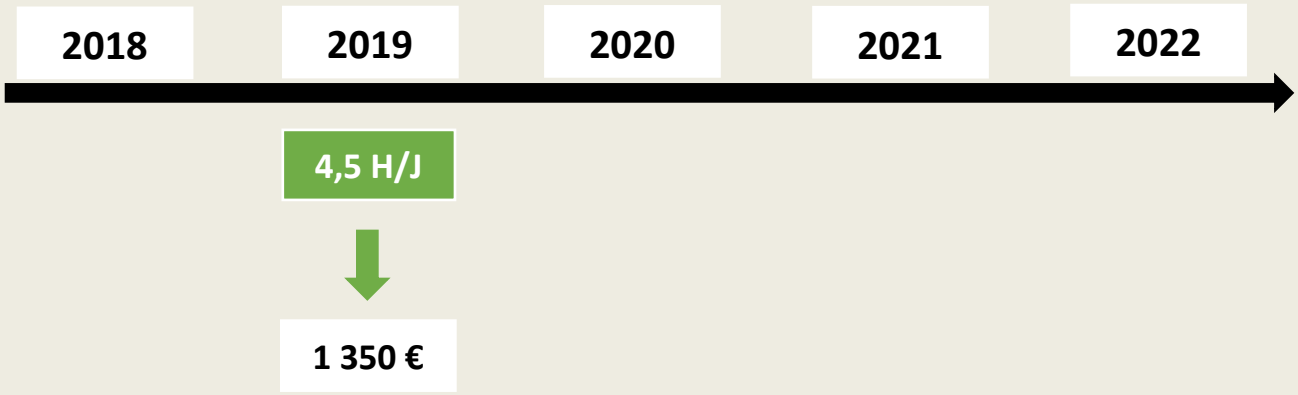

Développer des produits d'initiation et de perfectionnement à la pêche

Action n°51 : Conventionner avec l'Education Nationale

Objectifs stratégiques
Positionner la Fédération comme un véritable acteur de l'éducation à l'environnement

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Education Nationale - CD 90 - Agence de l'Eau - établissements scolaires

Budget prévisionnel
8 100 €
Hors achat de matériel

Temps d'animation
27 H/J

Programmation
2019

Contexte

Le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ont établi avec la FNPF une convention de partenariat pour l'Education au Développement Durable.
Un programme général d'éducation à l'environnement et au développement durable, bâti à partir des références pédagogiques de l'Education Nationale et du savoir-faire de notre réseau a même été réalisé. Ce document est la synthèse des grandes thématiques sur lesquelles nos structures sont susceptibles d'apporter leur contribution aux équipes enseignantes.

Description de l'action

Une convention de partenariat avec l'Education Nationale mérite d'être établie au niveau départemental avec l'Inspection Académique. L'objectif de cette dernière est de proposer des animations types dans un catalogue mis à la disposition des enseignants (éducation à l'environnement et loisir pêche). Ces animations pourraient être en partie financées par l'Education Nationale, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.
Durant le premier semestre, une rencontre avec les coordinateurs pédagogiques devra être organisée. Le dossier justifiant cette demande devra être déposé lors de cette même période. Les animations proposées par la Fédération apparaîtront ainsi dans le catalogue de la rentrée des classes en septembre.
Une rencontre avec le Directeur de la Maison Départementale de l'Environnement, qui propose déjà des animations aux écoles du département, devra également être organisée pour voir dans quelle mesure notre animateur pourrait intervenir dans leur programme d'animations et si un partenariat entre les deux structures est possible.
Remarque : Une réflexion sur la mise en place d'une option « pêche » au Baccalauréat pourrait être engagée. Le Lycée agricole de Valdoie paraît être l'établissement le plus approprié (BP et BP REA aquaculture).

Déroulement de l'action

- Définir les thématiques à aborder et le ou les cycle(s) visé(s)
- Rencontrer les acteurs concernés
- Référencer les établissements scolaires

- Définir les besoins matériels et humains
- Faire les demandes de subventions
- Réaliser ou acheter le matériel nécessaire (lien action n°56)
- Réaliser une brochure présentant les différentes animations proposées
- Réaliser les fiches de séance et les documents pédagogiques nécessaires
- Communiquer auprès des établissements scolaires
- Rencontrer le Directeur de la Maison de l'Environnement
- Réfléchir à la mise en place d'une option « pêche » au baccalauréat et rencontrer les responsables de formation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définir les thématiques à aborder et le ou les cycle(s) visé(s)	0,5	150
Référencer les établissements scolaires	0,5	150
Rencontrer les acteurs concernés	0,5	150
Définir les besoins matériels et humains	0,5	150
Faire les demandes de subventions	1	300
Réaliser ou acheter le matériel nécessaire	/	?
Réaliser une brochure présentant les différentes animations proposées	2	600
Réaliser les fiches de séance et les documents pédagogiques nécessaires	20	6 000
Communiquer auprès des établissements scolaires	0,5	150
Rencontrer le Directeur de la Maison de l'Environnement	0,5	150
Réfléchir à la mise en place d'une option « pêche » au baccalauréat et rencontrer les responsables de formation	1	300

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

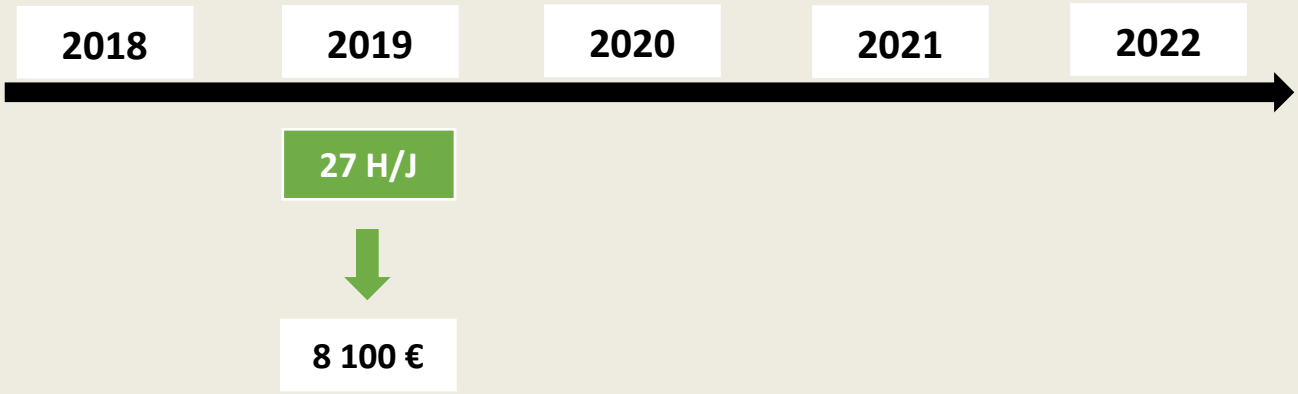

Action n°52 : Mettre en place une centrale de réservation et de commercialisation des produits et animations

Objectifs stratégiques
Permettre aux pêcheurs de réserver des animations ou des emplacements de pêche sur des plans d'eau spécialisés
Permettre à nos pêcheurs d'acheter les différents produits proposés par la Fédération
Améliorer notre suivi clientèle

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD 90 - structures d'animations - partenaires - FNPF

Budget prévisionnel
8 100 €

Temps d'animation
27 H/J

Programmation
2019-2022

Contexte

La FDAAPPMA 90 souhaite développer différents types d'animations pêche et nature dans l'avenir. Un catalogue des animations proposées sera réalisé chaque année.
Elle souhaite dans le même temps permettre la réservation de postes de pêche sur certains plans d'eau spécialisés (site Bellerive).
Ces deux actions nécessiteront la mise en place d'un nouveau service de réservation et de commercialisation auprès des clients de la Fédération.
Ce service pourrait également permettre l'achat de produits divers mis en place par la Fédération (Atlas des poissons, plaquettes, produits publicitaires...).

Description de l'action

Le service animation doit se mettre en place et se structurer pour accroitre son efficacité.
La réservation d'emplacements de pêche sur certains plans d'eau doit être facile pour les utilisateurs et la gestion du système aisée pour le secrétariat de la Fédération.
L'achat de produits divers que pourrait proposer la Fédération dans l'avenir doit lui aussi être simple et pratique. Cela passe par la mise en place de procédures et d'outils standardisés de commercialisation.
Il s'agit ensuite de faire fonctionner le système en suivant les réservations, la comptabilité et la réalisation des animations.

Déroulement de l'action

- Mise en place d'un calendrier de réservation des postes de pêche
- Ecriture de la procédure de gestion de vente des animations (services animation & comptabilité) et autres produits
- Réception des demandes clients / envoi des devis
- Gestion des plannings d'animations et de réservations
- Suivi des pass'pêche
- Mise en place d'un tableau de bord récapitulant les animations et produits commercialisés
- Gestion financière des animations et des autres produits
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Mise en place d'un calendrier de réservation des postes de pêche	1	300
Ecriture de la procédure de gestion de vente des animations (services animation & comptabilité) et autres produits	2	600
Création du système de réservation et d'achat en ligne	/	?
Réception des demandes clients / envoi des devis	2	600
Gestion des plannings d'animations et de réservations	1	300
Suivi des pass'pêche	0,5	150
Mise en place d'un tableau de bord récapitulant les animations et produits commercialisés	0,5	150
Gestion financière des animations et des autres produits	2	600

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

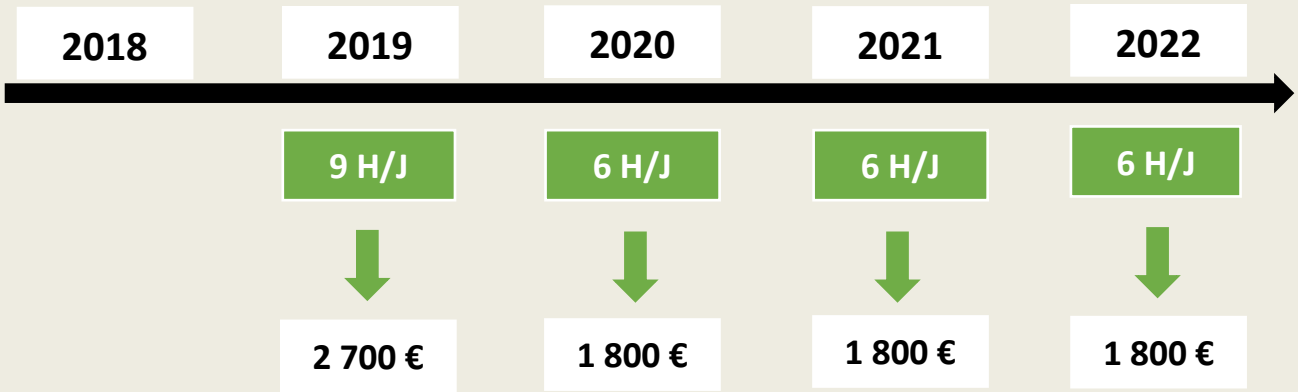

Action n°53 : Créer un catalogue des animations proposées par la fédération, un fichier client et mettre en place des opérations de prospection commerciale

Objectifs stratégiques

Répertorier toutes les animations proposées par la Fédération sur un document
Disposer d'un outil de communication et de promotion diffusable aux clients
Augmenter la visibilité et les ventes d'animations
Répertorier tous les clients effectifs et potentiels intéressés par les animations pêche et nature
Démarcher ces structures pour augmenter les ventes d'animations

Action prioritaire

P2

Localisation

Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage

FDAAPPMA

Partenaires / acteurs

CD 90 - Communes - structures d'animations - partenaires - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel

4 200 €

Temps d'animation

14 H/J

Programmation

2019 - 2022

Contexte

La Fédération ne dispose d'aucune plaquette « animations » alors qu'il est nécessaire d'avoir un catalogue (aux formats numérique et papier) répertoriant toutes les animations pêche et nature proposées.
Actuellement les animations de la Fédération sont commercialisées uniquement au travers d'une convention passée avec le Conseil Départemental et en réponse aux demandes ponctuelles (MIELE d'Offemont, ville de Bavilliers).
Il n'existe pas de fichier client, ni de démarche de prospection clientèle.

Description de l'action

Dans un premier temps, une maquette doit être conçue pour y intégrer l'ensemble de l'offre d'animations pêche et nature proposées par la Fédération. Une version numérique et une version papier seront éditées. Le catalogue sera ensuite diffusé via différents canaux de communication : site internet, mailing, relais partenaires pêche… Il servira pour les démarchages commerciaux et pour le renseignement des clients qui souhaitent acheter une prestation. Ce catalogue devra être remis à jour et réédité régulièrement, en fonction de l'évolution des produits proposés.
Ensuite, il faudra répertorier toutes les structures qui seraient potentiellement intéressées (centres de loisir, écoles, comités d'entreprise, maisons de retraite…) et les démarcher pour leur proposer des produits correspondant à leurs attentes. Il sera nécessaire d'adapter les offres et la communication en fonction des caractéristiques des clientèles ciblées.

Déroulement de l'action

- Conception de la maquette du catalogue
- Définition et rédaction du contenu
- Edition du format numérique
- Edition et impression du format papier
- Recensement des structures potentielles
- Création du fichier client segmenté par type de clientèle
- Diffusion du catalogue auprès des clients potentiels (pêcheurs et grand public)

- Commercialisation des animations
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Conception de la maquette du catalogue	0,5	150
Définition et rédaction du contenu	3	900
Edition du format numérique	1	300
Edition et impression du format papier	0,5	150
Recensement des structures potentielles	1	300
Création du fichier client segmenté par type de clientèle	1	300
Diffusion du catalogue auprès des clients potentiels	1	300

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

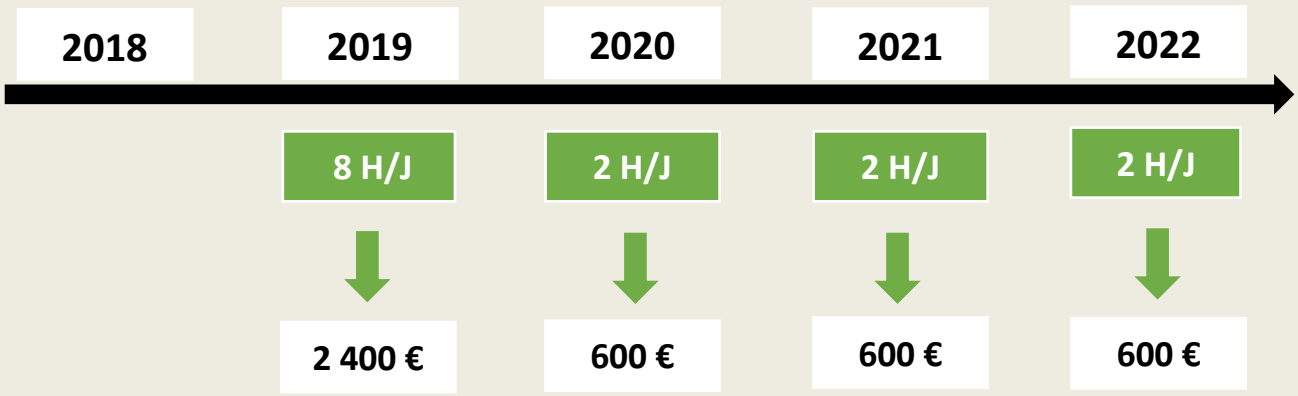

Action n°54 : Créer un répertoire des sites de pêche adaptés à l'accueil des initiations pêche et nature

Objectifs stratégiques
Lister les sites qui peuvent accueillir les animations pêche et nature de la fédération
Disposer des connaissances piscicoles et halieutiques affinées sur les sites répertoriés

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Communes - propriétaires privés - CD 90 - AAPPMA

Budget prévisionnel
2 250 €
Hors aménagements et signalétique

Temps d'animation
7,5 H/J

Programmation
2020

Contexte

Pour garantir leur réussite, les initiations pêche doivent être réalisées sur des sites adaptés : berges dégagées et en pentes douces, bonne densité de poissons (blanc et/ou carnassier), zones d'ombres, présence de sanitaires…

Actuellement la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort ne dispose pas de liste répertoriant les sites de pêche adaptés à l'accueil des initiations pêche et a une connaissance limitée des parcours de pêche.

Description de l'action

Le recensement pourra être réalisé durant les initiations pêche proposées chaque année.

Après avoir réalisé une fiche type, l'animateur fédéral effectuera le relevé des caractéristiques des sites de pêche. Les points forts et les points faibles de chaque site seront indiqués.

A partir de ces données, un atlas répertoriant les sites adaptés et potentiels sera réalisé.

Déroulement de l'action

- Création d'une fiche de recensement des parcours favorables aux initiations pêche
- Visites de terrain (couplage avec les animations pêche)
- Rencontre des propriétaires, gestionnaires et collectivités locales
- Mise en place de conventions avec les propriétaires (pour l'occupation des locaux par exemple)
- Aménagements éventuels de ZPS et signalétique
- Insertion des informations dans la base de données parcours
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Création d'une fiche de recensement des parcours favorables aux initiations pêche	0,5	150
Visites de terrain	2	600
Rencontre des propriétaires, gestionnaires et collectivités locales	2	600
Mise en place de conventions avec les propriétaires	2	600
Aménagements éventuels de ZPS et signalétique	/	?
Insertion des informations dans la base de données parcours	1	300

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

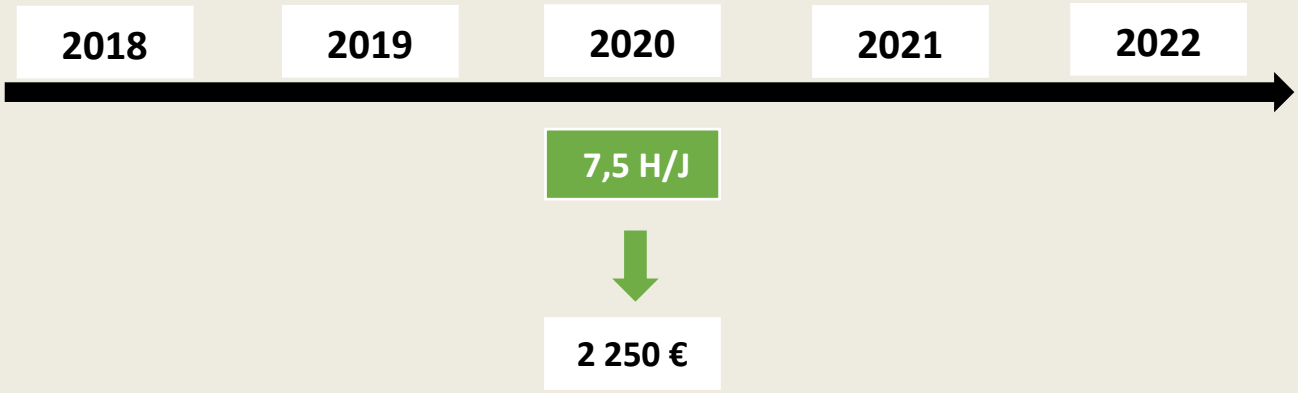

Structurer les sites d'accueil et la logistique liés aux animations

Action n°55 : Construire une Maison de la Pêche et de la Nature

Objectifs stratégiques
Pouvoir accueillir des initiations pêche et nature à proximité de Belfort
Disposer d'un local permettant l'accueil des participants
Avoir une vitrine pêche / nature au niveau départemental

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD 90 - Région BFC - autres collectivités territoriales - FNPF

Budget prévisionnel
459 300 €

Temps d'animation
31 H/J

Programmation
2020

Contexte

La Fédération du Territoire de Belfort ne dispose pas de locaux adaptés pour accueillir du public et faire des animations. Ses locaux ne se situent pas à proximité immédiate d'un plan d'eau.
Pour constituer une véritable vitrine de la pêche associative et un pôle de rayonnement dans le Territoire de Belfort, il est nécessaire d'envisager la création d'une Maison Départementale de la Pêche et de la Nature.

Description de l'action

Cette Maison de la Pêche et de la Nature devra se situer au bord de l'eau et être adaptée à l'accueil de tous les publics.
Le siège actuel de la Fédération pourrait être transféré au sein de cette Maison de la Pêche. Les recherches s'orienteront vers des locaux déjà existants ou vers la construction d'un bâtiment sur une de nos propriétés ou après l'acquisition d'un terrain.
Cette Maison devra être aménagée et servira de local d'accueil et d'abri lors des animations pêche et lors des évènements organisés par la Fédération. Le local pourra accueillir des expositions sur l'environnement et les techniques de pêche. Un garage destiné au matériel de l'APN fédéral itinérant devra être prévu ainsi que l'ensemble des supports pédagogiques nécessaires : vidéo projecteur, simulateur de pêche, panneaux divers, maquettes, aquariums, poissons en résine, mare pédagogique, sentier pédagogique... Une Zone de Pêche Sécurisée et une rampe de mise à l'eau pour les évènements pourront être aménagés pour faciliter l'accès au plan d'eau. Cette action nécessitera la participation technique et l'implication financière des institutionnels locaux.
Le site de l'étang Gauthier présente des avantages certains en dépit de son classement en zone naturelle.

Déroulement de l'action

- Recherche des sites potentiels
- Rédaction du cahier des charges de la Maison de la Pêche
- Recherche de partenaires techniques et financiers
- Démarches administratives (CU, permis de construire...)
- Construction du bâtiment

- Aménagement du site, des berges et signalétique
- Tableau de bord (travaux)
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recherche des sites potentiels	3	900
Rédaction du cahier des charges de la Maison de la Pêche	5	1 500
Recherche de partenaires techniques et financiers	3	900
Démarches administratives	5	1 500
Construction du bâtiment	/	400 000
Aménagement du site, des berges et signalétique	/	50 000
Suivi des travaux	15	4 500

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0401
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Autres partenaires ?

Phasage de l'opération

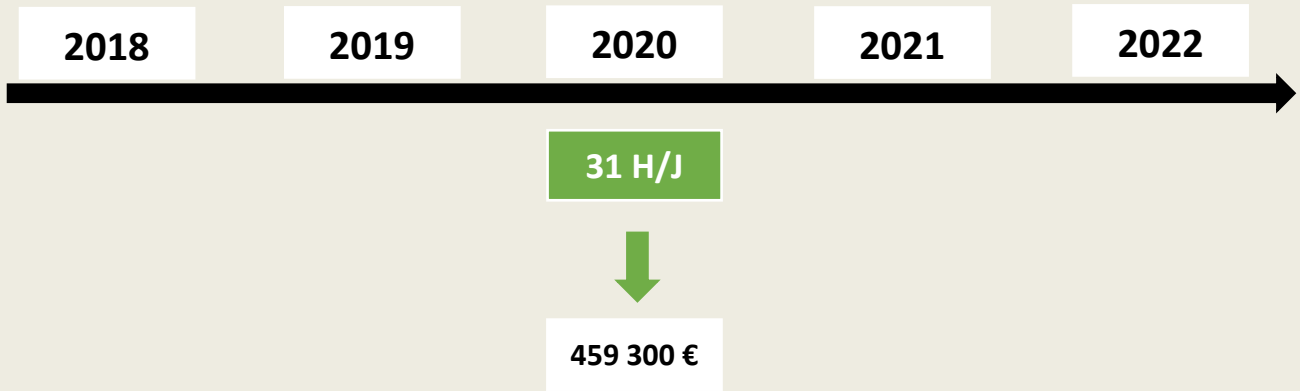

Action n°56 : Acheter le matériel de pêche / pédagogique nécessaire au bon déroulement des animations et organiser un espace de stockage

Objectifs stratégiques
Disposer de matériel de pêche et de matériel pédagogique pour les différentes animations proposées par la Fédération
Disposer d'un local de rangement du matériel

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
FNPF - AERMC

Budget prévisionnel
1 200 €
Hors travaux et achat du matériel

Temps d'animation
4 H/J

Programmation
2018

Contexte

Notre Fédération a fait l'acquisition en 2016 d'un véhicule pédagogique, véritable structure mobile d'animation permettant de rayonner dans l'ensemble du département et de faciliter l'accomplissement des missions de notre APN fédéral. L'acquisition d'un véhicule adapté et dédié exclusivement aux animations était essentielle pour l'efficacité et l'autonomie de notre animateur. L'intérieur du véhicule a été réfléchi et aménagé afin de faciliter le rangement du matériel et le travail de l'animateur.

La pêche est un sport qui comprend une multitude de techniques et notre objectif est de pouvoir proposer ces différentes techniques de pêche pour que chaque pêcheur ou futur pêcheur puisse apprendre la pêche qu'il souhaite découvrir et qui lui convient…

L'achat de matériel coûte cher. 7 000 € ont été dépensés en 2016 (matériel pour la pêche à la mouche et pour la pêche de la carpe) et 7 000 € étaient encore budgétés en 2017 (matériel de pêche au coup).

Description de l'action

L'action consiste à acheter le matériel de pêche manquant pour la réalisation d'animations pêche (pêche aux leurres, achat d'un simulateur de pêche...) et nature (écran de projection et vidéoprojecteur pour les interventions extérieures, matériel d'identification des macro-invertébrés, panneaux explicatifs...).

Un local dédié au stockage du matériel doit être aménagé dans les locaux de la Fédération ou au sein de la Maison de la Pêche et de la Nature si elle voit le jour (lien action n°55). Ce dernier doit être accessible facilement et suffisamment grand pour ranger et identifier facilement l'ensemble du matériel disponible.

Déroulement de l'action

- Réaliser un inventaire complet du matériel existant
- Acheter du matériel pour la pêche aux leurres (cannes, moulinets, float-tube, leurres et accessoires...) et autres besoins.

- Lister le matériel nécessaire aux animations nature en fonction du catalogue d'animations proposées (lien action n°53).
- Définir une zone de stockage pour le matériel et son aménagement
- Demander des devis
- Acheter le matériel et réaliser (ou faire réaliser) les travaux
- Réfléchir à la mise en place d'une offre de location de certain matériel aux pêcheurs du département (float-tube, canne à pêche pour les vacanciers sur l'étang Gauthier par exemple...)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Réaliser un inventaire complet du matériel existant	0,5	150
Acheter du matériel pour la pêche aux leurres et autres besoins	2	600
Lister le matériel nécessaire aux animations nature en fonction du catalogue d'animations proposées	0,5	150
Définir une zone de stockage pour le matériel et son aménagement	0,5	150
Demander des devis, acheter le matériel et réaliser (ou faire réaliser) les travaux	/	?
Réfléchir à la mise en place d'une offre de location	0,5	150

Plan de financement

FNPF : Actions LPA 0403 et LPA 0501
100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

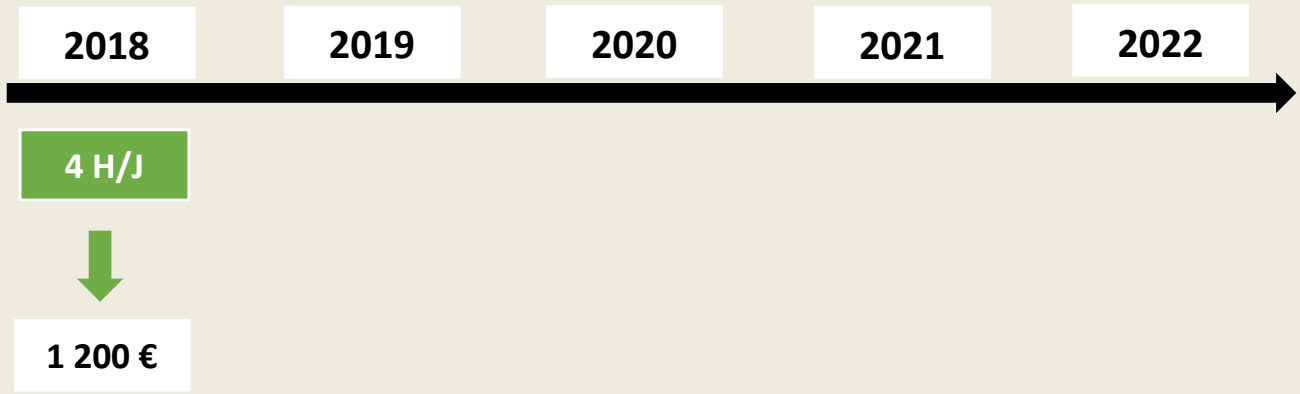

Action n°57 : Labelliser des parcours thématiques « passion - découverte - Famille » FNPF

Objectifs stratégiques
Améliorer la visibilité des parcours de pêche auprès des pêcheurs et du grand public
Mettre en place des aménagements cohérents et standardisés
Valoriser les parcours terrifortains au niveau national

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Communes - CD90 - Belfort Tourisme - Propriétaires privés - AAPPMA - FNPF - Région BFC - ARBFC

Budget prévisionnel
6 900 €
Hors aménagements et signalétique

Temps d'animation
23 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

Suite à l'élaboration du Schéma National de Développement du Loisir Pêche (SNDLP) en 2010, la FNPF a mis en place un label national pour les parcours de pêche qui présentent des caractéristiques spécifiques.
Trois types de labels peuvent être délivrés, en fonction des caractéristiques du parcours : « Découverte », « Famille » et « Passion ». Actuellement, aucun parcours n'est labellisé dans le Territoire de Belfort.

Description de l'action

Dans un premier temps, il s'agit de définir les parcours qui pourraient être labellisés dans chaque catégorie.
Chaque année, un parcours sera sélectionné pour être labellisé en fonction des critères requis. Voici les critères principaux pour chaque catégorie :
- Parcours Découverte : petit plan d'eau, très bonne accessibilité, densité de poissons forte, pêche à 1 ligne en no-kill, abri, sanitaires, zones sécurisées.
- Parcours Famille : bonne accessibilité, sécurité, activités annexes, aspect familial.
- Parcours Passion : parcours exceptionnels, haute qualité piscicole et halieutique, aménagements spécifiques liés aux techniques utilisées.

Dans le Territoire de Belfort, peu de parcours peuvent obtenir le label « Passion » et quelques-uns seulement le label « Famille » ou « découverte ».
La labellisation d'un parcours pourra intervenir pour valoriser un parcours qui nécessite des aménagements, de la signalétique et une visibilité accrue.

Déroulement de l'action

- Prioriser les parcours qui pourraient être labellisés par catégorie de label
- Rencontre des propriétaires et gestionnaires des sites sélectionnés
- Montage du dossier de demande de labellisation
- Recherche de prestataires
- Aménagement et signalétique du parcours
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Prioriser les parcours qui pourraient être labellisés par catégorie de label	1	300
Rencontre des propriétaires et gestionnaires des sites sélectionnés	1	300
Montage du dossier de demande de labellisation	20	6 000
Recherche de prestataires	1	300
Aménagement et signalétique du parcours	/	?

Plan de financement

FNPF : Action LPA 0205
FDAAPPMA 90 : 100 % pris du reste à charge, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Autres partenaires (AAPPMA, collectivités locales...) ?

Phasage de l'opération

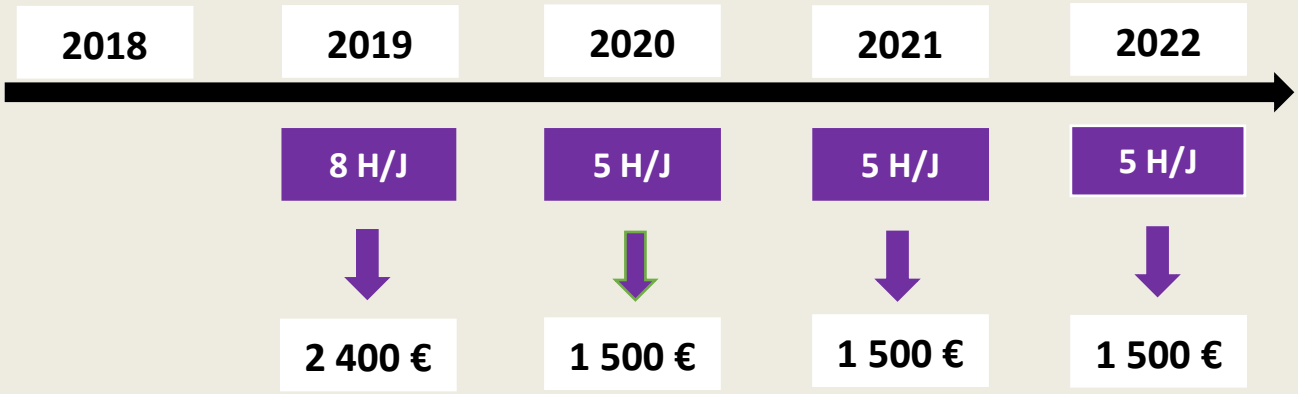

Action n°58 : Mettre en place le label « hébergement Pêche » FNPF dans le Territoire de Belfort

Objectifs stratégiques
Développer un réseau d'hébergements aptes à accueillir les touristes pêcheurs
Améliorer la visibilité des hébergements destinés aux touristes pêcheurs
Valoriser les hébergements pêche terrifortains au niveau national

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Belfort tourisme - Hébergeurs - Clévacances - Gîtes de France - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
3 150 €

Temps d'animation
10,5 H/J

Programmation
2021

Contexte

Jusqu'en 2010, il existait deux labels pêche spécifiques à des réseaux d'hébergeurs : Clévacances et Gîtes de France.

Suite à la réalisation du SNDLP, la FNPF a mis en place un nouveau label, « hébergement pêche ».

Ce dernier a pour but de remplacer les anciens labels en les harmonisant, pour permettre une meilleure identification et une visibilité accrue. Le Territoire de Belfort ne compte aucun hébergement labellisé pour le moment.

Description de l'action

Tout hébergement touristique peut prétendre à l'obtention du label « hébergement pêche », sous réserve de satisfaire aux critères définis dans la charte qualité : proximité d'un site de pêche, présence d'un local adapté pour entreposer le matériel de pêche, mise à disposition de documents d'information pêche, service de restauration compatible avec la pratique de la pêche…

Cette démarche de labellisation nécessitera un travail d'information et de sensibilisation des hébergeurs, qui devra être mené en lien direct avec Belfort tourisme.

Remarque : La FNPF a déjà signé plusieurs conventions de partenariat avec la Fédération Française des Campeurs, caravaniers et Camping-caristes (FFCC), Clévacances France et Gites de France pour le développement du tourisme pêche (qualification « hébergement pêche ») et la communication sur le tourisme pêche.

Déroulement de l'action

- Réunion de présentation du label avec Belfort tourisme
- Recensements des différents hébergeurs
- Information et sensibilisation des hébergeurs touristiques (réunions + plaquettes)
- Montage des dossiers de labellisation
- Visite des hébergeurs intéressés / travaux / contrevisite
- Signature d'une convention / obtention du label
- Suivi du tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Réunion de présentation du label avec Belfort tourisme	1,5	450
Recensements des différents hébergeurs	0,5	150
Information et sensibilisation des hébergeurs touristiques (réunions + plaquettes)	2,5	750
Montage des dossiers de labellisation	3	900
Visite des hébergeurs intéressés / travaux / contrevisite	2	600
Signature d'une convention / obtention du label	1	300

Plan de financement

FNPF : Action 0202
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

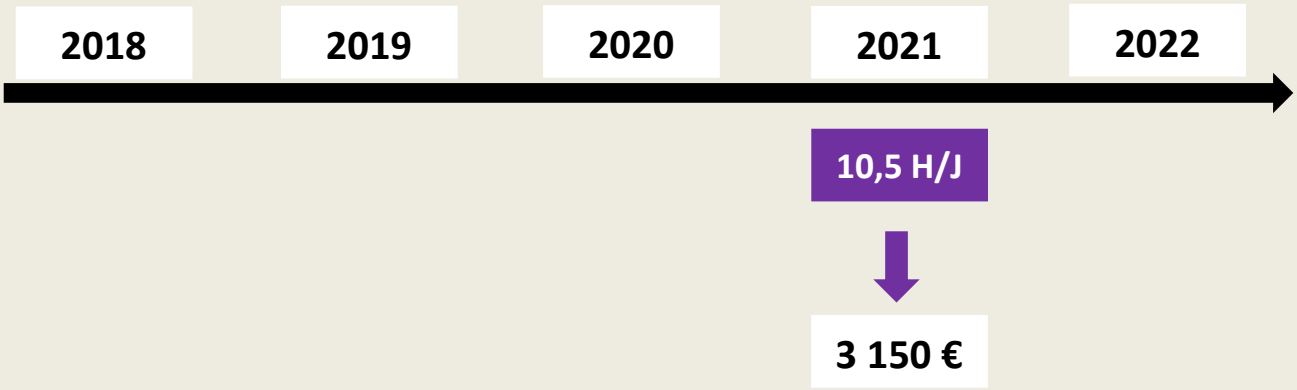

Action n°59 : Mettre en place une offre touristique pêche dans le Territoire de Belfort

Objectifs stratégiques
Développer le tourisme halieutique sur certaines destinations
Structurer l'offre de pêche sur ces territoires
Accroître le nombre de pêcheurs fréquentant les parcours du secteur

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Belfort tourisme - CD90 - COM COM - Communes - Région BFC - ARBFC - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
1 800 €

Temps d'animation
6 H/J

Programmation
2020

Contexte

Le Territoire de Belfort dispose de parcours halieutiques à proximité des 3 grands sites touristiques du département.

Ces cours d'eau et plans d'eau sont très peu valorisés sur le plan du tourisme pêche. On peut citer l'étang des Forges, l'étang Gauthier, le domaine des Ayeux, le parcours truite à Valdoie...

Le marché de la pêche en France représente entre 1,5 et 3 millions de personnes (selon si l'on compte uniquement les adhérents AAPPMA, ou la totalité des pêcheurs de loisir) ; l'Europe compte elle plus de 30 millions de pêcheurs de loisir.

Le Territoire de Belfort jouit d'une situation géographique et d'une accessibilité idéale, à proximité de grandes régions touristique, de l'Allemagne et la Suisse.

On compte 350 000 nuitées marchandes et 1 million de non marchandes chaque année dans le Territoire de Belfort.

Description de l'action

L'action consiste à impulser une dynamique de valorisation de la pêche de loisir pour que celle-ci participe au développement touristique du territoire.

Dans un premier temps, il faudra convaincre les acteurs locaux publics et privés de l'intérêt de la démarche et mettre en place un programme d'actions permettant la valorisation touristique de l'activité : labellisation, signalétique, aménagements, documents de communication, animations, location de matériel…

Ensuite, il sera nécessaire d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en place et le suivi des actions.

Déroulement de l'action

- Réunion avec les acteurs touristiques locaux et départementaux : institutionnels, hébergeurs, etc.
- Animation du réseau d'acteurs
- Appui technique des acteurs locaux
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Réunion avec les acteurs touristiques locaux et départementaux : institutionnels, hébergeurs, etc.	2	600
Animation du réseau d'acteurs	2	600
Appui technique des acteurs locaux	2	600

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

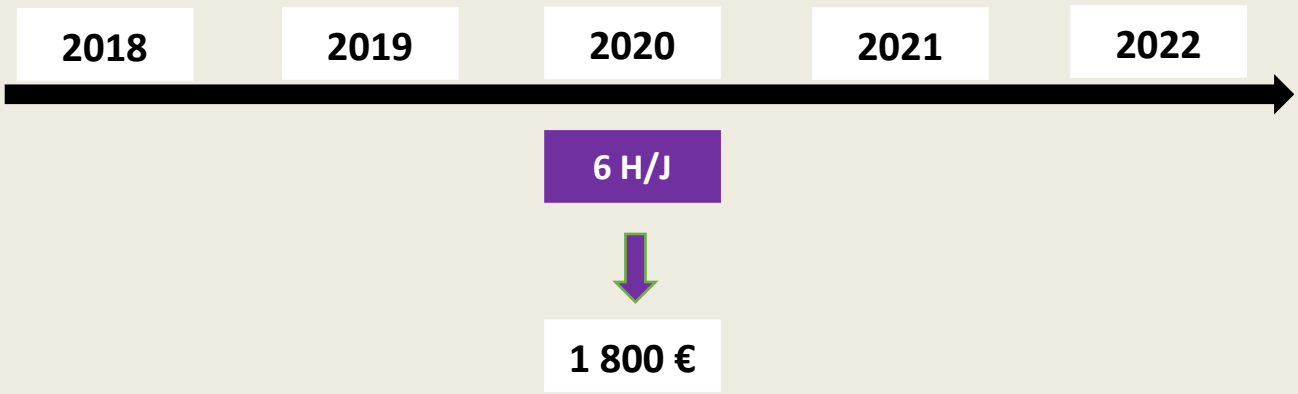

Action n°60 : Mettre en place des formations sur la pêche de loisir auprès des professionnels

Objectifs stratégiques
Mieux relayer les informations concernant la pratique de la pêche au niveau local
Promouvoir la pêche de loisir par l'intermédiaire des professionnels formés

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Belfort tourisme - CD90 - Partenaires - hébergeurs - AAPPMA - Magasins de Pêche - Revendeurs de cartes de pêche

Budget prévisionnel
2 100 €

Temps d'animation
7 H/J

Programmation
2020

Contexte

La pêche de loisir est une activité complexe, tant au niveau des techniques que de la règlementation. Le constat est le suivant : les personnes désirant pratiquer la pêche (débutants ou initiés) ont difficilement accès aux informations concernant ce loisir.

Certains intermédiaires, tels que les magasins de pêche, sont compétents sur les techniques et le matériel adapté, mais ils manquent d'informations concernant la règlementation, les lieux de pêche et les actions de la Fédération.

D'autres intermédiaires, comme les offices de tourisme, n'ont aucune connaissance dans le domaine de la pêche. Au sein même des SAPL, une partie des personnes qui sont en relation directe avec les clients en demande d'informations ont une connaissance limitée de la pêche de loisir.

Description de l'action

La mise en place de formations à destination des professionnels qui sont en relation directe avec les personnes pratiquant ou souhaitant pratiquer la pêche permettrait de pallier aux carences existantes.

Ces formations devront être adaptées aux catégories de professionnels visés, en fonction de leurs besoins et de leurs connaissances. Belfort tourisme reste une priorité. Quelques catégories de professionnels visés :
- Belfort tourisme
- Marchands d'articles de pêche
- Hébergeurs
- AAPPMA
- Partenaires divers

Déroulement de l'action

- Recherche de partenaires pour la formation
- Définition du contenu des formations
- Création de supports pédagogiques
- Réalisation des sessions de formation
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition du contenu des formations	1	300
Création de supports pédagogiques	5	1 500
Réalisation des sessions de formation	1	300

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

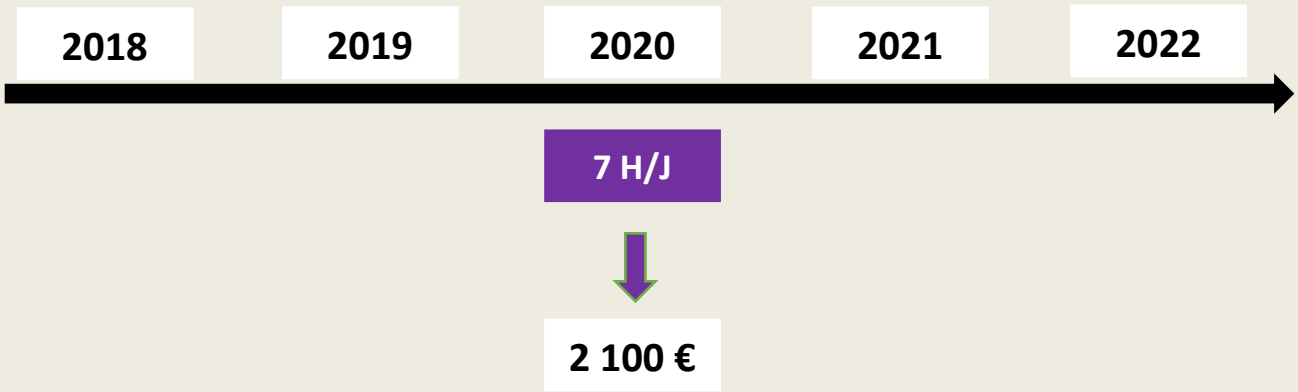

Action n°61 : Mettre en place des opérations commerciales en partenariat avec des structures extérieures

Objectifs stratégiques
Inciter les pêcheurs et le grand public à acheter des cartes de pêche
Renforcer les liens avec le réseau de partenaires extérieurs

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Partenaires de la Fédération - AAPPMA - FNPF - Marques de Pêche - Magasins de Pêche

Budget prévisionnel
12 450 €

Temps d'animation
41,5 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

La carte de pêche est obligatoire pour pêcher sur l'ensemble des eaux libres et sur certaines eaux closes (code de l'environnement). De fait, elle est souvent considérée par les pêcheurs comme une taxe, parfois comme une adhésion…

Elle est très rarement considérée comme un produit commercial. Actuellement, aucune action commerciale incitant les clients potentiels à acheter une carte de pêche n'est menée au niveau du Territoire de Belfort.

Description de l'action

Il est nécessaire de considérer la carte de pêche comme un produit qui donne accès à des avantages exclusifs et de le faire savoir aux pêcheurs.

Ces avantages, outre le fait de pouvoir pratiquer la pêche sur un grand nombre de parcours, peuvent se traduire par des offres commerciales exclusives proposées en partenariat avec des structures extérieures.

Ces offres pourront être pérennes ou ponctuelles en fonction des accords trouvés avec les partenaires. Pour les offres ponctuelles, on peut imaginer la mise en place de jeux concours avec des lots à gagner pour toute carte achetée sur une période définie ; on peut aussi envisager la mise en place de bons de réduction chez certains partenaires pêche lors de périodes spécifiques.

Pour avoir un impact fort, ces opérations commerciales devront être soutenues par une communication importante.

Déroulement de l'action

- Rencontre des partenaires potentiels
- Ecriture de la procédure de réalisation de l'opération commerciale
- Signature d'une convention avec les partenaires
- Réception des lots / bons d'achats
- Création des supports de communication
- Lancement de l'opération commerciale
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Sélection des partenaires potentiels et rencontres	11	3 300
Ecriture de la procédure de réalisation de l'opération commerciale	8,5	2 550
Signature d'une convention avec les partenaires	8	2 400
Réception des lots / bons d'achats	4	1 200
Création des supports de communication	4	1 200
Lancement de l'opération commerciale	4	1 200
Bilan annuel	2	600

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

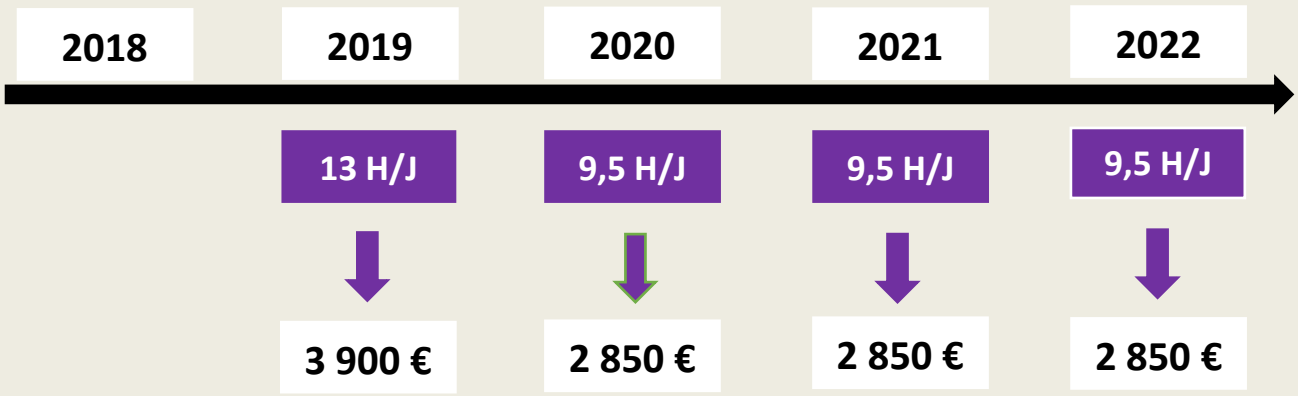

Action n°62 : Développer un partenariat avec le Groupe RAPALA

Objectifs stratégiques
Inciter les pêcheurs et le grand public à acheter des cartes de pêche
Renforcer les liens avec le réseau de partenaires extérieurs

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Fabricants de matériel de pêche - AAPPMA - FNPF - Clubs pêche sportive - Magasins de pêche

Budget prévisionnel
1 950 €

Temps d'animation
6,5 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

L'un des plus gros fabricant et distributeur de matériel de pêche est implanté dans notre département : RAPALA Groupe (et VMC). Ces entreprises commercialisent des produits de marques reconnues au niveau mondial.

Pourtant, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort et ces entreprises travaillent peu ensemble, malgré des intérêts communs évidents.

Quelques partenariats (participation financière au guide de la pêche, remise commerciale sur l'achat de matériel de pêche) ont toutefois déjà été officialisés.

Description de l'action

Il est nécessaire de développer les partenariats avec les fabricants/distributeurs de matériel de pêche dans une logique gagnant-gagnant.

En effet, la Fédération peut promouvoir les marques de ces entreprises au travers de sa communication, de ses évènements et de ces animations.

Elle possède une base client de plus de 3 000 pêcheurs.

En contrepartie, elle pourrait bénéficier de matériel de pêche mis à disposition par ces entreprises : matériel pour la réalisation d'initiations pêche, lots pour les évènements commerciaux, etc.

Cette action nécessite avant tout la mise en relation entre les différentes structures.

Déroulement de l'action

- Rencontre avec le partenaire potentiel
- Mise en place d'une convention de partenariat
- Réception du matériel par la Fédération
- Valorisation des marques partenaires par la Fédération (communication, évènements et animations)
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Rencontre avec le partenaire potentiel	1	300
Mise en place d'une convention de partenariat	1	300
Réception du matériel par la Fédération	2	600
Valorisation des marques partenaires par la Fédération	2,5	750

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

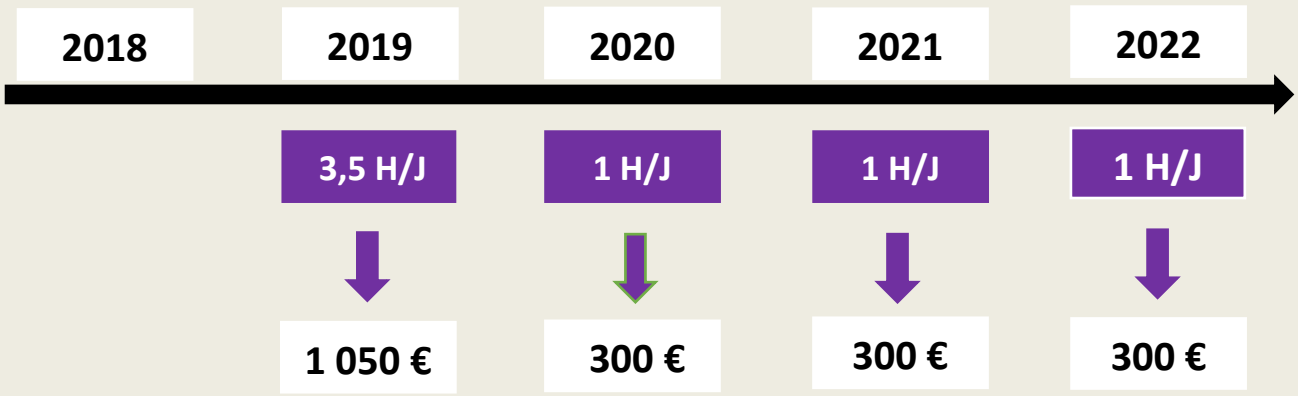

Action n°63 : Développer des partenariats avec les Comités d'entreprises

Objectifs stratégiques
Inciter les salariés des entreprises partenaires à acheter des cartes de pêche
Promouvoir la pêche au sein des entreprises partenaires

Action prioritaire
P 2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Entreprises de plus de 50 salariés - CNAS - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
10 950 €

Temps d'animation
36,5 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

Dans le Territoire de Belfort et sur le secteur de Montbéliard, de nombreuses entreprises de plus de 50 salariées sont implantées.

Ces sociétés disposent d'un Comité d'Entreprise (CE) qui permet entre autre aux salariés de bénéficier d'avantages sur certains loisirs.

En 2014, la FNPF a mis en place un partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS), sorte de CE des collectivités territoriales.

Actuellement, il n'existe pas de partenariat entre la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort et des entreprises terrifortaines.

Description de l'action

La mise en place de partenariats avec les CE de grandes entreprises permettrait aux salariés de bénéficier de prix avantageux sur leurs cartes de pêche, et donc de les inciter à adhérer à une association de pêche.

Cela permettrait aussi de développer la promotion et l'information sur la pêche de loisir au sein de ces entreprises, et de commercialiser des animations pêche fédérales.

Cette action nécessitera une implication dans l'animation de réseau en lien avec les responsables des CE des entreprises partenaires.

Déroulement de l'action

- Rencontre des responsables des comités d'entreprise
- Mise en place d'une convention de partenariat
- Création de supports de communication
- Communication auprès des salariés des entreprises partenaires
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recenser les entreprises de plus de 50 salariés	1	300
Rencontre des responsables des comités d'entreprise	16	4 800
Mise en place d'une convention de partenariat	11,5	3 450
Création de supports de communication	2	600
Communication auprès des salariés des entreprises partenaires	6	1 800

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

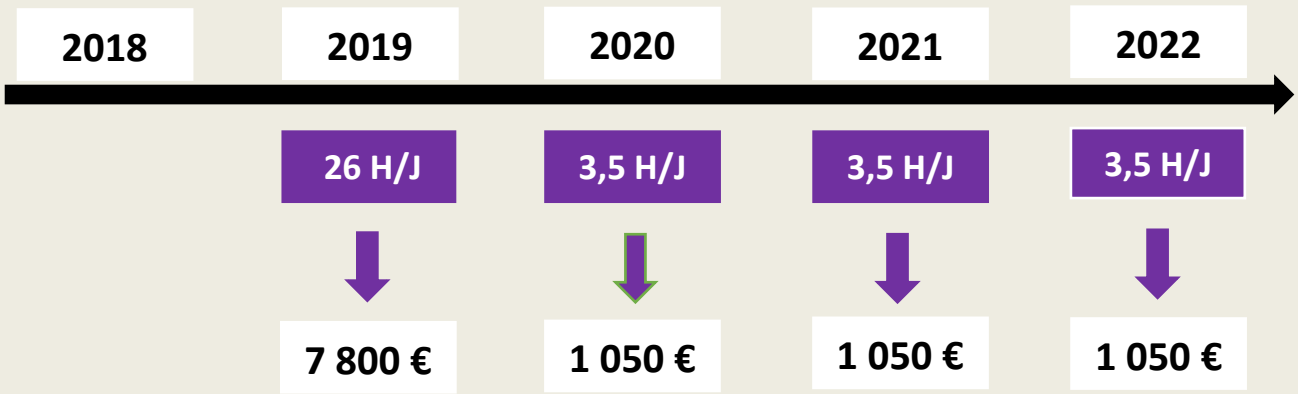

Action n°64 : Renforcer et déployer le réseau de points de vente permanents des cartes de pêche

Objectifs stratégiques
Augmenter le nombre de revendeurs des cartes de pêche
Faire de ces relais des prescripteurs de la carte de pêche

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Offices de tourisme - Commerçants divers - partenaires de la Fédération - AAPPMA - Magasins de Pêche – FNPF

Budget prévisionnel
1 050 €

Temps d'animation
3,5 H/J

Programmation
2019

Contexte

Les cartes de pêche seront vendues exclusivement par le système internet « cartedepeche.fr » en 2018. Néanmoins, les cartes de pêche peuvent être achetées chez un revendeur qui dispose d'un compte professionnel permettant l'accès au système de distribution.

Des conventions ont déjà été mises en place avec quelques commerces (magasins de pêche, bar/tabacs, grande surface…) mais le passage au « tout internet » risque d'entrainer la disparition de certains points de vente et rendre plus fastidieux l'achat des cartes de pêche.

Certaines difficultés dues à une migration éventuelle de pêcheurs d'une AAPPMA vers une autre pourraient être constatées.

Description de l'action

Il est nécessaire d'accroitre le nombre de points de vente des cartes de pêche, pour densifier le réseau des distributeurs, surtout dans les secteurs qui n'ont pas ou plus de revendeurs. Cela peut passer par la mise en place de points de vente dans de nouveaux types de structures partenaires (Belfort tourisme par exemple).

L'implantation de nouveaux dépositaires dans les départements limitrophes (avec l'accord des Fédérations concernées) et même en Suisse est à envisager, principalement pour la commercialisation des options.

Il est important aussi de faire de ces revendeurs des portes paroles des actions des AAPPMA et de la Fédération, incitant les pêcheurs à prendre leur carte de pêche.

Déroulement de l'action

- Démarchage des dépositaires potentiels
- Signature des conventions de distribution des cartes
- Ouverture du compte distributeur
- Formation des nouveaux opérateurs
- Distribution des documents de communication
- Suivi financier et comptable
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Démarchage des dépositaires potentiels	1,5	450
Signature des conventions de distribution des cartes et distribution des documents de communication	0,5	150
Ouverture du compte distributeur	0,5	150
Formation des nouveaux opérateurs	1	300

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

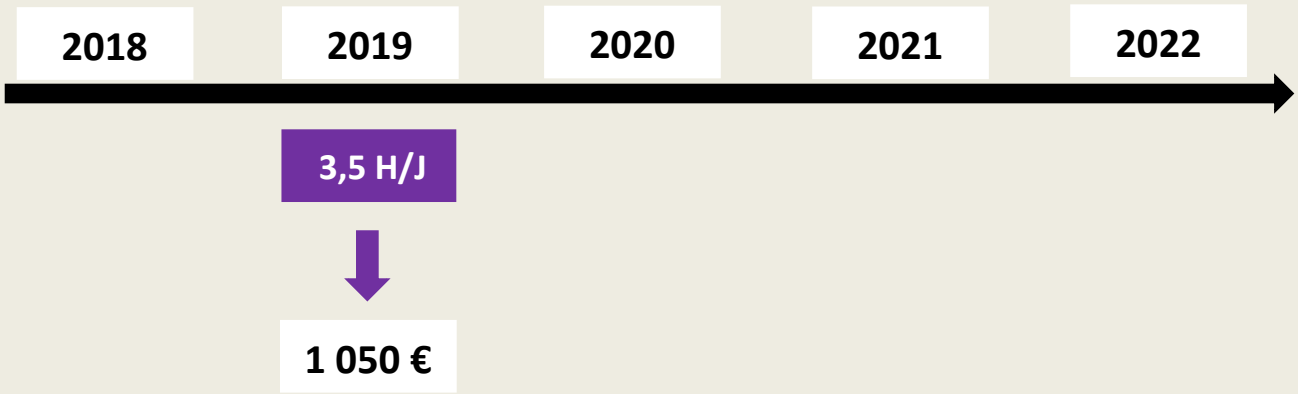

Action n°65 : Mettre en place un observatoire marketing dédié aux ventes de cartes de pêche

Objectifs stratégiques
Avoir un suivi régulier des ventes de cartes de pêche
Disposer d'indicateurs pour évaluer et orienter les actions à mener

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Dépositaires - AAPPMA - FNPF

Budget prévisionnel
9 000 €

Temps d'animation
30 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

La FDAAPPMA 90 a lancé en 2013 la vente de cartes par internet via le site www.cartedepeche.fr mis en place par la FNPF.

En 2018, toutes les cartes de pêche seront délivrées sur internet.

L'un des nombreux avantages de ce mode de commercialisation est de pouvoir suivre en temps réel les ventes de cartes et de disposer de données précises sur les adhérents : âge, sexe, date d'achat, produits consommés, etc.

Néanmoins, pour que ces données aient un intérêt, elles doivent être suivies et analysées régulièrement pour pouvoir adapter la stratégie marketing.

Description de l'action

L'action consiste à assurer le suivi des ventes de cartes de pêche et à rédiger régulièrement des rapports d'analyse statistique.

Ces données serviront à mesurer l'efficacité des actions menées pour développer la pêche de loisir et à (ré)orienter la stratégie fédérale.

Cette action permettra un meilleur suivi de nos pêcheurs (arrêt de l'activité, lieu d'habitation, migration d'une AAPPMA à une autre...) et une plus grande réactivité dans les actions à mettre en place (demander à un pêcheur pourquoi il n'achète plus sa carte, pourquoi il a changé d'AAPPMA...).

Déroulement de l'action

- Consultation des statistiques de ventes sur le site www.cartedepeche.fr
- Analyse des données
- Rédaction de rapports d'analyse bimensuels
- Rédaction d'un rapport de synthèse annuel
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Consultation des statistiques de ventes sur le site www.cartedepeche.fr, analyse des données et suivi des pêcheurs	16	4 800
Rédaction de rapports d'analyse bimensuels	12	3 600
Rédaction d'un rapport de synthèse annuel	2	600

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

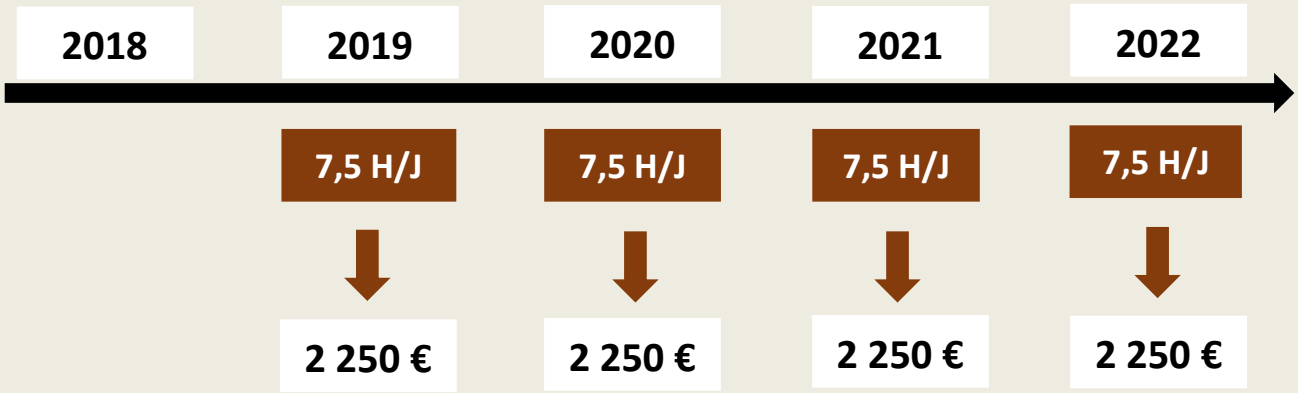

Action n°66 : Créer une base de données géo localisées recensant l'offre de pêche

Objectifs stratégiques
Disposer d'un outil de stockage des données pêche interactif et à jour
Améliorer l'efficacité de l'analyse des données en interne
Faciliter la diffusion des informations auprès des pêcheurs et des partenaires via les réseaux de communication de la Fédération

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD 90 - FNPF - Agence de l'Eau - Région Franche-Comté - ARBFC - Belfort tourisme

Budget prévisionnel
8 700 €
Hors coût du prestataire

Temps d'animation
29 H/J

Programmation
2021

Contexte

La Fédération de Pêche du Territoire de Belfort a accumulé au fil des années de nombreuses données sur la pêche et les milieux aquatiques.

Ces données sont réparties sur différents supports dans différents endroits, ce qui ne facilite pas le partage et la diffusion des connaissances acquises.

L'évolution des logiciels informatiques et cartographiques permet aujourd'hui de mettre en place une base de données géo localisées à moindre cout, sous réserve de disposer des compétences techniques suffisantes.

Description de l'action

Cette base de données est un outil fondamental pour archiver, mettre à jour et partager les données acquises par la Fédération.

Il est nécessaire que cette base ait une retranscription cartographique, étant donné le caractère spatial de notre activité.

Dans le domaine de la pêche elle servira à recenser les baux de pêche, les réserves, les parcours, les aménagements, etc.

En fonction des données, certaines seront accessibles uniquement en interne (baux de pêche par exemple), d'autres seront diffusées aux pêcheurs et au grand public via un export cartographique vers le site internet de la Fédération.

Les données brutes pourront aussi être transmises à des partenaires, suite à la signature de conventions. Cette base servira de base à la réalisation d'atlas cartographiques.

Déroulement de l'action

- Définition de l'architecture de la base de données
- Création de la base de données
- Insertion des données dans la base
- Echange avec les partenaires techniques
- Retranscription cartographique des données

- Insertion de la cartographie sur le site internet de la Fédération
- Ecriture d'une procédure d'utilisation de la base
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définition de l'architecture de la base de données	5	1 500
Création de la base de données	2	600
Insertion des données dans la base	20	6 000
Insertion de la cartographie sur le site internet de la Fédération	/	?
Ecriture d'une procédure d'utilisation de la base	2	600

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Agence de l'eau ?

Phasage de l'opération

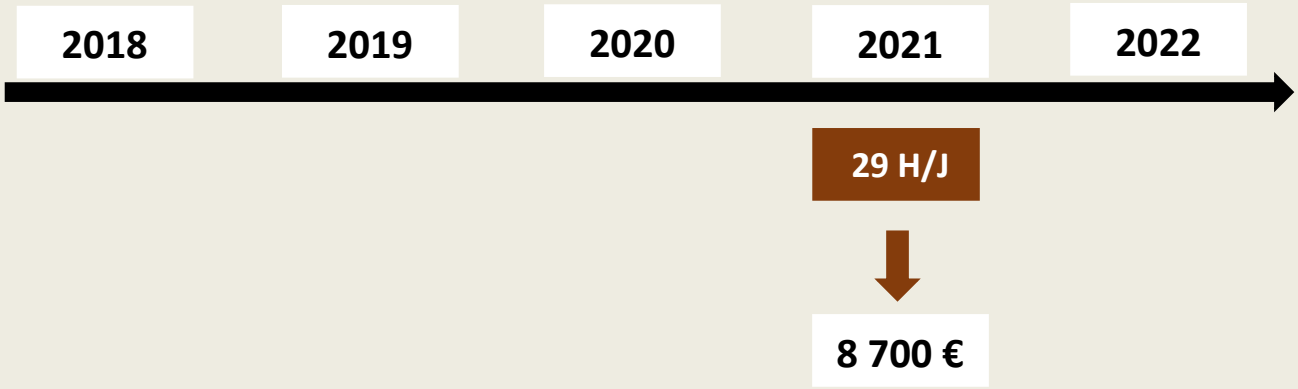

Action n°67 : Mettre en place une enquête « pêche à la ligne »

Objectifs stratégiques
Accroître les connaissances sur les espèces présentes dans les milieux aquatiques
Avoir des informations sur les tailles et les densités de poissons pêchés
Corréler les résultats obtenus aux résultats de pêche électriques pour mieux connaître nos peuplements et l'impact des prélèvements sur les stocks de poissons

Action prioritaire
P 2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD90 - Agence de l'eau - AAPPMA - FNPF - Clubs sportifs pêche - Magasins/distributeurs d'articles de pêche - Médias Pêche

Budget prévisionnel
23 400 €

Temps d'animation
78 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

Certains milieux aquatiques (étangs, rivières profondes) ne peuvent pas être inventoriés par les techniques de pêche électrique. Ce sont pourtant des secteurs à fort enjeux halieutiques et environnementaux, sur lesquels il est nécessaire d'avoir des données concernant les populations piscicoles.

Notre Fédération ne dispose pas non plus d'informations sur les modes de pêche utilisés, l'effort de pêche (temps de pêche et nombre de lignes), le nombre de captures, la répartition des pêcheurs sur un secteur dans l'espace et le temps, l'efficacité de pêche.

Cette efficacité de pêche, ou rendement, est pourtant un paramètre essentiel pour la gestion d'un parcours de pêche. Elle illustre la valeur halieutique d'un parcours et permet également de faire une estimation du prélèvement annuel sur un secteur donné.

Description de l'action

Un protocole d'enquête pourrait être mis en place.

Il serait intéressant de développer une saisie en ligne sur internet, via le site internet ou via une application smartphone pour faciliter la transmission des informations.

Les GPP pourraient collecter les informations pendant leurs tournées de surveillance. Une ouverture à l'ensemble des pêcheurs (toutes espèces recensées) doit être envisagée pour permettre d'augmenter le nombre d'informations récoltées.

Déroulement de l'action

- Ecriture d'un protocole d'enquête
- Définir les sites prioritaires (parcours truites, NO-KILL, grands plans d'eau...)
- Création des outils de saisie en ligne (lien action n°66)
- Traitement des données
- Rédaction du rapport technique
- Communication sur l'enquête
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Ecriture d'un protocole d'enquête	5	1 500
Définir les sites prioritaires	4	1 200
Création des outils de saisie en ligne	5	1 500
Traitement des données	20	6 000
Rédaction du rapport technique	40	12 000
Communication sur l'enquête	4	1 200

Plan de financement

FNPF : Action LPE 0301
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

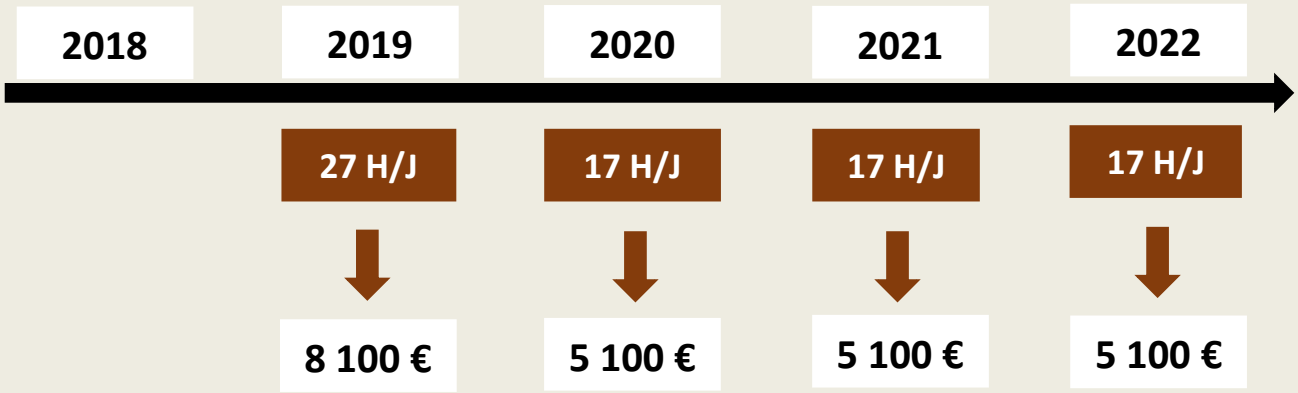

Action n°68 : Réaliser une étude sur les attentes et les comportements des pêcheurs terrifortains

Objectifs stratégiques
Disposer de données récentes sur la demande en termes de loisir pêche
Connaître les attentes et les comportements des pêcheurs terrifortains pour adapter l'offre de pêche

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
Magasins d'articles de pêche - Fabricants - AAPPMA - FNPF - Clubs sportifs pêche - ARBFC

Budget prévisionnel
6 300 €

Temps d'animation
21 H/J

Programmation
2018

Contexte

Comme dans toute activité de loisir, la demande des clients évolue en corrélation avec les évolutions de la société. En 2011, une grande étude nationale a été menée par la FNPF pour évaluer les impacts socio-économiques de la pêche de loisir en eau douce en France. Cette étude a permis de mettre en évidence le poids économique du loisir pêche dans notre pays et, dans une moindre mesure, de jauger les motivations et les pratiques des pêcheurs. Néanmoins l'analyse des données concernant le comportement et les attentes des pêcheurs n'est pas assez précise pour répondre à nos besoins : données nationales, manque de précision du questionnaire sur ces aspects…

Description de l'action

Cette étude s'appuiera sur un nouveau questionnaire centré sur le comportement et les attentes des pêcheurs terrifortains. En plus de notre fichier clients et pour une meilleure efficacité, un réseau de partenaires diffuseurs (magasins d'articles de pêche, etc.) devra être mis en place. Par ailleurs, cette étude pourra inclure des données départementales issues de l'étude FNPF et des données récoltées auprès des revendeurs d'articles de pêche locaux pour cerner au mieux le marché de la pêche de loisir dans le Territoire de Belfort. Pour inciter les pêcheurs à participer à l'enquête, un système de lots à gagner pourrait être mis en place.

Déroulement de l'action

- Recherche de partenaires potentiels
- Elaboration de la méthodologie de l'étude
- Rédaction d'un questionnaire
- Diffusion du questionnaire
- Communication sur l'étude en cours
- Traitement et analyse des données
- Croisement avec les données des partenaires
- Rédaction du rapport d'analyse
- Transmission des résultats aux partenaires
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recherche de partenaires potentiels	0,5	150
Elaboration de la méthodologie de l'étude	2	600
Rédaction d'un questionnaire	2	600
Diffusion du questionnaire	1,5	450
Communication sur l'étude en cours	1	300
Traitement et analyse des données	5	1 500
Croisement avec les données des partenaires	3	900
Rédaction du rapport d'analyse	5	1 500
Transmission des résultats aux partenaires	1	300

Plan de financement

FNPF : Action LPE 0202
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Autres partenaires (ARBFC, Belfort Tourisme, Région BFC...) ?

Phasage de l'opération

2018 **2019** **2020** **2021** **2022**

21 H/J

6 300 €

Action n°69 : Réaliser une étude concurrentielle sur la pêche privée dans le Territoire de Belfort

Objectifs stratégiques
Inventorier les plans d'eau où est proposée une offre privée
Connaître les prestations proposées par les structures privées concurrentes
Estimer le nombre de personnes fréquentant les plans d'eau privés

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
DDT - CD 90 - Communes
AAPPMA - FNPF - Clubs sportifs pêche - Magasins/distributeurs d'articles de pêche

Budget prévisionnel
8 550 €

Temps d'animation
28,5 H/J

Programmation
2018

Contexte

Sur certains plans d'eau bénéficiant du statut d'eau close, il existe des « pêche privées » gérées par des associations qui louent le plan d'eau ou par les propriétaires eux-mêmes.

Ces « pêches privées » se différencient par le fait que l'adhésion à une AAPPMA (et donc l'achat d'une carte de pêche) n'est pas obligatoire.

En revanche, une adhésion à l'association gestionnaire ou un droit d'entrée payant sont nécessaires pour pouvoir accéder au plan d'eau.

Actuellement, de nombreux plans d'eau sont gérés de cette manière dans le Territoire de Belfort. A noter que certaines eaux libres sont aussi gérées de la même façon, en toute impunité (lien action n°06).

Description de l'action

Cette étude dressera un listing de tous les plans d'eau du Territoire de Belfort proposant une activité de pêche privée, qu'elle soit à l'initiative d'une association ou d'un particulier, en eau close et en eau libre.

Elle détaillera les activités et les prestations proposées par ces concurrents, et établira une quantification du nombre de personnes fréquentant ces plans d'eau.

Elle identifiera quels sont les concurrents de la Fédération et leurs pratiques au niveau halieutique, ce qui permettra d'adapter l'offre proposée pour lutter efficacement contre cette concurrence. Cette étude sera réalisée en interne, avec pourquoi pas l'appui d'un stagiaire.

Déroulement de l'action

- Définition de la méthodologie de l'étude
- Enquêtes de terrain
- Rédaction d'un rapport d'analyse
- Tableau de bord
- Bilan annuel

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recherche de partenaires potentiels	0,5	150
Définition de la méthodologie de l'étude	2	600
Enquêtes de terrain	20	6 000
Rédaction d'un rapport d'analyse	5	1 500
Transmission du rapport aux partenaires	1	300

Plan de financement

FNPF : Action LPE 0202
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Autres partenaires (ARBFC, Belfort Tourisme, Région BFC...) ?

Phasage de l'opération

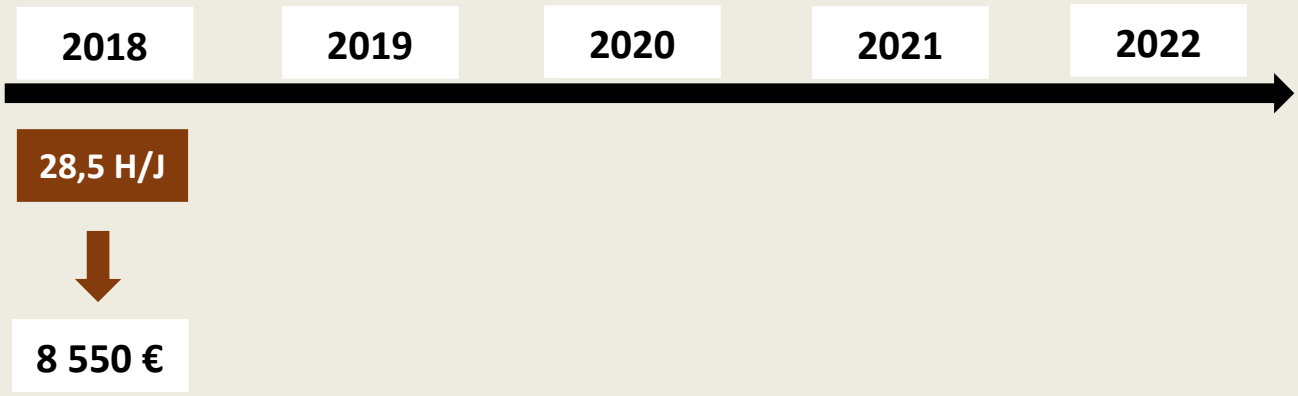

Action n°70 : Réaliser une étude sur le potentiel de développement du tourisme pêche dans le Territoire de Belfort

Objectifs stratégiques
Recenser les attentes des séjournant actuels et potentiels en termes de pêche
Mettre en évidence l'intérêt d'une valorisation touristique de la pêche de loisir dans le Territoire de Belfort
Intégration de la pêche de loisir dans les stratégies touristiques du Territoire de Belfort

Action prioritaire
P3

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
CD90 -Belfort Tourisme - Région Bourgogne Franche - ARBFC - Comté - Hébergeurs- AAPPMA - FNPF - Clubs de Pêche sportive - Magasins d'articles de pêche

Budget prévisionnel
8 100 €

Temps d'animation
27 H/J

Programmation
2021

Contexte

L'activité pêche de loisir est actuellement considérée par les professionnels du tourisme du Territoire de Belfort comme un vecteur de développement touristique pour le département.

Belfort Tourisme et la Région Bourgogne Franche-Comté souhaiterait valoriser la pêche sur certains sites pour participer à l'attractivité touristique du département.

Actuellement, aucune étude n'a démontré l'impact que peut avoir l'activité pêche de loisir sur les flux touristiques terrifortains.

Description de l'action

Cette étude nécessitera l'implication des professionnels du tourisme pour l'élaboration de la méthodologie et la diffusion de l'enquête.

L'étude évaluera l'incidence de l'activité pêche de loisir sur le choix de la destination sur les personnes enquêtées, et elle tentera de recenser les attentes en termes de valorisation halieutique du Territoire de Belfort.

Cette étude sera réalisée par un partenaire extérieur ou en interne, avec pourquoi pas l'appui d'un stagiaire.

Déroulement de l'action

- Recherche de partenaires
- Mise en place d'un groupe de travail
- Elaboration de la méthodologie de l'étude
- Réalisation des enquêtes
- Rédaction d'un rapport d'analyse
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Recherche de partenaires	1	300
Mise en place d'un groupe de travail	1	300
Elaboration de la méthodologie de l'étude	5	1 500
Réalisation des enquêtes	10	3 000
Rédaction d'un rapport d'analyse	10	3 000

Plan de financement

FNPF : Action LPE 0202
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)
Autres partenaires (ARBFC, Belfort Tourisme, Région BFC...) ?

Phasage de l'opération

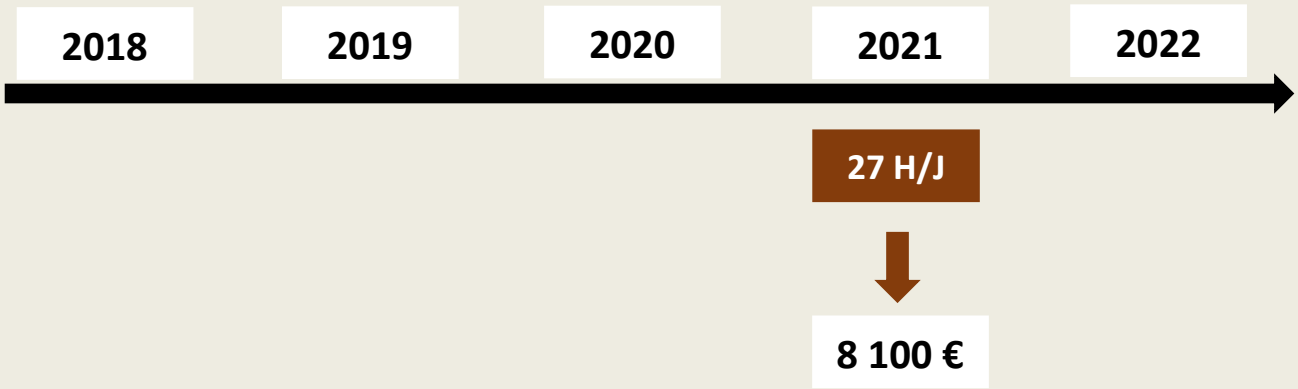

Action n°71 : Organiser des sessions d'informations et de formations à destination des Présidents et Trésoriers, renforcer la communication interne et développer une boite à outils pour les AAPPMA

Objectifs stratégiques
Epauler les élus dans leur rôle de dirigeants associatifs
Faciliter la tâche des élus
Maintenir un lien avec les AAPPMA et mieux les informer

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
AAPPMA - FNPF - ARBFC

Budget prévisionnel
19 500 €

Temps d'animation
65 H/J

Programmation
2019 - 2022

Contexte

Les missions des AAPPMA sont nombreuses et variées, elles sont définies dans les statuts. C'est pourquoi il semble important d'informer les nouveaux représentants des AAPPMA de leur rôle à jouer au sein de l'association ainsi que le rôle de la Fédération.

Un certain nombre de tâches administratives sont identiques à toutes les AAPPMA. Afin de faciliter le travail des représentants d'association, la Fédération de pêche mettra à leur disposition une «boîte à outils».

La stratégie de communication de la FDAAPPMA 90 concernant ses AAPPMA est loin d'être son point fort.
Les informations provenant de la FNPF et de l'ARPBFC ne sont souvent pas relayées et les Présidents manquent donc cruellement d'informations sur l'organisation de la pêche et l'actualité nationale et régionale.

Même au niveau local, excepté à l'occasion de l'Assemblée Générale de notre FDAAPPMA et de la réunion des Présidents organisée en fin d'année, les AAPPMA sont rarement informées des actions fédérales et départementales mises en place et des projets locaux (restauration de milieux, qualité des eaux et des peuplements...).

Elles l'apprennent bien souvent via l'info pêche envoyée et distribuée aux pêcheurs.

Remarque : Chaque AAPPMA dispose d'une adresse électronique ce qui permet de leur envoyer régulièrement des informations.

Description de l'action

Des sessions d'information seront organisées après les élections afin de présenter aux nouveaux représentants le fonctionnement de la Fédération via ses divers pôles (développement, technique, administratif), le fonctionnement d'une AAPPMA et le lien entre les deux structures...

Des journées de formation pourront également être mise en place pour faciliter la compréhension et combler les lacunes dans différents domaines (réglementation, gestion piscicole et halieutique...).

Ces journées seraient également l'occasion d'augmenter la fréquence des rencontres et de resserrer les liens entre la Fédération et les AAPPMA (la réunion annuelle des Présidents pourrait devenir une journée de formation).

Une boite à outils sera réalisée sous forme d'un classeur (regroupant l'ensemble des documents administratifs nécessaires) ainsi que d'une clé USB contenant les mêmes documents.
Exemple de documents types :
- Modèle de bail de pêche (rivière et plan d'eau)
- Charte dépositaire
- Dossier de demande de subvention
- Commissionnement, agrément et assermentation des GPP
- Affiche Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
- Formulaire bénévolat pour recruter des bénévoles
- Documents Cerfa (tirs cormorans, concours, changement de bureau, dissolution, fusion...)
- Fiches techniques : entretien de la végétation rivulaire...

Une réflexion sur un site intranet pourrait être menée pour mettre à disposition des AAPPMA toutes les informations et documents nécessaires à leur information et leur fonctionnement.

Toutes les actualités locales et nationales, les études en cours, les résultats de pêche, les faits divers, les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau, les compte-rendus de réunions seront communiqués aux Présidents d'AAPPMA.

Déroulement de l'action

- Définir le contenu des réunions d'informations et de formations
- Préparer et organiser une réunion avec les Présidents et les trésoriers suite aux élections
- Préparer et organiser une journée de formation annuelle (et pourquoi pas la coupler avec la réunion des Présidents)
- Définir le contenu de la boîte à outils
- Créer la boîte à outils
- Réaliser des classeurs et acheter des clés USB (impression + installation des données)
- Communiquer davantage et transmettre toutes les informations reçues à la Fédération
- Tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définir le contenu des réunions d'informations et de formations	8	2 400
Préparer et organiser une réunion avec les Présidents et les trésoriers suite aux élections	6	1 800
Préparer et organiser une journée de formation annuelle	24	7 200
Définir le contenu et créer la boîte à outils	5	1 500
Réaliser des classeurs et acheter des clés USB (impression + installation des données)	2	600
Mise en place d'un intranet (création de comptes AAPPMA, organisation et diffusion de l'information...)	20	6 000

Plan de financement

FNPF : Action GEA 0103
FDAAPPMA 90 : 100 % du reste à charge, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

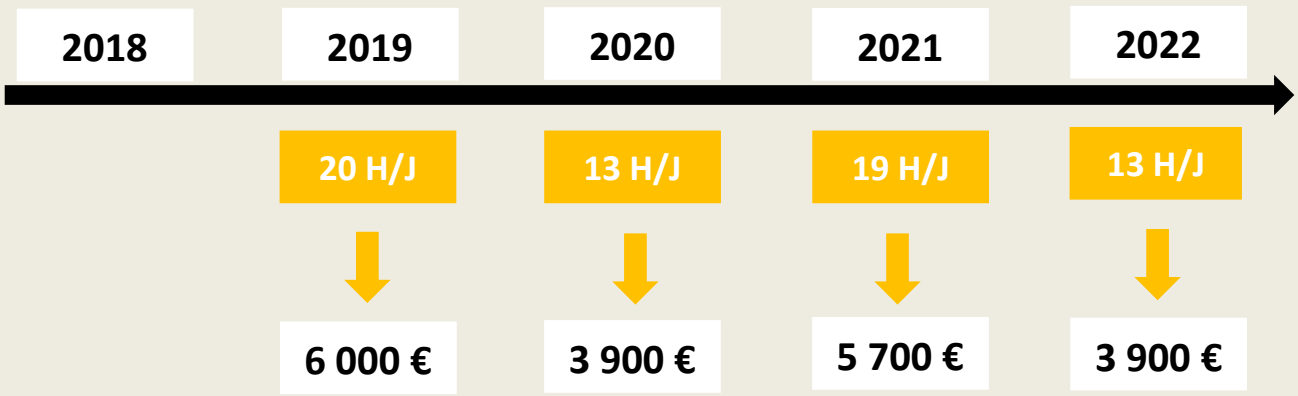

Action n°72 : Réorganiser le travail au sein de la Fédération

Objectifs stratégiques
Organiser le travail
Améliorer l'efficacité, le contrôle et le suivi des actions

Action prioritaire
P1

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
FDAAPPMA

Budget prévisionnel
3 600 €

Temps d'animation
12 H/J

Programmation
2018

Contexte

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une entreprise. Il sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination.
L'organigramme permet de définir de manière brève toutes les fonctions, ce qui aide dans la répartition efficace des tâches et le suivi des missions. Ainsi, la multiplicité des tâches au sein d'une équipe est régie de manière rigoureuse et l'organigramme devient un outil de travail. Les relations de commandement étant bien précisées, il n'y a pas de risque d'ambiguïté possible, ce qui facilite la compréhension, la communication et la progression de tous les collaborateurs.
Actuellement, l'organisation des Commissions mises en place par le Conseil d'Administration n'intègre pas la totalité des missions de la Fédération. Les responsables de chaque commission sont chargés en théorie de planifier, d'organiser et de suivre les différents travaux. Ces Commissions se réunissent peu souvent et les dossiers gérés par les salariés ne sont pas suivis ou trop peu.
Concernant les salariés, le rôle, les missions, les responsabilités et les priorités de chacun ne sont pas clairement identifiés et ce manque de visibilité et de management est préjudiciable au bon fonctionnement de la Fédération. On peut citer en exemple la suppression de la commission réglementation en 2017 et la dévolution de cette tâche à l'ensemble des salariés, sans précision supplémentaire...

Description de l'action

Il est nécessaire de revoir l'organigramme de la Fédération, de mettre en place un Président pour chaque commission, de motiver et mobiliser les membres et d'augmenter la fréquence des réunions pour un meilleur suivi...
Les missions et le rôle de chaque salarié méritent aussi d'être clarifiés pour une meilleure organisation du travail.
Le classement des dossiers sur le commun du serveur informatique de la Fédération manque d'organisation et de visibilité (dossiers vides, photos sans titre, recherche des documents difficile...). Il devient nécessaire de revoir

intégralement son architecture et d'y publier l'intégralité des données disponibles par les salariés.

Déroulement de l'action

- Revoir l'organigramme de la Fédération et le rôle des élus
- Planifier et augmenter la fréquence des rencontres pour un meilleur suivi des dossiers
- Organiser le travail en définissant le rôle et les missions de chacun (élus et salariés)
- Mieux encadrer et suivre les salariés en améliorant le management
- Avoir une véritable stratégie de développement et définir les priorités
- Restructurer l'architecture des dossiers disponibles sur le serveur informatique
- Définir les modalités d'utilisation du serveur (tri et archivage des données)
- Définir les modalités de tri et d'archivage des documents papiers
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Revoir l'organigramme de la Fédération et le rôle des élus	1	300
Organiser le travail en définissant le rôle et les missions de chacun (élus et salariés)	2	600
Restructurer l'architecture des dossiers disponibles sur le serveur informatique	5	1 500
Définir les modalités d'utilisation du serveur (tri et archivage des données)	2	600
Définir les modalités de tri et d'archivage des documents papiers	2	600

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

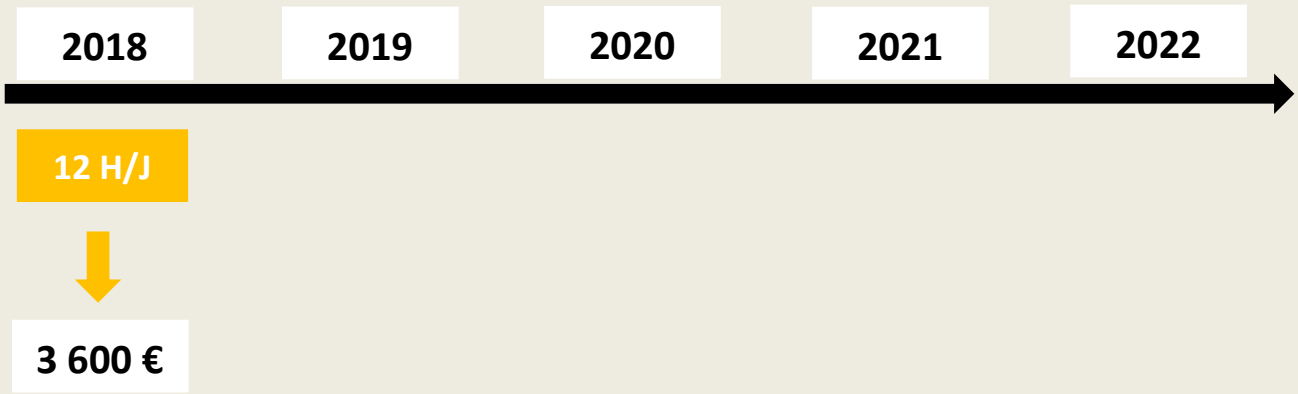

Action n°73 : Mettre en place une photothèque

Objectifs stratégiques
Disposer de photos pour satisfaire nos besoins de communication
Permettre d'illustrer une situation à un instant T et suivre son évolution dans le temps

Action prioritaire
P2

Localisation
Ensemble du département

Maîtrise d'ouvrage
FDAAPPMA

Partenaires / acteurs
FDAAPPMA

Budget prévisionnel
4 050 €

Temps d'animation
13,5 H/J

Programmation
2018 - 2022

Contexte

Étymologiquement, la photothèque désigne un ensemble d'images rassemblées dans un lieu unique. Par extension, il désigne également ce lieu et le service chargé de son exploitation.
La photothèque est un ensemble de documents (reproductions), destinés à la représentation d'un thème, d'une activité ou d'un organisme, spécialement rassemblés pour satisfaire les besoins de communication.
La FNPF dispose d'une photothèque libre de droits qu'elle étoffe régulièrement et met à disposition des FDAAPPMA pour illustrer et mettre en valeur leurs différentes réalisations. Certains thèmes sont quelque peu oubliés et les photographies ne sont malheureusement pas toujours adaptées au contexte local.
Le service technique de la Fédération est amené à prendre des photos dans le cadre de leurs différentes missions mais souvent dans un but précis et ponctuel (caractérisation d'une pollution, destruction de cours d'eau, aménagements divers...).
Chaque salarié dispose donc d'un certain nombre de clichés qui ne sont pas toujours centralisés sur le serveur informatique commun. Ces photos ne sont pas systématiquement bien classées ni nommées et tous les thèmes ne sont pas illustrés.
Les salariés utilisent la plupart du temps leur smartphone pour prendre des photos. La qualité d'image de ces derniers s'est nettement améliorée depuis quelques années et ils permettent la capture de belles photos, sans toutefois égaler un appareil photo professionnel (qualité d'image moindre, impossibilité de zoomer...).

Description de l'action

La structuration de la photothèque de la fédération doit être révisée pour faciliter le classement et la recherche des clichés photographiques. Toutes les thématiques traitées par la Fédération doivent pouvoir faire l'objet d'une illustration. Les informations importantes doivent être précisées (date et lieu de la prise, autorisation de diffusion si la photo concerne une personne...). La prise de photos par les salariés doit devenir automatique et la photothèque régulièrement complétée.

Déroulement de l'action

- Définir les différentes thématiques à illustrer
- Centraliser l'intégralité des clichés disponibles (images produites par le service technique, images de campagnes publicitaires...) et s'assurer de leur exploitation
- Contextualiser et classer les photos en fonction de critères à déterminer
- Faire un suivi et actualiser le fichier (supprimer les images devenues inutiles)
- Disposer d'un espace suffisant pour les enregistrer
- Réaliser un document type pour l'obtention des droits à l'image et les archiver
- Prendre régulièrement des photos et amender la photothèque
- Réfléchir à l'achat d'un appareil photo performant
- Suivi d'un tableau de bord
- Bilan annuel et programmation

Coût de l'opération

Description de l'action	Temps H/J	Coût TTC
Définir les différentes thématiques à illustrer	1	300
Centraliser l'intégralité des clichés disponibles et s'assurer de leur exploitation	1	300
Faire un suivi et actualiser le fichier (supprimer les images devenues inutiles)	1	300
Réaliser un document type pour l'obtention des droits à l'image	0,5	150
Prendre régulièrement des photos et amender la photothèque	10	3 000

Plan de financement

100 % pris en charge par la FDAAPPMA 90, incluant l'aide financière de la FNPF liée au fonctionnement (postes salariés)

Phasage de l'opération

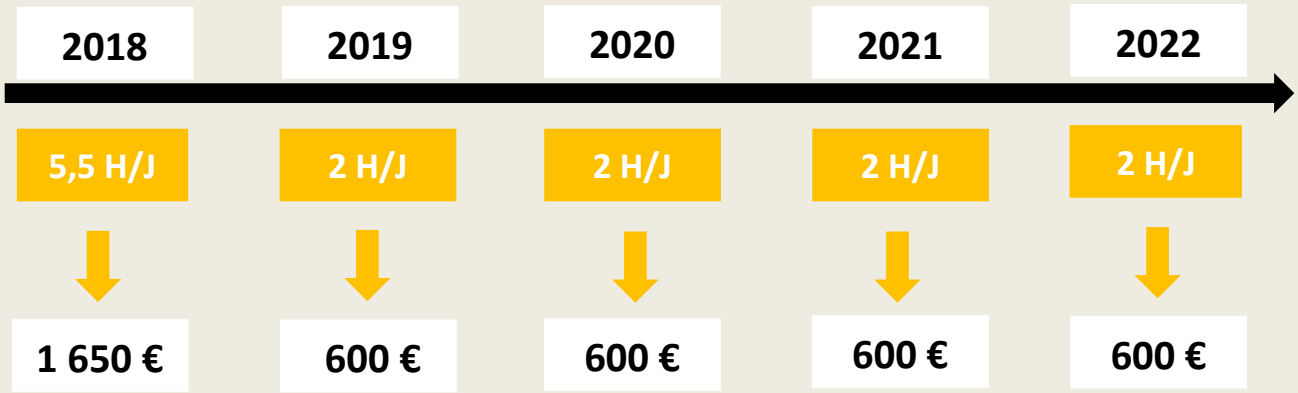

Liste des rubriques subventions actions FNPF 2018

N° action	Titre de l'action	Financement
GEA 0101	Acquisition de rives, plans d'eau et zones humides associées	25 %. 50 % si l'acquisition concerne un site où la pêche est Réciprocitaire. 60 % si l'acquisition concerne un site où la pêche est réciprocitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum. Plafond annuel 10 000 €.
GEA 0103	Formation des élus des FDAAPPMA et AAPPMA au niveau départemental et régional	FDAAPPMA : Forfait 50 € par bénévole formé et par jour Plafond annuel de 2 000 €. AR et UB : Forfait 100 € par bénévole formé et par jour Plafond annuel 4 000 €.
LPA 0201	Aménagement pour création de parcours halieutique (hors parcours « labellisés »	25 %. 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum. Plafond annuel 15 000 €.
LPA 0202	Panneaux information du public et panneaux routiers de signalisation pour les parcours halieutiques (hors parcours labellisés). Panneaux "hébergements pêche"	50 %. 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum Plafond annuel 15 000 €. Un dossier n'est éligible qu'à compter d'un montant restant à charge des SAAPL (avant financement FNPF) de 1 000 €.
LPA 0204	Poste(s) P.M.R et aire(s) de pêche sécurisée(s)	50 %. 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum. Plafond annuel de 1 000 € pour les pontons et aires sécurisées PMR de moins de 4 postes ou linéaire concerné < 6 mètres. Plafond annuel de 5 000 € pour les pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire > 6 mètres). Les deux plafonds ne sont pas cumulables.
LPA 0205	Création de parcours halieutiques labellisés « Découverte », « Famille » ou « Passion », ou aménagements complémentaires sur parcours labellisés existants	60 %. 70 % si 2 partenaires extérieurs au minimum. Plafond annuel de 50 000 € couvrant l'ensemble des actions réalisables à ce titre (aménagement du parcours et/ou mise en place des panneaux d'information et/ou mise en place des panneaux routiers de signalisation). Un dossier n'est éligible qu'à compter d'un montant restant à charge des SAPL (avant financement FNPF) de 1 000 €.
LPA 0301	Participation par un stand départemental sur salons et/ou foires	Forfait 500 € par salon et/ou foires. Limité à 2 salons et/ou foires annuels.

LPA 0302	Evénementiel départemental et/ou régional (régions administratives d'appartenance) à objectif de valorisation du loisir pêche, du tourisme pêche et des milieux aquatiques	50 %. Limité à 2 actions annuelles. Plafond annuel 5 000 €.
LPA 0401	Maison Pêche Nature (MPN)	50 % et plafond 80 000 € l'année d'octroi de cette subvention. 60 % et plafond porté à 100 000 € l'année d'octroi de cette subvention si 2 partenaires extérieurs au minimum.
LPA 0403	Matériel annexe d'initiation à la pêche	60 %. Plafond annuel 3 000 €. Un dossier n'est éligible qu'à compter d'un montant restant à charge des SAAPL (avant financement FNPF) de 1 000 €.
LPA 0407	Formation animateurs bénévoles APN	Forfait 50 € par personne formée et par jour. Plafond annuel 2 000 € par FDAAPPMA.
LPA 0502	Action coordonnée d'Association Régionale de communication sur périodes d'avant ouvertures pêche	Forfait annuel 1 000 € par FDAAPPMA participant à l'action de l'AR, limité aux frais réels.
LPA 0701	Réunion - Formation annuelle (initiale et/ou complémentaire) de la garderie AAPPMA et FDAAPPMA	Forfait annuel 50 € par personne formée et par jour dans la limite de 2 jours de formation par personne. Plafond annuel 1 500 € par FDAAPPMA.
LPA 0702	Habillement et accessoires de la garderie AAPPMA et FDAAPPMA	50 %. Pas de plafond annuel sur cette action.
LPE 0202	Etudes concernant le loisir pêche (hors SDDLP ou complémentaire au SDDLP) ou le poids socioéconomique des SAAPL	50 %. 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum. Plafond annuel : 5 000 €.
LPE 0301	Connaissance de l'exploitation des peuplements piscicoles par la pêche amateur aux lignes et par la pêche amateur aux engins et filets	50 %. 80 % si un partenaire extérieur au minimum. Plafond annuel 5 000 €.
MAA 0101	Restauration – Réhabilitation, renaturation et entretien du milieu naturel aquatique	25 % si les travaux concernent un site où la pêche est non réciprocitaire. 40 % sur site non réciprocitaire et 2 partenaires extérieurs au minimum. 50 % si les travaux concernent un site où la pêche est réciprocitaire. 60 % sur site réciprocitaire et 2 partenaires extérieurs au minimum. Plafond annuel 40 000 €.

Planification des actions

AXE 1 : Restructurer et diversifier la gestion et l'aménagement des parcours de pêche	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
01 : Acquérir de nouveaux baux de pêche et structurer l'existant	24,5	14,5	14,5	14,5	14,5	82,5
02 : Mettre en place et appliquer une stratégie de contrôle départementale efficace par la garderie fédérale	60,5	55	55	55	55	280,5
03 : Mettre en place une formation continue des gardes-pêche particuliers	3	2,5	2,5	2,5	2,5	13
04 : Inciter les AAPPMA à se munir d'un GPP	2,5	-	-	-	-	2,5
05 : Revoir le règlement fédéral et valider les règlements intérieurs des AAPPMA non réciprocitaires	6	5	5	5	5	26
06 : Définir le statut juridique des plans d'eau (eau libre/eau close)	-	-	-	-	110	110
07 : Pérenniser la réciprocité intra et interdépartementale	3	2	2	2	2	11
08 : Matérialiser les parcours en rivière par des bornes et fléchages	5	5	-	-	-	10
09 : Améliorer l'accessibilité et l'entretien des parcours en rivière	4	4	4	4	4	20
10 : Optimiser la gestion des plans d'eau fédéraux	2	-	-	-	-	2
11 : Revoir la politique de la pisciculture fédérale	2	-	-	-	-	2
12 : Acquérir de nouveaux plans d'eau dans les secteurs de « vide halieutique »	-	6	-	-	-	6
13 : Mettre en place un planning d'empoissonnements par bassin versant pour les salmonidés	4,5	2,5	2,5	2,5	2,5	14,5
14 : Construire des zones de pêche sécurisées pour l'accueil des enfants et des PMR	-	-	5,5	-	-	5,5
15 : Aménager et entretenir les plans d'eau associatifs	-	-	8	-	-	8
16 : Créer un réservoir « salmonidés » sur l'étang GAUTHIER	12,5	-	-	-	-	12,5
17 : Structurer et ouvrir de nouveaux « parcours truite »	14	7	7	7	7	42
18 : Créer un parcours « street-fishing » au centre-ville de Belfort	1,5	-	-	4	-	5,5
19 : Mettre en place un produit pêche sur le plan d'eau Bellerive	4	-	-	-	-	4
20 : Mettre en place un carpodrome fédéral	-	-	5,5	-	-	5,5
21 : Mettre en place une offre « pêche à la mouche »	-	3,5	-	-	-	3,5
22 : Ouvrir la pêche de la carpe de nuit sur de nouveaux parcours (cours d'eau / plans d'eau)	-	6,5	-	-	-	6,5
23 : Mettre en place un plan d'eau grands cyprins	-	-	6	-	-	6
24 : Ouvrir un pôle spécifique « Black-bass »	-	-	-	6	-	6
25 : Proposer une offre de pêche sur nos étangs de montagne	-	-	15	-	-	15

26 : Ouvrir la navigation en embarcation légère sur les plans d'eau et cours d'eau (float tube, cayak...)	-	4	-	-	-	4
27 : Mise en place de gestions piscicoles et halieutiques cohérentes en collaboration avec les AAPPMA	-	-	34	-	-	34
28 : Lutter efficacement contre les cormorans	-	-	-	8	-	8
TOTAL AXE 1	149	117,5	166,5	110,5	192,5	736

AXE 2 : Renforcer la promotion et la communication autour du loisir pêche	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
29 : Mettre en place un plan média pour les évènements pêche importants	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	42,5
30 : Créer et animer un réseau de contacts média	17,5	16,5	16,5	16,5	16,5	83,5
31 : Créer un fichier « pêcheurs »	10	2,5	2,5	2,5	2,5	20
32 : Mettre en place une stratégie de fidélisation de nos clients	2	-	-	-	-	2
33 : Améliorer l'interface et le suivi du site internet de la fédération	9	7	7	7	7	37
34 : Créer une application smartphone « peche90 »	-	-	13	4	4	21
35 : Continuer, faire évoluer et améliorer notre bulletin d'information Pêche Info	19	17	17	17	17	87
36 : Développer une stratégie de communication sur les réseaux sociaux	14,5	12,5	12,5	12,5	12,5	64,5
37 : Réaliser des vidéos promotionnelles sur la pêche dans le territoire de Belfort	-	-	8	8	8	24
38 : Créer un agenda numérique référençant tous les évènements pêche dans le Territoire de Belfort	4	2	2	2	2	12
39 : Réorganiser et mettre à jour le dépliant gratuit « Guide de Pêche du Territoire de Belfort »	-	-	-	57	-	57
40 : Mettre en place « le petit journal de la pêche » dans le Territoire de Belfort	-	31	28	28	28	115
41 : Installer des panneaux d'informations sur les plans d'eau réciprocitaires non labellisés	-	-	14	-	-	14
42 : Organiser des journées promotionnelles « découverte pêche »	-	10	10	10	10	40
43 : Créer un stand fédéral évènementiel	-	-	8	-	-	8
44 : Organiser et participer à la fête de la pêche	-	13	13	13	13	52
45 : Participer à des manifestations non halieutiques	-	-	-	5	5	10
TOTAL AXE 2	84,5	120	160	191	134	689,5

AXE 3 : Mettre en place un réseau structuré de découverte et d'apprentissage de la pêche	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
46 : Développer et faire évoluer notre partenariat avec la base nautique du Malsaucy	49	48,5	48,5	48,5	48,5	243
47 : Créer et mettre en place des produits d'animation à destination des groupes	36	36	36	36	36	180
48 : Créer et mettre en place des stages de pêche à destination des individuels	28	22	22	22	22	116
49 : Développer et structurer un réseau « Atelier Pêche Nature »	18	2	2	2	2	26
50 : Construire des partenariats avec les clubs de pêche spécialisée	-	4,5	-	-	-	4,5
51 : Conventionner avec l'Education Nationale	-	27	-	-	-	27
52 : Mettre en place une centrale de réservation et de commercialisation des produits et animations	-	9	6	6	6	27
53 : Créer un catalogue des animations proposées par la Fédération, un fichier client et mettre en place des opérations de prospection commerciale	-	8	2	2	2	14
54 : Créer un répertoire des sites de pêche adaptés à l'accueil des initiations pêche et nature	-	-	7,5	-	-	7,5
55 : Construire une Maison de la Pêche et de la Nature	-	-	31	-	-	31
56 : Acheter le matériel de pêche / pédagogique nécessaire au bon déroulement des animations et organiser un espace de stockage	4	-	-	-	-	4
TOTAL AXE 3	135	157	155	116,5	116,5	680

AXE 4 : Mettre en place une démarche de qualification et de commercialisation des produits pêche en partenariat avec les partenaires extérieurs	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
57 : Labelliser des parcours thématiques « passion – découverte – famille » FNPF	-	8	5	5	5	23
58 : Mettre en place le label « Hébergement Pêche » FNPF dans le Territoire de Belfort	-	-	-	10,5	-	10,5
59 : Mettre en place une offre touristique pêche dans le territoire de belfort	-	-	6	-	-	6
60 : Mettre en place des formations sur la pêche de loisir auprès des professionnels	-	-	7	-	-	7
61 : Mise en place d'opérations commerciales en partenariat avec des structures extérieures	-	13	9,5	9,5	9,5	41,5

62 : Développer un partenariat avec le Groupe RAPALA	-	3,5	1	1	1	6,5
63 : Développer des partenariats avec les Comités d'Entreprises	-	26	3,5	3,5	3,5	36,5
64 : Renforcer et déployer le réseau de points de vente permanents des cartes de pêche	-	3,5	-	-	-	3,5
TOTAL AXE 4	-	54	32	29,5	19	134,5

AXE 5 : Créer un observatoire de la pêche de loisir dans le Territoire de Belfort	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
65 : Mettre en place un observatoire marketing dédié aux ventes de cartes de pêche	-	7,5	7,5	7,5	7,5	30
66 : Créer une base de données géo localisées recensant l'offre de pêche	-	-	-	29	-	29
67 : Mettre en place une enquête « pêche à la ligne »	-	27	17	17	17	78
68 : Réaliser une étude sur les attentes et les comportements des pêcheurs terrifortains	21	-	-	-	-	21
69 : Réaliser une étude concurrentielle sur la pêche privée dans le Territoire de Belfort	28,5	-	-	-	-	28,5
70 : Réaliser une étude sur le potentiel de développement du tourisme pêche dans le Territoire de Belfort	-	-	-	27	-	27
TOTAL AXE 5	49,5	34,5	24,5	80,5	24,5	213,5

AXE 6 : Ecouter, aider, conseiller et soutenir le monde associatif de la pêche	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
71 : Organiser des sessions d'informations et de formations à destination des présidents et Trésoriers, renforcer la communication et développer une boite à outils pour les AAPPMA	-	20	13	19	13	65
72 : Réorganiser le travail au sein de la Fédération	12	-	-	-	-	12
73 : Mettre en place une photothèque	5,5	2	2	2	2	13,5
TOTAL AXE 6	17,5	22	15	21	15	90,5

Planification des ressources humaines nécessaires

Axe stratégique	2018	2019	2020	2021	2022
AXE 1	149	117,5	166,5	110,5	192,5
AXE 2	84,5	120	160	191	134
AXE 3	135	157	155	116,5	116,5
AXE 4	-	54	32	29,5	19
AXE 5	49,5	34,5	24,5	80,5	24,5
AXE 6	17,5	22	15	21	15
TOTAL en jours	435,5	505	553	549	501,5
TOTAL en ETP	1,89	2,20	2,40	2,38	2,18
	2,21				

La masse salariale représente 3,68 ETP, soit 846 jours de travail par an.

La gestion et la répartition annuelle du temps de travail pour chaque salarié du service technique est facilitée par l'utilisation du calendrier Google rempli quotidiennement. On peut ainsi facilement connaître le temps de travail annuel disponible pour prioriser et réaliser les différentes missions...

Notre responsable développement et notre chargé de développement peuvent consacrer environ 340 jours chaque année pour le développement du loisir pêche.

Notre responsable technique, actuellement chargé de réaliser le PDPG, ne peut pour le moment consacrer que 20 jours au développement du loisir pêche chaque année.

En ce qui concerne notre assistante administrative, son temps disponible n'est que de 80 jours.

Le nombre de jours disponibles pour le développement est donc de 440 par an en moyenne, soit 1,95 ETP.

La masse salariale paraît donc suffisante pour la réalisation de la quasi-totalité des fiches actions du SDDLP dans les 5 prochaines années.

Tous les salariés seront sollicités pour mener à bien les objectifs et une répartition des tâches sera faite à la fin de chaque année.

Remarque : les animations « pêche » devront être réalisées par le salarié titulaire du BPJEPS « Pêche de Loisir » pour respecter la législation en vigueur.

CONCLUSION

Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche du Territoire de Belfort est un outil de consultation, d'orientation stratégique et surtout d'aide à la décision et à l'action pour les élus et futurs élus de la Fédération et des AAPPMA.

En effet, conçu avec une approche globale, il propose des objectifs transversaux et des actions concrètes en faveur de la reconquête, de la gestion et de la mise en valeur de l'offre de pêche et du patrimoine halieutique des cours d'eau et plans d'eau du département.

Il doit contribuer à la cohérence et à l'équilibre de la politique à mettre en place pour développer et mieux gérer le loisir pêche.

Il a également pour vocation d'appuyer ou de compléter d'autres démarches ou politiques départementales traitant plus globalement du développement écotouristique et/ou de la valorisation du patrimoine rural et/ou de la mise en valeur des sports et loisirs de pleine nature.

Ce SDDLP fixe les six axes stratégiques de nos actions et ne constitue pas une finalité en soi mais le point de départ d'un nouvel élan au profit des pêcheurs. Les données recueillies dans ce document ne doivent en effet pas rester figées mais évolutives.

Il est désormais essentiel de poursuivre l'actualisation de l'information, suivre les orientations retenues et concrétiser les propositions d'actions prioritaires.

Bien que la qualité piscicole de nombreux cours d'eau ne soit plus au rendez-vous aujourd'hui, le Territoire de Belfort affiche néanmoins des potentialités non négligeables en termes de développement du loisir pêche, en particulier avec la présence de nombreux étangs.